REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Janvier 1880. — Septième Livraison. — Cinquième année.

SOMMAIRE DE LA SEPTIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

B	Les Ardennes en 1521	5
Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	14
D.	Les religieuses du Tiers-Ordre de St-Dominique de Langres	26
Anatole de Barthélemy.	Notice historique sur la maison de Grandpré	33
Barbat de Bignicourt	Drouet, son rôle à Varennes	42
Nécrologie	Colin de Plancy	53
Bibliographie	Notre-Dame de Mouzon (Ardennes). — M. de Montyon, par Fernand Labour. — Beire-le-Chatel et ses anciens fiefs. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. — Biographie de la Haute-Marne depuis 1789. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — Le saint de Savières, etc	57
Chronique	La famille Caillet. — Le dauphin en Champagne en 1544. — La famille Colbert. — Découverte à Bagneux. — Une ancienne famille d'Ay. — Le bassin en cuivre de l'église de Bagneux. — Jean Cousin. — Henri II en Champagne, etc	72

A LIRE

A partir du 20 Février nous ferons toucher à domicile le montant de l'abonnement à la *Revue*. Ceux de nos souscripteurs à qui ce mode de paiement ne conviendrait pas sont priés d'en aviser M. Frémont, directeur de la *Revue*, à Arcis-sur-Aube.

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon Frémont.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIXIÈME

CINQUIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1881

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES ARDENNES EN 1521

A la suite de l'échec de François Ier à la couronne impériale, ses rapports avec Charles-Quint, son heureux concurrent, devaient naturellement se tendre. Le roi chercha à gagner Henri VIII et c'est à cette occasion qu'eut lieu au mois de juin 1520 la fameuse entrevue dite du Camp du Drap d'Or; mais ses avances n'amenèrent aucun résultat sérieux. Henri VIII également caressé par Charles-Quint, se sentant l'arbitre de l'Europe, résolut de profiter de la situation en se résolvant à la duplicité la plus intéressée. Les deux anciens rivaux à la couronne impériale sentaient la guerre inévitable entr'eux, mais ni l'un ni l'autre ne voulaient commencer.

Au printemps de 1521, François Ier prit l'initiative par une attaque indirecte sur les Ardennes.

Robert de la Marck, duc de Bouillon et seigneur de Sedan, se plaignait d'une sentence rendue par le chancelier de Brabant contrairement à son droit souverain. N'ayant pu obtenir satisfaction auprès de Charles-Quint, il le défia, quoique son vassal, et mit sa personne et ses places sous la protection du roi de France. Le défi fut porté à la diète de Worms et Robert entra immédiatement sur les terres de l'Empire (mars 1521). L'Empereur chargea le comte de Nassau et Franz de Sickingen d'envahir le duché de Bouillon.

Robert de la Marck — le sanglier des Ardennes — avait cependant réuni seize cents hommes d'armes et six mille hommes de pied : il marcha sur Verdun qu'il n'osa enlever à cause de la protection du roi et alla assiéger Virton dans le Luxembourg : Fleuranges, son fils, lui amenait 7000 Suisses et la place allait succomber, quand l'Empereur fit intervenir

Henri VIII auprès de François Ier qui redoutant en ce moment de trop graves complications par une rupture avec les Anglais, abandonna La Marck et le força à licencier son armée. Le comte de Nassau ne s'arrêta pas cependant pour cela : il s'établit entre la Semoise et la Meuse, prit Logne et Messaincourt en faisant pendre la garnison, et enleva Bouillon qui fut démantelé et incendié.

Robert gardait Sedan avec son fils Fleuranges ; il mit son second fils, du Saulcy à Jametz et Guillaume de Jametz à Floranges. Sedan ne fut pas attaqué. Floranges, bien approvisionné, avec un millier d'hommes, fut livré par trahison. Jametz faisait d'autant meilleure contenance que le 5 juin 1521, au moment où Nassau commençait son investissement, Fleuranges quittant Sedan au milieu d'une fête, venait au point du jour s'y enfermer. Six jours après les impériaux se retirèrent.

François Ier avait accepté l'ouverture de conférences proposées par Henri VIII en vue du rétablissement de la paix, mais elles n'arrêtèrent pas les hostilités. Nassau pénétra même sur notre territoire et prit Mouzon. Le roi se déclara à son tour provoqué et donna des ordres pressants pour hâter ses armements militaires un peu trop retardés sur la foi des négociations. Les Impériaux voulurent s'avancer sur la Meuse. Nassau entreprit même le siège de Mézières où Bayard s'enferma en promettant, malgré la faiblesse de la garnison et l'état des fortifications, de tenir assez pour donner au roi le temps de rassembler des forces suffisantes en Champagne et en Picardie ; aidé d'Anne de Montmorency qui lui amena quelques renforts, il mit la division par de faux avis entre Nassau et Sickingen et amena ainsi la levée du siège le 1er octobre.

Les ennemis se dirigèrent vers Tournay en brûlant tout sur leur passage. Nos troupes les poursuivirent jusque sur l'Escaut, après avoir envoyé un détachement reprendre Mouzon. François Ier accompagné alors du connétable de Bourbon, se mit à la tête de deux corps d'armées commandés par les ducs d'Alençon et de Vendôme. La campagne se termina par la prise de la plupart des places de l'Artois et le refoulement des Impériaux.

Les dépêches que nous analysons ici sont toutes relatives à ces évènements et montrent la duplicité du duc de Bouillon ; il ne pouvait guère d'ailleurs en être autrement après le désaveu que lui avait infligé le roi.

Mouzon, 4 juin 1521.

M. d'Orval au Roi.

Satisfait de l'arrivée du duc d'Alençon, « car à une si grosse assemblée comme celle que vous voulez faire, il est bien requis qu'il y ait quelque gros personnage de par vous et plus y aura de gens de bien, mieux s'en pourra porter l'affaire. » Les Espagnols ont pendu dix-huit des prisonniers faits à Massencourt et on dit qu'il feront de même des autres. La place a été démolie.

Mouzon, 6 juin.

Le même au même.

L'armée de M. de Nassau forte de 7000 hommes et 1200 chevaux se dirige sur Jametz et Fleuranges. Ses capitaines sont d'avis de transporter le camp à Senuc. Attend des ordres.

Châtillon-sur-Seine, 6 juin.

Le duc d'Alençon au Roi.

Il va coucher à Bar-sur-Seine et le lendemain à Troyes [1].

Mouzon, 15 juin.

M. d'Orval à .....

« La forme de la prinse de Fleuranges a esté telle, à scavoir que la nuit d'entre le jeudi et vendredi dernier, environ minuit, comme Mgr de Jametz estoit en ung costé de la ville où il pourvoyoit à sa défense, ceulx de la ville avec aulcuns lansquenets ouvrirent la porte et meirent les Bourguignons dedans et on print ledict s^r de Jametz prisonnier et tous ceulx qui estoient avec luy. »

Attigny, 16 juin.

Le duc d'Alençon au Roi.

Il vient d'arriver ; demain il tiendra conseil avec MM. d'Orval, de Chatillon, de St-Pol et tous les capitaines pour décider ce qu'il y a à faire.

Attigny, 17 juin.

M. de Chatillon au Roi.

« Il y a apparence pour Jametz que çà a esté chose faite de

1. Il était le 9 à Arcis, les 11 et 12 à Châlons.

propos délibéré et ne trouve fort honneste la façon de faire, car il n'y a eu coup d'artillerie de tiré, et incontinent la composition faite. Il s'en est allé avec deux gentilshommes qui le sont venu quérir souper au logis de Monseigneur de Mousson et lui a esté là fait le serment au roy catholique de bien et loyalement le servir. Je ne puis penser qu'elle pratique il entend à cela, car la place est rasée et une partie de ceux qui estoient avec luy pendus par la gorge. Je verrai volontiers ce que MM. de Sedan et de Fleuranges en diront. »

Attigny, 1er juillet.

Le duc d'Alençon au Roi.

Le maréchal d'Orval a fait la veille la revue des lansquenets pour les choisir suivant l'ordre du roi, et en renvoyer 4280 hors de la province.

Attigny, 7 juillet.

Le duc d'Alençon au Roi.

Les lansquenets partent aujourd'hui pour la Bourgogne, tous bien en ordre, au nombre de 6000, conduits par MM. de Guise, de Tavanes et le comte Wolff. Il fait inspecter les places de la frontière et a fait la montre des gens de pied du roi « qui est la plus entière bande et mieux fournie de beaux hommes qu'il soit possible de voir. »

Attigny, 24 juillet.

Le même au même.

Il s'installe à Reims comme point central. Orval reste pour Mézières et Mouzon. Il envoie 3000 hommes avec des canons à Reims sous les ordres de St-Pol et 3000 hommes à Châlons.

Attigny, 24 juillet.

Orval au Roi.

Il ira à Mézières suivant l'ordre du roi, mais demande sa compagnie de gens d'armes, 2000 hommes de pied, 12 canons, des couleuvrines et de l'argent.

Reims, 31 juillet[1].

Le duc d'Alençon au Roi.

Il vient d'envoyer à Mézières Bayart, le bailli de Caen,

1. Cette lettre et la suivante sont dans le vol. 2985.

Bancal, Pierrepont et Suzanne, lieutenant de l'artillerie. Il ne garde à Reims que Châtillon et Saint-Pol. Mouzon où est le s^r de Montmort est très-menacé.

Reims, 1er août.

Le même au même.

Il vient d'envoyer à Mouzon le sieur de Poyffou avec 1200 hommes sortis de Jametz par la faute de M. de Sedan; plus 1200 hallebardiers pour protéger les gens du plat pays. Il fait l'impossible pour suppléer au manque d'argent.

Mézières, 7 août.

Le même au même.

M. de Montferrand est venu ce matin de Sedan avec une lettre de M. de Fleuranges prévenant le maréchal qu'il y a quelque chose du côté de M. de Sedan : « Il ne m'en a dit ni plus ni moins. » Il fait activement travailler aux fortifications.

Reims, 10 août.

Le duc d'Alençon au Roi[1].

Voudrait son avis sur la trève de huit jours accordée aux Bourguignons par M. de Fleuranges[2] dont il trouve la conduite étrange sans avoir été consulté ; il blame « cette privaulté des Bourguignons d'aller et venir dedans Sedan à toute heure, forts et faibles. » Il manque absolument d'argent; l'artillerie n'a plus un sol pour entretenir les chevaux.

Reims, 11 août.

Le même au même.

M. de Fleuranges m'a dit textuellement « qu'il me chargeoit de sa place et s'en déchargeoit. »

Reims, 12 août.

Le même au même.

A reçu les instructions du roi par M. de le Rochepot. Il re-

1. Vol. 2975.

2. Robert de la Marck, fils aîné du sanglier des Ardennes, né vers 1491, fut élevé avec le duc d'Angoulême — depuis François Ier. — Sauvé du champ de bataille de Marignan par Bayart, « l'adventureux, » — comme il le surnomme dans les très-curieux mémoires qu'il a laissés sur les événements de 1499 à 1521 — il se brouilla avec son père quand celui-ci passa au service de Charles-Quint. Il lui revint au contraire après sa rupture. Fleuranges fut fait prisonnier à Pavie et c'est pendant sa captivité qu'il rédigea ses mémoires « pour n'être oiseux. » Le roi ne l'oublia pas quand il traita de sa délivrance. Maréchal de France en 1526, il battit Nassau à Péronne en 1536 et mourut peu après.

gretterait une levée de 4000 hommes parceque ses gens actuellement sous les armes se débanderaient et iraient chercher fortune ailleurs, et aimerait mieux qu'on lui envoyât les 4000 hommes levés par le Connétable. Les vivres sont bien préparés. Il y a 30 hommes à Mouzon et une garnison à Mézières ce qui suffit pour faire réfléchir deux fois l'ennemi. « Au regard de ceste ville (de Reims), quelque chose que l'on vous ait rapporté, elle n'est en estat d'attendre ung siége avecque les gens qui sont dedans. Toutesfois l'on est après pour faire réparer les plus faibles endroits, ce que l'on connoit pour estre plus aisément assailly. On y contraint tout le monde. J'ay ordonné le semblable estat faire à Châlons. Mais pour conclure je ne vous escripray jamais sans vous parler d'argent. »

Reims, 13 août.

Montmorency au Roi.

Vient d'arriver. Tout est parfaitement en ordre ici, l'argent seul fait défaut.

Mézières, 13 août.

Bayart au Roi.

« Sire, tant et si très humblement que je puis me recommander à vostre bonne grâce.

Sire j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escripre par laquelle vous me faictes sçavoir que M. d'Alençon a escript la bonne volonté que j'ay à vous faire service, et mesmement en l'affaire de Mesières là où je suis venu, ou j'ay trouvé M. d'Orval lequel n'en a point bougé, et y a donné si bon ordre que je n'y auray pas grand peine : toutesfois si l'affaire y venoit là ou ailleurs vous me trouverez vray gentilhomme. Sire je prie à Dieu, etc. »

Mézières, 14 août.

Le maréchal d'Albret au duc d'Alençon.

Il demande de l'argent pour les travaux des fortifications.

Reims, 14 août.

Le duc d'Alençon au Roi.

Les Bourguignons sont toujours à Douzy. Il y a 300 gens d'armes près d'eux pour les surveiller.

Reims, 18 août.

Le même au même.

« On fait pour la place ce que l'ou peut et non ce que l'on veut, faute d'argent. » L'essentiel cependant est fait.

Reims, 19 août.

Le maréchal de Châtillon au Roi.

Pour garder Reims et Châlons en cas de siège, il faudrait 6000 hommes de pied et 500 chevaux à Reims, « car la place est d'une merveilleuse garde, » et à Châlons 4000 hommes et 700 chevaux. Il n'y a pas assez de troupes en ce moment dans ce pays et trop de pénurie d'argent.

Reims, 19 août.

M. de Châtillon au Roi.

M. de Sedan a raison de s'excuser de la trève qu'il a accordée aux Bourguignons et qui ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts du roi. Il lui a offert d'entrer dans la ville avec des forces, en mettant 1000 hommes dans le faubourg et des garnisons à Jametz et à Bouillon, ce qu'il a décliné en alléguant que ce serait le faire outrager par lesdits ennemis. Fleuranges a trahi et a perdu volontairement les places par deçà, ayant depuis plusieurs jours l'argent nécessaire pour payer les garnisons. « Du reste le bruit est connu que le Sr de Sedan est aussy bon Bourguignon que je pense estre françois, et suis seur qu'avant 15 jours et après que vous aurez entendu de tous coustés la sorte comme ils sont allés et iront à vostre service, que vous mesme en serez le juge. »

Mézières, 21 août.

Le même au même.

Demande d'urgence des secours. Les troupes ennemies grossissent, les paysans sont très effrayés des courses de l'ennemi du Thour, du Chesne, de Montfaucon, de Grandpré. Ils sont prêts à se joindre aux soldats qu'on leur enverrait. Déjà il leur a envoyé 3 ou 4 gentilshommes de la bande de M. de Bonnal. L'argent manque.

Mézières, 22 août.

Le même au même.

L'ennemi a décampé. Mouzon est menacé.

Reims, 23 août.

Le duc d'Alençon au Roi

La peste commence virement ici. Il faut aviser pour la garnison.

Mézières, .. août.

Orval au Roi.

Le pays est au pillage. Il faut donner des ordres pour arrè-

ter les porteurs de butin aux portes de Reims et de Châlons. — Mouzon ne peut tenir longtemps. La place est assiégée du côté de Beaumont par le capitaine Francisque. Il faut envoyer sans retard du renfort et de l'argent. Hier les gens de Mouzon ont tué beaucoup de canonniers à l'ennemi.

Reims, 13 septembre.

Le duc d'Alençon au Roi.

Il demande promptement du secours pour Mézières.

Sedan, 21 septembre.

MM. de Mézières et de Brion au Roi.

Ils sont entrés à Sedan suivant l'ordre du roi après avoir repoussé l'ennemi et fait quelques prisonniers entre Sedan et Mouzon. M. de Sedan vint à la porte les recevoir très-bien. Le lendemain ils rompirent le convoi de vivres de l'ennemi qui le soir fit une grosse alarme, « et vous asseure que nos gens de la ville se deffendirent très bien et par ce coup là ils n'ont rien remporté de nous. » Ils ont appris par un blessé qu'ils préparaient une attaque décisive. Ils craignent la famine et manquent de canonniers et de poudres. Avec des canons on en aurait pu faire beaucoup à la dernière alarme. L'ennemi y avait 1200 chevaux et 2000 hommes de pied et avait d'abord repoussé la garde jusqu'au faubourg, mais le canon du chateau l'arrêta. Nous n'avons perdu personne et MM. de Sedan et de Fleuranges se sont bien conduits. Ce matin il a passé en vue de la ville 5 à 6000 hommes et 500 chevaux.

Rethel, 26 septembre.

M. de Châtillon au Roi.

Les Bourguignons se dirigent sur Guise, visant Saint-Quentin d'après l'avis de MM. de la Rochepot et Bayart. Il est urgent de mettre Mézières en état.

Nous ajoutons ici cette pièce dont la forme est assuremment originale et qui, parfaitement authentique puisqu'elle est autographe, tendrait à faire croire qu'à ce moment, dominé par son père, Fleuranges n'aurait pas été animé de sentiments aussi dévoués, aussi chevaleresques surtout qu'on le représente dans les notices qui accompagnent ses mémoires.

« Ce sont les demandes en propre mis en avant par le sieur de Fleuranges pour l'affaire de son père et de luy.

Premièrement. Il demande 500 hommes de pyé oultre les 500 qu'il avoit desja et leur payement.

Après, demande le paiement de ses 25 hommes d'armes et aultres 25 qu'il dit luy avoir esté procuré par le roy avec leur paiement.

Oultre demande pouldre, artillerye et vivres pour la fournyture de sa place ainsi qu'il a esté fait pour les provisions de Mouzon et Mézières.

Après a dit qu'il avait la paix et la guerre en sa manche.

Plus que les Bourguignons estoient délibérés de nous bien frotter et que nous délibérassions de nous bien deffendre.

A dit davantaige que ce qu'il avoit fait estoit par le commandement du roi pour son service et qu'il l'entend bien, et que luy et son père ne feront chose qui doit contre leur honneur ni qui en rien soit préjudiciable audict service, et que eur tresve se prend pour leur querelle du siège seullement.

Dit davantaige, qu'il a même cappitaines et canonnièrs dedans Sedan et qu'il leur a abandonné de choisir le plus faible endroit pour l'assaillir ; et ont respondu que ce ne seroit que perdicion de temps que de s'y amuser.

Sur quoy luy a esté dit que doncque sa place estant en telle force il n'avoit que faire de tout ce qu'il demandoit qui l'a un peu fait y penser sans pouvoir y répondre.

On a voulu entendre de lui la forme de leur cappitulation et traité qui n'a esté possible. Il en parle en tant de façon que l'on ne sait à qui s'en prendre.

Davantaige, pour tout ce qu'il dit que tout s'est fait pour le service du roy, on lui a demandé bailler par escript et qu'il signât comme quelque treves ou cappitulation qu'il y ait entre eulx et les Bourguignons, ses places sont et seront toujours en mesme obligation envers le roy qu'elles estoient auparavant, ce qu'il a refusé de faire. (Août).

B.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

INTRODUCTION

Le Bailliage était un tribunal composé de juges rendant la justice dans l'étendue d'un ressort soumis à un bailli. Le bailli était un homme d'épée dans le principe ; il demeura tel jusqu'au dernier siècle ; mais le véritable bailli, l'homme puissant fut le lieutenant-général du bailli, magistrat de robe longue soumis nominativement au bailli d'épée mais en réalité maître absolu au judiciaire dans toute la circonscription du bailliage.

Les charges de ces magistrats étaient vénales comme le sont aujourd'hui les charges de notaires ou d'huissiers. Les garanties morales, sévères dans le principe, furent peu à peu oubliées : au XVIIIe siècle, la création d'offices nouveaux par les rois pressés d'argent amena le désordre, la désorganisation et l'anarchie. Il arriva que la confusion entre les divers pouvoirs qui se partageaient le gouvernement des villes produisit, dans la plupart des bailliages, ce malaise politique qui alla en augmentant jusqu'à la Révolution française. Quelques-unes des charges de magistrature, mal définies, laissaient aux ambitions le champ libre, soit qu'elles conférassent certains droits de noblesse ou mieux quelques privilèges financiers, si recherchés alors. De là l'antagonisme de deux siècles entre les officiers de magistrature et les conseils de ville, ceux-là refusant de payer les droits et les impôts municipaux, ces derniers luttant avec la dernière énergie pour ne point laisser aller au gré de tous les caprices les seuls revenus sérieux de leur administration.

En théorie, rien de plus connu que le fonctionnement des bailliages royaux avant 89, en réalité rien n'est moins étudié, et rien ne donne lieu à de plus fausses appréciations. C'est que pour être fort rapprochées de nous, les archives de ces anciens tribunaux, avec leur fatras de paperasses poussiéreuses ne laissent pas que d'effrayer les chercheurs ; il y a un certain

courage à compulser ces milliers de liasses inutiles ou jugées telles pour y découvrir de temps à autre quelque lambeau de procédure curieuse, quelque fragment important qui nous en racontera bien long sur la vie de nos pères. Il y a bien aussi cette retenue de clocher qui fait qu'un érudit local hésite à remuer certaines histoires endormies, depuis un siècle, sur des rayons d'archives et qui semblent pouvoir ranimer les colères des anciens jours. Toutes ces causes condamnent à un éternel oubli la plupart des fonds d'archives judiciaires.

Aussi bien l'intérêt des papiers des greffes anciens n'offre-t-il point une variété très-grande. Etudier un bailliage royal c'est, à bien peu de chose près, faire l'histoire du tribunal voisin avec son cortége obligé de querelles, entre magistrat, de questions de préséance, et de brouilleries entre les officiers municipaux et les gens de justice pour les moindres choses. Partout, durant trois grands siècles, les magistratures s'agitèrent dans le désordre où les laissaient plongées le manque d'unité dans les lois, et le peu d'autorité du pouvoir central. Et que l'on n'objecte pas les hommes du grand siècle, alors comme au siècle précédent, comme au siècle suivant les bailliages royaux échappaient au contrôle des cours supérieures, avec lesquelles ils ne correspondaient guère qu'à la faveur de puissants amis ou de clients bien en cour.

Il résultait de là que dans les villes de médiocre importance, Messieurs du Bailliage régnaient à peu près sans conteste, donnant aux affaires telle direction qui leur agréait et faisant régler à Paris les différends par les amis dévoués ou les gens à leur solde. Nous verrons dans le cours de notre étude les faits prouvant ce que nous donnons ici en substance, et nous les rapporterons tels que nous les auront transmis les intéressés eux-mêmes par leurs procès-verbaux, leurs enquêtes ou leurs arrêts d'audience.

Trente-cinq années avant la ruine définitive de Vitry en Perthois en 1544, les coutumes du bailliage avaient été publiées en audience solennelle en la présence de la plupart des feudataires du ressort. Ce fut le samedi 6 octobre 1509 que Messire Thibaut Baillet, conseiller du Roi, président au Parlement de Paris quittait la ville de Meaux où il venait de régler la coutume pour se rendre à Vitry. Il trouva assemblés là, par les ordres du bailli Thierry de Lénoncourt, les abbés de Haute-Fontaine, d'Huyron, de Montcets, de Trois-Fontaines, le sieur de Dampierre, baron d'Arzillières, le comte de

Brienne et par leurs procureurs, Madame de Vendôme, le sieur de Bussy d'Amboise, les officiers du bailliage, M. de Tissy, seigneur de Soudé, Sainte-Croix, lieutenant-général, l'avocat du Roi Nicolas Marguin, le prévot Claude Liébaut, les gouverneurs de la ville, Jean Pierre et Jean Mauclerc, et nombre d'autres seigneurs tant ecclésiastiques que laïques. Après les préliminaires de la séance, Messire Thibaut Baillet demanda le serment aux assistants « de dire vérité sur le fait des coutumes dudit bailliage [1] » et la discussion des articles commença.

Cette discussion fut longue ; les articles soumis à l'Assemblée furent arrêtés après diverses observations présentées par quelques-uns des intéressés, mais dans ce mélange de prescriptions ambiguës, embrouillées, souvent contradictoires, il resta ce levain de contestations, d'interpellations diverses, qui devait amener plus tard tant de conflits, d'orages et de mécomptes.

Quand l'incendie du siége eut ruiné la ville, il y eut un instant de désarroi profond. C'était, en cinq siècles, le troisième désastre que supportât Vitry, sans compter les démolitions partielles durant les guerres du XIVe siècle. Sans doute que les gens de justice s'étaient retirés devant l'invasion impériale et avaient transporté en d'autres lieux les tribunaux. Ceci se passait en juillet 1544. Moins d'une année après, l'abandon de la « petite ville mal fermée » et du « petit chastelet sur une « pointe de montagne » selon l'expression dédaigneuse de Du Bellay, était décidé. Mais comme il convenait de ne point laisser découvert ce côté de la frontière, le roi ordonnait la construction d'une ville nouvelle au lieu de Maucourt, petit village distant d'une lieue environ de la ville détruite. A cette occasion, les influences judiciaires locales s'agitèrent, les intérêts luttèrent, et les ingénieurs royaux chargés de choisir l'assiette d'une ville nouvelle subirent la pression des officiers de justice du Bailliage. Nous commençons notre récit à la fondation même de Vitry-le-François.

Le seul historien de Vitry [2], M. Maxime de Torcy, dans ses

1. Voyez le procés-verbal à la suite du livre de M. Charles de Salligny sur la coutume.

2. M. de Torcy a publié une première partie de son livre en 1839 in-8°. Malheureusement, l'auteur étant remonté trop haut dans les siècles, n'obtint aucun succès et ne put continuer la publication. La partie de l'histoire de Vitry allant des années 1545 à 1588 était terminée ; elle est conservée aux archives municipales de Vitry, série II. 6. p. 1, 2, 3. Ce fragment est

fragments manuscrits sur la fondation de la ville nouvelle après la destruction de Vitry-en-Perthois, ne semble s'être enquis longuement ni des causes qui amenèrent la ruine de cette place, non plus que des influences locales qui obtinrent du roi le transfert des habitants au lieu de Vitry-le-François. Des pièces originales découvertes et inventoriées depuis peu nous permettront sinon de jeter un jour absolu et définitif sur cette question, au moins de donner quelques probabilités, et hâtons-nous de le dire, ces probabilités détruisent un peu l'opinion jusqu'à aujourd'hui admise de considérations stratégiques importantes et de choix d'emplacement par de grands ingénieurs.

Il avait été généralement adopté que lors des guerres de 1544 entre l'Empereur Charles-Quint et le Roi François premier, un corps d'armée ennemi s'étant avancé vers Vitry-en-Perthois l'avait, eu égard à sa position défavorable, ruiné et brûlé de fond en comble, ne laissant pierre debout de la malheureuse ville. C'était là, du moins, ce qui ressortait clairement des lettres de fondation de la ville nouvelle, et d'une quantité d'autres documents, dont la formule initiale toujours la même, répète la même phrase à peu près dans les mêmes termes, avec une navrante tenacité[1].

curieux, en ce qu'il renferme la copie de plusieurs pièces vues par M. De Torcy et aujourd'hui disparues des archives municipales. G. Hérelle. *Document inédit sur les Etats généraux* (1482-1789) Champion, in-8°, Paris 1879, p. 7 et 8. L'auteur parle du travail de M. de Torcy.

1. Je n'en cite qu'un exemple tiré de la série FF. Voir la pièce 4 de FF. 2. — « Après le sac et ruyne de Vitry, qui fut par les guerres de « Charles le Quint, en l'an mil Ve XLIIII, il pleust au feu Roy François..., « que Dieu absolve, faire réedifier et restablir ladicte ville de Victry, en une « aultre endroict de son pays de Partoys et lizerant un petite villaige nommé « Moulcourt scitué à la bouche de deux rivières, etc... » — C'est là la formule initiale de la plupart des requêtes à Vitry durant plus d'un siècle. On la répétait à tous propos et souvent pour des choses où ce préambule n'a vraiment que faire. Les mémoires de Du Bellay sont muets sur cette destruction prétendue de Vitry-en-Perthois. (Mémoires cap. X. année 1544.) Il ne rapporte que l'escarmouche qui mit aux mains de l'Empereur cette « petite ville mal fermée » et ce « petit Chastelet qui est sur une pointe de montagne ». Une preuve que Charles-Quint ne détruisit point la ville de fond en comble c'est qu'après sa victoire sur M. de Brissac, qui occupait Vitry pour les Français, il logea ses troupes à Vitry pour une nuit « puis « laissans le comte Guillaume tant dedans la ville qu'au chasteau pour « favoriser leurs fourrayeurs se retirèrent (les Impériaux) en leur camp « devant Saint-Dizier » etc.

[1] Une chose jusqu'ici a été peu étudiée, et cependant elle mérite à tous égards de l'être à fonds, c'est l'opposition d'un demi-siècle faite par les habitants de l'ancienne ville à ceux de la nouvelle, auxquels ils reprochaient leur lâcheté et leur abandon du sol natal. Les factums dont se servirent les avocats des deux villes en cette circonstance nous fournissent les plus curieux détails sur les commencements pénibles de l'une, et les derniers efforts de l'autre pour reconquérir son prestige perdu. Selon les habitants de Vitry-en-Perthois, l'exil volontaire de ceux de Vitry-le-François est une insigne lâcheté, imputable du reste à des embarras pécuniaires qui firent que la plupart des émigrants ne furent d'abord que des gens perdus de dettes et ne possédant rien, pour qui la perspective d'aller vivre ailleurs n'avait rien que de bien préférable aux difficultés de leur existence passée. Quant à eux, bien qu'ils [2] « ayent veu et souffert plusieurs calamitez et choses lamenta- « bles depuis quarante ou cinquante ans en çà, leur ville « assiégée, battue, prise, pillée, saccagée et bruslée par l'ar- « mée de l'Empereur Charles le Quint ; leurs murailles et « maisons démantelées, eulx, leurs femmes, enfans et biens « exposez à la mercy du soldat estranger », ils ont préféré le sol natal à toutes les séductions de la nouvelle ville, aux terres distribuées gratuitement, aux privilèges, aux libertés, pour rester nus, pauvres et sans demeure sur les ruines de Vitry-en-Perthois.

Quoiqu'il en soit de ces récriminations, qui peuvent cacher plus de jalousie que de patriotisme réel, quel avantage le Roi François premier avait-il eu à transporter d'un seul coup la majeure partie des habitants, les institutions, les juridictions de l'ancienne ville au lieu de Maucourt qui n'offrait, en somme, qu'une position tout aussi défectueuse au point de vue des guerres de l'époque que Vitry-en-Perthois ? Avait-il bien réellement acquiescé aux démonstrations péremptoires de ses

1. M. de Torcy donne quelques détails à la page 3 de son rûs sur ces divisions ; mais il se contenta de rappeler les lettres contradictoires du Roi Henri II qui, ayant cru opportun de révoquer les lettres de fondation de Vitry-le-François, pour rendre à l'ancienne ville ses privilèges, était obligé quelque temps après de rapporter cette décision, et d'ordonner que les lettres de création de 1545 porteraient leur plein et entier effet.

2. Archives municipales. FF. 2. (1757. Pièce de procédure au sujet des droits de pêche). Pour les causes les plus minimes, les deux villes prenaient des accents de lyrisme faisant intervenir les dieux, parlant des villes antiques avec le mauvais goût du moment.

ingénieurs et entre autres du fameux[1] Hiéronimo Marini venu d'Italie ? ou bien n'avait-il cédé qu'aux suggestions intéressées de quelques-uns de ses lieutenants?

Une simple pièce de procédure de la fin du XVIe siècle, ayant servi en la cause des habitants de Vitry-en-Perthois contre ceux de Vitry-le-François en 1587 nous donne un aperçu nouveau de la question. Et quand même les affirmations qu'elle contient ne seraient que des subtilités oratoires, des arguments de procureur ou de vieilles histoires transformées par la tradition et considérablement amplifiées, on ne peut cependant se refuser à reconnaître en ces allégations un certain air de bonne foi qui séduit au premier abord. Nous allons voir que s'il était permis d'ajouter croyance entière à ce factum, ce serait grâce à l'influence du lieutenant-général au Bailliage d'alors, et à celle du procureur du Roi que l'on devait la fondation de la nouvelle ville.

[2] Selon l'auteur de ce mémoire judiciaire, la ville de Vitry-

1. Archives municipales. AA. 1. — Cartulaire de la ville de Vitry-le-François (XVIIIe siècle) « ouy le rapport à nous de ce faict par nosdits capi-« taines et maistres ingénieurs et expers, qui de nostre ordonnance verballe « ont fait ladicte visitation ; et après aussy qu'ils ont ledict rapport verbal-« lement faict en nostre privé conseil, auquel estoient aultres noz capitaines « et chez de noz gens de guerre » etc. (f° 1). — Consulter aussi (II. 6. n° 1). Aux Archives municipales. Dans une des pièces de procédures de la série FF, aux mêmes archives, qui servit en la cause d'entre les habitants de Vitry-le-François contre ceux de Vitry-en-Perthois à propos de la pêche de la rivière de Marne, on voit que François Ier était venu lui-même à Vitry pour juger de l'étendue du désastre et y porter remède. Parlant du flot des ennemis qui s'étaient répandus dans le Perthois en 1544, l'auteur dit : « Après ceste innondation escoulée, le Roy François estant luy-mesme « venu sur les lieux, bien adverti du devoir de ses pauvres gens, et voyant « à l'œil la cause de leur mal, considérant que de rebastir la ville sur le « mesme plan, seroit l'exposer aux mesmes misères.... luy qui avoit expé-« rimenté l'une et l'autre fortune... Ce grand Roy par l'advis des plus sub-« tilz ingénieurs de l'Europe, qui, pour sa magnificence, venoient de toutes « parts à ce prince, choisit le plus proche endroit de la ville qui fut en « assiette forte et avantageuse pour y faire une telle ville.

Vis ut nulla virûm, non ipsi excindere ferro
Cœlicolæ valeant....

(Archives municipales FF. 2. (1577). — Ce Hieronimo Marini était un ingénieur militaire à la suite des armées françaises. Voy. les Mémoires de Du Bellay ch. X, année 1545. Celui-ci l'appelle *Hiéronime Marin.*

2. Archives Municipale. FF. 2. (1587). Cette pièce importante a été depuis peu peu publiée par M. Hérelle *Mémoire pour les habitans de Vitry-en-Perthois contre ceux de Vitry-le-François.* — Paris, Menu 1778 in-4°. Comme le dit très-bien l'auteur, c'est une véritable histoire de la fondation de Vitry-le-François.

en-Perthois, frontière du royaume, aurait été mise au pillage et complètement détruite en l'année 1544 ; mais les habitants auraient eux-mêmes aidé à l'incendie : « pour oster la commo-« dité aux ennemis de passer plus avant au roiaulme, lequel « expédient fut grandement traivé utile au publics[1]. »

La ville, une fois anéantie, certains particuliers qui, jusqu'alors, s'étaient vus soumis à de petites redevances, « pre-« nans le temps et l'occasion par les cheveux et sur l'injure du « temps, auroient supplié Sa Majesté de se pouvoir retirer « faire bastir et construire en un petit village appelé Mon-« court, maisons et habitations et ce, toutefois, sans avoir « demandé l'advis au publics, mais seulement pour leur pro-« fict particulier. » Le roi leur accorde facilement cette grâce, pensant qu'ils parlent au nom de tout le monde, d'autant que c'étaient des officiers de justice du Bailliage, qui avaient alors une influence prépondérante sur leurs concitoyens, et qui partant étaient censés rendre le désir universel de tous les habitants de la ville détruite.

1. Dans une pièce de 1577 (FF. 2.). On lit au contraire, et ceci paraît plus plausible que la ruine de la ville permit aux ennemis de se répandre dans le Perthois. C'était en effet une manière assez peu ingénieuse de protéger un pays découvert que de brûler la ville qui en défendait l'accès. Il est vrai que, d'un autre côté, les ennemis eussent pu se ravitailler dans la ville, si elle eut été debout, et s'y défendre longtemps. — Mais peut-être faut-il chercher, dans des exemples antérieurs, un précédent à cette énergie désespérée des habitants de Vitry-en-Perthois. Le registre du *Trésor des Chartes* JJ. 95 f° 24, renferme une lettre royale en faveur de l'ancien Vitry qui, durant les guerres des Anglo-Navarrais en Champagne, avait noblement combattu pour la cause française dans la forteresse de Vitry. Voici la teneur même de l'acte dans sa partie essentielle.

Récompense accordée au sieur Colard Caton par le roi en août 1364 « pour les pertes qu'il a euz et soutenus par nos guerres en la ville de Vitri « et ailleurs, en laquelle ville tous ses édifices et maisons qui estoient grans « et puissans ont esté ars : c'est assavoir partie par nos ennemis et le demou-« rant abattu et demoulu tant par les habitans de ladite ville et le chastel-« lain de nostre chastel d'ilecques et mis là où il leur a pleu tant en la répa-« ration de ladite ville comme ailleurs » (Cf. *Lettre sur l'histoire du Perthois*, par H. Bouchot, p. 26-27.)

Sans doute que lors du siège de Charles-Quint la ruine presque complète de la ville fut provoquée par d'aussi énergiques mesures de défenses. Il est à remarquer, d'ailleurs, comme nous le disions ci-dessus, que Du Bellay, un contemporain, ne parle pas du « sac » de la ville par Charles-Quint, et ne donne la prise de la ville que comme simple affaire d'avant-poste entre coureurs ennemis. Mais le fait de jeter bas murailles et maisons pour nuire à l'ennemi ne saurait être admis ; si les gens de Vitry détruisirent eux-mêmes leur ville ils le firent comme au XIVe siècle pour se défendre et réparer leurs murailles au fur et à mesure des évènements.

Ces officiers possédaient quelques terres à Maucourt, pas assez cependant pour que l'on pût espérer y faire tenir une ville entière. Ils eurent recours à un subterfuge. Ils firent subrepticement insérer aux lettres de fondation que le Roi offrait gratuitement les terres à ceux qui voudraient construire. C'était un préjudice notable pour les anciens propriétaires du finage de Maucourt, mais cette considération pesait faiblement dans l'affaire. La parole royale, une fois donnée, il n'y avait guère à craindre qu'on osât leur contester la concession.

« Par ces subtilz moiens lesdictz particulliers attirèrent une « bonne partie desdictz habitans dudict Vitry-en-Parthois et « les firent habiter audict lieu de Montcourt qu'ilz firent « nommer par ledict feu Roy François, Victry-le-François, « affin que Sa Majesté, lors régnant feust d'aultant plus « enclins à leur augmenter et accroistre les privilèges, qu'ilz « avoient, attendu que ladicte ville portoit son nom, qui sont « artifices recherchez pour nuire audictz (*sic*) manans et habi- « tans de Victry-en-Parthois. »

« Lesdictz particulliers qui s'estoient ainsy résoluz de s'ac- « commoder audict lieu de Montcourt à quelque pris que ce « feust, et sans avoir esgard à l'incommodité qu'ilz apporte- « roient au publicq, deux d'iceulx seullement, asçavoir, *le « lieutenant-général et le procureur du Roy, auroient telle- « ment poursuivy, que en l'an mil V° quarente cinq, ilz obtien- « nent lettres de pouvoir transférer les habitans dudict Vic- « try-en-Parthois, au lieu de Victry-le-François*, et de fait se « seroient mis en effort de ce faire. »

Les malheureux habitans de Vitry-en-Perthois, se récrièrent. Ils dirent que les lettres obtenues par le lieutenant-général et le procureur du Roi avaient été obtenues « Soulz un « faulx donné à entendre et sans les oyr ny appeller, mais « comme lesdictz lieutenant et procureur du Roy qui avoient « obtenu lesdictes lettres, se voient poursuiviz par devant les[1] « juges ausquelz l'addresse en estoit faicte, ils s'advisèrent

1. Lors du procès dont il est ici faict mention, et qui eut lieu après la fondation de Vitry-le-François, probablement en 1546, le juge ordinaire, commissaire député par le Roi était Noël Coiffart, lieutenant-général au Bailliage de Troyes. C'est de ce juge que parle l'auteur du mémoire dont nous occupons.

(Voir Archives Municipales. FF 1. la pièce de 1547) qui, pour une enquête faite entre les deux villes, cite ce personnage comme ayant présidé à l'enquête.

« pour espouvanter lesdictz demandeurs et intervenans, de les « distraire de leur juge ordinaire et les traicter au Conseil « d'Estat de Sa Majesté sçachant bien que incontinent qu'ilz « auroient faict évocquer la cause audict Conseil, que lesdictz « pauvres habitans de Victry-en-Perthois, qu'ilz reconnois- « soient extrémement travaillez de pauvretté, pour la perte « qu'ilz avoient faicte en la ruyne de leur ville, n'auroient les « moiens de poursuivre le procès, et de faict les aiant faict « appeler, ceulx qui avoient charge desdicts habitans de Vic- « try-en-Parthois, inthimidez, et les aiant induictz à condes- « cendre « malis artibus, » n'auroient poursuivy comme ilz « debvroient audict Conseil. »

L'accusation est grave, mais comment admettre que le lieutenant-général au Bailliage de Vitry-le-François se fût refusé à comparaître devant celui de Troyes, alors juge naturel de ces contrées, s'il n'eût craint de compromettre une affaire si savamment combinée et exécutée ? Il faut bien reconnaître que le fait même de s'être transporté à Paris, par-devant le Conseil d'État, où sans doute il faisait jouer de pareilles influences, est une preuve bien forte en faveur des assertions du mémoire de 1587. Aussi, continue l'auteur du factum, « faulte « d'avoir bien faict entendre les justes raisons desdictz deman- « deurs, lesdictz lieutenant et procureur du Roy soubstenant « le party desdictz habitans de Vitry-le-François, obtiennent « arrest par lequel ilz font ordonner que les privillèges, exemp- « tions de tailles et subcides, establissemens de juridictions, « foires, marchez, dons, octroiz et translacions des droictz « dudict Vitry-en-Parthois audict Vitry-le-François, demeu- « reroit et sortiroit effect suyvant ce qui en avoit esté ordonné « l'an mil V^e XLV[1] et aultre, que iceulx habitans de Victry- « en-Perthois videroient le lieu dudict Victry, et iroient « demeurer ailleurs dans trois ans après avec inhibitions et « deffences d'y édiffier ny réparer. »

En vain les malheureuses gens voulurent-ils protester ; en vain prétendaient-ils que les gens d'église étaient déjà revenus en grand nombre à Vitry-en-Perthois, où la plupart de leurs maisons et églises étaient encore debout[2] on ne les

1. Archives Municipales. AA. 1. f° 1.

2. *Arch. Municip.* FF. 1. p. 4. Voyez aussi la note de M. Herelle. *Memoire pour les habitans de Vitry-en-Perthois* p. 7. Le château n'avait que peu souffert du siège et ce fait semblerait autoriser davantage notre

entendit guère. Ils s'enhardirent, et dirent que depuis la ruine près de quatre cents feux avaient su se réparer un logis grâce aux emprunts faits à diverses personnes. Que, du reste, quand même ils se fussent retirés à Vitry-le-François ils n'eussent point trouvé plus facilement à se loger ou à construire, n'ayant plus rien, ni argent, ni meubles, ni effets d'aucune sorte. Ces excellentes raisons tombèrent devant la froide résolution du lieutenant-général. « L'exécuteur dudict arrest n'auroit voullu « entendre les dictz demandeurs en leur opposition, ainsi « iceux repousez de telle sorte et avec voye extraordinaire que « iceulx pauvres demandeurs furent contrainctz d'en appeler « audict Conseil privé. »

Cette fois ils furent plus heureux. Touché de leurs malheurs [1], le Roi avait assemblé son Conseil. Après avoir entendu les raisons qu'ils faisaient valoir « que sy on les voulloit con- « traindre à vuider et sortir de leurs biens se seroit entière- « ment les ruyner et réduire la plus part d'iceulx à mendi- « cité », il fut convenu que le précédent arrêt serait rapporté, et que ces pauvres gens pourraient, à l'avenir, habiter le lieu ruiné de Vitry-en-Perthois, selon leur désir, sans que nul ne puisse les inquiéter ou molester pour ce fait, mais avec défenses expresses de « aulcunement réparer ny redresser les « murailles dudict lieu, ny pareillement lesdictz ecclésiasti- « ques ou aultres personnes regullières ou seculières. »

Pour obtenir que cette dernière décision fût exécutée en sa forme et teneur, le Roi a soin de ne point s'adresser au lieutenant-général de la nouvelle ville qui, du reste, eût été partie en la cause. Son mandement était envoyé aux baillis de Vermandois et de Chaumont en Bassigny, ou leurs lieutenants.

Mais les entreprises des habitants de Vitry-le-François ayant recommencé de plus belle, le Roi aurait, par ses lettres datées de Mâcon le 1er août 1548, mandé aux Baillis de Vitry, de Vermandois, de Troyes et de Chaumont qu'ils eussent à exécuter purement et simplement ses ordres antérieurs au sujet des habitants de l'ancienne ville ruinée.

Ainsi de ce qui précède il ressort deux faits évidents. D'a-

hypothèse ci-dessus à savoir que les habitans pourraient bien avoir eux-mêmes démoli leurs maisons pour réparer les brèches. (*Arch. Municip.* FF. 1. p. 7.)

1. Ce fut le 11 février 1547 que cet arrêt fut promulgué. (Même pièce, f° 2 8°.)

bord que le lieu de Maucourt, soi-disant choisi par le Roi et par ses ingénieurs comme étant inexpugnable grâce aux rivières de Saulx et de Marne, ne le fut en réalité que pour des motifs très-étrangers à l'art des fortifications. Ensuite, que si l'ancienne ville fut complètement abandonnée et transportée au lieu qu'elle occupe aujourd'hui, ce fut exclusivement grâce à l'influence et à la ténacité rare du lieutenant-général et aux efforts multipliés du procureur du Roi [1].

Nous ne prêterons point à ce factum une créance illimitée parce qu'un mémoire de ce genre est forcément construit d'exagérations et d'expédient. D'ailleurs la plume fleurie des anciens chanoines de Vitry-en-Perthois s'y retrouve aisément sous la tournure légale des procureurs et des avocats. Mais il faut avouer que si l'on compare les affirmations principales qui y sont contenues avec les originaux conservés aux archives, on trouve rarement les rédacteurs en défaut ; l'historique de la question se poursuit avec une singulière exactitude, tant en ce qui concerne la fondation proprement dite qu'en ce qui regarde les procédures primitives entre les deux villes, et les lettres royales deux fois contradictoires.

Le nouveau Bailliage que les lettres royaux, datées de Blois en mai 1545, installaient à Vitry-le-François, s'augmentait de la suppression des anciens bailliages secondaires de [2] Passavant, Fismes et Châtillon. Le Roi réunissait ces cours parce que : « lesdictz lieux de Fismes et de Passavant sont champestres et « desgarniz de gens de sçavoir et de pratique ; et afin que les « lieutenans dudict Bailly esdictz trois sièges supprimez ne

1. Il est à remarquer que les officiers du Bailliage ne se défendirent pas de ce fait. Lors du mémoire par lequel les habitants de Vitry-en-Perthois leur reprochaient *à eux seuls* d'avoir voulu transporter l'ancienne ville en la nouvelle ils répondirent « les officiers du Roy voyant la volonté de leur « prince si patente et manifeste se sont efforcez de toulte ancienneté et effor- « cent encores de présent d'effectuer ladicte translation ; les intervenans ont « grant tort de leur vouloir imputer cela en haine et inimityé » etc. (FF 2. pièce 11e). Le lieutenant-général n'est jamais nommé dans les actes officiels non plus, d'ailleurs, que le procureur du Roi, bien que leur influence soit parfaitement sentie dans la lettre même des lettres royales.

2. Primitivement ces bailliages secondaires, comme Chateau-Thierry, Sainte-Menehould, etc., avaient un lieutenant particulier dépendant du Bailliage de Vitry-en-Perthois. Ces lieutenances particulières supprimées en 1545, devinrent plus tard des lieutenances générales sauf Passavant, qui resta supprimé. Fismes ressortissait à Reims pour les cas Présidiaux, et Châtillon à Chateau-Thierry (Durand. Coutumes du Bailliage de Vitry, Châlons, Seneuze, 1722.)

« demeurent despourveuz et sans estat et office, et que ledict « siège principal puisse estre garny de gens de sçavoir et de « pratique, et que justice y puisse mieulx et en plus brefve « expédition administrée, avons iceulx de nostre dicte puis- « sance et authorité et par bon et meur advis.... créez et éri- « gez.... noz conseillers audict Bailliage de Vitry pour par « eulx jouyr desdictz estat et offices, selon les provisions que « par nous leur en seront particulièrement expédiées demeu- « rant toutes fois en leur entier les prevostez et prevostz esta- « bliz esdictz trois sièges les appellations desquels prévostz « voulons ressortir par devant ledict Bailly de Victry audict « siège principal de Victry-le-François. »

Par lettres des mêmes jours et ou François Ier attribuait au Bailliage la connaissance de tous contrats passés lors des foires et marchés que ses lettres établissaient dans la ville[1] « ainsy que en semblable cas, la cognoissance appartient au « conservateur des foires de nostre ville de Lyon, des con- « tractz passez à Lyon en temps de foire et pour faict de « foire, et auquel Bailly de Vitry nous en avons attribué la « cognoissance et attribuons de nostre certaine science. »

[2] Le Roi alla plus loin encore : « et aultre, voulons ladicte « ville estre ville d'arrest, et que en icelle, l'on puisse arrester « sans mandement ou commission, comme l'on faict en nostre « ville de Paris et aultres villes d'arrest de nostre dict « royaume. » Le Bailli ou son lieutenant aurait, de plus, la connaissance de tous appels interjetés à cause de l'arrêt.

[3] Toutes ces dispositions faisaient du lieutenant-général, au bailliage de Vitry-le-François, un personnage d'une puissance considérable : il eut dès l'abord — et cela devait être eu égard au rôle prépondérant qu'il avait joué en cette affaire — les commissions royales les plus étendues pour la distribution des terres à Vitry-le-François, la destruction de ce qui restait de la ville brûlée, et le transport des matériaux qui pouvaient s'y trouver encore en la nouvelle ville.

(*A suivre*). BOUCHOT.

1. Archives Municipales AA. 1. f° 2 v°. — Ces lettres portent création de 3 foires : une en juillet de 8 jours, une de 8 jours à la Saint-Martin et une de quatre jours en février.

2. Archives Municipales AA. 1. — f° 6 du même cartulaire.

3. Archives Municipales AA. 1. — Voir aussi AA. 2. pour la distribution des terres à Vitry le-François.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LA VILLE DE LANGRES

CHAPITRE PREMIER

(De 1621 à 1674)

Jeanne Canchryt et Claudette Guyotet, fondatrices de la maison. — Lettre d'affiliation du R. P. général de l'ordre. — Sœur sainte Agnès, prieure. — Tableau de la vie des anciennes mères. — Achat d'une maison. — Pensionnat. — Dons. — Demande de clôture. — Réception de Mgr de Simiane de Gordes. — Bénédiction de la chapelle. — Concession de la clôture. — Lettres-patentes de Louis XIV. — Règlement de l'abbé Carteron.

I

Le Seigneur dont les vues sont infiniment élevées au-dessus de celles des hommes, et qui a coutume de se servir d'instruments petits en apparence pour opérer de grandes choses, jeta les yeux pour l'œuvre qu'il voulait fonder sur deux pauvres filles de la ville de Langres, dépourvues des biens de ce monde, mais riches en bonne volonté ; elles n'avaient qu'un désir : procurer la gloire de Dieu et travailler au salut des autres. Elles s'appelaient l'une, Jeanne Canchryt, et l'autre, Claudette Guyotet. C'étaient deux vierges chrétiennes « de la lie du peuple, » dit l'auteur que nous avons sous les yeux. Elles possédaient si peu de ressources qu'elles gagnaient leur vie et celle des pauvres qu'elles assistaient, à coudre et à filer ; mais en revanche leur éminente piété, leur grand bon sens et leur courage entreprenant les rendaient capables de mener à bonne fin une œuvre difficile.

Telles étaient celles à qui Dieu réservait l'honneur d'une entreprise qu'il ne jugeait pas à propos de confier à d'autres personnes de la ville, d'une naissance et d'une position distinguées.

L'odeur de leur sainte vie se répandit bien vite dans tous les quartiers de la Cité et les lieux circonvoisins. Bientôt plusieurs filles animées du même esprit s'adjoignirent aux deux premières fondatrices pour travailler ensemble aux œuvres de miséricorde envers le prochain.

Connaissant assez le monde pour le mépriser, et mettant leur confiance dans le secours du Seigneur, Jeanne Canchryt et Claudette Guyotet se proposèrent de mener la vie religieuse autant qu'elles le pourraient. Elles se communiquèrent leurs projets réciproques, qui se trouvèrent être les mêmes. Il se forma dès lors entre elles la plus sainte union ; elles ne firent plus qu'un cœur et qu'une âme en Notre-Seigneur.

Afin de mieux réussir dans leurs desseins, elles choisirent pour directeur de leur conscience celui des Pères Dominicains de la maison de Langres qui leur parut le plus éclairé dans les voies de Dieu. Le R. P. Roch, déjà à la tête du Tiers-Ordre séculier, devint le confident de leurs secrets. Un jour, étant allées le trouver, elles lui déclarèrent que Dieu leur ayant fait la grâce de les détacher entièrement du monde, elles avaient le plus grand désir d'embrasser l'état religieux dans l'ordre de saint Dominique, et le supplièrent de leur en donner l'habit.

Le prudent directeur jugea avec raison qu'il fallait avant tout éprouver ces vocations ; mais il ne tarda pas à se convaincre qu'elles étaient solidement fondées. Suffisamment éclairé à ce sujet, il aida de tout son pouvoir les pieuses filles à cooporer aux desseins de la divine Providence. Peu de temps après, il les revêtit du saint habit de l'Ordre et donna ainsi satisfaction à leurs plus ardents désirs.

Sans perdre de temps, ces deux filles, qui prirent l'une (Jeanne Canchryt) le nom de *Jeanne de saint Dominique*, et l'autre (Claudette Guyotet) celui de *Claude de sainte Marie*, donnèrent naissance à leur communauté par l'achat d'une maison qui appartenait aux religieuses de Poulangy, située en face du grand portail de l'église des Pères Dominicains. Elles la payèrent 600 livres ; le contrat en fut passé le 19 décembre 1628. Comme elles étaient à peu près sans ressources, il fallut pour solder cette acquisition recourir à l'emprunt. Le Dieu qui n'abandonne jamais ceux qui ont une parfaite confiance en sa bonté paternelle suggéra, à deux personnes charitables, la pensée de seconder leur projet en venant à leur secours. Didière Petit, dame de la Marnotte, leur prêta 300 livres et un bourgeois de la ville les autres 300, de sorte que la maison se trouva payée. Jeanne Canchryt et Claudette Guyotet ne tardèrent pas à habiter la demeure qu'elles s'étaient procurée. Elles s'occupèrent avant tout d'approprier la plus belle chambre de la maison pour la convertir en une chapelle qu'elles ornèrent de leur mieux suivant leurs petites ressources. Là, elles firent

ensemble leurs exercices les dimanches et les fêtes ; les autres sœurs de la ville s'y réunissaient pour vaquer avec elles à l'oraison, à la récitation de l'office et aux pratiques de piété prescrites par le règlement du Tiers-Ordre.

Ce fut dans cette petite solitude, que loin des plaisirs et des distractions du monde, elles commencèrent sérieusement à mener une vie religieuse. Elles mirent en commun le peu qu'elles possédaient, leur linge, leurs habits, leur modeste mobilier avec cent livres d'argent chacune.

Quoiqu'elles ne fussent que du Tiers-Ordre, leur ferveur était telle qu'elles observaient la règle du grand ordre. La cloche des Pères Dominicains que l'on sonnait exactement toutes les nuits les éveillait ; elles se levaient aussitôt, offrant avec joie au Seigneur les prémices de leur journée ; et tandis que les religieux chantaient matines en leur église, elles récitaient les leurs dans leur chapelle, et se livraient ensuite à la méditation qu'elles faisaient longue ; puis elles prenaient un peu de repos. Les sept mois de jeûne et l'abstinence perpétuelle, ainsi que les autres pénitences du grand Ordre, s'accordaient parfaitement avec leur attrait pour les austérités.

Le Seigneur qui bénissait ainsi les commencements de la maison de Saint-Dominique, ne tarda pas à lui donner l'accroissement désiré. Il inspira à plusieurs personnes pieuses de la ville et des environs l'idée d'embrasser le même genre de vie et de se joindre à ces deux premières fondatrices pour travailler de concert avec elles à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

La première qui se présenta fut une jeune fille également de la ville de Langres, très-pieuse et de même condition que les fondatrices ; elle demandait à vivre en leur compagnie et à suivre leurs usages. Son nom était Marie Matrot. Elle leur dit que le désir de servir Dieu dans l'ordre de Saint-Dominique, l'avait engagée à venir les trouver ; qu'elle espérait de leur charité qu'elles ne refuseraient pas de la recevoir dans leur maison ; tout son bien qui consistait en une somme de cent francs, elle le leur offrait d'un grand cœur ; et, qui plus est, elle se sentait disposée à faire au Seigneur le sacrifice de sa liberté entière. « Je m'efforcerai, ajoutait-elle, de me rendre digne de votre société ; je veillerai avec vous, je jeûnerai, je travaillerai avec vous et, moyennant l'aide de Dieu, je vous promets de faire tout ce que le règlement exigera de moi. »

Une si admirable disposition, qui paraissait solidement éta-

blie, persuada aux deux fondatrices que c'était vraiment le Seigneur qui l'envoyait pour les seconder dans leur pieux dessein.

« Puisqu'il a plu au divin maître de vous amener ici, lui répondirent-elles, nous vous recevons de sa main ; venez donc avec nous ; nous avons plus égard à la grande bonne volonté où vous êtes de servir Dieu qu'aux richesses que vous pourriez nous offrir. Quand nous nous sommes mises ensemble, nous n'avions que cent livres chacune ; nous avons réuni ces deux petites sommes, la vôtre va être confondue avec les nôtres ; vous serez désormais notre sœur ; partagez avec nous les travaux de la pénitence et le peu de bien que nous possédons. »

La jeune postulante, qui ne désirait rien tant que cette faveur, accepta l'offre, et ses deux chères compagnes se l'associèrent. Dès les premiers jours après son entrée dans la maison, elle se livra toute entière aux ardeurs de sa piété ; oh ! comme elle aimait les jeûnes, les veilles, le saint habit de la religion !

Les mères ne tardèrent pas à reconnaître dans leur compagne une de ces âmes généreuses et constantes quand il s'agit du service de Dieu : elles la voyaient soutenir avec tant de ferveur les observances les plus pénibles à la nature !

L'an 1630, arrivèrent à la maison, du village de Dombrot en Lorraine, deux nouvelles postulantes, Anne Etienne et Nicole Robert, qui prirent l'habit le 13 septembre de la même année, la première, sous le nom de *sœur de sainte Agnès ;* et la seconde, sous celui de *sœur de sainte Catherine.* Chacune d'elles apportait une dot assez modique. En 1631, la Lorraine fournissait encore un excellent sujet, dans le monde Madame de Saint-Germain, et en religion sœur Catherine de Saint-Germain.

II

Pendant que les deux mères fondatrices gouvernaient leur petite société à la grande édification du public, les Dominicains de Langres qui les dirigeaient dans la mise à exécution de leur projet, en informèrent le R. P. général de l'Ordre, alors à Paris. Cette nouvelle lui fut si agréable qu'il voulut donner à ces pieuses filles un témoignage particulier de son estime, en érigeant leur maison en communauté ; il la plaça sous la conduite du prieur du couvent de Saint-Dominique de Langres. Voici la teneur de sa lettre :

LETTRE DU RÉVÉREND PÈRE GÉNÉRAL AU TIERS-ORDRE DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES

(1631)

« Nous, frère Nicolas Rodolphe, professeur en théologie, maître et général de tout l'Ordre des Frères Prêcheurs ;

« Par le fidel tesmoignage du Révérend Père frère Guil-
« laume du Doit, Provincial de notre province de France,
« nous ayant été assuré du saint propos et bonne volonté de
« quelques filles bien-aimées en Jésus-Christ vivant en com-
« munauté, lesquelles désirent de vivre sous l'Institution et
« observance du Tiers-Ordre de Notre Père saint Dominique,
« appelé de la Pénitence, et estant sous la direction du R.
« prieur de nostre couvent de Lengres. C'est pourquoi dési-
« rant que toutes s'avancent en la voie de Dieu et de la per-
« fection, de l'Autorité de Nostre Office, et autant que peut
« s'étendre nostre pouvoir, et que nous le pouvons faire à l'en-
« droit et envers lesdittes filles désirant de vivre sous l'Insti-
« tution du Tiers-Ordre de Saint-Dominique dans la dite ville
« de Lengres ; laquelle Institution est approuvée par les saints
« Pères de Rome ; nous louons grandement leur saint propos
« et désir, et les recommandons et approuvons, autorisant la
« dite communauté ; et permettons de donner l'habit et de
« faire les exhortations en leur chapelle, suivant les constitu-
« tions du Tiers-Ordre approuvé des souverains pontifes,
« comme déjà il a été dit et est de longtemps en usage et reçu ;
« c'est pourquoi nous les recommandons et approuvons, auto-
« risant pour la direction spirituelle les R. P. prieurs de notre
« dit couvent de la dite ville de Lengres ; et pour un plus
« grand mérite et plus grande gloire de Dieu, nous les admet-
« tons toutes et les faisons participantes de toutes les bonnes
« œuvres qui se font par tout notre saint Ordre, tant de nos
« frères que de nos sœurs. En foi de quoi, Nous avons écrit
« les présentes de notre main, et scellées de nostre sceau.

« A Paris, le dix-neuf aoust l'an de Nostre-Seigneur mil six
« cent trente et un.

« Signé : Frère Nicolas Rodolphe. — Registré
« fol. 12. — Frère Pierre Girardelle, provin-
« cial, maître et socius. »

Les deux mères fondatrices, Jeanne de saint Dominique et Claude de sainte Marie, exercèrent tour à tour les fonctions de prieure de 1622 à 1639. Durant ce temps, tout en se sanctifiant elles-mêmes dans le nouveau genre de vie qu'elles

avaient embrassé, elles s'appliquèrent à former aux observances régulières les jeunes filles que le Seigneur leur envoyait, et à établir dans leur maison l'ordre d'une vraie communauté. Vers 1639, voyant qu'il y avait auprès d'elles des sujets capables de les remplacer, elles jugèrent à propos de se démettre de leur charge ; ce fut au grand regret de leurs compagnes qui essayèrent, mais en vain, de les faire changer de résolution. Il fallut donc procéder au choix d'une nouvelle prieure. Voici comment se fit l'élection.

Le jour et l'heure étant arrivés, on se réunit dans la chapelle de la maison. Le Révérend Père prieur des Dominicains de Langres, premier supérieur de la communauté, présidait par l'ordre du R. P. général. On chanta le *Veni Creator*, pour attirer les grâces du Saint-Esprit ; on implora ensuite le secours de la très-sainte Vierge, de saint Dominique et des autres saints. Puis chacune des sœurs donna son suffrage. Toutes les voix se réunirent en faveur de la sœur Anne de sainte Agnès ; le talent et la vertu du sujet justifiait ce choix : La sœur de sainte Agnès était en effet une fille d'un bon sens extraordinaire, humble de cœur, prudente, charitable, mortifiée et surtout amie de l'oraison. Mais grande fut sa surprise, quand on lui apprit qu'elle venait d'être placée à la tête de la communauté. Elle se défendit le mieux qu'elle put par ses larmes ; elle fit de vives instances pour qu'on eût égard à son refus ; mais le Révérend Père qui présidait, connaissant depuis longtemps le mérite de cette sœur, confirma l'élection et l'obligea à se soumettre. L'obéissance prit le dessus : elle se résigna enfin. On la conduisit aussitôt à la place priorale où les deux mères fondatrices, au comble de leurs désirs, furent les premières à lui donner le baiser de paix, se soumettant avec joie à sa direction.

Un auteur très-ancien, parlant des premières mères, s'exprime ainsi :

« En moins de douze ou treize ans, elles virent leur petite communauté s'élever au nombre de douze personnes, sans y comprendre les pensionnaires. Ces douze, étant ainsi assemblées, unies pour vivre et mourir dans l'observance de la règle du Tiers-Ordre dominicain, donnaient tous leurs soins à procurer la sanctification des pauvres en particulier ; on peut dire qu'elles imitaient fidèlement les douze disciples du Collège Apostolique, qui répandaient partout la bonne odeur de Jésus-Christ, leur maître.

« Pendant qu'elles habitaient la première maison qu'elles avaient achetée, leurs occupations les plus ordinaires, après l'accomplissement de leurs devoirs de religieuses, étaient de visiter les malades, de les assister, de les consoler, de veiller à leur chevet et même d'ensevelir leur corps ; elles rendaient ces services surtout aux pauvres, très-nombreux à cette époque dans la ville de Langres à cause de la guerre, de la peste et autres misères publiques qui avaient désolé et désolaient encore la Champagne et les provinces circonvoisines. Elles avaient soin de recevoir les aumônes que leur confiaient des personnes charitables de la cité, prenaient la peine de faire cuire la viande qu'on envoyait pour les nécessiteux, portaient elles-mêmes et distribuaient à ceux-ci le bouillon et d'autres aliments ; les consolaient dans leurs souffrances, catéchisaient les jeunes filles et leur enseignaient les devoirs de la doctrine chrétienne; en un mot, elles procuraient aux indigents et aux malades tous les secours spirituels et corporels dont elles étaient capables, et cela avec tant de zèle, de douceur et d'assiduité qu'elles se concilièrent bien vite la bienveillance et l'affection de la ville entière.

« Assurément l'œuvre qu'elles faisaient semblera petite aux yeux du monde qui ne prise que les choses qui ont de l'apparence et de l'éclat. Mais ceux qui savent combien les actes de miséricorde sont précieux devant Dieu, et avec quelles instances ils ont été recommandés par Notre-Seigneur, sauront apprécier à sa juste valeur ce genre d'occupation d'autant plus méritoire que le Sauveur a positivement déclaré qu'il avait pour aussi agréables les services rendus aux pauvres que s'ils étaient rendus à sa propre personne. D'ailleurs la charité envers les indigents est incontestablement plus pure et plus parfaite ; car on n'a rien à attendre d'eux en ce monde, sinon peut-être des contradictions, des plaintes et des injures... »

(*A suivre*).

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÈ

1268. Le comte de Bar, avec l'assentiment du comte de Grandpré, réunit Royon à l'abbaye de Moiremont (*Cart. de Moiremont*).

« *Janvier* (1269). Henri vend au comte de Bar, pour 80 livres de fors, mille arpents de bois que tenait de lui Jean de la Harazée ainsi que ses frères et sœurs ; il cède en même temps la moitié de la « warde de un an et un jour » que ce fief lui devait à Vienne (*Cart. de Bar*, f° 41).

« *Mars* (1269). Le comte de Bar déclare avoir, avec le gré du comte de Grandpré, mis en sa garde les bourgeois de Vienne-le-Château et de St-Thomas (*Reg. de Lorr.*, f° 341).

« *Mars* (1269). Le comte de Grandpré reconnaît tenir Vienne-le-Château du comte de Bar (*Cart. de Bar*, f° 36). A la même date, nous trouvons un aveu rendu par Henri, au comte de Bar ; on y voit que Servon dépendait de Vienne, et il y est fait mention de Richebois, de la mairie de Serbonne et du pré Bienou (Arch. de la mairie de Cernay).

1269. *Veille de St-André*, 29 *nov*. Le comte de Grandpré fait connaître qu'il a vendu au prix de 100 livres de tournois forts de Champagne, à son fils Henri, seigneur de Livry, le village de Servon avec ses appartenances, les forêts de Vienne ainsi que les arrière-fiefs, pour les tenir dorénavant du comte de Bar (*Cart. de Bar*, f° 36). Le seigneur de Livry s'engage à remplir les conditions de cette cession, et à reprendre son fief du nouveau seigneur (*Ibid.* f° 37).

« *Décembre*. Henri et Isabelle, sa femme, vendent à Henri de Champagne, fils du roi de Navarre, pour 200 livres tournois, tout ce qu'ils possédaient à Droyes (Haute-Marne) (*Cart. Derv.* II, f° 63).

1270. *Samedi après Saint Pierre et Paul*, 5 *juillet*. Henri donne une charte constatant que les hommes et la commune

* Voir tome VIII, p. 339 ; IX, p. 97, 214, de la *Revue de Champagne*.

de Grandpré, ayant à répondre devant l'abbé de St-Remy de Reims des attaques à main armée faites par eux contre le prieuré de Senuc, nomment des procureurs chargés de faire la paix avec le monastère; ils avaient forcé le prieuré, battu et chassé les moines et leurs hommes (*Cart. de Senuc*, f° 18).

1271. *Lundi après St-Martin*, 16 *novembre*. Il vend, pour le prix de 1308 livres 1/2 de tournois, à Acelin de Bouconville, bailli de St-Mihiel, et à Jean Ronverel, prevôt de Clermont, la châtellenie de Vienne, St-Thomas et les Bâtis de Vienne; dans cette vente ne sont compris ni Servon, ni les bois et les forêts précédemment assignés en fief à son fils Henri (*Cart. de Bar*, f° 40).

1272. Par l'entremise du prieur de Senuc, il projette de fonder un nouveau village sur le territoire de Senuc, entre cette localité et Chevières, en commun avec l'abbé de St-Remy de Reims (Marlot, *Hist. eccl. rem.* II, 343).

1273. *Décembre*. Henri comte de Grandpré, Isabelle sa femme, Henri leur fils, seigneur de Livry, Isabelle femme de celui-ci, Jean leur autre fils, seigneur de Busancy, font avec les hommes de Manre et de Vieux un accord par lequel ils règlent les redevances qui sont dues au seigneur; les contestations doivent être jugées d'après la coutume de Reims; dans le cas de doute les échevins doivent aller prendre l'avis de celui que leur désigneront soit l'official, soit l'archidiacre de Reims (Varin, *Arch. adm.* t. I, p. 926).

« *Mars* (1274). Les mêmes mettent Manre et Vieux sous la garde de l'archevêque de Reims, à charge d'une redevance de 7 setiers d'avoine, payables à la St-Martin. — Le 11 mars ils demandent au roi de France d'approuver cette mesure (*Cart.* D *de l'arch.* f° 12. — *Cart. C*, f° 186).

1274. Henri et sa femme Isabelle, affranchissent Marion de St-Bausenise en faveur de l'abbaye de la Pitié-Notre-Dame de Rameru (Fonds du Chesne, t. IV, f° 35).

« Henri fait un accord avec l'abbaye de Belval et Baudouin, seigneur d'Autry au sujet de leurs droits sur le village de Vaux (*Ann. ord. Prem.* t. I, *pr.* col. 215).

« Juillet, Henri et Isabelle donnent au prieuré de Rameru tout ce qui leur appartenait dans les trois quarts de la seigneurie de ce lieu, consentent à ce que le prieur puisse enclore sa maison et l'église; en outre, ils substituent un nouveau chemin à celui qui existait; ils s'engagent à obtenir de Gaucher,

de Nanteuil, leur neveu, la quatrième part qui lui appartenait (*Cart. de Rameru*).

« *Mardi après Mi-Août*, 21 *Août*. Le comte Henri s'engage à faire ratifier par sa femme Isabelle et par le comte de Bar le marché qu'il a fait avec Acelin de Bouconville et Jean Rouverel. — A la même date, il rappelle que ce qu'il a vendu à ces deux acquéreurs relevait du comte de Bar; de plus que dans l'aliénation ne sont compris ni Servon, ni la forêt de Vienne, ni le fief de l'Ermite de Haudrecies, consistant en 15 livrées de terre sur le moulin de Vienne, ni le fief de Jean de Trongney, de 15 livres sur le four de Vienne, qui sont le fief de Henri de Grandpré, seigneur de Livry (*Cart. de Bar*, f° 40. — *Coll. de Serv.* t. 208, f° 5).

1275. *Vendredi avant la St-Martin*, 9 *novembre*. Henri comte de Grandpré donne à son neveu, Henri, chevalier, fils de Jean de Joinville, senéchal de Champagne, les amendes qu'il avait sur les bourgeois de Beaufust, St-Juvin, Verpel et Sintry allant moudre à d'autres moulins que ceux de Verpel et de St-Juvin (*Cart. de Grandpré*, n° 27).

1277. *Juin*. En reconnaissance des bienfaits de l'archevêque de Reims, il renonce en faveur du prélat à l'hommage du fief de la maison de Courcelancy tenu de lui, jusque là par la dame de Termes (*Cart. C de l'arch.* f° 233).

« *Vendredi avant la Nativ. N.-D.* 9 *septembre*. Il vend au prieur de Grandpré, pour 6 livres de parisis, la vigne achetée par ledit prieur à Verriat de Montfelix, sise entre le moulin neuf et la vigne du prieuré, ainsi que la terre traversée par la rivière, sur la propriété du prieuré, au lieu du moulin neuf (*Cart. de Grandpré*, n° 23).

« *Lendemain de la S. Mathieu*, 22 *septembre*. Il amortit en faveur du prieuré ce que celui-ci a acquis au lieu dit *En Maugre*, à Grandpré (*Id.* n° 22. — Arch. de Reims).

« *Vendredi après la St-Mathieu*, 24 *septembre*. Il autorise le prieuré a acquérir toute la terre qui est à Grandpré, sur Montfélix, au lieu dit *En Maugre* (*Id.* n° 21).

1277. *Février* (1277). Henri approuve la donation faite par sa femme alors défunte, au prieuré, consistant en 5 setiers de blé, savoir : 2 setiers 1/2 de froment et autant de mestillon, sur la part du comte dans les moulins de Grandpré; cette rente devait être acquittée à la St-Remi (*Id.* n° 20).

1279. D'accord avec son fils, il donne à Saint-Nicaise de Reims la dime de Mont-Saint-Remy, en compensation des

torts causés par lui à l'abbaye au sujet du village de Saint-Hilaire (*Saint-Germain lat.* 579, f° 131). La même année il confirme à Saint-Nicaise les dîmes de Gratreuil (*Ibid.* f° 134).

« *Juillet.* Par reconnaissance envers l'archevêque de Reims il lui remet le fief du portage de la Porte-Basel que, jusqu'à cette époque il avait tenu de lui (*Cart. C. de l'archevêché*, f° 102).

« *Février* (1279). Il fait poser des bornes entre ses bois et ceux du prieuré de Grandpré, et reconnaît à celui-ci la propriété des terres sises au-dessus et au-dessous du ruisseau de Fumuis (*Arch. de Reims*).

1279. On avait de cette année une enquête qui remplissait jadis 14 feuillets, dont il ne reste que cinq, et encore par copie; trente témoins avaient été entendus et parmi eux le comte de Grandpré lui-même, âgé de 60 ans. Les autres témoins dont les noms ont été conservés sont : Alardins de Baron, Jean de Tenon, chevalier, et Gérard de Grandpré, son frère, Miles Pinchiers, de Buzancy, Gérard de Landres, écuyer, Geoffroy de Landres, Gontaus de Vienne, Jean de Senlis. Cette enquête avait pour but d'établir, probablement au profit du comte de Bar, la qualité de grand voué de l'abbaye de Montfaucon appartenant au comte de Grandpré avant la vente du 27 octobre 1267 que celui-ci avait faite au comte de Bar, ainsi que les droits et redevances attribués à cette avouerie. Parmi ces droits nous remarquons entr'autres choses le charroi de pierres de Buzancy à Vienne ; un gite par an, pour le comte accompagné de 8, 10 et 12 chevaliers à Cusei, Chessargues, Epinonville, Girecourt, Drullencourt, Oirey et Gennes ; pour surveiller ses droits, le comte avait deux officiers, un prévôt et un doyen. Comme grand voué, il est rappelé qu'à plusieurs reprises il convoqua des hommes de l'abbaye pour l'accompagner dans ses expéditions ; de plus que lorsque l'abbaye eut à se plaindre de Gérard ou Renard de Clarey, elle eut recours à lui (vers 1255), et que n'ayant pu rien obtenir de celui-ci pour réparer ses préjudices, le comte avait été brûler son village et arracher ses vignes. Le comte de Grandpré rappelle aussi les différents hommages qu'il a faits pour Vienne, savoir : au comte Henri de Bar, à Varennes, en présence de Baudouin d'Autry, de Garnier de Challerange et de Jean de Cernay ; à la comtesse Philippes, à Clermont, en présence du comte de Rethel, de Geoffroi de Mouson, et du châtelain de Bar ; enfin au comte régnant, à Stenay, en présence du comte Pierre de

Bretagne, de Thomas de Coucy et de Jean de Dreux (*Coll. Moreau*, 203, 140).

« *Février*, *feria* 2ª *post Ramos*, 10 *avril*. Le comte de Grandpré reconnaît que c'est à tort qu'il a imposé au prieuré de Grandpré une transaction par laquelle il l'a privé d'une partie des biens qui avaient été attribués au prieuré par ses ancêtres, et que lui-même avait jadis reconnue solennellement ; que c'est également à tort qu'il a disposé d'une partie des bois de Fumuis pour la dot de sa fille ; désirant réparer ces méfaits, il restitue au prieuré tous ceux des bois usurpés dont il a encore la disposition ; les limites en sont indiquées au moyen de bornes plantées en présence de Henri, son fils aîné, de Jean de Cornay, de Jean d'Olisy et de Jean de Tenon, tous chevaliers, de Jean, prieur de Saint-Denis de Reims, de Renaud, prieur de Saint-Médard de Grandpré, de Jean de Basencourt, prévôt de Saint-Denis et de Jacques de Parvis, clerc. Cet acte fut ratifié par des chartes particulières des fils du comte, Henri, seigneur de Livry et Jean, seigneur de Buzancy (*Cart. de Grandpré*, f°s 17, 18, 19. *Cart. de Saint-Denis*, f°s 242, 243).

1280. *Octobre*. Henri, comte de Grandpré figure parmi les hommes de l'archevêque qui assignent les échevins de Reims à comparaître devant la cour archiépiscopale au sujet du compte de la ville. Au mois de décembre, ces mêmes juges donnent défaut contre les défendeurs qui ne s'étaient pas présentés (*Cart. de l'arch. C*, f° 133).

« *Mardi avant Pâques* (1281). Le comte Henri, d'accord avec ses deux fils, s'engage à ne pas se défaire des châtellenies de Grandpré et de Manre sans l'autorisation du comte de Bar, et à ne rien en vendre ni au roi de France, ni au comte de Champagne ; en outre la châtellenie de Manre ne peut-être mise hors de la garde de l'archevêque de Reims. Pour garantie de cette promesse, il engage au comte de Bar tout ce qu'il a à Manre, les 90 livrées de terre que son fils Henri possède à Varennes. Par une autre charte de la même date, le comte de Grandpré et ses fils promettent de demander à l'archevêque de Reims la ratification de ces conventions (*Coll. de Lorr.* T. 208, n°s 7 et 8).

1281. *Mercredi après les Octaves de Pâques*, 23 *avril*. Le comte et Henri, son fils aîné, reconnaissent devoir à Acelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, 1000 livres de forts, remboursables en cinq ans par une rente de 200 livres tournois

sur la châtellenie de Manre ; en cas de manque de remboursement intégral dans le délai convenu, le seigneur de Livry s'engage à aller se constituer prisonnier (Arch. de Nancy, *Saint-Mihiel*, 1, n° 8 ; *Coll. de Lorr.* T. 208, 9).

1282. *Vendredi après les Octaves SS. Pierre et Paul*, 10 *juillet*. Le comte de Grandpré donne au prieuré tous les cens et les surcens sur les biens que celui-ci possède à la date de cette charte, dans la ville et le ban de Grandpré (*Cart. de Grandpré*, f° 31).

1284. *Avril*. Il approuve, ainsi que Henri son fils, l'acte par lequel Baudouin d'Autry, archidiacre de Châlons, seigneur de Saint-Pierremont en pariage avec l'abbaye de Saint-Denis de Reims, met ce village à la loi de Beaumont (*Cart. de Saint-Denis*, f° 256).

« *Mercredi après l'Invention de la Sainte-Croix*, 10 *mai*. En réparation des torts faits par lui au prieuré de Grandpré, le comte abandonne à celui-ci une créance de 800 livres de parisis qu'il a sur Jean de Barbignies, chevalier (*Cart. de Grandpré*, n° 32. — *Archives de Reims*).

1286. *Septembre*. Le comte Henri, comme seigneur de Manre, amortit au profit du prieuré le douzième de la grosse dime et le sizième de la menue dime de Manre, ainsi qu'une rente de 7 setiers de grains, seigle et avoine (*Cart. de Grandpré*. — Archives de Reims).

1287. *Lundi avant Quasimodo*, 7 *avril*. Accord entre le comte de Grandpré et Henri, son fils, avec l'archevêque de Reims au sujet de la châtellenie de Manre (*Cartul. de l'arch.* C, f° 132).

De Isabelle de Brienne, fille de Erard, seigneur de Rameru et de Philippe de Champagne, le comte Henri eut :

1° Henri, seigneur de Livry, qui suit ;

2° Jean, seigneur de Buzancy, qui fut comte de Grandpré ;

3° Isabelle, femme de Hugues IV, comte de Rethel ;

4° Marguerite, épouse de N... de Bolandre.

HENRI VI

Henri VI eut la seigneurie de Livry (arr. de Pontoise, commune de Gonesse) au diocèse de Paris, du chef de son ayeule, Marie de Garlande ; il tint aussi quelque temps la seigneurie d'Epernon, par suite de son mariage avec Laure de Montfort,

veuve du comte d'Aumale; mais après la mort de cette dame en 1270, Epernon fit retour à Jean, comte d'Aumale, issu de son premier mariage. Dans l'énumération analytique des actes relatifs à ce personnage nous ne reviendrons pas sur ceux dans lesquels il figure avec son père en 1265, 1267, 1273, 1279, 1280, 1282, 1287.

1267. *Décembre.* Henri de Grandpré, chevalier, seigneur de Livry et Laure de Montfort sa femme règlent avec le prieur de Saint-Thomas d'Epernon leurs droits respectifs sur les revenus des foires de la Saint-André. (*Cart. de S. Th. d'Ep.* p. 68).

« *Mercredi avant l'Epiphanie*, 28 *décembre.* D'accord avec Laure de Montfort, sa femme, il ratifie l'acte par lequel Odard Arrodes renonce aux contestations qu'il avait avec l'abbaye d'Ourscamp; Odard réclamait comme étant de sa censive, et non de celle de Grandpré, une maison en pierre faisant l'angle de la rue *Rogeri Asinarii ab oppositis domus de Aquila*, qu'il tenait du seigneur de Livry (*Cartul. d'Ourscamp*, p. 165).

« *Janvier*, 1268. Il met son village d'Apremont sous la garde du comte de Bar auquel il sera dû chaque année à la Saint-Martin, par feu, quatre quartiers d'avoine et une gécine (*Cart. de Bar*, f° 41).

« *Mars.* Il met le village de Servon sous la garde du comte de Bar, aux mêmes conditions que Aprémont, sauf que la date de la redevance est à la Saint-Remy (*Cart. de Bar*, f° 34).

1268. *Lundi après les Octaves de la Trinité,* 11 *juin.* Il abandonne au comte de Bar la moitié du marché de Servon (*Ibid.* f° 37).

« *Lundi avant Saint-André*, 25 *novembre.* Il reconnait que par suite de la vente faite par son père du fief de Servon au comte de Bar, il en doit à celui-ci l'hommage; Roger, abbé de la Chalade et Jehan de Termes, en l'absence du scel d'Henri, mettent leurs sceaux à cet acte (*Ibid.* f° 37).

« Henri, seigneur de Livry, et Laure, sa femme, donnent à l'abbaye de Livry, un étang et des bois situés entre le monastère et le chemin de Paris à Meaux, plus un autre bois sur le chemin de Gagny et le bois de Mainferme (Lebeuf, t. IV, p. 195 et Seq.).

1270. *Août.* Henri de Grandpré obtient de l'évêque d'Amiens la permission de faire transférer le corps de sa femme, du lieu où elle avait été enterrée, à l'abbaye de Saint-Antoine (*Ibid*).

« 18 *Novembre*. Robert, évêque de Senlis fait savoir que Henri de Grandpré a cédé à Gautier de Chambly, chantre de Senlis et clerc du roi, viagèrement, la terre qu'il a sur le territoire de cette ville et à Val Profond ; il s'engage à la libérer des Templiers et de Galeran le Gruier, bourgeois de Paris (Gall. Christ. t. X. Instr. p. 465 [1]).

1272. *Annonciation*, 25 *mars*, 1273. Il écrit au comte de Champagne pour lui demander de consentir à ce que Buzancy soit mis sous le fief du comte de Bar (Arch. nat. J. 302, n° 41).

1274. *Mardi après la Mi-Août*, 21 *août*. Il vend au comte de Bar Servon, les forêts de Vienne, et tout ce qu'il a dans la châtellenie de Vienne, excepté le bois de la Charmoie, entre Vienne et Servon, appartenant à Jean Rouverel, prévôt de Clermont. Cette vente est consentie au prix de 1700 livres tournois en monnaie, et 90 livrées de terre, moitié blé, moitié deniers, à lui assigner (*Cart. de Bar*, f° 39).

« *Mercredi avant Saint-Barthélemy*, 22 *août*. Il vend et échange avec le comte de Bar 15 livrées de terre que l'Ermite d'Autresey avait en fief au moulin de Vienne-le-Château, plus 15 autres livrées de terre tenues de lui en fief par Jean de Trunnei ; comme garantie il désigne 80 livrées de terre qu'il a en fief, sous le comte de Bar, à Varennes (Arch. de la Meurthe, Mandres, n° 23 ; *Cartul. de Bar*, f° 39).

« 13 *Janvier*, 1275. Il vend, pour 290 livres parisis, sa maison de Senlis, avec ses dépendances à Gautier de Nully, archidiacre de Brie en l'église de Meaux ; en février il se démet en faveur du même de tous les fiefs et arrière-fiefs relevant de cette maison ainsi que de Val-Profond ; cet acte fut approuvé par Robert, évêque de Senlis, comme seigneur supérieur (Gall. christ. X. Inst. col. 467 et 468).

« *Mercredi avant la chaire de Saint-Pierre*, 21 *février*, 1275. Henri, seigneur de Livry et Isabelle sa femme, renoncent en faveur de Saint-Victor de Paris au cens de 3 sous et six de-

1. En octobre 1279, Gautier de Nully, alors archidiacre de Coutance accensait à Robert de Murat, bourgeois de Senlis et à Ermessende, sa femme, la maison qui « appartint jadis à Henri de Grandpré, chevalier, au lieu dit *Gallandia* ; » il la lui avait louée en 1277. En 1288, samedi avant l'Assomption, le même Gautier, alors évêque de Senlis, vendit au chapitre, au prix de 1000 livres parisis, la terre de *Gallandia*, jadis acquise par lui de Henri, fils du comte de Grandpré ; il en excepte la maison de *Gallandia*, sise à Senlis qui doit rester à Robert de Murat.

niers qui leur était dû sur les vingt sous parisis aumônés à l'abbaye par leurs ancêtres sur Montreuil; cette aumône de vingt sous est remplacée par la liberté d'acquérir jusqu'à 16 sous 6 deniers, dans la commune de Montreuil, libres de toute redevance au seigneur (Arch. nat. S, suppl. 2139, n° 9).

1277. Comme seigneur de Rameru, il ratifie la vente faite par ses père et mère, à l'abbaye de la Pitié-Notre-Dame de tous les bois situés entre Bruillecourt et Meignicourt, sur la rivière d'Aube (Bibl. nat., fonds Duchesne, t. IV, f° 40).

1282. *Lundi après la div. des Apôtres*, 20 *juillet*. Henri de Grandpré, fils aîné du comte, et Isabelle sa femme adhèrent à la reconnaissance faite par celui-ci qu'il n'a que le droit de garde du prieuré de Grandpré, sans gîte ni autre servitude (*Cartul. de Grandpré*, n° 89).

Henri de Grandpré, seigneur de Livry, mourut avant son père et fut enseveli dans l'église du prieuré de Grandpré; il eut deux femmes : Laure de Montfort, veuve de Ferdinand de Castille, comte d'Aumale, morte en 1270 et Isabelle de Luxembourg, fille de Gérard, seigneur de Durbuy et Roussy, et de Mahaut de Clèves. De ce mariage naquit Gérard de Grandpré.

(*A suivre*). Anatole de Barthélemy.

DROUET[1]

SON RÔLE A VARENNES

Drouet était champenois. A ce titre, il nous appartient. Que ne puis-je, moi aussi, plaider la cause d'un compatriote dont le nom se trouve mêlé aux plus tristes pages de notre histoire. C'est ce qu'a fait un écrivain dont l'œuvre me tombait dernièrement sous la main, M. Ancelon, dans une brochure intitulée : *La vérité sur la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes, d'après des documents inédits*. C'est ce que je ne saurais faire, pour ma part, venant au contraire prouver ici en quelques pages succinctes, que Drouet ne mérite pas l'espèce de réhabilitation qu'on a voulu faire de sa mémoire. La vérité est une, la vérité historique surtout. Il importe que les assertions mal fondées, lorsqu'elles viennent à se produire dans un livre, soient surtout démenties et combattues.

J'estime que de tous les mensonges, ceux de l'histoire, petits ou grands, sont les plus fâcheux. Ils demeurent, ils s'enracinent d'abord dans les idées et ensuite dans les livres ; ils sont répétés par des commentateurs qui ne se donnent pas la peine de vérifier les faits et répètent ce que d'autres ont dit avant eux ; ils finissent comme les préjugés par devenir indestructibles. Grave est la responsabilité de ceux qui, même de bonne foi, accréditent ces fausses notions ; malheureusement dans notre temps, l'esprit de parti s'accommodant assez mal de la vérité historique, l'altère le plus souvent. Que d'erreurs se sont ainsi propagées ! Même avec la diffusion des lumières, qui est très-grande aujourd'hui, dans la classe instruite, on voit se propager, grâce aux idées préconçues, les plus inexplicables malentendus. Il en coûte à beaucoup d'admettre que tels faits, longtemps considérés comme s'étant passés de telle ou telle manière, ont pu se produire d'une toute autre façon. Les petites insinuations surtout, une fois certifiées par l'historien passionné ou mal instruit, deviennent vite, pour les foules,

1. Ces simples notes ont été l'objet d'une communication faite par l'auteur à la Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

La reproduction est autorisée pour les personnes qui ont un traité avec la Société des gens de lettres.

d'inexorables articles de foi. Certaines traditions, beaucoup de légendes ne se sont pas propagées autrement. Pour bien des gens, il est certain que Bossuet a été marié. L'abbé de Rancé a emporté dans sa cellule la tête d'une morte aimée. La complicité de la reine Marie-Antoinette, dans l'affaire du Collier, n'est pas douteuse et le père Loriquet a positivement écrit que le marquis de Buonaparte avait commandé les armées du roi Louis XVIII. A qui persuadera-t-on qu'Henri IV n'a pas dit que Paris valait bien une messe? Henri IV n'a pourtant jamais dit cela. C'est Sully qui a tenu le propos, non pas même pour décider le roi à abjurer, mais pour se justifier, lui Sully, d'être resté fidèle aux idées de la réforme [1]. Envers et contre tous, Galilée aura toujours été brûlé par la Cour de Rome, et les séminaristes, sous la Restauration, auront fait l'exercice dans les caves de Saint-Sulpice !

L'essentiel est que les contemporains ne laissent pas s'enraciner les erreurs historiques ; et le meilleur moyen d'empêcher qu'elles se reproduisent, c'est de les relever toutes les fois qu'elles se font jour dans les livres ou autrement,

M. Ancelon semble avoir eu en vue de laver Drouet, sinon de toute participation à l'affaire de Varennes (il ne le pouvait pas), du moins de toute initiative coupable et préméditée dans les faits qui amenèrent l'arrestation de l'infortuné Louis XVI. Je pense, au contraire, que Drouet, nature violente et basse, n'a aucun droit aux circonstances atténuantes qu'invoque en sa faveur M. Ancelon. Seul il a d'abord reconnu le roi, seul il l'a perdu et livré. La flétrissure morale qui s'est attachée à son nom, doit y rester accolée.

M. Ancelon prétend — je cite ici ses propres paroles, — que Drouet n'a joué dans cette circonstance, qu'un rôle « purement passif, entre les mains de la providence et de la municipalité. » Je ne sais ce que la providence a pu faire, mais ce que je sais, c'est qu'il est vraiment facile de la faire ainsi intervenir trop souvent. Quant à la municipalité de Varennes, nous verrons tout à l'heure par qui elle était

1. Voici ce qu'on lit, à cet égard, dans les *Caquets de l'accouchée*, un livre fort curieux réédité par le regrettable Edouard Fournier. « Il est vrai que la hare sent toujours le fagot ; et, comme le disait un jour le duc de Rosny au feu roi Henri le Grand, (que Dieu absolve), lorsqu'il lui demandait pourquoi il n'allait pas à la messe aussi bien que lui : « Sire, sire, la couronne vaut bien une messe ! »

représentée, ce qu'elle a fait ou plutôt ce qu'elle a laissé faire. Drouet seul nous apparaîtra comme le vrai coupable, et les autres, dans le drame, n'auront été que des comparses.

Les voitures arrivent à Sainte-Menehould. Il est sept heures et demie du soir. Drouet, le fils du maître de poste est là et il est incontestable qu'il a de suite reconnu le roi. Pousse-t-il un premier cri d'alarme, involontaire ou non? S'écrie-t-il que Louis XVI est dans l'une de ces voitures et qu'il faut l'arrêter? Non, — et voilà cette excuse de passivité entre les mains de la providence, invoquée tout d'abord par M. Ancelon, qui se trouve infirmée. Un cri involontaire, arraché à sa poitrine par l'étonnement, la surprise, le saisissement, eût justifié Drouet. L'a-t-il poussé? Non. Au contraire que fait-il après avoir surpris le secret des voyageurs? Il laisse partir les voitures, selle en hâte un cheval et se lance, à bride abattue, par un chemin détourné, dans la direction de Varennes où il sait que le voyageur royal devra relayer. Quel est son but? Evidemment arriver à Varennes avant le roi! L'avance d'une heure qu'il aura sur la famille royale, lui permettra de préparer les moyens qui amèneront l'arrestation de Louis XVI.

Ceci n'est pas contestable et M. de Lamartine racontant, dans son *Histoire des Girondins*, l'épisode de Varennes, dit en effet :

«...Néanmoins, comme les voitures étaient déjà attelées, « les postillons à cheval et la ville occupée par un détachement « de dragons qui pouvait forcer le passage, ce jeune homme « — Drouet — n'osa pas entreprendre d'arrêter seul les voi- « tures dans cet endroit[1]. »

(Preuve évidente qu'il tient comme préméditée l'intention de Drouet de livrer le roi!)

M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française* est plus explicite encore. Il faut également le citer :

«...Aussitôt, dit-il, Drouet (qui venait de reconnaître le « roi), n'ayant pas le temps de faire arrêter la voiture à « Sainte-Menehould, court à Varennes. Un brave maréchal « des logis qui avait aperçu son empressement et qui soup- « çonnait ses motifs, vole à sa suite pour l'arrêter, mais ne « peut l'atteindre. Drouet fait tant de diligence, qu'il arrive à « Varennes avant la famille infortunée. Sur le champ, il aver-

1. *Histoire des Girondins*, tome I, page 104.

« tit la municipalité et fait prendre, sans délai, toutes les me-
« sures nécessaires pour l'arrestation[1]. »

M. Ancelon est bien obligé d'avouer que tous ces faits sont graves, mais il insinue que Drouet n'était pas certain, au moment de son départ pour Varennes, d'avoir reconnu le roi. Il ajoute que d'ailleurs son attitude devant les voyageurs de la voiture, fut ensuite « respectueuse et discrète. » Amère ironie ! Fallait-il donc que Drouet commençât par injurier celui qui, pour la France entière, était encore le roi, et qu'il fit comme je ne sais plus quel préfet de Juillet, procédant par les moyens que chacun sait, à l'arrestation de madame la duchesse de Berry, à Nantes, et gardant son chapeau sur la tête ?

C'est avec une certaine violence, cependant, qu'agissent Drouet et ses hommes, à Varennes, si nous en croyons M. de Beauchesne, qui nous affirme, dans son *Histoire de Louis XVII* « qu'après avoir barricadé le pont de Varennes, ils s'a-
« postèrent sous une voûte et couchèrent la voiture en joue
« dès qu'elle parut, en s'écriant : Arrête ! »

Si c'est là une manière « respectueuse » d'aborder les gens, Cartouche et Mandrin, eux aussi, arrêtaient les voyageurs de cette discrète façon.

Les gardes du corps déguisés qui entouraient le roi, veulent le défendre. Louis XVI les retient. Qui prend alors le premier une lumière, s'approche de la voiture et enjoint aux voyageurs de descendre ? Est-ce le procureur Sausse, est-ce un autre membre de la municipalité de Varennes « entre les mains de laquelle, Drouet — toujours au dire de M. Ancelon— n'aurait été qu'un instrument passif ? » Non, c'est le fils du maître de poste de Sainte-Menehould qui s'arroge ainsi le droit d'interroger son roi.

« A peine arrivé à Sainte-Menehould, il est allé arracher de
« leur premier sommeil — c'est M. de Lamartine qui parle —
« quelques jeunes patriotes de ses amis, leur faire part de ses
« conjectures et leur souffler l'inquiétude dont il est dévoré.
« Peu sûrs encore de la réalité de leurs soupçons ou voulant
« réserver pour eux seuls, la gloire d'arrêter le roi de France,
« ils n'avaient pas averti la municipalité, éveillé la ville ni
« ameuté le peuple... »

«...Les voitures sont à peine engagées dans l'obscurité de

1. *Histoire de la Révolution*, tome I, page 286.

« cette voûte que les chevaux effrayés par une charrette ren-
« versée et des obstacles jetés devant leurs pas, s'arrêtent et
« que cinq ou six hommes sortant de l'ombre, les armes à la
« main, s'élancent à la tête des chevaux, aux siéges et aux
« portières des voitures et ordonnent aux voyageurs de des-
« cendre et de venir à la municipalité, faire vérifier leurs pas-
« seports. L'homme qui commandait ainsi à son roi était
« Drouet[1]. »

Les historiens s'accordent donc pour laisser à Drouet seul, la responsabilité de son acte de délation et leur récit concorde peu avec cette attitude « respectueuse et discrète » que lui attribue M. Ancelon. Mais, Drouet lui-même a raconté comment les choses se sont passées. Il va être son propre témoin dans sa propre cause. Ses dépositions devant l'Assemblée nationale, quelques jours après la nuit fatale, achèvent de bien montrer le rôle important qu'il joua dans cette affaire. Ecoutons le *Moniteur* :

« J'avais devancé à Varennes — c'est Drouet qui parle —
« les voitures suspectes. Je dis à mon camarade Guillaume :
« Es-tu bon patriote ? — N'en doute pas. — Eh bien, lui
« répondis-je, le roi est à Varennes, il faut l'arrêter[2]. »

Voici donc les voitures retenues sous la voûte. Le procureur de la commune a été prévenu. Il intervient. Il invite poliment les voyageurs à descendre chez lui, pendant qu'il examinera leurs papiers. La reine est qualifiée de baronne allemande, sur son passeport ; elle le tend à Sausse qui peut y lire : « De par le roi, laissez passer Madame la baronne de Korf, se rendant à Francfort, avec ses deux enfants, une femme, un valet de chambre et trois domestiques. » La baronne, c'était la reine ; les deux enfants, le jeune dauphin et cette grande figure destinée à devenir plus tard, l'image de la douleur faite femme sur la terre, sous le nom de la duchesse d'Angoulême ; la femme de chambre, Madame Elisabeth ; le valet de chambre, le roi ; les trois domestiques, trois fidèles gardes du corps, messieurs de Valory, de Moustiers et Maldan.

Drouet, (toujours dans sa déposition devant l'Assemblée nationale) dit encore :

1. *Histoire des Girondins*, tome I, page 109.
2. *Moniteur*, séance du 25 juin 1791.

« Quelques personnes qui entendirent la lecture du passe-
« port, disaient qu'il devait suffir... »

Cette phrase mérite attention. Si Drouet n'avait pas eu la ferme intention de nuire au roi, en le livrant, n'aurait-il pas profité des bonnes dispositions que ces paroles accusaient de la part des membres de la municipalité de Varennes réunis alors chez le procureur Sausse ? Personne, en effet, ne demandait l'arrestation des voyageurs. En cas d'erreur, n'y avait-il même pas là une grave atteinte portée à la liberté des gens et surtout à la liberté d'étrangers ? Il eût été si facile de profiter de ces hésitations. Il y avait un gué au-dessous du pont, que connaissait parfaitement Drouet, enfant du pays, et qui eut permis à la voiture royale de gagner facilement l'autre rive, malgré les obstacles accumulés sous la voûte. En l'indiquant au roi, on le sauvait. Un seul bon mouvement semblable à celui qu'avait eu le maître de poste de Châlons — qui lui aussi, prétend-on, avait reconnu Louis XVI — pouvait amener ce résultat. Drouet ne l'eut pas. Instigateur de la dénonciation, il fut encore « l'instrument de la perte du roi. » C'est encore M. de Lamartine qui emploie cette expression significative. Ailleurs, l'auteur des *Girondins* dont on peut bien quelquefois suspecter les jugements, mais jamais la générosité et le cœur, flétrit plus sévèrement encore la conduite de Drouet, tout en rendant a un autre de nos compatriotes, ce bel hommage qu'il appartient à nos mémoires de ne pas oublier :

« A Châlons — dit-il — le roi se montra un peu impru-
« demment à la portière ; il fut reconnu du maître de poste.
« Mais ce brave homme sentit qu'il avait la vie de son souve-
« rain dans un regard ou dans un geste d'étonnement ; il
« refoula son émotion dans son âme ; il détourna l'attention de
« la foule, aida lui-même à atteler les chevaux à la voiture et
« pressa les postillons de partir. Le sang de son roi ne tacha
« pas cet homme[1]. »

Quelle scène que celle qui se passa alors dans l'arrière-boutique du procureur Sausse, dans cette fatale nuit du 20 juin, lorsque le roi, dédaignant de conserver plus longtemps son incognito, trahi, dénoncé par Drouet et ses compagnons, déclara dans des termes que l'histoire a conservés, qu'il était bien Louis XVI :

« Eh ! bien oui, je suis votre roi et je confie mon sort et

1. *Histoire des Girondins*, tome I, page 102.

« celui de ma femme et de ma sœur, de mes enfants, à votre « fidélité. Nos vies, le sort de l'empire, la paix du royaume, « le salut même de la constitution, sont entre vos mains. « Laissez-moi partir ; je ne fuis pas vers l'étranger, je ne sors « pas du royaume, je vais au milieu d'une partie de mon « armée et dans une ville française, recouver ma liberté réelle « que les factieux ne me laissent pas à Paris et traiter, de là, « avec l'Assemblée, dominée comme moi par la terreur de la « populace. Je ne vais pas détruire, je vais abriter et garantir « la constitution ; si vous me retenez, c'en est fait d'elle, de « moi, de la France peut-être. Je vous conjure, comme « homme, comme mari, comme père, comme citoyen. Ouvrez-« nous la route ! Dans une heure, nous sommes sauvés : la « France est sauvée avec nous ! Et si vous gardez dans le cœur « cette fidélité que vous professez dans vos paroles pour celui « qui fut votre maître, je vous ordonne comme roi ! »

Quelle dignité dans ces paroles et que de vérité aussi ! Elles sont attestées par tous les témoins oculaires de cette scène navrante. Nous les retrouvons dans tous les *Mémoires* du temps, dans les relations successivement publiées par MM. de Valory, de Moustiers, Cazotte, de Bouillé, Bimbenet, madame Royale ! Que n'avait-il toujours montré la même énergie, cet infortuné monarque, dont la trahison de Drouet allait livrer la tête à la fureur des partis !

En ai-je dit assez pour bien faire toucher du doigt la vérité ? Le rôle de Drouet à Varennes est-il assez prouvé ? Sa seule excuse, s'il en eut une, fut d'être un révolutionnaire et d'avoir obéi, avant tout, aux sentiments hostiles dont il était animé contre la monarchie. M. Ancelon eût même bien fait de se placer sur ce terrain, pour essayer de réhabiliter Drouet. En présentant ce dernier comme un zélé partisan des idées nouvelles, il était facile, sinon de l'innocenter, du moins de montrer qu'il avait cru obéir à un devoir en agissant comme il l'a fait. En voulant le laver de cette chose vile que des cœurs français ne pardonnent pas : la délation, sans même vouloir invoquer en sa faveur, l'ardeur de ses idées ou leur violence, M. Ancelon s'est exposé à se trouver contredit par les faits eux-mêmes.

« Drouet, dit M. Thiers, était un chaud révolutionnaire [1] ! » A la bonne heure ! Sur ce terrain, on ne se sent pas disposé à

1. *Histoire de la Révolution*, tome I, page 285.

excuser la conduite de Drouet, mais on la comprend. D'ailleurs, il voulait jouer un rôle évidemment. A quel oubli de toute dignité et même à quels excès ne conduit pas souvent cet amour immodéré d'un renom qu'on voudrait acquérir et qui parfois devient sinistre ! M. Ancelon en insinuant que Drouet n'a joué à Varennes qu'un rôle de comparse, se trompe. Il ne faut pas qu'il puisse encore tromper les autres.

Examinons, avant de finir, la conduite ultérieure de Drouet. Elle achèvera de bien nous désillusionner sur son compte.

Drouet accepta les 30,000 livres que l'Assemblée nationale décréta en sa faveur le 18 août, en récompense du *service rendu par lui à la patrie*. Quoi de plus accablant ! « Ce détail, « ose dire M. Ancelon, ne saurait l'incriminer. » Mais alors, les trente écus ne sauraient non plus incriminer Judas? Pourquoi donc Sausse et Guillaume refusèrent-ils les dons de cette même Assemblée, qu'ils déclaraient n'avoir pas mérités? Sausse très-brave homme et homme de très-bonne foi dans la circonstance, n'avait-il pas cru simplement rendre service au pays en empêchant le roi de s'éloigner? Ah ! qu'il eût agi autrement, s'il eût appréhendé pour le vertueux Louis XVI le moindre danger ! En retenant le roi, après la dénonciation de Drouet — il l'a toujours déclaré — il croyait faire acte de bon citoyen et forcer le roi à ne pas s'éloigner de Paris. C'était une faute, à ses yeux, que ce voyage. Il était procureur, Sausse, il avait un devoir à remplir ; on le pressait de n'y pas faillir. Sa responsabilité était engagée.

Il céda. Mais sa conduite, certes, ne méritait pas de récompense ; aussi n'en voulut-il pas recevoir et s'il fut coupable, ce fut bien sans le savoir et surtout sans le vouloir.

Sa femme aussi le poussa. Elle n'était pas méchante, évidemment, Mme Sausse, mais elle avait dit à la reine, une parole significative : « Que voulez-vous, madame, moi aussi je pense à mon mari ? » On eût, certes, fait un mauvais parti à ce dernier, si après que Louis XVI se fut fait connaître, il l'eût laissé partir.

Drouet, au contraire, sut, depuis la première jusqu'à la dernière minute, ce qu'il faisait. Plus instruit, plus intelligent que Sausse, fanatisé par la lecture des feuilles publiques qu'on lisait plus à Sainte-Menehould qu'à Varennes, il ne pouvait ignorer qu'en livrant Louis XVI comme ôtage au parti républicain, c'était la monarchie qu'il allait livrer et faire passer par tous les degrés de l'abaissement, devant cette Assemblée

prétendue nationale qui, oublieuse de son mandat, conduisait la France aux abîmes.

Drouet vota la mort du roi. En quels termes hélas !

« Louis a conspiré contre l'Etat par une sorte de trahison ; « il a fait couler à grands flots le sang des citoyens (il parle « de Louis XVI !) Tant d'outrages faits à la nation qui le « comblait de ses bienfaits, ne peut que se laver dans le sang. « Je le condamne à mort ! »

C'est l'inflexible *Moniteur* qui parle encore ici et, cependant, M. Ancelon ne craint pas de dire, quelque part, en parlant de Drouet : « On a représenté Drouet comme un républicain de la pire espèce, afin de pouvoir le charger de toutes les calomnies. Drouet, royaliste constitutionnel, résumait en lui l'opinion de la localité. »

Ah ! disons-le à l'honneur de toutes les localités de la Champagne, dans aucune il ne se fût trouvé des « royalistes constitutionnels » pour condamner Louis XVI à monter sur l'échafaud !

Drouet refusa le sursis de trois jours que demandait le roi pour se préparer à mourir : « L'exécution immédiate et sans sursis » dit-il. Le succès grise, mais la lâcheté aussi fait commettre de vilains actes. La peur y pousse. Il se peut que Drouet n'ait pas été d'abord un « farouche révolutionnaire, » mais il le devint.

Antérieurement au crime inutile du 21 janvier, qui donc avait demandé à l'Assemblée nationale — ou plutôt à la Convention — de revenir sur une mesure arrachée à sa pitié, celle qui permettait à l'infortuné Louis XVI de communiquer avec sa famille ? Drouet. C'est lui qui vint formuler à la tribune cette proposition odieuse !

Plus tard, en septembre, lors de la discussion de la loi des suspects, quel fut le membre de la Convention qui se montra surtout violent, cruel, emporté, au point de se faire rappeler à l'ordre par le président Thuriot ? Drouet, toujours Drouet, nature basse et cauteleuse, je le répète, révolutionnaire aigri, âme cruelle.

« Qu'avons-nous besoin de modération ? s'écriait-il ce jour-« là ? A quoi vous a servi celle dont vous avez fait preuve ? « C'est le moment de verser le sang des coupables ! (C'est « toujours le *Moniteur* qui parle et il constate même, ici, des « murmures). Vous avez ordonné que les gens suspects « seraient arrêtés. Je voudrais que vous déclarassiez à ces

« hommes coupables que si, par impossible, la liberté était en « péril, vous les massacreriez impitoyablement, que vous ne « rendrez aux tyrans la terre de liberté que couverte de cada- « vres !... Je demande que le Conseil général d'une com- « mune, ou le comité révolutionnaire, en déclarant un homme « suspect, n'ait pas besoin de donner de motifs et que les « représentants usent avec la plus grande rigueur des pleins « pouvoirs qui leur ont été donnés pour épurer une adminis- « tration fédéraliste, malveillante et faible[1]. »

Encore une fois, en ai-je dit assez et ne comprend-on pas la faute commise par M. Ancelon qui soutient qu'à Varennes, Drouet a été un instrument inconscient de la Providence? Comme Robespierre alors et comme tant d'autres scélérats de l'époque révolutionnaire ! Les documents inédits dont il se sert, ne sont autres que des lettres de madame de Tourzel, gouvernante des enfants de France qui, à la vérité, n'incrimine pas Drouet plus que d'autres, mais ne donne que très-peu de détails sur l'arrestation du roi, à Varennes. M. Ancelon ne nomme pas madame de Tourzel, mais il faut bien admettre que c'est elle qui a fourni les détails dont il s'empare, puisque toutes les autres personnes amenées à s'expliquer, plus tard, sur le voyage de Varennes, ont parlé avant elle. Ce « témoin oculaire » qu'invoque M. Ancelon semble bien plutôt préoccupé du soin de s'étendre sur les diverses péripéties de la fuite et du retour du roi, le massacre de M. de Dampierre, la conversation de Barnave dans la voiture royale, les retards de M. de Bouillé, etc., que sur le fait même de l'arrestation de Louis XVI malheureusement acquis à l'histoire.

Assurément Drouet n'a pas seul la responsabilité de l'affaire; mais seul il fut coupable, dans le sens exact du mot. Les fautes de quelques personnes de l'entourage du roi, leurs inconséquences, le fatal mouvement qu'eut Louis XVI, en se mettant à la portière, — la trahison peut-être de certaines gens qu'il avait bien fallu mettre dans la confidence, ont pu certes empêché la fuite du roi de s'accomplir jusqu'à Montmédy ; mais ce qui est incontestable — et ce qui reste acquis à l'histoire — c'est que sans Drouet, sans son empressement à dénoncer le roi, sans sa course à franc-étrier à Varennes, sans son insistance à obtenir de Sausse qu'il retînt les voyageurs et examinât leurs passeports (en règle après tout), l'in-

1. *Moniteur*, séance du 4 septembre 1793.

fortuné Louis XVI n'eût pas eu à souffrir son ignominieux retour à Paris et notre histoire française n'aurait pas un si triste feuillet noir à tourner à cette date néfaste du 21 janvier 1793 !...

« Drouet — dit M. Mortemar-Ternaux, dont l'opinion est « ici d'un grand poids — fut un de ces hommes de malheur — « qui barrèrent une à une toutes les voies qui auraient permis « à Louis XVI d'échapper à l'échafaud. »

« Drouet, dit ailleurs M. Beauvallet, était un de ces hom- « mes faits pour servir un dictateur ou un peuple en Révolu- « tion. »

L'évènement a bien prouvé à quel point ce jugement était vrai, puisqu'après avoir trempé ses mains dans le sang que répandit le second dans son délire, Drouet encensa ensuite le premier dans la personne de Napoléon, au fait de ses grandeurs. Nommé, en effet, sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, vers 1804, il obtint la croix de la Légion d'honneur, après un déjeuner qu'il avait eu l'occasion d'offrir à l'empereur sur le champ de bataille même de Valmy.

A. Barbat de Bignicourt.

NÉCROLOGIE

Collin de Plancy. — Le jeudi 13 janvier s'est éteinte, à Paris, une longue existence, toute consacrée à la culture des lettres et dont notre pays doit s'honorer. Aucune en effet ne fut mieux remplie : La philosophie, l'histoire, la critique, la philologie s'en partagèrent toute la durée.

Jacques Collin, connu en littérature sous le nom de Collin de Plancy, naquit à Plancy, le 30 janvier 1794. Il était fils de Edme-Aubin Collin et de Marie-Anne Danton, et par cette dernière neveu du fameux Danton.

Il commença ses études chez l'abbé Bochot, curé de Charny-le-Bachot, village voisin de Plancy et les poursuivit ensuite au collège de Troyes, de la cinquième à la rhétorique, prenant pension chez MM. les abbés Godot et Fournerot, de douce mémoire dans notre ville.

Ses études terminées en 1812, il alla à Paris, se livra deux ans à l'enseignement et se lança dans la carrière des lettres, où la multitude de ses ouvrages le fit bientôt connaître comme l'un des écrivains les plus laborieux et les plus féconds de notre siècle. Il était pour ainsi dire honteux de cette fécondité : ce qui explique les nombreux pseudonymes qu'il prit, parmi lesquels nous citons : *Jacques St-Albin*, *Jacques Loyseau*, *Jacques de l'Enclos*, *Hormisdas-Peath*, *Brindamour*, *Paul Béranger*, *Victor de Néri*, *Jean de Sept-Chênes*, *Croquelardon*, *le baron de Nilinse*, *le baron Jules de St-Genois*, *le Neveu de mon oncle*, *le Timbalier du roi de Prusse*, *Johannes Videmus*, *Allent*, *Th. Moores*, *Julien St-Acheul*, etc., etc.

En effet, de 1817 à 1830, il a publié plus de trente ouvrages sur les sujets les plus variés de littérature, de biographie et de critique, sans compter les traductions et les livres qu'il réédita en les faisant précéder de notices ou de commentaires. Son premier livre important, le *Dictionnaire infernal*, 2 vol. in-8°, eut plusieurs éditions, dont la seconde en 4 vol. in-8°. En même temps il mettait au jour, quelquefois sous un des pseudonymes que nous avons cités, des romans, légendes ou contes, tels que *Les contes noirs*, *La prise de Constantinople par Mahomet II*, *Imogène ou les Moines du Liban*, etc., etc ; nous ne voulons pas tout citer.

En 1819 parurent le *Dictionnaire féodal*, 2 vol. in-8° ; les *Mémoires d'un vilain du* XIVe *siècle*, in-12 ; *Le Diable peint par lui-même*, in-8°, et *Les trois animaux philosophes*, in-12 ; en 1820, *Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape*, in-8° ; les *Anecdotes du* XIXe *siècle*, 2 vol. in-8° : le *Dictionnaire de la Folie et de la Raison*, in-8° ; le *Bourreau de Drontheim*, et *Démoniana*, in-18 ; en 1821 et 1822, *Anecdotes du* XIXe *siècle*, 2 vol. in-8° ; les *Vies des saintes femmes*, 3 vol. in-8°, et un ouvrage bien opposé, le *Dictionnaire critique des*

reliques et des images miraculeuses, 3 vol. in-8° ; en 1823, une traduction du traité des *Délits et des Peines par* Beccaria, in-12 ; en 1823 aussi, le *Coran* ; en 1824, *Histoire du Mannequin-Pis racontée par lui-même*, in-24. Une partie de ces écrits, empreints de l'esprit philosophique de Voltaire, se rattachent à la polémique ardente et passionnée que suscitaient les querelles politiques et religieuses de la Restauration.

Collin de Plancy avait acheté, en 1821, une librairie, boulevard Montmartre, près le passage des Panoramas. Il la transporta rue Montmartre, au coin de la rue Joquelet ; et là MM. Laffite, Casimir Perier, Ternaux, Méchin, Julien de Paris et autres hommes importants ayant voulu fonder une société de traduction, Collin de Plancy en fut nommé gérant. L'affaire ne réussit pas et le gérant s'y ruina. Sur ces entrefaites, ses ouvrages furent mis à l'*index* par la cour de Rome ; son *Dictionnaire des Reliques*, en particulier, fut poursuivi par les tribunaux séculiers et supprimé sans condamnation, l'auteur s'étant soumis.

Le 5 juin 1823, Collin de Plancy se maria avec une dame veuve Desages d'Heures, née Loyseau, qui a écrit quelques romans. De cette union il n'eut pas d'enfants ; il perdit sa femme en 1845. Remarié en 1848, le 30 mars, avec une de ses cousines, il en eut trois enfants : une fille et deux garçons ; les deux garçons seuls lui survivent.

Cependant les cercles que Collin de Plancy fréquentait l'avaient entraîné dans les voies de l'opposition politique et religieuse. Il écrivit dans les journaux, entre autres dans le *Censeur Européen*. Il alla fonder à Bruxelles la *Sentinelle des Pays-Bas*. Il publia à Paris plusieurs pamphlets contre les Jésuites, dont il paraissait avoir étudié l'histoire et les doctrines. Leur succès fit qu'un libraire lui demanda un livre complet sur cet ordre que les Jansénistes réunis aux philosophes et aux libéraux de l'époque poursuivaient alors avec acharnement. Il se mit donc à l'œuvre ; mais en faisant son livre intitulé les *Jésuites remis en cause*, comme il était de bonne foi à travers les égarements de son esprit, ne voulant pas se hasarder trop dans un in-8° qui devait avoir son côté sérieux, il recourut aux sources et y trouva des lumières qui firent que, en voulant démolir les Jésuites, il établissait leur vraie défense. Ce livre fit du bruit. Le libraire qui l'avait demandé, et qui le voulait dans un autre esprit, refusa de l'éditer. L'auteur le publia à son compte, et les journaux de la gauche, jusque-là ses amis, n'ayant plus voulu voir en lui qu'un *capucin* — c'était leur mot, — il cessa d'écrire et se jeta dans les affaires de bâtiment qui avaient pris, sous le ministère Villèle, un grand élan.

De concert avec M. Rougevin, Collin de Plancy fit la rue Mademoiselle, aujourd'hui rue Vanneau ; l'Elysée des Beaux-Arts, au pied de Montmartre ; le nouveau village de Charenton-Gabrielle et plusieurs autres entreprises. Il avait gagné en terrains et en immeubles une assez grande fortune que la Révolution de Juillet balaya totalement.

A peu près ruiné, il retourna à Bruxelles en 1833, écrivit dans l'*Emancipation*, dans le *Constitutionnel de Flandres* et dans d'autres journaux, publia les *Chroniques des rues de Bruxelles*, 2 vol. grand in-18, les *Fastes militaires des Belges*, 4 vol. in-8°, fonda la *Revue de Bruxelles* et la *Société nationale pour la propagation des bons livres*, aidé en cela par d'éminents personnages. Il contribua par divers écrits à l'établissement de l'*Ecole de gravure*, et à côté il éleva, avec M. Dewasme, une *Société des Beaux-Arts*. C'est alors qu'il publia sa *Chronique de Godefroid de Bouillon*.

La réputation d'homme de goût que s'était acquise Collin de Plancy passa les frontières de la Belgique. En 1839, il fut appelé en Hollande pour fonder à la Haye une *Société des Beaux-Arts* sur le modèle de celle dont il était, à Bruxelles, un des directeurs. Le prince d'Orange, depuis Guillaume II, père de Guillaume III, actuellement régnant, était le président du Conseil de cette œuvre, qui comprenait un atelier de lithographie, une école-atelier de gravure sur bois et sur acier, et une imprimerie, qui ne devait mettre au jour que des livres illustrés.

Ici commence ce que nous appellerons la seconde phase de la vie de Collin de Plancy. Voici comment il raconte lui-même, dans une de ses lettres, la métamorphose morale qui s'opéra en lui à cette époque. « J'étais encore, dit-il, à La Haye en 1841, cherchant depuis huit ans à retrouver les croyances religieuses de ma première jeunesse, croyances que j'avais perdues, en 1815, dans la lecture de mauvais journaux et de mauvais livres, n'ayant rien écrit, depuis 1833, qui ne fût favorable à la religion, désirant vivement rentrer dans les voies de la pratique religieuse que j'avais quittées, lorsque, le 30 mai de cette même année 1841, comme je lisais le second vers du *Veni Creator Spiritus : mentes tuorum visita*, la foi que je demandais à Dieu me revint d'un bond tout entière. Le même jour, je cherchai un confesseur qui eût le pouvoir d'absoudre des censures de l'église un pénitent dont les ouvrages avaient été mis à l'*index*. On m'indiqua le Père De Hasque, supérieur des Jésuites en Hollande.

« Je me rendis donc à Kulenborg, où le P. De Hasque reçut ma confession générale. Après avoir rétracté mes erreurs, je reçus pour pénitence de racheter, selon mes moyens de fortune, tous les exemplaires des ouvrages mauvais que j'avais composés et de les brûler au fur et à mesure que je les rencontrerais, puis de les refaire tous dans le sens catholique. Je m'engageais en outre à consacrer le reste de ma vie à la propagation des bonnes lectures, pour réparer, autant que je le pourrais, le mal produit par mes mauvais ouvrages.

Collin de Plancy revint pour cela en France. Tous les livres qu'il a fait paraître depuis, et qui sont la contre-partie de ce que nous appellerions sa *première manière*, sont revêtus de l'approbation épiscopale : Le *Dictionnaire infernal*, les *Jésuites*, les *Légendes des sept péches capitaux*, les *Légendes des commandements de Dieu*, la *Légende du Juif-Errant*, les *Légendes de l'Histoire de France*, les *Légendes des origines*, la *Chronique de Godefroid de Bouillon*, les

Fabliaux du moyen-âge, etc., etc. Toute cette collection légendaire, revue de nouveau et complétée, a paru en une série uniforme, composant une vingtaine de volumes.

Collin de Plancy a cru devoir interrompre ces travaux pour fonder à Plancy, son pays natal, une société dite *Société de St-Victor*, constituée, le 7 septembre 1846, pour la propagation des bons livres et la formation d'ouvriers chrétiens. Cette œuvre a répandu en France plus d'un million et demi de volumes, tous approuvés par l'autorité épiscopale. Il a fondé aussi en 1850 le *Magasin catholique illustré*, dont chaque livraison porte l'approbation de l'évêque d'Arras.

En 1856, la Société de St-Victor, dont les débouchés n'étaient pas assez grands pour le placement de ses livres, tomba en déconfiture. Elle fut alors placée sosu la direction de M. Anner-André, imprimeur à Troyes, le siège et les ateliers de la Société demeurant à Plancy, mais Troyes devenant le centre des publications, des expéditions et des affaires.

Depuis la dissolution de la Société de St-Victor et sa liquidation, Collin de Plancy, dont les connaissances étendues et variées étaient appréciées d'une foule de gens, fut appelé à Paris dans la maison Pion, comme directeur général de cet important établissement. C'est là qu'il s'occupa de la publication d'une nouvelle édition de ses *Œuvres*. Il voulait terminer sa carrière par un grand travail sur la *Vie des saints français* ; mais l'âge, la fatigue et l'affaiblissement graduel de ses facultés l'empêchèrent, dans ses dernières années, de réaliser son projet. La mort, une mort douce et tranquille, vint briser sa plume et lui fermer les yeux le jeudi 13 janvier 1881.

Tous ceux qui ont connu Collin de Plancy, n'importe à quelle phase de sa vie, diront quels furent toujours son affabilité, son empressement à rendre service, son oubli de lui-même pour ne penser qu'aux autres. Il fut l'homme de bien par excellence et sa mémoire, comme littérateur et comme homme privé ne périra point dans le pays qui lui a donné naissance. Ses œuvres, du reste, lui ont élevé, pour la postérité, un monument durable. Emile Socard.

* * *

Nous mentionnerons la mort, à Barbonne (Marne), de Madame Vallerand de la Fosse, d'une honorable famille champenoise, et dont le fils est un des membres les plus distingués de la cour des comptes.

* * *

Madame Haudes de Possesse vient aussi de mourir à 90 ans à Paris. La famille Haudes est une ancienne famille du Perthois qui possédait la seigneurie de Possesse et de Maisonvigny. Son chef a été, sous l'Empire, longtemps député de Vitry et a laissé dans l'arrondissement de précieux souvenirs de bienfaisance que sa veuve perpétue avec une inépuisable générosité.

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé E. Jussy. — Notre-Dame de Mouzon (*Ardennes.*) 1 vol. in-12 de 105 pages. — Sedan, imprimerie de Jules Laroche, 22, Grande Rue, 1880. Prix 2 fr. — Se trouve à Reims à la librairie Deligne, 5, rue du Cadran St-Pierre.

Le 11 janvier 1863, M. l'abbé Baye, aujourd'hui curé de St-Remy de Reims, prononça dans la cathédrale un éloquent discours en faveur de l'église de Mouzon, dont l'état de ruine inspirait alors à tous les amis de l'histoire et des arts les plus inquiétantes alarmes. Cette voix était l'écho de bien d'autres, qui se sont fait entendre au conseil municipal de cette petite ville, au Conseil général des Ardennes et jusqu'au ministère des Beaux-Arts, pour sauver cette basilique, spécimen admirablement pur de la première époque ogivale. Une pareille cause fut entendue, et aujourd'hui ce monument le plus beau des Ardennes, l'émule de N.-D. de Laon et de St-Remy de Reims, reprend sous la direction de M Bœsvilwald, sa splendeur et sa solidité primitives. Les *Ardennes Illustrées* de M. El. de Montagnac (T. II, p. 92 à 97) en ont donné une description aussi brillante qu'exacte, due à la plume de M. l'abbé Tourneur qui consacre tant de patientes recherches aux antiquités religieuses du diocèse de Reims. Aujourd'hui M. le doyen de Mouzon, complètant les travaux antérieurs, vient d'offrir un volume historique et descriptif sur l'illustre sanctuaire qu'il a l'honneur de desservir. Il a pris pour type la *Description de Notre-Dame de Reims* par M. Tourneur, et il a ainsi réalisé une monographie utile, pleine d'intérêt pour ses compatriotes et de profit pour les visiteurs.

Les pages substantielles de cet ouvrage, quoiqu'elles ne puissent offrir qu'un sommaire, sont de celles qui s'imposent à la lecture de tout archéologue champenois. Le premier chapitre consacré à l'histoire, retrace la part que prirent les abbés de ce monastère bénédictin à la construction et à l'achèvement de l'insigne abbatiale. Ce que leurs puissants revenus bâtit et entretint durant six siècles, a déjà coûté au nôtre pour le maintenir, depuis 1825, près de 450 mille francs, et il faudra atteindre le chiffre de 600 mille pour goûter le triomphe d'une restauration complète. L'œuvre soutenue par tant de zèle et d'amour, se poursuivra sans entraves, pour l'honneur de l'architecture comme pour celui de notre province, qui connait trop peu la belle église de Mouzon.

Le portail est du XIIIe siècle, flanqué de deux tours du XVe, couronnées de flèches couvertes en ardoises s'élevant à près de 80 mètres de hauteur. A l'intérieur, une vaste nef avec collatéraux, un large transept, une profonde abside, que rehaussent partout les galeries du premier étage et le triforium, offrent à l'œil de vastes et régu-

lières perspectives. La longueur totale est de 65 mètres hors œuvre, et la hauteur sous voûtes atteint 21 mètres. La grande fenêtre du portail (qui vient de disparaître) et les trois fenêtres hautes de l'abside, forment seules un contraste par leurs décorations flamboyantes avec les autres fenêtres, toutes à lancette, étroites et d'une remarquable austérité. Tant d'autres détails architectoniques des chapitres II et III défient l'analyse, qu'il vaut mieux y renvoyer le lecteur que de les abréger. Le chapitre IV offre la description et le texte des pierres tumulaires, dont 17 sont relatives à des personnages historiques : de Sauveterre, Jean Gilmer, de Vignacourt, Renard de Fuchsamberg, Claude de Joyeuse sont les principaux. Voici l'épitaphe de l'un des Mouzonnais les plus recommandables du XVIIe siècle, Jean Habert, procureur général à la cour souveraine de sa ville natale, qui y reçut Henri IV en 1606 :

QUI POTERAT VIVENS REGI SERVIRE TOGATUS
ET PATRIÆ, SUBITO EHEU! MORTE PEREMPTUS OBIIT :
SCILICET HAUD MERITIS PARCIT NEC HONORIBUS UNQUAM
PARCA FEROX ; PLACIDA DIE REQUIESCAT HUMO!

La pierre de Jean Desbans, aumônier de l'abbaye, porte ce salutaire conseil :

QUISQUIS ES, VIGILA DUM VIGILAS,
ET UT MORIENS VIVAS,
VIVE UT MORITURUS.
HORAM SCIT NEMO.

Les autres textes, recueillis avec un soin pieux, malgré la dispersion et la fracture d'un grand nombre de dalles, n'ont pas moins d'intérêt pour l'histoire ardennaise, à laquelle M. l'abbé Jussy vient de rendre de la sorte un signalé service. Pourquoi n'a-t-on pas partout ce sentiment du respect pour les témoins de l'histoire et pour la cendre des morts ?

Les chapitres V, VI et VII sont relatifs au mobilier, aux reliques et au trésor. Enfin dix pages de notes, contenant des sources et des extraits inédits d'archives, viennent éclaircir plusieurs points d'histoire ou d'archéologie. L'amateur qui parcourt cet opuscule s'intéressera au monument lui-même et à ses détails : fresques, vitraux, statues, autels, dont le principal de beau style Louis XIV orne si magnifiquement le sanctuaire. Bien mieux, s'il ne la connaît, il voudra venir visiter cette curieuse ville frontière, qui s'étale sur la Meuse au milieu de verdoyantes campagnes. Le chemin de fer de Sedan à Lérouville y conduit, actuellement sans peine, les touristes que les beautés pittoresques des Ardennes amènent chaque année vers ce coin de la France. En voyant de loin les flèches aiguës de Mouzon et la silhouette de sa grande église qui abrite l'abbaye transformée en hospice, le voyageur pensera à ces Bénédictins de Saint-Vannes qui en furent les derniers hôtes, et y laissèrent tant de souvenirs précieux de leur vertu et de leur science. H. Jadart.

* * *

M. DE MONTYON, par Fernand Labour. — Paris, Hachette, 1880.

Le nom de M. de Montyon est très-connu; mais la vie, le caractère, les idées du fameux philanthrope le sont fort peu. M. Fernand Labour vient de remplir cette lacune en publiant un curieux volume où les origines de famille, les relations, les doctrines sociales, religieuses et politiques de notre illustre compatriote sont exposées avec un soin infini. Mieux que tout autre, M. Labour était à même de connaître les origines de M. de Montyon, car il avait entre les mains un nombre considérable de papiers de famille et autres ayant appartenu au célèbre philanthrope.

Voici ce que M. Fernand Labour dit sur les origines de M. de Montyon :

M. de Montyon appartenait à la race de ces grands bourgeois parisiens, que notre époque confond si facilemeat avec les nobles d'extraction parce que les appellations sont les mêmes ; mais l'origine est différente. La noblesse de race remonte aux temps héroïques du moyen âge et de ses fondateurs; on peut dire avec le poète: « *ce furent des soldats heureux*, » rien de plus. C'est au contraire par l'industrie, par le talent, par les services rendus à l'Etat que s'établit peu à peu cette autre noblesse que nous confondons aujourd'hui avec la noblesse de race. Cette noblesse d'origine très bourgeoise a souvent son point de départ au pilier des halles, mais la royauté l'oppose avec succès à la noblesse de race turbulente et vaine qui, après s'être fait redouter de nos rois, n'était plus pour eux depuis Richelieu que l'ornement de leurs palais. A la vieille noblesse d'épée les grandes charges de la cour, mais aux bourgeois les grandes charges de l'Etat.

La famille de M. de Montyon n'était point de celles qui avaient quitté l'épée pour la robe comme les de Harlay, les d'Argenson, les de Mesmes d'Avaux, les Talon, les de Brosse, les de Forbin, non point même de celles moins illustres, mais fort anciennes, comme les Anjorrant, les Le Boullanger, les Brisson, les Nicolaï, les de Thou, les Phélypeaux, les Montholon, non point encore de celles comme les Pasquier, les Bignon, les Lamoignon, les d'Ormesson, les Molé, les de Pommereu, les d'Aguesseau, qui, pour ne point remonter aussi haut, méritent cependant un rang à part. Il descendait d'une famille plus modeste, mais en possession cependant, depuis trois générations, de charges de quelque importance.

Les Auget portaient d'argent à une fasce de gueules, accompagnée de trois têtes d'aigle de sable, arrachées et languées de gueules posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu [1].

Paul Auget, seigneur de Souffroy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, est le plus ancien membre de cette famille dont le

1. D'Hozier, *Armorial général de la France*, 1er registre, p. 38.

nom soit parvenu jusqu'à nous. Il avait épousé Marie Le Camus et était qualifié d'écuyer. Il remplissait en 1655 les fonctions de surintendant de la musique du roi[1]. C'est l'arrière-grand-père de M. de Montyon. Son grand-père, fils de ce seigneur de Souffroy et de Marie Le Camus, se nommait Jean Auget et s'intitulait seigneur de Boissy. Il exerçait les fonctions de doyen et de président des trésoriers de France en la généralité de Paris, qualification pompeuse, dont l'ancien régime n'était point avare, mais qui dans l'espèce désignait cependant des fonctions de quelqu'importance.

Jean Auget de Boissy[2] avait épousé Louise-Geneviève Cousinet, fille de Nicolas Cousinet, correcteur des comptes à Paris. C'était là une belle et bonne alliance, qui avait facilité à Auget de Boissy l'entrée de la société un peu fermée du Parlement de Paris auquel appartenait son beau-père.

En effet, comme correcteur des comptes, Cousinet faisait partie de cette Cour des Comptes, presque aussi illustre que le Parlement proprement dit. Il prenait place au-dessous des maîtres des comptes qui prononçaient les jugements, mais au-dessus des auditeurs. Riche par lui-même, riche par sa femme, Auget de Boissy accrut encore sa fortune patrimoniale par une administration prudente et habile. C'est lui qui acheta en 1709 la terre de Montyon à Marie-Anne Chevalier, épouse de messire Aguenin Leduc, seigneur de Villevaudé; il la paya la somme de 64,000 livres[3]. Dix ans après, il achetait encore une autre ferme à Mme Marie-Anne Colbert, marquise de Monsaulnin[4]. Auget de Boissy est le premier de sa famille qui porta le nom de Montyon. Il vécut jusqu'à un âge avancé. Une des préoccupations constantes de sa vie fut d'accroître sa terre. Il plaçait volontiers ses économies en biens-fonds. Nous le voyons dans les dernières années de son existence alors que son état de santé ne lui permettait même plus de venir à Montyon, passer procuration à sa femme à l'effet d'arrondir cette terre de Montyon, qui, entre ses mains, avait pris une importance qu'elle n'avait pas lorsqu'il l'avait achetée.

Jean Auget eut pour fils Jean-Baptiste-Robert Auget, qui s'intitule chevalier, baron de Montyon et seigneur de Chambry. Il est conseiller du roi et maître en la Chambre des comptes. L'influence de sa famillo maternelle n'avait sans doute pas peu contribué à lui faire obtenir cette situation, qui était à coup sûr considérable, puisqu'elle le rendait, comme un membre d'une cour souveraine, l'égal d'un conseiller au Parlement. Cette situation était en outre fort lucrative, tandis qu'au

1. Un contrat d'échange (1665) d'une maison rue Saint-Honoré porte: Etait présent noble homme Paul Auget, surintendant de la musique du roi. Archives nationales, *Emigrés et condamnés*, papiers séquestrés, t. IV. 1, 2.

2. Archives départementales de Seine-et-Marne, série E. 66. — D'Hozier, *Armorial général de la France*, 1er registre, p. 38.

3. Archives départementales de Seine-et-Marne, série E. 66.

4. *Id.*, série E, 67.

dire de l'avocat Barbier[1] les charges de conseillers au Parlement rapportaient peu et qu'on n'y gagnait quelque chose qu'après vingt ans de service dans les chambres. Aussi beaucoup de jeunes gens se jetaient dans les emplois de finances.

Un conseiller aux enquêtes, en travaillant beaucoup et avec peine, pouvait gagner 3,000 livres par an, un conseiller en la grand'chambre de 7 à 8,000 livres. L'engouement pour les emplois purement judiciaires devint moins vif, et l'on rechercha avec empressement les emplois touchant à la finance. Robert Auget de Montyon épousa en premières noces Catherine-Marie-Françoise Surici, fille du seigneur de Saint-Remy, et en secondes noces Marie-Anne Pajot du Bouchet, fille de Henri du Bouchet, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, et d'Anne Geoffroi de Coeffi.

La famille Pajot[2] était ancienne et avait contracté de grandes alliances; ainsi au XVIe siècle Claude Pajot avait épousé Jean de Biencourt, seigneur de Potrincourt, gouverneur de Méry-sur-Seine, et au XVIIe siècle Marie-Anne Pajot, l'une des plus jolies femmes de son époque, avait épousé Armand de Madaillan de l'Esparre, marquis de Lassay, célèbre par ses duels, sa bravoure et ses aventures galantes. Il n'avait tenu qu'à elle d'épouser un beaucoup plus grand personnage encore, le duc de Lorraine. Ce prince, tombé éperdûment amoureux de Mlle Pajot, était décidé à résigner ses Etats afin d'obtenir le consentement du roi qui, à cette condition, autorisait le mariage. Mais la jeune fille refusa un tel sacrifice. On raconte que Racine, qui l'avait connue chez le prince de Conti pensa à elle lorsqu'il fit sa tragédie de *Bérénice*.

La grande illustration de la famille était ce François Pajot, seigneur de Monsault et Bethencourt, qui, reçu conseiller au Parlement le 1er août 1549, fut ambassadeur en Suisse et mourut conseiller en la grand'chambre du Parlement. Mme Auget de Montyon descendait directement de François Pajot, à la fois grand magistrat et grand diplomate. Par Etiennette Le Cocq, femme de François Pajot, elle se rattachait au cardinal de La Balue, l'astucieux ministre du roi Louis XI, qu'un contemporain qualifie d' « homme de gentil esprit et de grandes lettres », et à ce fameux Robert Le Cocq, évêque de Laon, qui fut l'ami d'Etienne Marcel et l'un des plus fins politiques de son siècle.

Robert Auget de Montyon mourut jeune. Il eut de son premier mariage Mme de Fourqueux dont le mari, Bouvard de Fourqueux, conseiller en la grand'chambre, fut un des ministres d'Etat du roi Louis XVI. Marie-Anne Pajot, sa seconde femme, fut la mère d'Antoine-Jean-Baptiste-Robert, le fameux philantrophe, qui était encore mineur lorsque son père mourut.

1. Barbier, *Journal*, Tome III.
2. Le Père Anselme, IX, 274 A; VI, 463 C; II, 107 E.

Suivant l'habitude du temps, Auget de Montyon avantagea beaucoup son fils et l'institua son légataire universel. Cette préférence ne paraît pas avoir indisposé Mme de Fourqueux. Jusqu'à l'émigration, le frère et la sœur continuèrent à demeurer ensemble rue des Francs-Bourgeois, au Marais, dans le vieil hôtel de famille. Pendant l'été, M. et Mme de Fourqueux s'installlaient volontiers soit à Chambry, soit à Montyon où M. de Montyon, qui ne se maria pas, voulait qu'on les traitât comme lui-même, c'est-à-dire comme les véritables maîtres.

Si l'on faisait un recensement exact de toutes les idées, de tous les sentiments et de tous les actes de la vie de M. de Montyon, peut-être reconnaîtrait-on que beaucoup de son cœur, de son intelligence et de son esprit lui vint de cette lignée d'ancêtres, hommes d'économie et de travail comme les Auget, hommes de droiture et d'expérience comme les Pajot, hommes fins et habiles comme les Balue et les Robert Le Cocq. On dirait un prisme; les rayons de plusieurs générations le traversent. Cependant Montyon conserve son originalité. Ce qui le distingue avant tout, c'est qu'il semble avoir voulu s'approprier et mettre en pratique cet axiôme de Cicéron que, « dans la famille comme dans l'Etat, la meilleure source de richesse c'est l'économie; » mais là encore il conserve une physionomie à part. Tout homme, dit Gibbon, reçoit deux sortes d'éducation, l'une qui lui est donnée par les autres et l'autre, beaucoup plus importante, qu'il se donnne lui-même. On pent dire que la tradition de famille a été pour M. de Montyon « l'éducation qu'il a reçue des autres ».

* * *

Beire-le-Chatel et ses anciens fiefs, par M. l'abbé Bourgeois, curé-doyen de Mirebeau, 1 vol. in-8°. Dijon, Darantière et Paris, Aubry, 1880.

Nous aimons passionnément, nous l'avouons, ces monographies locales où se réunissent tant de faits et de détails à l'aide desquels on entre intimement dans l'histoire intime de notre pays. Aussi venons-nous de lire avec le plus réel plaisir le livre dans lequel M. l'abbé Bourgeois a écrit la chronique d'un village bourguignon et nous en parlons ici parceque, tout voisin de la Champagne, il a plus d'une fois à s'occuper de notre province.

Comme type de monographie, l'histoire de Beire est excellente : description du village; origines; histoire de l'église depuis la première mention, en 830, comme dépendance de l'abbaye de Bèze; anciennes chapelles, anciennes croix, presbytère, nouvelle église construite en 1862, curés, écoles, municipalité; le château; anciennes familles bourgeoises; événements particuliers; usages anciens; notice sur les fiefs de Vesvrotte et de la Chaume sur le territoire de Beire; statistique. Rien ne saurait être plus complet et cela est traité avec une solide érudition et écrit dans un très-bon style.

Le château, paraît dans sa plus ancienne partie, remonter au XIIe siècle et nous voyons s'y succéder après la famille primitive du temps

de la féodalite les noms les plus divers et les plus considérables de la Bourgogne : Vergy, Prangey, Baudoncourt, Grancey, Saulx-Tavanes, Drée. En 1615 M. Tisserand, conseiller au parlement de Dijon, acheta Beire qui appartient actuellement au baron de Salvaing de Boissieu. Les notices sur les seigneurs de Vesvrotte et de la Chaume ne sont pas moins complètes.

Ajoutons que le volume est imprimé avec une véritable élégance et accompagné d'une dizaine d'eaux fortes d'une exécution charmante et dues au crayon de la baronne Arthur de Boissieu, la veuve de ce charmant écrivain enlevé si prématurément et qui cependant a laissé dans les lettres une trace qui ne s'effacera pas. Nous félicitons sincèrement M. l'abbé Bourgeois en espérant qu'il continuera ses curieuses recherches dont il sait s'acquitter avec un vrai succès.

Cte E. de Barthélemy.

* * *

Annales de la Société historique et archéologique de Chateau-Thierry, année 1878. Château-Thierry, typographie Moulin et Pierret, 1880.

Voilà un volume empreint d'une véritable couleur locale : il ne contient pas un seul mémoire qui n'ait trait plus ou moins directement à la Brie Champenoise dont Château-Thierry peut être considéré après Provins, son antique capitale, comme la ville la plus importante au double point de vne de l'archéologie et de l'histoire. A ce propos je me rappelle tout naturellement la recommandation de M. Quicherat, l'éminent directeur de l'école des Chartes ; après avoir constaté que la Champagne eut, en 1878, les honneurs des réunions de la Sorbonne : « Ce n'est pas, dit-il, que cette région soit plus fertile en monuments ou son histoire plus intéressante ; mais il s'est rencontré des travailleurs plus passionnés pour la science et plus persévérants dans leurs recherches... » quand je songe aux études étrangères qui, dans les autres mémoires académiques de notre province, occupent souvent la plus large place, il m'est impossible de ne pas adresser, en la modifiant quelque peu, cette observation aux sociétés savantes de la Champagne : ce n'est pas que la région de Château-Thierry, leur répéterai-je en faisant allusion aux travaux de la docte compagnie de cette ville, soit plus féconde en documents que les autres : mais les hommes studieux qui s'efforcent de l'explorer ont un amour de prédilection pour les choses de leur pays et, par esprit de patriotisme local, ils s'appliquent tout spècialement à les exhumer des catacombes du passé.

Les *Annales* de la société savante de Château-Thierry débutent par un curieux rapport de M Barbey sur l'exploration de la *Grotte sépulcrale de Nanteuil-Vichel*, commune de la vallée de l'Ourcq. M. le comte des Cars, propriétaire du terrain, faisait creuser des trous pour une plantation, lorsque les ouvriers mirent à nu des

ossements humains ; on reconnut au premier examen le sol d'une excavation funéraire remontant à une haute antiquité. M. Barbey, accompagné de M. Harant, ne tarda pas à découvrir des outils et des armes en pierre polie, tandis qu'ils ne trouvèrent aucun objet en fer ou en bronze ; la société d'anthropologie de Paris délégua deux de ses membres pour étudier les crânes tirés de cette sépulture ; d'après cette étude, les cadavres appartiendraient à la race des Silvanectes, peuplade dont les habitations étaient disséminées sur les rives de l'Ourcq et de ses affluents ; il y a lieu de penser que la grotte de Nanteuil-Vichel a été transformée en une nécropole dès les temps les plus reculés ; est-ce à la suite d'un combat meurtrier ou d'une violente épidémie ? Les corps ont-ils été rangés dans une position accroupie, assis chacun sur une petite dalle irrégulière, la région dorsale appuyée contre la paroi, ou bien les squelettes ont-ils été entassés dans un ordre régulier, les têtes adossées aux parois et les pieds tournés vers le centre ? Les ensevelissements ont-ils été successifs ou d'une seule opération après un massacre ? La solution de ces problèmes me semble d'un intérêt secondaire.

Dans sa notice sur *Gaultier de Château-Thierry, évêque de Paris*, M. le docteur Corlieu retrace en quelques lignes significatives le portrait de ce prélat qui florissait au XIIIe siècle comme chancelier de l'Université, mais surtout comme prédicateur d'une sévérité implacable. C'était un orateur rude et sarcastique ; sa rudesse allait quelquefois jusqu'à s'exprimer en termes d'une grossière franchise ; du moins ses sermons produiraient une semblable impression sur les auditoires de notre époque ; peut-être qu'au moyen-âge la tribune chrétienne pouvait prendre ces formes abruptes ; il avait d'ailleurs à lutter contre des dérèglements de mœurs qui tendaient à se généraliser au point d'envahir les couvents eux-mêmes ; aussi n'hésitait-il pas à morigéner les moines qu'il traitait de fainéants et de cupides ; il ne ménageait pas davantage les chanoines qu'il accusait de gourmandise et d'avarice parce qu'après avoir reçu une grasse prébende, ils demandaient encore qu'on leur payât chacune des heures qu'ils consacraient au service divin ; les évêques n'échappent point à ses virulentes critiques ; il leur reproche leur vanité, leur arrogance, leur amour de la bonne chère. Malgré toutes les violences de son langage, il fut appelé à s'asseoir sur le siége épiscopal de Paris au mois de juin 1249 ; la reproduction de sa pierre tombale existe à la chalcographie du Louvre, gravée par Boucher de Villiers.

Un homonyme de ce prélat austère, *le modeleur Gautier*, vivait à Château-Thierry, il y a environ une soixantaine d'années ; M. Frédéric Henriet le montre amoureux de son art, et plus encore du jus de la treille ; aussi, véritable oiseau de passage dans cette ville, laissa-t-il, avec l'écho joyeux de ses chansons, plusieurs ouvrages qui ne sont pas indignes de fixer l'attention des amateurs. Les plus considérables sont les statues des quatre évangélistes qui ornent le

chœur de l'église Saint-Crépin ; on ne saurait nier que cette décoration sculpturale ne soit bien combinée dans ses proportions harmonieuses et n'accompagne heureusement le maître-autel de marbre. Les ressources fabriciennes ne permettaient guère de rémunérer avec générosité les travaux du pauvre artiste. Celui-ci sut sauvegarder le sacrifice de sa fierté native à force de bonne humeur ; il modela son propre portrait de grandeur naturelle ; il se représenta la mine comiquement piteuse, montrant d'un geste éloquent sa poche vide ; il adossa ce portrait en pied à la porte de l'église ; je laisse à penser si personne refusa son obole au jovial statuaire.

Le spirituel auteur de cette esquisse biographique déclare posséder une des plus jolies productions de ce Jean-Gervais-Hilaire Gautier ; elle représente Bacchus enfant à cheval sur un tonneau, le buste enguirlandé de pampres ; il tient son verre d'une main et la dive bouteille de l'autre ; on sent que le gai buveur a traité avec une chaleureuse conviction un sujet qui le plaçait dans son élément. Cette statuette provient d'une maison d'épicerie fréquentée assidûment par Gautier qui vidait les chopines plus volontiers qu'il ne les payait à ce comptoir tenu par une dame Sarrazin ; or cette marchande, qui savait son client léger d'argent, sinon de soucis, lui avait proposé de s'acquitter de ses dettes criardes en lui modelant un petit Bacchus capable d'égayer ses pratiques ; malheureusement l'année terrible a marqué sa brutale empreinte sur le petit dieu du plaisir ; caché dans une cave pendant la guerre franco-allemande, il en sortit éclopé, manchot, heureux encore dans son infortune de n'avoir point pris le chemin de la Prusse.

Un livre intitulé : *Eléonore de Roye, princesse de Condé, par le comte Jules Delaborde,* renferme des renseignements relatifs à l'histoire de l'arrondissement de Château-Thierry. M. Maciet les résume en quelques pages très-substantielles. Cette femme de Louis de Bourbon, dit-il, est une des héroïnes de la foi protestante au XVIe siècle ; l'ardeur de ses croyances, sa fidélité aux sectateurs de la Réforme, son dévouement à les secourir matériellement et moralement au milieu des périls des guerres religieuses, expliquent l'émotion du noble biographe ; issue d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du royaume, elle ne le cédait à aucune personne de son sexe, en beauté, en grâces, en esprit, en sagesse ; elle l'emportait presque sur toutes en savoir, en courage, en magnanimité ; nièce des trois célèbres Coligny, elle avait adhéré comme eux aux opinions de Calvin ; son mariage avec Louis de Bourbon, fils de Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme avait un but politique, celui de rattacher les maisons de Montmorency, de Roye et de Châtillon-sur-Loing à la dynastie bourbonnienne pour combattre l'influence de la famille des Guises. Entre autres terres seigneuriales mentionnées dans le contrat figura Condé-en-Brie. Ce fut en janvier 1550 que son mari devint le promoteur de la résistance armée aux persécutions dirigées contre ses coréligionnaires. Il faut lire l'émouvant récit des évènements de cette

époque pour apprécier quelle fermeté montra la vertueuse princesse en ces terribles péripéties ; mais si son âme demeura toujours ferme dans l'accomplissement du devoir, son corps, ébranlé par ses nombreuses grossesses, était usé par des fatigues incessantes. Dès l'automne de 1563, elle avait fixé sa résidence au château de Condé-en-Brie avec sa mère, sa sœur et ses enfants. L'année suivante, elle alla rejoindre un instant la cour à Troyes pour y soigner son infidèle mari qui souffrait des suites d'un accident peu grave ; mais, de retour en avril 1564 à Condé-en-Brie, elle y mourut d'une violente hémorrhagie.

Deux intéressants articles de M. Thomas Couture apprennent que les habitants de Château-Thierry purent, sous Louis XIV, conserver la jouissance de leurs vieilles et vaillantes murailles qui méritèrent à la ville l'honneur de porter dans ses armoiries la branche de houx de Robert de La Marck avec la fière devise : *nul ne s'y frotte* ; ils donnent également sur la situation de chacune des quatre portes de cette ville les indications suffisantes pour les restituer sur le plan que des experts voudraient dresser des fortifications. C'est dans les archives municipales que le patient investigateur a puisé ces renseignements sur l'état des remparts et des fossés à la fin du XVIIe siècle ; le pouvoir était déjà tombé des mains du champenois Colbert dans celles du parisien Louvois ; il allait tomber plus bas encore dans celles d'un habile joueur, Michel de Chamillard ; aussi les finances étaient-elles dans un complet désarroi ; partout cependant on prélevait des impôts nouveaux. Château-Thierry ne fut pas épargné plus que les autres ; c'est un exemple de l'âpreté des traitants en ces douloureuses circonstances qu'offre le travail inédit de M. Thomas Couture.

M. Amédée Varin, dans ses *Réflexions sur les vitraux des églises du canton de Charly*, déplore avec raison le remplacement d'anciens vitraux de haute valeur artistique par des verrières de pacotille qui choquent le goût délicat des connaisseurs. Il y a cinquante ans à peine, ajoute-t-il, presque toutes les églises de ce canton possédaient au moins quelques verrières de l'époque de la Renaissance ; car les guerres religieuses et le marteau révolutionnaire n'avaient pas tout brisé ; malheureusement les restaurations inintelligentes ont exercé sur elles leur action dévastatrice ; toutefois, il faut le reconnaître, les verrières du XVIe siècle n'expriment pas le même sentiment de ferveur que celles du moyen-âge ; la foi des XII et XIIIe siècles avait une vivacité qui se manifestait dans toutes ses œuvres ; en ce temps-là, les peintures sur verre semblaient le livre du peuple par excellence ; celui-ci y lisait en lignes de saphir et d'émeraude les légendes des saints. Plus tard, pendant la période de la Renaissance les imagiers paraissent se préoccuper davantage de la forme des œuvres qu'ils exposent à la lumière ; les couleurs des vitraux deviennent moins heurtées, plus harmonieuses ; c'est ce que M. Amédée Varin à souvent observé dans ses excursions d'artiste.

L'espace me manque pour analyser les autres études historiques et

archéologiques contenues dans les *Annales* ; mais si je ne puis m'étendre à mon gré sur les communications qui clôturent le précieux volume, j'ai rendu compte des principaux mémoires avec assez de détails pour montrer que la Société savante de Château-Thierry pourrait servir de modèle à plusieurs de ses émules de la Champagne, non seulement par le talent et le zèle de ses membres, mais encore par leur fidélité persévérante à se renfermer dans leur circonscription particulière et à ne pas poursuivre leurs explorations scientifiques, littéraires, artistiques, au-delà de leurs limites naturelles.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

***

La Biographie d'un pays est l'histoire particulière de ses illustrations. Depuis que la Haute-Marne forme département et diocèse, il a paru, dans toutes les sphères de l'activité publique et privée, des hommes dont il est temps de rappeler le souvenir, si l'on ne veut que leurs noms s'effacent de la mémoire. On a donc pensé à écrire la *Biographie de la Haute-Marne depuis 1789*, en y faisant entrer tous les hommes célèbres, morts ou vivants, depuis cette date. Cette biographie comprend ainsi, en autant de fascicules séparés, les *évêques*, les *prêtres*, les *hommes politiques*, les *publicistes*, les *administrateurs*, les *magistrats*, les *soldats*, les *savants*, les *artistes*, les *littérateurs*, les *hommes distingués* dans l'*agriculture*, l'*industrie*, le *commerce*, enfin *tous les hommes* qui, par une vocation *exceptionnelle*, des talents *supérieurs*, des œuvres *spéciales*, se sont fait une place dans l'histoire du pays ou ont conquis au dehors leur illustration. Ces hommes ne sont pas seulement rappelés, ici, en une sèche nomenclature, avec leur état civil et la table de leurs ouvrages ; ils sont étudiés avec un certain détail et une part de critique, non pas seulement au point de vue littéraire, mais sous le rapport des doctrines surtout. A cet égard, sans nous armer d'un vain rigorisme, nous avons réprouvé cependant tout ce qui est impie, corrupteur, révolutionnaire et fanatique ; pour le surplus des doctrines, nous avons admis, par hypothèse, leur émission, mais nous permettant le contrôle et usant des libertés qu'ont prises eux-mêmes nos personnages. Il va sans dire que nous respectons la bonne foi, les intentions et les circonstances atténuantes de temps, de lieux, d'éducation, de préjugés ou d'entraînement. Dans ces limites et dans ces conditions, nous avons parlé de tous les hommes avec franchise, sincérité et respect. Nous avons voulu faire *œuvre d'histoire* ; car, outre qu'un tel ouvrage est le *livre d'or* des familles, dont il honore les membres illustres, il constitue, par l'*ensemble des biographies*, l'histoire *religieuse*, *politique*, *littéraire administrative* et *sociale* du département et du diocèse depuis un siècle jusqu'au jour d'aujourd'hui. — Pour la Haute-Marne, c'est une œuvre nationale.

Nous avons tous connu quelques-uns des hommes dont il est parlé

dans cet ouvrage. C'est pourquoi l'auteur prie humblement, dans l'intérêt du pays, les personnes qui pourraient lui communiquer des renseignements, des biographies manuscrites ou imprimées, de vouloir bien les lui faire parvenir.

On publiera cet ouvrage par souscription. L'auteur a pris à sa charge tous les frais du travail ; il laissera aux acquéreurs les seuls frais de composition. Il est loisible de souscrire à l'ouvrage entier ou à des fascicules séparés, par exemple seulement à la biographie des évêques, ou des prêtres, ou des soldats, suivant qu'il plaît à chacun. On doit raisonner le prix de la souscription sur le *pied* de *un franc vingt-cinq par cent pages* in-8° *ordinaire* et 1 fr. 50 l'in-octavo raisin, sur vergé. On souscrit dès à présent chez M. Fèvre, à Louze (Haute-Marne), par *lettre* ou par *carte-postale;* les volumes seront envoyés *franco* aux souscripteurs et *payés immédiatement* après réception. Les souscriptions, une fois faites, sont obligatoires en droit; en cas de décès, on n'imposera pas la souscription, pourvu qu'on retourne le volume expédié en deshérence de destinataire.

*
* *

Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1880. Auxerre, sécrétariat de la Société.

Il y a lieu d'espérer que les petites localités trouveront leurs historiographes ; par eux, bien des faits seront tirés de l'oubli, bien des objets précieux échapperont à la destruction et de ces diverses histoires particulières sortira naturellement une véritable histoire nationale. Ce travail monographique n'est-il pas réservé aux hommes studieux qui dans le calme de la retraite éprouvent toujours le besoin d'occuper encore les facultés qui leur restent ; ils ne verront sans doute pas rejaillir sur leur nom l'éclat d'une œuvre brillante ; mais ils auront la satisfaction, plus douce qu'on ne le suppose, d'avoir donné quelque valeur à des débris qui n'en possédaient aucune dans l'isolement où ils demeuraient ensevelis ; en outre, ils seront personnellement rémunérés par la noble jouissance de fouiller les arcanes des générations éteintes et de sentir à la moindre découverte ces émotions indéfinissables qui doublent la vie ; en sorte que une modeste habitation rurale entourée d'un jardin et le goût des recherches historiques suffisent largement pour leur assurer une heureuse et tranquille vieillesse.

Ainsi pense M. Emile Pallier, laborieux auteur de *l'histoire de Châtel-Censoir* qui remplit presqu'entièrement le trente-quatrième volume du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Comme cette histoire, quelque intéressante qu'elle soit, ne touche qu'en de rares circonstances, à l'ancienne province de Champagne, je crois inutile d'en donner même une esquisse ; je me borne à rappeler qu'au commencement du XIIIe siècle la suzeraineté des évêques d'Auxerre sur Châtel-Censoir était remplacée par celle des comtes de Champagne ; on voit effectivement le seigneur Hervé IV faire en 1214, acte de foi et hommage pour Châtel-Censoir qu'il

possédait comme membre de la famille des Vergy, non à l'évêque d'Auxerre, mais à la comtesse Blanche de Champagne. Dans le livre des fiefs du comté champenois, le comte de Nevers lui-même est mentionné comme homme du comte de Champagne pour ce qu'il tient à Châtel-Censoir, sauf la fidélité qu'il doit au roi, son seigneur.

Ces textes produisent une certaine confusion dans les suzerainetés des évêques d'Auxerre et des comtes de Champagne ; pour fournir des éclaircissements, M. Emile Pallier remonte à la guerre d'Othon Guillaume. Les habitants de Châtel-Censoir, assiégés en 1010 par les troupes du comte de Champagne, succombèrent, malgré l'énergique défense du chevalier Wibert d'origine bourguignonne ; le prince champenois victorieux et ses successeurs continuèrent pendant de longues années à revendiquer les actes de foi et hommage de Châtel-Censoir, contrairement aux droits des évêques d'Auxerre ; ils poussèrent même leurs conquêtes jusqu'à la Loire sur l'étroite bande de terrain qui conduisait à ce fleuve. On explique fort justement la persistance des prétentions champenoises, surtout au XIIIe siècle, par le motif que les comtes palatins de Troyes voulaient atteindre par cette même voie leurs importantes possessions de la rive gauche de la Loire, en se ménageant, au moyen d'une ligne non interrompue de treize forteresses, la possibilité d'aller les protéger contre les attaques des seigneurs qui guerroyaient dans cette contrée. Mais, dès le XIVe siècle, les évêques d'Auxerre reprirent tous leurs droits sur la châtellenie de Châtel-Censoir et nul titre ne parle des comtes de Champagne comme suzerains de cette place forte.

Dans l'article intitulé : *M. Gelez et les archives de la ville de Noyers*, le savant M. Challe rend compte d'une manière très-attachante d'un vaste recueil de documents relatifs à l'histoire particulière de cette localité importante et de sa grande baronnie. M. Gelez, auteur du Recueil qui se compose de dix gros volumes, appartenait par son père à une famille bourgeoise dont un écuyer du dernier sire de Noyers portait le nom au XVe siècle, et par sa mère à une famille d'ancienne noblesse, celle des Hallots, représentée en 1789 par deux hommes éminents, un médecin à l'hôpital de la charité de Paris, et un avocat au Parlement de Dijon. Il avait embrassé la carrière militaire où, après avoir franchi les grades inférieurs, il devint lieutenant-colonel en 1863 ; capable, instruit, laborieux, actif, zélé, brûlant du feu sacré de son métier, l'un des meilleurs officiers du corps, disent les notes fournies pour son avancement, il allait passer colonel, lorsque sa santé, déjà ébranlée, reçut une nouvelle secousse d'une fluxion de poitrine ; il prit sa retraite et, rentré prématurément dans la vie civile, il ne songea, dans son activité dévorante, qu'à se créer des occupations utiles ; ce fut alors qu'il se consacra tout entier à élever un monument historique à sa ville natale.

M. Challe a étudié avec un vif intérêt les immenses matériaux consciencieusement recueillis par le laborieux et patient investigateur

des archives de Noyers ; et, dans un compte-rendu très-substantiel, il met habilement en relief les traits les plus saillants ; la plupart, inconnus jusqu'à ce jour, se rattachent par quelques côtés aux événements dont la Champagne méridionale a été le théâtre ; aussi est-il regrettable que l'officier supérieur en retraite qui, avec une ardeur infatigable, avait réuni tant de pièces authentiques sur les annales de son pays d'origine, n'ait pas eu le loisir d'achever son œuvre, comme il se le proposait, en condensant, dans une monographie, tous les faits que ces pièces nombreuses et variées avaient évoqués devant ses yeux. Cette histoire, qu'il n'a pas eu le temps d'écrire, eût été assurément d'une grande utilité, non-seulement pour ses compatriotes, mais encore pour les amateurs de renseignements puisés aux sources. La mort a brisé sa plume, quand il allait se mettre à l'œuvre. Peut-être se trouvera-t-il, ajoute M. Challe, un homme studieux, qui prendra en mains cette noble tâche ; en l'accomplissant, il encouragera ses concitoyens par le souvenir de leur grandeur passée et leur inspirera la salutaire pensée d'imiter les beaux exemples et de pratiquer les sages leçons de leurs ancêtres.

L'espace me manque dans cette *Revue* pour analyser même succinctement, toutes les intéressantes communications contenues dans le Bulletin Académique de l'Yonne ; je n'ai mentionné en détail que celles, qui, par leur nature, ont exigé plus de travail et offrent plus d'importance. *Une chronique inédite des comtes de Joigny*, par le prévôt Philippe Delon, bailli de la seigneurie de Fay ; l'appendice à la notice intitulée : *Estienne Porcher et sa descendance ; la Campagne des frontières du Jura en 1815 par le général Lecourbe* ; le rapport de M. Gustave Cotteau sur le *Congrès des Sociétés savantes;* les *Comptes-rendus des séances* de l'Académie de l'Yonne ; tous ces divers travaux méritent cependant d'être consultés par les intelligents collectionneurs non-seulement pour les explorer au profit de leurs études, mais encore pour apprécier l'emploi que savent faire de leur talent les membres de cette docte compagnie. Et. G.

* * *

MM. Choullier viennent de publier une intéressante brochure sur *Pierre Richard dit le Saint de Savières* (in-8°, Troyes, Bouquot). Richard était un berger de Savières, village des environs d'Arcis-sur-Aube, qui exploitait la bonne foi de ses compatriotes en se faisant une réputation comme guérisseur à l'aide de l'usage de l'eau bénite. Tout le monde crut en lui et le surnomma « le Saint de Savières. » Cela prit de telles proportions, le nombre des croyants qui affluèrent autour de Pierre Richard devint tel que l'autorité s'en émut. L'Intendant de Champagne chargea son subdélégué à Troyes, M. Paillot, d'ouvrir une enquête. Le ministre fut averti ; bref l'affaire prit des proportions considérables. Richard se défendait avec une très-habile ruse. L'évêque se mêle aussi de la question sur la prière instante du subdélégué. Pendant ce temps la foule continuait d'accourir chez le

berger-sorcier. A la fin, l'Intendant demanda énergiquement son incarcération à Bicêtre. Le secrétaire d'état Bertin n'y consentit pas et il eut raison, car en ne persécutant pas Richard, l'engouement diminua de lui-même. Le chapitre final de cette piquante aventure est tout à fait curieux. La brochure de MM. Choullier est plus intéressante que bien de gros volumes. Ils publient à la suite les interrogatoires du trop hardi berger.

*
* *

M. l'abbé Deschamp, vicaire général à Châlons, vient de publier un intéressant ouvrage : *Notre bon ange, du berceau à la tombe*, recueil de conférences faites par lui à la société des mères chrétiennes de Châlons. C'est un livre écrit avec une foi profonde, une haute élévation d'esprit et une rare élégance de style.

*
* *

M. Le Godefroy vient de publier un intéressant volume in-18. *Récits champenois et briards* : les principaux chapitres traitent des mœurs et coutumes du bon vieux temps, la fête de l'âne, les fous, le rameau, la cour d'amour, etc.

*
* *

L'*Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes* pour 1881 vient de paraître chez Matot-Braine à Reims. Comme de coutume on y trouve quelques notices historiques intéressantes : la fin de la notice sur l'histoire des communes du canton de Mézières, par le savant bénédictin dom Noël, notre collaborateur : il est cette fois question des communes de This, Ville-sur-Laniers, Villers-Semeuse, Vivier-Aucourt, Warcq et Warnecourt. C'est un travail très-bien fait. Nous citerons ensuite les anciennes foires de Champagne et de Reims, de M. Ch. Remy, Bourg en Champagne, de M. Bruges, le village de Muret (Aisne), les Templiers en Champagne, les Ardennes et l'Aisne, par l'abbé Poquet ; enfin la nécrologie de l'année, trés exactement relevée.

CHRONIQUE

Bertin du Rocheret donne une généalogie complète d'une famille dont quelques membres ont joué un certain rôle au XVIIe siècle. Je veux parler de la famille Caillet. Elle remontait à Thévenin Caillet, homme d'armes de la compagnie de M. de Rouault en 1460.

Son petit-fils, Gérard Caillet, fut prévôt d'Epernay, nommé par la duchesse d'Angoulême en 1526, confirmé par le roi en 1536 : il avait épousé la fille de M. Pupin, prévôt d'Epernay et est enterré à Avenay (1544). Deux de ses fils furent, l'un chanoine régulier d'Epernay, l'autre curé du Mesnil (1567). Le troisième succèda à son père, puis devint lieutenant général au bailliage en 1565. Marié à Geneviève Robillard, fille d'un contrôleur au grenier à sel, il eut plusieurs enfants : un vicaire d'Epernay (1613); un autre lieutenant général au bailliage (1595), non marié. L'aîné, Quentin Caillet, se fixa à Châlons en y épousant, le 25 février 1561, Madeleine Aubelin, fille du seigneur de Vésigneul. Un autre forma un rameau à Avenay où il acheta une charge de notaire royal en 1614. Son fils fut maire royal de ce bourg où il mourut en 1643 et maria ses filles dans les familles Vary, Fagnier, Deya et Sebille. Son fils se transporta à Villemor où sa descendance s'éteignit en Madeleine Caillet, mariée vers 1700 à Noël de Lépine qui succéda à son père comme receveur des gabelles.

Quentin Caillet sus-mentionné eut deux filles mariées à M. Le Moyne, seigneur de Montcetz et à Claude Lorrain, bailli de Châlons ; Quentin qui suit et Gérard qui suivra; — Claude Caillet, marié successivement à Anne du Boys et à Catherine Horguelin (1604). Son fils fut curé de Sarry où il mourut en 1641 et ses filles épousèrent MM. Horguelin, de Dommartin, Le Certain.

Quentin Caillet, seigneur de Fagnières (1606), greffier de l'Election de Châlons, eut de Marie du Boys, sœur de sa belle-sœur :

1. Jacques, baron de Champlitte, secrétaire du prince de Condé, conseiller d'Etat (6 mars 1680), anobli par lettre de 1687 ; il épousa N. Agnié, sœur du chansonnier. Ses deux fils capitaines aux régiments de Condé et de Roussillon ne se marièrent pas. Sa fille épousa M. de Varonne, en Bourgogne.

2. Claude, capitaine au régiment Condé (1651).

3. Quentin, élu à Saint-Florentin (1653).

Deux filles mariées à MM. Trusson et Chevalier de la Rochefontaine.

Gérard Caillet, frère cadet de Quentin II, était marié avant 1607 à Châlons à Françoise de Fontaine, dont il eut un fils chanoine de la cathédrale et un autre uni à Nicole Marlot avec une fille unique

femme de M. Deya, garde du scel du présidial (1646). Il se remaria en 1623 à Louise Talon, veuve de Nicolas du Boys et en eut :

Antoine Caillet, marié à une fille de Jean Talon, receveur général des monnaies, étant veuf d'une dlle Linage. Il exerça la charge d'Intendant du prince de Condé. Ses enfants furent :

1. François, seigneur de Teil, capitaine au régiment Condé.

2. N..., secrétaire du prince de Condé.

3. Louise, femme de M. Laigneau, intendant du prince.

4. Elisabeth, femme de Jean de Bar, seigneur de Saint-Martin, d'où sont issus les Leclerc de Morains par un mariage ultérieur de Mlle de Bar avec M. Lallemant.

Les fils, petits-fils et arrière petits-fils d'Antoine Caillet, seigneurs de Chaulot, se succédèrent dans la charge d'intendant du prince de Condé. La fille du dernier épousa au siècle dernier M. de Lantage. — Armes : d'azur au cheval ailé d'argent.

* * *

Le dauphin en champagne en 1544. — Les Impériaux avaient commencé le 8 juillet le siége de Saint-Dizier. Une armée d'observation fut rassemblée sous les ordres du Dauphin derrière la Marne et campait entre Jâlons, Athies et Matougne, à portée de Châlons où s'était jeté le comte de Nevers. Elle se composait en partie des soldats qui avaient vaincu à Cérisoles. Saint-Dizier capitula après une héroïque résistance le 10 août. Charles-Quint négligea alors Châlons et longea la Marne en enlevant sans résistance Epernay et Chateau-Thierry. Le dauphin s'était rapidement replié pour couvrir Paris, de sorte qu'au-delà de Chateau-Thierry, l'empereur dut se retirer vers le Nord en allant piller Soissons et occupa Crespy, ce qui mit Paris dans les plus vives alarmes. — Nous donnons un petit document relatif à cette période.

B.

« Menu de panneterie durant le camp de Champaigne :

La table de Monseigneur, X pains.

Le bas bout, par extraordinaire.

Les écuyers, diner et soupper, 3 douz. de pains.

La table du chambellan, par ep.

La table du maitre d'hotel, »

La table des vallets de chambre qui sont à présent M. de Bonnieuvre, le barbier Courtigny, Claude Duy, Martin, la Ferriere, Ogier, Passy, Carrelieres, Rozieres, S. Pater, Raymond, Arsonville, Lespine, Gerine, Marc Anthoine, le chaussetier et deux personnes pour le servir, qui sont 15 personnes, auront par jour, 3 douz. 2 pains.

La table des chantres, 22 pains.

Panneterie et eschansonnerie, 3 douz. 2 pains.

Escuier de cuisine, 5 douz. 6 pains.

Pain pour tranches et faire potages, 18 pains.
Fruiterie et fournerie, 3 douz. 4 pains.
Beuvette, 11 pains.

Livrées

Les gens de M. de Longueval, 12 pains.
Les gens des deux maîtres d'hotel servants, 2 douz.
Les gens du trésorier et cler d'office, 18 pains.
Les gens du médecin, 6 pains.
L'apothicaire et ses gens, 6 pains.
Les gens du cirurgien, 6 pains.
Les lavandiers de bouche, 10 pains.
Les deux autres lavandiers, 16 pains.

Collations

Les chambellans, par extraordinaire.
Les deux maitres d'hotel, 2 pains.
Trésorier et cler d'office, 3 pains.
Médecin, 1 pain.

Somme : 32 douzaines et 2 pains.

Fait au camp d'Athies le XXIII d'aout 1544[1]. »

***

La famille Colbert. — On sait que Colbert avait fait remonter sa généalogie à une famille d'ancienne noblesse de ce nom en Angleterre, prétention reconnue officiellement par les autorités héraldiques du Royaume-Uni au commencement de notre siècle. Les généalogies dressées du vivant du grand ministre font remonter sa branche à Edouard Colbert, garde écossais du roi Louis-le-Hutin, qui serait tombé malade à Reims pendant le sacre de ce prince en 1314, et aurait été soigné dans une maison du faubourg Cerès, il aurait épousé « après amourettes » la fille de son hôte. Les généalogies qui remplissent tout un carton du cabinet des titres à la Bibliothéque nationale, ne mentionnent pas Jean Colbert, « maître maçon » qui passa marché le 1er juin 1489 pour la construction de la Belle-Tour de Reims. Il eut plusieurs fils : Jean, fut juge consul en 1570 et fit souche bourgeoise à Reims comme son frère, nommé également Jean : Nicolas qui fut simplement laboureur. L'aîné épousa Jeanne Thierry, fille du receveur de l'archevêché et mourut en 1574 : ses descendants s'allièrent aux principales familles de Reims : les Josseteau, Frizon, Chertemps, Boulet, d'Origny, Amé, l'Espagnol, Petit, Dallier, Augier, Cocquebert, Pinguis, Bachelier, de Bignicourt, Pussort, etc.

Jean Colbert, petit-fils de Jean Ier, fut lieutenant général au bailliage de Reims ; un de ses frères, seigneur de Crévecœur, garde du scel du bailli de Vermandois (1581) ; ses quatre fils furent seigneurs

1. Bib. Nat. fonds Fr. n° 3081.

du Mont-Saint-Pierre, Manesson, Magneux, Acy et Terron (1570). A dater de ce moment la famille suit une marche ascendante très-accentuée. Oudard Colbert, seigneur d'Acy et Terron, mort en 1570, eut un fils contrôleur des gabelles en Picardie avec deux fils, l'un greffier du conseil souverain de Nancy; l'autre achèta une charge de secrétaire du roi ; un autre fut abbé de Saint-Sauveur de Vertus; un autre Oudard, seigneur de Ville-à-Cerf, secrétaire du roi à Troyes, fut l'auteur des rameaux du marquis de Villacerf et de Saint-Pouange; un autre encore, seigneur du Terron, secrétaire du roi, fut l'ayeul du ministre. Il eut en outre pour autres fils : Jean, seigneur de Terron, dont la descendance finit en trois filles mariées au marquis de Roche-Corbon, au président de Gassion et au comte de Barbançon ; Oudart, abbé de Verdun; Charles, lieutenant général au bailliage de Reims, lequel eut un fils président au parlement de Metz, un autre capitaine de vaisseau et un troisième évêque d'Auxerre.

Le ministre eut trois frères et sœurs : Charles, auteur des marquis de Croisy; Nicolas, évêque d'Auxerre ; Edouard, auteur des comtes de Maulevrier éteints seulement depuis quelques années ; Marie, femme de M. Desmarets, intendant à Soissons; Cécile, abbesse de Lys; Louise, prieure de la Visitation de Rouen; Claire, abbesse de Sainte-Claire de Reims ; Agnès, qui lui succéda.

Les marquis de Colbert-Chabonnet, actuellement existants, descendent de la branche de Saint-Pouange.

***

On a récemment découvert à Bagneux, près de Sézanne, des cercueils en pierre à couvercles dans lesquels on a recueilli avec les ossements un sabre, un fragment de fiole en verre et quelques morceaux de vases en poterie. On vient également de trouver sur ce territoire une curieuse petite hache en jadéine.

***

Le 14 décembre a eu lieu à Paris le mariage de Mlle Mathieu de Vienne, fille du conseiller à la cour d'appel et de Mlle du Breuil, avec M. Rosset de Tours, substitut démissionnaire du tribunal de Marseille, fils du baron Rosset de Tours, conseiller à la cour de Chambéry, d'une famille savoisienne qui compte deux siècles de magistrature. La famille Mathieu est originaire de Sainte-Menehould où le bisayeul de la jeune mariée était subdélégué de l'Intendant de Champagne et seigneur de Vienne-la-Ville, où la famille possède encore le château de la Noue. — Armes : d'argent au chevron de gueules accompagnés de 3 plumes de sinople.

***

Nous avons encore retrouvé dans les papiers Bertin du Rochoret, au cahier des titres, la généalogie d'une ancienne famille qui compte de nom-

breux descendants dans la ville d'Ay. La famille Le Philipponat était connue à Epernay en 1540, à Ay en 1518 et la plupart de ses membres étaient alors protestants. En 1622 Jean le Philipponnat, bourgeois de Dormans, acheta le fief de la Malmaison à Verneuil-sur-Marne. L'un de ses fils, sieur de Malpeigne, garde-marteau des forêts de la Montagne de Reims (1597) habitait Châtillon d'où son petit-fils revint à Ay à la fin du XVIIe siècle. Un autre, sieur de Cuys, fut élu à Epernay, prévôt royal en 1622, et n'eut que des filles ; le dernier, sieur de la Malmaison continua la lignée : son petit-fils fut chef de la fourrerie du duc d'Orléans et se fixa à Châlons où il mourut en 1663. Son fils, sieur de Leurey se fixa à Paris en 1713.

Pierre le Philipponnat mourut à Ay avant 1623, — frère de Jean Ier dont nous venons de parler — et eut sa fille mariée à Thomas Moët, à Epernay. Un de ses arrière-petit-fils s'établit à Paris vers 1670 ; un autre fut sieur de la Noue (1680) et ne laissa qu'un fils, Antoine, maire royal d'Ay, mort en 1748 sans hoirs de Marie Testulat ; un autre, greffier en chef du présidial de Reims (1680) ; le dernier eut un fils procureur du roi à Epernay, mort en 1728.

Un dernier rameau formé par Isaac le Philipponnat, maire royal d'Ay en 1677, fut transporté par l'un des fils à Paris et par un arrière-petit-fils en Normandie.

* * *

L'église de Bagneux (Marne) possède un bassin en cuivre rouge émaillé, qui mérite de fixer l'attention des connaisseurs. Aussi, sommes-nous heureux de leur signaler la courte mais intéressante notice que M. Léonce Lex, élève de l'Ecole des Chartes, vient de consacrer à ce beau travail du Moyen-Age [1].

L'auteur entre dans tous les détails concernant l'art de l'émailleur, qui fut cultivé dès le XIe siècle à Limoges, puis dans différentes villes, à Troyes spécialement. L'on serait tenté d'attribuer le bassin de Bagneux à quelque artiste troyen ; mais la décoration, le choix des émaux, la matière elle-même, tout révèle un travail sorti des ateliers d'orfèvrerie de Limoges au XIIe siècle.

Au centre du bassin, dans un médaillon circulaire, se trouve un écu triangulaire dont malheureusement l'émail a disparu. Les reliefs du métal offrent la figure de trois *léopards passants* posés l'un sur l'autre, ce qui représente les armes d'Angleterre, à supposer que l'émail qui formait le champ ait été de gueules. Or, Limoges appartenait aux Anglais à la fin du XIIe siècle. Sur ce médaillon viennent aboutir quatre arcs de cercle qui forment la rose. Chacun de ces demi-cercles forme un cartouche dans lequel sont douze personnages, un musicien et une femme qui le regarde, une danseuse, probable-

1. Notice sur les émaux limousins de l'Eglise de Bagneux (Sézanne, A. Patoux, imprimeur libraire, 1880.)

ment. Que ce sujet profane se trouve traité sur un vase destiné au service de l'Eglise, rien de moins rare au moyen-âge. Les intervalles des demi-cercles sont occupés par des écussons de fantaisie et par de gracieuses arabesques.

Si nous voulions entrer dans le détail de l'ornementation, il nous faudrait copier M. Lex qui la décrit avec un soin scrupuleux ; mieux vaut renvoyer le lecteur a sa trop courte notice.

Comme lui, nous regrettons que l'on se soit servi pendant longues années de ce précieux monument d'orfèvrerie pour recueillir les offrandes à l'Eglise. Du reste, nous savons que cet usage a cessé, grâce à M. le curé de Bagneux, qui enregistre soigneusement toutes les découvertes faites dans sa paroisse et qui nous en promet la monographie. Ses recherches, celles qu'il pourra faire encore, donneront un vif intérêt à l'histoire d'un pays, qui fut l'un des mille théâtres de la lutte gigantesque entre la civilisation et la barbarie, au ve siècle.

A. Fourot.

* * *

Jean Cousin est un enfant de l'ancienne Champagne, et rien de ce qui le touche ne peut nous laisser indifférent. Nous devons donc à nos lecteurs la mention d'une trouvaille intéressante que vient de faire l'imprimeur de Sens, M. Duchemin.

Dans le matériel de rebut de son imprimerie existaient, de temps immémorial de vieux clichés en bois, pour la plupart, usés et qu'on jugeait sans valeur. Or, un examen plus attentif fit découvrir sur plusieurs d'entre eux les initiales I. C. et I. S (*Johannes Senonensis*) ou Jean de Sens, qui sont, comme on l'a vu dans le travail consciencieux de M. J. Lobet, les monogrammes habituels de l'artiste. C'étaient là, à n'en pouvoir douter, autant d'épaves de l'établissement de Gilles Richeboys, l'éditeur des *Coutumes du bailliage de Sens*, (1566) et très-probablement les seuls *bois*, gravés par Jean Cousin qui existent encore.

Gilles Richeboys était le successeur de François Girault qui, en 1552, fondait à Sens la première imprimerie comprise dans les limites actuelles du département de l'Yonne. Elle précéda de peu d'années celle qui s'établit ensuite à Chablis, également terre de Champagne.

* * *

Nous relèverons une erreur commise dans son intéressant livre par M. Labour au préjudice de M. de Montyon. Parlant de son titre, il dit que la terre de ce nom fut érigée en baronnie en 1654 et que l'auteur de M. Auget de Montyon l'acheta en 1709. « Jamais, ajoute-t-il, les terres titrées n'ont donné le droit à leurs possesseurs de prendre le titre qui y était attaché... Ils étaient seulement seigneurs du comté et de la baronnie de... Il est vrai qu'une confirmation royale aurait pu intervenir

ou de nouvelles patentes octroyées. » Cette doctrine est absolument erronée. La terre titrée constituait au contraire un des modes légaux de posséder un titre, du moment que l'acquéreur était noble ou anobli, qu'il n'y avait pas de réserve spéciale dans l'acte de vente et que le possesseur avait été admis à faire hommage au nouveau en qualité de porteur dudit titre. Ce que M. Labour dit est exact du moment où l'acquéreur n'était ni noble ni annobli. Or M. Auget sortant de souche annoblie par charges avait parfaitement le droit de s'intituler baron de Montyon.

***

Dans les volumes de correspondances du XVIe siècle de la Bibliothèque nationale, nous avons encore recueilli les pièces suivantes : les unes sur le séjour de Henri II en Champagne à la fin de 1552. C'était pendant que l'Empereur assiégeait Metz. Le roi espérant, d'après les assurances de Guise, que Charles-Quint y épuiserait ses forces, ne voulut pas risquer la bataille et se contenta d'avoir une armée sur la Marne avec le Connétable pour couvrir la Champagne et une en Picardie avec Vendôme ; on sait que le siège de Metz fut levé le 26 décembre.

Des deux autres, la première est un compliment de condoléance du cardinal de Lorraine à la duchesse de Nevers au sujet de la mort de son fils ; la seconde concerne le voyage de Henri IV en Champagne et son séjour à Sainte-Menehould. B.

***

M. de Montmorency au roi.

Reims, 4 novembre 1552.

Envoie un courrier pour donner verbalement des nouvelles qu'il ne veut pas écrire et rapporter des ordres également verbaux.

Le roi au duc de Nevers.

Reims, 8 novembre.

Apprend par M. de Pradines, lieutenant de M. d'Esclavelle à Sainte-Menehould, que la place manque de bois et de charbon. Ordonne qu'on prenne dans les forêts voisines 400 cordes de bois et 100 tonneaux de charbon ; ajouter à la garnison 10 arquebusiers à cheval et 18 à pied.

M. de Montmorency au duc de Nevers.

Châlons, 9 novembre.

Le roi arrive ce soir à Châlons. « Il vient de communiquer bien avant avec son neveu l'admiral. » Mande le duc ainsi que M. de Saint-André pour samedi à Châlons[1].

1. Montmorency quitte Châlons le 19 pour rentrer à Reims le soir avec le roi.

Le roi au duc de Nevers.

Châlons, 16 novembre.

« Préparez vos forces en vue de Picardie pour l'entreprise que vous savez. »

Le roi au même [1].

Reims, 26 novembre 1552.

Envoie le sieur de Nuty à Coiffy ; ordre de le faire recevoir par le capitaine, qui y commande et d'achever les travaux des fortications [2].

Le cardinal de Lorraine à la duchesse de Nevers.

Joinville, 20 mai 1573.

Madame ayant entendu qu'il a plu à Dieu, appeller à soi Monsieur votre fils, je n'ai voulu faillir par cette lettre vous tesmoigner que j'en ai reçu très-grand desplaisir comme m'oblige la proximité du sang dont nous nous attachons et que comme je loue toujours Dieu de toute la valeur de M. votre mary et de vous aussi, et serai toujours pour vous en rendre tesmoignage par tous les moyens que j'aurois de vous faire service. Je prie M. de Neversvous rendre bientôt M. votre marii, de retour avec bonne santé et vous redoubler bientôt le nombre de Messieurs vos enfants ains qu'entière prospérité. Me recommandant tout à vous, etc.

Joinville, 20 mai 1578 [3].

Villeroy à Montmorency.

Sainte-Menehould, 7 mars 1603.

« J'ai remis ici ce soir pour le roi, de M. le maréchal de Boisdauphin vostre lettre escripte à Dormans, par laquelle vous vous plaignez du mauvais estat des chemins, mais faites estat de rencontrer pis si vous nous suivez, car nous avons passé la plus mauvaise journée en ce lieu qu'il est possible de faire et si l'on dit que le chemin jusqu'à Verdun est encore plus mauvais, il me semble que sommes pas obligés à ceulx qui nous ont contraint à faire ce voyage en cette saison. Le roi séjournera ici demain pour donner le loisir à ceulx qui sont derrière d'arriver. »

* * *

Nous trouvons dans le numéro du 1er janvier du *Bulletin du Bouquiniste* une note bien curieuse sur une brochure champenoise qui a fait du bruit en son temps. « Le café et ses propriétés, nouvelles manières de le préparer », par M. l'abbé Masson, curé de Ferebriange (Marne). Epernay, Flévet, in-8, de 22 pages, 1855. Le titre n'a rien de séditieux et cependant le gouvernement d'alors fit sai-

1. Le roi était le 27 à Châlons et le 30 à Soissons.
2. Toutes ces lettres sont à la Bib. Nat. fond fr. n° 3130.
3. Bib. Nat. Fond. Fr. 3208.

sir et confisquer cette brochure. L'auteur, esprit original, voulait faire substituer dans la campagne l'usage du café à celui de l'eau-de-vie. Il donnait un système pour le faire bon et à bon marché. Mais on lisait ce passage : « Mon *gouvèrnement* mêle le marc du café avec du son et le donne ainsi à ses lapins qui s'en régalent ; « faites de même si vous voulez élever des lapins. » Plus loin il parlait de Sébastopol, en disant qu'avec la prière et le café, « comme un autre Sébastopol, vous serez inexpugnables contre les assauts de vos deux plus formidables ennemis : le découragement et le désespoir. » Le préfet d'alors connut cette brochure et y trouva des offenses contre le gouvernement et contre l'armée. Le curé fut mandé au parquet d'Epernay, vertement tancé et dut livrer toute l'édition de cette brochure. A ce prix, dit M. B. F. il échappa à des poursuites. Celui qui lira aujourd'hui ces pages inoffensives trouvera que le préfet avait l'imagination un peu vive.

* * *

Il y a en ce moment au palais archi-épiscopal de Reims l'exposition de trois vitraux du XIIIe et XIVe siècle, de M. Lorin, de Chartres. Nous ne croyons pas qu'on ait jamais fait mieux que le Daniel en pied (XIVe siècle), imité des belles verrières de Saint-Pierre de Chartres.

* * *

M. le baron Joseph de Baye a inséré dans le numéro de novembre de la *Revue archéologique* une note excessivement curieuse sur les sépultures franques découvertes par lui à Joche (Marne), sur la commune de Coizard, où existe la fameuse station néolithique de Razet, découverte également par lui ; cent dix-sept tombes ont été fouillées. Un grand nombre d'objets intéressants y ont été recueillis par M. de Baye, notamment un *Angon*, le premier trouvé dans la Marne ; de belles armes, des fibules travaillées avec une véritable élégance, une épée remarquable par l'ornement du fourreau composée d'une croix gammée au centre. D'excellents dessins accompagnent ce travail.

* * *

Mariage du baron Corrard de Plantes de Wildemberg avec Mademoiselle de Beaufaucher. La famille de Plantes, originaire du pays des Grions, où elle possédait le Videmont de Coire, s'est depuis établie en Dauphiné et a fourni de nombreux officiers suisses à notre armée. Un rameau s'est fixé en Champagne, à Troyes d'abord et au Longuan près d'Arc-en-Barrois.

Armes : D'argent, à la patte d'ours au naturel, coupé de gueules, marteaux de droite à gauche.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

THIN-LE-MOUTIER ET SON ÉGLISE[1]

I

NOTICE HISTORIQUE ET TRADITIONS

Aux confins des anciens comtés du Portien et de Castrice, en style plus moderne, entre le Rethelois et le pays de Mezières, se trouve le territoire de Thin-le-Moûtier. Il est situé un peu en deça de la ligne de partage des eaux ardennaises qui se rendent, les unes à la Marne, les autres à la Meuse, derrière la forêt de Signy, au pied de la forêt de Froidmont.

Thin, que l'on a écrit Tin, et quelquefois Thym, bâti auprès des nombreuses et limpides sources de la petite rivière aux plantes odorantes qui lui donne son nom, est une des plus anciennes localités de la Champagne et des Ardennes.

A dix minutes, au Nord, existe un cimetière mérovingien étendu, encore peu exploré, appelé par les habitants le *Tombeau*. En 1874, on y a découvert par hasard, en cherchant des pierres pour paver les routes, la sépulture d'un chef militaire, reconnaissable à sa forme affectant un caveau, à divers ornements, notamment à la boucle de la ceinture, enrichie de dessins en filigranes d'or, de pierreries et cabochons en usage à cette époque.

L'an dernier, quelques fouilles dirigées par le comte Ollivier de Gourjault amenèrent une pierre imparfaitement taillée, formant un côté d'un des nombreux cercueils et portant, très-nettement gravés, ces deux caractères : JX. Cette inscription donne lieu de conjecturer que c'était la sépulture d'un soldat chrétien, et que ses frères en JX tracèrent à la hâte, quoique nettement, ce signe de la foi, au moment où fut enseveli leur compagnon.

Les traditions locales sont fortement accentuées à Thin-le-Moûtier. On y tient, et on se transmet de génération en génération que le roi Franck Clovis, entre la bataille de Tolbiac et son baptême, vint tenir son camp à Thin, d'où il s'en allait chevauchant à une lieue de là vers Domery, pour se faire ca-

1. Thin-le-Moûtier, canton de Signy-l'Abbaye, arrondissement de Mézières (Ardennes).

téchiser par le bon saint Remi, qui avait en ce lieu une maison de campagne et son oratoire. (Domery, *domus Remigii*).

Au cœur du village, à cinq cents mètres au-dessous de la première et principale source, dite *Grande-Fontaine* du Thin, on voit les restes bien conservés d'un château-fort, épais de plus d'un mètre, crénelés, entourés d'eau, remontant au XVIe siècle. Ce château, reconstruit alors, serait beaucoup plus ancien, il remonterait, comme le *Tombeau*, aux temps mérovingiens, et tout le monde à Thin vous dit, sans l'ombre d'hésitation, que c'est là que Clovis a logé lorsqu'il fit séjour en ce lieu.

A l'extrémité du territoire et de la forêt de Froidmont, vers le levant, au dessus et auprès de Gruyères, sur la partie existante encore de la voie romaine de Reims à Trèves par Warcq, se montre l'emplacement de la première sépulture de saint Arnoud, patron de l'église de Gruyères, contemporain et disciple de saint Remi. Il fut massacré là même par ses proches cupides ou ceux de sa femme, irrités de ce que le saint et la sainte, après avoir, sur le conseil de saint Remi, fait vœu de célibat, avaient rendu les pauvres et les églises héritiers d'une grande partie de leurs biens. Saint Arnoud, évêque démissionnaire, qui aimait à visiter en pèlerin les tombeaux des saints, venait de prier à l'oratoire de saint Remi à Domery, et regagnait la voie romaine de Reims à Trèves, lorsqu'il succomba sous les coups des siens, martyr de la liberté et de la charité. Il existe encore à Thin un quartier appelé le « *Pré Arnoud* » dont les habitants passent pour avoir hérité certaine malédiction, parce qu'ils ne prêtèrent pas secours au saint homme lorsqu'il passa par cet endroit, poursuivi par ses ennemis, au moment de traverser la forêt de Froidmont.

L'église paroissiale de Thin était placée dès l'origine sous le patronage et le vocable de saint Quentin, apôtre de la Gaule Belgique, et notamment d'Amiens et du Vermandois, auquel touche notre pays. Elle en possède encore une relique, et elle était le lieu d'un pèlerinage fréquenté, où l'on venait demander, par l'intercession du saint, la guérison ou le soulagement des maladies qu'il guérissait pendant son apostolat, au témoignage des *Actes* de son glorieux martyre[1]. L'édifice actuel

1. Les *Actes* du martyre de saint Quentin sont des plus authentiques. Ils ont donné à M. l'archiprêtre actuel de la ville de Saint-Quentin, l'occasion de publier, en 1878, une très-remarquable vie de ce saint.

remonte, par ses œuvres basses, au XIe siècle, comme nous en verrons plus loin une preuve lapidaire.

Une autre sainte y fut vénérée et tendrement aimée durant de longs siècles, et l'on garde d'elle encore aujourd'hui un pieux souvenir, bien que son culte soit tombé dans l'oubli. C'est sainte Belande ou Berlande, — *Berelindis* — fille du comte Odélard, de la cour de Dagobert I. Après avoir dévoué sa jeunesse à remplir le devoir de la piété filiale envers son père devenu lépreux, et avoir encouru, par permission divine, la colère de ce père malade, elle alla frapper à la porte du monastère de Morbecque, en Brabant, son pays natal, où elle acheva sa vie dans les exercices de la pénitence et de la charité. Au témoignage d'Hériger, abbé de Laubes, auteur d'une vie de sainte Belande [1], un chanoine du chapitre de Saint-Etienne de Toul reçut, par voie surnaturelle, la mission d'aller chercher à Morbecque les reliques de la sainte et de les transférer dans un lieu qu'il ne connaissait pas, et qui lui fut ensuite désigné de même, avec ordre d'y bâtir une église. Ce lieu était le village de Thin.

Le chanoine obéit à l'inspiration d'en haut ; les reliques de sainte Belande furent transférées par lui à Thin, en 939, et déposées d'abord dans la chapelle de la Sainte Vierge en l'église de Saint-Quentin. Il s'y fit de nombreux miracles, et un grand mouvement de foi s'opéra dans toute la contrée par l'influence et l'intercession de sainte Belande.

Au XVIIIe siècle, dans un acte authentique et purement civil, les habitants de Thin appellent encore sainte Belande la vraie « fondateresse et pateronne de ce lieu de Thin », et les initiales de son nom servent de marque ou de sceau à la communauté civile [2]. La tradition attribue à la vierge de Morbecque

1. Cette vie a été insérée par les Bollandistes au 3 février, et par dom Mabillon dans son troisième volume des Actes des Saints de l'ordre de Saint-Benoît.

2. « Du lundi douzième may mil sept cent dix-huit... Par devant nous lieutenant à la chatellenie de Thin-le-Moutier.... comparant ladite communauté par Jean Lassaux Lenel leur procureur syndic, Jean Maire, Jacques Colas et Didier Lebas, échevins, et autres principaux habitans dudit lieu... Lesdites bornes ont été plantées à notre présence... Savoir une borne au quart du jardin de Joannes Gibout, à laquelle *est empraint une* S *et une* B, *qui signifie Sainte Belande, fondateresse et pateronne dudit lieu*... La seconde borne... marqué à la même marque. » (Archives de Thin). Nous avons retrouvé une de ces bornes, et sous la mousse qui la couvrait, l'empreinte S. B.

l'origine des droits et des biens de la commune, fort riche en eaux et forêts. Cette tradition s'explique, soit par l'influence du culte de sainte Belande sur ceux qui affranchirent les communes, peu après l'époque de la translation de ses reliques à Thin, soit parce que cet affranchissement et la propriété des bois et autres biens de la commune furent assurés aux habitants par les religieux « du Prieuré de Sainte-Belande de Thin », dont nous allons parler.

En 959, vingt ans après la translation, le noble homme Etienne et son épouse Trewinde fondent le prieuré de Thin, en donnant à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, un petit domaine qu'ils possédaient en ce lieu. Une bulle du pape Jean XIII, de l'an 972, atteste et confirme cette fondation [1]. Saint Gérard de Brognes dont l'action fut si salutaire pour le rétablissement de la discipline dans les monastères, et qui avait réformé notamment l'abbaye de Saint-Remi de Reims, envoya lui-même huit religieux à Thin, sous la conduite de Léotald ou Lieutaud. Douze ans après, le même Léotald, premier prieur de Thin, sur la demande d'Adalbéron, archevêque de Reims, partit avec six religieux, pleins de ferveur comme lui, pour aller fonder l'abbaye des Bénédictins de Mouzon, en emportant les reliques de sainte Belande, source de tant de bénédictions. Mais elles firent ensuite retour au prieuré de Thin.

Mouzon, fille de Thin, étant devenue abbaye prit la place de sa mère, et le prieuré de Thin dépendit de Mouzon, dont les abbés sont appelés, dans les anciens titres, seigneurs de Thin. Ils traitèrent souvent des intérêts temporels avec la communauté civile, et toujours à l'avantage de celle-ci, vérifiant ainsi le proverbe du moyen-âge : « Sous la crosse (des abbés) il fait bon vivre [2]. »

En 1590, le village de Thin, l'église et le prieuré sont pillés et dévastés par les Huguenots [3]. Depuis lors, il n'y eut plus de religieux au monastère de Thin. Le prieuré tomba en commende, et les biens en furent réunis au séminaire de Reims en

1. Les Archives de la fabrique possèdent une copie de cette bulle.

2. Voir aux Archives de la commune et de la fabrique, notamment la charte ou transaction de 1249. Les Courtils ou grands jardins sont affranchis de tout impôt et redevance. Les trois tailles ou jours de corvée annuels, « corvées de faux, fourches, scie et charuage » leur sont également « quittés », ainsi que la redevance en « gélines. » Ils ne doivent plus que « douze deniers » par ménage (environ un franc de notre monnaie).

3. Voir le récit dans Coquault.

1684. Mais les reliques de sainte Belande échappèrent, comme par miracle, à la fureur des iconoclastes, lors de la dévastation du prieuré. Elles restèrent en la possession du prieur Delmont, et à sa mort, elles furent remises entre les mains du Chapitre de Reims, qui les plaça sur l'autel de la chapelle de la Sainte-Croix à la cathédrale, où elles restèrent jusqu'à la grande Révolution [1].

(*A suivre*).

P. Defourny,
Curé de Thin.

1. « La troisième châsse ou fierte, posée sur le dict autel de la chapelle Sainte-Croix, est de bois peint avec les coins et deux pommeaux de cuivre doré, dans laquelle sont les ossements de sainte Belande, vierge, trouvés au petit Trésor de cette église (cathédrale), qui avaient été apportés par les héritiers de M. Delmont, prieur de Tin-le-Moutier, incontinent après son décès. Duquel lieu de Tin les dicts saints ossements avaient été recueillis après la prise et vol de l'église en 1570. » Prosper Tarbé, *Trésors des églises de Reims*, p. 77.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

I

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES SUR CAZOTTE

Jacques Cazotte dont la vie et la carrière furent si bien remplies, naquit le 7 octobre 1719 à Dijon.

Je remarque au sujet de la date de la naissance de Cazotte, que toutes les notices qui ont passé sous mes yeux le font naître en 1720. A-t-on voulu simplement dans ces notices apporter ce que j'appellerai une date ronde? Toujours est-il qu'à ce sujet, je tiens mes renseignements d'une personne distinguée de Dijon, M. Marchand, docteur en médecine, qui aime à s'occuper d'antiquités et d'histoire et compte parmi les membres de la Société du Musée d'histoire naturelle de sa ville.

Il y a bien à Dijon une rue qui porte le nom de Cazotte ; mais il s'agit ici d'un neveu de Jacques Cazotte, qui serait né au n° 9 actuel de cette rue. Les pièces du procès de Cazotte font, en effet, mention de ce neveu. Coïncidence remarquable, ce dernier naquit et mourut dans la même année que son oncle. Il s'appelait Jean-Claude, d'autres disent Claude-Joseph Cazotte. Né à Dijon le 11 novembre 1719, mort le 11 juin 1792, il fut également remarquable, puisqu'il compta cinquante années de services distingués dans l'artillerie. Elu dans les derniers temps de sa vie, commandant du 2e bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, il soutint avec lui, lors de l'attaque du camp de Maubeuge, le choc de 18,000 Autrichiens. Tout le bataillon, on le pense bien, succomba sous ces forces de beaucoup supérieures. En souvenir de ce haut fait, la commune de Dijon donna le nom de rue Cazotte à la rue dite du Four. Ces renseignements proviennent de la *Galerie Bourgui-*

gnonne, par Muteau et Garnier (Dijon 1858). Encore ici, un auteur différent, Girault (*Essais sur Dijon*, 1814) le fait naître comme Jacques en 1720. Mais d'après le bienveillant et savant dijonnais déjà cité, Garnier et Muteau méritent le plus de crédit. D'autre part, dans l'ouvrage intitulé : *Témoignage d'un royaliste*, par Scévole Cazotte, fils de Jacques, tous les points biographiques relatifs à Joseph Cazotte et rapportés par Muteau et Garnier, se trouvent confirmés.

Jacques Cazotte n'est pas sans avoir eu une origine élevée, car son père était greffier des Etats de Bourgogne. S'il acquit une brillante instruction et si plus tard il devint un écrivain de talent, il le dut aux fortes études qu'il fit chez les Jésuites de Dijon, dont un des professeurs était son oncle. C'est après les avoir achevées que commença vraiment pour Cazotte cette existence mouvementée qui vint échouer au pied du terrible échafaud de 1792.

Ses études achevées donc, il partit à l'âge de 19 ans, plein des illusions du jeune homme, pour Paris où l'envoyait son frère, grand vicaire de monseigneur de Choiseul, évêque de Châlons, afin qu'il y parachevât son éducation.

Là des personnages s'intéressèrent à lui, évidemment à cause des brillantes dispositions d'esprit qu'il manifestait déjà et parce qu'il commençait à faire pressentir une vocation toute littéraire. Comment d'ailleurs n'y aurait-il pas été encouragé, quand on le voit fréquenter assidûment Raucourt, son compatriote, chez lequel se réunissaient souvent les auteurs et les gens d'esprit remarquables à divers titres de cette époque? Ce contact distingué ne pouvait qu'augmenter en lui le goût et l'amour des lettres.

Il dut, certes, à cet intérêt qui s'attachait à lui d'être présenté au comte de Maurepas, ministre de la marine, lequel voulut faire sa position. Il devina de suite chez Cazotte un homme de mérite, honnête et dévoué. Aussi le fit-il travailler deux ans à ses frais chez un procureur, pour l'envoyer aussitôt après à la Martinique (1743) comme écrivain ordinaire de la marine. Je donne en suivant la copie des documents authentiques ayant trait à cette fonction de Cazotte :

De par le Roy,

Il est ordonné au sieur Cazotte, écrivain ordinaire de la marine, de servir au port du Hâvre, sous les ordres du sieur Begon, intendant de la marine, auquel mande Sa Majesté de l'employer en

ladite qualité sur l'estat des officiers de port et de plume entretenus audit port.

Fait à Versailles, le 1er mars 1743.

Signé : Louis. Phelippeaux.

BREVET D'ÉCRIVAIN ORDINAIRE DE LA MARINE

Pour le sieur Cazotte

Aujourd'hui, premier mars 1743, le Roy estant à Versailles, voulant commettre des personnes capables et fidèles pour faire les fonctions d'Ecrivain de Sa Majesté dans les Ports et Arsenaux de marine sur les Vaisseaux qui y seront armés, Et sachant que le sieur Cazotte a les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne l'un de ses Ecrivains, pour en ladite qualité servir tant dans les Magasins et Ateliers, que sur les Vaisseaux, soit à tenir les rôles des ouvriers et gens de journées employés au radoub, construction et armement des Vaisseaux de Sa Majesté ; tenir bon et fidèle registre des marchandises qui luy seront confiées pour être converties en ouvrages et de celles qui seront embarquées sur les dits Vaisseaux ; veiller à leur conservation et à celle des vivres des Equipages, et faire les autres fonctions ordinaires et accoutumées aux Ecrivains ; le tout suivant les ordonnances de Sa Majesté et l'instruction qui lui sera donnée par l'Intendant ou le Commissaire général de la Marine du Port où il sera destiné et jouir des appointements qui luy seront ordonnés par les Edits de Sa Majesté.

Mande Sa Majesté à M. le duc de Penthièvre, amiral de France, aux Intendants, Commissaires généraux, et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de faire reconnaistre le dit sieur Cazotte en la qualité d'Ecrivain ès-choses concernant la dite charge ; Et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de luy expédier le présent Brevet qu'Elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy Conseiller, Secrétaire d'Etat et de ses Commandemens et Finances.

Phelippeaux. Signé : Louis.

Je crois ne devoir citer en entier que les documents qui précèdent, car les autres qui se rapportent aux diverses nominations de Cazotte dans la marine, offrent, à quelques variantes près, la même teneur. On peut en trouver d'ailleurs les originaux aux archives du département de la Marne. De tous, pourtant, il ressort comme un reflet de la grandeur et de la puissante organisation de notre marine, à cette époque où allait préluder la fameuse guerre de sept ans.

Hélas ! malgré de nombreux traits d'héroïsme, malgré les efforts sublimes des Dupleix et des La Bourdonnais qui avaient conquis un instant pour la France le vaste empire des Indes, cette guerre de sept ans fut à peu près le tombeau de cette même marine si florissante auparavant. Aussi n'ayant plus de marine, nous n'avons plus eu de colonies, nous n'avons plus eu la suprématie sur les mers. Le Canada, nos belles possessions des Indes, tout cela devint la proie des Anglais en guerre avec nous, des Anglais, ces éternels jaloux des mers.

II

SUITE DES ESQUISSES BIOGRAPHIQUES SUR CAZOTTE

Cazotte que nous rejoignons aux colonies devint tour à tour, d'écrivain ordinaire de la marine, écrivain principal (1er janvier 1747), contrôleur de la marine et des fortifications aux Iles du Vent (1er janvier 1749), commissaire ordinaire de la marine (1er avril 1750), et enfin commissaire général de la marine (4 septembre 1760).

On remarquera que c'est à la suite de sa brillante conduite, lorsque les Anglais attaquèrent le fort Saint-Pierre, en 1759, qu'il reçut cette dernière nomination, un des plus hauts grades dans l'administration de la marine. En effet, Cazotte avait beaucoup contribué par son zèle et son activité à rendre leur attaque vaine.

Cazotte, durant ses fonctions, ne fut pas sans revoir la France où il avait conservé d'excellents souvenirs et d'excellentes relations. Après quelques années de séjour à la Martinique, il demanda et obtint un congé dont il profita pour se rendre à Paris. C'est de ce moment que date vraiment sa réputation littéraire, réputation qu'il dut en partie à une femme, son amie d'enfance, Madame Poissonnier, devenue la nourrice du duc de Bourgogne. Cette dame était dijonnaise, sa compatriote par conséquent. Comme elle connaissait les goûts littéraires de Cazotte, elle lui demanda des chansons qui servirent à bercer son royal nourrisson. C'est ce qu'il s'empressa de faire, heureux d'être agréable à son amie et fier de consacrer sa muse au jeune prince. C'est à cette occasion qu'il composa la jolie romance : « Tout au beau milieu des Ardennes », et cette autre : « Commère, il faut chauffer le lit ».

Dans le chapitre spécial qui traite des œuvres de Cazotte, je me ferai un plaisir d'en citer quelques fragments.

Ces premiers essais firent fortune. Ce fut à qui en complimenterait l'auteur et de ce jour sa vocation d'écrivain fut bien décidée. Il lui fallut bientôt s'arracher à ces encourageants éloges et à ces charmantes relations, ses fonctions le rappelant à la Martinique.

Pendant toute la traversée il médita sur le genre de littérature auquel il s'adonnerait et il s'arrêta au genre héroïque. Aussi ne fut-il pas plutôt arrivé qu'il mit la main à l'œuvre et qu'il composa le poème « d'Ollivier », fable héroï-comique.

Quoique éloigné de la mère patrie, les relations distinguées ne manquèrent pas à Cazotte. Parmi elles, il faut principalement citer le père La Valette, supérieur de la mission des Jésuites.

Pendant son séjour à la Martinique, Cazotte acquit d'importantes propriétés, dont il devait perdre bientôt tout le fruit. Voici dans quelles circonstances.

Le climat avait grandement affaibli sa santé, au point de lui faire solliciter un nouveau congé. Comme il arrivait en France, il apprit que son frère de Châlons venait de mourir et de le faire son héritier. Il se vit ainsi à la tête d'affaires importantes. Cette circonstance, jointe à l'état de sa santé, le décida à demander sa retraite qui lui fut accordée avec le titre de commissaire général de la marine. Comme il ne devait plus retourner à la Martinique, il songea à se défaire des propriétés qu'il y possédait en terres, en nègres, en mobilier, et traita à cet effet avec le père La Valette, cité plus haut, qui lui adressa en paiement des lettres de change sur la Compagnie des Jésuites. Est-ce par désapprobation des affaires diverses que le père La Valette entreprit dans nos colonies, affaires menées d'ailleurs sans succès? Avait-il agi sans consulter ses supérieurs dans plus d'un cas, toujours est-il que ceux-ci refusèrent de payer et laissèrent protester les lettres de change. Une notice biographique presque contemporaine évalue la perte que fit Cazotte en cette circonstance, à 150,000 francs, c'est-à dire de tout le fruit de ses économies. Il essaya d'abord amiablement de faire revenir les jésuites sur leurs décisions ; mais ce fut en vain. Force lui fut de plaider contre ses anciens maîtres, ce qu'il ne fit qu'à regret, partagé qu'il était entre sa reconnaissance envers eux et la nécessité fâcheuse où l'avait mis le soin de ses intérêts, de les traduire en justice.

Cazotte rendu à la vie privée, débarrassé des soucis administratifs, ne songea plus qu'à se livrer à des occupations litté-

raires et tourna de ce côté toute son activité, comme toutes ses facultés.

Ce ne fut que dans les dernières années de sa vie qu'il joua ce rôle politique auquel il dut sa fin dramatique. A ce dernier point de vue, il appartient surtout à l'histoire.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE L'ABBÉ DE BEAUFORT

Vicaire-général de Châlons

AVEC MONSEIGNEUR DE NOAILLES

1693 - 1702

Nous avons retrouvé dans les papiers de Monseigneur Gaston de Noailles, évêque de Châlons, conservés à la Bibliothèque nationale, vingt-huit lettres adressées à ce prélat par l'abbé de Beaufort, son vicaire-général [1]. Elles constituent un ensemble presque aussi intéressant que la correspondance de l'abbé Boileau avec le même prélat, éditée récemment avec une remarquable introduction par M. Tamisey de Larroque et que celle de dom Thierry de Viaixnes, publiée ici par M. Hérelle, et dont elle sera un peu le complément.

Gaston de Noailles avait succédé à son frère aîné, promu archevêque de Paris au mois d'août 1695 ; il n'avait alors que 27 ans. Sa correspondance, conservée au dépôt de la rue Richelieu, comprend une douzaine de volumes dont un est tout entier composé de billets de son frère, pleins de sages conseils et prouvant, de la part de l'archevêque, une sollicitude aussi constante qu'éclairée. Gaston recevait des conseils avec une grande soumission, et nous allons voir qu'il admettait les avis, même de personnages moins en situation, ce semble, de lui parler souvent assez sévèrement.

Nous n'avons pu retrouver aucun renseignement sur l'abbé Joseph de Beaufort. Les archives du chapitre et celles de l'évêché n'ont pu rien nous fournir. Nous savons seulement qu'il y était vicaire-général, dès le temps évidemment d'Antoine de Noailles, et archidiacre de Châlons. Une lettre de l'abbé Boileau, qui paraît être du printemps 1697, est adressée à l'abbé de Beaufort, « ex-archidiacre de Châlons » et constate que cet ecclésiastique devait, dans la semaine, quitter la ville à cause de l'état de sa santé. A Paris, où il se fixa, l'abbé de

1. Fonds français, n° 25,208.

Beaufort semble être devenu l'intermédiaire des deux frères, et c'est à lui que Gaston recourait quand l'archevêque n'avait pas le temps de répondre [1].

Les lettres que nous publions sont rarement datées, mais nous sommes parvenu à retrouver les dates par l'étude des faits relatés. Nous y avons joint trois lettres fort curieuses adressées au même prélat et qui font partie de notre collection.

E. B.

A M. l'abbé de Noailles

Chaalons, 26 aoust [2].

Monsieur de Chaalons me laissa vendredy en partant pour la Mothe un pacquet d'ordures pour vous envoyer, Monsieur. Mais comme le coche ne partit point, j'ay été obligé d'attendre jusque au carosse qui partira demain mardy. Je viens de l'y envoyer. Bon Dieu, quelle marchandise! Il n'en faut gueres voir pour en estre las. Heureuse nostre rusticité de n'en entendre point parler. On m'a fait voir du latin où je vous ai reconnu. C'est Jean dans le désert; c'est Elie sur la montagne. Je dis pour les pensées et pour les mouvements du cœur, car ce serait vous faire tort de ne pas trouver votre latin meilleur. Aimez-nous et priez pour nous.

Monseigneur [3], vostre digne procureur vient d'estre mis en possession pour vous de l'évesché de Chaalons et on l'a mis pour un moment dans un lieu où il fait bien chaud, heureux qui n'y est qu'avec la marque d'un autre et qui en descend pour n'y plus retourner. J'ay l'honneur de vous envoyer l'acte que j'ai fait prendre sur celui qui fut passé en pareil cas à la prise de possession de M^r votre frère. J'ay juré de fort bonne foy pour vous et j'ai promis de vous faire jurer; vous vous en défendrez comme vous pourrez.

J'ai tant receu de complimens pour vous que je ne sçaurai vous les marquer en particulier; presque tous nos confrères ravis d'avoir un pareil évêque : l'archidiacre Cuissotte qui n'est pas sorti de chez lui depuis 6 mai; M^rs de ville en quantité, tous avec des faces très-joyeuses. Vous en verrez plus dans les signatures de l'acte, beaucoup d'autres qui n'ont pu avoir place pour signer. M. Langault n'était pas à la ville, je l'avais invité.

1. Nous avons seulement retrouvé en 1660 un Jean de Beaufort, conseiller au présidial de Châlons, père vraisemblablement de l'abbé.
2. De notre collection.
3. De notre collection.

M. le doyen m'a dit qu'il vous avait offert une maison à Fanières pour vostre dernier disner. Mlle Moreau m'a promis de vous bien loger à Vertus à vostre dernière couchée où M^rs^ les corps de ville iroient vous rendre leurs respects et trouveroient à gister. Il me semble que vous ne pouvez pas prendre un meilleur party; on vint rendre les devoirs à M. vostre frère à Athis hors de son diocèse et cela n'estoit point convenable. D'ailleurs, je crois que vous pourrez aisément venir du Charmel à Vertus. J'envoierai demain dans toutes les sacristies de la ville demander des prières pour vous avant votre sacre; j'espère, Mgr, que vous viendrez icy si rempli de la grâce épiscopale que vous nous sanctifierez tous et tout d'abord je vous prie votre invalide archidiacre.

12 mai.

Chaalons, 26 mars 1693.

Si faut-il bien, Seigneur, vous faire un compliment, oui, et le faire de bon cœur, non de ce que vous estes abbé de Montiéramey[1], mais de ce que Dieu vous a donné la modération pour vous borner à une médiocre abbaye. C'est une des joies que vous me donnastes au dernier voïage que nous avons eu l'honneur de vous voir ici et où vous me parûtes content de demeurer avec Hautefontaine en y accomodant votre fortune et votre manière de vie présente. Avec ce secret qui est un très grand don de Dieu, Montiéramey vaut mieux qu'Orcamp[2] : il donne moins de tentation, aide plus à conserver le bon sens et la sagesse entre l'abondance et les aises. Encore un mot : il est d'un bien plus honneste homme d'estre dans une fortune médiocre que d'estre un gros seigneur. *Ma questo e buon per la predica.* Permettez-moy d'ajouter que je suis ravi que vous méritiez Orcamp et que vous n'ayez que Montiéramey. Aimez-moy toujours, Monseigneur, et demandez à Dieu qu'il me fasse un aussi honneste homme que vous.

11 mai 1696 (à Châlons).

J'ai reçu ce matin le paquet désiré de vos Bulles, Monseigneur, qui annoncent demain le mariage avec vostre église de

1. Abbaye du diocèse de Troyes. L'abbé Gaston de Noailles était abbé de Haute-Fontaine (diocèse de Châlons) depuis 1684; il se démit en 1692 et obtint Montiéramey dont il prit possession au mois d'octobre 1693; il s'en démit en avril 1696.

2. Abbaye du diocèse de Noyon, donné en 1693 à Henri de Montmorency-Luxembourg à la place de celle de Montiéramey.

Chaalons par la prise de possession. Nous n'avons pas pu en faire la cérémonie aujourd'hui parce qu'il faut assembler un chapitre exprès et inviter ensuite tous vos officiers et quelques-uns de vos amis. Mais ce sera demain à l'issue des vêpres et j'aurai l'honneur de vous en envoyer l'acte demain au soir. Mais me permettrez-vous de vous dire, mon cher seigneur, qu'il y a un petit oubli de vostre part ou de ceux que vous avez commis au soin de cette affaire[1].

C'est de ne nous avoir envoyé que la Bulle qui vous est adressée et non celles qui sont adressées à vostre chapitre et à vostre clergé. M. vostre frère et ses prédécesseurs les ont envoyées, et cela pourroit faire de l'embarras dans un chapitre qui n'eust pas esté si bien disposé que le vostre ; mais cela n'a servi qu'à faire voir la bonne volonté de tout le monde à vostre égard. M. le Doyen[2] a dit qu'il ne falloit point s'arrester aux formalités avec vous, mais vous marquer une entière soumission en toutes choses ; et sur cela il n'y a qu'un air et d'un air qui doit vous faire plaisir. Au surplus, un official très-sourd et un grand vicaire avec une fort mauvaise poitrine ne sont guères en estat de suivre, quoique de loin, un évesque qui, par la grâce de Dieu, a bon pied, bon œil. Dieu vous comble de sa bénédiction dans votre retraite.

Paris.....[3].

Nous avons, Monseigneur, une reine déclarée : c'est la fille de M. le duc de Savoye, sœur de Mme la duchesse de Bourgogne.

Le roi vint hier faire une station de Jubilé à Notre Dame et voir l'autel qu'il condamna, trouvant, comme tout le public, qu'il ne convenoit pas à la place. Il dit sur cela qu'il n'y avoit que deux partis à prendre : ou de faire un autel simple et sans ornement à l'ancienne place ; ou d'en faire un magnifique dans la croisée ; qu'il en laissoit le choix au chapitre, qu'on l'assemblât promptement et qu'il donnerait ordre suivant la pluralité des voix ; qu'il s'attendoit que ceux qui seroient de meilleur goût opineroient pour la place de la croisée ; il parla avec une bonté tout à fait grande aux chanoines ; ils se sont ce matin

1. Mgr de Noailles ne fut sacré qu'au mois de mai 1696.

2. Antoine Laigneau, doyen du chapitre Saint-Etienne de Châlons ; démis en 1704, abbé de Haute-Fontaine depuis 1700, mort à Paris en 1737.

3. Le mariage de Mlle de Savoye est du mois de.

assemblés à l'archevêché ; les anciens ont opiné pour l'autel à sa place ; la jeunesse a esté pour la croisée et a prévalu.

L'affaire de M. de S.-Pons [1] est jugée, mais peu avantageusement pour lui. Ses escrits et ceux des Récollets ont esté également condamnés, mesme sa lettre aux évesques de France. Ainsi le voile mis en parallèle avec le P. Rupé : il l'a bien voulu, car il n'a tenu qu'à lui d'avoir une satisfaction raisonnable de ses parties. C'est une nouvelle leçon pour les évesques de ne se point faire juger à Rome par des moines. Le pape a esté faché de la sentence, mais il n'a pu s'empêcher de suivre l'avis de la congrégation du St Office, l'épiscopat en souffre.

On fait passer de nouvelles troupes en Italie où il semble que la guerre doive commencer.

M. le comte d'Ayen est revenu gros et gras d'Espagne. Le roi lui a donné six ou sept beaux chevaux. Dieu vous bénisse, mon cher seigneur.

21 mai 1696.

J'escrivis hier, Monseigneur, à M. l'archevêque sur le successeur de M. de la Haye et la pensée ou plutost la faiblesse de notre bonté. Tout le monde le sçait aujourd'hui et personne n'y donne, au contraire plusieurs de nos confrères sont venus aujourd'hui me marquer leurs dispositions pour vous offrir ce bénéfice, et ce sont les doyens qui paroissoient les plus fêtés. M. le Doyen leur a dit qu'il ne falloit point balancer à vous faire cette honnesteté. M. Perronne et M. Lallemant, outre les autres, m'ont assuré que non seulement vous serez maistre de celui-là, mais de tous les autres, et ne trouveriez aucune opposition dans la compagnie. M. le Doyen m'a dit plusieurs fois la mesme chose. *O nimis felix.* Votre indigne archidiacre.

Châlons, 21 mai 1696.

Vostre chapitre, Monseigneur, a conféré ce matin sa prébende de M. de La Haye à M. Habert [2]. M. le Doyen nous a représenté qu'en pareille circonstance la compagnie avait eu l'hon-

1. Jean de Perrin de Montgaillard, mort en 1713, l'un des prélats les plus engagés dans le Jansénisme.

2. Louis Habert, originaire de Blois, grand-vicaire de Châlons, retiré à Paris en 1705, mort le 17 avril 1718. Il publia en 1705-1712 une théologie complète que Mgr de Noailles adopta pour le séminaire de Châlons. On l'accusait de jansénisme.

neseté d'offrir une prébende à M. vostre frère et qu'il croyoit qu'il falloit en user de la mesme manière à vostre égard. Je lui ai dit que vous auriez fort agréable que l'on choisît M. Habert, et en mesme temps il a esté élu par 25 billets, c'est-à-dire par tous les chanoines qui se sont trouvés dans la ville. Il n'y a jamais eu d'action plus unanime, ni moins sollicitée. Je n'ai pas fait une seule visite et n'ai demandé le suffrage à personne; le choix n'a esté fait que pour vous faire voir, Monseigneur, la bonne disposition de votre chapitre et le désir que l'on a de vous marquer en toute occasion une fidèle correspondance. M. le Doyen a esté prié de vous en donner des assurances de la part de la compagnie. Il faudroit vous nommer tous les patriarches; ce sera plutost fait de vous dire que tout le monde est venu depuis la mort m'offrir son suffrage avec beaucoup d'empressement. Permettez-moi donc de vous chanter encore une fois : *O nimis felix.*

Je marquai hier en passant à M. Boileau que nous vous donnerions un moyen de fermer la bouche à M. de Verdun. Quel droit a-t-il aujourd'hui de vous empêcher de vous servir d'un de vos chanoines. Nous avons fini ce matin le mauvais procès qu'il vouloit vous faire.

Le pauvre Sarisien n'a pas eu si bonne issue du sien. Je vis hier tout le présidial et tâchai d'exciter la miséricorde, mais cela n'a pas empêché qu'il ait été exécuté et pendu. Il n'y a plus qu'à prier Dieu pour lui.

M. Habert n'est point pressé de prendre possession de sa prébende. Il la prendra personnellement en venant avec vous. Aussi bien faut-il estre présent pour faire le stage et pour se mettre en estat de gagner le fruit.

Châlons, 2 juin 1696.

Paris, 12 janvier 1697.

Je vous escrivis, Monseigneur, il y a quelques jours touchant les libelles sans nom qu'on répand depuis quelque temps et d'un entr'autres dont vous entendrez parler. Il est contre M. l'archevêque sur le titre de *Problème à M. Boileau de l'archevêché à qui l'on doit croire de L. A. évêque de Chaalons approuvant le livre du P. Quesnelou de L. A. archevêque de Paris, condamnant le livre de l'exposition de la Foy*[1]. On y veut faire

1. Ce fut une grosse affaire. Ce pamphlet fit grand bruit. M. Tamisey de Larroque en a parlé avec détail dans son étude sur l'abbé Boileau, et il y démontre qu'il fut composé positivement par le jésuite Doucin et par dom

voir que les mesmes propositions condamnées dans le dernier livre sont approuvées dans le premier et la conclusion est que l'archevêque de Paris est le plus grand janséniste du monde ou un extravagant. Le *Problême* a été imprimé à Lisle et on en a envoié quelques exemplaires à Paris et entr'autres deux à M. l'archevêque qui n'en vouloit point parler jusque à ce qu'il y ait été répondu. Mais comme il a été divulgué par les exemplaires qui en sont venus, il a été obligé d'en avertir M. le premier président qui, sur les plaintes faites par l'avocat général dessus ses conclusions a fait donner un arrêt qui condamne le libelle à être lacéré et brûlé de la main du bourreau avec les peines ordinaires contre l'autheur, le libraire et ceux qui recevoient le dit libelle. Cet arrêt a esté executé aujourd'hui dans la place du parvis N.-D. ; s'il est imprimé avant que ma lettre parte je vous l'enverrai. On travaille cependant à y répondre, et un habile théologien en est chargé. L'ignorance et la malice de l'autheur du libelle y seront confondues. Jusqu'ici cet autheur est inconnu et l'ouvrage est désavoué par ceux qui pourroient estre soupçonnés, mais on travaille à avoir des preuves et l'affaire pourroit avoir de grandes suites. Il paroist une indignation générale contre le libelle et beaucoup d'affection pour M. l'archevêque. Le libelle est fort difficile à avoir ici : M. de Paris a esté obligé de donner les deux qu'il avoit pour l'exécution. Si je puis le faire copier je vous l'enverrai. Cependant il pourroit vous en estre venu de Flandres où il a esté assez répandu. Voilà, seigneur, les récompenses des bons ouvriers: on les paie dans ce monde-ci par des calomnies comme on en a répandu contre leur Maistre. On dit que le P. le Valois est fort mâté. Nous n'apprenons de Rome que des langueurs. Il a passé ici un de vos capucins, revenant de Rome, avec un bref qui le renvoie à son ordre avec ordre de le recevoir charitablement, mais personne ne lui a conseillé de s'y fier. Il m'a paru un très bon homme. Il n'a rien pu obtenir à Rome où il est très difficile à des particuliers d'avoir justice contre des congrégations qui y payent un patron. Son compagnon est aussi de retour et il est à Sept-Fonts. Je ne sais ce que l'on pourroit faire pour

Thierry de Viaixnes en réponse à l'*Ordonnance portant condamnation des livres de l'exposition de la Foi touchant la Grâce et la Prédestination*, rédigée par Boileau en août 1697, qui excita également les Jansénistes et les Molinistes. Saint-Simon attribuait ce pamphlet à l'abbé Boileau ; cette opinion n'est plus soutenable. Ce livre fut condamné au feu par arrêt du Parlement.

eux; l'archevèque ne leur veut pas donner une protestation déclarée qui soulèverait contre lui tout l'ordre et en ce temps-ci il y a trop de soulevés, quoiqu'on se cache.

Paris, 19 juin 1697.

Le chapitre de Paris fist hier, Monseigneur, un service qu'on appelle faconnée en langage du pays, c'est-à-dire tout l'appareil de la qualité, pour Madame vostre mère [1]. M. l'archevèque y officia; M. le cardinal d'Estrées, accompagné de 25 archevèques et évèques, plusieurs ducs avec toutes les duchesses. La représentation sur une estrade dont le dernier degré était plus de la hauteur d'un homme, le dais suspendu au-dessus, le chœur tout tendu jusques au-dessus des voûtes avec deux lés de velours chargés d'écussons qui se touchoient sans laisser de vide. Je demandai plusieurs fois pendant la cérémonie pardon à Madame la duchesse de l'injure que l'on faisoit à sa modestie et à la prière qu'elle avoit faite qu'on lui épargnât toutes les cérémonies de la qualité, mais il n'y a pas eu moyen de gagner cela sur M^rs^ les chanoines qui ont voulu observer les bienséances; il n'y eut pourtant point de musique selon la coutume de l'église en pareil cas, hors le dernier *De Profundis*. M. le premier président étoit sans conséquence dans la première place près le trône de l'archevèque. M. de Paris est allé après donner la confirmation au prince de Galles. M. de C... veut bien condamner les livres de M. G...; on lui demande quelque chose de plus, à quoi on n'avance guère, quoiqu'on y travaille vivement. J'ai un beau manuscrit à vous envoyer de la part de M. le Maréchal, mais j'attens une occasion de quelqu'un qui s'en retourne. Vous avez sans doute vu l'ordonnance de M. l'archevèque de Reims, on la fera observer ici sans faire d'ordonnance; je crois que c'est le bon parti. Je suis à Paris en attendant que j'en sorte pour mon cher seigneur ce que j'estois à Chaalons.

Conflans, 30 septembre 1697.

Je me suis offert, mon cher seigneur, à répondre à votre mémoire, mais M. l'archevèque a voulu le faire et il dut partir aujourd'hui. Nous sommes convenus que je le ferai à l'avenir, dont je me charge volontiers.

Le synode s'est passé à merveille. Le spectacle était char-

1. Anne Boyer, dame d'atours de la Reine, mariée au duc de Noailles, lieutenant-général, morte le 28 mai 1697.

mant. La salle que vous connaissez était ornée de belles tapisseries; mais celles que faisoient les curés élevés sur des bancs en amphithéâtre tout alentour en surplis et étoles presque toutes magnifiques, étoit encore plus vive et animée. Dans un grand carré vide au milieu de la place les SS. Evangiles étoient sur une crédence élevée en forme de trône, couverte d'un dais et accompagnés de lumières. Une estrade vis-à-vis sur laquelle étoit le fauteuil de l'archevêque et des chaises en demi-cercle à l'entour pour son chapitre. Quelques évêques y étoient aussi placés. Derrière le fauteuil un rang de chaises pour tout ce qu'il y avoit d'ecclésiastiques distingués à Paris. Cela faisoit un auditoire choisi de plus de 800 personnes. M. l'archevêque y a fait un discours d'une bonne heure avec toute la dignité, la justesse et la solidité que vous lui connaissez. Sans flatterie, toute l'assemblée en a été charmée. Le promoteur parla ensuite très bien sur toutes les ordonnances qu'a faites M. l'archevêque depuis sa prise de possession et M. de Paris expliqua et paraphrasa toutes celles qu'il proposoit dans le synode avec tant de marques de bonté pour ses curés que ceux qui y étoient venus avec dessein d'y former opposition, se trouvèrent désarmés et tout se passa tranquillement. Cette séance de l'après disner dura depuis 3 heures 1/2 jusques à 7 heures, les lustres ayant continué le jour. M. le curé de S. Laurent a, dit-on, bien fait l'oraison synodale le matin, mais je n'y étois point. M. l'archevêque donna à disner à ses archiprestres, doyens ruraux et principaux curés, plusieurs de M^rs^ du chapitre avoient invités une grande quantité de curés, ainsi toute la feste a esté magnifique et d'une grande satisfaction pour tout le monde.

J'ai eu l'honneur de vous écrire la fin de l'affaire du P. Poisson à la satisfaction du P. de la Tour, et cela sur un entretien qu'eut le roi avec M. l'archevêque, dont apparemment on a donné part au R. P. et qui l'a obligé à prendre le parti qu'il a pris.

Nous avons la paix par la grâce de Dieu; les Allemans ne l'ont pas encore signée; on leur a donné le temps jusqu'à la Toussaint pour s'aviser, mais on ne doute pas qu'ils ne signent dans ce temps. Strasbourg nous demeure, mais non Luxembourg. Je me suis chargé des compliments du serviteur de Dieu qui est dans son repos[1].

1. La paix de Ryswick fut signée le 20 septembre 1697.

Paris, 3 janvier 1698.

En attendant, mon cher seigneur, que M. l'archevêque puisse répondre à vostre dernière lettre, il m'a chargé d'une partie à l'égard du sermon de la Conception. Il a esté lu en congrégation et trouvé mauvais quoiqu'il n'y ait rien contre la foy. On croit que vous devez vous contenter de marquer au prédicateur que vous n'en estes pas content, mais que comme il y a près d'un mois que la chose est faite, une rétractation publique n'est pas nécessaire et exciteroit quelque bruit. La conception immaculée n'est pas la foy de l'Eglise, mais c'est une opinion qui a prévalu depuis longtemps contre laquelle le peuple pourroit croire qu'on veut s'élever.

J'ay esté voir depuis deux jours M. l'abbé d'Orsanne qui veut bien retourner après Pasques à Chaalons. Il est vray qu'il compte de revenir icy l'hyver, mais vous avez de quoy l'arrester par les charmes que le Seigneur vous a donnés pour vous faire aider[1].

Vostre métropolitain ayant résolu de présenter requeste au parlement pour demander justice contre les PP. Jésuites, au sujet de la remontrance imprimée soubs leur nom, en a demandé au roy la permission qui la luy refusa en luy disant qu'il vouloit accomoder cette affaire. En effet le roy en a parlé au P. de la Chaize et le Père à ses confrères qui n'ont pas cru devoir entrer en accomodement.

Sur cela le roy a permis à M. l'archevêque de Reims de présenter sa requeste au parlement, et qu'il a faite. Cela va devenir une affaire importante à l'Episcopat. On dit que les Pères croient trouver de la protestation dans le parlement. M. l'archevêque déclara hier Mme de Bellefond, religieuse à Rouen, prieure de Conflans. Elle est fille du maréchal de Bellefond, agée de 35 ans et on dit qu'elle est bonne religieuse. Le bénéfice a esté demandé par quantité de personnes de qualité, mais M. de Paris n'a eu égard qu'au mérite et a voulu choisir une fille de même ordre.

Il reçut, comme vous avez seu, Monseigneur, mercredy

1. L'abbé d'Orsanne, grand-vicaire d'Antoine de Noailles à Châlons, auteur du journal justement estimé dans lequel sont racontés tous les incidents provoqués en France et à Rome par la *Bulle Unigenitus*. Le volume où sont conservées les lettres de l'abbé de Beaufort renferme 52 lettres inédites de l'abbé d'Orsanne à Mgr Gaston de Noailles. Nous nous proposons de les publier prochainement.

l'ordre du S.-Esprit. Sa croix l'accompagna toujours dans la chapelle, ce qui fit gronder Mrs les officiers de la chapelle et qu'ils dirent estre sans exemple d'un archevêque qui n'officioit point. Mais M. de Paris avoit bien pris ses mesures. Voilà, mon cher seigneur, tout ce que je sçais. Vivez sain et saint et soyez assuré de mes très humbles respects.

L'affaire des livres de M. de C[1]. est en bon chemin. Il fait ce qu'il peut pour en reculer le jugement, mais les dernières nouvelles m'apprennent que l'on y travaille de manière qu'il finira promptement et bien.

Paris, 17 janvier 1698.

Seigneur, si, on est bien content, et qui ne le seroit sur d'aussi bonnes résolutions que les vostres, et sur les faits qui commencent à suivre les résolutions, car on nous dit et on nous écrit que vous estes doux comme miel et que dans le commencement de l'année vous avez charmé non-seulement les hommes, mais les dames. M. l'archevêque me dit hier qu'il vous avoit fait réponse par M. d'Argentray[2], à l'égard du gros volume de vos religieuses que je lui ai donné, je ne crois pas qu'elle vienne si tost ; ce gros amas fait peur et vous seriez plus tost expédié par le détail. Non seulement le commencement de l'année, mais la mort de la prieure de Conflans qui a esté suivie de celle de la sous-prieure ce qui a laissé le monastère sans une seule teste. les visittes des paroisses de la ville que l'on recommence et par dessus tout l'affaire de vostre métropolitain ostent ici beaucoup de loisir. Pour la dernière affaire, je crois vous avoir écrit qu'on rapporta au parlement la requête de M. l'archevêque de Reims ; il y a huit jours qu'il fut ordonné qu'elle seroit communiquée aux RR. PP. et que le provincial et les supérieurs des trois maisons viendroient mardi faire leur déclaration pour dire s'ils avouoient ou non la remontrance. M. Dongois y alla notifier l'ordre du Parlement. Les Pères demandèrent jusqu'à jeudi et depuis on leur a accordé jusqu'à lundi prochain. Pendant ce temps, M. le premier président travaille à accomoder l'affaire et en est après à régler les termes d'une satisfaction. Le crédit de la société a paru grand. Le P. de la Chaize a dit que 80 évêques lui avaient offert leurs services ; le nombre est grand et peut-estre un peu enflé, mais il

1. Fenelon, archevêque de Cambray.

2. Charles du Plessis d'Argentré, né en 1673, docteur en Sorbonne en 1700, depuis évêque de Tulle.

est trop certain que plusieurs sont mal affectionnés. D'ailleurs, présidents et conseillers sont pères, ont des enfants au collége et ont des prétentions. Vous voyez bien, seigneur, ainsi l'affaire n'est pas si aisée. L'imprimeur de Rouen a demandé miséricorde à M. de Reims. Mais à propos de Rouen, un homme que vous connaissez bien, a dit qu'on lui avoit envoyé l'extrait d'une thèse soutenue dans cette ville le 10 janvier, toute semblable à la première de Reims sur Molina avec une critique de l'ordonnance de vostre métropolitain sans le nommer. Aussitost qu'il y aura quelque chose de réglé je vous le ferai savoir. Toute la chapelle se remue sur la croix de M. de Paris et on tache de chauffer le Roi pour la supprimer. Comme il doit y officier à la Purification, l'affaire sera bientôt réglée. Mais il n'officiera pas ou il aura sa croix. — Vous savez bien, seigneur, que je n'aff... pas les actes de juridiction sur les autres comme je ne les aime guères sur moi. Si vous n'êtes pas content de celui que j'ai fait sur votre bourse à l'égard de Gillot, la mienne, quoique fort petite, en portera ce que vous voudrez. Mais soyez averti que Gillot n'a pas de quoi faire sa licence; que d'autres gens le pressoient fort de prendre liaison et vouloient en faire tous les frais, ce que vous avez fort bien fait d'empêcher; tirez donc la conséquence. Le péché originel des grands seigneurs est d'estre magnifique en promesses et d'estre persuadés qu'on est trop heureux de leur rendre service. Comme je sais par vous mesme que vous n'êtes plus grand seigneur par la grâce de Dieu et de M. Boileau, ceci soit dit pour ceux qui le sont.

Le livre de M. de Cambray ne sera point approuvé, quoique en disent les Jésuites et quoique leurs confrères fassent à Rome. On y travaille diligemment à finir l'affaire et je crois mieux prophétiser que vos pères en vous disant qu'il sera censuré. Le prélat a fait une réponse latine au *Summa* de M. de Meaux; elle est aussi grosse que le livre de l'explication des Maximes. M. de Meaux n'y est pas ménagé; elle est imprimée à Bruxelles.

M. de Tilmont est mort et a laissé tous ses mémoires à M. du Gué[1]. Il y a de quoi achever les six premiers siècles, c'est-à-dire 22 volumes en comptant ce qui est imprimé. Mais l'acheveur n'est pas encore trouvé, car M. du Gué y renonce. Le

1. Le Nain de Tillemont, janséniste, auteur d'une Histoire de l'Eglise. — M. du Gué-Bagnols, également de Port-Royal.

bon père Chevigny est mort aussi. Si nous en croyons les Chaalonois il y a de l'apparence que V. G. mourra aussi bientost, car ils disent que vous faites tout ce que vous pouvez pour l'expédier promptement.

Paris, 28 janvier[1].

Escrire, estudier, disner à midy, soupper à sept heures dans le temps d'une visite *mira narras et inaudita hactenus*, que ne doit-on pas attendre de la suitte d'une grâce efficace après cela vous ne tuerez plus vos grands vicaires et vous ménagerez, seigneur, la délicatesse de vostre santé. Un certain solitaire disoit, il n'y a que deux jours, qu'il n'y avoit plus rien à demander pour vous que trois ou quatre ans de maladie pour vous faire un évèque parfait, émétique un peu fort, mais c'est un homme qui ne conte pas assez sur la grâce et qui croit qu'il n'y a de salut par le froid qu'il fait qu'à demeurer en bonnet de nuit avec pantoufles au coin de son feu à méditer bien dévotement dans le grand fauteuil. Je crois vous avoir escrit la fin de l'affaire des visites. Ils ont esté porter à M. de Reims une satisfaction par escrit dressée par M. le premier président. Je ne l'ai point veue. Les termes en sont fort compassés, mais M. de Reims en est content. Le provincial et les supérieurs des trois maisons la lui portèrent, M. de Soissons et M. de Laon présens, dont on étoit convenu, MM. Roulland et Boileau de la Ste Chapelle par dessus le marché. Le provincial portant la parole arriva fort interdit et dit : — Nous voullons, il vouloit dire nous venons par l'ordre de Mgr le premier président, vous demander vostre amitié et vous apporter cet escrit. J'ai fini la sèche harangue. Le métropolitain de bonne humeur gratieuse tous les bons pères qui ne s'y attendoient pas, et les compagnons du provincial entendant raillerie, la conversation tourna en plaisanterie et finit fort bien. M. de Reims redemanda le P. Gaillard qui avait cessé de le voir depuis que l'affaire avoit esté portée au parlement, mais on ne répondit pas positivement. Il a pourtant dit qu'il estoit venu le voir. M. de Rouen n'a pas pris part à toute l'affaire et il ne paroît encore que de la tranquillité sur une thèse soutenue à Rouen le 10 janvier, toute semblable à celle de Reims. M. de Paris a esté incomodé depuis 4 et 5 jours; il n'a pourtant point de fièvre, mais insomnie et fort échauffé; il a fallu remettre la visite de S.-Gervais et fermer

1. De notre collection.

la porte au public ce qui n'empêche pas d'entrer beaucoup de personnes. Mais ce bon seigneur se fatigue tout seul, et il a la bonté de nous laisser fort en repos. Voilà ce qu'on appelle un bon évêque ! J'ay pensé adjouter et non pas ces gens qui tuent leurs grands vicaires, mais je n'ay garde, votre lettre m'a mis en trop bonne humeur. Les Pères bénédictins se sont chargés des mémoires de M. de Tilmont et promettent de continuer; eux seuls le pouvoient faire. Les affaires s'embarassent et s'allongent fort à Rome ; on y a par bonnes intrigues fait ajouter deux évêques aux sept consulteurs dont il y en avoit quatre d'assurés contre le livre ; on emploie plusieurs mauvais moyens pour le deffendre : les Jésuites et les Espagnols sont des solliciteurs ouverts et le cardinal de Bouillon protecteur secret. On y a fait plusieurs écrits injurieux aux trois évêques. Le livre du cardinal Spondrate est entre les mains des examinateurs, et ceux qui le soutiennent se joignent à M. de Cambray. Un livre contre la censure de M. de Paris sur l'exposition de la foy, sur la nature de la grâce où il est traité de calomniateur et de pertubateur de la paix ; une remontrance d'un capucin à M. d'Arras sur la censure qu'il a faite d'un sermon sur la conception, la remontrance est improuvée *ad instar*. Je fais une trahison à la mère-prieure de saint Joseph en vous envoyant sa lettre pour vous faire voir, seigneur, la disposition de la maison sur Mlle Deu. Je vous croyais plus savant dans les canons en cette matière, il faut donc vous les apprendre. M. de Pontchartrain a déjà demandé deux fois à M. de Paris quand on feroit sortir votre bonne brebis, et moi je demande encore une fois la mettra-t-on avec mes bonnes brebis de S.-Joseph. Voici ma pensée sur vos matières de l'Escriture sainte ; après vous avoir parlé toute l'année passée des prolégomènes, je voudrois commencer cette année les livres en détail ; la Genèse par exemple, une petite préface sur ce livre, qui en est l'auteur, quelle matière on y traite ; combien d'années d'histoire il comprend, etc., pourraient faire la première conférence. Et puis distribuer en deux, trois chapitres du mesme livre par conférence dont chacun rendroit compte, en proposant les difficultés et ce que l'on peut remarquer qui peut estre utile pour prouver le dogme, les mœurs, la discipline, et voilà ma pensée, c'est à vous, seigneur, à les rectifier. Il y a des gens ici qui croyent que le temps de la visite n'est pas propre pour faire faire les retraites dans les monastères, parce que les visites agitent les esprits, et qu'on ne pense guères aux exhortations, ainsi sont faites nos filles en ce pays et elles pourroient bien estre de

mesme ailleurs ; par exemple il y a un monastère dans un pays étranger qu'on nomme Joinvillois et le monastère la Pitié, où la prieure et toutes les filles se firent serment les unes aux autres de ne rien descouvrir dans la visite de tous les défauts du monastère, croyant avoir affaire à un évêque qui avoit des dents de fer et qui les alloit dévorer, croyez-vous qu'elles fussent bien disposées à une bonne retraite pendant qu'elles mouroient de peur. Quelle lettre et en quel temps! en un an vous n'en ferez pas faire autant à mon compagnon. Mlle d'Ayen sera mariée demain à Versailles par le cardinal d'Estrées et nous n'irons point

Samedi, janvier 1698.

Vous vous divertissez encore quelquefois, seigneur? C'est donc une réforme de vostre règlement où je n'avois pas vu de récréation qu'en parlant d'affaires mi-sérieuses. Toute ma science aussi bien que ma joye est demeurée à Chaalons dans mes livres et dans mes papiers. Remettez m'en en possession et je ferai mon petit possible pour votre service à Paris mais les D. Pezeran, les D. Laigneau demeureront. Ils sont inutiles, eux qui sont nés pour vostre résultat et maistres en ce fait. Les R. P. sont convenus de faire satisfaction à vostre métropolitain ; lui et eux ont pris pour arbitre des termes dont elle doit estre composée M le premier président. L'affaire finira par là. J'eus l'honneur de vous écrire hier une longue lettre. Celle-ci n'aura rien de plus que mon très humble respect et point du tout de résultat.

Janvier 1698.

Je vous escrivis avant hier, Monseigneur, ce que j'avois appris sur l'accommodement des RR. PP. Voici l'acte que j'aurai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui. M. l'archevêque officiera dimanche à Versailles, la croix haute et dans la chapelle, et à la procession dans la cour. M^rs^ de la chapelle ont fait tous leurs efforts pour faire au moins que ce ne fût pas à ceste feste à cause des bénédictions que l'on donne à la procession. Mais le roi a décidé ce matin en faveur de M. de Paris. Mlle d'Ayen sera donc mariée cette nuit et déclarée demain dame du Palais[1]. Ce sera une bonne jolie petite dame, mais il faut vous dire pour vous réjouir qu'elle donne toutes les marques d'estre aussi une bonne dame. Je l'ai vue trois jours de

1. Nièce de l'évêque.

suite avant son mariage : elle entend parler de bonnes choses avec plaisir et sans faire paraître de désapplication. C'est beaucoup à quinze ans et surtout à la veille d'un mariage. Elle m'a prié que nos entretiens ne se terminassent pas avec la cérémonie et que je la revisse encore après. M. l'archevêque arrive de Versailles où il a mieux dormi qu'à Paris ; l'air de la cour est bon à quelque chose.

Mercredi soir.

Jeudi 26 février 1698.

M. le Doyen nous a donné, seigneur, de fort bons mémoires de vos occupations et de leur succès pendant qu'elles vous empêchaient de nous en donner vous-mesme, et cela a suffi, car nous sommes gens de raison Les affaires de Rome ne vont pas bien ; elles s'allongent et les suffrages sont présentement partagés 5 contre 5. Les 3 derniers consulteurs que le pape a nommés (le général des carmes déchaussés, le sacriste du palais qui est un évêque augustin et un archevêque napolitain) se sont déclarés pour M. de Cambray et les 2 derniers particulièrement ont esté suggérés au pape par ses amis. Le cardinal de Bouillon, les Jésuites et le parti d'Espagne sollicitent ouvertement pour lui ; ses amis soutiennent sa cause par des impostures palpables ; enfin l'intrigue prévaut sur la vérité. Ce n'est pas que tout cela puisse empêcher le livre d'estre noté, mais il le sera trop faiblement et on reculera peut-estre tant que l'on espérera la vie du pape. On a permis aux consulteurs de disputer les uns contre les autres, ce qui n'a jamais esté pratiqué que dans la congrégation des *Auxiliis* et cela fait craindre une même issue.

Cependant on découvre ici les ordures de la secte. M. l'évêque de Tarbes a une lettre du P. de la Combe qui est à Lourdes dans son diocèse, dans laquelle il lui avoue ses propres ordures en lui marquant qu'il ne comprend pas comment elles peuvent lui estre arrivées pendant qu'il ne veut autre chose que la volonté de Dieu. Et on me dit hier que dans quelques procès criminels on en avoit découvert d'une personne que vous connaissez bien et que vous n'estimez pas beaucoup. Heureux d'estre éloigné du pays où on ne voit et n'entend par tout que la misère. Vous en voulez bien, seigneur, à mon Platon ; sans doute que les conférences de Chaalons valent beaucoup mieux, mais à peine ai-je ici une bible ; toute ma science est demeurée à Chaalons. Comme j'ai eu l'honneur de vous l'escrire, je ne

refuse pas de servir le diocèse quand je le pourrai et quand j'aurai mes outils ; en attendant je me suis consolé avec Platon, ne trouvant de raison que là et n'en voyant guères dans tout ce qui remue en ce pays, et peut-estre que Platon ne seroit pas inutile à la religion.

J'irai demain voir M. l'abbé d'Orsanne. J'ai vu deux de ses conférences qui me paraissoient bonnes, mais avant de leur faire porter vostre nom, je crois qu'il a beaucoup de choses à considérer ; un résultat de conférence donné au public sous le nom d'un évesque doit être une chose si exacte de toute manière que j'en tiens l'entreprise fort difficile à exécuter, du moins faudroit-il y donner beaucoup de temps à tête reposée et faire examiner l'ouvrage par plusieurs personnes. Le livre écrit contre la censure de M. de Paris est ici très rare parce que l'on apporte une grande exactitude contre ces sortes de livres étrangers, parmi lesquels il y en de a très pernicieux. A l'égard de celui-là M. de Paris n'en fait que rire et il croit qu'il lui fait honneur. Vous devriez l'avoir plus facilement à Chaalons qu'ici.

J'aurai l'honneur de vous parler après Pasques de M. Viriot, jusque-là il n'y a rien à lui dire. M. de Paris a été frappé de la grosseur des consultations ; il lui seroit plus convenable et plus utile d'écrire plus souvent et moins à la fois ; vous en auriez plus tost réponse. Je vous escrirai demain et après ce que j'aurai fait avec l'abbé d'Orsanne qui me veut communiquer une de vos lettres. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous le concilier ; il ne me paroît pas encore bien résolu. On travaille ici au logement du bout du jardin pour M. le Maire. Il était arrivé un malheur à M. Itan[1] d'avoir un billet blanc à sa tentative ; cela l'a obligé de subir encore un examen dont il est bien sorti. Il repart mardi, il faut qu'il en reste là et je ne crois pas qu'il doive songer à estre plus que bachelier. M. l'archevèque a beaucoup de peine à contribuer à charger Saint-Joseph de Mlle Deu[2]. C'est ce qu'il vient de me dire sur votre dernière résolution.

Paris, 8 avril.

Il y a eu, seigneur, tant d'événements dans l'affaire de Rome qu'il y en a de quoi faire une longue et incroyable histoire qui

1. Le chanoine Itam, d'une ancienne famille noble châlonnaise.

2. De l'ancienne famille noble de Deu, branche de Montigny ; cette personne était malade et cherchait son placement à l'hôpital de Saint-Joseph, de Châlons.

ne convient pas à la portée des lettres. Un des derniers estant que la condamnation estant résolue dans la forme que vous avez vue, on persuada au pape qu'il estoit de la dignité du siége apostolique de donner des canons sur le langage des mystiques et opposés à leurs erreurs, et avec cela il suffiroit de défendre la lecture du livre de M. de C. qui se trouveroit condamné dans les canons qu'on opposeroit à sa manière de parler. Une caballe dans le Palais assiégeait le Pape continuellement pour lui faire prendre ce parti. On lui représentoit les mérites du prélat, sa soumission au Saint-Siége, le danger de condamner cet homme qui avoit tant d'amis et qui pourroit se soutenir et entretenir un grand parti quoique condamné. Le bon pape ne put tenir, envoya ses canons à la congrégation et fit solliciter tous les cardinaux de prendre ce parti. Un d'entre eux assuroit que le roi seroit fort content de cet expédient et que cela finiroit tout. Mais Dieu a visiblement assisté son église, onze cardinaux ont répété les canons et persisté dans leur décret tel que nous l'avons. Le protecteur de M. de C. a fait au-delà de tout ce qu'on peut penser pour lui; la constitution faite de toutes les voix hors la sienne, il ne voulut pas encore prendre le pacquet du pape pour le faire porter par le courrier; il n'est venu que vendredi par l'ordinaire et est venu sans bref au roi. M. le nonce n'a pas même eu ordre de la lui présenter ni aux évesques; ainsi il n'y a jamais eu tant de défaut de formalités, ce qui embarasseroit dans une autre affaire. Cependant il y a apparence que l'on passera par dessus tout cela sans s'arrester aux formalités. M. de C. a escrit à M. d'Arras qu'il n'attendoit sinon que le roy le reçut pour s'y soumettre et condamner son livre; que son mandement estoit déjà tout fait et on l'attend incessamment. Il y a de l'apparence que les évesques ne s'assembleront ici qu'après Pasques pour laisser le loisir à ceux du voisinage d'aller à leurs églises.

Je ne manqueray jamais, seigneur, de bonne volonté pour rendre mes services à vostre église dans ses affaires, mais on ne m'en parle pas et on ne me commet rien. Vous savez que je ne suis pas entreprenant. Il y a une affaire de la dernière importance pour l'épiscopat à quoi on travaille. Le pape a refusé une résignation d'une prébende de Notre-Dame et n'en veut expédier aucune sans l'attestation de l'évêque; et il tient ferme quoique cela ait révolté toute sa Daterie. On prend ici des mesures, et à Rome et auprès du roi, pour établir une règle si utile, mais qui a de furieuses oppositions.

M. l'archevêque a donné la prébende vacante à M. l'abbé Hennequin l'oncle, qui a du crédit dans les tribunaux pour maintenir son droit. Voilà, seigneur, ce que je puis vous dire aujourd'hui. Je n'ai pas vu vostre lettre pastorale, mais je crois que l'on a envoyé la nostre aux nouveaux convertis qui est très-belle. M. l'archevêque envoie quérir tous les principaux chefs et la leur donne; on n'a encore pris aucun parti pour faire des instructions publiques; on y trouve de l'inconvénient et jusque ici on s'est contenté de leur parler et faire parler en particulier. Dio ve la mandi buona et a vestro humillimo et obsequentissimo servitore.

M. du Val me presse de lui obtenir une place à S.-Magloire[1]. J'en ai parlé plusieurs fois sans effet; c'est à vous, seigneur, à vaincre les résolutions que l'on a prises de ne donner ces places aux diocèses étrangers.

Paris, 26 avril.

Comment vous portez-vous, seigneur, du rhume que vous avez si bien mérité et dont vous guérirez plustost que moi du mien que j'ay depuis un mois sans le mériter et qui m'a pris au coin de mon feu. Tout le monde l'est ici et plusieurs en meurent en 3 ou 4 jours. M. l'archevêque a aussi sa part, mais comme tout est sage et modéré en lui, son rhume l'est aussi. On ne vous a rien voulu escrire du passage d'un grand prince qui doit passer à Chaalons en allant en Lorraine, afin que vous n'en seussiez rien. Ainsi je ne vous en dit rien aussi, car il est très bon que vous n'en sachiez rien. M. l'archevêque reçut avant hier la lettre du roi qui lui enjoint d'assembler les évesques de sa province sur la constitution du pape contre le livre de M. de Cambray et il les a convoqués à l'assemblée provinciale pour mercredi 6 mai. M. de C. a eu aussi ordre d'assembler sa province comme les autres métropolitains pour y jouer un assez triste personnage. Dix huit assemblées d'évêques et six vingt mandements sur son livre ferait parler de lui pendant 3 ou 4 mois d'une manière peu réjouissante pour lui. En vérité la scène est rude, et il faut estre bien habile en abstraction pour conserver la sainte indifférence pendant ce temps-là. On commence à dire que voyant que presque tout le monde n'est pas content de son mandement, qu'il en fait un autre et qu'il paraistra plus de conviction de ses erreurs. Mais cela viendrait après coup et je doute qu'il le fasse, si ce n'est

1. Eglise de Paris.

après son assemblée provinciale pour se conformer à ses confrères, car il ne paraît pas qu'il ait fait publier son mandement dans son diocèse. M. l'archevêque a servi l'église dans cette dernière occasion où il a eu beaucoup de choses à ménager pour mettre les choses en règle comme elles sont, et où il a rencontré beaucoup d'opposion. C'est un acheminement aux conciles provinciaux. Vous verrez par la lettre du roi dont M. l'archevêque de Reims doit vous envoyer copie en vous convoquant, qu'on l'y fait parler un langage ecclésiastique et différent de celui des temps passés dans lesquels on ne prenait point le soin de l'instruire. Et il faut le dire à la louange du roi, qu'il suit et aime la règle aussitôt qu'on la lui fait connaître ; il n'a jamais manqué en cela que par la faute de ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher. Mme de Savigny, comme son médecin le croit, ne peut guérir, mais elle durera encore quelque temps. M. l'abbé de Haute-Fontaine ne guérit point aussi et dit toujours qu'il en mourra : il s'en va prendre du lait. Mme de Maintenon a eu un grand accès de fièvre, mais sans suite hors des hémorroïdes fort douloureuses. Ainsi, Mgr, vous n'estes point sans incommodités et vous le gagnez mieux que les autres. Songez pourtant que c'est une pauvre chose qu'un évesque languissant et remédiez-y avant que le cas arrive. M. de Luçon va se faire tailler, il dit que s'il n'estait point évesque il ne se proposerait pas, mais que son mal le mettra hors d'estat d'agir, qu'il est obligé de quitter son diocèse et de se faire tailler promptement ou pour mourir pour pouvoir agir. Adieu, cher seigneur, c'est M. l'archevèque qui ne pouvant vous escrire m'a chargé de vous faire part de ce qui regarde l'assemblée provinciale. Mais on ne m'a chargé d'aucune affaire d'ailleurs.

Paris, 14 avril.

Je vous envoie, Mgr, la fin de la grande affaire dans le mandement par lequel M. de C. adhère à la condamnation de son livre. Il arriva dimanche matin à Versailles et M. l'archevèque l'a apporté hier au soir. Le mandement est en latin et en français, mais je n'ai pu avoir que le français. Il fut aussi résolu lundi que nos seigneurs s'assembleraient par province et que l'on y recevrait le bref du pape ; ainsi il vous en coutera un voyage à Reims. Le roy ne fera sa déclaration qu'après que les évêques auront reçu le bref, étant plus conforme à la règle que l'Eglise prononce sur une matière qui regarde la foi que d'estre prévenue par une déclaration du roy. C'est M. l'archevèque qui

a fait ses remontrances et pour l'assemblée par provinces et pour laisser aux évêques à juger les premiers du dogme, réformant par ce moyen la forme gardée par les 5 propositions de Jansénius. On a donné à vos conseillers de ville partis ce matin douze des instructions pastorales de M. l'archevêque; il envoie quérir tous les jours quelques-uns des principaux et leur parle en particulier en leur donnant son instruction. Cela fait de fort bons effets et c'est la seule manière de les gagner que l'on a cru devoir estre emploïée. Humillimo servitore de V. S. Illustrissime.

15 Juillet 1698.

Vous viendrez donc, seigneur, nous voir dans le mois d'août. J'en suis en vérité bien aise. Voici une lettre que mon voisin m'a donnée pour vous envoyer, il ne veut ni se donner la peine d'escrire, ni s'embarasser d'ailleurs. Il m'a dit que l'abbaye de S. Maur vallait plus qu'on ne le marquait et il croit qu'on la demanderait inutilement. Mais vous serez icy avant qu'elle soit donnée et vous verrez les choses par vous-même. J'ay donné à M. l'abbé de Vouciennes[1] la relation de M. de Meaux sur le quiétisme que M. Le Dieu m'a envoyé par vous. Cette relation rend la cause si honteuse que tout le monde l'abîme; on dit ici publiquement que M. de Beauvilliers et M. de Chevreuse avec leurs dames l'ont abjurée (*sic*) entre les mains de M. de Paris, et le premier des deux a dit que quoique son abjuration ne fut pas vraisemblable, elle était néanmoins véritable. L'abbé de Maulevrier abjure comme les autres et il a escrit à M. de C. qu'il n'aurait plus de commerce avec lui. On escrit de Rome que l'affaire pourrait bien finir plus tard qu'on ne pense. Cela serait fort à désirer quand on y aura vu la relation de M. de Meaux et le dernier escrit du P. La Combe qui avoue des familiarités criminelles avec Mme Guyon[2]., peut-estre se pressera-t-on davantage.

Paris, 18 janvier 1699.

Il y avait si longtemps, seigneur, que je ne vous avais vu rire que je fus étonné hier au soir en lisant votre lettre du 14 de la voix pleine de joyeusetés et si j'avais esté malade de podagre, elle m'aurait guéri. Mais Lonjumeau en avait déjà fait l'opération en me rendant plus lige de 50 pistoles pour les bulles en attendant la récolte qui se fera à la fin de cette année.

1. Le chanoine de Pinteville.
2. Mme Guyon.

Avec cela point de Chirague[1] qui va chercher des gens plus à l'aise que moy. Voici enfin le nom de M. Boileau imprimé seulement d'hier au soir ou de cette nuit après avoir passé par les flammes, digne traitement de son mérite. Vous verrez dans la réquisition de M. Daguesseau toute la matière du libellé que je ne puis vous envoyer, ne l'ayant pu recouvrer mesme pour moy. La réquisition fait honneur à M. l'advocat général. Pour ce qui regarde l'autheur personne ne se vante de l'estre ; le public en soupçonnant de certaines gens qui crient bien haut qu'on leur fait tort et qui se promettent de faire toutes les diligences possibles pour découvrir le véritable autheur afin de disculper; on travaille en Sorbonne à une response qui sera de bonne main et doit paraistre bientost. Le P. Le Valois en a appellé, et on dit qu'il est mieux.

J'ai parlé à Mme Humbert de vos pauvres et elle m'a dit qu'elle avait déjà envoyé de l'argent à M. Félibien, qu'elle avait encore 200 livres à lui faire venir et 200 livres de ris, qu'elle avait soin du village de Fleurent[2] qu'on lui a dit souffrir plus que les autres.

Pour l'affaire des armoiries, après bien des allées et venues, je vois qu'elle se réduit à décharger les curés à portion congrue; les traiteurs ont avancé 7 millions au roy et quoiqu'on dise il faut les retrouver[3]. M. Larcher ne paraît pas content du vers : *Dies mali sunt*, il en faut échapper comme on peut. M. de Luçon, malgré les expériences qu'on lui donnait, a traité pour tout son clergé.

L'affaire des capucins est d'autant plus difficile qu'il en faudrait faire autant dans tous les Ordres. Il n'y est aucun dans lequel quelque peu de gens de bien ne voulussent se séparer pour se sauver en repos hors des troubles qu'ils recoivent dans le gouvernement de leur Ordre. Cela serait à désirer, mais est peu à espérer. Je ne laisserai pas d'en parler, et je suis chargé de plaintes pareilles de la part de deux autres congrégations dont ses meilleurs sujets voudraient sortir.

Mme Humbert a eu du ris à 23 livres le cent, ce n'est guère

1. Le docteur Chirac.

2. Florent près de Ste-Menehould.

3. Au sujet de l'édit de 1696 ordonnant la confection d'un armorial général, mesure purement fiscale qui imposait des armes à MM. les bourgeois, ecclésiastiques et corporations. M. Larcher était intendant de Châlons.

que 4 s. 1/2, et il y a longtemps que j'escris que ce serait d'un grand secours à défaut de blé.

Je viens de remettre vos deux lettres à M. l'archevêque qui sur le champs les a données à M. Voulan, pour les porter au premier président et au procureur général ; il s'en va à Versailles et je vous donne, cher seigneur, très humblement le bon soir.

(*A suivre*).

DEUX TESTAMENTS

DU XIIIe SIÈCLE

Les deux pièces que nous publions sont conservées en original aux Archives départementales de la Marne, Fonds de Montiers-en-Argonne.

On sait que M. Edouard de Barthélemy, dans les pièces justificatives de son *Diocèse ancien de Châlons*, a publié le cartulaire de cette abbaye. Mais le chartrier contient un très-grand nombre de titres du XIIe et du XIIIe siècle qui ne sont point reproduits dans le cartulaire. Ceux-ci, entre beaucoup d'autres d'un grand intérêt, nous ont paru dignes d'être communiqués aux lecteurs de la *Revue :* le nom des contractants, la langue dont il y est fait usage, les détails relatifs aux mœurs de ces temps reculés leur donnent une importance singulière.

La famille de Loupy fut une des plus anciennes et des plus considérables de Champagne. Dès le XIIe siècle, « Petrus de Curt, Constantius et Petrus de Lupeio » donnent à Montiers les dîmes d'Espancival ; cette aumône est mentionnée dans un acte de Boson, évêque de Châlons (1153-1161)[1]. Un peu plus tard, « Albertus de Lopei » paraît comme témoin dans l'acte de confirmation par lequel Guy (1164-1191) ratifie les donations de Nicolas, chevalier de Vanault[2]. Geoffroy de Loupy, maréchal de Champagne, occupe à la cour de Thibaut une haute situation ; il est fréquemment choisi pour arbitre dans les contestations qui s'élèvent entre les vassaux de la couronne; dès le mois d'avril 1231, avec Baudouin de Ville sur Saulx et Nicolas de Leymont, il arrange le différend survenu entre Montiers et Gilon, fils de Pierre Crocart de Varnencourt[3]. En 1233, il juge le grand procès intenté à la même abbaye par Renard de Dampierre : Renard, revenant de la Croisade, avait trouvé tous ses biens envahis par les moines, ses bois coupés à blanc, et jusqu'à ses essaims d'abeilles usurpés. Geoffroy de Loupy infligea au couvent une énorme amende : 600 livres fortes de Champagne, 12 vaches et 100 brebis, le tout au

1. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 1, original.
2. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 19, original.
3. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 31.

profit de Renard ; cette sentence fut ratifiée par l'évêque Philippe en 1233[1].

L'histoire de la famille de Dampierre, déjà étudiée par M. de Barthélemy, présente encore quelques lacunes qui croyons-nous seront bientôt comblées[2]. Il nous suffira donc de rappeler que toutes les maisons religieuses de cette province s'enrichirent de son inépuisable libéralité : les archives de Montiers, Cheminon, Trois-Fontaines, Huiron, la Neuville au Temple, etc., sont pleines de chartes qui attestent à la fois son opulence et sa piété généreuse.

Relativement à la testatrice de 1256, nous signalerons seulement deux actes qui la concernent.

Le testament de 1256 fut ratifié en mai 1268 par « Erars d'Aunoi, chevaliers, » en ce qui concerne la donation des dîmes de Belval, faite par « ma dame Agnès, dame de Dampierre en Estenois, femme mon seignor Vilain d'Aunoi, mon père, mareschal de Constantinople. » Il est dit dans ce document que les rentes de Belval étaient de l'héritage de ladite dame, et qu'Evard en tenait partie, « par raison de ma dame Anselle, ma femme, la quelle fut fille dame Agnès de seur dite[3]. » L'année suivante, la même donation fut encore ratifiée par Jean, sire de Dampierre en Estenois, fils d'Agnès[4], juillet 1269.

G. Hérelle.

ANNIVERSAIRE

de dame Aalis, femme de Joffroid de Loupy, maréchal de Champagne

(Novembre 1255).

A tous ces qui verront et orront ces presentes lettres, freires Guillaumes, dis abbes de Moustiers en Argone, et li couvens de ce meesme liu, salut en nostre Segnour. Nos faisons savoir à vostre universitei que ma dame Aalis, qui feme fu mon segnour Joifroit de Louppi, ça en arriere mareschal de Champegne, a donnei à nos et à nostre église pour le remede de s'ame et dou devant dit Joifroit et de ses ancesseurs sissante et douze lb. de prouvenisiens fors pour aquesteir à nos rentes

1. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 2, original.
2. Diocèse ancien, tome I, page .
3. Montiers-en-Argonne, liasse 7.
4. Montiers-en-Argonne, liasse 7.

et possessions parmenables et rendables en chascun an ; en teil maniere que nos tous les ans une fois chascun an ferons aministreir pitance à nos moinnes et à nos convers. Et nos, veu et pesei le pourfit de nostre Eglise, avons otroié à la devant dite Aelis, que nos tous les ans une fois en l'an ferons ladite pitance en teil jour comme ele vaurra tant come ele vivra. Et apres son deces, la ferons au jour de son obit ; en teil maniere que au jour que la deseur dite pitance sera faite, chascuns des moinnes et des convers aura un flaan u .II. hereus, u autre pitance de pissons, ausi es grenges com en l'abbeie. Et en l'abbeie au jour que ladite pitance sera faite, quant li convers ne buvra vin, on aministerra vin en juistes en couvent ; et quant li couvens buvra vin, si aministerra on mieudre vin de celui q'on sieut boivre en couvent, u on amieuderra le vin c'on sieut boivre en couvent de melleur vin mellei auvec celui. Pour ce doncques que ces choses deseur dites soient fermes et durœnt permenablement, avons nos saelées ces presentes lettres de nostre seel. Ce fu fait en l'an nostre Segnour, que li miliaires courroit par mil et. CC. LV. en mois de novembre.

(Archives départementales de la Marne, fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 2. Original en parchemin, sceau enlevé[1].

TESTAMENT

DE AGNES DAME DE DAMPIERRE EN ESTENOIS

(Décembre 1256).

Je Agnes, dame de Dampierre en Estenois, faiz savoir à touz cels qui ces presens escrit verront, que je ai ordenei de mes choses et fait mon testament en boen sanz, en ceste forme. — Je wel et ordone que mes detes soient paiés, et mi forfait amandei et rendu, qui seront conneu ou prouvei ; et se preuves en sont à recevoir, je wel, je weil que mi exsecutor les reçoivent par si que mes oirs i soit apelez et voie les prueves, se il les welt veoir et savoir comment li exsecutor iront avant. D'autre part, je las por le remeide de m'ame et de mes ancessors et de cels à cui je sui tenue, à l'esglise et au couvant de Monstiers en Argone .XII. sestiers de bleif, moitié frou-

1. On trouve dans la même liasse d'autres lettres (en latin) de la dame de Loupy, datées de février 1244, par lesquelles elle donne, dans des conditions analogues une somme de 40 livres au même couvent.

ment et moitié aveinne, à tous jors, à penre chascun an en mes rentes et mes essues de Belle Val, ma ville, à la feste Saint Remi en vandeges, à la mesure de celle ville ; à Saint Jasque as malades de Dampierre X s. ; à Saint Nicolais de Dampierre et à Saint Morise XX s. ; à Nostre Dame de Goncort X s. ; à Nostre Dame de Brandonviller. X s. ; à Saint Jorge de Herpont X s. ; à Saint Lorent de Gyvrei X s. ; as prestes de ma terre : à celui de Dampierre X s. ; à celui de Herpont V s. ; à celui de Dommartin V s. ; à celui de Givré V s. ; à celui de Belle Val V s. ; à celui de Goncourt V s. ; à celui de des malades de Dampierre. V s. ; au mon signor Huon, prebtre de Waillemont, XXX s. ; à Poncete ma damoiselle por deniers que je li promis en son mariage, ma robe de pers, cotte, sercotte et mantel, por tant com elle vaura, et I queute pointe vermoile, et I couverteil de vairs, por tant com il vauront, et I peliçon d'escureus en aumorne ; à Marguerite ma damoiselle, ma cote et mon sercot de brunete vermoille ; à Conteçon, por son mariage, cote, sercot et mantel d'escalatte, et ma raube de tyretainne, cote et sercot ; à Ysabelet, ma norrice, ma robe de noire brunete, et I mui de vin, et IIII setiers de froument, qu'elle penra à Vilainnes à la mesure de la ville ; à Robert, mon garçon, mon blanc roncin et I sercot de tyretainne à manges ; à Huart, mon clerc de Dampierre, le drap por I robe de tyreteinne, et I noir poulain qui vint de Goncort ; as poures veves et as poures orfenins, I jument que je achetai à Vilainnes ; as malades de Dampierre, I sercot à manges de brunette vermeille, forrei de vars, por faire pitance ; as malades de Chaalons, XX s. en pitence ; à l'uevre de Saint Esteuene de Chaalons XX s. ; à l'uevre de Nostre Dame de Reins, XXV s. ; à Nostre Dame de Chaalons, XXV s. ; à l'ueuvre Nostre Dame Sainte Norrice de Reins, XX s. ; à Saint Nicholais de Warengeville, XX s. ; à Anselete ma fille, mon peliçon de vairs ; à damoiselle Marguerite ma filleastre mon peliçon de gris ; à Alart ma fille, II peliçons, I d'escurueus et l'autre de gris ; à Symonete ma fille, I peliçon d'escurueus. Si wuel que on rende, VIII lib. de fors por damoiselle Aeliz, que elle avoit laissiez por s'ame là ou elle les avoit devisez à departir, selonc le tesmoignage le prebtre de Goncort, pardevant cui la devise fu faite. Et wel que on rende as oirs Raoul le Queu VI lib., et à mon signor Perron, le prebtre des malades de Dampierre, VII lib. et I robe de tyreteinne à tout I penne de poillete por son sercot forrer, por faire mon annual. Si lais à la Maison

Deu de Dampierre, se elle demore Maison Deu, les terrages que je ai achetez à Adan Dauve le clerc, à Pasquet de Dampierre et à Vielet de Hans as Planches, compreit en terrour de Herpont et de Dampierre; et LX s. de fors à tous jors à penre chascun an en ma teulerie de Gyvrei. Et si weil que li garnement qui sont en gaige qui sont nommei en ceste devise, soient rachetei de ma taills de Dampierre et de mes vins et de mes ahanz, qui ne sont mie devisé en ces testament. Et wel que mes dettes et mi torfait et mi lais soient rendu et paié de mes muebles et de mes issues, que jai à Dampierre et à Vilainnes en Borgoingne, et des essues de mon heritage, et de mon heritage, sauf l'assenement à cui cil de Montiers en Argone sont assené, que il doient tenir et recevoir entierement jusques à tant qu'il soient paié de lor dete, si comme il est contenu en lestres que il ont saelées de mon seel et de seel mon signor. Et de cest testament par desor escrit, je ai atirié et a tire exsecutors monsignor l'abbé de Montiers en Argone, et monsignor Huon prebtre de Waillemont. Et en tesmoingnage de ces choses devant dites, je ai mis mon seel à cest escrit, avec les seelz des devant diz exsecutors de ces presens testament. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Jhesu-Christ. M. et. CC. ans et. LVI., en mois de decembre.

(Archives départementales de la Marne. Fonds de Montiers-en-Argonne; liasse 7. Original en parchemin, un peu mouillé, avec une petite déchirure. Marque de trois sceaux enlevés.)

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item.* Cinq sols tournois de cens dus par *Mongin*, mar-
« chand, sur une pièce de vigne séante en Craye contenant (*un*
« *mot illisible*), joindant à nous d'une part et à *Claude More-*
« *lot* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens dus par *Jean Bar-*
« *bier* dit *Monnot* sur une maison séante en craye entre *Fran-*
« *çois Magnien* d'une part.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par
« *Mongin Bousseloing* sur une maison seante en la Rivière
« d'autre.

« *Item.* Un denier tournois de cens dû par *Pierre Arnoult*
« sur une maison séante au dit Bourbonne en la rue Saint-
« Antoine entre *Nicolas Naurel* d'une part et *Simon Arnoult*
« d'autre.

« *Item.* Dix deniers de cens dus par *Nicolas Hardy* et
« *Gérard Daniel*, sur une maison séante *en Craye*, tenante à
« *François Magnien* d'une part, et *Jeanne Bontemps* d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par les veuve et
« héritiers feu *Jean Tacheret*, sur une pièce de pré comme elle
« se comporte, séante aux *Revenus*, joindant au grand chemin
« d'une part, et à la Rivière d'autre.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par *Jean de*
« *Mongeot*, sur un journaux de terre séante en Leusson, join-
« dant au dit *de Mongeot* d'une part, et *Hugnenin* maréchal
« d'autre.

« *Item,* Trois sols quatre deniers tournois de cens dus par
« *Pierre Fougerot*, sur quatre journaux de terre séant en

* Voir page 480, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne.*

« Leusson, entre *Jeanne Perrin* d'une part, et les Fournières « d'autre part.

« *Item.* Cinq sols tournois de cens dus par *Nicolas Caille-* « *bin*, sur une maison séante au dit Bourbonne sous la porte « Gaullon[1], entre *Mongin* marchand d'une part, et le grand « chemin d'autre.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par « *Antoine Poléard*, sur trois journaux de terre entre *Jean* « *Mougeot* d'une part, et les hoirs *Huguenin Morelot* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens dus par *Nicolas* « *Genrel*, sur deux journaux de terre en *Leusson* entre *Genin* « *Perrin* d'une part, et *Nicolas Morelot* d'autre.

« *Item.* Cinq sols tournois de cens par les hoirs feu *Vincent* « *Gobellot*, sur une pièce de pré séante aux *Revenées*, entre « la rivière d'une part, et le chemin d'autre.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par les hé- « ritiers *Huguenin Morelot* sur trois journaux de terre en *Leus-* « *son*, joindant à nous d'une part, et *Pierre Fonsecours*, d'autre.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par *Jean Morel* « sur une fauchée de pré au Moulin-Neuf le Puggy (?) d'une « part, et *Jeanne Bernard* d'autre.

« *Item.* Quatre sols tournois de cens dus par *Jean Morel* et « *Claude Jacques*, les hoirs *Jean Barat* sur trois fauchées de « prez, en la fontaine *Lambelot*[2], entre la rivière d'une part.

« *Item.* Trois deniers de cens dus par *Pierre Morel* sur deux « fauchées de pré, en la *Courvée*[3], le long la rivière d'un côté « et d'autre.

1. La *Porte Gaullon* ou *Gallon* se trouvait à mi-côte de la rue de ce nom, au-dessous de l'église à la terrasse de laquelle elle se reliait, formant ainsi une sorte d'enceinte extérieure qui isolait le plateau du château et de la ville haute. D'où lui venait cette dénomination ? Nous ne saurions le dire, les documents qui existent à son sujet sont très-peu nombreux et fort vagues. Le *Gallon* était une mesure d'origine anglaise, équivalent à quatre litres et demi ; elle était connue dans le pays Langrois où l'on parle encore de *Gaullons* dans certains villages. Y a-t-il quelques rapports entre le nom donné à la porte dont nous nous occupons et ce vocable ? On l'a prétendu, mais nous n'osons l'affirmer. Suivant certaines personnes c'eût été par la porte Gallon qu'autrefois les vins, blés, etc. auraient été introduits aux marchés de la ville qui, comme on l'a vu, se tenaient sous les murs du château. (Voir du reste, à la fin de cette étude, le chapitre Bourbonne, autrefois et aujourd'hui).

2. Désignation inconnue aujourd'hui.

3. Enclos ou plantation.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par *Huguenin* « *Marechal* et *Vallier Bourgeois*, sur un petit Meix derrière « leur maison séant au dit Bourbonne en la rue du Pont « *Bonnard*[1], joindant au dit *Huguenin Marechal* d'une part, « et au dit Bourgeois de l'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par *Jean Morel*, sur « une haire de vigne en *Poillotte*[2], entre *Jean Morelot* d'une « part, et le dit *Morel* d'autre.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par les « hoirs *Claude de Mongeot* et *Nicolas Genrel*, sur un jardin « séant en la *Bassière*[3], le grand chemin d'une part, et la coste « de *Frémont* d'autre part.

« *Item.* Un denier tournois de cens dû par *Jehan Dreal*, sur « un jardin en la *Bassière*, *Jean Michel* d'une part, et le « prieuré Saint-Laurent d'autre.

« *Item.* Trois deniers tournois de cens dus par *Pierre Tho-* « *mas* et *Nicolas Genrel*, sur un Meix derrière leur maison « séante en la grande rue[4], *Mongin Bousseloing* d'une part, et « *Gérard Mauclain* d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par *Claude de* « *Mongeot*, sur une vigne en *Pouillette*, joindant au dit *de* « *Mongeot* et sur un pré au lieu dit *les Pertus*[5], entre les « *Deberdins* et la rivière d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par *François Cail-* « *lon*, sur un Meix dessoubs nostre vigne, joindant à *Simon* « *Perrot* d'une part, et le dit *Caillouel* d'autre part.

« *Item.* Deux sols tournois de cens dus par les hoirs *Jean* « *Hantene*, sur une fauchée de pré au bout du *Breuil*[6], d'une « part à nous, et le grand chemin d'autre.

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dus par les hoirs

1. Le pont Bonnard ou *Bouvard* est jeté sur le ruisseau de Borne, dans la rue qui sépare les deux corps de bâtiments de l'hopital militaire.

2. Pouillote, canton situé au bas de la côte de Refremont.

3. Désignation inconnue aujourd'hui.

4. Nom que porte encore la rue qui, faisant suite à la *Grand-voie*, traverse la ville de l'ouest à l'est. La partie ouest est nommée rue Vellonne.

5. Les Pertuis.

6. Le Breuil, portion de prairie située sous le château en aval du grand pont. On appelait autrefois Breuil (de Broïlum) des petits bois ou broussailles ou l'on faisait paître les bestiaux, peut-être la prairie actuelle avait-elle primitivement été dans ces conditions ce qui lui avait fait donner le nom sous lequel elle est encore connue à cette époque.

« *Jean du Moustier*, sur l'étang *Baudot*[1], et une place devant « leur maison. Ledit Baudot entre le grand chemin de là le « grand pont d'un coté, et d'autre la rivière, et leur place « joindant à nous d'une part, et d'autre à *Antoine Cheneviel*.

« *Item*. Cinq deniers tournois de cens dus par *Claude de* « *Mongeot*, sur une vigne derrière la maison séante en la « grande rue, entre *Nicolas Gevret* d'une part, et les hoirs « *Claude Buzelot* d'autre.

« *Item*. Quinze deniers tournois de cens dus par les hoirs « *Claude Buzelot*, sur une maison, meix et vigne derrière, « séante au dit Bourbonne en la grande rue, *Pierre Thomas* « d'une part, et *Nicolas Gaurel* d'autre.

« *Item*. Un denier tournois de cens dû par *Pierre Thomas*, « sur un pré appelé le pré *Jean le Prevost*. le pâquis d'une « part, et les hoirs *Nicolas Viard* d'autre.

« *Item*. Dix sols tournois de cens dus par *Jean Billiette*, sur « les maisons et meix derrière, séant au dit Bourbonne près la « maison des bains, entre la chenevière desdits bains d'une « part, *Didier Priozet* d'autre, aboutissant au chemin d'un « bout à l'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par *Pierre Ar-* « *nault*, sur une pièce de vigne en *Pouillotte* séant entre « *Guillaume Priozet* d'une part, et *Jean Demongeot* d'autre.

« *Item*. Six deniers tournois de cens dus par *Nicolas Didier*, « au meix séant dessus la coste de nostre chatel, *Nicolas* « *Didier* le jeune d'une part, et *Pernot Mariel* d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par « *Mazelin Bigand*, sur une pièce de terre contenant trois jour- « naux séant en *Leusson*, entre *Pierre Mariel* et *Bernard* « *Morelot*.

« *Item*. Deux sols tournois de cens dus par les hoirs *Jean* « *Vincent*, sur deux pièces de terre appelées l'héritage *Beza-* « *notte* (?), l'une entre les hoirs feu *Jean de Moustier* et *Gérard* « *Torchebeuf* d'autre, et l'autre pièce entre *Claude Jacques* « d'une part, et les hoirs *Jean Mautenet* d'autre.

« *Item*. Six sols tournois de cens dus par *Jean Botorné*, sur « un meix séant en la côte de notre chatel de Bourbonne,

1. Le pré *Baudot* est celui ou se trouve actuellement l'usine à gaz de la ville et l'*Etang Baudot* n'est autre que le bief du moulin. Nous verrons cette dénomination d'étang donnée dans le même sens à différentes reprises.

« entre *Jean Breuleret* d'une part, et *Prévost Vaillant* d'au-
« tre.

« *Item.* Trois sols quatre deniers tournois dus par les hoirs
« *Vincent Gobellotte*, sur une chenevière séante en *craye*
« près la belle Croix [1], entre le chemin d'une part, et *Claude*
« *Charton* d'autre.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. La belle Croix était alors là où se trouve une statue de la Vierge, à l'angle de la rue de Craye et de celle qui descend à l'hôtel de ville, qu'on nomme encore rue de la Vierge.

ARMORIAL

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE*

Élection de Langres (SUITE)

135. Pierre-Paul *Gousselin*, avocat au parlement.

136. N. Etienne *Legros*, chanoine ; d'azur, à 3 lions d'argent, les deux en chef passant contournés, l'autre de front et assis.

137. Nicolas *Girard*, sgr de Chambruslard, chanoine.

138. Richard *Maignien*, chanoine ; sinople à la bande ondée d'or.

139. Bénigne *Baudot*, chanoine ; de sable au sautoir d'argent.

140. Claude *Jourdeul*, avocat ; d'azur à la croix d'or.

141. J. *Henriot*, chanoine ; d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 roses de même.

142. Jacques *Boutet*, chanoine ; d'azur au sautoir d'or.

143. Et. *Blondeau*, contrôleur au grenier à sel de Montsauljon ; d'or à 3 pals d'azur, au chevron d'argent brochant.

144. Claude *Leclerc*, lieutenant de bourgeoisie ; d'azur au soleil d'or, en chef, deux étoiles en face, de même, un croissant d'argent en pointe.

145. Fr. *Maignien*, capitaine de bourgeoisie ; de gueules au chevron d'argent, accompagné de 3 roses de même.

146. Ant. *Barrois*, éc., prévôt de la maréchaussée ; de sinople à la tour d'argent.

147. Claude *Girard*, avocat au parlement, conseiller du roi, maire.

148. Le corps des Officiers des traites foraines ; de France plein.

149. Le couvent de l'abbaye de S.-Geômes ; de gueules à 3 palmes d'or.

* Voir page 474, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

150. Cl. *Legoux*, receveur des consignations au présidial : d'azur et la face ondée d'or, chargée de 3 tourteaux de gueules.

151. S. *Gousselin*, seigneur de Montault, chanoine ; d'azur à 6 besans d'or, 3, 2, 1.

152. Jean *Myon*, marchand ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles et en pointe un agneau pascal d'argent.

153. Lazare *Montginot*, veuve de Nic. Monny, médecin ; d'argent à la face de gueules, accompagnée de 3 têtes de léopard de sable.

154. Claude *Myon*, avocat au parlement.

155. Fr. *Bocquin*, curé de SS. Pierre et Paul ; d'azur à 3 demi vols d'argent.

156. Feu Simon *Petit*, écuyer, déclaré par sa veuve Anne de Forest ; *ut supra*.

157. Ch. *Minault*, abbé de Vaux-la-Douce ; d'argent à la face d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.

158. P. *Vigneron*, chanoine ; d'azur à 3 étoiles d'argent en bande.

159. L. *Henry*, notaire ; d'or au chevron de gueules accompagné de 3 mouchetures d'hermines et de sable.

160. Denis *Profillet*, avocat au parlement, juge des domaines de l'évêché et receveur des épices ; *ut supra*.

161. Nadeleine *Morelet*, veuve de Guillaume Rathier, conseiller du roi, receveur des tailles ; de gueules à 3 têtes de maure au naturel, bandées d'argent, 2-1.

162. Ant. *Gentilhomme*, chanoine ; de gueules à 3 lions d'argent, de 3 rocs d'échiquier de gueules.

163. Marie Louise *Charnot*, veuve de Cl. Thiéblemont, avocat fiscal au bailliage ducal, chargé d'azur à la bande d'argent.

164. Henri *Le Picard*, écuyer, sgr d'Ascourt, Azeville, Nouillier et Coissy en partie ; d'argent à 2 haches d'armes d'argent, emmanchées d'or, passées en sautoir, accompagnées en chef de 2 merlettes d'argent.

(*A suivre*). E. DE B.

NÈCROLOGIE

M. Douet d'Arcq, président honoraire du Tribunal civil de Châlons-sur-Marne, chevalier de la Légion-d'honneur, vient de mourir en cette ville à 94 ans. Issu d'une ancienne famille de robe de Paris, M. Douet d'Arcq, habitait Châlons depuis presque un demi-siècle et y jouissait de la plus haute estime. Longtemps membre du conseil municipal et de toutes les commissions locales, il était devenu un véritable châlonnais. Jusqu'au dernier moment il a conservé toutes ses brillantes facultés. Il n'avait qu'un fils, mort l'an dernier, l'un des conseillers les plus estimés de la cour de Paris.

* * *

Paulin Paris. — Il fut le plus aimable des érudits : toute la bonne humeur française semblait s'être rencontrée chez ce savant simple comme le bon La Fontaine dont il avait la distraction et la gaieté.

Au travail, dès l'aube, à Paris ou dans sa belle propriété d'Avenay, Paulin Paris, à partir de six heures du soir, était un *causeur*. Professeur au Collège de France, membre de l'Institut, membre de la Société des bibliophiles français, écrivain fin et d'une érudition de bénédictin, Paulin Paris, qui a connu un si grand nombre de personnes parmi les lettrés et les mondains, ne laisse que de bons souvenirs et des regrets; quoiqu'il eût un esprit plein de verve, la bonhomie, qui était le fond de sa nature, faisait vite oublier ce que ses paroles avaient pu avoir de mordant.

Doué d'une conscience littéraire bien rare aujourd'hui, Paulin Paris ne livrait un ouvrage au public que lorsqu'il avait profondément médité tous les documents qui s'y rapportaient.

Chargé d'un travail biographique très étendu sur Byron, dont il a traduit les œuvres avec beaucoup de talent, il partit pour l'Angleterre avec son frère, il y a un demi-siècle, afin d'étudier *de visu* tout ce qui se rattachait à l'homme de génie auquel il se proposait d'élever un monument définitif. Il voulait faire connaître Byron, le raconter, le faire admirer.

Il se lia donc avec ceux qui l'avaient connu ; voyagea même dans les contrées qu'il avait parcourues, s'arrêta aux lieux qu'il avait habités. Parmi les récits recueillis sur Byron, il s'en trouva quelques-uns qui troublèrent l'admiration qu'il lui avait vouée. Il craignit que de plus minutieuses investigations ne nuisissent au dieu qu'il révérait, et, comme l'idée de déguiser la vérité lui était odieuse, il rebroussa chemin, renonça à écrire la vie de Byron, et tâcha d'oublier ce qu'il aurait voulu ignorer sur le grand homme auquel il se proposait d'édifier une statue quasi-divine.

Les principaux travaux de Paulin Paris se rattachent aux productions littéraires du moyen-âge. Il devait à cette étude du vieux français, une énonciation claire et pittoresque que ceux qui l'ont entendu causer ne saurait oublier.

Paulin Paris ne professait plus au Collège de France depuis plusieurs années. Son fils, M. Gaston Paris, le suppléait et a été nommé définitivement titulaire d'une chaire qu'il occupe avec talent.

Les cours de M. Gaston Paris, sans être encore absolument à la mode, sont déjà suivis pourtant, et même par quelques élégantes qui veulent apprécier les vieux contes français, les chansons de geste, et s'initier enfin à la littérature du moyen-âge.

M. Gaston Paris a fait quelquefois un cours de littérature, dédié particulièrement aux mondaines, et le local qu'il avait choisi, rue Neuve-des-Mathurins, a été souvent rempli de la meilleure compagnie. Avec un grand tact, le jeune professeur a su expliquer les vieux ouvrages français, même les plus vifs de ton, de façon que ses jeunes auditrices pussent les raconter.

* * *

M. Bigault de Fouchères. — Nous apprenons également la mort d'un érudit qui fut à plusieurs reprises notre collaborateur et publia, des travaux historiques pleins d'intérêt.

Nous voulons parler de M. Bigault de Fouchères ancien magistrat, retiré depuis un certain nombre d'années à Etampes.

M. de Fouchères, qui appartenait à une famille de verriers de l'Argonne, avait fait ses études au collége de Châlons ; il a publié ici même ses curieux souvenirs, qui faisaient revivre, entre autres physionomies intéressantes, celle de M. Landouzy, devenu depuis directeur de l'école de médecine de Reims.

M. Bigault de Fouchères entra dans la magistrature, où il remplit divers emplois, à Wassy, à Châlons-sur-Marne. Il donna, en 1863, sa démission pour se livrer à ses travaux d'érudition, et c'est depuis cette époque qu'il a fait paraître successivement dans le *Journal de la Marne*, puis en volumes, ses *Recherches sur la perception de la dîme en Champagne* ; — *Lettres inédites de Mgr de Prilly, évêque de Châlons* ; — *Un évêque constitutionnel*, etc., etc.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES ENFANTS ABANDONNÉS DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS. *Le Tour*, par E. Semichon, avocat, ancien conseiller général, et ex-inspecteur des enfants assistés de la Seine-Inférieure. Prix : 3 fr. 50. Paris, E. Plon, rue Garancière, 10. -- 1880.

M. Semichon après avoir publié divers ouvrages tels que *la paix et la trève de Dieu*, *l'Histoire de la ville d'Aumale*, et *les Réformes sous Louis XVI*, poursuit le cours de ses recherches historiques et nous donne aujourd'hui l'*Histoire des enfants abandonnés*, etc.

Ce dernier livre sera une bonne fortune pour ceux qui désirent connaître les précédents de cette grave question sociale ; mais il sera surtout apprécié par tous ceux qui se préoccupent d'une solution et qui hésitent encore sur le point de savoir s'il vaut mieux maintenir la suppression des Tours ou les rétablir. Si M. Semichon, en effet, a pris la peine d'étudier aussi consciencieusement les lois et les institutions, qui ont opprimé ou protégé l'enfant aux différentes époques de l'histoire et chez tous les peuples de l'antiquité et des temps modernes, ce n'est pas pour faire montre d'une érudition purement spéculative, mais pour permettre à ceux qui veulent juger en connaissance de cause de s'entourer de tous les documents et de tous les moyens de contrôle. M. Semichon a été longtemps Conseiller général, puis Inspecteur des enfants assistés dans la Seine-Inférieure et l'on s'aperçoit bien vite que le mérite du lettré ne sert qu'à mieux mettre en relief le mérite de l'administrateur qui a dû examiner sous toutes leurs faces les difficultés du problème qu'il lui fallait résoudre.

Que de gens sont partisans des tours parcequ'ils placent cette mesure sous le patronage de St-Vincent de Paul ! Eh bien ! qu'ils lisent le livre de M. Semichon et ils verront que St-Vincent de Paul n'a pu songer à l'établissement des tours par la raison péremptoire que l'édit d'Henry II du mois de février 1556, qui obligeait les filles enceintes à déclarer leur grossesse et leur accouchement était toujours en pleine vigueur. — D'autres se récrient que la suppression des tours ne peut manquer d'avoir pour conséquence l'augmentation des avortements et des infanticides. Qu'on examine les tableaux dressés par M. Semichon et l'on acquerra la preuve que la statistique donne un démenti à ces appréhensions, et que malgré la suppression des tours le nombre de ces crimes est resté stationnaire.

Il y a un point de vue qui doit faire cesser les divergences d'opinion : c'est l'intérêt de la vie des enfants. S'il est avéré que le tour fait parmi eux plus de victimes qu'il n'en sauve, il faut évidemment le proscrire, de même que dans l'hypothèse inverse il faudrait le rétablir. Eh bien ! prenez les tableaux dressés par M. Semichon, et

remarquez l'effroyable mortalité qui sévissait sur les enfants déposés au tour : 90 0/0 ! Et elle est même montée en 1858 jusqu'à 97 0/0 dans la Seine-Inférieure ! Depuis la suppression du tour la mortalité est descendue à 45 0/0. Après une semblable expérience, est-il encore permis d'hésiter ?

Quant aux mesures accessoires employées pour obtenir ces heureux résultats, elles consistent à demander à la mère de se faire connaître, à lui persuader de reprendre son enfant et à lui accorder un secours temporaire pour l'aider à l'élever. — Mais alors, dira-t-on, vous perdez l'honneur de la mère ! — Vaut-il donc assez pour qu'on lui sacrifie la vie de son enfant. Elle est coupable, après tout ; et lui, il est absolument innocent. Du reste si la mère refuse de se faire connaître on ne l'y contraint pas, et elle peut couvrir sa faute du mystère que le tour lui aurait garanti. Mais rien n'est plus rare, et cela n'arrive pas cinq fois sur plus de 300 abandons.

La suppression des tours, qu'avait déjà réclamée en 1839 M. le baron de Gérando dans son bel ouvrage de *la Bienfaisance publique* (Tome, 2e, p. 300) et qu'appuye aujourd'hui M. Frédéric Passy (Journal des Econom. Octobre 1877, p. 133) nous paraît justifiée par M. Semichon à l'aide des arguments les plus probants, et il convient de rappeler ce mot d'une religieuse au président d'une commission d'enquête : « le tour n'est pas seulement une boite aux abandons, il est « encore la boite aux infanticides. »

J. Grout,
Conseiller général de la Seine-Inférieure.

* * *

Notice sur Colombe Bolopion, bienfaitrice des pauvres et des établissements religieux de Langres, par l'abbé Garnier, chanoine du diocèse, in-8. Langres, Dangien, 1880.

C'est réellement la vie d'une sainte que vient d'écrire le savant directeur de la Semaine religieuse de Langres en présentant à ses lecteurs Colombe Bolopion. Fille d'un greffier du présidial de Langres et de Barbe Lacordaire, qui appartenait à une honorable famille encore existante à Coiffy-le-Château et dont était l'illustre dominicaine ; Colombe passa son enfance et sa jeunesse à Pierrecourt, où son père avait repris l'exploitation de son domaine et elle eut à subir les tristes années de la Révolution. M. l'abbé Garnier entre à cet égard dans les plus intéressants détails. En 1798, elle se retira à Langres et commença alors cette admirable vie qu'il faut lire dans la brochure de son biographe. Elle y mourut en 1828 à 85 ans.

* * *

Nous mentionnons avec empressement un livre excessivement intéressant : *Berryer, souvenirs intimes*, par la vicomtesse de Janzé, née Choiseul-Gouffier, l'une des femmes les plus intelligentes et les plus élégantes du monde parisien. Ce livre nous permet de rappeler

ici que le père de l'illustre orateur était né à Sainte-Menehould en 1757, d'une vieille famille alsacienne dont le nom était originairement Mittelberger. Pierre-Nicolas Berryer, avocat au parlement, protégé par M. Le Camus, premier commis de M. de Calonne prit promptement une place considérable au barreau de Paris. Rappelons encore que le père de Mme de Janzé, le comte de Choiseul-Gouffier a longtemps habité autrefois Pierry.

* * *

Vient de paraître à Châlons et à Reims les *Champs catalauniens et imprécations d'Attila*, poème épique par J. Morlet, suivi des chants gaulois, châlonnais et romains.

* * *

La première livraison du grand ouvrage historique et archéologique sur Reims que nous annoncions a paru, imprimée avec un grand luxe typographique chez Bonnedame, à Epernay. Ce magnifique ouvrage, in-folio, publié par M. Le Blanc pour les dessins, par M. Pfnor pour la gravure, MM. Loriquet, Louis Paris et Demaison pour le texte est appelé à un grand succès. Nous en reparlerons.

* * *

M. l'abbé Gainet, chanoine de Reims, aujourd'hui curé de Traves (Doubs), après avoir occupé si longtemps la cure de Cormontreuil, va faire paraître à Besançon une *Etude sur la Chine*, comprenant un abrégé de son histoire avec l'examen de son état présent et de son avenir. On connaît l'érudition de M. l'abbé Gainet et on peut d'avance assurer que son ouvrage sera accueilli avec faveur.

* * *

Nous ne pouvons nous empêcher de signaler deux volumes dus aux presses de notre directeur et qui font réellement honneur à son imprimerie. *Le droit divin de la Démocratie*, par M. Vibert (in-18, Ghio, Paris) est en outre un livre excessivement curieux et conçu dans les meilleurs sentiments politiques et religieux. Nous regrettons que les sujets dont M. Vibert s'occupe ne puissent être appréciés dans notre *Revue*. La *Nouvelle Gerbe* est un recueil de vers très agréables de M. Raoul Bonnery (in-18, même éditeur). C'est de la bonne poésie, nullement naturaliste. On y trouve des pièces réellement touchantes et d'autres d'une allure tout à fait pimpante. Parmi celles-ci nous avons lu avec un extrême plaisir la lettre d'une cousine à son cousin et la réponse.

CHRONIQUE

Nous mentionnerons la nomination de M. l'abbé Jacquenet, curé de Saint-Jacques de Reims, protonotaire-apostolique, à l'évêché de Gap. Quoique né à Bonnevaux (Jura) en 1816, le nouveau prélat nous appartient, puisque depuis 1857, il était venu en Champagne appelé par le cardinal Gousset qui le nomma d'abord son secrétaire et lui donna la cure de Saint-Jacques en 1865 Mgr Jacquenet a rempli au concile du Vatican les importantes fonctions de théologien. Il a publié une « vie de l'abbé Gagelin, de Besançon, missionnaire apostolique, » et une « vie de l'abbé Chopart, missionnaire, apôtre des îles Nicobar. »

***

M. Grignon continue ses intéressantes recherches sur les anciennes paroisses de Châlons. L'*Histoire de la paroisse Saint-Jean*, vient de paraître à la librairie Martin et ne le cède en rien comme valeur à celles qui l'ont précédée. Saint-Jean était reconnu comme l'église-mère de Châlons : le monument fut reconstruit au milieu du XIIe siècle. M. Grignon a composé une monographie très complète, remplie de détails inédits. Il prépare en ce moment la monographie de Notre-Dame en Vaux, qui formera un volume des plus importants.

***

Un poète gentilhomme chalonnais. — Personne avant nous n'a parlé de Louis Godet, écuyer, seigneur de Thillois et son nom ne figure dans aucune biographie champenoise; il a cependant une dose d'originalité qui mérite une mention. Ses œuvres d'ailleurs sont très-rares.

Louis Godet appartenait à la famille noble des vicomtes de Vadenay, de Soudé, de Gueux dont la *Revue* a publié la généalogie détaillée. Il était fils de Philibert Godet, seigneur de Thillois et de Bonaventure L'Hoste, fille du seigneur de Recy ; il naquit à Châlons en 1588. Un de ses frères alla guerroyer à Venise où il fut tué ; un autre fut chanoine-trésorier de l'abbaye de Saint-Memmie. Quant à lui, il passa toute sa vie à Châlons, occupé dès son enfance à rimer, à en juger par le bagage poétique dont il pouvait se parer dès l'âge de vingt ans. Très-bien vu, ensemble du duc de Nevers, gouverneur général de la province, il était apparenté avec toutes les familles notables du pays. Un pareil entourage lui procura évidemment de faciles succès ; il se crut fort grand poète, capable de faire oublier les lauriers de Ronsard. Son orgueil d'ailleurs est naïf et il place très modestement en tête de son principal ouvrage des pièces de vers exagèrément élogieuses pour

lui. Le poème a pour titre — au moins original : Le *Sacré Hélicon ou le dévot logis de la Muse dévote*, avec cette épigraphe : « Sapiens sua sorte *Gaudet*. » Il est dédié au duc de Nevers et comprend une foule de morceaux au moins curieux à lire : dix-huit sonnets, des psaumes paraphrasés, les commaudements de Dieu mis également en sonnets, des odes, nombre de pièces diverses dont nous voudrions avoir le loisir de reproduire quelques passages. Catholique ardent et royaliste dévoué, Louis Godet ne manque aucune occasion d'affirmer sa foi et sa conviction. Le volume parut à Châlons chez Guyot en 1608[1], il se termine, par un poème en 1500 vers sur la *Patience affligée*. Louis Godet épousa en 1613 Françoise Billet, fille du seigneur de Fagnières, receveur général des décimes en Champagne. Nous connaissons encore de lui : *Les réjouissances de la France et les vœux de François au sacre de Louis XIII*, plaquette de seize pages, Reims, Foigny, 1610. — *La coutume de Châlons*, commentée de la façon la plus humouristique en prose et en vers, parue chez Nobily à Châlons en 1615. — Enfin un discours en prose : *L'apologie des jeunes avocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence* (in-8, Châlons, Griffard, 1613).

Louis Godet était un original, nous ne dirons pas qu'il fut un poète sérieux, mais il faut cependant lui reconnaître de la verve, de l'imagination et parfois un véritable souffle poétique. A ce titre le « Châlonnais champenois » comme il se nomme lui-même, méritait au moins une mention dans la *Revue*. Il devint en 1625 lieutenant criminel au bailliage d'Epernay, charge dans laquelle lui succéda son fils.

* * *

Nous apprenons avec un vif plaisir que notre collaborateur M. Hérelle, professeur au collège de Vitry, vient de recevoir les palmes d'officier d'académie. Cette distinction est assurément bien méritée et comme savant et comme membre distingué de l'Université.

* * *

Erratum. — En mentionnant dans notre dernier numéro la mort prématurée de Mme Haudos de Possesse, on a imprimé 90 ans pour l'âge de cette jeune et si regrettable femme. Il faut lire 30 ans.

* * *

M. Joseph de Baye a publié dans le dernier numéro du *Bulletin monumental* un long et très intéressant rapport sur les travaux du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques tenu l'automne dernier à Lisbonne et dont il a été un des secrétaires.

* * *

1. Paru la même année à Paris chez Jean Millot.

Un mot pour l'*Annuaire historique de Seine-et-Marne*, publié à Meaux chez Le Blondel. Nous y remarquons de curieuses notices notamment sur les communes de Champeaux, Charny, Chartrelles, Chateaubleau ; une sur les artistes verriers de Melun. Signalons aussi l'existence d'un moulin à fabriquer le papier créé à Maincy, aux portes de Melun constatée par un compte du Trésor du roi en 1340. On y voit figurer le « papier de l'œuvre de Mainsi. »

* * *

Signalons dès aujourd'hui une innovation provinciale : on vient de représenter sur le théâtre de Reims — un des plus beaux monuments de la province, comme on sait, — une revue locale. *Reims en poche, guide de l'étranger à Reims*, par M. A. Le Pailleur, en quatre actes et quatorze tableaux. Nous ajouterons qu'il y a deux charmants décors neufs : *Reims par-ci, Reims par-là, et dans les vignes* et deux charmantes rondes locales, la valse du Champagne et la ronde des tisseurs.

* * *

Plusieurs familles, du nom de Lallemant, existaient anciennement à Châlons : celle des barons de Lettrée, éteinte dans ces dernières années en la personne de Madame la marquise de Massiac ; celle de Lallemant de Farémont, à laquelle appartint André, président de l'élection de Châlons en 1650, dont la branche châlonnaise s'éteignit, au milieu du dernier siècle, dans Mesdames Bugarel, femme du secrétaire de l'intendance, et Le Clerc de Morains ; mais dont d'autres rameaux, également éteints, portèrent les noms de Betz, de Montanglos et d'Oge ; au premier appartenait Mademoiselle Lallemant de Betz, femme du comte de Choiseul-Beaupré (1740), auteur des branches de Choiseul-Gouffier, Choiseul-Daillecourt et Choiseul-la-Baume, devenue ducale de Stainville en 1785. Une troisième famille, avait pour chef, en 1587, Gabriel Lallemant, prévôt d'Orléans, qui avait pour fils Louis, jésuite, mort à Bourges en 1635, et ;

Gabriel II, Lallemant, père de Valentin, ami de Guy Patin, professeur au collège Royal à Paris en 1655 ; — Gabriel, jésuite, martyrisé au Canada en 1649, et ;

M. Lallemant, père de Valentin et Georges, seigneur d'Oger en 1687, sans hoir Valentin Lallemant, né en 1634, médecin de la duchesse de Sully, fut amené par elle à Montmort et obtint le brevet de médecin du roi à Epernay. Un des plus savants hommes de son temps, dit Bertin du Rocheret, auteur d'importants ouvrages ; il mourut le 23 décembre 1708 et fut enterré dans la chapelle Sainte-Geneviève, à Notre-Dame. Il avait épousé Louise de Gerbillon, enterrée à l'abbaye d'Argentole, près d'Epernay. Il en eut :

Marie, femme d'Adam Bertin du Rocheret, président du grenier à sel d'Epernay, morte en 1731.

Jean, né en 1666.

Auguste.

Françoise, mariée à Guillaume le Crosnier Sgr de la Grandmaison, médecin ; 2° à Jacques de Reims, médecin du roi à Epernay.

Armes : Pallé de gueules et d'azur de trois pièces ; le pal du milieu chargé d'une tour maçonnée d'argent, surmontée d'une étoile d'or. (Dossier bleu du Rocheret, à la Bib. nationale, cab. des titres).

* * *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (*Suite.*) *Extrait du tome troisième.*

NICOLAS BOURBON LE JEUNE (Suite), p. 10. En 1610, le meurtre commis par Ravaillac sur la personne du roi Henri IV, le 14 mai, réveilla la verve poétique de Nicolas Bourbon qui composa alors son chef-d'œuvre, savoir son dithyrambe latin intitulé *Diræ in parricidam,* et dédié au cardinal du Perron qui, pour récompenser l'auteur, le nomma en 1611 professeur de langue grecque au collège royal de France. Un autre poème de l'auteur sur la prise de Juliers, dédié à l'évêque d'Orléans, lui valut sa nomination de chanoine d'Orléans, titre qu'il prend lui-même dans une pièce de vers en 1614; mais on ne voit point sur les registres de ce chapitre qu'il ait pris possession de ce bénéfice, auquel il paraît avoir renoncé à cause de sa charge de professeur au collège de France qu'il conserva jusqu'en 1619. A cette époque, après la mort du cardinal du Perron, son protecteur, et sans doute à cause de ses fréquentes névralgies qui lui ôtaient le sommeil, il quitta sa chaire d'éloquence grecque pour entrer dans la congrégation de l'Oratoire, fondée depuis peu par le cardinal de Bérulle.

HOPITAL DE FONTENILLES, p. 132. Jean Tholon était maître ou recteur de l'hôpital de Fontenilles à Tonnerre en 1409 et 1419, comme on le voit par le catalogue des maîtres de cet hôpital dans l'ouvrage *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 344.

TESTAMENT DE GAUTHIER DE BRIENNE, p. 174. Gauthier de Brienne choisit sa sépulture en l'église de l'abbaye de Beaulieu, que M. le comte de Marsy dit être Beaulieu-en-Argonne. Nous croyons, quant à nous, qu'il s'agit de Beaulieu, abbaye de Prémontrés, sise près de Bar-sur-Aube et dépendant du comté de Brienne, comme il est marqué du reste dans le dit testament, tandis que Beaulieu-en-Argonne du diocèse de Verdun et plus éloigné de Brienne, était indépendant de ce comté. Le dit Gauthier lègue par son testament dix livres à l'abbaye de Montiérender, dix livres à celle de Boulancourt et dix livres également à celle de la Chapelle-aux-Planches. Ces trois abbayes, sises sur le territoire de la Haute-Marne, au canton de Montiérender, sont bien connues. On en trouve les notices dans *Le diocèse de Langres*, t. 2, p. 541, 547 et 550. Boulancourt dont il s'agit ici n'était donc pas dans le canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), comme l'indique à tort la *Revue* dans une note de la page 177.

Nicolas bourbon le jeune (Suite), p. 198. Nicolas Bourbon devenu oratorien, obtint en 1623 un canonicat de Langres dont il prit possession et perçut les fruits, en venant résider dès lors en cette ville, chef-lieu de son diocèse d'origine, et qui d'ailleurs était ouverte aux Pères de l'Oratoire qui y possédaient le séminaire depuis quelques années. Le père Bourbon, infirme depuis longtemps, ne paraît pas avoir rempli au séminaire de Langres les fonctions de professeur; mais tout nous porte à croire que, durant cette époque de sa vie, il résida comme oratorien au séminaire en compagnie de ses confrères.

Prieuré de condes, p. 228. Le manuscrit de fabri de Peiresc intitulé *Colonica de Condato super maternâ*, fol. 298-321, cité dans la *Revue*, contient une notice sur le prieuré de Condes, près de Chaumont-en-Bassigny, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Remy de Reims et dont l'abbé Bouillevaux a donné une notice.

Nicolas bourbon le jeune (Suite), p. 274. Pendant que le père Bourbon demeurait à Langres en qualité de chanoine de Saint-Mammès, il se brouilla avec le célèbre Balzac, qui jusqu'alors avait été son ami et sous certains points son élève. Cette brouillerie, fruit de l'amour-propre blessé, fut occasionnée par la publication faite par Balzac d'une lettre intime et louangeuse de Nicolas Bourbon, écrite à Balzac lui-même en 1628, pour ranimer son courage contre ceux qui osaient alors attaquer les talents de ce célèbre épistolier. Heureusement la mésintelligence de ces deux génies littéraires, qui avait duré environ sept ans, disparut après que l'Académie française les eut admis l'un et l'autre dans son sein, savoir Balzac en 1636 et Bourbon en 1637. L'abbé Chapelain, l'auteur de *la Pucelle* et leur ami commun, s'étant entremis en 1638 pour cette réconciliation, obtint un plein succès, et désormais rien ne put troubler la bonne entente de ces académiciens.

Bons-hommes de chateauvillain, p. 365. Les religieux de Grandmont, dits communément Bons-Hommes, furent établis à Châteauvillain en 1197 par Hugues de Broyes, premier seigneur de Châteauvillain (et non par *Hugues, comte de Brie*). Le prieuré des Bons-Hommes de Châteauvillain fut, ainsi que celui de Mathons près de Joinville, réuni dans la suite au couvent de Macheret, du même ordre, situé au diocèse de Troyes. Cette réunion fut opérée par le pape Jean XXII en 1326 (et non en 1356, comme l'indique à tort une note de la page 364, insérée dans la *Revue*). En 1356, le pape Jean XXII n'était plus de ce monde. Parmi les droits antiques accordés aux Bons-Hommes de Châteauvillain, on mentionne *deux soldées de pain à toucher chaque semaine, au jour du marché de Laferté-sur-Aube.*

Confrérie du saint-sacrement a chaumont, p. 383. Les pieux et philanthropiques statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Chaumont-en-Bassigny, analogues à tous ceux de ce genre établis par l'Eglise, en obtenant les louanges du bienveillant avocat qui en donne

connaissance dans la *Revue*, auraient pu se passer de certaines réflexions empruntées aux idées du jour, mais réprouvées par la religion.

1° L'auteur prétend que la piété vive et sincère du Moyen-Age ayant disparu, fut remplacée par ces dévotions nouvelles, substituées à la religion si une et si grande du Moyen-Age. Les dernières années du XVIe siècle avaient vu naître la dévotion au Rosaire ; bientôt allait paraître la légende du Sacré-Cœur; pour le moment la mode était au Saint-Sacrement. Ces appréciations manquent de justesse et font injure à la religion. La piété vive et sincère du Moyen-Age n'a point disparu du sein de l'Eglise ; elle se conserve et se conservera jusqu'à la fin du monde dans les vrais chrétiens, et surtout dans les âmes d'élite, comme on en voit dans tous les siècles, telles que les Thérèse, les François Xavier, les François de Sales, les Vincent de Paul, les Alphonse Ligori et mille autres. Quant aux dévotions du Rosaire, du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, que l'auteur appelle à tort des religions particulières, elles furent établies dans l'Eglise comme des moyens nouveaux d'entretenir la piété, mais non pas pour changer la religion toujours une, toujours sainte, toujours catholique, toujours apostolique. Le Rosaire fut établi dès le commencement du XIIIe siècle et reçut une propagation merveilleuse au XVIIe, époque où naquit la dévotion du Sacré-Cœur, laquelle ne repose pas sur une simple légende, mais sur l'enseignement doctrinal de l'Eglise, de même que celle du Saint-Sacrement, justement opposée aux sacrilèges et aux débordements du protestantisme.

2° L'auteur ajoute que Sébastien Zamet, évêque de Langres, était bien l'homme qui convenait pour goûter et répandre cette doctrine étroite, fille dégénérée de la grande et universelle Eglise.

Pour répondre à cette invective contre les dévotions des temps présents, nous dirons que ces dévotions, notamment celles du Rosaire, du Sacré-Cœur et du Saint-Sacrement, que l'on attaque nommément, ne sont point des doctrines étroites, des filles dégénérées de l'Eglise, mais de nouveaux fleurons qui embellissent son front, en ravivant la piété de ses enfants.

3° L'auteur prétend que les mémoires du temps nous dépeignent Sébastien Zamet comme un homme plein de bonnes intentions et fort zélé, mais d'un esprit fort variable et fort borné, qu'il ne pratiquait guère la résidence et qu'il se trouvait plus souvent à Paris qu'à Langres.

Ce jugement hasardé se trouve contredit par l'histoire. Sébastien Zamet n'était peut-être pas un génie en science et en doctrine ; mais c'était un digne et saint évêque, comme le prouve abondamment sa vie édifiante, composée par le père Bourrée, auteur contemporain. Si dans les premiers temps de son épiscopat, il se trouvait assez souvent à la cour, selon l'usage généralement admis à cette époque, il réforma peu après sa conduite sur ce point, et se montra dans la suite très-

sévère pour observer lui-même et pour faire observer à son clergé le précepte de la résidence, selon les prescriptions du concile de Trente qu'il fit mettre en vigueur dans son diocèse.

4° L'auteur dit encore que la dévotion du Rosaire fut abandonnée au commencement du XVIIe siècle et remplacée par celle du Saint-Sacrement, fondée pour ainsi dire par Sébastien Zamet.

Cette assertion est dénuée de tout fondement. La dévotion du Rosaire, loin de se rallentir ou de s'éteindre, se propagea plus que jamais au diocèse de Langres et ailleurs durant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Quant à la dévotion du Saint-Sacrement que l'évêque Sébastien Zamet ne fit que propager, elle s'établit au diocèse de Langres dès le XVIe siècle, pour s'opposer aux débordements des sectes protestantes qui, selon les faits relatés par l'histoire, profanaient nos églises en ce qu'elles ont de plus sacré.

5° Enfin l'auteur, comparant les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Chaumont qui avaient pour but les soins de l'âme et du corps, mettant pourtant ceux de l'âme en première ligne, aux statuts des sociétés purement philanthropiques de nos jours qui n'ont pour but que les soins du corps, se demande gravement s'il y a progrès ou décadence, puis il se répond à lui-même par cette question inattendue et on peut dire déplacée : Qui peut le savoir? Après quoi il conclut d'après ses prémisses que si nous avions été à la place des Chaumontais du XVIIe siècle, nous aurions peut-être fait pis.

Ces dernières réflexions de l'auteur ne demandent point de réponse; elles indiquent assez clairement un avocat trop complaisant qui s'efforce de concilier les pratiques religieuses avec les idées modernes.

Ecclésiastiques sortis de familles langroises (Suite), p. 399. Guy Petit, fils de Guillaume Petit et de Gillette de Montarby ou selon d'autres de Jeanne de Martinecourt, fut ordonné prêtre vers 1490. Son frère Didier Petit, écuyer, seigneur de Reuillon, fut marié deux fois et eut 24 enfants, entre autres de sa première femme, Jacquette de Varennes : Pierre Petit qui devint chanoine de Langres au XVIe siècle ; puis de sa seconde femme, Bonne de Giey, qu'il épousa en 1504 : Nicolas Petit, chanoine de Langres, mort le 4 juin 1584 : Jean Petit, qui devint chanoine de Troyes; un autre Nicolas Petit qui se fit chartreux à Paris, et un autre Jean Petit, qui fut chanoine de Langres. Jean Gironnet, fils de Jean Gironnet, bourgeois de Langres et de Didière Petit, et neveu par sa mère des précédents, fut aussi chanoine de Langres au XVIe siècle sur la résignation de son oncle Pierre Petit. Sébastien Dorigny qui fut chanoine de Lafauche et curé de Semilly au XVIIIe siècle, appartenait par ses aïeux à la famille Petit de Langres, étant fils de Nicolas Dorigny, seigneur de Donnemarie et d'Agnès de Mance, et arrière-petit-fils de François Dorigny et de Jeanne-Marguerite Petit de Lavaux.

— Nicolas bourbon le jeune (Suite et fin), p. 410. Sur la fin de l'année

1630, Nicolas Bourbon, sans cesser d'être chanoine de Langres, revint habiter Paris, et occupa dès lors jusqu'à sa mort sa chambre de Saint-Magloire, maison-mère de l'Oratoire. Il n'y resta point oisif car il y composa un grand nombre de pièces nouvelles en langue latine, la plupart adressées au cardinal de Richelieu qui le récompensa, en lui donnant une pension et en lui ouvrant en 1637 les portes de l'Académie, en même temps qu'il les ouvrait à Perrot d'Ablancourt, autre champenois, célèbre par ses traductions dites les belles infidèles. Notre poète latin, admiré de tous les savants de son temps, mourut en 1644, le 7 août, âgé de 66 ans et fut honoré par le parnasse français des éloges les plus pompeux. Le chanoine de Langres, Etienne Courtet, célèbre lui-même par ses poésies latines, composa à sa louange un dialogue pastoral assez curieux entre Lycon et Thyrsis, deux bergers qui répètent en cadence à la fin de chacune de leurs reprises, en faisant allusion à la mort du poète :

Omne decus ruris, nemorum decus occidit omne.

Le père Vignier, p. 416. Nicolas Bourbon dont nous venons de parler, porte sur le Père Vignier, son contemporain et presque son compatriote un jugement assez étrange, qu'il est bon de rappeler ici pour en donner une explication plausible. Voici donc ce que dit cet auteur dans un de ses fragments imprimés après sa mort sous le titre de *Borboniana* et dans lequel il se critique lui-même avec plusieurs autres. *Il y a un certain Père qui a été autrefois huguenot, nommé le père Vignier : c'est un homme excellent, mais hardi menteur, d'où on dit par ironie : les vérités du père Vignier, de même qu'on dit : les promenades de monsieur Bourbon, la science du père Gomer, la conscience du père Bonnet.* Laissant de côté la science du père Gomer, la conscience du père Bonnet et même les promenades de Nicolas Bourbon qui se faisait appeler monsieur, de préférence au titre de père, donné communément aux Oratoriens, nous défendrons le père Vignier, en disant que cet homme excellent s'est peut-être montré trop hardi dans plusieurs de ses opinions historiques, mais qu'il n'a pas été pour cela un hardi menteur. Toutefois un doute s'élève dans notre esprit : De quel père Vignier s'agit-il ici ? Est-ce bien du père Jacques Vignier, jésuite et historiographe du diocèse de Langres ? N'est-ce pas plutôt du père Jérôme Vignier, cousin du précédent et qui se fit oratorien et travailla sur les généalogies ? Tous les deux ils étaient contemporains de Nicolas Bourbon, tous les deux ils étaient nés à Bar-sur-Seine de parents protestants qui se convertirent ensuite à la foi catholique ; tous les deux par conséquent ils purent naître huguenots ; tous les deux aussi, grâce à leur genre d'étude, ils purent se montrer hardis et quelquefois téméraires dans leurs suppositions ; mais ni l'un ni l'autre de ces deux excellents pères ne dut mériter le reproche d'être un hardi menteur, si ce n'est par pure plaisanterie, comme l'entendait sans doute Nicolas Bourbon lui-même.

Chaumont, p. 446. A l'époque de l'occupation des Gaules par les Romains, Chaumont-en-Bassigny n'existait pas. Les découvertes faites à Condes sur les terrains de l'ancien prieuré de ce nom, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Remy de Reims et dont il est ici question dans la *Revue*, peuvent prouver l'existence de quelque *villa* et d'une colonie romaine sur les bords de la Marne près de Chaumont, dans le village de Condes, en latin *Condatum*, mais non l'existence de la ville même de Chaumont à cette époque reculée. Ces découvertes n'en sont pas moins précieuses et méritent d'être poursuivies.

Valdonne, p. 452. Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement, mais depuis de longues années qu'on a découvert en la ferme de Valdonne, près d'Humes, diverses antiquités romaines. Evidemment il y a eu jadis en ce vallon quelque établissement important, peut-être un établissement de bains, comme on l'insinue d'après les découvertes récentes, peut-être même une maison des Templiers selon la tradition. Cette dernière hypothèse qui ne détruit pas la première, nous paraît assez probable. Le mot même de Valdonne semble signifier vallée des Dames, nom qui a pu lui être donné pour avoir servi de résidence à des religieuses hospitalières du Temple, sous la dépendance des Templiers de Beauchemin, village voisin, de même qu'à quelques kilomètres plus loin vers le nord le Val-des-Dames, ainsi nommé même de nos jours, servait jadis de résidence aux religieuses hospitalières dépendant de Mormant ; mais à défaut de renseignements historiques le champ reste aux conjectures.

Le père barbe, p. 453. Philippe Barbe, doctrinaire, fut successivement professeur à Noyers, Avallon, Vitry-le-François et Chaumont, mais non à Langres, comme on le suppose à tort dans la *Revue*, d'après des documents inédits de M. Carnandet, formant une correspondance des pères doctrinaires (et non des *pères dominicains*).

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

***

Vieux journaux. — Vieilles histoires. — « On cherche un jeune « homme de Saint-Quentin, égaré de sa famille, âgé de 17 ans, taille « d'environ cinq pieds, les cheveux forts courts et forts bruns, le vi- « sage rond et assez plein, les yeux petits et un peu couverts, le nez « court et large, la bouche petite et gracieuse, le menton court, avec « une petite marque sur le côté droit, provenant d'une chute, assez « blanc de peau, ayant de très belles couleurs, habit de bouracan « vert, boutons plats, jaunes et façonnés, veste et culotte noires, bas « noirs ou gris foncés.

« Messieurs les magistrats sont priés de faire mettre ce jeune « homme en sûreté et d'en donner avis à M. Mayeux, de Saint-Quen- « tin. On paiera exactement les dépenses faites en conséquence. »

Que le lecteur ne se mette pas en peine. Le jeune homme dont il

est question dans l'annonce que nous venons de transcrire aurait aujourd'hui 125 ans. La feuille qui desservait alors la généralité de la Champagne a cessé de paraître. On la recevait tous les lundis, moyennant six livres par an. On souscrivait à Reims, chez Jeunehomme, imprimeur du roi ; à Troyes, chez Bailly, notaire du roi ; à Fismes, chez M. Billet, notaire ; à Epernay, chez M. Lefebvre fils ; chez monsieur son père, aussi notaire. Notez la complaisance de messieurs les notaires pour la presse à cette époque, où du reste la théorie de M. de Girardin recevait déjà un démenti. On rendait hommage à la puissance des journaux pour retrouver les jeunes gens qui avaient des habits de bouracan vert, et pour se défaire des propriétés à vendre. Car, en ce temps-là, quoi qu'en disent les feuilles radicales, les paysans achetaient et vendaient à leur gré, et on ne saurait dire combien ils occupaient de notaires de la ville et de la campagne

Arthur Youray, qui visita la France de 1783 à 1788, en étudiant particulièrement l'agriculture, estime que les paysans possédaient alors la moitié de la terre. La terre était divisée au point d'inquiéter les économistes ; aussi l'abandon des campagnes, ce fléau dont nous souffrons aujourd'hui, était-il alors un mal inconnu. Nos campagnards étaient vêtus comme le petit jeune homme dont nous constatons la perte en 1772. Les gravures du temps les représentent avec des vestes et des habits de drap. Ce trait est caractéristique, La blouse apparaît avec la Révolution, et plus la Révolution s'étend, plus le peuple adopte la blouse. Quand vous trouvez un homme dans un pays où personne ne la porte, c'est un étranger ou un enfant du pays revenu avec des sentiments moins purs et des idées opposées à l'autorité. L'habit de drap exige de la tenue, l'habit de drap donne à l'homme de la dignité ; la blouse permet le laisser-aller, elle dispense d'élégance et de distinction, elle englobe toute une classe dans une forme commune ; les ouvriers des grandes villes l'ont donnée pour uniforme à la démocratie. Dans les pays où les traditions et les anciennes coutumes ont persisté : la Bretagne, les Pyrénées, la Savoie, la Suisse et d'autres pays où la liberté des citoyens s'est cependant bien développée, le peuple se distingue par des vestes de drap, élégantes, lestes, variées.

L'ancien temps n'avait pas cet air funèbre que l'on nous décrit volontiers. Le paysan était parfaitement libre. Il allait, venait, vendait, achetait, et dans les contestations, tout se faisait d'après l'équité. Quand le métayer venait payer son fermage, il mangeait à la table du maître, dansait avec le seigneur aux fêtes de village et avec la dame du château, comme le raconte Mme de la Rochejaquelein dans ses mémoires. C'est au point que M Leymarie, qui a spécialement étudié la situation des campagnes, se demande si le paysan est plus heureux aujourd'hui et si sa condition a été améliorée par la Révolution.

Il ne faut pas le demander, il est vrai, à MM. Michelet, Martin,

Louis Blanc et autres écrivains de parti. Ils vous diraient que le peuple gémissait sous l'esclavage des seigneurs et des prêtres.

Si nous interrogeons Anquetil, il nous apprend, dans son *Histoire de Reims*, ce que les archevêques eurent de peine à supprimer tous les rites bizarres introduits autrefois dans la plupart des églises de France par la superstition populaire.

« A Reims, dit le journal de Jeunehomme, on célébrait la *Fête des* « *Fous*, celle des *Innocents ;* on y faisait la procession du *Bailla*, « celle de l'*Agneau rôti* ou de l'*Hœc Dies*, celle des *Harengs*. Mgr « Letellier fut obligé de recourir à l'autorité du Parlement pour « détruire les farces pieuses qu'on s'obstinait à célébrer dans les pa- « roisses. Malgré les soins et la vigilance des prélats qui lui ont suc- « cédé, écrit le journal de 1772, il existe encore des indécences ridi- « cules qu'on se permet dans les églises de quelques villages du « diocèse ; telles sont, par exemple, la vente et la procession du « *Joyau de saint Jean*, du *Joyau de saint Laurent*. A Sept - Saulx, « village à quatre lieues sud-est de Reims, le *Joyau de saint Basle*, « patron du lieu, consiste en un morceau d'étoffe garni d'épingles et « ayant une aune un quart de mesure : le dimanche de l'octave de la « fête du saint, appelé la Fête des Danses, entre vêpres et complies, « le marguillier se promène dans l'église avec son joyau attaché au « bout d'un bâton ; il le vend dans l'église au plus offrant ; le prix « est ordinairement cinq ou six livres de cire au profit de la fabrique. « Le joyau adjugé à la chaleur des enchères et au milieu des cla- « meurs des assistants, on chante le *Te Deum* en actions de grâces ; « on va ensuite le porter en procession à la maison de l'adjudicataire, « où on le laisse avec une petite statue du saint qu'on a eu soin de « charger de rubans ; le saint passe la nuit chez le paroissien, qui le « rapporte le lendemain à l'église. Le joyau lui reste et il s'en fait « faire une culotte. L'année suivante, le jour du patron, avant la « messe, on va de nouveau en procession chez l'adjudicataire, cher- « cher la cire convenue un an auparavant.

« Le curé actuel, à son entrée dans la paroisse, en 1766, persuadé « que le *Joyau de saint Basle* était aussi scandaleux que les *Harengs* « des chanoines, voulut supprimer une cérémonie aussi abusive. « Mais, dans la crainte *d'aliéner des esprits peu susceptibles de* « *réformes*, il ne supprima que la procession pour y substituer, du « consentement des supérieurs ecclésiastiques, l'exposition du Saint- « Sacrement. Les *paysans jetèrent les hauts cris* ; *ils portèrent* « *leurs plaintes à la justice;* le curé se justifia aisément ; et par « sentence du bailliage royal rendue le 25 février 1772, sur les « conclusions du ministère public, il *fut fait défense aux marguil-* « *liers et fabriciens de Sept-Saulx de procéder, soit dans, soit* « *hors de l'Eglise, à la vente et adjudication d'aucun morceau* « *d'étoffe, ruban ou effigie du patron, ou autre chose générale-* « *ment quelconque* sous la dénomination du *joyau de Saint-Basle*

« et sous telle autre dénomination que ce puisse être, comme étant « lesdites ventes et adjudications indécentes et scandaleuses.

« Puisse ce jugement, généralement applaudi, ajoutait le journal, « servir de leçon à ces curés, dont l'âme honnête et l'esprit éclairé « condamnent intérieurement des abus, que la crainte de heurter de « front le préjugé, les oblige de tolérer. »

Ainsi, loin de céder aux injonctions des curés, le paysan n'hésitait pas à les traduire en justice.

Presque toutes les farces introduites ainsi par la coutume populaire dans les églises de France existaient dans celle de Reims.

On portait aux processions un grand Dragon d'osier nommé le Bailla, qui remuait les mâchoires par ressort et qui engloutissait au profit des porteurs les friandises qu'on lui jetait dane la gueule. La solennité de la Pentecôte donnait occasion de faire pleuvoir de la voûte des étoupes enflammées pour imiter les langues de feu qui se reposèrent sur les apôtres. A Noël, on déguisait les enfants de chœur et les chapelains en anges et en bergers. On lâchait aussi dans l'église des oiseaux destinés à représenter la liberté dont allaient jouir les hommes affranchis de l'esclavage du démon par la naissance du Sauveur. Toutes les personnes attachées à l'église par leur emploi avaient leur fête particulière. Les sonneurs et autres employés subalternes prenaient l'Epiphanie ; les chapelains, Saint-Côme et Saint-Damien ; les vicaires, Saint-Nicolas ; les enfants de chœur, les Innocents. Ces derniers tiraient au sort un archevêque qui allait solennellement demander l'agrément du chapitre et les gratifications d'usage. Son premier soin était ensuite de choisir des officiers, mais surtout un maître d'hôtel qu'il prenait ordinairement entre les chanoines les plus riches et les mieux intentionnés. L'*Archevêque des Innocents* était maître absolu du chœur dès la veille et pendant tout le jour. Aucun chanoine n'y pouvait pénétrer qu'avec l'uniforme des innocents. Ceux qui voulaient partager les plaisirs de la fête étaient tenus de contribuer aux frais. La fête finissait par un grand repas et une cavalcade qui durait toute la nuit. De même, dans les paroisses et les monastères, on élisait des abbesses et des abbés qui se visitaient et se traitaient réciproquement.

Une fête particulière à Reims était celle de l'*Agneau rôti*. Après la messe de Pâques, les chanoines allaient en procession dans le cloître, où l'on avait eu soin de poser sur une table un agneau rôti. Le semainier le bénissait, et chacun, au hasard de se brûler, en arrachait avec ses mains ce qu'il pouvait et le mangeait sur place. Le bas chœur, pendant ce temps, chantait l'antienne *Hœc Dies*, et c'est de ce nom qu'on appelait les principaux mets des repas qui rassemblaient les parents et les amis dans le temps de Pâques.

La procession des *Harengs* était plus originale. Le mercredi saint, après les ténèbres, tout le clergé de la cathédrale allait faire une station dans l'église de Saint-Remy. Les chanoines, les croix en tête,

étaient rangés sur deux files et chacun traînait après soi un hareng attaché à une corde. Chacun n'était occupé qu'à marcher sur le hareng de celui qui le précédait et à sauver le sien des surprises du suivant.

Il y avait encore pour le public les représentations des mystères de la passion, de l'adoration des mages, de la Pentecôte, qui avaient lieu pendant la messe ; immédiatement après l'offertoire. On admettait des laïques parmi les acteurs qui s'exerçaient exprès et qu'on traitait magnifiquement. La vie des saints dans les églises qui leur étaient dédiées était représentée avec éclat.

Les colléges de Reims, après 1624, eurent aussi leurs théâtres. Toutes ces coutumes ne disparurent qu'après l'arrêt du Parlement.

Mais, dira-t-on, le peuple qui s'amusait payait les charges de l'Etat. Il n'était pas assez simple pour ne pas se servir des moyens de défense qu'il avait entre les mains. Aussi les trois ordres invités à payer s'y conformaient. En 1426, il est vrai, le clergé est exempté de payer, mais il fournit sa contribution à part, et sa part est considérable. Pendant les guerres de religion, il versa au Trésor royal, en quinze ans, la valeur de quatre cents millions de notre monnaie; de 1690 à 1695, sous forme de dons gratuits, soixante-cinq millions (plus de deux cent cinquante millions d'aujourd'hui).

« Il est facile au clergé, dit l'auteur du dictionnaire théologique à « l'article *immunités*, de justifier que depuis 1690 à 1760, il a payé « plus de trois cent soixante-dix-neuf millions qui auraient valu plus « du double en 1860).

Voilà de grands faits historiques qui sont tout l'opposé des opinions aujourd'hui en cours dans les masses.

(*Courrier de la Champagne*).

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

Saint-Ouen, dont nous parlons ici, n'est qu'un petit village de la Champagne. Nous le trouvons aussi écrit Saint-Ouain et Saint-Ouayn, qui ne sont que des formes altérées du nom latin du village, Sanctus Audoenus. Saint-Ouen fait partie actuellement du canton de Sompuis, arrondissement de Vitry-le-Français.

En 1789, il était de l'élection de Vitry et du bailliage de Chaumont.

Ce village est placé comme ceux de Brebant, Saint-Etienne, Meixtiercelin et Umbeauville, dont nous aurons à parler dans cette histoire, sur une petite rivière nommée aujourd'hui Le Puis, mais que des titres du XIIe siècle désignent sous le nom de *Maxenna*.

Le territoire de Saint-Ouen, le plus vaste du canton (4736 hectares), est assez maigre, comme celui de toute la Champagne. Ce sol crayeux n'offre à l'œil qu'une suite monotone de collines garnies aujourd'hui de quelques sapins, et de vallées aux flancs arrondis qui, toutes, aboutissent à la rivière. En résumé, le paysage n'avait rien de bien attrayant et cependant les seigneurs, dont j'entreprends d'esquisser l'histoire, sont restés près de quatre siècles les maîtres de ce petit domaine. Leur jeunesse, ils la passaient à Saint-Ouen. La vie des camps était ensuite leur partage jusqu'au jour où, les forces les abandonnant, ils revenaient chargés de brevets et de gloire, vieillir au milieu de ces populations laborieuses de la Champagne, qu'ils étonnaient par une vie frugale et une mort édifiante.

La vie d'un Mertrus ressemblait à celle de son père, et l'histoire de leur famille est l'histoire de tous ces gentilshommes de province, hommes d'armes et d'épée, dont le château, fort ou non, était comme le pivot sur lequel roulaient tous les événements de la région [1].

1. Dans la notice suivante, tous les renseignements dont la source n'est pas indiquée sont tirés des papiers de la famille de Mertrus, en dépôt au château de Somsois (Marne, canton de Sompuis).

Sans nul doute, la famille de Mertrus a pris son nom du village de Mertrud (Haute-Marne, canton de Doulevant). Une partie de cette terre aurait donc été possédée en fief par un chevalier ou un simple écuyer qui aurait joint à son nom celui de son fief. D'après une note manuscrite fournie à Caumartin[1] en 1666, nous voyons que dans les papiers de l'abbaye de Foissy[2] on trouvait à cette époque un acte par lequel « Dame tres illustre Catherine de Mertrus » donnait à cette abbaye ses biens situés à Mertrud[3]. Il est dit, en outre, dans la note manuscrite, que l'abbaye de Foissy aurait échangé ces biens avec l'abbaye de Montiérender[4]. Nous ignorons à quelle époque vivait Catherine de Mertrus; mais nous pouvons conclure de cette donation que la famille de Mertrud (Mertrus, Mertroudz, Mestrus, Mesrus) tire son nom du village de Mertrud où elle aurait possédé, selon toute vraisemblance à l'époque féodale, un fief et des droits seigneuriaux.

Donnons ici une autre preuve de l'ancienneté de cette famille. C'est une tradition, conservée autrefois dans la famille de Mertrus et encore aujourd'hui dans le village de Saint-Oüen, tradition respectable par son caractère et qui doit être prise ici en considération, qu'un ancêtre des seigneurs de Saint-Oüen aurait rapporté, au retour d'une croisade, un morceau de la vraie croix, et que, pour le soustraire aussi bien aux regards et profanation des infidèles qu'à la rapacité des autres croisés[5], il l'aurait cousu sous la peau de sa cuirasse[6].

Nous donnons la légende telle qu'elle est rapportée. Toute-

1. L'intendant de Caumartin fut chargé par le roi Louis XIV de la recherche de la noblesse en Champagne; son travail était terminé en 1672.

2. Foissy ou Foicy, prieuré près de Troyes, commune de Saint-Parre-les-Tertres (Aube).

3. D'après une évaluation faite par le chevalier de Gretz, descendant de la famille de Mertrus, ces biens se seraient composés de 322 journels de terre, 28 fauchées de pré dont une partie autrefois en étang et 134 arpents de bois.

4. Montiérender (Haute-Marne). Malgré nos recherches à Troyes et à Chaumont dans les papiers de ces deux abbayes, nous n'avons trouvé aucune trace ni de la donation ni de l'échange mentionné ci-dessus. Notons ici que dès le VIIIe siècle, la seigneurie de Mertrud appartenait à l'abbaye de Montiérender. Voir *Les Moines du Der*, par l'abbé Bouillevaux.

5. Sur le pillage des reliques, à Constantinople spécialement, voir la brochure de M. l'abbé Deschamps : *La Relique de St-Etienne*, page 10. Ce travail a été publié par la *Revue*.

6. Voyez l'annuaire de la Marne de 1822. Statistique du canton de Sompuis, par Chalette, page 105.

fois, comme il est certain que la terre et seigneurie de Saint-Oüen n'appartenait pas à la famille de Mertrus avant 1450, on est obligé de convenir que ce héros croisé, fût-il un Mertrus, n'était point seigneur de Saint-Oüen. La famille a pu conserver cette précieuse relique et la donner à l'église de Saint-Oüen quand elle acquit cette terre. Cette relique de la vraie croix, conservée à Saint-Oüen, fêtée chaque année le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, a été perdue à la révolution. Une femme pieuse, pour en empêcher la profanation et la perte, était allée la chercher à l'église et la tenait en sa main, quand un impie à qui elle la montrait sur le cimetière, lui secoua la main et fit tomber la relique dans l'herbe. Il fut impossible de la retrouver [1].

Enfin comme dernière preuve de l'antiquité de la famille de Mertrus, nous dirons qu'au XVIe siècle elle était déjà partagée en plusieurs branches. Car outre les Mertrus de Saint-Oüen, nous trouvons les Mertrus de Trouan (Aube), de Jessains (Aube), tous ayant, selon toute apparence, la même origine et une commune parenté à un degré déjà éloigné.

La famille de Mertrus est donc une famille féodale, une famille qui aurait eu des représentants aux Croisades. C'est déjà une antiquité respectable, et nous ne voulons point conclure, comme un membre de la famille, que si plusieurs de ses ancêtres se sont nommés *Gaspard*, c'était parce que les Mertrus descendaient en ligne directe de Gaspard, un des trois rois Mages.

Les Mertrus n'ont jamais été titrés ; ils ont pour armes : D'azur au lion d'or et pour devise : *Fortis ut Audax*, aussi courageux qu'intrépide.

I

Le plus ancien des de Mertrus que nous connaissions est Vaulon de Mertrus. Dans un inventaire des papiers de la seigneurie d'Arzillières on lit : « Aubert de Hangest [2], seigneur

1. La relique de la vraie croix que possède aujourd'hui l'église de St-Ouen, lui a été donnée par E. Alphonse Noblet (né à Saint-Ouen, mort en 1877 curé de la cathédrale de Châlons), grâce à la sollicitude de M. Janelle, curé de Saint-Amand, ex-curé de Saint-Ouen.

2. *De Hangest.* — Les De Hangest, connus jusqu'à Florent, mort au siège d'Acre en 1191, devinrent seigneurs d'Arzillières (Marne, canton de St-Remy-en-Bouzemont), par le mariage de Rogues de Hangest avec Catherine d'Arzillières, héritière de cette terre, après la mort du dernier descendant, Aubert, en 1415.

de Dampierre en Astenois et d'Arzillières, doit à Vaulon de Mertrus, son escuyer, 100 escus d'or vallant 22 francs ; 1417[1]. »

II

Après Vaulon de Mertrus, vient Jean I de Mertrus, duquel nous ne savons rien, si ce n'est qu'il épousa Jeanne de Champigny[2], fille de Jacques de Champigny. Ce mariage dut avoir lieu vers 1450.

Jacques de Champigny, dont il est parlé ci-dessus, était seigneur de Saint-Oüen. Il avait épousé Nicolle ? qui lui apporta une partie des terres de Flammerécourt et d'Eclaron (Haute-Marne). Il était aussi seigneur de Briel près Vendeuvre (Aube). Dans un acte du 26 janvier 1457, où il fait une transaction avec les habitants de Flammerécourt, au sujet du four banal, il est qualifié seigneur de Saint-Oüen[3]. De son mariage il eut Jean de Champigny, qui fut seigneur de Briel et de Saint-Ouen et Jeanne de Champigny, qui épousa Jean de Mertrus. C'est donc par ce mariage que Jean de Mertrus devint seigneur de Saint-Oüen.

Cette terre comprenait alors :

1° *Le fief* de la motte seigneuriale qui, en 1494, appartenait à Guillaume de Hangest, baron d'Arzillières. Cette motte qui, au XIIIe siècle, supportait un château-fort, rendable et jurable, où le comte de Champagne pouvait envoyer garnison, se trouve derrière l'église, de l'autre côté d'un petit ruisseau affluent de la Maxenne. On peut encore aujourd'hui comme du temps du président de Vaverey, en reconnaître l'emplacement[4].

2° *Le fief de la cour dame Roland*, où se trouve bâti le château actuel de Saint-Ouen. Il appartenait aux de Champigny.

3° *Le fief de Sainte-Joye* (Chamjoie, Cingeoire, Saint-Joyre) qui, en 1205, appartenait à Guillaume de Saint-Chéron et relevait du comte de Vitry.

1. Archives de la Marne ; fonds : seigneurie d'Arzillières.

2. *De Champigny.* — Originaire de Champigny, petit village à une lieue d'Ormes (Aube), cette famille, connue jusqu'à Jacques ou Jacquot, 1457, porte d'azur à la croix d'argent, cantonnée d'un croissant de même au premier canton.

3. Papiers de Flammerécourt. Archives du château de Somsois. Fonds de Saint-Vincent.

4. Election de Vitry par de Vaverey, art. Arzillières, 13. Au lieu de Oudille lisez *Gille*, pour Guillaume.

Avant la révolution, il était partagé entre les seigneurs de Saint-Ouen et ceux de Dampierre (Aube).

4° Le fief des *Montsmarrins* (Montmaris), ferme ;

5° Le fief des *Morevaux*, ferme ;

6° Le fief de *Laval-le-Comte*, terre et ferme qui, en 1194, appartenait à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches (Haute-Marne.)

7° Le fief de la *Grosse-Epine*, ferme ;

8° Le fief des *Essartés*, ferme ;

9° Le fief de la Cense du Chemin, ferme brûlée vers 1820.

Dame Roland, les Morevaux, l'Epine, la Cense du Chemin, les Essartés et les Montsmarrins relevaient de la motte seigneuriale de Saint-Ouen.

Nous donnons ici le revenu de la Seigneurie de Saint-Ouen, extrait d'un compte rendu au seigneur d'Arzillières, en 1493, par Colinet-Coiffard, receveur-général des revenus de la terre d'Arzillières [1].

« Mon dit seigneur a à Saint-Ouain justice haute, moyenne « et basse et mayeur pour exercer la dite justice ; avec ce sou- « lait avoir au dit Saint-Ouen hommes et femmes de corps « taillables et mainmortables de meubles et de formariage avec « ce plusieurs autres droits et redevances tant en argent, « grains, poules et autres choses comme il appert par plu- « sieurs déclarations.

« *Item* la mairie du dit Saint-Ouain, laquelle soulait valoir « chacune année 10 sols 6 deniers et de présent ne vaut que 6 « sols 8 deniers [2].

« *Item* la taille des hommes et femmes de corps de la condi- « tion du dit Saint-Ouain et soulait valoir par an 22 livres « tournois et de présent ne vaut que 6 livres [3].

1. Il est dit dans un inventaire des titres de la seigneurie d'Arzillières, que Saint-Ouain et la Ville-aux-Bois (Lequel ?) ont été repris par Aubert de Hangest, de Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, comme ayant la garde de son frère Philippe, comte de Vertus, à cause dudit Vertus. Philippe mourut en 1420, Aubert ne fut seigneur d'Arzillières qu'en 1404, ce serait donc entre ces deux dates extrêmes qu'il faudrait chercher cette cession de la terre de St-Ouen. (Arch. de la Marne).

2. Sur le compte de l'année 1489, il est dit que la mairie est tenue par Guichard Chamory, qui en rend 45 sols depuis 1488.

3. Sur le compte de 1489 : « La taille au dit Saint-Ouen, qui est à volonté une fois l'an imposée sur les hommes et femmes, par l'ordonnance de Monseigneur ; pour l'an de ce compte, monte à la somme de 9 livres.

« *Item* au dit Saint-Ouain soulait avoir anciennement « aucuns cens qui se payaient, chaque année, au jour de St-« Remy lesquels pouvaient valoir 16 sols ; et de présent n'en « est aucune chose levée, pour ce que la dite ville a toujours « été inhabitée jusqu'au présent jour.

« *Item* au dit Saint-Ouain soulait avoir un four banal « auquel ne prenait le dit seigneur que la moitié ; laquelle « moitié soulait valoir 6 livres 10 sols et pour le présent est le « dit four en ruines et de nulle valeur.

« *Item* au dit St-Ouain soulait avoir une rente appelée cou-« tume de poules qui se payait chaque an au jour de St-Remy, « laquelle montait à 14 poules et de présent ne s'en lève aucune.

« *Item* soulait avoir un gagnage[1] qui en rendait chacun an « 14 setiers de grains mesure d'illec et de présent ne vaut que « 4 setiers.

« *Item* soulait avoir un gagnage nommé le gagnage de Laval « appartenant aux religieux de La Chapelle aux Planches, sur « lequel le seigneur prenait chaque année 4 quarterons de fre-« ment, 4 quarterons de seigle et 8 d'avoine dont il n'est « aucune chose payée pour le présent.

« *Item* au dit Saint-Ouain un molin[2] lequel soulait valoir « 17 setiers de froment et 17 de seigle ; et pour le présent on « ne rend du dit molin que 4 sols tournois et le dit molin « admodié à vie à..... qui l'ont refait tout neuf et n'y avait « au pays nul édifice ; et les dits admodiateurs pour les dites « réfections ont le molin leur vie durant.....

« *Item* soulait avoir un..... ?..... auquel le dit seigneur « avait la moitié et voulait à sa part un grand setier d'avoine « et pour le présent n'en est rien reçu.....

« *Item* soulait avoir une rente d'avoine appelée coutume, « laquelle rente se payait chaque année au jour de St-Remy « et se payait sur les hostises[3] du dit St-Ouain et montait à « 10 grands setiers et de présent n'est aucune chose payée.

« *Item* la dite ville et ruines est tenue en fief de ma dite « dame la comtesse d'Etampes et de Vertus.

« *Item* au dit Saint-Ouain a un fief appartenant à Jacquot « de Champigny, lequel est tenu en fief du dit seigneur de St-« Ouain et en arrière fief de ma dite dame. »

1. Le gagnage Henry Poitrinal, compte de 1489.
2. Le molin Champillon, compte de 1489.
3. On appelait hostises, des chaumières habitées moyennant redevance par des paysans.

Sur un compte de 1489 est ajouté l'article suivant :

« Les terres vacantes du dit Saint-Ouain esquelles Messire « de Champigny prend la moitié, admoisonné à Jean Gillet de « Saint-Etienne, au plus offrant 4 grands setiers par quart « froment, seigle, orge et avoine. »

Il est encore parlé : « des mailles pour foullons du moulin « du dit Saint-Ouain. »

On voit combien était triste et misérable le village de Saint-Ouen pendant cette époque. Une étendue de 4,736 hectares qui, en 1494 (autre compte), rapportait au seigneur d'Arzillières 4 livres en argent, 22 livres de cire, 11 setiers de froment, 11 setiers d'avoine et 11 setiers d'orge[1] ne dénote pas une grande aisance chez les habitants, si habitants il y avait, puisque le village est dit avoir été inhabité. Pour quelle cause ? Il n'y avait non plus *nul édifice*. Cette contrée de la Champagne a donc été désolée par quelque guerre, quelque révolte locale et Jean de Mertrus a dû hériter de Jacquot de Champigny une assez maigre seigneurie.

Outre la terre de Saint-Ouen, Jean I de Mertrus possédait encore la seigneurie de Saint-Léger-sous-Margerie (Aube, canton de Chavanges,) de Romaine (Aube, canton de Ramerupt) et de Drosnay en partie (Marne, canton de St-Remy-en-Bouzemont). Il eut de son mariage Jean II de Mertrus, Claude I de Mertrus et Henriette de Mertrus.

Henriette de Mertrus épousa Oudinet le Maugrais, de Ramerupt. Henriette et Oudinet nous sont connus par une enquête de noblesse faite en 1534 sur la noblesse de leurs descendants[2], qui étaient :

1. Nous voyons, par un autre compte des mêmes années, que la livre de cire valait 5 sols, le setier de froment 10 sols, et le setier d'avoine 5 sols. On admet que la livre tournois (20 sols à cette époque) valait 32 fr. 52.

2. En voici le tableau généalogique :

Oudinet Le Maugrais (ou Maugrus)
épouse
Henriette de Mertrus.

Jean Le Maugrais	Marguerite épouse Pierre Régalé (Vaucogne.)	Jeanne épouse 1° Jacquin Prunet (Trouan)	2° Martin Lorey (Bussy-Lettrée)	Perette épouse Paulequin Chalette (Ramerupt)	Ysabeau et Marguerite
Michel Régalé (Avize)	Claude épouse Jean Parent (Sézanne)	Barnabé Prunet (Germinon)	Guillemette épouse Jean Bertrand (Bussy-Lettrée)		

Michel Régalé, d'Avize (Marne.)

Jean Parent, de Sézanne. (Id.)

Barnabé Prunet, de Germinon (Marne, canton d'Ecury.)

Paulequin Chalette, de Ramerupt.

De leurs ancêtres de Ramerupt, ils avaient conservé quelques terres à Ramerupt et aux environs. Le Seigneur de Ramerupt voulut leur faire payer un droit de rouage [1]. Ils refusèrent et alléguèrent pour raison la noblesse d'Oudinet le Maugrais, mais surtout celle de Henriette de Mertrus. On eut recours à la preuve testimoniale et on cita :

1° Jean Chalette, l'aîné, naguère sergent au bailliage et prévoté de Ramerupt, âgé d'environ 82 ans, de Ramerupt, fils de Nicolas Chalette, qui dit « avoir bonne mémoire et connais-« sance de feu Oudinet le Maugrais, lequel fut conjoint « en mariage avec une nommée Henriette de Mertrus, sa « femme, les a connus et vu faire leur demeure à Ramerupt ; « lequel Oudinet le Maugrais, vulgairement appelé Le Gros « Maugrais, était iceluy réputé noble... et lorsque son père « (Nicolas Chalette) cherchait une taille du Roy au dit Rame-« rupt en laquelle on avait... ?... le dit Maugrais, lequel ne « voulut icelle payer, mais fait apparaitre de sa noblesse, de « quoy fut exempt et ne paya aucune chose... avait la dite « Henriette deux frères feus Claude et Jean de Mertrus, les-« quels étaient nobles personnes... »

2° Mengin Chalette, drapier à Ramerupt, âgé de 66 ans ...

3° Jean Dormey, notaire et praticien à Ramerupt, âgé de 64 ans, dit avoir connu « Henriette de Mertrus « Veuve de feu « Oudinet le Maugrais, laquelle, après le décès de son mari, a « fait sa résidence au lieu de Ramerupt par quelques années « se retira icelle Henriette au lieu de Trouan en la maison de « noble homme feu Jean de Mertrus son frère germain... »

4° Jean Fleury, laboureur à Isles (sous Ramerupt), âgé de 83 ans... lequel a connu Oudinet « le Maugrais lequel était « issu des Cochards de Jasseines [2], lesquels étaient et sont « encore à présent nobles personnes vivant noblement... a « été à Trouan pour que la dite Henriette octroyât en mariage

1. Le droit de rouage ou rouaige était le droit qu'avait le seigneur d'obliger ses vassaux à rouir leur chanvre dans ses fosses, moyennant redevance.

2. Les Cochard possédaient, au XVIe siècle, partie du fief de Roche à Jasseines. Archives de l'Aube, E. 105.

« la dite Perette Maugrais à un nommé Jean Doustenon, son « beau-frère, laquelle fut mariée à Paulequin Chalette... »

5° Robert Leudot, de Romaines, âgé de 80 ans ;

6° Jean Drouin, l'aîné, laboureur à Vaucogne, âgé de 55 ans ;

7° Jean Guyot, l'aîné, laboureur à Trouan-le-Petit, âgé de 65 ans ;

8° Pierre Bouchu Royer, de Trouan, âgé de 60 ans ;

9° Marie, veuve de Jean Le Druye, à Ramerupt, âgée de 86 ans, qui a vu et connu Jean « Régalé (père de Pierre, marié à « Marguerite Le Maugrais) lequel était conjoint en mariage « avec la nommée Marguerite Le Gaultrual, sœur germaine de « feu Guillaume Le Gaultrual, lequel était noble et gentil- « homme tenant en son vivant entre autres seigneuries celle de « Rognon ? Au moyen de laquelle seigneurie a certifié la dite « déposante lui avoir vu faire ses foy et hommage au seigneur « de Rameru son féodal... Au moyen de la noblesse de la « dite Marguerite Gaultrual, Pierre Régalé obtint sentence, à « son profit, en la cour du bailliage de Ronay à l'encontre du « procureur de la seigneurie du dit Ronay, pour ce que le dit « Jean Régalé et sa dite femme... étaient nobles... »

10° Didier Verrier, laboureur au Meixtiercelin, âgé de 50 ans...

Nous ignorons quelles furent les suites de cette enquête, et si le seigneur de Ramerupt respecta de si graves témoignages.

Jean II de Mertrus, frère de Henriette, était seigneur de St-Ouen en partie, de Brebant, en partie, de Drosnay, en partie, et de Saint-Léger-sous-Margerie, en totalité. « Il fréquentait le fait des armes ». Il habitait le village de Trouan « auquel il faisait sa résidence, excepté le temps qu'il était au service du roy[1] » En 1489 il acheta à Jean de Guenin, l'aîné, de Braux-saint-Père[2], un jardin de 3 denrées, *peuplé* d'arbres, aboutissant sur le chemin royal à Braux pour la somme de 14 livres tournois. En 1494 il acheta à Jean de Champigny, pour 400 livres, 120 arpents de terre qui faisaient partie du fief des Montsmarrins ; il possédait l'autre partie du fief de sa mère.

1. Enquête de noblesse déjà citée ; déposition Jean Fleury.

2. Braux-saint-Père, commune de Braux-le-Comte (Aube, canton de Chavanges), contrat de vente donné par Louis Cochart, escuyer, garde au scel de la prévosté de Ronay, par-devant Pierre Guillaume, prestre, et Pierre Meinfroy, clerc, notaires.

La partie achetée à Jean de Champigny relevait, en arrière-fief seulement, du baron d'Arzillières, tandis que la partie venant d'héritage en relevait en plein fief. Tous ces détails nous sont connus par l'acte de foy et hommage que Jean de Mertrus fit à Guillaume de Hanget le 23 novembre 1494. Guillaume de Hanget dit que Jean de Mertrus fait « foy et hom-« mage lyege que tenu estoit de nous faire de telle part et por-« cion que Jean de Champigny, escuyer, avoit en la dite terre « et seigneurie de Saint-Ouain, tenue et mouvante de nous à « cause de nostre motte et seigneurie du dit Saint-Ouain, « laquelle part et porcion le dit de Mertrus aurait naguère « acquise du dit Jean de Champigny [1]..... et nous a fait les « foy et hommage de la moitié des Montsmarrins, laquelle « moitié il tenait en arrière-fief de nous et en plein fief du dit « de Champigny et l'autre moitié en plein fief de nous ; duquel « arrière-fief il nous a fait plein fief, à quoy l'avons reçu. »

Ce fut peut-être Jean de Mertrus qui, après cette acquisition, fit don d'une verrière à l'église de Saint-Ouen. Il n'en reste plus que l'écusson des de Mertrus perdu au milieu d'une mauvaise fenêtre en verre blanc, au-dessus de l'autel Saint-Pierre dans la chapelle seigneuriale. Au-dessus de l'écusson on lit la date de 1494.

Nous ignorons quel était le nom de la femme de Jean II de Mertrus. Il eut pour enfants Jean III et Jeanne.

Jean III de Mertrus embrassa de bonne heure la carrière militaire et « suivit les armées du roy... » Jean Dormey, dans la déposition dont il est question ci-dessus, dit que Jean de Mertrus, « dernier décédé fils de feu Jean de Mertrus étant « au service du roy en Bourgogne, fut des ennemys et adver-« saires du Roy nostre sire oppressé et contrainct en sorte « qu'il fut spolié et mis à blanc, perdit ses chevaulx, canons « et aultres équipaiges. »

Cet épisode d'une guerre en Bourgogne eut peut-être lieu pendant les démêlés qui suivirent la mort de Charles-le-Téméraire vers 1478. Ce Jean de Mertrus était donc un chevalier de quelque distinction et valeur pour être ainsi à la tête d'une partie de l'armée. Jean Dormey dit encore, dans sa déposition,

1. Comme droits de quints pour cette acquisition, Jean de Mertrus paya 92 livres au baron d'Arzillières. On nommait droits de quints le cinquième denier du prix de vente d'un fief : le suzerain l'exigeait comme droit de mutation. On nommait requint le cinquième denier du cinquième denier ou le 25e au total de la vente.

qu'il a vu ce Jean de Mertrus, dernier décédé « à qui il a, par « plusieurs fois, ouy dire que feu son père lui avait dit, par « plusieurs fois, que son père grand avait toujours esté au ser- « vice du roy et qu'il voulait et lui exhortait de toujours vou- « loir, après son décès, exercer les faits d'armes... »

Les descendants des de Mertrus ont suivi cet exemple, et, toujours fidèles à la devise de leur maison : « Fortis ut audax » ils ont uni la valeur à l'audace.

Jean Guyot, dans sa déposition, dit qu'il a été « en la ville « de Chaumont comme serviteur du dit feu Jean de Mertrus, « fils du dit feu Jean de Mertrus au ban et arrière-ban « ordonné de par le roy nostre sire.. »

Nous ignorons si Jean III de Mertrus a été marié.

Sa sœur, Jeanne de Mertrus, dame de Saint-Léger-sous-Margerie et de Brebant, porta ces terres à son mari Jean Robin qui, par là également, devint seigneur de Saint-Ouen. Jean Robin, seigneur de Matougues et bailly de Châlons, de concert avec sa femme, fit don d'une verrière à l'église de Saint-Alpin de Châlons. Au bas d'un vitrail, derrière le maître-autel, du côté de l'épitre, on voit les donateurs à genoux ; au-dessous d'eux se trouve l'inscription suivante : « Noble home maistre Jehan Robin, licencié en lois, seigneur de Mathougues, bailly de Chaalons et damoiselle Jehanne de Myrtrus sa femme, ont... faire ceste verrière en l'an mil cinq cens vingt et ung. Faites pour eulx à Dieu mercy [1].

Devenue veuve, Jeanne de Mertrus épousa en secondes noces Jacques de Bronville, sieur de Livry. De son premier mariage elle eut deux filles : Marie, l'aînée, épousa Pierre de Courtemont, seigneur de Varennes (ou Larinnes ?) en Brie, qui fut seigneur de Saint-Léger-sous-Margerie ; Anne, la cadette, épousa Jacques le Bouteiller, seigneur de Buchot et de Bannes dont est née Claudine, mariée à Claude de la Croix, baron de Plancy [2].

Le 17 octobre 1549, Jeanne de Mertrus, dame de Matou-

1. Ce vitrail représente le jugement dernier. On peut en voir l'analyse dans la description de l'église Saint-Alpin, par L. Grignon, journal de la Marne, 8 octobre 1878. Au-dessus des donateurs se trouve un écusson d'or, à la fasce de gueules chargée d'une onde d'argent. Matougues (Marne, canton d'Ecury-sur-Coole).

2. La Croix de Castries, originaire de Languedoc, prouve jusqu'à Jean, qui vivait en 1320. Elle porte : d'azur à [illegible] d'or chargée d'un croissant de gueules.

gues, donna à sa petite-fille, Claudine le Bouteiller, tout ce qu'elle possédait aux environs de Châlons-sur-Marne, savoir :

1° La terre, seigneurie et maison seigneuriale et autres maisons à Matougues ;

2° La maison, cense, gagnage, prés, terres, saulsages, pressoirs à Fagnières et terroirs voisins ;

3° La cense de Châlons, appelée la cense des Bonogs, avec deux maisons à Châlons en la rue de la Bassinerie, que tient à présent Hugues Michaut, et l'autre faisant le coin de la ruelle aux vaches ;

4° Le jardin près les Augustins, à Châlons ;

5° Les terres et prés de Songy et Soulanges ;

6° Les prés de Togny [1] ;

7° Les dîmes de Mailly [2], pour moitié ;

8° Les Vignes noires de Cramant et d'Oger [3].

La dite dame de Mertrus se réserve, sa vie durante, 200 livres tournois et 13 muids de vin de Cramant et 2 muids des vignes d'Oger, quand ces vignes seront remises en nature de vigne, avec moitié des revenus en grains de la cense de Matougues [4].

(*A suivre*). MILLARD.

1. Fagnières, Songy, Soulanges et Togny, villages de la Marne, près Châlons-sur-Marne.

2. Mailly (Aube, canton d'Arcis). Ces dîmes lui provenaient sans doute d'une transaction avec Jacqueline de Mertrus. Voir dans le cours de cette étude.

3. Cramant, Marne, canton d'Epernay. Oger, Marne, canton d'Avize.

4. Contrat passé devant Ambroise Jacobé et Jacques Guimbert, notaires à Châlons, 7 fév. 1548.

LA FONTAINE

ET SON CONTRAT DE MARIAGE

Quoique Château-Thierry ne soit que voisin des deux provinces dont les noms servent de devise et de titre à la *Revue*, j'ai lieu de croire que vous accueillerez ce que j'ai à vous dire du plus illustre d'entre ses enfants : *La Fontaine*. — Il se laissa persuader à 26 ans, (il était né le 8 juillet 1621), qu'il devait se marier et prendre un emploi. En fait d'emploi, son père lui réserva celui de Maître particulier des Eaux et Forêts de Château-Thierry. En fait de femme, on lui trouva une toute jeune personne, belle, spirituelle, « *probablement point galante ni même coquette,* » mais peu expansive, Marie Héricart [1], née à la Ferté-Milon, le 26 avril 1633, fille de Louis Héricart, Conseiller du Roi, Lieutenant criminel en cette ville, nièce du Chanoine de Soissons, G. Héricart, dont peu d'années auparavant, La Fontaine avait été le protégé et presque l'élève, nièce aussi du Conseiller Jacques Jannart qui, ami de Fouquet, partagea sa disgrâce et fut exilé à Limoges.

C'est à La Ferté-Milon que les conventions de ce mariage furent arrêtées en un contrat daté du 10 novembre 1647. Le notaire Thierry, François, cimenta ce lien fragile. En 1858, le signataire du présent article découvrit l'original toujours conservé dans les Archives notariales de cette petite ville. Ce document, pourvu de quelque valeur historique, est présenté aujourd'hui en forme de copie sur laquelle figurent, *à l'encre rouge*, les mots rongés sur l'original qui ne nous est pas parvenu intact. Cette copie est suivie de celle de trois reçus par La Fontaine à son beau-père, de 8,000 livres sur la dot de sa femme. Marie Héricart eut de son aïeul ainsi que de sa mère, une dot de 30,000 livres, somme considérable pour l'époque ; La Fontaine, une charge dans les Eaux et Forêts, plus 10,000 livres. On sait de Marie Héricart qu'elle était lettrée, mais :

« Vous ne jouez ni ne travaillez, lui écrivait-il, ni ne vous « occupez du ménage et hors le temps que vos bonnes amies « vous donnent par charité, il n'y a que les romans qui vous « divertissent... »

1. La famille Héricart habite toujours sa propriété de Thury-en-Valois (Oise).

Ailleurs, le bonhomme, tout insouciant que nous le connaissons, exprime en différents endroits de ses écrits, le regret de ses chagrins domestiques. Enfin, quoiqu'il eût un fils, il se sépara sans procès, sans scandale, de sa femme qui, eût-elle été toute gracieuse, n'aurait peut-être pas réussi à charmer l'inconstance du fabuliste. Il cessa à peu près toutes relations avec elle, se consola facilement de tout cela, finit, paraît-il, par oublier qu'il était marié, et, dit-il lui-même : « *Jean s'en* « *alla comme il était venu.* »

Donnemarie, mars 1881.

MÉD. LECOMTE,
de la Soc. hist. et archéol. de Soissons.

Furent presents en leurs personnes
Jehan De la Fontaine
fils de *Mre Charles De la Fontaine*
cappitaine *des chasses et Me particulier*
des eaux et *forets au baillage*
et prevosté de *Chaau Thy sur Marne*
demt au d. Chaau *Thry* dne pt
Marie Hericart *fille de Mre*
Louis Héricart *conseiller du roi*
et Lieutenant crel *et de*
Agnès Petit sa fe *dt à Lafferte*
Millon, d'autre pre Lesquelz *sont assistez*
Le d. s. de La Fontaine *du d. sieur de La Fontaine*
son père et la d. Héricart *de la dicte*
Petit sa mère de nôb hôme *Guillaume Héricart*
Conser du roy et son lieutent
à la d. Ferte, et dame Nicole *Cocault sa*
femme ses aieul et aieulle, *de Louis*
Héricart son frere de nobe *home Jacques*
Jannart, coner du roy, et *substitut de M*
le pr géneral au parlement de *Paris*
Marie Hericart sa femme, sa *sœur*
de..... maugne, *demt a*
Chastalthry sur Marne
personne fits Jacques et
Lesqûles parties de l'advis de *leurs d. parents*
ont promis se prendre l'un *l'autre en*
mariage qui sera solennme *celébré en*
Esglize [1] — Et en faveur d'icelluy

1. La celébration n'est pas retrouvée ni à La Ferté-Milon ni à Château-Thierry.

Seront les futurs conjoincts *ungs*
et communs en tous biens meu*bles*
et conquets immeu. qu'il fe*ront ensuite*
de la bénédiction nuptial*le ; en faveur*
du dit futur mariage *est donné*
à la d. future espouse en *advancem*
d'hoirie par le dit sieur Héricart
aïeul[1] la somme de vingt mil *livres*
sçavoir dix mil livres en de*niers*
contants et dix mil livres *en*
héritages ou rentes comme *aussi il*
sera b.....[2] baillé en fa*veur*
du dict mariage et par adva*ncem*
d'hoirie par la dicte damoi*selle*
Petit mère de la d. future es*pouse*
la valeur et pareille som*me*
de dix mille livres en héritages
lesquelz lui se
et au village d.....[3]
*suivant l'estimati*on qui en sera faicte
avant ou apres le dict futur
mariage..... ou par l'estimation
qui sera faicte la d. ferme ne serait
pas évaluée à la d. somme de dix mil
livres le surplus sera suplée par
*d*amoiselle mère en aultres
*hér*itages ou rentes jusques à la
*c*oncurrence de la d. somme de dix mil
*li*vres le tout revenant à la somme
de trente mil livres, de laquelle
*som*me de trente mil livr. il en
*en*trera en la communauté la somme
de dix mil livres et le surplus tiendra
*na*ture de propres à la d. future
*es*pouse et aux siens de son costé
*et li*gne. Côme aussy en faveur du d.
*fu*tur mariage il est donné au d.
futur espoux par le dict sieur
De La Fontaine son pere oultre les
bien à luy apparten. par le déceds
de sa mère ung des offices de M^re
*p*artier des eaux et forests du baill.
et duché de Chaury et à Chast-Thy

1. Il était Lieutenant à La Ferté-Milon.
2. Le mot primitif *Loisible* est rayé.
3. Ne serait-ce pas Vierzy ?

sur Marne, appten^t au d. s. De la
Fontaine père, ou la soe de Douze
mil liv. en Im. sur quoy sera
ameubly et entrera en la d. comnauté
la somme de cinq mil liv., sera
la d. future espouse douée de la
somme de sept cens liv. de douaire
préfix en cas qu'il n'y ait enffant
et six cens livres tournois
en cas qu'il y en
ay*t du survivant lequel douaire*
ser*a viager à la ditte future*
espouse *et propre aux enffants*
qui naist*ront de leur mariage*
et aura le *dit douaire lieu*
du jour du *déceds du dict futur*
Espoux sans qu'*il soit besoin*
d'en faire demande. *Et seront*
tous les biens *présents et à venir*
du d. futur espo*ux obligez dès*
à prés^nt. *En conséquence de ce ne*
pourra la d. future *espouse*
ny son enffant pré*tendre le*
douaire coustumier, *arrivant*
le decedz de l'un [1] des d. futurs *conjoincts*
le survivant prend*ra sur la d. future*
comauté par préci*put et hors*
part la somme de
Trois mil livres *en cas qu'il*
n'y ayt poinct d'enffant *celle de*
Quinze cent livres *en cas qu'il*
y en ayt. Laquelle soê
sera faicte sur les meu de *la*
comauté suiv^t la prisée
et clause ci-dessus. Sera loisib*le*
à la d. future espouse et à *ses*
enffants d'accepter ou renoncer
— sy bon leur semble à la
future comnauté, et en cas
de renoncion reprendront
franchem^t et quittem^t ce qu*y*
luy a esté donné, consué en
faveur du d. mariage avec
son douaire et précipu tel *que dessus*
ensemble ce qu'il luy

1. Ces deux mots ne s'y trouvent pas probablement par omission.

sera advenu et eschu par
succession, *don*nations ou autres
biens ou rentes, sans
être tenue d'aucune debtes
bien que la d. future espouse
s'y fut obligée dont au d. cas
elle et ces d. enffants seront
acquittés par le dit futur
*esp*oux et sur ses biens, sy
*pe*ndant le dict futur mariage
*s*ont venduz ou aliénez aucun
héritages ou rentes constitués
ou foncières apparten^t^ à l'un ou
l' (autre) des d. futurs conjoincts
remploy en sera faict au
prauffict de ceuy auquel les d.
héritages ou rentes appartiendront
sçavoir à l'esgard du d. fuctur
espoux sur les biens de la d.
comnauté et à l'esgard de la d.
— future Espouse et ses
hoirs aussy sur les biens de
la d. comnauté et s'ils ne suffisent
sur les propres du d. futur
Espoux, seront les rentes
constituées appartenantes à l'un ou
l' (autre) des d. conjoincts eschues ou
à eschoir réputées imm. en
quelques lieux qu'elles soient
assises et le tout non^ant^
toutes coustumes à ce contraire
auq^les^ pour ceste effet les
parties ont dérogé et dérogent
par p^ntes^, Lesquelles.....

Copies de trois Reçus autographes

Je soussigné confess*e avoir receu*
tant par les mains de *M*^re^ *Louis Héricart*
lieutenant général de la *Ferté-Milon*
que par les mains de Mre *Jacques*
Jeannart conseiller du *roi et substitut*
de M^re^ le procureur gen*eral la somme*
de cinq mil livres le tout des
deniers du d. sieur Héricart et ce

sur la somme de dix mil livres
qu'il est obligé de me payer par
contract de mariage faict ce
.....[1] quinziesme apvril
1648.

De la Fontaine.

Plus receu la somme de mil livres.
Ce 7 aoust 1648

De la Fontaine.

Je soussigné confesse avoir receu de Mre Héricart, Lieutenant civil à la Ferté-Milon, la somme de deux mil livres outre les précédents, sur les dix mil livres en argent qu'il me donne par mon contract de mariage.

Fait ce jour, onzième novembre 1648.

De la Fontaine.

1. Le mot « iourdhuy » est rayé sur l'original.

THIN-LE-MOUTIER ET SON ÉGLISE[1]

II

L'EGLISE DE THIN. — DESCRIPTION ET DÉCOUVERTES

L'église actuelle de Thin, soumise depuis deux mois à une exploration sagace et patiente par les soins de M. L'Allouette, peintre d'art du diocèse de Verdun, porte maintenant imprimée sur ses murs, en traits redevenus visibles, l'empreinte des événements que nous venons d'esquisser.

Bâtie à l'époque de ferveur inaugurée par le culte de sainte Belande, elle fut reconstruite sur ses mêmes bases à la fin du XIIe siècle et décorée de peintures au XIIIe. Dévastée à la fin du XVIe, on la restaura tant bien que mal à cette époque de guerres et de misère. Après les règnes réparateurs de Henri IV et de Louis XIII, elle reçut de nouveau quelques embellissements remarquables, pour subir ensuite jusqu'à nos jours la décadence de l'art, et présenter cet aspect de délabrement qui attristait encore les yeux et le cœur il y a quelques semaines.

On songeait à la reconstruire de fond en comble, lorsque la dernière guerre éclata et nécessita l'abandon du projet. Toutefois le portail, du XIIe siècle, fut alors abattu et remplacé par un clocher qui ne manque pas de grandeur, élevé sur les plans de M. Couty, architecte bien connu dans nos Ardennes. C'est lui qui nous a certifié l'âge du portail démoli.

L'église de Thin n'a pas de chœur ni de sanctuaire proprement dits. Les six travées dont elle se compose aujourd'hui, se terminent par un mur droit qui remonte au moins au XIIe siècle. Ce mur séparait l'église paroissiale de la chapelle ou chœur des religieux, qui avait été reconstruit dans la première moitié du XIIIe siècle, comme le témoigne la seule travée qui en reste derrière le mur de séparation et faisant corps avec l'église. De petites portes basses, dont il reste les piédroits et les linteaux, percées anciennement dans ce mur et bouchées plus tard, font supposer que les religieux du prieuré qui avaient par elles accès dans l'église, ont desservi alors la paroisse à titre de curés.

Les sept travées primitives reposaient sur douze piles gros-

1. Voir page 81, t. X, 5e année, de *la Revue de Champagne*.

sièrement arrondies à une époque postérieure, mais qui, à l'origine, étaient carrées. La preuve vient d'en être faite.

Au onzième pilier, du côté de l'épître, sur la face tournée vers le bas-côté, nous avons trouvé une inscription en caractères carolins, gravée dans la pierre, vers le milieu de la pile; telle a été notre première découverte. Nous la donnons ici, en suppléant ce qui en manque :

O vos omnes qui
Transitis per viam
Attendite et videte
Si est dolor sicut
Dolor meus.

Il ne reste de cette inscription que la partie médiane. Les extrémités en ont été coupées, à droite et à gauche, lorsqu'on a plus tard donné une forme ronde aux piles; c'est visible. La pierre qui porte l'inscription gravée a été peinte en noir. L'artiste ou l'ouvrier a eu l'idée de peindre au-dessus, également en noir, mais sur la pierre gardant sa teinte naturelle, un anneau d'où partent des cordons auxquels l'inscription est censée suspendue.

Ces détails, d'une conception assez rudimentaire, joints aux caractères carolins de l'inscription, ne permettent pas de lui appliquer, non plus qu'aux piles de l'église de Thin, une date postérieure au XIe siècle. Nous avons donc là les œuvres basses de l'église dont le chanoine de Toul, en 939, avait reçu mission de provoquer la construction en l'honneur de sainte Belande.

A la fin du XIIe siècle, à l'époque de transition entre le style roman et le style ogival, l'église fut reconstruite. Sur ses piles carrées, que l'on conserva, s'élève déjà l'arc en tiers-point, la svelte et élégante ogive. Mais l'arc-boutant n'était pas encore inventé, et les murs de la nef qui ont douze mètres d'élévation et un mètre d'épaisseur, percés de fenêtres hautes de forme encore romane, sont surmontés, non d'une voûte, mais au-dessous de la charpente non apparente, d'un plancher haut, double, en chêne, formé d'ais puissants d'un pouce d'épaisseur et qui ont encore aujourd'hui, après sept siècles, cette dureté du fer que ce bois acquiert lorsqu'il a séjourné longtemps dans l'eau.

Lorsqu'on eut achevé de construire cette église sur ses douze colonnes, symbole architectural des douze apôtres, le grand siècle du moyen-âge, le XIIIe siècle, avait commencé de

luire et l'on songea à la décorer. Sous de nombreuses couches de badigeon, vient de reparaître, en quelques fragments bien pâlis, la peinture décorative de cette époque.

Sur un de ces enduits, pétris avec tant de soin et de patience, de sable fin et de chaux, avait été tracé un appareil de maçonnerie, en lignes doubles, peintes en ce rouge brun si fort et si doux qui plaît aux yeux sans heurter la vue. Chaque membre de l'appareil était rehaussé d'une petite rosace de même nuance. En ôtant le badigeon avec les précautions voulues, nous en avons aperçu quelques pâles vestiges, pourtant suffisants pour nous renseigner.

Nous avons été plus heureux encore en explorant le pilier qui porte l'inscription du XIe siècle décrite plus haut. Lorsqu'on orna l'église de ces peintures décoratives, il fut recouvert ainsi que l'inscription, de l'enduit sur lequel nous avons trouvé une riche et savante peinture. Sous le tailloir, se voit un ange au bras droit nu, tenant un étendard dont la hampe rouge cordelée de noir forme l'ornement horizontal de la partie rentrante du tailloir. De la main gauche il serre tout ensemble une faux aiguë et une sorte de houe. La robe de l'ange, bien pâlie comme le reste, nous a paru être de couleur azur semée de fleurs de lys suffisamment visibles. Cette peinture se présente mutilée à droite et à gauche, comme l'inscription du XIe siècle, et c'est une nouvelle preuve que les piles étaient primitivement carrées et qu'elles l'étaient encore dans le XIIIe siècle. Quant au sujet peint lui-même, fort altéré, il eût été difficile d'en expliquer la signification et même de la deviner, sans un listel qui nous montrait, en partie effacés, mais encore visibles, non plus en caractères carolins, mais en belle et nette écriture du XIIIe siècle, ces mots du symbole : *Resurrectionem mortuorum*. Dès lors tout s'éclaircissait. L'ange tient la faux aiguë pour moissonner les derniers des vivants, la houe pour annoncer que la terre va s'ouvrir et rendre ses morts, et l'étendard crucigère, signe de celui qui reviendra juger les vivants et les morts.

Au pilier le plus rapproché de l'autel majeur, du côté de l'Evangile, mais cette fois sur la face tournée au dedans de la nef et sous le tailloir, se sont présentées les traces d'une autre peinture, avec cette légende, aussi en caractères du XIIIe siècle mieux conservés que le reste : *Ecce Homo*. Il en manque les deux premières lettres, enlevées par le marteau qui a arrondi les piliers et leur a donné, à cet endroit, une forme rudimen-

taire de chapiteaux à face plate. L'Homme de douleurs porte le nimbe croiseté de noir et le manteau de pourpre à partir de la ceinture. Il n'a pas la couronne d'épines ; en revanche, on voit derrière lui sa croix dressée, la colonne de la flagellation terminée par un anneau, l'échelle, la lance : le tout, mutilé à droite et à gauche par l'effet de la transformation postérieure des piles.

C'est tout ce que l'on a retrouvé de la peinture décorative de cette époque, sous les couches de badigeon traité avec soin par M. L'Allouette. On ne peut pas douter que les autres piles ne fussent également décorées ; mais les remaniements qu'elles ont subis avaient détruit ces ornements. Nous avons deviné au-dessus des tailloirs d'une ou deux piles, sur le mur à l'intérieur de la nef, mais seulement deviné, comme l'ombre de grandes figures, auxquelles servait d'encadrement une petite bande rouge fleuronnée de lys.

Mais sur plusieurs des piles, vers les deux tiers de la hauteur, ont apparu des fragments bien conservés de croix de consécration ; elles sont d'un rouge brun accentué, entourées d'une gloire de même et très-élégantes par leurs extrémités fleurdelisées.

L'église paroissiale de Thin fut en effet consacrée au mois de mai de l'an 1512. Les Archives de la fabrique conservent l'acte original de cette consécration, rédigé sur parchemin, autrefois muni du sceau du vicariat et signé par Jean Cunelli, secrétaire de l'évêque consécrateur, vicaire-général de Robert de Lenoncourt, alors archevêque de Reims[1]. Il est mentionné qu'il consacra, outre cette église paroissiale de saint Quentin de Thin-le-Moûtier, quatre autels, savoir : l'autel majeur pour la seconde fois, — *jampridem majus biduo*, en l'honneur de Dieu Tout-Puissant, de la bienheureuse Vierge Marie et de toute la cour céleste, mais particulièrement pour l'honneur de la très-glorieuse Vierge, *et præsertim ad gloriosissimæ Virginis Mariæ honorem*, qui n'avait pas sous son vocable d'autre autel dans l'église ; le second, en l'honneur de saint Quentin, martyr : le troisième, de saint Nicolas et le quatrième, de sainte Catherine.

Quiconque jette un coup d'œil sur le vaisseau actuel de l'église de Thin, voit immédiatement qu'elle avait alors un

1. Le rédacteur traduit le nom de Thin-le-Moûtier par cette périphrase : de *Thino templi*. Cette particularité n'a pas d'importance. C'était la mode, au commencement de l'époque dite de la Renaissance, de modifier ainsi les noms propres pour plus d'élégance.

transept ou plutôt une croisée, sans quoi il eût été impossible d'y établir les quatre autels consacrés. S'il y en avait deux dans un bras de la croix et un seul dans l'autre, c'est que la sacristie, comme cela arrivait dans beaucoup d'églises, occupait l'emplacement de l'autre autel. S'il n'est pas fait mention de sainte Belande dans cet acte, la raison en est facile à saisir: le chœur ou chapelle du prieuré était sous son vocable.

En marge, au haut de l'acte original de la consécration, se lisent deux dates superposées, de la même écriture, sans explication : 1052, 1512. Il est naturel de conjecturer que la première est la date de la construction ou bénédiction de l'église du XIe siècle, la seconde étant celle de la consécration.

C'est quelques années après la consécration de l'église, que fut érigé cet admirable édicule en pierre, un des plus ingénieux produits de l'art au XVIe siècle, que l'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Thin-le-Moûtier et dont les historiens et géographes modernes des Ardennes font mention [1]. Il porte la date de 154... (le dernier chiffre est enveloppé dans un pli du listel). Ce n'est pas ici le lieu d'en faire la description qui exigerait plusieurs pages. La destination de cet édicule, dans lequel plusieurs ont vu un *ex voto*, est à présent inconnue, sans doute à cause de la suppression des autels latéraux et de l'ancienne croisée. Il est relégué dans un coin ; on doit le rétablir en un lieu plus honorable et l'utiliser comme lampadaire ; il paraît du reste assez probable que telle en était la destination primitive.

Quoi qu'il en soit, c'est à cette dernière date que l'église paroissiale de Thin-le-Moûtier s'offrait aux regards sous sa forme la plus complète et dans toute la splendeur de son style ornementé. Son portail et son porche, à colonnettes groupées du XIIe siècle ; ses douze piles carrées du XIe siècle, sans autres chapiteaux que les tailloirs ; ses belles et riches peintures à sujets sur les deux faces opposées de la nef et des bas-côtés, représentant, dans les nefs latérales, les douze articles du symbole, comme on peut le conjecturer d'après le sujet du onzième pilier, qui n'est autre que le onzième article du symbole ; au-dessus, à l'intérieur de la nef, des images en pied, sans doute celles des douze apôtres, et sous les tailloirs, aussi à l'intérieur de la nef, d'autres sujets du style de l'*Ecce Homo* ; au-dessus

1. Voir entre autres : La *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert.

encore, l'appareil mural dont nous avons parlé, puis les douze fenêtres hautes, brillantes des couleurs vives et douces des vitraux en usage à cette époque ; enfin, son maître-autel antique, dont il ne reste rien, les deux autels de saint Quentin à gauche et de saint Nicolas à droite, celui de sainte Catherine au bout de l'un des bras de la croix, faisant face à la sacristie : telle était l'église de Thin, une et ornée dans son style simple, grand et liturgique.

Cet éclat ne dura pas longtemps. Soixante ans après, vint la dévastation ; puis une restauration hâtée et sans art, comme en peuvent faire des hommes éprouvés par la guerre et la misère qui en est la suite, et qui ne cherchent qu'à abriter, pour s'y mettre à couvert, la maison de Dieu, contre les intempéries des saisons.

Les murs extérieurs des bas-côtés sont rebâtis en moëllons encore taillés, mais maçonnés en terre. Des planches simples, soutenues par des poutres à peu près brutes, posent à peine, d'un côté, sur ces nouveaux murs, et de l'autre, sur ceux de la nef, à un mètre et demi environ au-dessus des piles. On ne reconstruit pas les trois toitures distinctes des trois nefs. On se contente, du côté du Midi, d'allonger et d'accommoder les pièces de charpente et les chevrons de la toiture principale, de manière à n'avoir plus qu'un toit unique et disgracieusement long qui vient reposer sur le nouveau mur latéral. Au collatéral Nord, on ne fait pas mieux. Le toit du nouveau bas-côté s'élève, à un pied près, jusqu'au haut du mur de la nef, dont on voit à peine, au dehors, une partie des modillons de son couronnement. Les fenêtres hautes, aveuglées par suite de cette opération, sont bouchées, sans toutefois que les baies cessent d'être visibles.

A l'intérieur, les trois premières travées, à partir du portail et du porche, ont été détruites ; en reconstruisant, on en retrancha une ; on rétablit de chaque côté de la nef deux arceaux au lieu de trois, deux arceaux à plein-cintre, posant sur deux piles rondes, à peu près sans chapiteaux. La mode, vers la fin du XVIe siècle, date de ce raccommodage, étant au plein-cintre et aux gros piliers ronds, c'est alors que l'on arrondit grossièrement les dix piles carrées restantes du XIe siècle, pour les rendre pareilles aux quatre nouvelles colonnes, sans avoir égard aux peintures qui les recouvrent. Mais sans doute ces belles peintures décoratives du XIIIe siècle ont été dévastées, plus encore que le reste, par les hérétiques, dont la fureur

aveugle s'en prenait avant tout aux corps des saints et aux images. D'ailleurs, tout manquait pour les restaurer, lors même qu'on en aurait eu la pensée.

Après ces longues guerres civiles, ce n'était plus le temps d'avoir des maîtres ouvriers dans chaque village. Les arts ne fleurissent pas dans le sang. Le règne du badigeon commence. Toute l'église de Thin, si brillante depuis quatre siècles, est recouverte pour la première fois d'une couche uniforme de blanc de chaux.

Cependant, voici venir les règnes réparateurs de Henri IV et de Louis XIII, et bientôt, les arts qui ont horreur du tumulte des batailles sanglantes et ruineuses, renaissent dans la paix. Une nouvelle peinture a laissé de beaux vestiges sur le mur du fond, au-dessus du maître-autel : deux anges du bon style renaissance ont réapparu sonnant de la trompette, pour célébrer sans doute les gloires de la Vierge en l'honneur de qui l'autel avait été spécialement consacré.

Deux autels, en style Louis XIII, d'une facture modeste et robuste, l'un dédié à la sainte Vierge, l'autre au patron, se dressent au fond des bas-côtés. Or, dans les premiers jours de décembre 1880, nous avons découvert sur le panneau antérieur de l'autel de saint Quentin, un sujet de peinture emblématique qui, s'il faut en croire un connaisseur expert, ne serait pas déplacé au milieu des chefs-d'œuvre de la galerie d'Apollon, au Louvre de Paris. L'emblème est le phénix, au moment où il brûle pour renaître. Un petit soleil d'un ton d'or, à figure humaine, selon le style de l'époque, est placé au-dessus. L'attitude de l'oiseau a quelque chose de calme et de fier tout ensemble ; les plumes du cou sont suffisamment hérissées; les ailes éployées, il semble se prêter à cette mort qui lui rendra la jeunesse avec la vie ; le bec à demi ouvert laisse voir une langue couverte de feu, semblable aux flammes rouges du bûcher qui commencent à le consumer. Il est bien l'emblème du martyre du vaillant et glorieux saint Quentin. L'oiseau, ou plutôt le bûcher, est posé sur un piédestal en forme de corbeille un peu évasée, du bas de laquelle partent des rinceaux en camaïeu de diverses nuances, d'un riche et hardi dessin et d'un coloris puissant qui, en encadrant le Phénix, remplissent toute la surface du panneau.

Malheureusement, le bois que recouvre cette peinture de maître, est entièrement gâté, et il sera impossible de la conserver là, autrement qu'en la faisant reproduire par M. L'Alouette, lorsqu'on aura les ressources nécessaires.

Cette précieuse découverte a donné l'idée d'explorer le panneau pareil de l'autel de la sainte Vierge et notre tentative vient d'être à l'instant couronnée d'un plein succès.

Sous cinq épaisses couches de blanc de céruse, successivement lessivées avec le plus grand soin et les précautions voulues, sous la direction intelligente de M. L'Allouette, nous avons trouvé un grand médaillon à fond rouge avec encadrement d'un ton d'or. Le sujet est la colombe qui apporte à Noé la branche d'olivier. L'artiste a représenté la colombe de l'arche au moment où, venant de saisir le vert rameau, elle s'enlève un peu obliquement en prenant son vol.

Ce n'est pas un oiseau réaliste : tout le corps s'allonge comme il convient dans l'essor, et la belle colombe est comme frémissante de joie. Emblème de la Vierge pure qui apporta au monde le salut et la joie en chantant le *Magnificat* et lui donna le Sauveur, prince de la paix [1].

Tandis que le Phénix de saint Quentin repose carrément sur son bûcher, la Colombe s'élève un peu obliquement et se présente le bec de profil, tenant la branche d'olivier dans une position verticale. Autour de ce riche médaillon et pour l'encadrer, comme le Phénix, se déroulent, partant du pied d'une corbeille plus petite, des rinceaux analogues.

C'est un second chef-d'œuvre, évidemment sorti du même pinceau que le premier. Si, comme nous l'assure le peintre d'art qui a eu longtemps le privilège rare de faire garnir sa palette dans la galerie d'Apollon au Louvre, les peintures de Thin ne sont point inférieures, il ne nous appartient pas de décider cette question, et nous laissons à d'autres le soin de contrôler son appréciation. Mais nous devons émettre ici une réflexion que tout observateur aurait faite à notre place, c'est que le maître peintre qui a ainsi décoré ces deux panneaux des autels parallèles de la Vierge et de saint Quentin, s'y est mon-

1. Au IIIe nocturne de la fête de l'Immaculée-Conception, l'Eglise nous fait relire les paroles suivantes de saint Germain d'Athènes :

« Salut à vous, Marie, salut à vous, Colombe, qui nous apportez, avec le fruit de l'olivier, le Sauveur qui nous préserve du déluge spirituel, et nous annoncez le port du salut ; vos ailes argentées et votre plumage d'or pâle montrent l'éclat des rayons de l'esprit très-saint et illuminateur dont vous êtes irradiée. — Ave, Maria ; ave, Columba, quæ nobis et fructum fers olivæ, et Salvatorem a spiritali diluvio, ac portum salutis annuntias, cujus pennæ deargentatæ, et posteriora dorsi in pallore auri sanctissimi et illuminantis Spiritûs fulgore irradiantur. »

tré doué d'un talent plein de goût, de hardiesse et de souplesse. Il choisit un oiseau pour chaque autel, il ne redoute pas l'écueil d'une répétition, capable de faire échouer un artiste insuffisant, et qu'affronterait inconsciemment un ouvrier médiocre. En adoptant deux emblêmes de même espèce, deux oiseaux, il a su donner à l'un comme à l'autre son cachet propre, en sorte que l'observateur est charmé plutôt que contrarié de voir un second emblème semblable, après avoir considéré le premier. Et si l'observateur est religieux, pieux, il trouve un double aliment pour sa piété dans la douceur et la pureté qui caractérisent le symbole de la Vierge, reine de la paix, comme dans la ferme intrépidité de l'oiseau, emblème du courage et de l'espérance du martyr.

Il y a ici une présomption que notre connaisseur pourrait bien avoir raison dans le jugement qu'il porte sur ces peintures, comparées à celles de la galerie d'Apollon. Au reste, en le formulant à diverses reprises et en l'accentuant, il faisait appel à nos souvenirs historiques en nous disant que, autrefois, il y avait des écoles-ateliers dans toutes les provinces de la France; Paris n'en avait pas le monopole. Tel maître ouvrier ne craignait pas de se mettre en route pour se rendre, soit à la capitale, soit dans une grande ville, afin d'y dénouer le nœud d'une difficulté ou d'y chercher la solution d'un problème d'art. Il revenait ensuite appliquer dans une simple église de village, dans une salle de château, dans une chambre de maison noble ou bourgeoise, le fruit de ses observations, selon son talent, qui pouvait n'être pas inférieur ou même quelquefois se trouver supérieur à celui des artistes habitant Paris.

Enfin, nous ne voulons pas quitter ces dernières découvertes faites dans l'église de Thin, sans émettre une réflexion sur l'art en général et ses diverses productions aux différentes époques.

Les uns ont exalté l'école ou les écoles de la Renaissance, les autres les ont blâmées, comme on dit, en principe, *a priori*.

Le maître décorateur des deux panneaux de Thin-le-Moûtier nous fournit les éléments d'une saine appréciation des choses. Il a, avec le talent et peut-être le génie, le sens religieux et artistique tout ensemble. Il choisit deux emblèmes : la colombe de l'arche pour la Vierge, et le Phénix pour le martyre, dont l'Ecriture-sainte d'une part, et la tradition remontant aux Catacombes de l'autre, ont consacré l'interprétation et l'usage. Il traite les deux sujets magistralement et religieusement. Pour

lui, la Renaissance est une bonne époque et une bonne école, parce qu'il honore à la fois l'art qui sait bien faire et la religion qui l'inspire. Ce ne sont pas les époques qui manquent aux hommes ce sont plutôt les hommes qui font défaut. Si parfois le torrent est large et rapide, il n'y a que plus d'honneur à résister, et par la grâce de Dieu, l'homme le peut toujours.

III

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE THIN PAR LA PEINTURE MURALE

Après l'histoire et la description qui précèdent, la voie était toute trouvée, on l'a suivie.

Si l'église de Thin n'est pas un monument remarquable, elle est assurément un édifice vénérable.

Puisque la providence n'a pas permis qu'il fût démoli pour être remplacé par un nouveau temple, et qu'il peut encore tenir longtemps debout sur ses vieilles bases du XIe siècle, il s'agissait de lui rendre, autant que possible, sa physionomie primitive et de conserver, en les perpétuant, les souvenirs religieux, traditionnels et historiques qui s'y rattachent.

Pour atteindre ce but, il fallait d'abord un homme, c'est-à-dire un artiste compétent, intelligent, ami de son art, et se rattachant, par goût ou par circonstance, à la chaîne traditionnelle des maîtres d'autrefois, des maîtres de la province.

On a eu le bonheur de le rencontrer dans M. L'Allouette. Élève de Picot, le peintre d'histoire, il collaborait à Paris, il y a vingt ans, aux peintures décoratives de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Sulpice, et il décorait des oratoires de maisons nobles ou bourgeoises de la capitale.

Un jour, qu'il était venu passer une ou deux semaines dans son pays natal, il se rencontra avec l'évêque de Verdun, Monseigneur Rossat, qui le connaissait depuis sa jeunesse : « Vous êtes à Paris, lui dit le prélat, c'est bien, et je sais que vous y travaillez avec succès. Mais je connais vos goûts et je sais aussi que vous ne détestez pas la province. Venez donc vous fixer parmi nous. Nos églises ont à peu près maintenant le nécessaire en mobilier et en vestiaire, le temps serait venu de leur rendre ces décorations d'autrefois, si dignes du culte divin et si propres à entretenir la foi et la piété des fidèles. Revenez donc au milieu de nous, vous êtes l'homme qui pouvez rendre ce grand service à mon diocèse. » En même temps, le bon évêque offrit à M. L'Allouette de l'emmener avec lui dans sa

tournée pastorale, pour le faire connaître aux curés, aux maires, aux habitants notables des paroisses qu'il visitait. M. L'Allouette se laissa faire et entreprit bientôt la décoration d'une ou deux églises. Puis, les demandes devenant assez fréquentes, il dut renoncer à Paris et vint se fixer à Juvigny [1]. Depuis quinze ans il a fait de la peinture décorative dans plus de quarante églises, parmi lesquelles nous pouvons nommer celles d'Etain et de Varennes, et la chapelle du petit séminaire de Verdun.

M. L'Allouette n'est pas un faiseur qui cherche uniquement l'argent, il aime son art. En cela, il se rattache très-positivement aux maîtres d'autrefois. Il n'est pas rare de le voir, dans des églises de village, poursuivre sans intérêt la découverte de quelque antique peinture ou sculpture ensevelie sous le badigeon, avec plus d'empressement et de persévérance que d'autres n'en mettent à chercher ce qu'on appelle une bonne affaire.

On a donc trouvé pour l'église de Thin, l'homme qu'il fallait, l'homme qui sait, qui peut et veut bien faire.

Voici le programme qu'il exécute en ce moment.

Il conserve ou restaure les fragments découverts des peintures anciennes, l'inscription du XIe siècle, l'*Ecce Homo* du XIIIe, l'ange de la résurrection, les croix de consécration dont il a pris un dessin scrupuleux ; il les reproduit fidèlement sur chaque pilier, forme et couleurs.

Le plancher haut, formé d'ais solides en eux-mêmes, comme nous l'avons dit, présentait néanmoins des défectuosités. Les clous du XIIIe siècle s'étaient oxydés, la rouille avait pourri leurs gîtes et il a suffi du toucher pour faire tomber deux ou trois de ces ais, dont la chute pouvait occasionner mort d'homme pendant un office. Il a suffi pour le consolider, de le rattacher aux poutres par de longues et fortes pointes modernes, car le bois avait acquis une telle dureté qu'il a fallu employer le villebrequin pour amorcer les trous dans lesquels on a enfoncé les pointes. M. L'Allouette a désiré que ce plancher haut fût en outre relié par des traverses, ce qui lui a permis de rompre la monotonie de la peinture décorative, au moyen de compartiments qui le divisent très-heureusement. De sobres ornements bruns, alternés avec d'autres d'un vert accentué, sur un fonds gris-clair, font que cette partie du

1. Juvigny, arrondissement et canton de Montmédy (Meuse)

vaisseau, qui était la plus ingrate en apparence et en réalité, plaît à la vue tout en reposant le regard. Au-dessus du sanctuaire, un ciel bleu semé d'étoiles avec une grande rosace aux couleurs variées, distingue, comme il convenait, cette portion de l'édifice sacré. De larges bandes, les unes dentelées, les autres unies, complètent les compartiments du plancher et forment corniche au haut des murs de la nef. Au-dessous, commence l'appareil, sobre d'abord et consistant en lignes ou joints dans la partie supérieure aux fenêtres hautes. Les cintres de celles-ci sont décorés sévèrement, selon le style du XIIe siècle, et elles sont reliées entre elles par une large frise qui leur donne beaucoup de valeur. Ensuite commence l'appareil plus meublé, les assises accusées par des joints sont fleuronnées de la rosace rouge pâle du moyen-âge.

Mais M. L'Allouette a alterné cet ornement avec des fleurons d'un vert éteint, pour rompre aussi la monotonie de ces vastes murs. Le vert était d'un emploi difficile au moyen-âge à cause de sa rareté ; on peut l'employer aujourd'hui, et c'est une amélioration permise et heureuse.

Au-dessous des fenêtres hautes de cet appareil, règne une autre grande frise. Les ogives et les pleins-cintres, au dehors et au dedans, sont nettement relevés et décorés dans le style connu. Des dessins et des couleurs variés, généralement d'un ton éteint et doux, piqués de perles d'or, varient la décoration des piliers qui alternent deux par deux et rappelle celle de Saint-Germain-des-Prés. Les chapiteaux qui ne sont qu'indiqués par la pierre, comme nous l'avons dit, sont figurés par la peinture : rinceaux de l'époque en camaïeu de couleurs mêlées, enrichis d'élégants fleurons d'or et fortement accusés par des entourages de lignes en brun Van Dick.

Enfin, et c'est ici la partie culminante de la décoration : Dans les entrecolements, c'est-à-dire depuis les tailloirs des piles jusqu'à la grande frise au-dessous des fenêtres hautes, sur des espaces de plus de deux mètres en hauteur et d'une largeur atteignant jusqu'à quatre mètres, dix scènes grandioses représentant d'un côté de la nef, la vie de saint Quentin et de l'autre, les faits de l'histoire locale. Nous nous contenterons de les indiquer en donnant la légende de chacune.

1. Comme, selon l'esprit de l'Eglise, notre Mère, les saintes images doivent à la fois instruire et édifier, la première scène, à droite en entrant, représente Notre-Seigneur au milieu de ses apôtres, établissant saint Pierre son vicaire sur la terre par la Dation des clefs.

2. Le pape Marcellin, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, donne la mission à saint Quentin entouré de ses compagnons, et l'envoie annoncer l'Evangile dans la Gaule Belgique.

3. Saint Quentin convertit de nombreux païens à Amiens et dans toute la contrée, et Notre-Seigneur lui communique le pouvoir de rendre la vue aux aveugles et le mouvement aux paralytiques. — « Celui qui croit en moi accomplira les mêmes œuvres que moi et de plus grandes encore. » (Evangile).

4. Le cruel Rictiovare, préfet de la Gaule Belgique, fait jeter saint Quentin en prison. Un ange vient le délivrer en lui faisant entendre ces paroles : « Quentin, mon serviteur, lève-toi et va fortifier mon peuple dans la foi du Sauveur Jésus. »

5. Saint Quentin, rempli de courage au milieu des tortures, répond au tyran Rictiovare : « Mon corps est en ta puissance, mais mon âme est à Dieu seul qui me l'a donnée. »

6. Au-dessus du maître-autel, le martyre du glorieux saint Quentin. Agenouillé, il reçoit avec joie le coup mortel. Notre-Seigneur Jésus-Christ, du sein de la nuée, le bénit en disant : « Je le couronnerai de gloire et d'honneur. »

Du côté de l'Evangile, sont les scènes de l'histoire locale.

7. Le roi Franck Clovis, — ainsi en témoigne la tradition de nos ancêtres, — allait chevauchant de son campement de Thin à Domery, pour être catéchisé par le bon saint Remi.

8. Saint Arnoud, évêque pèlerin, bienfaiteur des églises et des pauvres, poursuivi par ses proches avares à travers la forêt de Froidmont, meurt sur la voie romaine, près de Gruyères, martyr de la charité.

9. Sainte Belande, appelée par nos pères fondatrice et patronne de ce lieu de Thin, priez pour nous.

Les forêts communales l'entourent, et de la main elle montre son église.

10. Léotald, premier prieur du Moûtier de Thin, et ses compagnons pleins de ferveur, disciples de saint Gérard de Brognes, vont fonder l'abbaye de Mouzon, en y transférant les reliques de sainte Belande, qui plus tard furent rendues à Thin. Des religieux portent la sainte châsse, d'autres des houes et des pioches ; l'abbé tient à la main le plan de l'église de la future abbaye ; un religieux avec une croix de bois les précède.

11. Par considération pour la confrérie de saint Hubert

existant à Thin depuis 1806, la onzième scène a été réservée à ce glorieux patron des Ardennes, vénéré dans la paroisse. Elle représente le chevalier chasseur, au moment de sa conversion, lorsqu'il rencontra le cerf crucigère.

Telles sont les scènes qui se déroulent sur les murs de la nef de l'église restaurée. Si on les suit des deux côtés en montant vers le sanctuaire, on voit tous ces nobles personnages, escortés de leurs œuvres bénies, converger vers l'autel eucharistique, centre de toute la religion, où réside le Dieu caché qui fait les saints. Et au-dessus se montre, rayonnante dans la nue, l'image de ce Dieu Sauveur appelant à lui dans la gloire, saint Quentin et tous ceux qui, après lui, auront fait de leur vie remplie de bonnes œuvres, le chemin du ciel.

Pour compléter cette restauration, il reste à nettoyer les bas-côtés et à les rendre dignes de la nef principale, à fermer au dedans l'église par un porche, pour l'abriter contre les vents humides du Sud-Ouest et à renouveler le pavé pour l'assainir. Alors, si l'ancienne église de saint Quentin et de sainte Belande n'est pas devenue un temple neuf, elle sera vraiment renouvelée. Le voyageur qui la visitera en sortira, non plus attristé, mais édifié. Aux fidèles de la génération actuelle, elle offrira en exemples les faits vénérables de son histoire avec le mémorial de la foi de nos aieux.

P. Defourny.

LA STATUE DE SAINT ÉLOI

ET LES MARGUILLIERS DE SAINTE-MADELEINE DE TROYES

Le mémoire, que nous reproduisons plus loin, traite de deux questions assez curieuses d'iconologie religieuse. Il paraît avoir été rédigé en faveur de la confrérie des orfèvres de Troyes contre les marguilliers de l'église Sainte-Madeleine.

Ce mémoire, dont l'écriture appartient à la fin du XVIIe siècle, ne semble pas avoir obtenu gain de cause. Une description de l'église Sainte-Madeleine faite en 1718 par un marguillier dit que dans la chapelle de la *communion* les *images* de Notre-Dame-de-Pitié et de Saint-Eloi étaient placées entre les piliers [1]. La statue de Saint-Eloi avait donc été enlevée de l'autel, où sa présence choquait les marguilliers.

Elle était sans doute antérieure au milieu du XVIe siècle, s'il faut en croire un passage de Grosley [2]. On avait pu l'élever à l'époque où la corporation des orfèvres avait fait faire à ses frais la belle verrière qui existe encore aujourd'hui derrière l'autel. A. B.

« Les marguilliers prétendent faire ôter l'image de Saint Eloy qui est au-dessus de l'autel qui est derrière le grand autel de l'église de Sainte Madelaine. Iceluy Saint Eloy est habillé en evesque, etant assis sur une chaire episcopale, ayant ses habits pontificaux, mitre en teste et tenant la crosse.

Ils sont fondez sur ce que cela est contre la bienscéance : 1° parceque cet autel est l'autel de la communion, où l'on met la coupe où est le corps de N. S., où l'on fait le reposoir le jour du vendredy saint et où l'on dit la sainte messe.

2° De ce que Saint Eloy y paroit assiz, ce qui est encore contre la bienscéance.

Les orfèvres répondent qu'il n'y a rien en cela contre la bienscéance, que jusqu'à present personne n'y avoit trouvé à redire, ny M^rs les evesques qui ont fait visite de ceste eglise, ny qui que ce soit.

1. Assier, *Comptes de la fabrique de l'église Sainte-Madeleine*, in-8°, 1851, p. 88.
2. *Ephemerides*, Ed. Patris-Debeuil, t. II, p. 243.

Que le second concile de Nicée tenu au VIIe siècle sous le roy Charibert defend de mettre aucunes images, mais seulement sur le maître-autel, parceque le corps de N. Seigneur y est toujours et perpetuellement, mais non pas sur les autels particuliers. L'autel de la chapelle des orfevres est un autel particulier, où le corps de N. Seigneur n'est pas continuellement, mais seulement lorsqu'on dit la sainte messe ou lorsqu'on communie.

Que si leur prétention avait lieu, il faudroit oter les images qui sont au-dessus non seulement des autels particuliers où l'on dit la sainte messe, mais aussi des maitres autels où il y a tabernacle où repose la sainte Eucharistie, parcequ'il n'y en a pas presque pas dans le diocese, mais aussy dans l'eglise universelle, où il n'y ait au-dessus quelque image, comme à Notre-Dame de Paris, où au-dessus du maitre autel est une image de la sainte Vierge ; ce qui feroit un grand remuement dans l'eglise.

Ce qui fait le plus de peine aux marguilliers, c'est de voir l'image d'un saint étant assis.

Mais ils ne considerent pas que c'est un evesque et que de toutes les postures ou manieres dont on peut representer un evesque dans l'eglise, il n'y en a point qui convienne mieux à un evesque que ceste posture ou maniere, parcequ'elle le represente en evesque distingué des prestres, parcequ'il n'y en a point qui represente mieux l'excellence et la sublimité de son caractère episcopal et sa plénitude de puissance.

Et c'estoit l'ancienne maniere de representer les evesques et non debout, et c'est aussy ce qui a donné lieu dès les premiers siecles de l'eglise de solenniser la feste de la chaire de saint Pierre, qui se celebroit déja du tems de saint Augustin et dont il a fait un sermon qui est le 15 de sanctis ; parceque primus apostolorum Petrus hodie episcopatûs cathedram suscepisse refertur, quod natalis ergo cathedra hodie colitur, sacerdotale honoratur officium. Sibi hoc ecclesia invicem præstant quia tanto necesse plus habet ecclesia dignitatis, quanto sacerdotale officium plus honoris.

C'est ce qui fait paroitre davantage l'honneur, la dignité et la gloire de l'église, où par ce mot de sacerdotale officium, il faut entendre episcopale, l'episcopat etant la perfection du sacerdoce, parcequ'il en contient la plénitude.

Là l'evesque y est representé avec sa plenitude de puissance et de jurisdiction.

C'est pour cela qu'autrefois la chaire episcopale etait derriere le grand autel, auquel autel il n'y avait pas de retable comme il y en a à present. De cette chaire, l'evesque voyoit son clergé et son peuple qu'il instruisoit de cette chaire.

Cette chaire se conserve encore en plusieurs endroits derrière le maître autel, comme en Italie ; en France, à Verdun, on y voit encore cette chaire derrière le maître autel, et en plusieurs autres endroits.

A la bannière de Saint Nicolas, ce saint y est représenté assis, et en une infinité d'endroits.

Enfin il est contre toute raison et equité de troubler les orfèvres dans la possession où ils sont, eux qui ont cette chapelle pour faire leur confrairie depuis plusieurs siècles, qui sont bienfaicteurs, qui l'ont ornée par de très grandes despenses, ayant fait faire une grande vitre d'un prix inestimable, et qui fait la beauté de ceste église, qui ont fait faire le retable de l'autel, les bancs et autres choses. Ainsy il n'y a nulle apparence de les chasser de cette eglise, ce qui ne se peut faire sans une extreme ingratitude et qui va doresnavant à empescher bien des gens de faire leurs aumônes et liberalitez à cette eglise, puisqu'on les reconnoist si mal et qu'on le paye ainsy de meconnoissance. »

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE L'ABBÉ DE BEAUFORT

Vicaire-général de Châlons

AVEC MONSEIGNEUR DE NOAILLES *

1693 - 1702

Paris, 2 janvier 1701.

Vous nous avez fait plaisir en nous apprenant que M. Habert est hors de danger; on perd toujours aux vieux ouvriers. M. l'abbé de Haute-Fontaine nous donna hier une grande alarme; il fut saigné 3 fois en 18 heures pour une fièvre qui lui prit avant hier au soir. Il est mieux : M. l'archevêque craint beaucoup de le perdre.

Par les lettres de Rome d'hier les congrégations des cardinaux doivent estre finies à présent, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir donné leurs vœux, ce qu'ils devaient, suivant les lettres, avoir fait avant le 25; reste à voir quel parti ils prendront pour condamner le livre ou en général comme contenant des propositions erronées, scandaleuses, etc., ou s'ils qualifieront ces propositions par un bref ou par une bulle. On tache de les porter à ce dernier parti du costé des évêques. C'est encore de la besogne au moins pour un mois, mais cela sera sûrement fait avant l'arrivée de M. le prince de Monaco, M. le cardinal de Bouillon ne voulant pas lui laisser cette affaire à terminer. Il y a 5 ou 6 jours qu'il est parti pour estre 15 jours avant Pasques. Le pape se porte à merveille et s'il vit jusques à Pasques, l'affaire sera sûrement finie.

Il n'y a de nouveau de M. de Meaux que la réponse aux préjugés que vous avez veue en une réponse qu'il a faite pour M. de Chartres sous le nom d'un théologien. M. de Cambrai escrit sans cesse; il en vint quatre ouvrages la semaine passée dont trois sont sous la signature des docteurs qui lui tient fort au cœur et encore sur l'amour de Dieu. Mais on n'a ces ouvrages qu'en les surprenant, car il ne les envoie qu'à Rome et les cache à Paris. On n'a point surpris de bulle du problème ni su jusqu'ici

* Voir page 92, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

le nom de l'autheur, mais on sait que c'est un jésuite de Lille qui l'a donné, escrit de sa main, à imprimer à Bruxelles et qu'il en a corrigé les épreuves; il s'appelle Souâtre; on sait de plus qu'il ne l'a pas composé, n'en étant pas capable. Son provincial lui a escrit pour savoir de qui il a reçu ce bel ouvrage. Voilà où l'on en est. On croit qu'il faut non répondre au *Problème*, mais justifier le livre du P. Quesnel à cause de l'approbation de l'archevêque; c'est à quoi on travaille, et un auteur de bon esprit en est chargé, cela ne devait pas paraître sous le nom de M. de Paris. Je crois que vous savez que le P. Flavet ne s'est plus trouvé à Reims quand la lettre de cachet y est arrivée; il était parti deux jours avant pour Nancy; on a escrit au recteur de Reims de lui envoyer les lettres et de lui dire que le roi voulait estre obéi en quelque lieu qu'il fût. Je n'ai pas encore vu ce que M. de Paris a escrit sur l'Ancien Testament, mais on en parle bien. Il va en donner autant sur le Nouveau. On a béni ici aujourd'hui l'abbé Oudiard et M. de Paris est allé coucher à Versailles. A dio mio signore e padrone colendissimo.

10 juin 1701.

J'ay receu aujourd'hui, Monseigneur, une lettre de M. le cardinal du 15 de ce mois; il escrit d'une poste au-delà de Turin. Il dit qu'il arrivera à Paris le 28 ou le 29. Le P. Zacharie m'escrit que le Pape a lié une amitié très tendre et étroite avec M. le cardinal qui sera très utile à l'Eglise. Honorez moy toujours, Monseigneur, de vos bonnes grâces comme une personne qui vous est entièrement dévouée. M. l'abbé d'Argentré n'aura pas manqué de vous avertir de son retour à Paris.

Vous apprendrez sans doute, Monseigneur, la prompte mort de Monsieur qui arriva hier jeudi vers 11 h. du matin[1]. Il dîna mercredy à Marly avec le roi d'où il alla voir le roi d'Angleterre à S. Germain. De retour à S. Cloud, il se mit à table à 5 h. et en soupant une demi-heure après il tomba en apoplexie et perdit la parole qui ne lui est point revenue. Il a pourtant conservé la connaissance assez longtemps et donné assez de signes pour recevoir l'absolution. Le roi a passé la nuit auprès de lui et ne l'a quitté qu'entre 7 et 8 h. du matin. Dieu veuille que l'on profite de tant de si grandes instructions. M. le cardinal alla hier à Versailles après être revenu de S. Cloud pour consoler le roi qui paraît fort touché et n'est pas encore de retour.

1. Philippe, duc d'Orléans, frère du roi, mort le 9 juin 1701.

Il n'y a pas moyen de réduire le s^r Humbert à aucun accomodement quoique le Président de Novion y ait fait de son mieux. Comme il n'a pu lui refuser audience, la cause étant au rôle, les advocats communiquèrent hier et M. Nouet a pris courage pour défendre la sentence de vostre official, ce doit estre pour demain. Je souhaite de vous en donner de bonnes nouvelles. M. l'archevèque et l'abbé de Caylus ont esté députés pour l'assemblée du clergé pour la province de Paris.

30 août 1701.

Je revins hier trop tard de l'hôpital des Incurables pour pouvoir vous escrire, Monseigneur, la mort de M. de Lavardin[1], d'ailleurs, je n'en savais pas encore les particularités. M. le cardinal le vit il y a huit jours et le trouva en bonne santé après un long accès de goutte de plus d'un mois, le lendemain il commença à ne plus uriner et il envoya le jeudi à Conflans dire à M. le cardinal son état. M. le cardinal vint et le trouva sans aucune douleur et comme il le disait en fort bonne santé hors sa rétention, songeant pourtant sérieusement à son salut et à donner ordre à ses affaires; il s'était confessé le matin, quoiqu'il l'eût fait à la feste de l'Assomption; il y repassa le vendredi en revenant de Conflans et il estait en mesme estat; il dit à M. le cardinal qu'il voulait recevoir tous ses sacremens et faire tout devoir de bon chrétien, parlant plus de Dieu que dans tout autre estat que l'ayez vu. Il passa de mesme le samedy et se confessa pour la 2e fois; il se confessa pour la 3e fois le dimanche matin et le lundi il parla encore des sacremens à M. le curé de S. Paul. Il dicta une lettre et la signa sur les 11 h. à M. l'évèque du Mans avec qui il avait eu des différens et sa lettre est très chrétienne et mesme humble. Les médecins ne trouvant aucun danger présent à son mal et disant qu'il n'y avait rien de pressé pour les sacremens, à midi on lui servit à disner; à la cuillerée de potage il dit qu'il se sentait faible et il mourut dans l'instant. Il a fait un testament qui ne regarde presque que les récompenses pour ses domestiques qu'il ordonne libéralement, laissant tous ses biens à ses enfans selon les dispositions des coutumes et M. le cardinal pour exécuteur à qui il a fort recommandé le soin de son fils. On est après à lui sauver la charge qui est de 400,000 liv. et dont il n'a un brevet

1. Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, ambassadeur à Rome, lieutenant général, mort le 29 août 1701.

de retenue que pour 250. Vous devez estre, Monseigneur, consolé comme tout le monde l'est ici, des dispositions chrétiennes et d'équité dans lesquelles il est mort. C'est un peu trop fort pour ses enfants, mais Dieu est le maître.

Il n'y a pas encore de nouvelles d'Italie, sinon que les Allemans se sont retirés des postes qu'ils avaient prises en remontant le Mincio et qu'ils ont regagné le lac de Garde.

4 Décembre.

M. l'abbé d'Orsanne m'a dit qu'aussitôt qu'il aurait terminé ici une petite affaire, il ira vous trouver. Je vous assure, Monseigneur, que tout le monde travaille ici de bonne foy à vous l'attacher et que M. le cardinal veut bien se charger de demander au roi l'agrément pour l'établissement de la pension que vous voulez bien lui faire. Quand il sera auprès de vous, j'espère que vous détruirez la délicatesse qu'il a à l'accepter.

Je n'ai pas répondu aux derniers cahiers de vos espreuves dont la matière m'a paru trop importante pour oser en porter mon jugement. Je l'ay laissé au grand théologien que vous consultez. *Parlate di questo al mio theologo.*

M. Fagon fut taillé jeudi par M. Maréchal. Il voulait se servir du Frère Jacques, mais la faculté l'a emporté. Pendant l'opération il raisonnait avec Maréchal comme si elle se fût faite sur un autre. On n'a jamais vu tant de sangfroid; deux de ses amis qui lui tenaient la main, ne s'aperçurent même pas qu'il la leur serrait un peu par aucun mouvement manuel causé par la douleur. On dit que la plaie va bien. Il avait esté la veille aux Récollets faire ses dévotions. Comme sa santé est fort désirée, on prend grand intérêt à sa guérison.

Je trouve ce que M. Le Merre vous a escrit sur l'affaire des Pères Jésuites fort prudent et qu'il y aurait encore à perdre quand on aurait gagné contre eux un procès fort laborieux et de grands frais; *e con questo m'inclino devotissamento a la sua signoria excellentissima.*

L'abbé Renaudot est de retour *qui sulcos et vineta mera crepat.* Le pape l'avait chargé d'un compliment de sa part à la faculté de théologie qu'il dit vouloir consulter à l'exemple de ses prédécesseurs. Et M. le syndic en fit le rapport au dernier *prima mensis.* La faculté escrira au Saint-Père pour le remercier.

11 Janvier 1702.

Vous savez bien, seigneur, que je ne fais pas de complimens de la bonne année ni des bonnes festes ; je ne laisse pas de

faire des souhaits pour vous en mon petit particulier de toutes les bénédictions du ciel dont vous avez besoin pour votre satisfaction et pour celle de votre peuple. Il nous revient que vous travaillez très-utilement à l'une et à l'autre et que l'application que vous avez apportée au Jubilé a produit son fruit; que vos prédications ont esté fort bien reçues comme elles étaient aussi fort bonnes. C'est une chose assez rare de voir prescher aujourdhuy un évesque dans son diocèse. Il n'y a plus que le pape et fort peu de vos confrères qui s'en veulent donner la peine. Pour le pape, s'il vit autant qu'il le doit faire selon le cours de nature, il laissera des homélies de quoy grossir la bibliothèque des Pères : il en prépare une pour Noël *intra missarum solennia*. Il sacra le jour de S. Thomas le nouveau patriarche d'Antioche et voulait sacrer avec lui 2 ou 3 évesques, mais les maîtres des cérémonies qui sont en ce pays, *cervicosi*, s'y opposèrent. Le Saint-Père a déclaré hautement et plus d'une fois qu'il n'enverrait pas ce patriarche à la Chine pour faire une nouvelle information, mais pour faire exécuter sa décision et qu'il la voulait faire. Il a assemblé toute la congrégation pour les affaires de la Chine et a proposé la question de savoir s'il estait opportun de faire une information nouvelle, on jugea l'affaire en l'estat qu'elle estait. Tous les suffrages ont esté à juger. Cela remet un peu les esprits qui avaient esté allumés à la création du patriarche et qui craignaient qu'elle ne retardât le jugement. Voilà toutes nos nouvelles, car du reste on n'entend parler que de misère et ici et partout ailleurs avec peu de moyens d'y remédier que par l'espérance d'une vie où il n'y aura plus de misères. Je n'ai à ajouster, seigneur, que les assurances d'un très sincère respect.

Dieu me garde, Monseigneur, de doutter de vostre sagesse. Je doutte si peu que vous en ayez que je suis persuadé que vous en avez trop de cette sagesse qui fait que vous vous voulez, et tous les autres trop sages et trop parfaits; nous autres bonnes gens nous contentons de faire ce que nous pouvons quand nous ne pouvons faire ce que nous voulons. M. l'archevêque m'a dit que vous ne deviez point escrire au cardinal Carpegna ny à M. le Nonce, qu'il suffisait que vous escrivissiez à M. le vicelégat à qui vous ne devez pas d'excellence. Il est bon que vous preniez ici au premier voyage un formulaire du cérémonial pour les lettres qui demeurent dans votre portefeuille. Je ne scay si M. l'archevêque vous a escrit que vous ne devez point de respect à M. le Prévost des Marchands, mais seulement un peu plus d'onction dans les lettres. Il est arrivé une profanation du

S. Sacrement à S. Martin par un vol des saintes hosties pour quoy M. l'archevêque fut dimanche en procession en réparation où il parla fort dignement à la veue de 20,000 âmes. Le bon M. de Luçon a esté taillé ce matin ; on craint beaucoup pour sa vie parce que l'opération a été précédée de violentes douleurs et mesme de frissons. Mais après une grande délibération, on a cru qu'il fallait hasarder malgré le péril. Adieu, mon cher seigneur, pour six semaines.

5 Novembre.

M. le cardinal est retourné ce matin à ses visites et il ne reviendra ici que le 15. Il me dit hier soir d'avoir l'honneur de vous escrire ; qu'il avait lu le 1er cahier de vos instructions sur le Jubilé et qu'il ne croyait point que l'on y dût parler de peines temporelles comme on fait aux pages 36 et 37. Les quiétistes ont été condamnés pour le sacrifice du salut qui enferme la privation de Dieu et les peines éternelles, mais non pour le désir de satisfaire pleinement à leurs péchés par les peines temporelles du purgatoire. Il ne croit pas que l'on puisse condamner ce désir en quelques âmes touchées du sentiment de la justice de Dieu. Il convient que le mépris des indulgences est péché, mais qu'on ne doit condamner une personne qui sans mépris et mesme sans négligence ne voudrait pas gagner les indulgences dans la vue de satisfaire pleinement pour ses péchés comme il semble qu'on le fait page 37 au dernier article. Le roy d'Angleterre qui vient de mourir très saintement a marqué à la mort quelque chose d'approchant de cette disposition et on la trouve dans plusieurs saints. C'est ce qu'on m'a chargé de vous représenter. J'ay lu le 2e cahier où il y a plusieurs fautes d'impression, mais je n'y ay remarqué que cela. Je ne vous le renvoye pas pour vous espargner le port.

M. le président de Crevecœur est mort à la campagne d'une fièvre maligne. On assure que le roi Guillaume est mal pour avoir voulu arrester les humeurs qui se jettaient sur ses jambes.

(Date inconnue.)

M. le cardinal ayant été obligé, Monseigneur, de s'en aller dimanche soir après vespres à Versailles, m'a chargé de l'honneur de vous envoyer cette ordonnance sur les cas de conscience. Quoique ses qualifications soient fortes, M. Arnault les aurait fait plus fortes contre ceux qui auraient signé sans restriction

en se contentant d'en faire une mentale. Cette ordonnance ne sera publique que demain ; elle sort de dessus la presse.

Ce matin après la grande messe, M. le cardinal a trouvé dans ses lettres de Rome un bref du pape du 12 février dernier, par lequel il condamne le même cas, mais seulement en termes généraux : *condamnamus et reprobamus*. Le bref est dans toutes les formes sur les avis d'une congrégation de cardinaux nommée *ad hoc* ; on s'est même abstenu des termes de *motu proprio* et *de plenâ potestate* pour ne point mettre d'obstacle à la réception en France. Les cas les avait fort choqués et ils l'ont voulu condamner promptement.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

II

Le règne de Henri II débuta assez mal pour Vitry-le-François, comme nous l'avons dit ci-dessus[1]. Le Roi, le 3 mai 1547 avait, par ses lettres, aboli tout ce que son prédécesseur avait fait pour la ville ; il ordonnait, sur les suppliques des habitants de Vitry-en-Perthois, que l'ancienne ville reprendrait son rang et ses priviléges perdus. Mais les lettres ayant été présentées en Parlement n'y obtinrent point la faveur attendue. Tout fut rétabli dans son ancien état, et pour surcroit de malheurs, les habitants de l'ancienne ville recevaient l'ordre formel de vider les lieux, sous trois ans au plus tard, pour aller demeurer où bon leur semblerait, pourvu que ce ne fût plus au milieu des ruines de Vitry-en-Perthois. Cependant, comme pour mettre un frein à l'ambition croissante du lieutenant-général, les lettres portaient qu' « au regard de la « justice ordinaire, elle sera exercée tout ainsy et en la forme « qu'elle estoit exercée audict Victry l'ancien, sans ce qu'ilz « puissent pretendre une aultre plus grande jurisdiction, que « celle que ont eu par cy devant les juges ordinaires dudict « Victry l'ancien. » (10 novembre 1547.)

Les démêlés entre les deux villes amenèrent des conflits regrettables dans lesquels Claude Raulet, lieutenant du Bailli de Vermandois au Bailliage de Chalons[2], se permit, en sa qua-

* Voir page 14, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Archives Municipales. AA. 1.

Voir aussi pour le récit de ce qui concerne ces débats entre l'ancienne et la nouvelle ville. FF. 1. et FF. 2. et II. 6. pièce première, page 3. (Histoire de M. de Torcy). Rien ne donne mieux la mesure de l'autorité du pouvoir central que ses arrêts contradictoires en cette circonstance. Je ne puis les expliquer autrement que par l'intrigue des intéressés faisant pencher la balance d'un côté ou de l'autre, suivant que les uns ou les autres parvenaient à intéresser à leur cause les conseillers royaux.

2. Archives Municipales. FF. 1. (Mai 1548). M. de Torcy parle assez longuement de la chose en son mémoire manuscrit. II. 6. pièce 1. page 5. — Ce Claude Raulet avait été bailli de Passavant. Il ne pardonnait pas aux habi-

lité de commissaire député par le roi en la cause, de favoriser certaines émeutes à main armée où les manants de la ville détruite reçurent ceux de Vitry-le-François avec des fourches, des épées et autres armes offensives. De là, sans aucun doute, naquit cet antagonisme permanent que nous verrons dans le cours du XVIIe siècle, diviser si profondément les villes de Vitry et de Châlons lors de l'établissement d'un Présidial en cette dernière. Les efforts de Claude Raulet pour paralyser l'influence du nouveau bailliage s'expliquent par la crainte où il se trouvait alors que les tribunaux de la ville nouvelle ne portassent tôt ou tard un préjudice irréparable aux sièges de Châlons, et ne le réduisissent à un rôle des plus secondaires.

Sa folle équipée, ne lui profita guère. Le 18 septembre 1548[1], par ses lettres datées de Joinville, Henri II, cédant aux plaintes des habitants de Vitry-le-François, citait à comparaître en son Conseil privé Raulet et ses complices, dont la majeure partie était alors en prison.

La mort du sieur de Lénoncourt, bailli de Vitry, amena un temps d'arrêt dans la construction de la ville. Le 24 mai 1555[2], Henri II mandait au lieutenant-général, qui était alors Antoine Linage, qu'il eût à continuer le département des places de la ville, dont le bailli défunt avait été chargé par François Ier. La mort du sieur de Lénoncourt, disaient les lettres, a été cause que « l'entière distribution et département desdic- « tes places n'a esté faicte, au retardement de la constitution

tants de Vitry la réunion de ce Bailliage. (FF. 1. pièce 1re). Lors des démêlés entre les deux villes, en 1547 et 48, il s'employa par tous les moyens contre les habitants de Vitry-le-François, laissant insulter ces derniers par ceux de Vitry-en-Perthois à Changy, où il les avait convoqués. Ceux-ci se vengèrent quand Raulet envoya à Vitry-le-François ses deux recors et le sergent qui devaient signifier aux habitants les lettres royales. Le sergent et ses acolytes furent reçus par des menaces de mort : on les bouscula et ils n'eurent que le temps de fuir bien vite. Cette attitude belliqueuse servit mal les gens de Vitry-le-François. Les lettres royales reçurent leur confirmation par un arrêt définitif. Cette fois encore, les envoyés de Raulet n'eurent point beau jeu. Tout le monde demandait leur tête, même les gouverneurs de la ville, que l'on voyait au premier rang, et qui criaient « il faut le tuer ! » Le sergent fut énergique, il sauta au collet de l'un des gouverneurs, et le maintint en arrestation malgré les cris et les menaces de mort.

1. Archives Municipales. H. 6. pièce 1re, page 5. — La pièce copiée par M. de Torcy ne s'est pas retrouvée au Bailliage non plus qu'aux Archives Municipales.

2. Archives Municipales AA. f° 15, R°. M. Detorcy se trompe lorsqu'il assigne à ces lettres la date du 24 août 1555 : C'est le 24 mai que les lettres furent données à Fontainebleau.

« et édification de ladicte ville, contre nostre vouloir et inten-
« tion ; tellement que pour à ce vacquer et entendre soit
« besoin commettre et députer autre au lieu d'iceluy défunct ».
Le Roi ajoutait que nul autre mieux que le lieutenant-général ne pouvait, sans grands frais, vacquer à la répartition des terres ; que le procureur du Roi, ou à son défaut l'avocat du Roi seront chargés de l'assister en cette besogne et faire tout ce que de raison en l'affaire.

Quelques années auparavant le Roi, dans un voyage aux frontières [1], avait ordonné la construction d'un palais sur la principale place de la ville ; il le voulait assez considérable pour que les juridictions pussent y siéger toutes. Le siège Présidial avait aussi été créé dès 1551, au moment même de la guerre contre Charles-Quint ; comme pour les villes de Chaumont en Bassigny, Meaux, Provins et Château-Thierry, il se composait de sept conseillers à 1500 livres de gages. Les sommes nécessaires à ces gages devaient être levées sur la juridiction Présidiale et tous les sièges du ressort.

La construction, grâce au lieutenant-général, dut être poussée avec vigueur [2] ; en 1557 Etienne Marchant, mesureur et arpenteur juré demeurant à Cheppes, fut chargé de faire le mesurage des places à bâtir, des rues et ruelles, de la nouvelle ville. Son travail nous a fait parvenir les noms des premiers habitants, le nom des rues où ils possédaient des terres et où plus tard ils firent construire des maisons au fur et à mesure des besoins de la population.

Les membres du Bailliage ne recevaient dans cette énumération que la qualification de *Maîtres* [3]. M. Detorcy qui a pu, grâce à des titres disparus aujourd'hui, connaître le grade de chacun d'eux, nous l'indique dans son histoire.

Le lieutenant-général était alors Antoine Linage ; Philibert de Mutigny, lieutenant criminel ; François de la Planche, lieutenant particulier ; Charles Milet, commissaire enquêteur ; Simon Regnault ; Guillaume Thiellement ; Claude Gauthier ; Simon Aubertin ; Pierre de Combles ; Claude Virly ; Jean Lot-

1. Archives Municipales. II 6. — f° 10. M. Detorcy, à qui nous empruntons ces détails, avait connu les pièces originales en faisant mention. Aujourd'hui ces pièces sont perdues, et malheureusement le cartulaire de la ville. AAI. ne fait mention d'aucune d'elles.

2. Archives Municipales. DD. 1. Etienne Marchant est encore cité par M. De Torcy, à propos d'une pièce de 1558 qui n'est plus aux Archives.

3. Archives Municipales. II. 6. Pages 7 et 8.

tier, conseillers du Roi. Le ministère public se composait de Claude Lebesgue, avocat-général (?) Claude de la Planche, procureur du Roi ; Robert Roussel, son substitut. La Prévôté était tenue par Philibert le Besgue, prévôt, et Jean Mauclerc, lieutenant [1]. Tous ces noms se retrouvent effectivement dans le registre d'Etienne Marchant.

Durant les guerres de religion, le Bailliage ne bougea guère ; en 1559, le bailli de Vitry reçut les lettres royales [2] lui annonçant la conjuration d'Amboise, et lui mandant les moyens de mettre un terme aux intrigues des ennemis de la foi : « vous mandons et enjoignons... que vous fassiez le plus « promptement que vous pourez, convocquer au palais de « nostre ville de Victry noz officiers gouverneurs et autres « notables citoyens, bourgeois et habitans d'icelle, leur faisant « entendre le contenu ci-dessus, à fin que chacun d'eulx (en) « puisse en rendre grâce à Dieu... et obvier à toutes séditions « et émotion avec le meilleur ordre et police que faire se « pourra : au surplus ferez publier en votre auditoire et par la « ville à son de trompe et cris public, comme aussi ès aultres « villes de vostre report que tous ceulx qui par séductions et « mauvais artifices, etc. » En 1560 arrivent les lettres par lesquelles le Roi mande à son bailli de Vitry de convoquer les trois Etats, pour les Etats généraux de Meaux.

En 1740, dit Monsieur De Torcy, le greffe de l'ancien Bailliage *possédait* cette pièce [3], ce qui donnerait à entendre qu'il a postérieurement constaté la disparition de la pièce ; quoi qu'il en soit, nous donnons d'après sa copie le texte du procès-verbal de la lecture faite le 25 octobre 1560, des cahiers de doléances.

« Le vingt cinquiesme jour du mois d'octobre, nous Charles « de la Haye sieur de Nesle et de Mareuil-en-Tardenois, Chas- « telain de Ville-Savoye et de Mont-Saint-Martin, conseiller « chambellan du Roy nostre sire, bailly de Victry, assisté « d'Anthoine Lignage, conseiller du Roy, nostre lieutenant « général au Bailliage de Victry, Louis Godet, conseiller du « Roy, seigneur de Tilloy, nostre lieutenant particulier, estans « au Palais royal dudict Victry, sont comparus en vertu de

1. Archives Municipales. DD. 1. passim.
2. M. De Torcy donne textuellement la teneur de la lettre.
3. La lettre en question est aussi copiée in-extenso à la page 13 et à la page 14.

« nostre assignation, Me François Lignage, procureur du Roy « au Bailliage et siège présidial de Victry, et les esleus par les « villes, chastellainies et Bailliages de l'ancien ressort, etc. »

Le cahier des doléances fut lu par M. Pierre de Combles, l'un des commissaires chargés de la rédaction.

[1] Les cahiers demandaient, entre autres choses, que les offices de judicature cessassent d'être vénaux pour devenir électifs. L'élection se ferait alors par les trois Etats des villes et l'on devrait nommer des « genz congneuz estre doctes, de « notable vie et conversation et bien expérimentez en prati- « que, » et déclarer infâmes tous ceux qui feraient le trafic des offices et des charges.

Ils demandaient en outre que nul ne fût nommé magistrat à moins de 30 ans révolus, et à moins de connaissances spéciales bien et dûment constatées.

Enfin : « pour ce qu'on peut juger l'érection des sièges pré- « sidiaux avoir esté faicte pour le soulaignement des peuples, « bon seroit qu'il y fust mis gens doctes et bien expérimentés, « desquels se fera élection par lesdits trois Etatz selon que dict « est, et suivant l'édict : cependant, la justice estoit aussi bien « administrée quand il n'y avoit que ung prévost et ses lieu- « tenans civils et criminels, que comme elle est maintenant, « avec la multitude d'un président, conseilliers présidiaux, qui « ne servent que d'augmenter les frais de justice, d'aultant « qu'il faut espèces plus fort pour garder justice de corruption, « et si on dict vulgairement qu'il faut à chascun sa chandelle, « aussy il y a plus grande inspection de justice, car souvent un « barbier raz (*sic*) l'autre ; et se sont apparentés l'ungs à « l'aultre, et à d'aultres de la ville de Victry, tellement que « quelque apparence de droit qu'il y ayt contre un des parents « des dictz conseilliers on ne peut trouver moyen d'en avoir « sentence. »

Il y a loin de ces réflexions sévères aux déclamations dorées du mémoire de M. Joseph Detorcy ! [2]

1. Archives Municipales. II. 6. pages 14 et 15. Copie de M. De Torcy. (Cette copie paraît fautive en plusieurs endroits, nous ne la citons que parce qu'il nous a été impossible de nous procurer aucun autre renseignement sur ces faits importants.

2. M. Joseph Detorcy, procureur du Roi en l'Election, a laissé un mémoire ms. Voici le passage relatif à l'heureux état des premiers habitans de Vitry-le-François, que M. Detorcy appelle l'*âge d'or* et qui répond au temps dont nous parlons ici. « En commençant, Victry estoit plustot un

Le ministère public ne semble pas avoir été exempt de tout reproche. Il faut y pourvoir, disent les cahiers, et empêcher qu'à l'avenir les procureurs du Roi puissent plaider et consulter « sinon pour le Roy : et à ceste fin leur seront baillez « gages raisonnables.

Il n'y a pas jusqu'aux notaires eux-mêmes, qui n'abusent « du parchemin et de l'écripture, en sorte que l'acte qui « ne devoit couster que trois deniers tournois couste pour « le moins six deniers. » Leurs clercs exigent au moins trois deniers pour un acte de douze « ce qui tourne à la grande « ruine du peuple. »

[1] Les députés nommés pour porter les cahiers aux Etats étaient pour le clergé Messire Thierry de Tournebule, doyen et chanoine de la collégiale de Vitry-en-Perthois; pour la noblesse, René d'Anglure de Givry [2], capitaine de cent hommes d'armes ; pour le Tiers Etat, François Hocquart, procureur du Roi au bailliage de Sainte-Menehould, et Claude Le Besgue, prévôt de Vitry.

On connait les raisons majeures qui firent transporter à Orléans la tenue des Etats d'abord fixée à Meaux ; mais à peine en avait-on avisé le Bailliage en lui prescrivant d'y envoyer au plus vite ses députés, que François II mourut.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur les guerres de religion dans nos contrées. Disons seulement qu'après le massacre de Vassy en 1562, le bailli de Vitry ou son lieutenant-général fut chargé d'imposer sur les villes de son ressort la somme de 500 livres pour la solde des troupes destinées à combattre les Huguenots. Cette année-là même M. René d'Anglure, député de la noblesse pour le Bailliage de Vitry, fut tué à Dreux.

« village qu'une ville, où les conditions estoient égalles, quoyque les juris- « dictions y fussent remplies, chaque famille donnoit indifféremment « des magistrats, des marchands et des artisans ; c'estoit les qualités « des enfants qui régloint la destination des pères. Voilà le premier âge de « nostre ville et le plus heureux. On y vivoit sans ambition, les parens « estoient unis, les habitans s'aimoient... etc. » (Archives Municip. II. 16)

Cette phraséologie dorée qu'eût enviée Fénélon était fausse d'un bout à l'autre. Jamais les mœurs ne furent moins épurées que dans cette foule hétérogène venue de partout et rassemblée à Vitry-le-François par les libéralités royales.

1. Archives Municipales. II. 6. F° 14, v° .

2. René d'Anglure, père de Anne d'Anglure de Givry, l'un des meilleurs capitaines de Henri IV.

Durant ces guerres, le lieutenant-général fut chargé de plusieurs missions délicates. Le 27 juillet 1566 entre autres[1], il fut commis pour contraindre l'évêque de Châlons à lever sur son clergé une somme nécessaire à l'établissement de deux régents au collège de Vitry. En 1563, il avait été nommé commissaire aux enquêtes requises contre les Huguenots. Ce lui fut un prétexte pour demander en 1567 de sa propre autorité que l'on fît un inventaire général de tous les biens des religionnaires alors à Vitry. En 1568, d'après le rôle dressé par Jacques Linage, successeur de son père à l'office de lieutenant-général, en présence d'Alain de Vassan, procureur du Roi, le nombre des protestants habitant la ville était de 300. En 1569, le nombre était doublé[2].

Les édits de pacification amenèrent un relâchement sensible dans les mesures de rigueur[3]. Le comte de Duretal, MM. de Lamoignon et de Blancmesnil, commissaires du Roi, vinrent à Vitry et là, après avoir entendu les doléances des officiers de justice, ils réglèrent la situation au mieux des intérêts de tous. L'arbitraire était réparé ; l'article 10 du règlement portait : « Il « est aussi très expressément ordonné aux officiers du Roy de « ne rechercher ceulx de ladicte religion, ni permettre qu'ilz « soient recherchez. »

Mais les guerres reprirent avec une nouvelle rage. La Saint-Barthélemy jeta l'épouvante en Champagne, où elle eut son contre-coup à Meaux et à Troyes. La mort de Charles IX, qui tomba malade à Vitry-le-François[4], amena un apaisement momentané.

Le 15 août 1576[5], on reçut à Vitry les lettres du nouveau Roi, prescrivant la tenue d'États-généraux à Blois pour le 15 novembre suivant. Le 19, le bailli rendit une ordonnance mandant à tous justiciers et gouverneurs du ressort, d'avoir à

1. Archives Municipales. II. 6 f°s 23 et 24.

2. Archives Municipales. II. 6. f° 26.

3. Archives Municipales. II. 8. f°s 26 et 27.

4. Archives Municipales. II. 6. F^o 31. C'est d'après une lettre des Archives Municipales de Troyes que nous pouvons constater ce fait. Charles IX écrit aux échevins de Troyes une lettre datée de Vitry-le François, le 12 novembre 1573, copiée par M. Maxime Detorcy. Il venait de reconduire son frère nommé Roi de Pologne, jusqu' « . . . en ce lieu où nous avons este « contrainctz nous séparer l'un de l'aultre à cause de la maladye qui nous « est survenue, etc. »

5. Archives Municipales. II. 6. F^o 35.

assembler les gens des trois Etats par-devant eux respectivement, afin de rédiger cahier de leurs doléances.

Cette fois on nomma comme députés [1] : Pour la noblesse Jacques d'Anglure, vicomte d'Estauges, capitaine de 50 hommes d'armes. Pour le clergé, Pierre Sybert ; pour le Tiers Etat, Jacques Linage, lieutenant-général au Bailliage et siège présidial de Vitry, et Germain Godet, son lieutenant, au siège de Sainte-Menehould.

Les cahiers du Tiers-Etat avaient disparu au temps où M. Detorcy parcourut la Champagne pour écrire son histoire de Vitry [2] ; il les remplace par le cahier général des provinces de Champagne et de Brie. On voit dans ces cahiers que la préoccupation dominante des rédacteurs sur le chapitre de la justice était la solde par le Roi, des officiers de judicature. On suppliait surtout Sa Majesté de défendre aux procureurs du Roi de recevoir des gages des parties, et de proscrire la vénalité des charges dans lesquelles on ne devrait admettre que des hommes « letrez, expérimentez et prud'hommes âgés « de trente ans le moings, qui seront présentez au Roy... »

Les nobles se plaignaient du ban et de l'arrière-ban [3]. Il était de plus longue durée qu'il n'était convenable, ce qui les forçait à des dépenses au-dessus de leurs revenus. Un second grief mis en avant par eux, était « la multitude effrénée des « juges de ce royaulme et diversité de leur jurisdiction pour la « contention desquelles et entreprises qu'ilz s'efforcent faire « les ungs sur les aultres, plusieurs délits demourent souvent « impuniz et par l'ambition, avarice et ignorance de plusieurs « desdictz juges, les innocenz molestez et quelquefois pugniz, « les coulpables relaxés, etc. »

Nous ne parlerons pas de cette assemblée de Blois, dont les détails sont trop connus pour nous arrêter longuement. L'édit de pacification fut supprimé, et amena de nouvelles guerres religieuses [4].

(A suivre). H. Bouchot.

1. Archives Municipales. II. 6. f°s 39 et 40.
2. Archives Municipales. II. f° 39.
3. Archives Municipales. II. 6. f° 46.
4. Archives Municipales. II. 6. f° 47.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1908. Le 19 fevrier 1780, déc. Anthoine de Charnoy, Ec. Chev. de Saint-Louis, brigadier des gardes du corps du Roy, comp. de Villeroy, 50 ans.

1909. Le 25 avril 1780, marié Claude-Antoine Chorez, Sgr de Toulonjeon, Ec. Président trésorier de France au bur. des fin. f. de Antoine Chorez, chev. de Saint-Louis, commandant le bataillon de Saint-Dizier et de Marie Tanrastre, et Jeanne-Felicité Bremont, f. de M. Charles-Jean Bremont et de Marie-Angelique-Félicité Petit.

1910. Le 25 mai 1780, b. Anne-Catherine, f. de François de Sales Aubelin, chev. sgr. de Coole, Faux, la Chapelle et de Marie-Benoite Hocart.

1911. Le 30 mai 1780, déc. Marie-Benoite Hocart, ép. de M. François de Sales Aubelin, 27 ans.

1912. Le 27 octobre 1780, b. Antoinette-Felicité, f. d'Alexandre Bocquet d'Anthenay et de Françoise-Felicité Sutaine.

1913. Le 26 novembre 1780, marié Jean-Pierre de Verbois, Ec. Sgr dud. lieu, au diocèse de Bazas, f. de Messire Pierre de Verbois Garde du corps du Roy et de d. Marie-Denois et dlle Françoise-Paul-Victoire, f. de Pierre-Joseph le Gorlier, Sgr de Verneuil et de d. Françoise de St-Genis.

1914. Le 26 mars 1781, déc. Claude de Bœuf de St-Martin, Ec. Sgr de Brabant et de St-Martin, veuf de Marguerite-Louise de Romecourt et de Marie-Louise de la Tour, 86 ans.

1915. Le 5 avril 1781, déc. Jacques-Ignace de la Touche, Chev. Sgr de Loisy-sur-Marne, chev. des Ordres militaires et hospitaliers de N. D. du Mont-Carmel et de St-Lazare, membre de l'Académie de Chaalons et de celle de Ricovrati, 86 ans.

1916. Le 21 mai 1781, se sont mariés à l'Egl. St-Paul de Paris, Louis-Hubert Bertin, Ec. Présid. Trésorier de Fr. 33 ans, f. de f. Nicolas Bertin et de Marie-Anne Pérard, et Anne-Madeleine-Marguerite-Julie, f. de Pierre-Louis Bureau, Ec. Sgr de Charmoy, St-Pierre, Villers, Fagnières et Champagne et de Marie-Anne-Ernestine d'Origny d'Agny.

* Voir page 402, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1917. Le 2 décembre 1781, déc. Pierre-Louis Baugier de Bignipont, Ec. Sgr de Fontaine, Bignipont et a. l. veuf de Marie-Anne-Jacquette Papillon, 82 ans.

1918. Le 12 mars 1782, b. Abraham-Louis-Ernest, f. de Louis-Hubert Bertin et de Anne-Madeleine-Marguerite-Julie Bureau.

1919. Le 26 mars 1782, déc. Anne-Madeleine-Marguerite-Julie Bureau, épouse de Louis-Hubert Bertin.

1920. Le 16 avril 1782, marié Nicolas Maupas, Ec. Sgr de St-Martin, veuf de Marie-Françoise Pinet et dlle Madeleine le Gorlier, f. de Pierre-Jérôme le Gorlier, Ec. Sgr de Verneuil et de Françoise de St-Genis.

1921. Le 21 juillet 1782, déc. Messire Antoine-Philippe Lemoyne de Villarsy, chev. de St-Louis, ancien capitaine de Grenadiers Royaux, 72 ans.

1922. Le 19 septembre 1782, marié François de Julliot, Ec. Sgr de Troisfontaines, f. de Messire Pierre de Julliot, Ec. et de d. Marthe du Houx, et dlle Marie-Blanche, f. de Jean Aubertin et de Marie-Marguerite le Vaillant de Rapsécourt.

1923. Le 1er octobre 1782, marié François-Gaspard Bluget de la Gravière, Ec. Comm. des poudres et salpêtres et Louise-Jeanne-Amélie Cousinat.

1924. Le 25 novembre 1782, déc. dlle Marie de Parvillez, 69 ans.

1925. Le 18 février 1784, marié haut et puissant Sgr Charles-Alexandre, comte d'Alençon, chev. capitaine à la suite au Rég. d'inf. de Touraine, f. de h. et p. Sg. Charles-Mathias, comte d'Alençon, chev. baron de Bauffremont, et de h. et p. d. Françoise-Charlotte-Thérèse de Nettancourt, comtesse d'Alençon, sgr et dame de Neuville-sur-Orne, demeur. aud. lieu, et dlle Augustine-Melanie-Louise-Remiette, f. de Pierre-Louis Bureau, sgr de Charmoy, St-Pierre et a. l. et de d. Marie-Anne-Ernestine d'Origny d'Agny.

1926. Le 30 avril 1784, b. Augustine-Françoise, f. de Nicolas Maupas, Ec. Sgr de St-Martin et de Magdeleine le Gorlier.

1927. Le 25 janvier 1785, b. Denis, f. de Jacques Dubois de Crancé de Livry et de Marguerite Clicquot.

1928. Le 4 mars 1785, b. Marie-Joseph-Rosalie, f. de Paraclet Jacobé de Rambécourt, Ec. Sgr des Clauzets et de dlle Marguerite-Marie-Jeanne Jourdain.

1929. Le 6 avril 1785, marié Philippe-François, comte de Madrid de Montaigle, veuf de Anne-Marie-Louise de Lantage, Sgr de Sains et Richaumont, et Bonaventure-Remie, f. de Messire Nicolas-Antoine de Meaux, Sgr de Beauchamp et de Jeanne-Thérèse Dubois de Crancé.

1930. Le 26 avril 1785, marié Marie-Philippe-Auguste de Porlier, Sgr de Soulières, Puits, les Fortelles, chev. de St-Louis, ancien

capitaine au Rég. de Soissonnois, f. de Messire Philippe-Auguste de Porlier, Sgr desd. lieux et de d. Marie-Catherine Drouet et dlle Gabrielle-Alexandrine, f. de f. Messire Charles-Antoine-François d'Argent, Sgr de Dommartin-la-Planchette et de f. d. Charlotte-Louise Baugier de Bignipont.

1931. Le 3 mai 1785, déc. dlle Marie-Barbe-Sophie, f. de Louis-Gaston-Jean-Baptiste de Bœuf de Brabant, 11 ans.

1932. Le 27 juillet 1785, déc. Gertrude-Sophie, f. d'Antoine-Camille-Alphonse de Bermonde, Ec. Sgr de Goncourt, 27 ans.

1933. Le 31 janvier 1786, marié Marie-Antoine-Godard, f. de Félix-Alexandre Godard de Blacy, ancien receveur des fermes du Roi et de dlle Marie-Anne Desjardins et dlle Louise-Marguerite-Geneviève-Rose-Ursule Delfraise.

1934. Le 13 novembre 1786, né Augustin-Jean-Baptiste, f. de Paraclet-Jacobé de Rambeccourt et de Marie-Jeanne Jourdain.

1935. Le 13 février 1787, marié Antoine-Gabriel Chappuis, Ec. Sgr de Villers, lieut.-colonel de cav. Chev. de St-Louis et Marguerite-Julie, f. de Messire Pierre-Paul Lallemant de Lestrée, et de d. Anne-Agathe Léger.

1936. Le 14 avril 1787, déc Pierre-Jean-Baptiste Bocquet, Sgr d'Anthenay, 77 ans.

1937. Le 17 juillet 1787, déc. Charles-François de Parvillez, Ec. Sgr de Vert-la-Gravelle, Présid. Trésorier de Fr. époux de Louise-Alexandrine Baugier, 78 ans.

1938. Le 29 juillet 1787, b. Jean-Joseph, f. de Louis-Gaston-Jean-Baptiste de Bœuf de Brabant et de Marie-Charlotte-Félicité Senart.

1939. Le 27 septembre 1787, marié René-François Louaisel, et dlle Françoise de St-Genis.

1940. Le 14 février 1787, déc. Gabriel-Denis de Champagne, Chev. de Monléon, 90 ans.

1941. Le 17 mars 1788, décédée haute et puissante dame Sophie-Charlotte-Innocente de Nettancourt, veuve de Messire Alphonse-Marie de Goujon, marquis de Condé, Sgr d'Aguillecourt, 68 ans.

XVe REGISTRE (1790-1793).

1942. Le 9 janvier 1790, marié Claude-François-Jacobé de Soulange, veuf de d. Charlotte-Blanche de Gauville, de la Par. de Pringy et dlle Olive-Adélaïde, f. de Pierre-Paul Lallemant de Lestrée, Chev. et de d. Anne-Agathe Léger.

1943. Le 1er février 1790, déc. Marguerite-Louise de Corvisart de la Cour, veuve de Claude-Jean-Nicolas Rillet, Ec. Sgr de la Pagerie, Montcetz. 86 ans.

1944. Le 4 mars 1790, déc. Françoise de Rozières, veuve de Henri Baugier, Chev.

1945. Le 20 février 1791, déc. Louise-Alexandrine Baugier, veuve de M. Charles-François de Parvillez, Président Trésorier de Fr. 84 ans.

1946. Le 7 mars 1791, marié Claude-Gérard Dupuy, capitaine au Régiment, Calonel général, f. de f. Louis-Dupuy, Chev. S. de Poivre, et de d. Edmée de Roussel, et dlle Marie-Françoise-Victoire, f. de François-Antoine Collet, et de d. Claudette Walelet.

1947. Le 5 avril 1791, déc. dlle Marie-Jeanne Hocart, 80 ans.

1948. Le 5 juillet 1791, déc. Louis-Nicolas de Pinteville, homme de lois, 85 ans.

1949. Le 15 septembre 1791, né Félix, f. de M. Jacques Dubois de Crancé de Livry et de dlle Marguerite Clicquot.

1950. Le 29 décembre 1791, est décédé dans la communion de l'Egl. M. Jean-Charles Morel, époux de d. Anne Dommartin de cette paroisse et le lendemain son corps a été inhumé au cimetière.

1951. Le 1er février 1792, déc. dlle Remiette-Therèse Bureau, veuve de M. Christophe-Bonaventure Fagnier de Mardeuil, 79 ans.

1952. Le 23 février 1792, né Olivier-Pierre, f. de M. Claude-Gérard Dupuy, cap. au régiment, Colonel général et de dlle Collet.

1953. Le 2 avril 1792, déc. dlle Jeanne-Claire Jacobé, veuve du sieur Pierre-André Delafournière, lieutenant particulier au bailliage de cette ville, 84 ans.

1954. Le 6 juillet 1792, né et b. Albert-Benoist, f. de Louis-Marie Maulgué d'Avrainville et de Marie-Marguerite-Nicole de Pinteville. P, Pierre-Benoist de Pinteville ayeul maternel. M. Marie-Anthoinette-Mathieu de Lioncourt, ayeule paternelle, lequel enfant décéda le même jour 6 juillet 1792.

1955. Le 25 juillet 1792, déc. Joseph-Roch des Forges, décoré de la croix de St-Louis, veuf de dlle Madeleine de Maillart.

1956. Le 8 septembre 1792, né Charles-Jean-Baptiste-Hippolite, f. de Louis-Charles-Hippolite de Salse, et de Apolline-Remiette-Charlotte de Crancé.

1957. Le 15 octobre 1792, née Angelique-Thérèse, f. de Eustache de Gauville, capitaine de cavalerie, décoré de la croix de St-Louis, ancien chevau-léger de la Garde du Roy, et de d. Marie-Angelique le Picart d'Ablancourt.

1958. Le 19 novembre 1792, marié le citoyen François Becquey, f. du citoyen Auguste-Alexis Becquey et de la citoyenne Marie Detorcy et la citoyenne Marie-Perrette, f. de f. Jean-Baptiste Turpin et de la citoyenne Louise Gargam.

1959. Le 19 novembre 1792, déc. le citoyen Pierre Deu, âgé de 79

ans, lequel Pierre Deu dit Rapsécourt étoit ci-devant décoré de la Croix de St-Louis.

1960. Le 24 décembre 1792, déc. Pierre-Louis Deu dit Vieux-Dampierre, 69 ans, époux de la citoyenne Charlotte Leclerc.

FIN DE LA PAROISSE NOTRE-DAME.

ERRATA. Nos 1142, 1158, 1179, 1201, 1217, 1522, au lieu de Marie-Catherine de Pinteville, lisez : Marie-Catherine Pinterel.

No 1513, après Lieut. gén. au B. et S. P. de Chaal. lisez : fils de feu M. Pierre Deu, Seigneur de Vieux-Dampierre, Bailly de Chaalons.

Cte D. DE R.

NÉCROLOGIE

Nous reproduisons avec plaisir cet article de l'*Echo de la Marne* sur Paulin Paris. On reconnaîtra facilement la plume élégante et lettrée qui l'a tracé. Nous en regrettons l'anonymat derrière lequel elle s'est trop modestement abritée :

« En voyant, il y a quelques jours, devant l'église de Sainte-Clotilde, un convoi nombreux et plein de dignité, bien des passants ont pu croire que le défunt à qui l'on s'empressait de rendre le suprême honneur était quelque baron, quelque comte ou quelque duc, habitant le noble faubourg parisien. C'était un prince de la science, de la science archéologique, le titulaire d'un nom auquel il a su léguer une enviable noblesse. C'était Paulin Paris, que la Champagne, que notre département en particulier, compteront parmi leurs meilleures notabilités.

« Né à Avenay, ayant puisé l'admiration du passé, et le goût de la grande érudition à Reims, dans une ville où ils semblent les produits naturels des illustres souvenirs dont elle est remplie, et du spectacle de sa merveilleuse cathédrale, Paulin Paris ne tarda pas à sentir qu'avec une vocation comme la sienne, il lui fallait un théâtre plus grandiose, plus vaste encore que la cité rémoise, et qu'à Paris seulement il trouverait de plus complets instruments de travail, sa raison d'être, son avenir. Il vint à Paris ; il y obtint un emploi, qui alla grandissant de plus en plus, dans le grand établissement où viennent se centraliser toutes les richesses intellectuelles de la France, à la Bibliothèque Royale. C'était celle-là précisément que réclamait une aptitude de plus en plus accentuée, qui avait pour objet l'élucidation raisonnée des anciens monuments écrits de notre histoire nationale. Doué d'une patience à toute épreuve, d'une persistance obstinée dans le travail entrepris, d'un esprit de suite qui ne faisait jamais défaut, c'est-à-dire de ces qualités dont l'ensemble forme la marque caractéristique des meilleures natures champenoises, sans peine ou plutôt avec charme, il arrangea sa vie de manière à la passer tout entière au milieu des innombrables livres et manuscrits dont la garde lui était confiée en partie, et au milieu desquels il s'épanouissait comme dans son élément naturel. Il fallait le voir aux prises avec un manuscrit en vélin respecté par les siècles, ou en papier jauni par eux et vermoulu, le regard plein d'une pénétrante lumière, dans le labeur de l'investigation, et la joie rayonnant sur son visage lorsqu'il avait déchiffré, interprété quelque texte obscur ; puis, allant se reposer du spectacle des in-folios de la rue de Richelieu par celui d'autres in-folios, non moins aimés, qu'il avait rassemblés pour son propre compte, dans son appartement de la Place-Royale. A ceux-là, ce

n'était point la moindre de ses pièces, la moins éclairée, qu'il avait attribuée dans cette placide demeure.

« Vulgarisateur habile, il amenait quelques-uns de ces gigantesques volumes à des proportions plus accessibles, plus humaines. Ainsi, il présentait au public une édition in-octavo des *Chroniques de Saint-Denis*, valeur inestimable aux yeux de ceux qui comptent encore pour quelque chose l'origine et les progrès de notre nationalité; ainsi, dans une savante publication, il compare, pour notre édification et celle de l'étranger, les textes des plus précieux manuscrits de la Bibliothèque Royale avec les textes des mêmes documents en anglais, en allemand, en hollandais. S'il entra bientôt à l'Institut, ce ne fut point avec la pensée que, dès lors, il pourrait sommeiller dans le fauteuil académique ; au contraire, il lui semblait prendre auprès des amis de l'érudition un nouvel engagement, que la force de son âge et la plénitude de ses moyens lui permettaient largement de remplir. Sûr de lui-même, voyant s'élever et s'agrandir à la fois le cercle de ses travaux, il prenait une part active à la rédaction de l'*Histoire littéraire de la France*, un monument fondé par les Bénédictins, élevé très haut déjà par eux, et continué par l'Institut. Bénédictin pour le savoir, littérateur judicieux et de goût délicat, Paulin Paris apportait à la partie de l'édifice consacré au-moyen-âge, le plus utile contingent de travail. Le moment étant venu de fonder au collége de France une chaire de langue et de littérature française du moyen-âge, on l'avait reconnu si compétent dans ces deux spécialités, un flambeau si lumineux pour pénétrer les obscurités de précieux textes enfouis dans nombre d'archives et de bibliothèques, que nul autre que lui n'aurait pu se présenter pour combler cette lacune dans notre enseignement supérieur. Devenu titulaire de la chaire nouvelle au Collége de France, il sut initier avec intérêt les curieux aux monuments de notre ancienne originalité littéraire, à des productions telles que *La Chanson de Roland*, puis *La Chanson d'Antioche*; non des chansons à la manière de Désaugiers et de Béranger, mais de vrais poèmes, de longues épopées sur les faits et gestes de nos trouvères, de nos héroïques guerriers d'autrefois.

« C'est que Paulin Paris était bien de son époque ; il avait entendu, lui et son frère Louis, les voies nouvelles du siècle : il en avait été ému ; il s'était passionné pour ce mouvement intellectuel qui, sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe, entraîna les jeunes générations vers un avenir nouveau en littérature et en histoire, à la condition de scruter, d'étudier les anciens documents. De Reims, ils avaient fait appel aux jeunes littérateurs qui pouvaient regarder le passé de la Champagne comme une mine féconde à exploiter. La collaboration des deux frères à la *Chronique de Champagne* et au recueil des *Travaux de l'Académie de Reims*, qu'alors ils contribuaient à fonder, aida l'une et l'autre de ces publications à faire leur entrée, à prendre un rang distingué, parmi les meilleures productions

périodiques des départements. Constamment sympathique au bien, le membre de l'Institut de France s'honora toujours de l'être aussi de l'Académie de Reims et de la Société des Sciences et Arts de la Marne. Là, il ne recueillait que des admirations et des adhésions unanimes.

« S'il eut un désappointement dans ses convictions comme savant, une douleur que, d'abord, il ressentit vivement, ce n'est point de là qu'ils lui vinrent. Ce fut de l'Institut. Mais il ne fut point seul à les éprouver ; ils atteignirent à la fois plusieurs de ses collègues. En 1843, au cours d'un travail de restauration derrière le maître-autel de la Sainte-Chapelle, l'édifice de prédilection de saint Louis, son fondateur, une double boîte, en plomb et en étain, fut trouvée par des ouvriers sous une dalle au-dessus de la crypte. Elle contenait un cœur humain, depuis des siècles. Quarante ans auparavant, elle avait été découverte déjà, et Camus, Garde des archives de l'Etat, un conventionnel régicide qui avait quelque lieu de croire, d'après ses informations et selon toutes les probabilités, à défaut d'épigraphie spéciale, que ce cœur n'était autre que celui de saint Louis, s'était empressé de le faire réintégrer à la place où il gisait, et d'empêcher sommairement le fait de s'ébruiter.

« Il n'en advint pas de même, lors de la deuxième découverte. Beaucoup de bruit se fit autour d'elle. L'Institut s'y intéressa, s'en émut jusqu'à se passionner, aussi bien que le public et le clergé. Les documents contemporains de saint Louis furent compulsés, cités, commentés ; divers mémoires publiés par des membres, non les moins distingués, de l'Académie des Inscriptions, B. de Xivrey, Ch. Lenormant, surtout Paulin Paris, à qui les mœurs, les habitudes, les écrits de cette époque étaient les plus familiers ; une savante analyse de la précieuse relique fut produite par un membre de l'Académie des sciences, par le grand chimiste J.-B. Dumas. Mais un autre savant de l'Institut, M. Letronne, consulté en dernière analyse, par le ministre de l'instruction publique, s'étant prononcé pour la négative, dans un rapport spécial, laissa officiellement la question indécise, et l'on fit rentrer de nouveau la relique litigieuse dans sa demeure séculaire. La première fois, la politique avait produit ce résultat ; la seconde fois, ce fut une raison budgétaire : le rapporteur avait été prévenu que, si gain de cause était acquis aux auteurs des *Preuves de la découverte du cœur de saint Louis*, à la tête desquels était Paulin Paris, il faudrait, pour célébrer convenablement cette reconnaissance, une cérémonie religieuse qui grèverait le budget de l'Etat d'une somme d'au moins un demi-million. La décision ministérielle laissa entière la conviction de Paulin Paris et des savants qui la partageaient, et, s'ils se consolèrent, ce fut en disant hautement : *Adhuc sub judice lis est.*

« Paulin Paris recueillait de la vie la plus grande somme de bonheur qu'elle puisse contenir, c'est-à-dire, — un fils qui, dès ses jeunes

années, se montra digne de lui, qu'il vit son suppléant, puis son successeur, au Collége de France, et qui siégea près de lui à l'Institut; — un neveu qui de son côté, soutient l'honorabilité du nom ; — un frère, Louis Paris, d'abord bibliothécaire de la ville, puis venant habiter la grande ville, et y produisant entre autres publications érudites, *le Cabinet, Historique*, vaste et curieux répertoire de documents, tantôt publics, tantôt privés, où se reconnaissent sans peine les préférences de l'éditeur pour les documents de provenance champenoise ; — de nombreux amis dans toutes les classes de la société, et notamment dans la littérature ; — un compatriote, auteur d'une des meilleures histoires de la littérature française; suppléant de Villemain à la Sorbonne, Eug. Géruzez, nom cher aux amis des lettres rémoises; — de la considération et des honneurs dans une large mesure ; — enfin, si c'est un bonheur de vivre longtemps quand on voit tomber autour de soi tant d'amis plus jeunes, une longévité qui se rencontre, d'ailleurs, assez fréquemment chez ceux qui ont embrassé la carrière des lettres ou celle des sciences.

« Si plus tard il advenait en Europe, ce qui existe depuis longtemps dans une grande contrée de l'Extrême Orient, où les distinctions les plus recherchées, où les éminentes fonctions de l'Etat appartiennent aux familles illustrées par la science. quelle famille chez nous les mériterait plus que celle de Paulin Paris ? »

* * *

Nous croyons devoir compléter cet excellent article sur le regrettable Paulin Paris par la reproduction de ce qui s'est passé à l'Institut à l'occasion de sa mort :

Dans sa séance du 18 février dernier, l'Académie des inscriptions et belles lettres a, par l'organe de son président, M. Pavet de Courteille, rendu un public hommage à la mémoire de M. Paulin Paris.

Voici en quels termes s'est exprimé M. le Président :

M. Pavet de Courteille, président. — « Messieurs, vous permettrez sans doute à votre président de rendre un suprême hommage à notre vénérable doyen, M. Paulin Paris, que la mort vient de ravir à nos respects et à notre affection. Sa vie, dont je n'essayerai pas de faire l'éloge devant vous, se résume dans un mot : travail. Au début d'une carrière qui devait être si bien remplie, nous le voyons à la Bibliothèque entreprendre, sur les monuments originaux de notre histoire et de notre littérature, cette vaste série d'études et de publications qui attestent une activité infatigable et une connaissance approfondie du moyen-âge. Plus tard, au Collège de France, il dispense à des auditeurs d'élite les trésors de son érudition. Pendant plus de quarante années nous l'avons vu, assidu à nos séances et à nos commissions, nous prodiguer les témoignages de l'intérêt qu'il prenait à l'honneur et aux travaux de la Compagnie. Je ne dirai rien de l'affabilité de son caractère ; chacun de nous s'est présenté à lui comme candidat et avant

d'apprécier les qualités du confrère a pu connaître la bonté du maître. Son souvenir vivra toujours dans nos cœurs ; son nom, porté aujourd'hui si dignement par un de nos plus jeunes confrères, restera glorieux dans l'histoire littéraire de notre temps.

« Se conformant à l'usage et voulant manifester la douleur que l'Académie ressent de la perte de son respectable doyen, je lève la séance en signe de deuil. »

Nous croyons ne pouvoir mieux honorer la mémoire du savant et de l'honnête homme qui vient de s'éteindre, entouré de l'affection et de l'estime de tous, qu'en dressant ici une liste sommaire de ses principaux ouvrages. Cette énumération, sèche et incomplète, laissera dans l'ombre les vertus et les qualités du grand cœur qui a cessé de battre; elle justifiera du moins le mot du président de l'Académie : La vie de M. Paulin Paris fut une vie infatigable et de noble labeur.

I. — *Apologie de l'école romantique*, 1826.

II. — *Don Juan*, de Byron, *traduit de l'anglais*. 1827. 2 vol.

III. — *Li Romans de Berte aux grans piés*. 1832. C'est la première *chanson de geste* qu'on ait publié en France.

IV. — *Li Romans de Garin le Loherain*. 1832. 2 vol.

V. — *Romanaro françois*. Histoire de quelques anciens trouvères et choix de leurs chansons. 1833.

VI. — *Les Grandes Chroniques de Saint Denis*. 1836-40. 6 vol.

VII. — *Les Manuscrits français de la bibliothèque du roi*. 1836-48. 7 vol. C'est une publication de premier ordre qui, par malheur, n'est pas terminée.

VIII. — *La Conqueste de Constantinople*, par Geoffroi de Villehardouin. 1838.

IX. — *La Chanson d'Antioche*, histoire de la première croisade, par Richard-le-Pèlerin et Graindor de Douai. 1848. 2 vol.

X. — *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*. 1852-58. 9 vol. C'est ici encore une publication de premier ordre ; le nom de M. Monmarqué, adjoint à celui du vénérable auteur, ne figure sur le titre que par courtoisie.

XI. — *Les Aventures de maître Renard et d'Isengrin, son confrère*, mises en nouveau langage. 1861.

XII. — *Garin le Loherain*, traduction. 1862.

XIII. — *Les Romans de la Table ronde*, mis en nouveau langage. 1868-77. 5 volumes.

XIV. — *Le Voir-Dit*, poème de Guil. de Machaut. 1875.

XV. — *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, ancienne traduction française. 1879. 2 vol.

XVI. — M. Paulin Paris a travaillé, pendant les derniers temps de sa vie, à une étude historique sur quelques points de la *Vie de François Ier*. Il laisse ce travail fort avancé, et en état, croyons-nous, d'être imprimé.

XVII. — Outre sa collaboration à de nombreux recueils et aux Mémoires de l'Académie des inscriptions, il faut noter que, pendant plus de quarante ans, il a pris part à la rédaction de l'*Histoire littéraire de la France*, et donné dans les tomes XX-XXVIII plusieurs notices, dont une (*Chansons de geste*, tome XXIII) a 500 pages et une autre (*Chansonniers*, tome XXIII) en compte 320.

* * *

Le comte de Bruce vient de mourir dans son château d'Harzillemont (Ardennes); lettré délicat et collectionneur éclairé, il avait siégé pendant 25 ans au Conseil général de ce département. Il descendait de cette illustre maison normande qui donna un roi à l'Ecosse : une branche a subsisté en Angleterre et a fourni récemment le comte d'Elgin, mort en 1860, vice-roi des Indes. Une autre branche se fixa en Poitou sous Louis XIII.

* * *

Nous ne pouvons passer sous silence la mort de Mme de la Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, qui occupait dans l'aristocratie française l'un des premiers rangs et avait à Paris un salon des plus recherchés. Fille du marquis de Vertillac, elle avait épousé en premières noces le comte de Bourbon-Conti, fils légitimé du dernier prince de Conti. On sait que le duc de Doudeauville, son beau-père, a été longtemps député de la Marne, où il y possédait le château de Montmirail.

* * *

Le marquis de Bérulles vient de mourir à l'âge de 69 ans. Sa famille a donné son nom à la paroisse de Bérulles, dénommée auparavant Céant-en-Othe, près de Villeneuve-l'Archevêque. Le premier auteur connu est Jean, écuyer, qui combattit à Crécy. Galéas de Bérulles, baron de Céant fut gentilhomme ordinaire du roi en 1540, eut un fils, conseiller au parlement de Paris qui épousa une tante du chancelier Séguier et fut père du célèbre cardinal, fondateur des Carmélites en France. Charles de Bérulles fut créé vicomte de Guyencourt en 1657 ; un de ses fils fut lieutenant général ; son frère aîné, marquis de Bérulle, fut premier président du parlement de Grenoble (1694), charge possédée par ses fils, petit-fils et arrière petit-fils. Ce dernier monta sur l'échafaud en 1794 et eut sept frères et sœurs : deux d'entre elles épousèrent des gentilshommes champenois, M. de Zedde et le marquis de Thuisy. La famille a actuellement pour chef le frère du défunt dont le fils a épousé Mlle de Chabrol. — Armes : de gueules au chevron d'or, accompagné de 3 molettes de même.

BIBLIOGRAPHIE

Cabinet de Vénerie publié par E. Jullien et Paul Lacroix. — II. La Chasse du Loup, nécessaire à la Maison rustique, par Jean de Clamorgan, réimprimée sur l'édition de 1583, avec une notice, des notes par Ernest Jullien, vice-président du tribunal civil de Reims. — 1 vol. in-16, elzévirien, de 121 pages, Paris, Jouaust, librairie des bibliophiles, Mdcclxxxi. Tirage à 340 exemplaires. Prix, 6 fr.

A notre époque, où sévit dans toutes les classes de la société la funeste tendance à l'émigration des campagnes, on ne connaît plus guère les charmes de la vie rurale, tels que nous les dépeint la *Maison rustique*. La noblesse des xvie et xviie siècles, avant que la cour eut exercé sur elle son fatal entraînement, affectionnait profondément l'existence champêtre, non seulement aux jours joyeux du printemps et de l'automne, mais encore aux temps sombres de l'hiver qui font fuir vers les villes les moindres bourgeois de nos jours. Après les hasards des voyages et des guerres, le gentilhomme revenait habiter sa terre natale et s'y retrempait au contact du foyer qu'il ne délaissait plus. C'est ce que chante Joachim du Bellay en ces vers très-expressifs :

Heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage
Ou comme celui qui conquit la toison,
Et puis est retourné plein d'usage et raison
Vivre entre ses parents le reste de son âge.

Quand reverrai-je hélas! de mon petit village
Fumer la cheminée? Et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province et beaucoup davantage ?

Plus me plaît le séjour qu'ont bâti mes ayeux
Que des palais romains le front audacieux,
Plus que le marbre dur me plaît l'ardoise fine,
Plus mon Loyre gaulois que le Tibre latin,
Plus mon petit Lyré que le Mont palatin,
Et plus que l'air marin la douceur angevine.

C'étaient souvent de grandes âmes, des caractères fortement trempés que ces gentilshommes qui préféraient pour leurs dernières années le calme des champs aux fêtes bruyantes des villes : Montaigne finit ses jours en son château du Périgord, et le chancelier Nicolas Brulart vint mourir en sa maison de Sillery. C'est l'histoire de tous les écrivains qui ont aimé la nature pour elle-même, et goûté les plaisirs salutaires que procure une existence passée en contact avec elle : c'est particulièrement le genre de vie qu'ont pratiqué les auteurs de ces curieuses dissertations sur la chasse, littérateurs d'occasion, pleins de verve et de joyeuse humeur, vers les œuvres desquels se

tournent, non sans profit, les recherches de beaucoup de nos bibliophiles. Leur connaissance pratique des mœurs rurales, leur profonde observation des nécessités de la chasse, en font d'ailleurs des peintres encore naïfs mais très-sincères de l'état social de la France à leur époque. Tel est l'intérêt du traité que Jean de Clamorgan, gentilhomme normand, a consacré en 1566 au loup et à la louveterie, et qui vient d'être réédité et curieusement étudié dans ses détails par M. Jullien, devenu le zélé collaborateur du fécond et érudit bibliothécaire de l'Arsenal.

Après avoir commandé sous François Ier la marine du Ponant (la flotte d'Occident) et dessiné pour ce prince de précieuses cartes géographiques, Jean de Clamorgan était venu résider dans sa terre de Saane (aujourd'hui Saane-Saint-Just, canton de Bacqueville, arrondissement de Dieppe). Là utilisant sa vie rurale au milieu des campagnes normandes, il s'adonna à la poursuite des animaux qui infestaient ces régions, et devint le véritable fondateur de la louveterie française. Maître expérimenté, passionné pour son art, il ne se contenta pas d'y exceller, mais il voulut donner à tous les gentilshommes des règles sûres et précises pour détruire en tous lieux ces bêtes carnassières si redoutables au paysan Il dédia son traité à Charles IX, et lui exposa dans la dédicace qu'il songeait à manier la plume après l'arbalète, afin que les seigneurs « en soyent rendus plus dextres et adroicts, et qu'aussi par cette chasse on délivre le païs de telles bestes mauvaises et pernicieuses, qui, entre autres incommodités, ravissent aux Rois et Princes les faons des bestes fauves, biches et cerfs, les petits cochons sous la laye, les chevreuils, mesmes aux haras la belle jument pleine, ou bien quelque beau poulain, et aux povres gens leurs vaches, moutons et menu bestial, et, qui plus est les jeunes enfans, voire bien souvent les grands. » Il n'y a point d'exagération dans ce tableau des désastres que les bandes des loups causaient aux laboureurs, à cette époque où les champs étaient bien moins cultivés qu'ils ne le sont aujourd'hui, et offraient dans les ravins et les taillis inexplorés des retraites assurées aux louveteaux qui y pullulaient. De là tant de proverbes sur la terreur qu'inspirait le loup, dont La Fontaine un siècle plus tard, faisait encore un portrait si réel en disant :

Qu'il faut faire aux méchants guerre continuelle.

La guerre contre les loups, car c'en était une véritable, a passé par des phases destructrices près desquelles la chasse moderne n'est plus qu'un jeu d'enfant. Jusques vers 1554, époque du perfectionnement de l'arquebuse, on n'avait que l'arc et l'arbalète, armes de jet d'un tir peu sûr pour atteindre le gibier à de grandes distances. Aussi avait-on imaginé la chasse à courre avec chiens courants ou lévriers, et la chasse avec les rets, filets ou pièges, exercice périlleux qui demandaient autant de vaillance que d'habileté. Si la noblesse mit tant d'obstacles à la culture des terres par son amour passionné de la

chasse, on peut du moins lui rendre cette justice qu'elle se dévoua à la destruction des loups. Il faut lire Jean de Clamorgan pour se rendre compte de l'activité que déployait, non sans plaisir assurément, le gentilhomme campagnard investi des utiles fonctions de louvetier. Ce maître de la vénerie, aimant comme les chasseurs de tous les temps à vanter ses exploits, enseigne la méthode pour *dresser le limier* et *former le chien courant*, la manière *de faire traînée et buisson pour le loup*, l'art d'*aller en queste* et celui de *prendre à force*. Ne redoutant ni les courses nocturnes, ni les frimas de l'hiver, le louvetier doit poursuivre sa campagne à travers mille péripéties que Clamorgan décrit en un style pittoresque et imagé, se donnant lui-même à soixante ans comme un type de hardiesse et d'indomptable énergie.

Les préceptes de la louveterie sont expliqués sous onze divisions. Les deux premiers chapitres, *du Loup et de sa nature*, offrent un assemblage de remarques tirées de Pline, d'Aristote, d'Homère et de Virgile, auxquelles Jean de Clamorgan ajoute les plus bizarres réflexions sur les *remèdes que l'on peut tirer des parties et excrémens de cet animal*. A part ces fables qui dénotent la sotte crédulité des auteurs du XVIe siècles relativement aux sciences naturelles, on rencontre des pages d'un véritable intérêt sur l'astuce et la finesse des loups, sur leurs expéditions contre *les haras, les pasturages, les estables, les enclos ou parcs*, scènes qui nous retracent la tenue des anciens ménages ruraux. A l'occasion, Clamorgan rectifie les croyances populaires : « On dit en commun proverbe, raconte-t-il, que jamais loup ne mangea d'autre ; mais j'ay expérimenté le contraire, car pour une nuict en ont mangé deux que j'avois prins le jour devant, dont je leur fis faire la trainée. » Les neufs chapitres qui traitent *comme l'on doit chasser les loups*, donnent bien l'idée de l'ardeur qu'il fallait déployer en ces chasses laborieuses : d'une part on avait grande peine à entraîner les chiens courants, car « il y a, assure-t-il, beaucoup de chiens qui n'osent entreprendre à courir les loups ; » d'autre part, on devait *lascher les levriers* avec mille précautions pour le chasseur et pour eux-mêmes. Lorsque la meute était harassée, il fallait recourir aux engins, sans se lasser jamais, car aux loups du pays venaient se joindre ceux des passages et ceux qu'attiraient les guerres : « Ce sont bestes qui viennent de loin, dit Clamorgan, comme des forests d'Ardaine et autres grandes forests..., les loups suyvent un camp pour les carnages qu'ils trouvent. » Lorsqu'il s'agissait d'user des *rets de menu cordage pour tendre aux grands chemins*, la chasse prenait le caractère d'un divertissement populaire : « A quelque jour de petite feste, prescrit notre auteur, non pas au Dimanche qu'il faut garder selon le commandement de Dieu, faut assembler tout le peuple voisin, et ordonner à ceux de chacune paroisse certains lieux et places pour se camper. » Alors une battue avait lieu, tous cheminant en bonne ordonnance et pressant les loups vers les filets, où ils étaient pris et tués à la joie générale. Quant aux

pièges et autres instruments, leur disposition nécessitait un ensemble de ruses et d'appareils que Clamorgan décrit en détail, mais on sent que cette méthode n'était point sa besogne favorite, et qu'il lui préférait la poursuite haletante avec les chiens ou l'assaut avec les lévriers. Pour le vieux gentilhomme, la chasse était toujours une image de la guerre, mais la guerre aux loups, telle qu'il la pratiqua, devint grâce à lui, un élément de sécurité pour les campagnes. Son œuvre fut donc utile, et le livre qu'elle inspira méritait une nouvelle édition dans le *Cabinet de Vénerie*, collection inaugurée l'an dernier par un traité de Jean du Bec.

On compte vingt-huit éditions de *la Chasse du Loup* et deux traductions, l'une en allemand, l'autre en italien ; mais tiré seulement à 150 exemplaires en 1866, ce traité ne devait point rester une rareté introuvable dans un temps où les curiosités de notre vieille langue sont recherchées avec passion. Aussi la publication que nous valent les nouvelles et consciencieuses recherches de M. Jullien, est-elle une bonne fortune pour les amateurs de chasse, comme pour les amis de notre littérature au XVIe siècle. L'histoire elle-même a une large place dans les vingt-trois pages consacrées à la Notice biographique sur Jean de Clamorgan. Ensuite diverses questions de linguistique et de vénerie occupent de nombreuses notes dans les trente-cinq pages qui servent de commentaires au texte original. Remettre en lumière un vieil auteur, familiariser ainsi nos esprits modernes avec la langue et les mœurs de nos ancêtres, n'est-ce pas travailler utilement pour la science et pour le progrès de nos connaissances littéraires ?

HENRI JADART.

* * *

MM. René Kerviler et Ed. de Barthélemy viennent de publier à la librairie Didier un important ouvrage intitulé : *Valentin Conrart*. C'est l'histoire de la vie et des œuvres du célèbre premier secrétaire perpétuel de l'académie française, de ce prétendu silencieux qui était passablement bavard, très-gaillard dans ses petits vers et très-original. On trouve à la suite une série de lettres inédites de la plus haute importance, empruntées à un recueil autographe de la Bibliothèque royale de Hollande. Ce livre est appelé certainement à un grand succès. Les amateurs d'Elzévires y apprendront combien au XVIIe siècle, on estimait peu les éditions de ces célèbres imprimeurs.

* * *

Le bibliophile Jacob vient de publier un volume très intéressant sur *Madame de Krudener*. Il y rappelle qu'au moment de la plus grande faveur de cette originale mystique auprès du Czar, en 1815, ce prince la présenta en quelque sorte à son armée quand il vint la passer en revue dans la plaine de Vertus. La baronne publia alors une espèce de dithyrambe en prose, intitulé le *Camp de Vertus*, pla-

quette in-8 de quatre pages, absolument introuvable aujourd'hui et qu'il a eu l'heureuse idée de reproduire cette œuvre étrange dans laquelle Mme de Krudener s'écrie : « Qui ne s'est dit, assistant dans les plaines de Champagne qui ont vu la défaite d'Attila : Une autre verge a été brisée ! »

* * *

Nous signalerons un ouvrage aussi intéressant que curieux pour l'histoire du siècle dernier : *Une famille de fermiers au XVIIIe siècle*, par M. Delahante. Ce sont des mémoires intimes d'un charme véritable à lire et dans lequel on trouve des détails très-nouveaux sur l'organisation et le fonctionnement des fermes générales. La famille Delahante compte deux fermiers généraux et nous les revendiquerons car ils descendaient de Louis Delahante, chirurgien à Damery où il mourut en 1697, laissant plusieurs enfants qui se trouvèrent en bonne situation de fortune par leur oncle paternel qui avait fait une belle fortune à la Martinique. Ils se fixèrent alors à Soissons et à Crépy en Valois.

* * *

Mentionnons un remarquable ouvrage : l'*Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France* (2 vol. in-8°, chez Champion, à Paris), dû à un champenois, M. Philpin de Piépape, chef d'escadron d'Etat-Major.

CHRONIQUE

Reims ancien. — On abuse beaucoup, de nos jours, du mot « progrès. » Si nous voulions être de bonne foi, nous rendrions plus de justice au passé. Il suffirait, pour cela, de se rendre un compte plus exact des événements, de mieux voir les faits. On ne lirait pas, dans les extraits des feuilles radicales, que la France date de 1789, et qu'avant la Révolution les campagnes et même les villes n'étaient peuplées en grande partie que de sauvages.

Il n'est pas une de ces feuilles qui n'accuse le clergé d'avoir maintenu le peuple dans l'ignorance. Si, cependant, nous connaissons l'histoire de notre patrie, c'est aux membres des ordres religieux que nous le devons. Ils ont écrit l'histoire de nos provinces sur des titres et des mémoires authentiques. Nous en prendrons un nouvel exemple dans notre pays de Champagne.

Voici un prospectus qu'on publiait, en novembre 1772, pour faire appel aux personnes de bonne volonté, qui avaient le désir de contribuer à l'histoire ecclésiastique, civile, politique, physique et littéraire du diocèse de Troyes.

On était prié d'adresser les éclaircissements nécessaires à Dom Mareschal, religieux bénédictin de l'ancienne observance de l'ordre de Clugny. Le détail des renseignements demandés occupait une longue page dans le journal du sieur Jeunehomme, libraire à Reims, dont nous avons déjà parlé. L'auteur espérait que son travail serait très intéressant pour la patrie.

Plusieurs académies de province, la nôtre en particulier, ont suivi ce bon exemple et obtenu de plusieurs de leurs lauréats des histoires locales provenant de sources pures, vraies et abondantes, l'instruction étant appréciée et les savants en honneur bien avant l'heure de nos politiciens modernes, qui réclament l'instruction obligatoire, gratuite et laïque.

Nous voyons, dans le même journal rémois, que, le 7 novembre de la susdite année, eut lieu la représentation de *Zémire et Azor*, opéra en quatre actes, musique de M. Grétry. Le Directeur n'avait rien négligé pour l'exécution de cette pièce, ayant fait faire exprès toutes les décorations et habits nécessaires. Il ne demandait au public, pour le dédommager de ces dépenses extraordinaires, qu'une légère augmentation du prix des places aux deux premières représentations. Il nous semble que ce genre de subvention ne manquait pas d'ingéniosité. Le Conseil municipal n'en était pas saisi et les choses n'en allaient que mieux.

La « première » de *Zémire et Azor* eut le plus grand succès et les représentations suivantes furent de même fort bien accueillies. Le Di-

recteur de la troupe s'appelait Roselli. Il donna ensuite la scène lyrique de *Pygmalion*, de Jean-Jacques Rousseau; puis la *Gageure imprévue*, avec l'opéra du *Déserteur*. Le théâtre était aussi suivi que de nos jours, et il paraît que le public stationnait dans les coulisses, habitude qu'il a perdue depuis la construction de notre nouvelle salle de spectacle.

Il y avait à Reims une Académie de musique qui avait à sa disposition, pour ses concerts, la salle de l'Hôtel-de-Ville. Nous copions une de ses affiches :

« Fragments de *Castor et Pollux*, suivis d'une grande symphonie; une ariette, par Mlle Plantin ; un concerto nouveau, par M. Moriat, et un motet, à grands cœurs, de M. Marc. »

La littérature n'était pas non plus négligée du temps de nos grands-pères, témoin la petite pièce suivante, intitulée : *Les Oiseaux*, d'un esprit un peu gaulois :

Le Rossignol, par ses chansons,
Devançant la brillante aurore,
S'efforce, avec les plus doux sons,
D'amuser l'objet qu'il adore.

Le Tourtereau tendre et constant,
Soupire une tendre élégie ;
Cet amour plaintif et touchant,
On en fait cas, mais il ennuie.

Le Paon superbe en ses atours,
Tout fier des dons de la nature,
Ne sait expliquer ses amours
Qu'en montrant sa riche parure.

Le Coq, tyran de son sérail,
D'un rival vante la défaite,
Et chantant son heureux travail,
Fatigue l'air de sa trompette.

Le Moineau ne chante jamais,
Jamais ne prône sa constance;
Il parle fort peu d'amour, mais
Qu'il le fait bien en récompense.

Nos grands-pères se faisaient pardonner leur rire franc par leur esprit de bienfaisance. Messire Nicolas Lespagnol, administrateur du Bureau de Miséricorde, mourait à Reims à cette époque, et les pauvres perdaient en lui un bienfaiteur qui les secourait abondamment de ses aumônes particulières.

Reims, alors, jouissait d'une garnison galante. M. le marquis de Louvois, colonel du régiment le Royal-Roussillon, ayant donné un grand dîner à MM. les officiers de l'Arquebuse, on lui rendit un brillant concert où assistait une nombreuse assemblée. Le lendemain, le marquis de Louvois, après avoir donné à tous les officiers de son ré-

giment la comédie gratis, donna aux dames, dans le château de l'Arquebuse, un grand bal paré qui fut interrompu vers onze heures du soir par un superbe ambigu, et repris jusqu'à six heures du matin.

(*Courrier de la Champagne*).

* * *

On peut en ce moment voir à Reims, dans l'atelier de M. Vermonet-Pommery, successeur de M. Marquant, deux verrières destinées à la nouvelle église de Sainte-Menehould.

Ces verrières, font honneur au jeune artiste.

Elles sont hautes de quatre mètres et représentent saint Joseph et sainte Anne. Les sujets sont bien dessinés, les figures nobles el soignées, les draperies riches, l'ornementation d'un bon style et en parfait accord avec celui de l'édifice, qui rappelle l'époque romane.

M. Vermonet avait déjà fourni toutes les autres verrières qui décorent la belle église dont M. l'abbé de Saint-Albin vient de doter sa paroisse : celles-ci sont les dernières de la série et la complètent avantageusement.

* * *

Monseigneur Justin Fèvre, protonotaire apostolique et ami du nouvel évêque de Gap, a prêché à l'occasion du sacre de ce prélat à Rome. On sait que ce prélat est un publiciste distingué et qu'il travaille en ce moment à la vie du cardinal Gousset.

Monseigneur Jacquenet porte pour blason : 1° les armes de Franche-Comté ; 2° les armes du grand séminaire de Besançon ; 3° les armes du cardinal Gousset ; 4° les armes de la paroisse Saint-Jacques de Reims. Sa devise est celle du regretté cardinal : *Quæ seminaverit homo hæc et metet.*

* * *

On annonce le mariage de l'une des filles de M. le baron de Ponsort avec M. de Ladonchamp, officier de cavalerie. Le baron de Ponsort est le dernier représentant d'une famille noble de Champagne dont l'un des membres joua un rôle militaire important à Châlons sous Henri IV, et allié à toutes les maisons notables de cette partie de la province. — De gueules au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion de même.

* * *

Le dernier numéro du *Polybiblion* renferme dans sa chronique une note pour protester contre la persistance de certains écrivains qui s'obstinent à faire du camp dit d'Attjla, près Châlons, le vrai camp du roi des Huns. Cette note rappelle que la *Revue des questions historiques* du mois de mai 1870 a démontré : 1° Qu'Attila n'était jamais passé par Châlons ; 2° Que le nom de camp d'Attila donné à

un oppidum gaulois, situé aux environs de cette ville, est de l'invention d'un érudit champenois du XVIIe siècle ; 3° Que la bataille de Mauriac avait eu lieu entre Troyes et Orléans. Cet important travail n'a pas été contredit. On peut donc classer désormais le récit de la bataille d'Attila dans les champs catalauniques parmi les légendes pseudo-historiques.

* * *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (*Suite*). *Extrait du tome quatrième.*

LES COMMUNES DE FRANCE PENDANT LA RÉVOLUTION, p. 31. En lisant les actes de la municipalité de la petite commune de Malmy-en-Dormois, composée de 73 habitants, faits durant la Révolution, je me suis rappelé aussitôt les actes de cette époque de vertige, opérés par les diverses communes de la Haute-Marne, selon l'étude que j'en ai faite pour l'histoire du diocèse de Langres. D'après l'ensemble de ces actes, il est aisé de voir que toutes les communes de France, grandes ou petites, obéissant aux mêmes décrets, se sont signalées par les mêmes folies et les mêmes impiétés. Partout mêmes élections municipales avec les dénominations de monsieur d'abord, puis de citoyen ; partout vente des biens-fonds des seigneuries, des cures, des fabriques et des diverses communautés religieuses ; partout mêmes réquisitions de toute sorte ; partout saisie des linges et des ornements des églises ; partout enlèvement des matières d'or et d'argent appartenant au culte religieux, opéré au nom de la loi ; partout des comités de salut public, organisés pour dénoncer les citoyens paisibles, coupables par le seul fait de ne pas se montrer ardents révolutionnaires. Les actes de toutes les communes de France durant la Révolution sont donc très-uniformes ; mais ils n'en sont pas moins très-curieux et très-instructifs. Le langage emphatique de cette époque, empreint d'une fraternité burlesque, provoque aujourd'hui le rire des plus chauds républicains, aussi bien que des autres.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DES-ERMITES, p. 38. Ce prieuré, sis à Wassy, alors du diocèse de Châlons-sur-Marne et maintenant de celui de Langres, avait pour prieur en 1673 Jean Braux, qui la même année fut parrain de Marie-Agnès Braux, fille de Pierre Braux, écuyer, de Châlons-sur-Marne.

QUÊTE POUR LES INCENDIÉS, p. 44. On attribue avec fondement au diocèse de Langres l'honneur d'avoir commencé en 1758, sous l'évêque Gilbert de Montmorin, à faire une quête générale dans toutes les paroisses pour secourir les incendiés. On trouve à la bibliothèque du grand-séminaire de Langres un registre mentionnant la quotité des recettes pour chaque paroisse du diocèse.

LE PATÉ DE L'ÉPOUSÉE, p. 46. On demande en quoi consistait l'usage dénommé *le pâté de l'épousée*, employé le soir des noces et qui à cause de ses abus fut prohibé en 1661 par Félix Vialart, évêque de

Châlons. Nous croyons, sauf meilleur avis, qu'il s'agit d'un pâté ou d'un gâteau, présenté à la mariée et à son époux dans leur lit durant leur premier sommeil, ce qui est encore usité sous différentes formes en divers lieux. Or il est aisé de comprendre l'indécence de cet usage et les raisons graves qui ont dû porter l'autorité épiscopale à l'interdire. A la page 316 du même tome de la *Revue*, un abonné, M. A. Millard explique cet usage à peu près de la même façon, sauf certaines divergences purement locales.

Le domaine de Coiffy-le-Haut, p. 49. On peut se demander les raisons qui ont pu porter l'évêque de Langres, Louis-Armand de Simiane de Gordes, à acheter en 1682 le domaine de Coiffy-le-Haut. Ces raisons sont qu'il était devenu cette année même prieur de Varennes. Or les prieurs de Varennes possédaient depuis un certain temps le domaine de Coiffy-le-Haut qu'ils revendaient ensuite à leur successeur. Ainsi l'évêque de Simiane de Gordes le tenait de Laurent Bergerat, et celui-ci le tenait de Félix Vialart, évêque de Châlons, qui le tenait lui-même de Pierre Barbereau, et tous les quatre en leur qualité de prieur de Varennes. Le prieuré de Varennes, situé près de Coiffy-le-Haut, était devenu dans les derniers temps le séjour de prédilection de l'évêque de Simiane de Gordes.

Charles-Maurice le Tellier, p. 67. Ce prélat, distingué par ses talents comme par sa naissance, n'avait pas encore 27 ans accomplis, lorsqu'il fut nommé le 30 mai 1668 coadjuteur de l'évêque de Langres, Louis Barbier de la Rivière, puis quelques jours après, dans le mois de juin, il fut nommé coadjuteur du cardinal Antoine de Barberin, archevêque de Reims, qui le sacra en cette qualité sous le titre d'archevêque de Nazianze. Il est bien certain d'après cela qu'il ne fit et ne put faire à Langres aucune fonction en qualité de coadjuteur. Le duc de Saint-Simon, qui se plaît à scruter les pensées de chacun selon ses propres idées attribue cette double nomination à l'habileté de l'évêque de Langres, supplantée en cette occasion par celle de l'archevêque de Reims ; mais il est plus probable selon les *Mémoires de l'abbé de Choisy*, que ce fut le jeune Le Tellier lui-même qui sut se ménager la coadjutorerie de Reims avec future succession de l'archevêché, de préférence à la coadjutorerie de Langres, plus éloignée de sa famille et de la cour. D'après ce que nous venons de dire, ce ne fut pas en 1669, comme on le lit à la p. 121 du t. Ier *Le diocèse de Langres*, mais en 1668 que l'abbé Le Tellier fut donné, quoique sans effet, pour coadjuteur de l'évêque de Langres, Louis Barbier de la Rivière, qui se sentait affaibli par l'âge et les infirmités.

Le père Barbe, p. 114. Le regretté M. Carnandet corrige ici lui-même l'erreur commise sur le Père Barbe et que nous avons signalée plus haut, en disant qu'il a publié les *Lettres du Père Barbe doctrinaire sur la Révolution française*.

Prédication apostolique dans les Gaules, p. 116. A l'occasion du livre intitulé *Les églises du monde romain, notamment celles des*

Gaules pendant les trois premiers siècles, par Dom Chamard, 1 vol. in-8°, Paris, Palmé, 1878, la *Revue* énonce ici que dans toutes les provinces de l'empire romain des évêques étaient établis dès les premiers siècles, non-seulement dans toutes les villes de quelque importance, mais jusque dans les *vici* et les *pagi* des campagnes. Cette assertion historique de Dom Chamard mérite d'être pesée et approfondie; mais la question ne nous paraît pas encore résolue, de manière à satisfaire pleinement tous les esprits de bonne foi, car des difficultés sérieuses et grosses comme des montagnes s'opposent à cette solution. On rejette, il est vrai, sur le compte des jansénistes l'opinion ancienne qui ne fait remonter qu'au IVe siècle ou même à un siècle postérieur la plupart des sièges épiscopaux des églises des Gaules; mais avant les jansénistes nos églises avaient leurs historiens et leurs traditions; or, ces premiers historiens et ces antiques traditions de nos églises, ne sont-elles pas d'accord pour rapporter à cette époque la création de nos évêchés en général, sauf peut-être certains auteurs, amis des fables, qui, même avant le jansénisme et sa critique sévère, n'ont jamais joui parmi nous d'une autorité sérieuse et incontestée? Ce que nous disons ici s'applique spécialement au diocèse de Langres dont nous avons étudié l'histoire; mais il s'applique aussi tout naturellement à la majorité des diocèses de France. Pour ce qui concerne la Champagne et la Brie nous trouvons quatre sièges épiscopaux qui selon l'opinion commune ont été établis dès le IIIe siècle, savoir : Reims, Sens, Meaux et Châlons-sur-Marne, puis trois autres qui l'ont été au IVe, savoir : Langres, Troyes et Auxerre. Quant aux *vici* et *pagi* de la Champagne qui auraient eu leurs évêques dès les premiers siècles, nous laissons à de plus habiles et de plus érudits le soin de nous les indiquer. Ceci soit dit sans préjudice des lumières nouvelles que peut apporter dans la question le livre du savant bénédictin, qu'à notre grand regret nous n'avons pas encore pu consulter. En attendant nous confesserons volontiers que la Gaule a eu dès les premiers siècles ses apôtres, ses chrétiens et ses martyrs; nous admettons aussi qu'elle a eu dès les premiers temps quelques évêques pour le gouvernement de ses chrétientés récentes. Mais qu'elle ait eu des évêques dans toutes les villes considérables, et même dans ses *vici* et ses *pagi*? C'est pour nous un problême que l'histoire n'a pas encore résolu

Confrérie du rosaire a chaumont, p. 121. M. Alcibiade Cousin, avocat de Chaumont, qui a donné dans la *Revue* plusieurs articles intéressants, y a mêlé certaines appréciations peu correctes au sujet des questions religieuses. Cet auteur qui est au courant de bien des choses, ne l'est point assez de ce qui concerne la science théologique. On en pourra juger par ce qui suit :

1° L'auteur dit que de nos jours les jeunes filles de Chaumont vont réciter le Rosaire dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église paroissiale, coutume antique, mais bien dégénérée.

Si M. Cousin daignait honorer de sa présence le chapelet de Chaumont, il saurait que non-seulement les jeunes filles, mais aussi les grandes personnes qui cultivent la piété dans la ville de Chaumont, et malgré le malheur des temps où nous vivons il y en a encore un bon nombre, assistent au chapelet dans l'église Saint-Jean, et que cette dévotion du chapelet ou du Rosaire, loin d'être dégénérée, se maintient de nos jours avec plus de vigueur que jamais.

2° Le même auteur ajoute que la confrérie du Rosaire ne vit plus que d'une vie chancelante, qui n'est que l'ombre de sa vie d'autrefois.

C'est le contraire qui est vrai. La dévotion au chapelet et au saint Rosaire est à Chaumont, comme partout ailleurs, plus suivie, plus pratiquée, et par là-même plus florissante qu'elle n'a jamais été dans le passé.

3° M. Cousin assure que les Dominicains de Langres n'avaient pas vu sans déplaisir l'institution à Chaumont de diverses confréries du Saint-Sacrement.

Cette assertion téméraire et mensongère est un outrage infligé à ces saints religieux, ainsi qu'à la religion elle-même, pour laquelle toutes les dévotions sont sœurs et tendent au même but, la gloire de Dieu et la sanctification des âmes. Les Dominicains ou frères prêcheurs de Langres, loin de se montrer ennemis de la dévotion au Saint-Sacrement, la propageaient au contraire de tout leur pouvoir, ainsi que celle du Rosaire. La preuve évidente et palpable, c'est que c'était en l'église de leur couvent qu'avait été établie pour la ville épiscopale la confrérie du Saint-Sacrement, comme on peut le voir dans *Le diocèse de Langres*, t. 2, p. 348.

4° L'auteur toujours sans gêne prétend que la lettre par laquelle les Chaumontais demandèrent en 1633 au Père Huguenin, prieur des Dominicains de Langres, de vouloir bien ériger la confrérie du Rosaire en l'église Saint-Jean de Chaumont, dut faire vibrer bien doucement la petite corde de l'amour-propre que chacun de nous, fût-il dominicain, porte toujours en lui.

Que dire de cette plaisanterie déplacée, sinon que l'auteur juge, bien à tort, tout le monde à son aune ? Mais qu'il se fasse lui-même religieux, dominicain, capucin ou jésuite, et il sentira, s'il est fidèle à sa vocation, se détendre en son âme cette petite corde de l'amour-propre, pour faire place à une autre plus digne et plus excellente, la corde du zèle qui embrâse les cœurs de tous les saints religieux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

5° Un peu plus loin, l'auteur, parlant de la Mère de Dieu, la dépeint comme une vierge fière, grande, le regard presque dur, telle qu'on doit la voir au dernier jour.

Assurément à ce portrait fantaisiste aucun catholique, dévot à Marie, ne reconnaîtra l'aimable mère du Sauveur, la douce madone, l'avocate de tous les malheureux et le refuge des pauvres pécheurs.

Sans doute au dernier jour Jésus-Christ, son fils, sera pour les méchants, en sa qualité de juge, le lion terrible de la tribu de Juda ; mais c'est sa bonté même et l'excès de son amour pour les pécheurs obstinés et rebelles jusqu'à la mort, qui les confondra et les frappera de terreur. Quant à Marie, son rôle sera toujours celui d'une mère, quoique, à son grand regret, elle ne puisse sauver au jour du jugement ceux de ses enfants qui auront voulu se perdre.

6° Plus loin encore, l'auteur parlant des figures de Marie, telles que l'étoile, le jardin fermé, la cité de Dieu, le miroir de justice, la fontaine des jardins, ce que les peintres à Chaumont comme ailleurs ont représenté comme ils ont pu, se plaît à faire ressortir des détails peu révérencieux, tels que le petit jardin à la française, la fontaine entourée d'une margelle et surmontée d'une poulie, destinée à monter l'eau. De pareils détails, s'ils étaient accompagnés de leur explication mystique, pourraient se tolérer. Autrement ils ont tout l'air d'une plaisanterie et d'une dérision.

7° Enfin l'auteur, se prévalant de plusieurs fondations charitables faites par les confrères du Rosaire, prétend qu'à dater de 1643 l'institution de bienfaisance domina l'institution religieuse, et que les mystères du Rosaire furent quelque peu délaissés pour l'entretien et l'apprentissage des pauvres orphelins de la ville.

Nous répondons à cette allégation, que les fondations de charité sortirent, comme d'une source féconde, de l'érection même de la confrérie du Rosaire et qu'elles furent l'un des principaux fruits de cet arbre mystique. On ne peut donc, sans ingratitude pour le saint Rosaire, faire valoir et exalter ces fruits de charité, au préjudice de l'arbre lui-même qui les a produits, et qui continuera à les produire, non pas en délaissant les mystères que cette dévotion représente, mais en les méditant, les honorant et les pratiquant de plus en plus.

Commanderies de Malte dans la Haute-Marne, p. 138. L'article donné ici dans la *Revue* manque d'exactitude en certains points que nous allons signaler brièvement.

1° La commanderie de Bonnevaux près de Jonchery a été fondée vers 1140.

2° La commanderie de Mormant (et non *Mormand*) près de Leffonds a été fondée en 1120 et était sous la dépendance de Thors près de Bar-sur-Aube.

3° La commanderie de Braux n'était pas située sur le territoire de la Haute-Marne, mais bien sur celui de la Meuse près d'Ancerville, non loin de Saint-Dizier ; toutefois elle avait des propriétés assez considérables à Roche-sur-Marne.

4° La commanderie d'Aumônières, fondée dès la fin du xiᵉ siècle entre Pierrecourt et Larrey dans la Haute-Saône, en un lieu appartenant alors au diocèse de Langres, n'était pas de l'ordre de Malte, mais de celui de Saint-Antoine de Vienne, ainsi que l'ancien hôpital

de Bourbonne-les-Bains qui était sous sa dépendance. Ce n'est qu'en 1777 que l'ordre de Saint-Antoine de Vienne ayant été réuni à celui de Malte, la seigneurie de Bussières-les-Belmont que possédaient les religieux d'Aumônières, passa aux chevaliers de Malte. Conséquemment il n'y avait point sur le territoire de la Haute-Marne de commanderie proprement dite de Bussières, cette commanderie étant confondue avec celle d'Aumônières. Toutefois il y avait dans l'ancien diocèse de Langres une commanderie dite de Buxières, sise près de Bar-sur-Seine.

5° La commanderie du Corgebin près de Chaumont était réunie à celle de Thors, mais n'était pas chef-lieu, quoique le commandeur eût un hôtel à Chaumont. C'était Thors, commanderie beaucoup plus importante, située dans le département de l'Aube, qui était chef-lieu, ayant sous sa dépendance le Corgebin, Mormant et Maisons. Ce dernier établissement était situé près de Thors. Voyez *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 217 et ailleurs *passim*.

Extraits de la décade du père vignier, p. 145 et suivantes. Dans les extraits donnés ici de la Décade du Père Vignier, jésuite, qu'on a tort de qualifier du titre de Dom qui ne se donne jamais aux disciples de Saint-Ignace, il s'est glissé certaines inexactitudes que nous allons corriger en peu de mots.

Montigny-en-Bassigny est encore appelé Montigny-le-Roi, parceque le roi en est le seul ou le principal seigneur, p. 145.

Renier III de Nogent fit en 1222 une largesse de 40 bichets de froment de rente aux templiers de Corgebin ou Corjubin (et non *Coriubin*), p. 148.

Chameroy ou Chameroix (et non *Chamevoix*), assez bon village, p. 152.

Noidant-le-Rocheux est un vallon parmi des roches sur la rivière de Mouche (et non de *Meuse*), p. 153.

La levée de Langres se vient rendre après trois lieues entre Marac (et non *Marne*) et Ormancey, lieux considérables, p. 154.

Humes, appelé en latin *Osismus* par l'historien Flodoard (et non *Floard*) et dont l'église est dédiée à Saint Vinebaud (et non *Sinebaud*), ayant pour annexe Jorquenay (et non *Sorquenay*), p. 154.

Le prieuré de Saint-Geômes (et non de *Saint-Germer*) reçoit en 1232 certains héritages de Foulques de Baissey avec le consentement de sa femme Hinglotte ou Hunglotte. En 1218 le même prieuré avait reçu du chevalier Thierry, seigneur de Noidant, qui se disposait au voyage de la Terre-Sainte, du consentement de sa femme Inglère et de leurs enfants, 25 deniers de cens sur le gagnage d'Entremont, appartenant au prieuré de Sexfontaines, p. 154 et 155.

Fête des fous et du carême prenant a chalons-sur-marne, p. 317. La fête des fous et celle du Carême prenant qu'on célébrait à Châlons-sur-Marne, de même que plusieurs autres fêtes burlesques qui étaient

en usage en d'autres localités, n'étaient que des farces ridicules que la sainte Eglise n'a jamais établies, ni autorisées, mais qu'elle a au contraire maintes fois proscrites et condamnées. A qui doit-on en attribuer l'institution ? A certains officiers du bas-chœur, employés autrefois en si grand nombre dans les églises cathédrales et qui y cherchèrent au moyen-âge un divertissement conforme au goût de l'époque, y mêlant le sacré et le profane dont ils formaient une parodie grossière. Ces sortes de fêtes ridicules purent être tolérées durant un certain temps par les évêques qui n'y voyaient dans le principe que des divertissements innocents; mais dans la suite, ces fêtes ayant dégénéré en des excès blâmables, les pasteurs de l'Eglise les proscrivirent partout sous les peines les plus rigoureuses. On se tromperait donc grossièrement, si l'on considérait ces farces comme ayant fait autrefois partie des cérémonies du culte catholique, dont elles n'étaient au contraire que la caricature, de même, s'il m'est permis d'employer une comparaison profane, que le poème de Scarron est la caricature de l'Enéide, poème immortel de Virgile.

Chateau d'esnon, p. 339. Le château d'Esnon, pris par le sieur de Montfort en 1580, était situé au canton de Briénon dans l'arrondissement de Joigny (Yonne), non loin de Villeneuve-l'Archevêque ; la note par laquelle on suppose qu'il s'agit d'Esnoms au canton de Prauthoy (Haute-Marne) est donc erronée. D'ailleurs le village d'Esnoms (Haute-Marne) n'avait point de château, et en se reportant au texte, on demeurera convaincu qu'il y est question du château d'Esnon (Yonne), à proximité de Villeneuve-l'Archevêque.

Doyenné de langres, p. 340. Le doyenné de Langres était en 1580 occupé par Gabriel le Genevois, personnage de grande créance et très-affectionné au service du roi, comme il est marqué ici dans les lettres inédites de Dinteville.

Grand-prieuré de champagne, p. 360. Le grand-prieur de Champagne ou de Voulaines était en 1477 Pierre de Bosredon, *de Bosco rotundo*. Il était en même temps commandeur de la Romagne. Son nom a été omis sur le catalogue des grands-prieurs de Champagne, donné par *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 63. Son neveu, Guillaume de Bosredon devint en 1477 abbé de Huiron.

Prieuré de perthes, p. 361. Pierre Lecertain ou Le Certain était prieur de Perthes en 1517, époque où il fut nommé abbé de Huiron ; il mourut en 1521. Son nom a été omis sur la liste des prieurs de Perthes donnée par *Le diocèse de Langres*, t. 2, p. 581.

Jules barotte, p. 371. Cet homme honorable mort à Brachay le 1er mars 1878, doit compter parmi les bienfaiteurs de la Haute-Marne. Né à Wassy le 2 juillet 1824, il fut élève du collège ecclésiastique de Puellemontier, puis il épousa en 1854 Mlle Léonie Laujorrois, de la famille d'Antoine Laujorrois, né à Culmont en 1552, conseiller au parlement de Toulouse et bienfaiteur de son pays natal. Devenu veuf au bout de quatre mois de mariage, M. Barotte chercha sa consolation

dans le travail, surtout dans la géologie de la Haute-Marne et employa sa fortune assez considérable à faire une collection de tous les ouvrages historiques, littéraires ou scientifiques du département qu'il légua en mourant aux musées de Langres et de Chaumont ; avec diverses fondations de bienfaisance à l'avantage de la commune de Brachay, lieu de sa résidence, ainsi qu'aux trois orphelinats de la Haute-Marne.

Grand-prieuré de champagne, p. 381. Jean-Philibert de Foissy-Chamesson ou Charneson était grand-prieur de Champagne en 1595 et 1616 (et non en 1567). Conséquemment, lorsque Gaspard de Saulx-Tavanes lui écrivit en 1567 pour qu'il vînt le seconder dans la défense du roi Charles IX, il était chevalier de Malte, mais non encore grand-prieur. Il fut aussi commandeur de la Romagne, de Bellecroix, de Nancy et de Robécourt.

Abbaye de mores, p. 439. Ce monastère fut fondé dans l'ancien diocèse de Langres en 1152 (et non en 1553), faute typographique répétée plus loin à la page 443) Le seigneur de Landreville qui coupa la tête à sainte Belline, sa domestique et sa bergère, est désigné ici sous le nom de Jean Pantène. Ayant été dégradé, puis obligé de s'expatrier, et ses biens ayant été confisqués en punition de son crime, une partie de son domaine échut au roi de France, et l'autre partie fut donnée à l'abbaye de Pothières par le propre frère de ce seigneur qui s'y fit religieux.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* *

Famille gastebois. — Il y avait anciennement à Langres deux familles de ce nom, tout à fait étrangères l'une à l'autre. La principale remontait à Thibaut Gastebois, anobli le 4 septembre 1479 par le duc de Lorraine, « pour avoir fait jusqu'alors et avoir fait continuellement œuvres vertueuses et d'homme noble. » Il avait servi comme homme d'armes dans la compagnie de ce prince. Son fils Henri épousa Marie de Récourt, sœur de la femme de Raimbaud d'Aubepierre, seigneur dudit lieu, procureur général de la ville de Langres. Ses filles épousèrent Nicolas Bouchet, lieutenant à la garde des clefs de la ville, Mongin de Barthélemy et Guillaume Thierry, fils d'un lieutenant de ville [1] ; — d'où :

III. Jean Gastebois, écuyer, marié à N. Thierry, puis à Marguerite Charpy, de deux des plus anciennes familles de Langres : un de ses fils fut seigneur de Sercueil et de Sanzotte et maria ses filles dans la famille des Champs le Genevois (d'où les marquis de Bleigny), Petit et Boursault.

IV. Jean Gastebois, écuyer, échevin de Langres, épousa Mlle De-

1. Décade de P. Vignier, I. p. 217. (Bib. nat. F. F. 5993).

lecey de Changey : une de leurs filles fut mère du célèbre Roussat, maire de Langres et l'un des plus dévoués partisans de Henri IV en Bassigny.

V. Mammès Gastebois, écuyer, eut de Anne Populus :

1. François.

2. Anselme, qui n'eut que des filles d'Anne Coudry.

3. Rose, unie à N. Raillard, d'où Mme de Beaucharmoy.

4. Anne, mariée à Ph. Jannet, lieutenant criminel à Langres ; et à Pierre de Comtest, écuyer, sr de Séraulmont, d'où la femme de Claude de Barthélemy, reçu en 1605 avocat au siège royal de Langres.

VI. François Gastebois, écuyer, sr de Buzereau, receveur général des finances en Champagne, eut de Bernarde Balenot, fille d'un maire royal de Langres en 1569 :

1. Paul, conseiller à la cour des comptes de Dijon, marié à Radegonde de Mailly, veuve avant 1615, d'où :

1. Jean, sr de Lazeul et Sauzottes, maître des requêtes de Monsieur (1650) qui ne laissa qu'une fille mariée en 1648 à Pierre Berbis de Dracy, gentilhomme de Monsieur, d'où le marquis de Rancy, la baronne de Massol et la comtesse de Malan.

2. Anselme, sr du Bois-Betoux, écuyer de la grande écurie (1680), qui eut postérité dont la suite nous est inconnue.

3. François, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, entré ensuite dans les ordres et devenu conseiller et aumônier du roi.

4. Pierre, commandeur d'Esnouveaux, (1568, O. de Malte).

5. Etienne, commandeur de la Madeleine de Dijon, (id.)

6. Mammès, lieutenant en l'élection de Langres, qui eut postérité dont la suite est inconnue.

7. Rose, femme de Africain Piot, receveur des tailles à Langres.

8. Rose, mariée à Didier de Prauthoy, gentilhomme du prince de Condé.

9. Jean, conseiller et aumônier du roi.

Une gravure excessivement rare, de Pelais, représente un médaillon : sur l'une des faces est M. de Gastebois, en buste, avec moustache et barbiche, une croix suspendue au cou et la légende : *Joannes de Gastebois, gratia et virtute* ; au revers un bras, sortant d'un nuage tient un fléau pour battre des épis à terre ; légende : *Tribulatio ditat, si moneo abdita seges*. Aux angles de la gravure une gerbe, un fléau, un buisson, une comète, l'écu de la famille occupe le parti haute entre les deux médaillons. Au-dessus on lit :

In vulta pietas mentis probitasque coruscant
Ut pius et prudens restitit incidiis ;
Si tritura absit paleis sunt abdita grana
Nos crux mandamis separat a paleis.

Aux trais des yeux et du visage
Lon peut remarquer son courage,
Et juger de sa probité,
Il na cessé pendant sa vie
De résister contre l'envie
Et d'impugner l'improbité.
C'est la charité qui te porte
Et qui te pousse de la sorte
A marquer grands leurs défauts
S'ils eussent recherché ton ayde
Ceux qui ont teint les eschaffauds
De leur sang, trouvoient leur remède.

* * *

Vraincourt (haute-marne) en 1789. — La *Revue* clôt la *chronique* de sa dernière livraison par un article extrait du *Courrier de Champagne*, article qui tend à prouver que le paysan des siècles passés était plus heureux que celui de nos jours : peu ou pas d'impôts, misère presque inconnue, vie facile, fêtes continuelles, en un mot c'était l'âge d'or.

Malheureusement il y a des ombres à ce charmant tableau. Voici, en effet, un extrait du *cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Vraincourt, en 1789*, qui montre que, pour cette commune du moins, les réformes dues à la Révolution ont été un bienfait :

« Il y avait alors à Vraincourt trente-six ménages : onze de laboureurs et vingt-cinq de manouvriers. Eh bien ! les *trente-six chefs de famille payaient quatre mille cinq cent quatre-vingt-six livres d'impôts* divers, savoir :

Tailles, ustensiles et capitations, y compris la forge..	2000
Corvées	300
Vingtièmes	246
Sel	500
Aydes	100
Boucherie	50
Contrôle et papier marqué	40
Cuirs et marque des fers	100
Recouvrement des tailles, sel et vingtièmes	80
Milices	50
Amendes des maîtrises, sols pour livres, etc	50
Ordres des intendants et des subdélégués	10
Dîmes	900
Droits seigneuriaux	120
Amendes au profit du seigneur	30
Gardes étalons	10
Total	4586

« Ce qui porte la *cote individuelle* à *plus de cent vingt-cinq livres*. « Or, disent les habitants, *les trois quarts et demi* des biens « qui sont situés sur le finage appartiennent aux nobles, seigneurs, « ecclésiastiques et bourgeois des villes qui augmentent journellement « leurs biens et ne paient rien des impôts cy dessus, *ce qui réduit le « cultivateur à la dernière misère en le privant du nécessaire* de la vie et des bestiaux pour la culture. L'état des « *manouvriers* n'est pas moins à plaindre en ce que ne gagnant « chacun que *cent cinquante livres* par an, ils ne peuvent ni vivre « ni élever leurs enfants. » Ils demandent que tous les ordres paient les impôts, et que chacun contribue aux charges de l'Etat proportionnellement à ses possessions. Le sel, disent-ils encore, étant de nécessité absolue pour les hommes et pour les bestiaux, il devrait être *marchand* et exempt d'impôt. Il faut réprimer les abus qui se commettent dans la perception des aides où tout est arbitraire. Les droits de boucherie, des cuirs et de la marque des fers doivent être supprimés. Les droits de contrôle et de papier marqué sont nécessaires, mais il faut les simplifier. Il faut changer le mode de perception des impôts, qui semblent créés pour faire vivre les personnes qu'on y emploie et tourmenter les contribuables. Le tirage des milices est la ruine des campagnes ; il faut aviser à un autre mode de recrutement. La dîme est trop considérable et d'ailleurs elle appartient aux évêques, aux abbés et autres communautés religieuses ; *il serait convenable qu'elle appartînt aux curés*.

..... Enfin ils proposent l'établissement de l'impôt foncier et de celui des portes et fenêtres, »

Tel est le résumé que donne Jolibois dans sa *Haute-Marne ancienne et moderne* (page 559) ; l'original se trouve à la bibliothèque de Chaumont.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ*

GÉRARD

Sire d'Houffalise et Roussy

A la mort de Henri V, en 1287, le comté fut saisi par le comte de Champagne ; le compte du deuxième semestre des receveurs de Geanne de Champagne établit que ceux-ci percevaient alors les revenus de Grandpré [1]. L'année suivante, ce fief était aux mains de Jean, seigneur de Buzancy, second fils d'Henri V et oncle de Gérard. Nous reviendrons plus tard sur ce fait.

Gérard, par suite de son mariage avec Béatrix, fille de Henri, bâtard de Luxembourg et d'Isabelle d'Houffalise, semble avoir renoncé à ses droits à la succession paternelle pour se contenter des biens qui lui venaient d'Isabelle de Luxembourg, sa mère ; il abandonna les armoiries de sa famille pour prendre celles de Luxembourg [2] et devint tellement étranger à la Champagne qu'en 1296, le 6 avril, il s'engageait, moyennant 800 livres de petits parisis, à servir le comte de Flandre contre le roi de France, alors comte de Champagne, et le comte de Hainaut. Il devait être accompagné de vingt hommes d'armes, dont 3 chevaliers (2 au moins) ; les chevaliers avec quatre chevaux et les écuyers avec trois [3].

Nous le voyons, le 9 juin 1301, d'accord avec sa femme Béatrix, donner en fief une rente de 20 livres de terre, ou tournois, à Ludolf, seigneur de Hollenfetz, et l'année suivante assister avec vingt hommes d'armes, à la bataille de Courtrai parmi les alliés du comte de Flandre [4].

Jusqu'en 1303 il ne porta d'autres titres que celui de seigneur d'Houffalise ; cette année même, le dimanche après Noël, il réclamait, dans la succession de Gérard de Luxembourg, la

* Voir tome X, p. 33 de la *Revue de Champagne*.

1. Bibl. Nat., f. Clairembaut. 469, f° 156.

2. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, t. I, n° 2309.

3. *Public. de la Société de Luxembourg*, t. XVII, p. 76.

4. Arch. de Luxembourg. — Kervyn de Lettenhoven, *Hist. de Flandre*, t. II, 395.

part qui lui revenait ainsi qu'à ses frères et à ses sœurs [1]; il s'en remit alors à l'arbitrage de Béatrix veuve de Henri III comte de Luxembourg. Le jugement de celle-ci, daté de la veille de Pâques 1304, lui attribua la châtellenie de Roussy et cent livrées de terre de petits tournois; il en faisait aussitôt hommage [2].

Le 11 janvier 1306 il figure comme témoin de l'hommage rendu par son cousin, Henri comte de Salm, et de divers autres actes concernant son souverain en 1310, 1311 et 1314 [3]; en 1317 il continue à être désigné comme seigneur d'Houffalise.

Béatrix d'Houffalise était morte avant 1321 : Gérard de Grandpré avait épousé Isabelle d'Audenarde veuve de Guillaume, seigneur de Dossemer. Le 23 novembre, Gérard et sa femme donnèrent 200 livrées de terre, en tournois, comme accroissement de dot à Marie, leur fille, lorsqu'ils abandonnèrent la baronnie d'Audenarde à Guillaume de Mortagne, leur fils. L'examen attentif des dates laisse facilement deviner qu'il s'agit ici des enfants du premier mariage d'Isabelle dont Gérard de Grandpré n'était par conséquent que le beau-père [4]. Un acte du 1er avril 1322 mentionne la transaction faite, par l'intermédiaire de Jean, comte de Luxembourg, entre Gérard de Grandpré, seigneur d'Houffalise, d'une part, et Arnould et Gérard de Blankenheim, d'autre part, au sujet du paiement de 2,000 petits tournois en deux termes [5]. Je ne pense pas qu'il ait vécu longtemps après, car l'année suivante, nous voyons paraître son fils Thierry, comme seigneur d'Houffalise.

Plusieurs auteurs ont répété que Gérard de Grandpré avait été banni de France avec toute sa famille par suite d'un meur-

1. Nous n'avons trouvé que dans ce texte une allusion aux frères et sœurs de Gérard; il est très-probable qu'il s'agit ici de ses beaux-frères et belles-sœurs.

2. *Public. de la Soc. de Luxembourg*, t. XVI, p. 80; XVII, p. 112 et 113. — Cartul. de Luxembourg, Bibl. Nat., Lat. 10163, f° 23.

3. Ibid. XVII, p. 124. — Cartul. de Hainaut, aux archives d'Arlon. — Louvrex, t. IV, p. 249.

4 Guillaume, seigneur de Dossemer, Rumes et Turcoing, fils d'Arnould seigneur de Mortagne, et châtelain de Tournay eut trois femmes; la troisième, Isabeau d'Audenarde, lui donna Guillaume de Mortagne, seigneur d'Audenarde, tué à Crécy en 1346; Isabeau, épouse de Gosuin, seigneur de Quesnoy; Marie, épouse de Jean du Fay, seigneur de Tilletoy; Iolande, épouse de Fastré, seigneur de Barlemont.

5. *Publ. de la Soc. de Luxembourg*, t. XVII, p. 86.

tre, en 1343 ; je crois qu'il y a ici une confusion. D'abord, en 1343, ce personnage n'existait plus, il ne pourrait être question que de Gérard II, son fils, seigneur de Roussy, qui, à bien dire, n'avait aucun rapport avec la France. Je suppose que l'on a rattaché à tort aux seigneurs d'Houffalise et de Roussy le fait dont on trouvera la mention, en 1356, dans la partie de ce travail consacrée à Jean, comte de Grandpré.

De Gérard de Grandpré sont issus :

1. Thierry, qui suit.

2. Gérard, seigneur de Roussy. — On est quelque peu embarrassé, à première vue, d'établir la filiation des seigneurs de Grandpré-Houffalise ; toute difficulté disparaît en reconnaissant que Gérard eut deux fils dont l'aîné, Thierry, hérita du fief paternel, Houffalise ; le second, Gérard, du fief maternel, Roussy.

Gérard, connu sous le nom d'Houffalise et le plus souvent sous celui de seigneur de Roussy, résida longtemps dans le Rethélois où des actes de 1331 et 1334 le mentionnent comme faisant partie de la cour de Louis de Flandre [1] ; il paraît même avoir eu le gouvernement du Rethélois. Le comte Louis, le 6 août 1834, lui assignait la terre de Raucourt en échange de la terre de Saulces-aux-Tounelles acquise précédemment par Gérard de Gérardin d'Aumont ; cette affaire n'était pas encore terminée en 1336, date à laquelle, le 12 septembre, Louis de Flandre assignait sur les revenus de la ville de Mézières la somme de 2,000 livres parisis due pour la terre de Saulces [2]. Nous le trouvons en 1342 scellant la promesse de Jean, comte de Luxembourg, de faire ratifier par son fils aîné la vente de Poilvache faite à Marie d'Artois, et l'année suivante, en novembre, exilé de France avec ses enfants. Il n'est plus connu ensuite, jusqu'en 1346, que par des actes relatifs au comté de Luxembourg, figure à Troyes avec dix hommes d'armes en août 1352 et dut mourir peu après [3]. D'une femme dont je n'ai pu encore en trouver le nom, il eut : *Philippe*, comtesse de Salm ; *Maha*, épouse de Simon Philippe ; *Marguerite*, épouse d'Arnold, seigneur de Pittingen [4].

1. L. Delisle, *Not. sur le Cartul. du comté de Rethel*, nos 408, 423.

2. *Ibid.*, nos 425, 426. Il avait aussi des biens à Harnecourt et à Autrecourt.

3. *Publ. de la Soc. de Luxembourg*, t. XXI, p. 8, 36, 67. — *Publ. de l'Institut de Luxemb.*, sect. hist., t. I, 7, 13, 15.

4. *Ibid.*, t. XX, p. 89. — *Publ. de l'Institut de Lux.*, t. II, p. 42.

3. Henri, mentionné dans une montre à Saint-Quentin, en 1352, accompagné de six hommes d'armes. Quelques auteurs le comptent au nombre des abbés de Stavelot, mais je n'ai rien trouvé qui justifiât cette assertion. Il figure dès 1323 dans un acte comme *Damoisel d'Houffalise* [1].

THIERRY

Sire d'Houffalise

Thierry de Grandpré, seigneur d'Houffalise, est connu par des actes où il figure comme témoin de 1323 à 1338 [2]; à cette dernière date, le 20 avril, il vendait à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, ses justices de Nassogne, Cherchin, Hersen, Wavrelle, Bellevaux, Terwagne, Atrin et Seinlz [3]; trois mois plus tard le comte lui accordait à Houffalise deux foires, le mercredi après la Pentecote et le jour de S. Barthélemy. Nous le trouvons encore, paraître comme cousin et caution au contract de mariage de Winceslas de Bohême avec Jeanne duchesse de Brabant, en 1354 [4]. La dernière date qui nous revèle son existance est de septembre 1365; à cette époque, le roi Charles V, prenant en considération les services de guerre rendus par Thierry à son père et à son ayeul, ainsi que les pertes qu'il avait subies, l'autorisa à disposer, en faveur de personnes ecclésiastiques et sans finances, de biens qu'il possédait dans le voisinage de Tournai [5].

De Agnès de Berlaimont, fille de Gilles, avoué de la Flamengerie et de la Chapelle en Thiérache, il eut : 1° *Thierry II*, mort sans postérité; 2° *Marguerite-Philippe*, qui porta la terre d'Houffalise à Gérard d'Argenteau; 3° *Agnès*, épouse de Wau-

1. D'après un passage de Froissart, t. XVII, p. 210 (*Edit. Kervyn*), on pourrait croire que Henri d'Houffalise fut tué à la bataille de Crécy. M. Laurent, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, m'a fait très-judicieusement remarquer que le seigneur de Petit-Wargny n'avait rien de commun avec le personnage en question. Il y a là une erreur manifeste du chroniqueur.

2. *Publ. de la Soc. de Luxembourg*, t. XIX, p. 7, 43, 112. — *Cartul. de Rethel*, n° 415.

3. *Ibid.*, t. XX, p. 54, 55. — Le 2 octobre 1344, le comte de Luxembourg revendait une partie de ses terres à Marie, comtesse d'Artois.

4. *Ibid.*, t. XX, p. 61; XXI, 41. — *Publ. de l'Institut Grand-Ducal*, t. I, p. 65 et seq.; II, 26.

5. Arch. Nat. JJ. 98, 292.

thier de Rochefort ; 4° *Rainier*, que je ne vois mentionné que pour sa captivité, en 1370, après la bataille de Ligny[1].

BRANCHE DE BUZANCY

JEAN Ier

Sire de Buzancy, comte de Grandpré.

Jean, second fils de Henri V et de Isabelle de Brienne, succéda à son père dans le comté de Grandpré, à l'exclusion du fils de son frère aîné. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le fief fut saisi par le comte de Champagne en 1287, probablement par suite du défaut d'aveu de Gérard de Grandpré établi alors et possessionné hors du royaume. Un fragment de compte des receveurs du comté de Champagne, dont je dois la connaissance à M. Aug. Longnon, donne une idée du revenu de ce ce fief à la fin du XIIIe siècle. « Des amendes de Saint-Juving, 4 l. 15 s. — De Saint-Jorge, 58 s. 6 d. — De Champignoles, 17 s. 6 d. — De Biaufust, 27 s. 1 d. — De Grantpré, 25 l. 19 s. 3 d. — Des charrois de Champignoles, à la S. Remi, 6 s. — Des cens de Grantpré, 17 l. 11 s. — Des cens de Champignoles, 15 s. — Dou tonli de Grantpré, pour le premier tiers, 58 l. 6 s. 8 d. — Des yeaues vendues pour le secont tiers, 7 l. 17 s. 4 d. — Des cires des terrages, 60 s. et pour un peu avent ces terraiges, 12 s. 6 d. — De la cense dou four, à la Touzsaings, 15 l. — De dis livres de cire des vignaiges, 20 s. — Des moulins à escorce, *ad partem regis*, pour l'année, 13 s. 4 d. — Des assises de Grantpré, à la St Denis, 48 l. 16 s. — De Champignoles, *pro eodem*, 11 l. 15 s. — Des debiz de Saint Juving, *ad sanctum Remigium*, 19 l. — Dou commun à Baricort, pour l'amende, 30 l. 10 s.; *residuum solutum fuit compoti precedenti*. — De la remission Hucon le Boursier, bannir pour des muebles vendus, 10 l. — Des muebles Gilet le macecrier, *pro codem*, 4 l. — Somme : XIIIxx l. XIII s. 7 d. »

Jean de Grandpré servit le roi dans les guerres de Flandre, accompagné de quatre chevaliers et de trente-cinq écuyers, ainsi qu'il résulte d'une quittance de 52 livres 10 sous, donnée par lui à Arras le 7 décembre 1302, et mourut vers 1314. Avant

1. *Publ. de l'Institut Grand-Ducal*, t. II, p. 121.

d'être comte de Grandpré, il avait eu la châtellenie de Buzancy.

1273, *lundi avant Pâques-Fleuries*, 27 *mars*. Jean, seigneur de Buzancy, par le commandement du comte de Champagne, reconnaît qu'il devient vassal du comte de Bar. (Cart. de Bar, f° 37. — Actes du comte de Grandpré, de juillet, et du comte de Champagne, 9 août, relatifs à la même affaire (*Ibid.* f° 24).

1275, *août*. Jean, seigneur de Buzancy, engage à Hugues, comte de Rethel, et à Perrecard de Villedomange les revenus de son fief jusqu'à ce qu'il ait acquitté une dette de 4,000 livres parisis (*Ibidem*, f° 38).

1281, *samedi avant Noël*, 24 *déc*. Le même, encore écuyer, échange avec Thibaut, comte de Bar, tout ce qu'il a à Saumorey, Montigny, Cessey et le bois de Boulain contre 17 rais et demi de rente d'avoine sur le moulin de Romagne, et ce que le comte de Bar possède à Touley (Cart. de Dun, f° 1 et 2 ; Arch. nat. KK 1182).

1284, *sam. avant Pâques-Fleuries*, 1er *avril*. Jean, sire de Buzancy, met sous la garde du comte de Bar ses bourgeois de Tailley qui auront à payer, chacun, à celui-ci deux fauchauds d'avoine et deux gélines à la St. Remi d'octobre (Cart. de Bar, f° 75).

1289, *janvier*. Jean, comte de Grandpré, permet à Poincard le Maloteur, de s'établir sur son fief et d'y acquérir jusqu'à 60 journaux de terre et 6 fauchées de pré ; il l'affranchit lui, sa femme Marie et leur postérité de tout devoir, à charge d'une redevance annuelle de 4 sous parisis (Arch. Nat. JJ 62, f° 210).

— *Vendredi après Toussaints*, 4 *nov*. Il reconnaît que l'hommage des villages de Tahure, Aure et Marvaux est dû directement à l'archevêque de Reims par Henri de Beveren, écuyer (Cart. C de l'Archev., f° 12).

1290. Arrêt du Parlement ordonnant que le Chapitre de Senlis se désistera de 7 livres de rente sur la commune de Senlis, données par l'évêque qui les avait achetées au comte de Grandpré (*Olim*, arrêts, II, 308).

— *Dimanche apr. la Nat. de S. J.-Bapt.*, 25 *janvier*. Jean, comte de Grandpré, fait connaître qu'il y avait urgence de réédifier l'église de Grandpré, « cheue et destruite ; » le curé-prieur, Thibaud, et les jurés et échevins étaient en dis-

cussion au sujet de la part pour laquelle le prieur et la communauté devaient contribuer à la dépense. Par suite d'un accord, il fut convenu que, pendant cinq années, chaque homme paierait deux deniers parisis, au moins par semaine, lesquels seraient remis en quatre termes annuels entre les mains du curé par les jurés; la tour, le clocher et le mur du porche sont laissés à la charge du prieur. Cet accord est passé en présence de Guiot, seigneur de Chamery, de Warnesous de Terron, écuyer, et de Me Godefroi de Doncheri, clerc de la cour de Reims (Bibl. Ste Genev. Cart., de St Denis, f° 272).

1293, *dim. apr. la Div. des Apôtres*, 19 *juillet*. Jugement arbitral rendu par Othon de Trazegnies et Jean, comte de Grandpré, au sujet des usages que les bourgeois de Florenville prétendaient avoir dans le bois d'Orval (*Cartul. d'Orval*, p. 566).

1294, *sam. apr. St André*, 4 *déc*. Le comte Jean fait connaître que « pour l'ammour que je ai à l'esglise de la prieurré de Saint Marc de Grantpréi et especialement pour l'amme de noble homme monsignour Henri, mon frère, qui en la saincte sepulture de l'esglise de la dite prieurré gist et repose, » il ratifie toutes les aumônes faites jusqu'à ce jour et autorise le prieur à acquérir, dans son fief, trente soudées de terre (Cart. de Grandpré, n° 26; — Cart. de St Denis, f° 288).

1297, *sam. apr. la Trinité*, 30 *nov*. Jean, comte de Grandpré et seigneur de Buzancy, reçoit en fief, de l'archevêque de Reims, le moulin d'Aure et 100 livres de parisis avec la condition de garder et de défendre Mouson et Beaumont (Cart. C de l'Archev. f° 131).

— *Janvier*. Il intervint dans la discussion qui s'était élevée entre son cousin Jean de Joinville, seigneur d'Ancerville, fils aîné du maréchal de Champagne et la communauté des habitants de Beaufeu; ceux-ci reconnaissent qu'ils étaient obligés d'aller moudre leurs grains au moulin de Verpel à peine de 5 sous d'amende et de confiscation de leurs farines (Cart. de St Denis, f° 290).

1299, *sam. apr. la Chandeleur*, 8 *février*. Jean, comte de Grandpré, donne son consentement à ce que Thibaud, prieur de St Médard, achète des vignes et des maisons à Grandpré et fasse des plantations sur ses nouvelles acquisitions. — A la même date il reconnaît que le prieuré a les mêmes franchises que lui sur les moulins de Grandpré qui leur appartiennent par moitié; la justice lui est réservée exclusivement comme

« sire et souverain de la ville de Grandpré » (Cartul. de Grandpré, f°s 27 et 30).

1301, *septembre*. Jean de Buzancy, comte de Grandpré, approuve l'amortissement de fief que Gui, chevalier, seigneur de Cernay, a permis à Thomas de Cernay, chanoine de Soissons et clerc du roi ; ce fief était situé à Ardeuil sous Jacomin, écuyer, fils de Gérard (Arch. du Chap. de Reims).

— *Octobre*. Le comte Jean, et Jeanne sa femme, confirment toutes les propriétés du prieuré de Grandpré dans l'étendue de leur fief (Cartul. de Grandpré, n° 24).

1311. Mandement du roi Philippe-le-Bel à son amé et léal le comte de Grandpré pour l'inviter à arrêter Renaud et Raoulin de *Breigna*, écuyers, et autres bannis du royaume, pour homicide commis à Reims, et à les livrer au bailli de Vermandois (Varin, *Arch. de Reims*, 2e partie, p. 423).

1312, *au chef du mois d'août*. Jean, comte de Grandpré, réclamait au prieur certaines redevances sur ses hommes ; le prieur lui prête 20 livres de bons parisis, et le comte s'engage à ne rien demander tant qu'il n'aura pas acquitté sa dette (Cart. de St Denis, f° 337).

1313, *mai*. Le comte Jean approuve, comme seigneur de Rémonville, la composition faite, en janvier 1260, avec l'assentiment de son père, entre les habitants de ce lieu et le prieuré de Grandpré. Il s'agissait de trois gîtes que le prieur avait à Rémonville et pour lesquels on lui devait 8 quartes d'avoine, 8 gelines, deux gâteaux chacun d'un demi quartel de froment, du pain, du vin, de la viande et autres choses nécessaires pour la nourriture de la suite du prieur. Cette redevance, due pour chaque gîte, est rachetée moyennant une rente de 40 sous parisis (Cartul. de St Denis, p. 333. — Cartul. de Grandpré).

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

RELATION

DU SIÈGE DE SAINT-DIZIER

En 1544

D'APRÈS LES DOCUMENTS IMPÉRIAUX

Toute relation porte en soi la marque de son origine, trahit les sentiments de celui qui l'a composée et le point de vue auquel il s'est placé. Ainsi en est-il du récit que les historiens nous ont laissé du siège de Saint-Dizier, par Charles Quint, en 1544. Les écrivains français, tels que Martin du Bellay, Brantome, etc., ont fait ressortir de préférence le courage des soldats qui défendirent une petite place pendant six semaines contre une armée accoutumée à de plus faciles victoires. Les auteurs des mémoires manuscrits, que des mains plus ou moins habiles ont copiés en les altérant, ne se sont guère occupés que des prodiges de valeur accomplis par leurs compatriotes ; peut-être même, — la poésie est si près de l'histoire ! — peut-être ont-ils ajouté le merveilleux à leur récit qui, plus d'une fois, emprunte le langage de l'épopée.

Quoi qu'il en soit, à lire ces relations, calque d'un texte unique, on sent qu'il manque à l'histoire un élément, et que, pour donner la juste idée de ce que fut cette lutte entre une poignée de braves et l'armée hispano-germanique, il faudrait avoir un bulletin rédigé par les officiers de Charles Quint [1].

Or, en 1728, Jean Burckhart-Meneken publiait, à Leipsick, une relation d'Ant. de Musica, intitulée « Commentariolus rerum gestarum apud S. Dizerium ab imperatore Carolo V. » Cet Ant. de Musica était un des officiers de l'armée qui fit le siège. Sans doute il n'a point dépouillé les sentiments que sa nationalité lui inspirait, et nous croyons qu'il faut plus d'une fois suppléer à son récit des sous-entendus, éclaircir des demi-

1. En 1875, la *Société des lettres* de Bar-le-Duc a bien voulu donner place, parmi ses Mémoires, à l'étude que nous avions faite sur le *Siège de Saint-Dizier* d'après les sources françaises ; mais forcément nous avons été inexact parfois et incomplet, bien que nous ayons essayé de réduire à de plus modestes proportions le chiffre de l'armée de Charles, et le nombre des assauts qui auraient été subis par la ville.

mots, étendre leur signification, pour avoir la pensée complète de l'auteur. Mais en combinant la narration latine de Musica avec celle des chroniqueurs français, il nous semble que nous arriverons ainsi aussi près que possible de la vérité[1].

I

François Ier n'était pas en mesure d'engager, ni même de soutenir contre Charles Quint une bataille rangée ; aussi se proposa-t-il de le réduire, non par les armes, mais par la famine[2]. Tandis qu'une armée, sous les ordres des fils de France, mais commandée en réalité par l'amiral d'Annebault, tenait la campagne à Jalons-les-Vignes pour barrer le chemin à l'empereur qui s'avançait vers la capitale, et l'empêcher de se joindre à Henri VIII qui devait opérer dans le nord ; tandis que le duc de Nevers occupait Châlons-sur-Marne avec cinq ou six mille hommes, le duc de Guise et son fils, le comte d'Aumale, avaient pour mission de harceler les convoyeurs de l'ennemi sur les marches du Barrois et d'empêcher le ravitaillement de l'armée.

Le roi avait chargé d'Eschène[3] de parcourir et de visiter les places fortes qui se trouvaient sur les limites de la Champagne. Malheureusement, toutes étaient de si faible ressource, que Charles n'éprouva de sérieuse résistance que sous les murs de Saint-Dizier.

François Ier avait donné, le 4 mai 1544, à Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, la terre de Nully-Saint-Pont en échange de la ville de Ligny, où il avait mis une garnison française. Le 2 juillet, quand l'armée impériale se présenta devant cette place, Brienne et son frère, le comte de Roussy, voulurent défendre le château ; mais l'artillerie ennemie fit une telle brèche qu'il fallut capituler, et tandis qu'Antoine parle-

1. Remercions ici M. Ch. Paillard, lauréat de l'Institut, à qui nous devons la gracieuse communication de l'œuvre latine, et qui ne s'est point épargné pour nous faciliter le travail. Que MM. Lescurre, notaire, J. Daval, F. Marchand et L. Houdard reçoivent également l'expression de notre reconnaissance pour les précieux renseignements qu'ils nous ont donnés.

2. François Ier aurait dit : « Cœsarem se non armis, sed fame oppressurum. »

3. Ce personnage, accusé par Sébastien de Montecuculli d'avoir voulu empoisonner le dauphin, avait facilité à Langey la prise de Marano dans le Frioul, ce qui lui avait valu les bonnes grâces du roi.

mentait, les assiégeants forcèrent le château, firent mettre bas les armes à la garnison et l'envoyèrent à l'empereur qui assiégeait Metz [1].

Charles tenait à la conquête de Ligny, dont il voulait faire une des étapes de ses convoyeurs. Du reste, il avait bien pris ses mesures pour garantir la sécurité de ses transports. Malgré le duc Antoine, et malgré les réclamations de François son fils et successeur, qui avait fait reconnaître la neutralité de la Lorraine, plusieurs villes ou châteaux de cette province et du Barrois furent occupés par les troupes allemandes [2]. Le comté d'Aspremont relevait de l'empire ; néanmoins il fut réduit à subir une garnison, parce que le roi de France en avait mis une à Montfaucon : Toul ne dut sa franchise qu'à l'intervention de son évêque, Toussaint d'Hocedy.

A Metz, où se trouvait l'empereur, il s'était établi des commissaires qui tiraient la farine et le froment de l'Allemagne et d'ailleurs. Les vivres étaient transportés d'abord à Pont-à-Mousson, puis à Saint-Mihiel, la principale station des subsistances. Plus de 50,000 pains étaient cuits chaque jour par des boulangers choisis dans les régiments allemands et fixés à Verdun, à Bar et à Ligny, et ces pains se vendaient d'après un tarif uniforme.

Charles mit à la tête de cette branche importante de l'administration l'andaloux François Duarte, commissaire général de toute l'armée. Ce choix mécontenta les hauts et les bas-Allemands, qui n'aimaient pas à voir l'intendance et les fonctions supérieures aux mains des Espagnols. Duarte avait pour le seconder Nicolas de Heu, sieur d'Emery, qui tenait le premier rang dans le pays Messin. Ancien conseiller secret du duc Antoine, il l'avait représenté en Espagne auprès de Charles V ; aussi ce dernier le réservait-il pour ses relations avec la Lorraine.

Afin de prévenir les lenteurs dans les convois et les démêlés avec les habitants du pays que l'on traversait, Duarte avait amené de la Haute-Allemagne 200 chariots attelés chacun de huit chevaux, et 4000 bœufs ; de plus, il avait fait interdire aux soldats de revendre les troupeaux qu'ils prendraient dans leurs excursions. (Pièces justif., n° 1er).

1. Bonnabelle, *Etude sur les seigneurs de Ligny*, p. 39 et 40.

2. Ce sont, entre autres, les villes de Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Commercy, Bar-le-Duc ; les châteaux de Pierrepont, Sorcy, etc.

II

Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile, qui commandait l'avant-garde, mit deux jours à franchir la distance qui sépare Ligny de Saint-Dizier ; il coucha le premier jour à Stainville, et le second, après avoir traversé Ancerville, et franchi la colline qui sépare ce bourg de Saint-Dizier, il arriva par les Montants, au-dessous du Verd-Bois, en face de cette ville, le 5 juillet.

Saint-Dizier, tel que nous le voyons aujourd'hui, avec les hautes cheminées de ses usines et ses deux longs faubourgs, donne mal l'idée de ce que pouvait être la place au XVIe siècle. Quelques restes des murailles et des bastions que l'on fit réparer et murer après le siège, une partie du château qui la défendait au sud-est et surtout le cours de l'Ornel, nous aident à reconstruire par la pensée la ville de guerre dont les plans sont malheureusement trop peu détaillés. (Voir aux Pièces justificatives, n° 2)

Du point où le vice-roi s'arrêta, la place lui dut apparaître comme un quadrilatère irrégulier dont chaque angle était terminé par un bastion : à l'est celui de Gigny, dont les restes sont encore visibles ; au nord celui qui fait partie des jardins du collège ; à l'ouest celui de la *Victoire*, complètement détruit et remplacé par les halles ; au sud celui de l'Arquebuse, le moins important, dont il reste la majeure partie. A la pointe S.-E., le château flanqué de huit tours, — deux seulement sont conservées,—dominait le cours de la Marne, dont un bras venait baigner son enceinte au midi. Les fossés étaient alimentés partout ailleurs par les eaux de l'Ornel, qui prend sa source à Somme-Lonne à sept kilomètres au nord. Trois portes donnaient accès dans la ville : celle de Gigny, à gauche du bastion Est ; celle des Moulins, au sud, un peu au-delà du château ; enfin celle de Perthes, à droite du bastion de la Victoire. De plus, des travaux en terre et une redoute, se dirigeant du sud au nord, protégeaient le faubourg de Gigny, qui s'était formé à l'est de l'enceinte fortifiée.

Deux routes s'offrent à Ferd. de Gonzague, pour approcher de la place qu'il domine : l'une à gauche, dans la vallée et sur le bord de la Marne ; c'est la route de Joinville ; l'autre à sa droite, par les vignes, conduit à la porte orientale de la ville ; c'est celle qu'il a suivie depuis Ligny. Il fait reposer son armée deux jours et emploie ce temps à délibérer avec son

conseil sur les moyens les plus expéditifs pour se rendre maître de la plaine où s'étale Saint-Dizier. Cependant, il charge Bréderode et Boussus, chefs de la cavalerie des Bas-Allemands, d'observer ces deux routes, de fouiller le bois et ses ravins, et d'en surveiller les passages [1].

D'autre part, il avait envoyé déjà François d'Este, marquis de Padula, commandant de la cavalerie légère, pour battre et explorer la plaine. Cet officier avait pour auxiliaires Jean-Baptiste Gastaldo, maître de camp général, qui devait choisir l'emplacement du camp et déterminer le lieu que les troupes occuperaient, et Luis Pérez de Vargas, homme d'une bravoure éprouvée, qui commandait plusieurs compagnies de vétérans espagnols et les fantassins de la légion italienne.

Au bas de la colline occupée par l'armée du vice-roi se trouve la vallée de la Marne qui, resserrée depuis Joinville, s'évase en cet endroit pour former la belle plaine de Saint-Dizier : à droite et à gauche, elle est dominée par des bois. Ferdinand y dispose l'infanterie allemande avec quelques détachements de cavaliers sous les ordres de Joseph Hiliquin, chevalier de la Toison d'or. De là, ces troupes se dirigeront vers la place ; l'avant-garde en est confiée à Georges de Ratisbonne, que suivent bientôt avec leur infanterie Guillaume, comte de Furstemberg, et Conrad de Bémelderg. Ils ont ordre de contourner la ville et d'aller camper sur les bords de la Marne, en Prinvault ; de là, Georges de Ratisbonne, avec six enseignes d'Allemands, ira se joindre au corps d'armée espagnol. Du reste, ces espagnols et ces allemands sont en bonnes relations, parce qu'ils ont hiverné ensemble à Cambrai et au Câteau [2].

1. « ... ut hi cum suo equitatu fauces monticuli et nemoris occuparent. »

2. « Ex alia parte, ad lœvam, prope flumen Matronæ, erat vallis dicto monticulo contigua, in qua prorex omnes cohortes peditum superioris Germaniæ consistere jusserat.

Ex ea jubet eos una cum parte equitatus cui imperitabat Jo Hiliquin, eques auratus, dom. de Lorch, mareschallus vel magister equitum superioris Germaniæ, recta oppidum accedere, primamque aciem ex ea parte committit Georgio a Ratispona, quem comes Gulielmus a Furstemberg et Conradus a Bemelberg, ordinibus instructis, cum suorum peditum cohortibus subsecuti sunt. Hos omnes oppidum præterire, et castra simul ad flumen metari imperat Georgio a Ratispona, tum cum sex vexillis separato, quem conjungit hispanicis castris. »

... Eam autem exercitus partem, quæ in ipso monticulo et nemore castra habuerat per Ligniacum iter, propius proficisci majoribusque castris adjungi jubet. »

Quant aux troupes qui avaient pris position sur les Montants et au Verd-Bois, près de la route de Ligny, le vice-roi les fait avancer également pour se rapprocher du camp principal ; à l'exception toutefois de dix enseignes des fantassins bas-allemands du prince d'Orange, que Wolfgang de Poméren fait camper dans les accidents de terrain que présente la colline boisée, non loin des cavaliers de Bréderode. Dans cette position, ils n'auront rien à redouter des assiégés et seront garantis contre toute surprise.

Ainsi, un corps d'observation à l'est de Saint-Dizier sur les hauteurs qui dominent la plaine ; puis le gros de l'armée sur les bords de la Marne, dans les directions de Valcourt, de Hoéricourt et de Perthes : telles furent les premières dispositions prises par Ferdinand de Gonzague.

III

D'après la tradition locale les habitants de Saint-Dizier informés que les Impériaux s'avançaient pour les assiéger, auraient rompu les digues des étangs qui emprisonnaient les eaux de l'Ornel vers les censes de la Vacquerie et de la Loubert, un peu au-dessous de Bettancourt-la-Ferrée, et que la plaine ait été inondée au nord-est. L'auteur espagnol n'en dit rien ; mais il fait remarquer que des pluies continuelles contraignirent les assiégeants de modifier leur premier plan. Il fallut onze jours pour établir les camps et asseoir solidement les pièces de canon et les machines. A peine vit-on le soleil trois fois pendant les mois de juin et de juillet, et les soldats découragés ne se cachaient pas pour dire que Dieu favorisait les Français, « *Deum Gallo favere.* »

Ceux-ci, du reste, ne s'endormaient pas. Le comte de Sancerre et Lalande prenaient toutes les dispositions pour que la ville fût en état de résister : leur artillerie était placée, et le poste assigné à chacun des officiers qui les secondaient. Ricarville, avec soixante hommes d'armes et cinq cents fantassins, s'enferma dans le château qui domine la Marne ; le cavalier qui défendait la porte des Moulins et qui se trouvait à l'entrée du Jard actuel, ainsi que le boulevard de l'Arquebuse au sud, furent confiés au sire de Dourriers (ou Douilly) avec 200 hommes. Le vicomte de la Rivière fut chargé du boulevard de la Victoire, le plus important de tous ; le capitaine Linière, de l'Esplanade ou bastion des Capucins ; enfin Neuvillet (ou Neufvillette) de

celui de Gigny. Des enseignes avaient à défendre les courtines qui rejoignaient ces bastions. La redoute sur l'Etanche, à l'est, en dehors de l'enceinte, fut mise en état de soutenir le siège par l'italien Jérôme Marino, dont les talents et l'expérience devaient servir beaucoup aux habitants de Saint-Dizier.

Bon nombre de bourgeois s'étaient offerts au comte de Sancerre, qui les utilisa pour la défense des remparts ; ce qui lui permit d'envoyer parfois des soldats réguliers en reconnaissance et d'apprendre ainsi quelles étaient les dispositions et quel pouvait être l'effectif des troupes ennemies.

Cependant, de la place, des projectiles venaient sans cesse porter le désordre dans le camp d'observation posté sur les Montants ; le vice-roi s'aperçut qu'ils partaient de la tour de l'église où les assiégés avaient hissé un fauconneau. En conséquence, il ordonna à Jean-Jacques de Médicis, marquis de Marignan, capitaine général de l'artillerie, d'éteindre le feu de cette pièce. Pendant trois jours, cet officier fit battre le fauconneau sans élever d'épaulements, et des vignes mêmes qui avoisinent la ville ; réussit-il dans son dessein ? C'est, dit notre historien, aux assiégés de nous renseigner sur ce point ; toujours est-il que l'on n'entendit plus rien de ce côté pendant toute la durée du siège [1].

Ce premier obstacle surmonté, le vice-roi fit mettre en position l'artillerie qu'il avait amenée.

Attaquer Saint-Dizier au sud-est était peu possible : le château présentait, de ce côté, son enceinte flanquée de tours épaisses et protégée par un cavalier à la jonction de l'Ornel et de la Marne ; d'autre part, la redoute de l'étanche à l'est de l'Ornel, et plus loin les fortifications en terre que l'on peut suivre encore dans les jardins et les vignes du faubourg de Gigny : il eût fallu perdre un temps considérable pour enlever ces positions, et exposer les assiégeants au feu meurtrier du château. Voilà pourquoi Ferdinand avait donné l'ordre à l'avant-garde de tourner la place pour aller se poster à l'ouest, du côté de Perthes. On mit en position vingt-six pièces d'artillerie, deux serpentines et vingt-quatre gros canons, les uns de 48 livres de balles, les autres de 24 seulement. Six de ces pièces de 48 sont établies en face et à deux cents pas environ du

1. « Eo incumbit ut ea (falconea) absque templi detrimento ex vineis prope oppidum, etiam absque aggeribus concuteretur. Quæ an fuerit contusa continuis conquassationibus, hostes indicent.

boulevard de la Victoire, qui se trouvait sur l'emplacement actuel des halles couvertes et de l'Hôtel-de-Ville; cette batterie est sous les ordres de Frédéric de Melun, maître de l'artillerie des Pays-Bas [1]. Les vingt autres sont placées de manière à battre le boulevard en flanc. Ce boulevard était la grande force de la ville à l'ouest, parce qu'il s'avançait comme tous les ouvrages de ce genre, et protégeait la courtine qui regarde la plaine du Perthois; le marquis de Marignan avait la direction de ces vingt pièces, et le vice-roi couchait toujours la nuit auprès des batteries, « *in aggeribus prope ipsa tormenta;* » mais les pièces et les munitions qu'il attendait des Pays-Bas n'arrivaient pas et ce retard ne laissait pas de l'inquiéter. Il ne pouvait ignorer que l'armée du duc de Nevers grossissait de jour en jour; puis la cavalerie légère de Brissac, qui opérait aux environs de Vitry, surveillait les passages de la Saulx. D'autre part, le comte d'Aumale était à Stenay et gênait beaucoup le transport des vivres et des munitions de l'armée ennemie.

Ferdinand chargea Duarte de presser les commissaires de Thionville et de Coblentz d'expédier les navires de munitions qui, de Dordrecht, remontaient le Rhin jusqu'à Coblentz, puis la Moselle de Coblentz à Thionville. Cette opération ne pouvait réussir que grâce à la coopération de l'archevêque-électeur de Trèves, qui dépêcha Christophe d'Ochtenfelder au bourgmestre de Coblentz, et qui aida lui-même, après la dissolution de la diète, le commissaire impérial Pierre de Orcate [2].

IV

L'empereur était retenu à Metz avec le reste de l'armée pour assurer la régularité des convois [3]; aussi n'arriva-t-il devant Saint-Dizier que le 13 juillet vers 3 ou 4 heures de l'après-

1. « Sex enim carthaunas* e regione propugnaculi, vulgo *Valvarte*, ad CC passus plantare jubet; reliquas XX ita disponit, ut illud propugnaculum contuudant à latere. Vis enim summa oppidi in eo erat, quia ultrà muros extendebatur, uti hujusmodi structuræ solent, et muros reservabat ex ea parte inaccessos. »

2. « Ex Dordrechto, averso Rheno, navigia munitionum Confluentiam vi equorum attrahebantur... »

3. « ... quæ ad perpetuitatem commeatus spectare videbantur... »

* Le *Karthaune* est un gros canon de 48 livres de balles, et le *Halbe-Karthaune*, une pièce de 24 livres.

midi[1]; il amenait avec lui toute l'infanterie et la cavalerie du prince d'Orange, du duc Maurice de Saxe, du marquis de Brandebourg, le reste de l'artillerie et les munitions qui étaient en arrière[2]. De Ligny, Charles vint coucher à Stainville, et le lendemain, il tournait la place de Saint-Dizier pour rejoindre l'armée de siège campée non loin de la *Justice*, un peu au-delà du cimetière actuel de La Noue, sur l'ancien chemin de Vitry. Depuis le samedi, 12 juillet, l'on battait sans discontinuer les murs de la ville, auxquels on projetait de donner l'assaut le lundi suivant. L'empereur, après s'être rendu compte de la position respective des deux armées et avoir assigné la place que devaient occuper les troupes qu'il amenait, s'en alla coucher à Hoéricourt, à quelques centaines de pas au sud-ouest de son camp[3].

Probablement, sur l'avis de Charles Quint, l'assaut fut remis au 15 juillet, afin que l'on pût mieux aplanir le terrain sur lequel on devait opérer, et pourvoir aux moyens de perdre le moins de monde possible. Mais la journée du 14 devait être funeste aux assiégeants. René de Châlon, prince d'Orange, général en chef de la cavalerie des Pays-Bas et cousin de l'em-

1. A. de Musica dit que l'empereur arriva le 11 juillet, mais c'est une erreur, comme le démontrent les lettres mêmes de Charles Quint à la reine de Hongrie, en date du 14 juillet. (Voir aux Pièces justificatives, n° 3).

2. Maurice de Saxe amenait plus de douze cents cavaliers ; Albert, marquis de Brandebourg, neuf cents ; René, prince d'Orange, en avait cinq cents, et dix de ses vingt enseignes de fantassins bas-allemands, dont la moitié servait déjà dans l'armée de siège sous le lieutenant Poméren ; de plus, dix des vingt enseignes de fantassins hauts-allemands de Conrad de Bémetberg. Gascon de Acuna commandait un corps de 3,400 Espagnols qui étaient allés naguère debarquer en Zélande. La garde impériale « *phalanx cæsarea* » comprenait cinq cents hommes, outre cent trente que Wolfgang, grand-maître de Prusse, avait amenés à ses frais. Dissey conduisait cent chevau-légers de Bourgogne ; l'archiduc Maximilien venait avec une escorte convenable, « cum honesta suorum aulicorum manu » ; enfin, nombre de princes et de magnats suivaient l'empereur pour leur compte, « proprio ære Cæsarem sequuntur. » Tout cela formait un total de dix à douze mille hommes qui, se joignant à l'armée conduite par le vice-roi, presseraient vivement les opérations du siège.

3. Le village d'Hoéricourt était plus rapproché de Saint-Dizier qu'il ne l'est aujourd'hui ; l'église devait se trouver au milieu, comme l'atteste une porte, murée maintenant, au nord, où il n'y a pas une maison. Du reste, on rencontre, en creusant dans les champs de ce côté, des fondations ou des briques marquant l'emplacement de l'ancien village. — Nous remercions ici M. Perrot, maire de Hoéricourt, à qui nous devons ces utiles renseignements.

pereur, était allé parcourir les tranchées où se trouvait le vice-roi. Celui-ci lui avait donné sa chaise et s'était assis par terre à ses côtés, quand un biscaïen, parti de la ville, atteignit le prince à l'épaule droite près du col. La blessure fut jugée si grave, qu'on le porta tout de suite à sa tente, où l'empereur vint le visiter. Ce dernier se faisait-il encore illusion sur l'état du blessé, ou voulut-il ménager à la princesse d'Orange une si triste nouvelle ? Toujours est-il que, dans la lettre écrite à la reine de Hongrie peu de temps après l'accident, il dit que les chirurgiens espèrent la guérison, s'il ne survient ni fièvre, ni pasme (tétanos). Cet espoir fut déçu : le jeune prince de 26 ans expirait le lendemain 15 juillet, réalisant les tristes prévisions qu'il avait manifestées dans son testament du 24 juin précédent. (Pièces justificatives n°s 3 et 4.) Les préoccupations que cet évènement cause à l'empereur ne l'empêchent pas de songer aux conséquences politiques de la mort du prince ; il craint que les possessions de René n'aillent soit aux Luthériens (les Nassau) soit aux Français ou à leurs partisans. La dépouille mortelle du prince d'Orange fut provisoirement transportée en la Collégiale de Saint-Maxe, à Bar-le-Duc, où sa veuve lui fit ériger un monument représentant la mort dans sa hideuse réalité[1] ; mais pour obéir aux volontés dernières de René d'Orange, son corps fut conduit plus tard à Bréda, dans l'église où il avait voulu être « sépulturé. » Il avait institué pour son héritier universel son cousin-germain, Guillaume de Nassau, qui devint si célèbre sous le nom de prince d'Orange : les appréhensions de l'empereur étaient justifiées, et les biens de son cousin passaient aux Luthériens[2].

V

Le 15 juillet, la brèche sembla suffisante, et l'on crut pouvoir facilement tenter et opérer l'assaut[3]. Les Espagnols, les

1. La princesse d'Orange était Anne, fille d'Antoine le bon, duc de Lorraine.

2. A. de Musica veut que le prince d'Orange ait été tué pendant qu'il observait de près l'état de la place, « *cum ex nostris aggeribus incautius situm oppidi lustrat.* » M. du Bellay dit que le projectile lancé de la place tomba dans un monceau de pierres et en fit sauter une qui atteignit le prince à la clavicule.

3. Musica, nous l'avons dit, avance de deux jours l'arrivée de Charles à Saint-Dizier, et l'assaut, par conséquent, qui fut donné deux jours après :

« Eo fere tempore, XIII julii, cum a nostris machinis et bellicis tormentis incessanter muri conquaterentur, et una muri pars ita videretur demolita, ut facilis accessus crederetur... »

plus rapprochés des remparts, car ils campaient sur les bords de la Marne, à la droite de l'armée impériale, excités tant par leur bravoure naturelle que par le désir et l'espoir du pillage, s'élancent en poussant de grands cris sur la brèche, mais ils sont écrasés par les arquebusiers et repoussés avec de grandes pertes après trois heures d'une lutte acharnée[1]. Sur l'ordre du vice-roi, trois enseignes allemandes viennent les soutenir sous le commandement de Ratisbonne et cherchent à pénétrer par un endroit où les murs sont à peine endommagés ; mais presque tous succombent ou sont obligés de battre en retraite[2]. Luis Perez de Vargas et Alvaro de Sande sont atteints, l'un par une fusée, « *igne artificiali*, » l'autre par un coup d'arquebuse. Deux capitaines moururent de leurs blessures, Jean de Saracate et Alonzo de Cammaja. Il y eut du côté des Espagnols cent cinquante tués et quatre cents blessés ; du côté des Allemands, trois cents blessés et cent cinquante morts, parmi lesquels deux capitaines, Eydelfred comte de Torn et Jean de Courteville.

L'empereur, qui était campé à un mille environ, (*ad M. passus castra habebat*), apprit que l'assaut avait été donné sans entente et sans ordre, *ex inopinato* ; il fit donc sonner la trompette et ranger en bataille infanterie et cavalerie, comme si l'on allait combattre. De son côté, le vice-roi se tenait près des batteries et s'exposait courageusement au feu pour relever le moral des soldats *frustratos eorum animositate ;* mais il dut faire sonner la retraite ; car sept compagnies de fantassins bas-allemands que le lieutenant du prince d'Orange, Jean de Sollant (*alias* Sallant) venait d'amener, bien qu'en parfait état, des volontaires du reste, refusèrent de monter à l'assaut[3].

Charles Quint fit preuve, en cette circonstance, d'une grande force d'âme et prit soin que les chefs des assiégés ignorassent l'effet produit sur ses troupes par cet assaut infructueux[4]. Du reste, le vice-roi fut du même avis, quand il sut que les capi-

1. « Sed quum pauci essent, nec Germanos facti admonuissent, continuisque hostium e sclopetis plumbeis sulfureisque pilulis obruerentur... »

2. « Sane fortissimè (fortissimam ?) vixque demolitam muri partem oppugnandam suscepere ; sed hi fere omnes cum Hispanis densitate telorum aut occubuere aut repulsi sunt. »

3. « Receptui cani jubet... nec septem cohortes peditum Germaniæ inferioris, quos præsto et paratissimos adducebat Joannes a Sollant, alioquin voluntarios, voluerunt oppugnare. »

4. « Noluit (Cæsar) scire principes oppugnatorum, etiam instante Prorege, quando læsos ipsos prinicipaliores Hispanici exercitus intellexit. »

taines espagnols avaient été mis hors de combat. De Sande et Wargas furent transportés et soignés dans la tente du comte de Féria. (Pièces justif. n° 5).

Cet assaut, si meurtrier pour l'armée de Charles, si glorieux pour les défenseurs de Saint-Dizier, avait coûté cher à ceux-ci ; leurs pertes étaient moins grandes sans doute, mais ils étaient si peu ! Un de leurs principaux chefs, La Lande, le vaillant et heureux défenseur de Landrecies, venait de quitter la brèche où il s'était dignement comporté, quand un boulet ennemi, traversant la partie de la ville qui touchait aux remparts, l'atteignit dans sa chambre où il prenait un instant de repos. Ce fut une grande perte pour le comte de Sancerre, dont il était le second et qui pouvait compter sur lui ; c'en fut une également pour les assiégés qui le connaissaient pour « un vieux routier et capitaine de guerre ; » aussi ne leur fit-on pas connaître sa mort aussitôt. Voici ce qu'en dit Brantome : « Il (Sancerre) avait pour compaignon et pour second avec luy le capitaine La Lande, vieux routier et capitaine de guerre, qui de frais venoit de s'esprouver si bien dans Landrecy ; mais il y fut tué. Venant de soustenir un furieux assault et s'estant retiré en son logis, derrière un rempart (où d'autrefois j'y ay logé), il fut tué en prenant chemise blanche ; et mon hoste qui estoit encor celuy de M. de La Lande me montra le lieu et le lict mesmes, où je couchay, et me conta sa mort et sa vaillance, ensemble celle de M. le comte de Sancerre, qui pourtant ne s'estonna de la mort dudict capitaine, encor qu'il le regrettast bien fort pour le bien seconder [1]. »

Il fallait bien que Sancerre refoulât le chagrin qu'il ressentait de cette perte ; l'ennemi était aux portes, furieux de son échec et résolu de le réparer, et la ville avait besoin d'être remise en état de résister à de nouveaux efforts.

Aussi, le lendemain, l'empereur remarqua que la brèche n'était plus praticable ; des poutres, des mottes de gazon, des gabions pleins de terre, accumulés et disposés pendant la nuit, indiquaient suffisamment que Saint-Dizier ne songeait pas à se rendre [2]. Il fallut réunir le grand conseil, et comme la place

1. (Brantome, *Grands capitaines français*. — M le comte de Saucerre). On s'accorde à dire que la maison de La Lande était au nord de la place du Petit-Bourg.

2. « Sequenti die, Cœsar animadvertit demolitos muros lignis, cespitibus, cestisque terræ plenis reparatos.

« Considerata loci fortitudine, in concilio statutum fuit :

résistait mieux qu'on ne l'avait cru, l'on s'arrêta aux mesures suivantes : 1° on creuserait des mines sous le bastion de la Victoire, afin d'entraîner sa chute et l'écroulement d'une partie des remparts qui l'avoisinaient ; 2° on construirait plus près de Saint-Dizier un cavalier en terre à l'aide de gabions et de fascines, pour dominer la ville et en battre les murs et les défenses avec moins de danger ; 3° enfin, pour mettre les fossés à sec et pouvoir plus facilement tenter l'escalade, on dériverait les eaux de l'Ornel et celles de la Marne qui baignaient les remparts.

François Duarte, chargé de la première opération, demanda aux chefs de l'infanterie allemande des mineurs, *metallorum fossores* (*all.* berknappen), auxquels il promit un bon salaire, et de robustes campagnards capables de creuser les mines, de faire les galeries et de tirer la terre qui servirait ensuite à barrer le cours de la rivière et du ruisseau [1]. Le marquis de Marignan fut désigné pour construire le cavalier avec ses pionniers.

Dans le régiment de Hildebrand de Madrusco (*alias* Madruzzo) se trouvaient beaucoup de Tyroliens habitués aux travaux de terrassement ; ce fut parmi eux que Duarte trouva ses mineurs ; il les distribua par escouades qui se relevaient pour éviter la fatigue et le dégoût. Le travail exigea vingt jours. Mais pour qu'il fût exécuté avec plus de soin et de sûreté, le vice-roi plaça sur la gauche de la Marne, près du monastère de Saint-Pantaléon qui avait été incendié, les vingt enseignes de fantassins bas-allemands ; et comme ils n'étaient qu'à deux cents pas du château, où se trouvaient quatre cents hommes de pied amenés de Landrecies par La Lande, de peur qu'ils ne fussent exposés aux sorties et aux coups de main assez fréquents des assiégés, de la cavalerie surtout, il donna l'ordre à

1° Minis subterraneis suffodiendum esse ; fieri posse ut ea ratione propugnaculum illud, magna cum murorum parte, dispositis cuniculis subrueretur ;

2° Deinde, ut adhuc propius muro conficeretur ex densitate terræ ac virgultis cratibusque moles quædam, quam Hispani et Itali *cavalliero* vocant, ex qua fieri possemus superiores, facileque tum liceret demoliri eorum propugnacula ac terræ in muris defensiones ;

3° Ut aqua, quæ ex rivo et fluvio in fossas fluebat, præriperetur, ac ita fossæ dessiccarentur, tumque minori periculo liceret muros contingere. »

1. « ... ut utrique conceptui satisfacerent, alii suffodiendo minis terraneis sufficerent, cœteri qui ducendis fossis et eruendis cespitibus fluminis et rivi cursum impedirent. »

François, comte de Manderscherdt, ainsi qu'à Herman, comte de Nieuwenaar, de rejoindre ces enseignes avec quatre cents cavaliers [1].

VI

Pendant que Charles poussait ainsi les opérations du siège, l'armée française ne restait pas inactive ; mais elle pouvait difficilement tenir la campagne. Il y avait dans ses rangs des mercenaires suisses que notre auteur appelle « mangeurs d'or, *aurophagi*, » de ces condottieri qui vendaient leurs services au plus offrant ; et comme le roi ne les avait pas encore gorgés à leur gré, ils hésitaient et parlaient à mots couverts de désertion, « *nescio quid de bello non contra Imperii ordines suscipiendo susurrabant.* »

D'autre part, François Ier ne pouvait rappeler de Turin les troupes du duc d'Enghien depuis que Strozzi s'était laissé battre. Il lui fallut, en conséquence, s'attaquer aux convois et aux provisions. Il avait remarqué que les cavaliers ennemis, après avoir consommé les fourrages du pays occupé, étaient obligés d'en aller chercher plus loin ; il ordonna donc au duc d'Orléans, qui commandait en Champagne avec Longueval, d'inquiéter les camps des impériaux, de disperser les fourrageurs et d'arrêter les convois. Telle était la mission de Brisach aux environs de Vitry, et ce chef avait, pour le remplir, un certain nombre d'Italiens amenés par Jean de Turin et Petro Corso, et détachés du corps d'armée du duc de Nevers à Châlons [2]. L'empereur tenait beaucoup à s'emparer de Vitry, parce qu'il projetait d'y transporter ses grands magasins établis provisoirement à Saint-Mihiel, où l'on ne pouvait aller et d'où l'on ne pouvait revenir en moins de deux jours. Il envoya donc contre Brisach de la cavalerie légère sous les ordres de François d'Este et de Gastaldo, puis le duc Maurice de Saxe et le marquis de Brandebourg avec partie de leur cavalerie, enfin le comte Guillaume avec dix enseignes de fantassins, deux pièces de 24 (halbe-karthaune) et trois *sacres* [3].

1. « Jubet (Prorex) ut ex alia parte fluminis omnes XX cohortes peditum Germaniæ inferioris castra collocent, prope monasteriolum exustum ad ducentos passus a castello ; quandoque jam erant separati à majoribus castris, ut ab hostium equitatu essent securiores... »

2. « ... pabulatores infestare, adunatis etiam aliis (occurrere) tumultuariis militibus qui, eo consilio, inde prope oppidum Vitry discurrebant. »

3. Le *sacre* était le quart de la couleuvrine et tirait cinq livres de fer avec cinq livres de poudre fine.

Il y eut des engagements sérieux entre les deux troupes, et, si l'on en croit le narrateur, Brisach aurait perdu cinq cents hommes dans une rencontre, cinq étendards de fantassins et deux cornettes, que l'on arbora sur les ouvrages avancés des Impériaux en vue de Saint-Dizier pour décourager ses défenseurs.

La ville de Vitry fut brûlée avec le château ; les Allemands en rejetèrent la responsabilité sur les Italiens, et ceux-ci sur les Impériaux ; quoi qu'il en soit, cet évènement excita le dépit de Charles Quint[1].

Mais c'était principalement de la Lorraine que Charles tirait les approvisionnements de son armée : François Ier ordonna donc au duc de Guise, gouverneur du duché de Bourgogne et seigneur de Joinville, de pénétrer dans le Barrois et la Lorraine avec deux de ses fils et huit cents cavaliers. Il connaît les lieux ; il devra tailler en pièces les détachements peu nombreux et les soldats qu'il verra se cacher comme des maraudeurs dans l'épaisseur des forêts. Informé de cette mesure, l'empereur envoie Jean de Lière à Metz, avec ordre de visiter les places de ravitaillement et d'aider les commissaires[2].

Des fantassins et des cavaliers occupèrent Saint-Mihiel, principal entrepôt des vivres, et les faubourgs de Bar-le-Duc, malgré la présence du duc de Lorraine, que cette violation de sa neutralité mécontentait. On renforça également les châteaux de Sorey et de Pierrefort.

Charles Quint détacha Maurice de Saxe et Jean Hiliquin pour arrêter le duc de Guise, ou du moins pour surveiller toutes ses démarches, et peu s'en fallut que Maurice, obéissant aux avis de son conseiller Othon Discha, ne s'emparât de

1. « Ipse Brisachus, cum barone de Corlaon (Courlon), burgundo, fortiter pugnans, jam ferè superatus, se dedisset, nisi baro, eum non aguoscens, ob alium melioris armaturæ occurrentem, reliquisset.

« Oppidum denique situ pulcherrimum Vitri, totius Parthensis metropolis, unà cum castello loci natura munito, nescio quo fato penitus igni consumptum est... » — Y a-t-il présomption à dire que cet incendie, attribué par Musica *au destin*, fut allumé par les Allemands, furieux de la résistance qu'ils rencontraient dans ce pays ?

« Fuere intercepta VII hostium vexilla, V peditum, duo equitum ipsius Brysachi ; quæ obsessis ex nostris aggeribus ostensa fuerunt. » — Ce moyen d'intimidation n'est-il pas une preuve du dépit causé à l'empereur par la défense vigoureuse de Saint-Dizier ?

2. ...ut ipse oppida munitionum percurreret, suaque auctoritate et consilio commissarios juvaret. »

la personne et de la troupe de d'Aumale, fils aîné du duc de Guise ; heureusement le jeune marquis intercepta des lettres qui l'avertirent du danger auquel il était exposé [1].

Cette troupe, du reste, gênait considérablement les marches et les convois de l'armée impériale. Dans deux excursions, le second fils du duc de Guise, qui devint comte d'Aumale après que son frère aîné eut succédé à son père, se posta avec trois cents cavaliers près de l'abbaye de Jauvilliers qui se trouve à mi-chemin de Saint-Dizier à Ligny, et surprit l'arrière-garde d'un convoi « *postremas subsidiorum cohortes insequentes :* parmi les prisonniers se trouvait Michel de Moncada, grand-prieur des chevaliers de Jérusalem [2].

Les Français ayant repris Vaucouleurs, l'empereur fit transmettre, par Laurent d'Allestein, à Lière, qui se trouvait à Metz, l'ordre d'envoyer au château de Sorcy sept des dix enseignes de fantassins que Christophe de Landenberg amenait de la Belgique et qu'il avait louées primitivement au roi Henri VIII. Puis il prescrivit à Boussu et à Brèderode d'aller rejoindre, avec leur cavalerie, les fantassins de Sorcy : Brèderode amène ces deux corps, pendant que le comte de Boussu reste malade à Saint-Mihiel.

L'empereur ordonna de réunir les troupes disponibles et de marcher sur Vaucouleurs pour en chasser les Français et incendier la ville et le château ; ils étaient évacués lorsque les Impériaux arrivèrent, et on les ruina de fond en comble. En revenant de cette expédition, les Allemands fouillèrent si bien le pays, que le duc de Guise fut obligé de s'en retourner ; seuls, quelques campagnards détroussèrent les soldats isolés.

Chaque jour les convois arrivent ; Van der Noot, gentilhomme de Sa Majesté, est chargé de la surveillance des chars qui amènent les vivres et de ceux qui partent du camp.

Cependant les Français ne restaient pas en repos. Plusieurs fois des sorties furent faites par les défenseurs de Saint-Dizier ; la nuit principalement, le gouverneur envoyait quelques déta-

1. « Ducem Mauritium Saxoniæ et Joannem Hillichium mittit, ut ii aut Duci (de Guise), occurrant, aut subinde equitando quotidiana itinera explorata habeant. Jamque videbatur data occasio, consilio Othonis Discha, ducis Mauricii consiliarii, intercipiendi Marchiouis Habmale, Ducis filii primogeniti cum CCCC equitibus, nisi aliquorum litteræ ab ipso marchione in itinere fuissent interceptæ. » — Ce marquis, ou plutôt ce comte d'Aumale, est François le Balafré, et son frère est Claude, plus tard duc d'Aumale.

2. M. de Moncada est le neveu de Hugues de Moncada vice-roi de Sicile lors de la bataille de Pavie, 1525.

chements d'élite, soit pour détruire les travaux des assiégeants, soit pour surprendre et rapporter des munitions, car c'était ce qui manquait le plus à la ville. Ces petits engagements et ces coups de main ne laissaient pas de fatiguer l'ennemi, tandis qu'on le harcelait sur d'autres points.

Les Impériaux s'étaient cantonnés dans les faubourgs de Bar : sur la fin de juillet, ils furent deux fois attaqués par les Français, qui leur prirent quelques chevaux. L'empereur ordonna de placer une garnison dans la ville même, malgré la réclamation du duc François qui mettait en avant sa neutralité. Deux compagnies de fantassins, ayant aperçu quelques soldats français du haut des remparts, s'élancèrent à leur poursuite ; mais d'autres troupes cachées dans les bois les assaillirent et les mirent en fuite après leur avoir tué une centaine d'hommes.

Le premier août, à la pointe du jour, quarante cavaliers[1] fondirent sur les campements des bas-allemands, *turmatim facto cursu, velocissimo impetu ingruerunt* ; mais ils furent enveloppés par les fantassins et les cavaliers qui formaient la garde de nuit ; dix réussirent à s'échapper et entrèrent dans la ville par escalade ; douze furent pris, et le reste put gagner la plaine. Tous portaient, au lieu d'une valise, une fiole remplie de poudre ou de salpêtre, « *laguna in modum manticæ.* » Interrogés séparément, les prisonniers répondirent qu'ils venaient du château de Montéclair près d'Andelot. Parmi ceux qui pénétrèrent dans la ville se trouvait un archer du roi. Ce fait confirma Charles Quint dans son idée, que les assiégés manquaient de poudre ; car depuis plusieurs jours, ils n'avaient tiré ni un coup de canon ni un coup d'arquebuse.

Cependant le cavalier était achevé et les boyaux « *cuniculi* » touchaient aux fossés ; la mine avait rencontré les fondations du boulevard, la galerie souterraine se prolongeait à plus de cent pas, et les eaux qui alimentaient les fossés étaient interceptées[2]. Le moment ne pouvait donc tarder, où la destinée de la ville serait définitivement réglée ; la valeur de ses habitants et de sa petite garnison ne s'était point démentie, mais l'eau manquait, et les munitions étaient épuisées. Saint-Dizier, par sa longue résistance, avait permis d'organiser une armée

1. Charles Quint, dans sa lettre du 2 août, ne parle que de « XXX français. » — Voir Pièces justificatives, n° 6.

2. « *Centum enim et plures passus sub terra erant evulsi...* »

de secours ; si cette armée ne venait au plus tôt, c'en était fait de la place.

VII

Ici nous devons noter une grave divergence entre le récit de Musica et celui de tous nos chroniqueurs. Tandis que ceux-ci mentionnent plusieurs assauts, relatés même par deux lettres de François Ier au Parlement de Paris (Pièces justif. nos 6 et 7), l'écrivain que nous suivons ne parle que d'un assaut, celui du 15 juillet. Faudra-t-il admettre que le roi fut induit en erreur par de faux rapports ? cela n'est que trop commun en temps de guerre. Ou bien aura-t-il voulu soutenir le moral de son peuple en lui faisant connaître coup sur coup les avantages remportés par une poignée de braves sur toute une armée ? cette supposition nous semble en contradiction avec le caractère du roi-chevalier. Peut-être encore A. de Musica n'aura-t-il pas voulu rabaisser la gloire du prince au service duquel il se trouvait, qui, sans doute, l'avait chargé de faire la relation du siège.

Il ne dit rien non plus de la falsification des lettres qui furent envoyées au comte de Sancerre, et par lesquelles le duc de Guise l'aurait invité à capituler, parce que nulle armée ne pouvait le secourir. Cependant l'empereur lui-même, dans sa lettre du 2 août à la reine de Hongrie, parle du *chiffre* de Guise que l'on a pu surprendre ; il dit que « l'on est après pour adviser moyen de faire responce au même conte en la même ziffre qu'il a escripte. » Ces quelques mots paraissent bien donner raison à nos historiens, qui s'accordent tous sur ce point. Comment, du reste, si du Bellay, Brantome, P. Jove, etc., avaient inventé cette supposition de lettres, comment une telle erreur se serait-elle accréditée sans susciter aucune réclamation ? Tandis que, la lettre ayant été simulée et envoyée, nous comprenons à merveille la suite du récit de Musica.

On était au 4 août, et les Impériaux disposaient tout pour un nouvel assaut, lorsque du haut des murs, un personnage demande à parlementer, « *colloquendi copiam.* » L'enseigne espagnol, de garde non loin de là, s'informe de ce qu'il désire. « Le comte de Sancerre, répond-il, demande à parlementer ; si vous le lui permettez, il enverra deux officiers de distinction pour traiter en son nom et au nom des assiégés. » Le soldat transmit la proposition au vice-roi qui fit passer un sauf-conduit le 7 août. Deux capitaines assez âgés, le vicomte de la Rivière et Jacques de la Chasteigneraie, sortirent par la

poterne derrière le château, « *per posticum a tergo castelli, prope flumen Matronæ,* » et furent conduits au quartier du marquis de Marignan, le plus rapproché de la ville ; menés par lui chez le vice-roi, ils lui présentèrent la lettre de créance du comte de Sancerre, « *diploma fidei publicæ, quod credentiale vocant.* » Mais les conditions qu'ils offraient furent trouvées hautaines « *more gallico* : » céder la place dans trois mois, s'ils n'étaient secourus, dans cet intervalle, par une forte armée du roi, « *valido regis Galliæ exercitu ;* » puis se diriger vers Stenay, enseignes déployées, en ordre de bataille, avec tous leurs canons et leurs machines de guerre. — Ces propositions elles-mêmes ne sont-elles pas une preuve que Sancerre demandait à capituler, moins par détresse que pour obéir à l'ordre qu'il croyait avoir reçu du duc de Guise ? Pour toute réponse, Ferdinand leur accorda deux jours de réflexion ; après quoi, s'ils n'apportaient pas des conditions plus acceptables, ils subiraient toutes les rigueurs de la guerre « *absque ullo post remedio.* » Ce qu'ils demandaient pour leurs machines et leurs canons était pur enfantillage, et dans la situation présente, ils devaient être heureux d'avoir la vie sauve...

Trois heures après, les députés revinrent avec les mêmes propositions, sauf que le délai demandé se réduisait à un mois ; le vice-roi persista dans son refus.

Le lendemain, ils renouvellent près de lui leur démarche, mais avec le bolonais Jérôme Marino, ingénieur du roi. La discussion se prolongea jusqu'à midi, et comme ils paraissaient se ranger aux avertissements et aux conseils du vice-roi, le marquis de Marignan les retint à dîner, puis les reconduisit auprès de Fernand de Gonzague [1], avec lequel ils convinrent des points suivants :

Ils donneront des ôtages ; Sancerre et les siens sortiront de la ville si, au bout de huit jours à partir du 9 août, ils ne sont secourus par une armée capable de faire lever le siège, ou de faire reculer l'empereur de deux lieues. Ils pourront se retirer vers Châlons avec toute la garnison, enseignes déployées, et avec deux fauconneaux, mais sans bagages [2].

1. « Cumque in horam prandii disceptatum esset, viderenturque (legati) proregis sententiam amplecti, apud marchionem pransi, a prandio iterum convenere. »

2. « Deinde, ut cum omnibus militibus, vexillisque in speciem exercitus explicatis, tantum duobus falconetis, absque aliquo impedimento, Cethalaunum (Comes) se recipere possit. »

Six ôtages furent donnés au vice-roi, qui envoya dans la ville un capitaine espagnol avec mission de veiller à ce qu'on n'y changeât rien. Des lettres de sûreté furent échangées, et l'on stipula que, durant la trève, on n'attaquerait ni ne blesserait personne des deux côtés. (Voy. Pièces justif. n° 8.)

VIII

L'inventaire des vivres fut fait par Jean de Algarayn et Pierre de Mességa, espagnols tous deux, et par Antoine de Musica, d'Anvers ; celui des canons et des munitions, par les espagnols Clavero et Jean Martinez de Chunes.

On trouva deux mille mesures de froment et beaucoup de sel ; mais il n'y avait plus ni viande, ni vin, ni poudre à canon. C'est surtout au manque de munitions qu'était due la reddition de la place. Il y avait 25 canons, mais 14 seulement grands et beaux.

Le 17 août, sur l'ordre du vice-roi, le comte de Sancerre introduisit Vasco de Acuna dans la ville avec trois compagnies de soldats espagnols, et lui-même sortit avec ses troupes en ordre de bataille et se rendit à Châlons [1].

Il y avait eu dans la place deux mille quatre cents soldats, dont six cents nobles [2].

Charles Quint avait de graves motifs pour rester à Saint-Dizier ; il lui fallait un gouverneur sur l'autorité duquel il pût compter [3]. De plus, il était nécessaire de combler les tranchées et de détruire les travaux exécutés en vue de l'assaut, parce qu'ils auraient pu servir aux Français dont il redoutait les attaques, principalement du côté de Joinville. Enfin, il attendait le comte François de Manderscherdt, qui était allé avec Hermann de Nonaquila, escorté de ses cavaliers et de quelques enseignes de Bas-Allemands, chercher à Pont-à-Mousson les subsides envoyés par le trésorier impérial Hugues-Ange

1. « ... cum suis ordinibus instructis, non aliter quàm si cum hostibus sit dimicandum. »

2. Les chroniques françaises donnent un effectif un peu plus nombreux ; il est vrai qu'ils y comptent : 800 bourgeois de la ville enrôlés pour les attaques et 75 jeunes volontaires d'élite. La Lande et La Rivière auraient amené environ 2,500 hommes, une compagnie de 100 hommes d'armes du duc d'Orléans, et quelques cavaliers.

3. « Primùm eligere præsidio expertum præpositum ac fidelem ducem, quem sciebat habere voluntarios et obedientes milites, non parùm erat. »

d'Anglezée. Le retour de ces personnages était attendu d'autant plus impatiemment, que l'empereur devait payer aux Allemands un mois de solde arriérée.

Le baron Bernard de Schauwemburg fut laissé à Saint-Dizier avec cinq enseignes de fantassins allemands qu'il commandait ; cet officier, originaire du Luxembourg, était bien vu des Lorrains.

Le commissariat des vivres fut confié à Jean de Argarayn. Enfin Charles Quint envoya François d'Este avec sa cavalerie légère, et Jean Maldonat avec quelques compagnies de fantassins espagnols pour brûler et ruiner Joinville, qui, cependant, était comprise dans la neutralité de la Lorraine.

Gastaldo sauva le palais et le château du duc de Guise, que l'on avait ordre d'incendier, mais le territoire fut ravagé, et l'on rasa tout ce qui, à cinq milles de Saint-Dizier, avait forme de tour ou de château. Il faut reporter à cette époque la destruction du château qui dominait le village de Roches et la vallée de la Marne ; celle aussi du château qui se trouvait auprès de l'église Saint-Aubin à Moeslains ; enfin celle de la cure de Chancenay, sise à Bettancourt-la-Ferrée. Plusieurs villages furent aussi ruinés aux alentours : Valcourt, Moeslains, Hoéricourt, Eclaron, etc., eurent beaucoup à souffrir ; mais leurs églises furent épargnées, comme celle de Saint-Dizier d'où l'on avait tiré le fauconneau.

(*A suivre*).

A. Fourot,
Professeur au collège de Saint-Dizier.

VITRAUX DE L'ÉGLISE D'ARCIS

Il y aurait une étude intéressante à faire sur les vitraux de nos églises. Outre que par ce moyen on se familiariserait avec le goût, les mœurs, la littérature du moyen-âge, on trouverait reproduits jusque dans leurs moindres détails tous les mystères du Christianisme. La religion est là vivante et mise en scène. On ne peut contempler ces merveilles de l'art chrétien sans admirer les génies qui les ont créées et sans rendre hommage en même temps à la foi profonde de nos ancêtres. C'est la pensée qui nous venait à l'esprit en jetant naguère les yeux sur ce qui nous reste des belles verrières qui ornaient autrefois le sanctuaire, la chapelle Notre-Dame et la chapelle Saint-Nicolas [1] de l'église d'Arcis. Et pour faire partager notre sentiment à d'autres, nous avons médité un petit travail à ce sujet. Nous le publions, persuadé qu'il sera lu avec plaisir par les habitants d'Arcis et qu'il guidera peut-être les artistes auxquels sera confiée la restauration prochaine de nos anciennes verrières.

I

De toutes les anciennes verrières d'Arcis, quatre seulement sont demeurées à peu près intactes ; et n'ont été que légèrement retouchées par Erdmann, peintre-verrier à Paris [2] ; les autres n'offrent plus que des débris informes et des inscriptions horriblement mutilées. Il en reste assez cependant pour les reconstituer et retrouver leur origine. Et en effet, l'une d'elles qui est à gauche du maître-autel, et qui représente les traits les plus saillants de la vie du prince des Apôtres, porte l'an *MD*^c^ *et dix* ; une autre qui est à gauche de l'autel du Sacré-Cœur et qui a dû être posée une des dernières, fut faite en 1571. Or, nous pensons que ces dates sont les deux extrêmes, et que les vitraux d'Arcis sont tous du XVIe siècle ; les uns du commencement, les autres de la fin. Cette opinion concorde parfaitement avec celle de Nicolas Desguerrois, natif d'Arcis, et chanoine de la cathédrale de Troyes, qui nous dit dans sa *Vie des*

1. Aujourd'hui le Sacré-Cœur.

2. Celle à gauche de l'autel du Sacré-Cœur, et les trois qui sont à droite de l'autel de la Ste Vierge.

Saints « que les vitraux de l'église d'Arcis furent posés dans les années qui suivirent la reconstruction presque totale de l'église en 1503, et qu'ils sont un témoignage non équivoque de la grande dévotion des habitants d'Arcis. » D'un autre côté, Monteil, dans son *Histoire des Français aux cinq derniers siècles*, nous assure « que ces vitraux faisaient l'admiration des connaisseurs ; qu'ils ont été souvent cités dans le XVIe siècle et classés au nombre des ouvrages d'art qui enrichissent nos monuments publics. » Ainsi donc, sans parler du style et du coloris qui n'offrent que des nuances légères et presque imperceptibles, les chiffres seuls témoignent que les vitraux d'Arcis remontent au XVIe siècle.

II

Après avoir établi l'origine des vitraux d'Arcis, essayons de déterminer les sujets de chacun d'eux et de reproduire leurs inscriptions. Parmi ces inscriptions, les unes ont entièrement disparu ; les autres sont à moitié ou aux deux tiers scindées, souvent nous n'avons pu recueillir que des mots épars, perdus çà et là dans toute une verrière ; quelquefois même il a fallu nous contenter des initiales ou des finales des mots. Toutefois, à force de recherches et de tâtonnements, nous sommes parvenus à refaire presque intégralement les inscriptions primitives. Nous les donnons, en ayant soin de mettre entre parenthèse les petites additions que nous avons faites.

VITRAUX DU SANCTUAIRE

Nous commençons par les vitraux du *Sanctuaire* parceque ce sont naturellement les plus anciens. Autrefois, il y en avait cinq : deux à droite du maître-autel, deux à gauche et un derrière ; aujourd'hui, il n'y en a plus que quatre, deux *anciens*, à gauche du maître-autel, qui sont beaucoup endommagés ; deux *nouveaux*, qui sortent des ateliers d'Erdmann et qui ont été posés en 1876. De ces derniers, nous ne dirons que peu de chose ; au contraire, nous nous étendrons le plus longuement possible sur les autres.

1er *Vitrail à gauche du maître-autel.* — Toutes les inscriptions de ce vitrail sont en vers de huit pieds et d'écriture gothique en rapport avec le style de l'église. Il représente comme nous l'avons déjà dit, les principales phases de

la vie de saint Pierre et se composait autrefois de six panneaux, à savoir :

1° *La vocation de saint Pierre.* Ce panneau est totalement perdu ; on ne voit plus que l'inscription ainsi conçue :

« Appella pour (l'accôpa)gnier (pie)rre estât pescheur (de métier). »

2° *L'apparition de N. S. à Pierre après sa résurrection.* Le chef de l'Eglise est aux pieds du Christ, et celui-ci le relève en disant : « *Confide frater quià mors mea salus tua.* » Au bas on lit distinctement :

« Apres sa resurectiôn Luy donna sa remissiôn. »

3° *La résurrection de Tabithe.* A la voix de Pierre qui s'écrie : « *Surge, thabita,* [1] » cette femme, morte depuis quelque temps, revient subitement à la vie. A côté d'elle, apparaissent un aveugle et un paralytique. On lit cette inscription :

« La sainc(te veuve thabita) pierre soud(ain) resuscita. »

4° *Pierre sur la chaire d'Antioche.* Dans ce panneau où figurent les donateurs, Pierre est assis, la tête surmontée d'une tiare, et il prononce ces paroles de louanges : *Benedictus deus et pater domini nostri Jhesu Xpisti.* [2] » L'inscription est celle-ci :

« Sainct pierre (occupe) a anthioche Le siege papal sâs reproche. »

5° *Pierre dans la prison.* Il est chargé de chaînes et dort profondément. Ce panneau est aux deux tiers perdu. L'inscription porte :

« Sainct pierre en prison livré fut (par un) Ange délivré. »

6° .....

En tête, S. Michel, sous la figure d'un cavalier, terrasse le dragon. Autour, on lit cette inscription :

« L'an MDc et dix Je fus en ce lieu assis. »

2e *Vitrail à gauche du maître-autel.* — Il renferme deux ou trois sujets différents : *En haut,* le Père éternel ; à ses pieds deux Anges qui tiennent une corbeille et dans cette corbeille, des âmes qu'ils paraissent emporter dans le paradis. *Au-dessous* d'autres Anges célèbrent à l'envi les gloires de Marie. Le premier entonne : « Regina celi letare alleluya » ; le second lui répond : « Quia quê meruisti portare alleluya » ; le troisième continue : « Resurexit sicut dixit alleluya » ; et le qua-

1. Act. Ap. IX-40.
2. I Epist. B. Petri Ap. I-3.

trième termine en disant : « Ora pro nobis deû alleluya ». *Au bas*, un panneau isolé semble représenter le festin où se trouvent réunis Hérode, Hérodiade et sa fille Salomé. *Le reste de la verrière* est consacré à retracer le martyre des saints *Crespin* et *Crespinien*. Il était distribué jadis en neuf panneaux qui sont maintenant réduits à six :

Le 1er devait probablement représenter les saints confesseurs quand Maximien-Hercule envoie ses satellites pour se saisir de leur personne, et les amener devant son tribunal, où il leur fait subir un interrogatoire, accompagné de promesses et de menaces qui ne les intimident nullement, car ils répondent avec un grand calme : « Le Christ est notre vie et la mort est pour nous un gain. »

Le 2e figurait la prison où les saints confesseurs étaient enfermés et chargés de chaînes.

Dans le 3e, Rictius Varus, préfet du prétoire, sur les ordres de Maximien-Hercule, fait suspendre les saints confesseurs à une poutre, et déchirer leurs membres à coups de fouet. On lit cette inscription :

« Incôtinêt lêpercû fict (rompre leurs mêbres à coups) de laniere. »

Dans le 4e, Rictius Varus commande aux bourreaux d'arracher de leur dos de longues bandes ou lanières de peau, et d'enfoncer des broches entre les ongles et la chair des saints martyrs ; mais les broches sortent de leurs doigts et vont frapper les bourreaux. L'inscription est perdue.

Dans le 5e, Rictius Varus, transporté de fureur, ordonne qu'on leur attache au cou une meule de moulin et qu'on les précipite dans la rivière d'Aisne ; mais les meules se détachent de leur cou, et ils abordent en nageant à la rive opposée. On lit cette inscription :

« (Rictius Varus), transporté de furcû les gecta (dans la rivière d'Aisne). »

Dans le 6e, Rictius Varus ramène les saints confesseurs au lieu du supplice et les plonge dans une chaudière de poix, de graisse et d'huile bouillante ; mais à l'imitation des trois enfants de la fournaise de Babylone, ils n'éprouvent aucune atteinte ; par une permission de Dieu, une goutte de ce mélange saute dans l'œil de Rictius Varus et lui cause d'inexprimables douleurs. La rage et le désespoir s'emparent de lui, et il se précipite dans les flammes. On lit cette inscription :

« (Rictius Varus) les fict (plonger dans l'huile bouillante ains) ne furêt brus-
[les (en aucune maniere). »

Dans le 7e, on voit le chef de saint Crespin gisant à terre, et saint Crespinien à genoux, les mains jointes, les yeux levés vers le Ciel, présente sa tête au bourreau qui le frappe de son glaive. On lit cette inscription :

« (A la fin) despite lêpereû fict decoller Crespî et Crespiniê. »

Dans le 8e, les corps des saints martyrs sont jetés à la voirie pour être la proie des animaux ; mais le Christ, pour le nom duquel ils ont souffert, les préserve de toute morsure, et des Anges, envoyés du Ciel, recueillent leurs âmes, et les transportent dans les tabernacles éternels. L'inscription est perdue.

Enfin, dans le 9e, deux saints personnages de Soissons, Roger et sa sœur Pavie, informés par un Ange du lieu où gisaient étendus les corps des martyrs, s'y rendent immédiatement, les chargent sur leurs épaules, et les déposent dans une petite barque, sur la rivière d'Aisne. Aussitôt la petite barque, se mettant d'elle-même en mouvement, sans rame ni batelier, alla contre le courant de l'eau jusqu'à ce qu'elle se trouvât vis-à-vis de la pauvre demeure des deux vieillards. Ils prirent alors les corps des saints martyrs et les ensevelirent avec honneur dans leur propre maison. L'inscription est perdue.

Il est probable que ce vitrail est un don de la Confrérie des cordonniers d'Arcis.

1er *Vitrail à droite du maître-autel.* — La *partie supérieure* provient des anciens vitraux et reproduit la scène du jugement dernier. On voit une Croix et J.-C. apparaît sur les nuées avec une grande puissance et une grande majesté. A sa vue, les méchants, placés à la gauche, poussent des cris, des gémissements, et un Ange les précipite dans le gouffre de l'enfer ; les bons, au contraire, placés à la droite, sont pleins d'allégresse et un autre Ange les enlève triomphants dans le Ciel. Autour on lit cette parole de l'Ecriture : « Parebit signû filii homynis in cælo [1]. » La *partie inférieure* qui est de la composition d'Erdmann est divisée en 4 sujets répartis en 6 panneaux :

1° Les Apôtres au pied de la Croix avant de porter l'Evangile aux Nations.

2° Victoire de Constantin — Triomphe du Christianisme.

3° Ste Hélène retrouve la vraie Croix.

4° Héraclius rapporte la Croix sur ses épaules.

1. S. Matt. XXIV-30.

Ce vitrail porte la date de 1876. Il est la reproduction d'un ancien vitrail où figuraient un *mouton* et deux *couteaux* comme pour indiquer qu'il avait été donné par une corporation des bouchers de la ville.

2° *Vitrail à droite du maître-autel.* — Le haut de ce vitrail est encore un débris de l'antiquité. On y voit la Sainte-Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, et au pied du trône des trois personnes divines, des Anges qui exaltent la sainteté et la gloire de son nom, en disant : « Te adoramus, o sancta Trinitas — Te laudamus — Te glorificamus — Te invocamus — Sit nomen domm benedictù ex hoc nunc et usque in seculum. »

Le bas du vitrail, exécuté par Erdmann, présente douze tableaux ou scènes de la Passion :[1]

1° J.-C. fait son entrée triomphale à Jérusalem.
2° Marie-Madeleine répand des parfums sur la tête de N.-S.
3° Judas reçoit 30 deniers des princes des prêtres.
4° J.-C. fait sa prière au jardin des Olives.
5° Judas trahit son maître par un baiser.
6° J.-C. traduit devant Ponce-Pilate.
7° Ecce Homo.
8° J.-C. rencontre sa très-sainte Mère.
9° Une femme pieuse essuie la face de J.-C.
10° J.-C. est attaché à la Croix.
11° J.-C. meurt sur la Croix.
12° J.-C est mis dans le sépulcre.

La date de ce vitrail n'est pas indiquée ; mais c'est la même que la précédente.

Ici, il convient d'ajouter 3 vitraux qui ornent la partie supérieure du sanctuaire. Ce sont de grands personnages. Dans le vitrail de gauche : *Saint Etienne*[2] et *Saint Pierre*[3] ; dans celui de droite : *Saint Paul* et *Saint Balsème*[4] ; et au milieu la *Sainte Vierge* et *Saint Jean* au pied de la Croix de N.-S. Ces vitraux ont été donnés par M. Aviat, ancien curé de Saint-Julien, natif d'Arcis, et exécutés par Erdmann, en 1868.[5]

CHAPELLE SAINT NICOLAS[6]

Des cinq vitraux qui enrichissaient autrefois ce côté de

1. La plupart de ces scènes existaient dans l'ancien vitrail.
2. S. Etienne, patron actuel d'Arcis.
3. S. Pierre, ancien patron d'Arcis.
4. S. Balsème qui a, dit-on, implanté le Christianisme à Arcis et dans les environs.
5. Inscription au bas du vitrail du milieu.
6. Aujourd'hui le Sacré-Cœur.

l'église, il n'en reste plus que quatre; celui qui se trouvait derrière l'autel et qui représentait, dit-on, la légende de S. Hubert,[1] a été remplacé par un autre tout récent, sorti des ateliers de Didron, peintre à Paris. C'est le premier dont nous allons nous occuper.

Il rappelle divers souvenirs bibliques :

1° Côme Melchisedech va au-devant d'Abraham et lui offre le pain et le vin.

2° Côme Dieu fait pleuvoir la manne sur Israël et jaillir l'eau du rocher.

3° Côme Josué et Caleb rapportent des fruits de la terre promise.

4° Côme Moïse expose le serpent d'airain qui guérit les blessés qui l'implorent.

5° Côme le bon Samaritain se montre charitable envers son prochain blessé.

6° Côme l'enfant prodigue revient repentant vers son père qui le bénit

2e *Vitrail.* Ce vitrail restauré naguère par Erdmann, nous retrace la vie de S. Nicolas : 1° *Sa naissance* EPIPHANS qu'on représente comme un don du Ciel ; 2° *Son baptême* qui eut lieu au mois de juillet : « (mense) Juleo. » 3° *Ses austérités* à l'âge le plus tendre : chose si merveilleuse, dit le peintre empruntant les paroles du Psalmiste, qu'on est obligé d'y reconnaître la main de Dieu : « a dno facta est istud et est mirabile in oculis nostris.[2] » 4° *Sa compassion* pour de malheureuses jeunes filles livrées au crime. 5° *Son pouvoir miraculeux* qui le rend maître des éléments. 6° *Son élévation à l'épiscopat.* 7° *Sa charité* envers des tribuns injustement condamnés.

Les inscriptions latines de ce vitrail étaient toutes en vers hexamètres, ce qui le prouve, c'est qu'on retrouve encore des commencements ou des fins de vers et même des vers entiers. La restauration a bouleversé tout cela. Nous allons rétablir les choses dans leur état primitif, et mettre en regard le texte nouveau et le texte ancien :

TEXTE NOUVEAU	TEXTE ANCIEN
Naissance de Saint Nicolas.	*Naissance de Saint Nicolas.*
« Sit Nicolae tibi divini pignus [amoris. »	« Sit tibi nycolâs divini pignus amo- [ris. »

1. Il fut donné par la compagnie des arquebusiers d'Arcis.

2. S. Matt. XXI-42.

TEXTE NOUVEAU	TEXTE ANCIEN
Son baptême.	*Son baptême.*
« Sic fuit Julaero nycolàs fonte re- [natus. »	« Sic fuit Julco nycolâs fonte rena- [tus. »
Ses austérités.	*Ses austérités.*
« Ubera spreta facit q'ta et sexta fe- [riâ. »	« Et q'tâ et sextâ feriâ colit ubere [spreto. »
Sa compassion.	*Sa compassion.*
« Virgês dato redeunt ære nubiles. »	« Ære dato retrahit culpa dotatque [puellas. »
Son pouvoir miraculeux.	*Son pouvoir miraculeux.*
« Tempestatê orans mirabiliter se- [dat. »	« Tempestatê orans placato numine [sedat. »
Son élévation à l'épiscopat.	*Son élévation à l'épiscopat.*
« Omniû consensu Myræ episcopus [creatus. »	« Unanimi subito fit episcopus ore [Myrorum[1]. »
Sa charité.	*Sa charité.*
« 3 Tribunos iniquê damnatos libe- [rat. »	« Liberat injuste damnatos morte [tribunos. »

Ce vitrail est un don de la Confrérie des jeunes gens.

Il porte au bas la date de MDLXXVI. Nous croyons qu'il y a ici une petite erreur ; car le tableau qui nous rappelle que S. Nicolas refusait le sein de sa mère le mercredi et le vendredi de chaque semaine, porte IOHANN-71. Or, la date de 71 est là évidemment pour 1571. Mais quel est cet IOHANN ? Ne serait-ce point par hasard *Jean Cousin*, ce peintre fameux auquel M. Lobet vient de consacrer quelques articles dans la *Revue de Champagne et de Brie ?* Nous laissons aux artistes le soin de répondre à cette question.

3e *Vitrail.* Nous avons eu de la peine à découvrir le sujet de ce vitrail. Des six panneaux qui le composaient, il n'existe plus que *quatre* personnages : *deux* enfermés dans un meneau de gauche, représentent un *evêque*, la mitre en tête et la crosse à la main, et un *jeune homme* étendu sur son lit et qui semble se réveiller du sommeil de la mort ; les *deux autres*, dans un meneau de droite, figurent un *jeune seigneur* à genoux, et un *vieil ermite* dans l'attitude de la prière et de la contemplation. Quels sont ces personnages? Après avoir un peu réfléchi, nous avons cru reconnaître deux passages de la vie de S. Memmie,

1. Civitas Myride.

évêque de Châlons, qui fut baptisé par S. Pierre à Rome, et envoyé dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile. Le saint évêque lève les yeux au Ciel, étend la main droite, et fait le signe de la croix sur le corps inanimé du jeune Lampas qu'il ressuscite. Quant à l'ermite qui apparaît de l'autre côté, c'est le même S. Memmie qui a déposé les insignes de l'épiscopat et qui s'est retiré dans la solitude de Bruxères. Il y reçoit la visite du noble Lampas qui se jette à ses pieds, le supplie de quitter sa retraite, de rentrer dans la ville de Châlons et d'accepter une demeure dans son palais. Les liens étroits qui unissaient S. Memmie et S. Pierre, ancien patron d'Arcis, et les mots « *d'auprès Châlons* » — *Aquitaine et Champagne* qu'on lit encore sur la verrière, achèvent de nous confirmer dans cette idée.

4° *Vitrail.* Il est entièrement consacré à la S. Vierge. Il se divisait en huit panneaux dont quelques-uns sont totalement perdus et les autres plus ou moins brisés. Ce qui nous reste, représente :

1° Marie tenant l'enfant Jésus entre ses bras, et autour d'elle, tous ses parents : IOSEPH, IVDE, IAC'LEMINEV, SMVO ZELOTES, les quatre frères et les cousins-germains de Notre-Seigneur ; ALPHEVS l'époux de Marie Cléophas, MARIE CLEOPHE sœur ou cousine de la Sainte Vierge et MARIE SALOME [1].

2° La Vierge Marie avec S. ELISABETH et JHOS BAPTITZE. On lit cette invocation : « O proles sâcta ora pro me. »

3° La mort de la Sainte Vierge. D'après une tradition ancienne, les Apôtres qui étaient dispersés par toute la terre, se trouvent réunis à Jérusalem, et en leur présence, Marie rend sa sainte âme à Dieu.

4° Notre-Seigneur qui regarde la T. S. Vierge avec complaisance, lui tend les bras et l'appelle en disant : « *Veni ad me elêta mea.* »

5° Marie portée dans le Ciel par les Anges.

6° Marie couronnée de la main des Anges.

7° Marie assise sur un trône de gloire.

8° Le Père éternel portant le monde dans le creux de sa main, et autour des Anges qui se réjouissent aux doux accents de la lyre.

On remarque dans ce vitrail, en trois places différentes, les initiales PJ et *trois écussons* : le *premier* d'azur à six besans d'argent posés 3-2-1, au chef d'or avec une étoile d'argent à 8 rais au canton dextre ; le *second* parti d'azur à six besans d'argent posés 2-1-2-1, au chef d'or avec une étoile d'argent

1. Il y a aussi le nom de IVDAS MACHS ; mais il provient certainement d'un autre tableau.

à 8 rais au canton dextre, et d'argent à 3 lionceaux de sinople couronnés d'or, armés et lampassés de même ; le *troisième* d'argent à une fleur de sinople. Les lettres P et J sont probablement les nom et prénom du peintre, et les armoiries, celles de la ville et de quelque seigneur de ce temps-là.

5e *Vitrail.* Ce vitrail le plus grand, et peut-être le plus beau de tous ceux que nous avons étudiés jusqu'ici, renfermait toute l'*histoire de Noé et du déluge.* Les quelques fragments qui nous en restent, font regretter souverainement qu'il ne nous soit pas parvenu dans toute son intégrité. On y voit pourtant encore : 1° Dieu qui apparaît à Noë et qui lui commande de bâtir une arche : « *Fac tibi archam de lignis.* [1] » 2° Noë qui, la hache à la main, se hâte d'obéir aux ordres de Dieu et de construire l'arche. 3° Noë qui rassemble autour de lui les hommes coupables, les exhorte à faire pénitence et à quitter le péché : « *Dimitte peccatû tuum.* » 4° « Noe sa fème ses fils les fèmes de ses fils et toutes les bestes qui se composaiêt dun couple de tous les oiseaux et animeaux (qui) entrent dans l'arche par cômâdement de Dieu. » 5° L'inscription de la scène palpitante du déluge : « Les hômes perseverêt dans leurs desordres puis vint le deluge et tous en punition de leur faute furêt submerges. » 6° « Noe sa fème, ses fils et les fèmes de ses fils (qui) apres la fin du deluge faisât sacrifice Dieu remercierent. » 7° Enfin Noë qui plante la vigne et en recueille le fruit.

Ce vitrail est l'œuvre du peintre *Fouraut.*

(*A suivre.*) L'Abbé Chauvet.

1. Genèse VI-14.

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

III

Claude I de Mertrus, fils de Jean I de Mertrus et de Jeanne de Champigny, était seigneur de Saint-Ouen en partie, de Romaines et de Drosnay en partie. Il suivit aussi la carrière militaire et avait été, en Bourgogne, au service du roi.

Il possédait à Saint-Ouen 200 arpents de terre qui relevaient, en plein fief, du baron d'Arzillières et en arrière-fief de Jean de Champigny. A côté de ce fief de Claude de Mertrus, Jean de Champigny possédait une pièce de terre de 18 arpents, qui touchait au finage de Domprot et qu'il échangea avec Claude de Mertrus pour une autre pièce de terre de 20 arpents située à Saint-Ouen « au lieudit la Voie de Poivre, montant ès « Montmarrins que le dit de Mertrus possède par cy-devant « de ces (*sic*) prédécesseurs.

Cet échange eut lieu le 14 juin 1490 par l'ordonnance, congé et licence de Guillaume de Hangest. A la fin du contrat, il est dit que Claude de Mertrus devra tenir ces 18 arpents en plein fief de Jean de Champigny comme la pièce de 200 arpents. Jean de Champigny savait, du reste, apprécier les services de Claude de Mertrus, car il dit encore que cet échange est « pour l'augmentation de nostre terre du dit Saint-Ouain et « aussi pour les bons et agréables services que nous a fait par « cy-devant Claude de Mertrus, escuyer demeurant au « Mextiercelin, lequel espérons que encore fera le temps « advienne. »

Sur un compte des revenus de la terre d'Arzillières en 1499, on lit que Claude de Mertrus doit de rente perpétuelle, au jour de Saint-Remy, 60 sols tournois à cause d'une place que le seigneur d'Arzillières lui avait baillée, ou soulait avoir un petit étang, au Mextiercelin, ainsi qu'il se comporte « ensem- « ble le droit de la chaussée et se disoit le temps passé « la chaussée aux deux moulins où le dit Claude a fait pré et « saulsayes tenant à la rivière du dit Meix et aux usages de la « dite ville [1]. »

* Voir page 145, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Archives de la Marne, Châlons, fonds de la seigneurie d'Arzillières.

Sur le même compte, article Domprot, il est dit encore que Claude de Mertrus doit certaine censive au jour de Saint-Remy pour un jardin de 1/2 journel à Domprot par lui acheté à Jean Bandesson.

En 1507, le 2 juin, Claude donne à bail à Martin, du Meixtiercelin 8 danrées de terre pour le prix de 8 sols 4 deniers de rente et 20 daniers de censive. Le 12 juin 1511 il achète encore à Jean Bandesson 8 danrées de terre pour 6 livres en principal et le 22 mai 1513 il acheta à Nicolas Marchand, du Meixtiercelin, 2 danrées de terre moyennant 30 sols tournois en principal et 20 deniers de censive.

Le 6 may 1509, Claude de Mertrus fit à Jacques de Grandpré, baron d'Arzillières[1] et Maistre Jean Robin, seigneur de Matougues, à cause « de leur terre et seigneurie de Saint-Ouain » ses foy et hommage pour 200 journels en plusieurs pièces de terre au finage de Saint-Ouen, lieudit la grosse Epine, aboutissant aux terres et finage de Domprot, au finage de Trouan et aux terres de Fenus[2].

D'après l'enquête déjà citée nous savons, par la déposition de la veuve Jeanne Le Druye, que Claude de Mertrus avait fait à Ramerupt ses foy et hommage pour la terre de Romaines. Il était ordinairement désigné sous le nom de sieur de Romaines, tandis que son frère portait le nom de sieur de St-Léger.

En 1497 Claude de Mertrus avait acheté la seigneurie de Humbeauville à Philippe de Courcelles, seigneur de Saint-Lyebaut. Mais cette terre lui fut retirée par retrait adjugé à Guillaume de Hangest[3]. Ce retrait[4] aurait-il été causé par le procès qu'on allait alors intenter à Claude de Mertrus? C'est ce que nous ne savons. Claude habitait au Meixtiercelin comme nous l'avons vu. Ce village, assez important autrefois, est situé sur la voie Romaine de Châlons à Langres qui, partant de Châlons, traverse les villages de Coole, Hum-

1. Guillaume de Hangest, baron d'Arzillières, n'eut de son mariage avec Marguerite de Torcenay, qu'une fille, Louise, qui épousa en 1504 Jacques de Grandpré, seigneur de Hans).

2. Fenus, hameau, commune de Trouan. Aube, ca. de Ramerupt.

3. Archives de la Marne. Châlons. Fonds des chanoines de Vitry ; article Somsois.

4. On appelle retrait le droit qu'avait le seigneur suzerain de reprendre un fief vendu par son vassal en remboursant à l'acquéreur le prix et le loyaux coûts.

beauville, touche au Meixtiercelin et par Corbeil (Corobilium), se dirige sur Bar-sur-Aube. C'était au xve siècle un chemin fort fréquenté, et Claude de Mertrus, malgré sa qualité de noble qui lui défendait d'exercer des métiers roturiers, fit donner à boire et à manger aux voyageurs, non pas dans son château ou maison seigneuriale, qui était situé derrière l'église, mais sans doute dans une hôtellerie bâtie sur le chemin romain. Mal lui en prit, car les habitants de Meixtiercelin le dénoncèrent au procureur du roi et qui plus est, l'accusèrent de n'être pas noble, de faire acte de dérogeance et de vivre roturièrement. Claude de Mertrus s'adressa à la Cour des aides de l'élection de Troyes, dont Meixtiercelin faisait partie alors pour protester, prouver sa noblesse et obtenir lettres à ce sujet. L'affaire s'instruisit, les habitants du Meixtiercelin envoyèrent des délégués à Troyes soutenir leur cause ; Claude s'y rendit en personne. Enfin il y eut jugement rendu en faveur de Claude le 2 juin 1507, à Troyes, en présence de Périnet Prudhomme, Elias Vignory, mayeur, Jean Gruat, greffier, tous trois du Meixtiercelin ; Jeannot Nocquerez, Claude Henry et Nicolas Gerfant, de Humbeauville.

Claude de Mertrus, dans la sentence, affirme qu'il est « noble homme et de bonne lignée tenant terres et fief », ce que ne niaient point les députés des communes. Mais aussi Claude confesse : « avoir par cy-devant vécu roturièrement « comme de vendre viu à détail ès hostellerie pource qu'il « estait demeurant sur grand passage ; » il assure toutefois que son intention était dorenavant vivre « noblement et sui- « vre les armées comme les autres nobles du comté de Cham- « pagne. »

Si nous sommes loin de la devise de la maison et si Claude a pu méconnaître les prescriptions de son ancêtre, il est permis de penser que du moins il était de bonne foi. Il demeure sur grand passage et il a pu trouver naturel de rafraîchir et loger les voyageurs.

Claude de Mertrus avait épousé Marie Noël[1] dont il eut trois enfants : Jean IV, qui continua la postérité ; Charles, qui fut religieux à Saint-Thierry, près de Reims, et Anne de Mertrus qui épousa Hierosme Paillette[2], seigneur de la Motte, fils de Jean Paillette et de Anne de Comtin.

1. Noël, d'après Caumartin, porte de gueules a une bande d'or chargée de trois germeaux de champ.

2. Paillette, originaire de Champagne, prouve jusqu'à Guillaume, 1499 ; d'or à trois hures de sable.

IV

Jean IV de Mertrus, fils de Claude Ier était seigneur de Romaines et de Saint-Ouen en partie. Nous ne savons ce que devint la terre de Drosnay, que les ancêtres de Jean IV avaient possédée en partie.

En 1530, Jean IV était seigneur de Humbeauville ; c'est le fait suivant qui nous l'apprend. Un ancien seigneur de ce village, Simon de Humbeauville, avait donné en 1266 à l'église de Vitry une rente annuelle de 16 setiers de seigle à prendre sur ses moulins de Meixtiercelin. En 1497, les chanoines de Vitry voulurent bien, en faveur de Philippe de Courcelles, seigneur de Saint-Lyebaut et de Humbeauville comme nous l'avons vu, modérer cette rente à 10 setiers mais pour 29 années seulement. Or, en 1530, les chanoines de l'église Notre-Dame de Vitry assignèrent Jean de Mertrus, seigneur de Humbeauville, pour qu'il ait à payer la redevance primitive de 16 setiers les 29 années étant écoulées.

Au 20 octobre 1530, Jean de Mertrus achète à Jean Rousselot, de Bar-sur-Aube, pour 1,800 livres tournois des gagnages, terres et vignes à Domprot[1]. Il est dit que Jean de Mertrus payera *six vingt livres* chaque année à la Saint-Martin, faute de quoi il lui faudrait, en outre, payer 12 livres et une feuillette de vin blanc. Quel bon vin blanc les pressoirs devaient extraire des raisins de Domprot ! Mais n'en disons point de mal ; les vignes ont disparu.

Ce Jean Rousselot qui, dans la transaction dont nous allons parler est dit demeurer à Dampierre (Aube), possédait à Somsois[2] la moitié des grosses dîmes en la contrée nommée Joinval. Jean de Mertrus acheta également ce droit de dîmes à Jean Rousselot et au 25 avril 1538 il l'abandonna au chapitre de Vitry en échange de la rente de 16 setiers de seigle qu'il devait à cette église. Comme plus-value, Jean de Mertrus donnait 200 livres aux chanoines[3].

Jean de Mertrus habitait au Meixtiercelin dans la maison de son père, mais il n'était point seigneur de ce village, qui était

1. Domprot, anciennement paroisse et village, aujourd'hui réuni à Saint-Ouen. C'était un prieuré dépendant de Moncets l'abbaye (Marne.)

2. Somsois (Marne), canton de Sompuis.

3. Archives de la préfecture de Châlons. Fonds chanoines de Vitry, art. Somsois.

possédé par Claude de l'Isle, mari de Nicolle de Remigny[1], héritière du Meixtiercelin. Claude de l'Isle prétendit que la maison seigneuriale de Jean de Mertrus relevait de la justice du Meixtiercelin. Jean de Mertrus, au contraire, soutenait que sa maison relevait de la justice de Humbeauville, dont il était seigneur.

En outre, dans un accord fait à Paris et dont nous ignorons la date, Claude de l'Isle, pour une cause à nous également inconnue, avait promis à Jean de Mertrus la tonture (la coupe) d'un journel de bois de haute futaie, tonture que Jean de Mertrus réclamait. Claude de l'Isle affirmait bien avoir promis la tonture d'un bois, mais d'un autre bois de 3 arpents.

On nomma pour arbitres Jean de Levincourt, bailli de Bar-sur-Seine et Pierre de Floing, seigneur de Savigny qui, sur le mémoire de Claude Malot et de Philbert-le-bègue, rapporteurs, exposèrent l'affaire au lieutenant-général de la Champagne, François de Guise. L'arrêt fut rendu le 3 août 1540. Il y est dit que Claude de l'Isle et sa femme ne sont point tenus de fournir la tonture d'un bois ; que la justice de la maison de Jean de Mertrus appartient à Claude de l'Isle, mais que Jean de Mertrus a la justice du clos et accin attenant à sa maison, selon son titre de 1507.

Jean de Mertrus pouvait convoiter la seigneurie du Meixtiercelin que, du reste, il emprisonnait en quelque sorte par ses possessions à Humbeauville, Domprot et Saint-Ouen. Ajoutons à ces seigneuries celle de Saint-Etienne qu'il venait d'acheter.

Saint-Etienne, petit village aujourd'hui annexé à la commune de Saint-Ouen, est situé sur la rivière du Puis en aval de Saint-Ouen. Il possède une église et a eu des seigneurs. En dernier lieu, la seigneurie de Saint-Etienne était possédée par *Gilles Berthelot* sur qui elle fut confisquée. Gilles Berthelot fut même banni du royaume. Par quel méfait s'attirait-il tous ces déboirs ? Aurait-il embrassé les idées de la réforme et se serait-il exposé aux arrêts de bannissement par lesquels François Ier voulait arrêter la marche du protestantisme ?

Nous ne savons. François de Bretagne, comte de Vertus, seigneur de Ronay, de qui relevait le fief de Saint-Etienne, confisqua la terre et la vendit à Jean de Mertrus le 23 avril

1. Nicolle de Remigny, fille de Guillaume de Remigny, seigneur du Meixtiercelin et autres lieux. Elle avait pour sœur Edmonne de Remigny, dont nous parlerons tout à l'heure, et pour frère Jean de Remigny, qui fut seigneur de Gigny-aux-Bois.

1529 pour 300 écus sols au principal et 50 livres tournois de rente.

Le 6 novembre 1533, Jean de Mertrus fit l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Saint-Etienne en la forme suivante :

Il déclare posséder :

1° La justice haute, moyenne et basse valant par an 30 livres tournois.

2° Le four banal qui est de telle condition que tous les manants et habitants de Saint-Etienne de quelque condition qu'ils soient, doivent à chacun an le jour de fête de Saint-Remy chef d'octobre par chaque ménage 2 sols 6 deniers et une poule et chaque veuve doit seulement 6 deniers et la poule.

3° Le moulin banal, auquel tous les habitants sont tenus d'aller moudre, à peine de 60 sols et confiscation du blé, qui peut valoir 2 setiers de froment, 2 setiers d'orge et 12 setiers de seigle, mesure de Ronay ; sur lesquels maison, four et moulin le prieuré de Margerie [1] dit avoir droit de prendre le 3me setier dans les 8 jours.

4° La rivière banale qui est entre le moulin et le pont, et peut valoir par an 20 sols.

5° 5 sols tournois à prendre sur le jardin et accin qui fut à feu Pelletier, de Troyes, dont les détenteurs n'en veulent payer aucun.

6° Le gagnage de la *Bonnefoy*, contenant environ 100 arpents ou *journels* de terre qui peut valoir 12 setiers moitié seigle, moitié avoine.

7° Le petit gagnage qui peut valoir 6 setiers, moitié seigle, moitié avoine.

8° Le gagnage de *Magnys?* finage de Corbeil, qui peut valoir 30 setiers, moitié seigle, moitié avoine.

9° 2 setiers d'avoine que doivent tous les ans les habitants de Brillecourt [2], le tout mesure de Ronay.

Jean de Mertrus, en 1532, était garde des sceaux de la prévoté de Ronay, pour le comte de Vertus, seigneur de Ronay [3].

1. Margerie, Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont. Il y avait autrefois un prieuré de l'ordre de Cluny, fondé vers 1080 par Guarin, comte de Ronay (Aube). Les papiers de ce prieuré ont disparu.

2. Brillecourt, Aube, canton de Ramerupt.

3. Contrat de vente du 12 juin 1532, pièce fournie à Caumartin pour établir la généalogie des de Bretel.

Jean IV de Mertrus n'était pas encore mort au 1er mai 1540, puisque à cette date il faisait à Madeleine de Grandpré, dame d'Arzillières ses foy et hommage pour 70 arpents de bois en 2 pièces, situées à Gigny-aux-Bois [1] et appelées Bois Jacob de la Tranche : Il est dit dans l'acte de foy et hommage que ce bois est venu à Jean de Mertrus, seigneur de Romaines, Humbeauville et Oiselet [2] par échange fait avec Jean Cottin, écuyer, et demoiselle Edmonne de Rumigny, sa femme, le 6 avril 1540 : « Et pour ce que il nous estait dû (à Madeleine de Grandpré) « un relief ou rachat à cause que la dite damoiselle Edmonne « de Rumigny estait convolée en secondes noces [3] avec le dit « Jean Cottin, pour lequel relief nous avons composé avec le « dit Mertrus a un noble à la rose, lequel il nous a payé « manuellement et content... [4] »

Jean IV de Mertrus avait épousé Jeanne de Poitiers, avec laquelle il fut parrain de la cloche du Meixtiercelin. Cette cloche, qui existe encore, porte en caractères gothiques ornés de feuillage, jolies arabesques et animaux, le tout très curieux, l'inscription suivante : Jesus Maria Jehan de Mertrus, escuyer seigneur de Roumayne, d'Oiselet et de Humbeauville, et damoiselle Jehanne de Poytiers sa femme m'ont nommée de lours [5] nom l'an MVc et XXVIIIe (1528.)

Poitiers porte d'azur à 6 besans d'argent posés 3, 2 et 1. Quelle était cette Jeanne de Poitiers ? Sur un document du XVIIIe siècle, Jeanne est dite fille de Jean Poitiers, seigneur de St-Vallier et d'Arcis-sur-Aube ; mais l'auteur de ce mémoire manuscrit ne nous fait point connaître les preuves de son assertion. Une autre pièce du 16 février 1514 est dite avoir été adressée à Jean de Poitiers [6] qu'une note marginale de seconde main affirme être le trisayeul d'Antoine de Mertrus, seigneur

1. Gigny-aux-Bois, Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

2. Oiselet : Ecart du Meixtiercelin. Nous ne savons comment cette seigneurie est passée aux de Mertrus.

3. Elle avait épousé en premières noces François du Trouillard, comte de Coursau. Elle était fille de Guillaume de Remigny, marié à Louise de Parthenay, héritière des seigneuries de Gigny-aux-Bois, Meixtiercelin, Braudonvilliers en partie, Saint-Ouen en partie, et Somsois pour le tout.

4. Archives de la noblesse. 41, rue Laffitte, original en parchemin, fonds de Mertrus.

5. La lettre L est assez mal formée et ressemble à un J ; aussi plusieurs ont lu : « m'ont nommée de Jours, nom : lecture qui ne presente guère de sens. »

6. Cette pièce a trait à la mouvance d'Arcis.

de Flavigny, dont nous aurons à parler plus loin ; ce document fut fourni en 1634 au procureur du roi en l'élection d'Epernay pour prouver la noblesse du dit Antoine. Nous avons constaté plus haut que moitié des dîmes de Mailly appartenait en 1549 à Jeanne de Mertrus, dame de Matougues ; d'où provenait cet héritage sinon des Poitiers ? Jeanne de Poitiers appartenait donc à la famille des Poitiers-Valentinois, seigneurs de Saint-Vallier ; elle était donc parente de la fameuse Diane de Poitiers, si célèbre sous le règne de Henri II[1]. Mais à quel degré ? Jeanne n'était pas la sœur de Dianne, car la famille de Mertrus eût conservé plus de traces que nous n'en avons de cette illustre alliance et d'ailleurs le P. Anselme[2] ne donne à Diane qu'une sœur puisnée Anne, mariée à Antoine, baron de Clermont, vicomte de Tallard.

Diane de Poitiers appartenait à la branche ainée des Poitiers Valentinois en qui elle s'éteignit. Dans la branche cadette nous voyons que Philippe de Poitiers[3], seigneur d'Arcis-sur-Aube, mort en 1503, eut un bâtard, Jean de Poitiers, qui fut seigneur de Mailly. C'est ce Jean de Poitiers[4], seigneur de Mailly, qu'il faudrait vraisemblablement regarder comme le père de Jeanne, mariée à Jean de Mertrus. En effet, de son mariage avec Barbe Aisne, Jean de Poitiers eut Philippe de Poitiers, seigneur de Mailly, dont naquit Oudard de Poitiers, également seigneur de Mailly. Or, Oudard de Poitiers était assez lié avec Claude de Mertrus, petit-fils de Jeanne de Poitiers, puisque ensemble et comme parents sans doute, ils servent de caution en 1564 à Philippe de Marconville, seigneur de Mesnil-la-Comtesse[5] qui au moment de son mariage avec Edmée de Chavanges, dame

1. Diane de Poitiers, née le 31 mars 1500, morte le 26 avril 1566, était fille de Jean de Poitiers, seigneur de St-Vallier, et de Jeanne de Batarnay.

2. *Le Palais de la Gloire*, page 555, édition 1664.

3. Desguerrois (*Sainteté chrétienne*, folio 372, v°) nomme par erreur ce Philippe père de Diane.

4. Desguerrois parle ainsi de Jean de Poitiers, bâtard d'Arcis : « Ce Philippe eut une fille qui resta de plusieurs nommée Diane de Poictiers, duchesse de Valentinois de laquelle j'ay veu beaucoup de beaux tiltres entre les mains de feu mon frere M. Claude Des-Guerrois, grenetier et intendant des affaires de Madame la Duchesse de Bouillon, fille de la dite Diane et Baronne d'Arcyes et petite fille du dit Philippe, qui de garçons n'eut qu'un bastard nommé Jean de Poictiers, bastard d'Arcyes, seigneur de Mailly... » (*Sainteté chrétienne*, f°s 372 et 373. Diane avait-elle réellement Philippe de Poitiers pour père ?)

5. Mesnil-la-Comtesse (Aube, canton de Ramerupt.)

de Chapelaine-sous-Margerie, avait promis 200 livres de douaire [1].

Jeanne de Poitiers usa-t-elle de l'influence de Diane de Poitiers ? Nous ne saurions le dire en l'absence de document. Elle était veuve vers la fin de l'année 1540 et ce fut peut-être pour le deuil de Jean de Mertrus qu'elle fit la libéralité suivante à la fabrique du Meixtiercelin. Dans un inventaire du mobilier de cette église en 1552, il est dit qu'une « chasuble, deux tuniques noires et une chappe de demi-ostade et les orfrois de « Suippes de velours noir ont été baillées par aulmosne par « Jehanne de Poitiers et Marie sa fille en leur vivant dames de « Romaine et Humbeauville dès 8 ans peut avoir ou environ [2]. »

Jeanne de Poitiers ayant la tutelle de ses enfants, se fit représenter à Chaumont le 6 novembre 1540 et le 8 avril suivant à l'assemblée des nobles vassaux du ban, arrière-ban de Champagne.

Elle déclare tenir comme ayant la garde noble de ses enfants :

1° La seigneurie de Romaines pour les trois tiers valant les trois parties de revenu annuel 36 livres 11 sols ;

2° La seigneurie de Humbeauville, valant 27 livres 6 sols ;

3° La seigneurie de l'Oiselet, valant 19 livres 14 sols ;

4° La seigneurie de Saint-Etienne, valant 35 livres ;

5° La maison où elle demeure assise au Meixtiercelin, fermée de fossés et de murailles, et valant 60 sols de revenu ;

6° La moitié de la terre de Saint-Ouen, valant annuellement 25 livres ;

7° 61 arpens de bois à Gigny, au lieudit Bois Jacob de la Tranche, relevant de Madeleine de Grandpré.

De son mariage avec Jeanne de Poitiers, Jean III de Mertrus eut 7 enfants qui sont :

1° Claude II de Mertrus, qui fût seigneur de Saint-Ouen et continua la postérité ;

2° Jean de Mertrus, qui fut seigneur de Romaines ;

3° Charles de Mertrus, qui fut seigneur de Humbeauville ;

1. Archives du château de Chapelaine (Marne, canton de Sompuis). Nous avons pu consulter ces archives grâce à l'obligeance de M. le comte de Chassepot.

2. Archives de l'Aube. Inventaire du mobilier de la fabrique du Meixtiercelin en 1552. G. 691.

4° Jeanne de Mertrus, mariée à Claude de Monteceaux [1];

5° Jacqueline de Mertrus, mariée en premières noces à Claude de Ligny [2], sieur de la Courtillière, en secondes noces à Jean de Geps [3];

6° Marie de Mertrus;

7° Oudette de Mertrus.

D'après le contrat de partage fait entre eux le 21 novembre 1542, du vivant de leur mère.

Claude II pour préciput et droit d'ainesse, eut la maison seigneuriale du Meixtiercelin, la garenne du Meixtiercelin, 1 arpent de terre et 40 sols tournois d'argent, le tout estimé 94 livres 16 sols 11 deniers. En outre il avait la terre et seigneurie de Saint-Ouen en ce qui est de fief et 101 arpents de terre à la Grosse épine, estimé le tout 96 livres 12 sols 6 deniers.

Jean de Mertrus obtint la terre et seigneurie de Romaines en ce qui est de fief avec maison et jardin en roture estimé le tout 90 livres 2 deniers.

Ce Jean de Mertrus épousa Marie Anne de Regio [4], veuve de Hugues Cahier [5], sieur de Frampas, dont il eut :

1° Jeanne de Mertrus, mariée à Jean de La Franchecourt [6].

2° Jean de Mertrus, seigneur de Romaines qui, de son mariage avec Louise du Bouilloir [7] eut Claude de Mertrus, seigneur de Romaines, qui fut prieur de Sainte-Thuise [8] et dont la succession donna lieu en 1624 à un procès dont nous aurons à

1. *Monteceaux* ou Monceaux, sieurs de Villemoyenne et Courgerenne (canton de Bucheres, Aube), porte de gueules à une face d'argent accompagnée de six annelets de même.

2. *Ligny* (Poitou) prouve jusqu'à Hubert de Ligny, porte de gueules à la face d'or au chef échiqueté d'argent et d'azur de 3 traits.

3. *Geps*, originaire de Bavière ? prouve jusqu'à Léonard de Geps, 1476. D'azur à deux huchets endossés d'or surmontés d'un heaume d'argent.

4. Regio ou Royer, du reste inconnu.

5. *Cahier*, originaire d'Anjou, prouve jusqu'à Ollivier Cahier, 1494 ; porte d'argent à la fasce de gueules, chargé d'un croissant d'or accompagné en chef de 3 fusées de sable et en pointe d'un lion léopardé de même lampassé de gueules.

Frampas est un village de la Haute-Marne, canton de Montérender.

6. *La Franchecourt* est un fief sis à Chapelaine, canton de Sompuis.

7. *Bouilloir*, famille sur laquelle nous n'avons aucun renseignement.

8. Sainte-Thuise, aujourd'hui hameau de la commune de Dommartin-le-Coq, canton de Romerupt (Aube). Autrefois prieure de l'ordre Saint-Benoist, à la collation de l'abbé de Montiéramey.

parler. Disons cependant ici que la terre de Romaines passa dans la suite aux d'Aulnay[1] de Morembert[2].

Charles de Mertrus eut la terre et seigneurie de Humbeauville en totalité à la charge de payer une rente de 110 sols à sa sœur Jacqueline. Ce Charles de Mertrus mourut sans postérité, et la terre de Humbeauville retourna à son frère Claude II seigneur de Saint-Ouen.

Jeanne de Mertrus et son mari, Claude de Montceaux, eurent la terre et seigneurie de l'Oiselet, estimée 50 livres de revenu.

Jacqueline de Mertrus eut :

1° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne ;

2° Le gagnage des Blancs fossés à Saint-Ouen ;

3° 6 à 7 arpents de pré à Torcy[3], lieudit Pré du four ;

4° 18 daurées de pré à Arcis, lieudit la Naux Guillemette, appelé « le juif de Besançon ; »

5° Les dîmes de Mailly ;

6° 110 sols de rente sur le gagnage de Humbeauville.

Marie de Mertrus, mariée à Pierre de Montceaux, sieur de Villemoyenne, échanson de Mesdames de France, eut :

1° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne ;

2° Les terres en roture du Meixtiercelin ;

3° 16 arpents de pré à Brandonvilliers[4] ;

4° 15 fauchées de pré à Drosnay ;

5° 3 fauchées de pré à Huiron[5], au lieudit « Entre deux canots. »

Oudette de Mertrus eut de son côté :

1° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne ;

2° 100 arpents à la Grosse épine ;

3° 20 arpents de pré à Brandonvilliers ;

4° 100 fauchées de pré à l'Oiselet ;

5° Le gagnage de la Synarde en roture, à Saint-Ouen ;

6° 1 fauchée de pré à Gigny et 1 à Bussy[6] ;

1. *Aulnay*, originaire de Champagne. Louis d'Aulnay était seigneur de Morembert et Frampes, bien avant 1420 ; d'azur au coq d'or.

2. *Morembert*, canton de Ramerupt (Aube.)

3. Torcy (Aube, canton d'Arcis.)

4. Brandonvilliers (Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.)

5. Huiron (Marne, canton de Vitry-le-François.)

6. Bussy-aux-Bois (Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.)

V

Claude II de Mertrus, fils de Jean III, était seigneur de St-Ouen, Saint-Etienne et Brebant en partie. Il doit compter comme un des membres les plus illustres de la maison de Mertrus. C'est lui qui, le premier, entra définitivement en possession de la totalité de la terre et seigneurie de Saint-Ouen et y fixa sa résidence ; son esprit d'équité et de justice autant que ses lumières et sa fortune le désignèrent naturellement au choix des contemporains pour représenter les intérêts de la province aux états généraux de Chaumont en 1576.

Le 7 février 1548, il acheta à sa grand'tante, Jeanne de Mertrus, veuve de Jacques de Bronville la moitié de la seigneurie de Saint-Ouen avec la justice haute, moyenne et basse, le tout pour la somme de 3,225 livres tournois ; Jeanne de Mertrus possédait encore en ce moment la seigneurie de Brebant.

Il est dit dans ce contrat de vente que Jean de Mertrus, père de Claude, « aurait eu par certains moyens le droit de féoda-« lité de la moitié d'icelle terre, de la dame d'Apremont[1]. »

Quels sont ces moyens, par lesquels Jean de Mertrus serait devenu le suzerain de cette moitié de seigneurie ?

Claude de Mertrus seul seigneur de Saint-Ouen, se mit en devoir de bâtir un château, non sur l'emplacement de l'ancienne forteresse, mais dans son fief dame Roland. Quant à sa maison seigneuriale de Meixtiercelin, il la vendit à Guillaume de Remigny, seigneur du lieu.

Le 8 mars 1557, à l'appel des fiefs dans l'assemblée des nobles vassaux du ban et arrière-ban à Chaumont, Claude de Mertrus déclare posséder :

1° La terre et seigneurie de Saint-Ouen, valant 50 livres.

2° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne, valant 25 livres.

3° 1/2 de la terre et seigneurie de Humbeauville, valant 13 livres 15 sols.

Le 25 mars de la même année, il reçut de François de Lorraine, gouverneur de Champagne, commission pour aller au 1er avril suivant faire la montre et revue des nobles sujets du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes.

1. Cette dame d'Apremont n'est autre que Madeleine de Grandpré, fille de Jacques de Grandpré et de Louise de Hangest. Madeleine, héritière des seigneuries de Grandpré, Arzillières et Hans, épousa Henri Hesse, comte de Linage et d'Apremont.

Le 21 juillet 1564, Claude acheta au prieur de Margerie 3 livres de rente à prendre sur le moulin de Saint-Etienne [1], car en vertu d'un édit de 1563, le diocèse de Troyes, dont Margerie et Saint-Ouen faisaient partie, fut imposé pour 81,825 livres. Et le prieur de Margerie, qui devait fournir 1820 livres, fut obligé d'aliéner une partie des biens du prieuré [2].

Enfin, comme nous l'avons dit, en octobre 1576, Claude II de Mertrus fut délégué par le bailliage de Ronay pour aller siéger aux états généraux de Chaumont et rédiger le cahier des vœux de ce bailliage [3].

Claude II ne survécut guère à ces assises de la province, il mourut en 1584. Il avait épousé en premières noces Guillemette de Monteeaux, dame de Villemoyenne, veuve de Jean de Marconville, qui lui apporta la terre de Courgerennes pour laquelle il fit hommage au duc de Nevers le 30 novembre 1554. Il eut de ce mariage :

Claude III de Mertrus qui suit.

Antoine de Mertrus, tué au siège d'Anvers.

Rose de Mertrus, qui épousa en premières noces Claude Gervaisot [4], en secondes noces, vers 1573, Philippe de Ravenelle, seigneur de Cunfin, marquis de Sablonnières. Rose de Mertrus eut en partage la terre de Humbeauville qui, ainsi, passa aux Ravenelle.

Claude II, en secondes noces, épousa Nicolle de Remigny, veuve de Claude de l'Isle, seigneur du Meixtiercelin, dont il n'eut point d'enfants.

(*A suivre*). MILLARD.

1. Dans l'aveu et dénombrement de 1529, il est question de ce droit qui, alors, n'était qu'un droit de 30e setier ; depuis cette époque il y avait eu probablement transaction.

2. Pour payer la rançon de François Ier, le prieuré, comme d'autres établissements religieux, fut obligé d'aliéner une partie de ses propriétés. Voir de Vaverey. *Election de Vitry*. 317 et 473.

3. Les vœux du bailliage de Chaumont, pour les états généraux de 1576, ont été publiés dans la *Revue de Champagne et de Brie*, année 1878, page 362.

4. De Gervaisot, seigneur de la Folie, fief près de Saint-Remy-en-Bouzemont. Cette famille porte Tiercé en fasce d'or à la canette de sable d'argent et d'azur au levrier courant d'argent.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

Le 17 février 1838, le *Courrier de la Moselle* faisait, au sujet de la découverte de l'éclairage au gaz, ces justes réflexions :

« Il existe en France, un préjugé populaire, que notre engouement pour tout ce qui vient de l'étranger, ne tend que trop à perpétuer au détriment de la gloire nationale : nous voulons parler de la manie d'attribuer injustement le monopole exclusif des grandes découvertes industrielles aux autres peuples, et particulièrement aux Anglais : manie déplorable, et qui a déjà dépouillé un grand nombre de nos compatriotes de la part légitime qui leur est due dans les plus nobles conquêtes de l'esprit humain. Notre but n'est point ici de rechercher ou de signaler les causes de cette aberration presque générale, mais seulement de la combattre par un fait positif. Sa publication nous semble destinée à rendre justice à une mémoire et à des travaux presque inconnus, à ajouter un brillant fleuron à la couronne industrielle et scientifique de la France, et ne fût-ce que sous ce point de vue, elle serait pour nous un devoir aussi impérieux qu'honorable à remplir.

« La prévention habituelle avait déjà attribué aux étrangers la découverte de l'emploi de la vapeur d'eau comme force motrice : il a fallu les recherches et le talent d'un Arago pour res-

1. Cette notice a été écrite : 1° d'après la *Notice sur l'invention de l'éclairage par le gaz hydrogène carboné* par M. Joachim Gaudry, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats ; Paris, 1856 ; 2° d'après la *Notice sur les travaux de M. Lebon d'Humbersin* par M. Jules Gaudry, avocat ; Paris, 1862, 3° d'après les originaux imprimés et manuscrits, que nous avons tous consultés et que nous reproduisons en grande partie. Nous avons visé, en la composant, beaucoup moins à l'éclat littéraire qu'à l'exactitude historique. C'est ici, croyons-nous, si l'on peut ainsi parler, le dernier mot de l'histoire.

tituer, d'une manière irréfragable, à deux de nos compatriotes, Salomon de Caus et Papin, tout l'honneur d'une invention appelée à changer la face du monde et à faire marcher la civilisation à pas de géant. Nous ne parlons pas de mille autres vols faits au génie français : le préjugé, nous l'avons dit, s'y prête de bonne grâce. Mais la France, même dans sa richesse, (à plus forte raison dans ses épreuves) n'a pas le droit de se montrer aussi détachée des biens de quelques enfants illustres et c'est un devoir national de revendiquer hautement ce qui appartient à chacun et à tous dans la grande famille française.

« On avait généralement cru, jusqu'à cette heure, que, sinon l'invention, du moins l'application de l'éclairage au gaz, était due aux Anglais. Un journal qui consacre une partie de ses immenses colonnes à une *Revue industrielle*, avait même émis dernièrement cette opinion erronée, et, suivant l'habitude, le préjugé allait se fortifiant en faveur de nos voisins d'outre-Manche, lorsque le fils de l'inventeur lui-même [1], élevant la voix au nom de son père et de son pays, est venu rendre témoignage à la vérité et marquer à Lebon d'Humbersin la place distinguée qui lui est assignée parmi les inventeurs des découvertes utiles. [2] »

Ce nom obscur de Lebon, vengé d'abord par sa veuve et préconisé par son fils, a été, depuis, mis en relief par le neveu et le petit-neveu du célèbre inventeur. Aujourd'hui, parmi les hommes instruits, on ne conteste plus guère ses droits ; la plupart des maîtres de la science les ont reconnus dans leurs cours ou dans leurs traités. Le nom de Lebon figurait, parmi ceux des industriels illustres, dans les écussons décoratifs de la salle des pas perdus du palais-de-justice, où eut lieu la fête publique de 1851. Le nom de Lebon se lit encore à côté de celui d'Ampère, dans le grand escalier du Conservatoire des arts-et-métiers. Mais qui était ce Lebon ? quelles sont au juste ses inventions et quelle place assignent-elles à Lebon parmi les inventeurs et les savants des débuts de notre siècle ? Autant de questions auxquelles bien peu de Français pourraient donner une réponse précise et que nous voulons élucider par un ensemble de détails certains, basés, avec un soin scrupuleux, sur les pièces authentiques.

I. Philippe Lebon, connu dans le monde et dans sa famille

1. Sa mère l'avait fait avant lui ; nous en aurons bientôt la preuve officielle.

2. *Courrier de la Moselle*, dixième année, n° 21.

sous le nom de Lebon d'Humbersin, naquit à Brachay, près de Joinville (Haute-Marne), le 29 mai 1767 ; Humbersin, qu'il affubla, plus tard, de la particule nobiliaire, est un écart de Blumeray, près Doulevant, ou la famille possédait, paraît-il, une ferme. Le père de l'enfant, Jean-François Lebon, était garde du roi, vétéran en la prévôté de son hôtel et grande prévôté de France ; sa mère s'appelait Marie-Antoinette-Victoire Mauvoisin. L'enfant, baptisé, suivant l'usage et la règle, le jour même de sa naissance, eut pour parrain Philippe Legendre de Bettancourt, écuyer, ancien maréchal-des-logis de gendarmerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; pour marraine, Françoise Laurent, épouse de Joseph-François Bouquin, ancien contrôleur de patrimoine de la ville de Joinville, au bailliage de Chaumont [1].

Dans ses premières années, l'enfant n'eut d'autre maître que l'instituteur primaire de son village : lorsqu'il fut envoyé à Paris pour compléter son éducation, au milieu de condisciples formés par des maîtres habiles, il obtint d'éclatants succès et ne tarda guère à éclipser tous ses rivaux. A l'âge d'à peine vingt-cinq ans, il fut nommé ingénieur des ponts-et-chaussées, établi en cette qualité à Angoulême, rappelé bientôt à Paris pour professer à l'école des ponts-et-chaussées, la science importante de l'endroit, la mécanique.

On n'a gardé de son professorat, aucun souvenir particulier. Les faits qui vont suivre, établiront pertinemment que Lebon était moins un vulgarisateur qu'un chercheur. Pour nous servir de l'expression consacrée, il avait *quelque chose là ;* il devait manifester ce quelque chose.

En comparant les pièces manuscrites avec les brochures imprimées, nous n'avons pu constater par quelle étude débuta le vaillant chercheur. D'après la notice de Joachim Gaudry, qui fut, dit-il, « dans son enfance, témoin de ses travaux » le jeune professeur inaugura ses essais sur le gaz provenant de la décomposition du bois, vers 1790 ; d'après la notice de Jules Gaudry, « l'ingénieur des ponts-et-chaussées Lebon s'occupait du perfectionnement de la machine à vapeur et du moyen de remplacer la vapeur elle-même par la dilatation de l'air chaud ou du gaz inflammable, lorsque ses recherches le conduisirent *incidemment* au Thermolampe. » Les pièces officielles attestent en effet, que c'est au sujet de la machine à vapeur que Lebon prit ses premiers brevets.

1. Extrait du registre paroissial pour 1767, contresigné Durand curé.

Le premier en date est du 25 fructidor, an IV (11 septembre 1796) ; il figure au *Recueil officiel*, t. 1, p. 361, sous le n° 37, depuis la loi qui consacra en France, la propriété industrielle! Aucun autre n'avait encore eu trait à la puissance mécanique de la chaleur; c'est seulement plusieurs années après que Perrier prit des brevets qui contiennent, eux aussi, des idées et des perfectionnements considérés depuis comme de nouvelles inventions.

Le brevet de Lebon est peu connu jusqu'à présent, parce que son titre n'indique pas suffisamment son objet : il est pris pour distiller au moyen du vide et du froid ; et parce qu'il n'était d'ailleurs, dans un projet beaucoup plus vaste, qu'un détail. Voici le texte du préambule de ce brevet pris en 1796.

« La nature, dit Lebon, opère ses distillations avec une promptitude beaucoup plus grande qu'il ne paraît à celui qui ne l'a pas suivie dans ses opérations et examinée avec soin. Les moyens qui agissent dans les distillations, tantôt simultanément, tantôt séparément, me paraissent être : 1° une différence entre la température de l'objet à vaporiser et de ceux environnants ; 2° l'affinité de l'objet à vaporiser avec le calorique et les substances qui s'y combinent quelquefois après sa vaporisation ; 3° la qualité conductrice de la chaleur, des objets qui doivent pomper le calorique du gaz vaporeux ; 4° enfin la diminution de pression sur la liqueur à vaporiser et quelquefois une augmentation de pression sur cette même liqueur en état de gaz.

« Tels sont les moyens qui dispensent la nature d'employer dans ses distillations la température élevée et l'aliment du feu, tandis que, pour opérer les nôtres, il est indispensable d'employer des quantités considérables de combustible. Les mêmes moyens nous assurent la même économie.....

« Le moteur dont je me propose de me servir sera lui-même de la vapeur. Ayant donné les moyens d'exciter son énergie, dans un mémoire qui a remporté, à l'Ecole des ponts-et-chaussées, un premier prix pour une machine à feu et qui a mérité du Bureau des consultations une récompense nationale, je ne le répéterai pas ici ; je me contenterai de donner la description : 1° d'un mécanisme que j'ai inventé pour recueillir l'effort de la vapeur, mon moteur ; 2° de l'instrument au moyen duquel il agit pour élever l'eau ; 3° de l'appareil dans lequel j'opère la distillation. »

Le mémoire de Lebon comprend des figures et une légende.

La machine à vapeur d'alors était la classique machine de Watt, avec son monstrueux balancier de bois, son condenseur à injection d'eau et sa chaudière en forme de tombeau dans un fourneau de maçonnerie. A la place de ces organes encombrants et coûteux, voici ce qu'avait proposé Lebon dans son mémoire couronné par l'Ecole des ponts-et-chaussées :

1° Une chaudière entièrement en métal, contenant à l'intérieur son foyer et ses galeries de circulation de flamme, multipliant, sous un volume donné, la surface de chauffe. Ce n'est pas encore la chaudière tubulaire des locomotives, mais c'est la chaudière marine à galerie, au moins quant au principe.

2° Passage de la vapeur dans un tube incandescent, afin de donner à la vapeur une plus grande force d'expansion. C'est le surchauffage ou réchauffage de la vapeur qui commence à se généraliser.

3° Suppression du balancier dans la pompe élévatoire ou d'épuisement et application directe de cette pompe au-dessous du cylindre à vapeur, sur la tige même du piston de celui-ci. — « Voilà, sans aucun doute, dit Jules Gaudry, l'origine des machines dites *à action directe*, aujourd'hui si répandues et si variées. C'est quelques années après Lebon, que le célèbre Perrier proposa la machine directe à bielle qui est devenue le type des locomotives et d'une foule de moteurs ; mais ce qui est proprement l'invention de Lebon, c'est la pompe à feu à action directe qui se généralise dans les mines.[1] »

4° Pompe, dite aujourd'hui à triple piston d'eau, pour l'épuisement.

5° Condenseur dit à surface, recevant la vapeur par des tubes extérieurement rafraichis, afin, dit l'analyse résumée, de renvoyer à la chaudière un liquide pur, exempt du mélange de l'eau injectée pour la condensation, de sorte « qu'on pourrait alimenter la chaudière *avec un grand nombre de liquides autres que l'eau*, ce qui donnerait lieu à beaucoup d'expériences, dont les résultats inattendus pourraient contribuer au progrès des arts. » Nous avons ici la vue sur les vapeurs combinées dont Lebon a longtemps poursuivi l'expérience ; de plus nous retrouvons dans ces lignes, le condenseur à surface dont Hall renouvellera l'idée trente ans plus tard.

L'analyse du mémoire rappelle en terminant que, pour « mettre M. Lebon à portée de faire des expériences sur la

1. Notice, etc., p. 4.

force expansive de tous les différents fluides, à l'effet de connaître celui qui pourrait acquérir un degré d'intensité considérable avec la même quantité de combustible et se condenser plus promptement, le Bureau de consultation des arts-et-métiers, sur le rapport des citoyens Borda, Perrier, Massenfratz, Detourville et Dumas, fut d'avis le 12 avril de l'an IV, d'accorder à l'auteur la somme de deux mille francs. »

Dans le brevet de 1796, au sujet du mécanisme pour recueillir l'effort de la vapeur et de l'instrument pour élever l'eau, Lebon présenta un cylindre à vapeur, son piston en forme de cloche et la tige de ce piston. La partie inférieure et étranglée du cylindre contient du mercure dans lequel le piston-cloche descend et monte librement sous la pression de la vapeur introduite et émise à l'ordinaire alternativement sur ou sous la cloche ; les bords de celle-ci ne s'émergeant jamais complètement du mercure, on comprend que ce liquide forme joint et empêche la communication de la vapeur dans les deux parties du cylindre, comme la garniture du piston proprement dit dans les machines ordinaires. Le but de l'inventeur dans ce système de piston-cloche aujourd'hui connu dans l'industrie, est d'obtenir une machine sans « aucun frottement de piston contre des parois qui en diminuent l'effet. »

A cette époque, on ne connaissait encore que le piston à garniture de chanvre rapidement usé et frottant avec trop de roideur : l'idée de Lebon offrait donc un perfectionnement réel ; toutefois l'inventeur ne donna pas de suite à ce projet, parce qu'il sut qu'en 1731, Josué Hasqius avait fait des propositions analogues, sinon pour les machines à vapeur, du moins pour les pompes à air et à eau.

On remarquera aussi que cette cloche, immergée dans un bain liquide n'est autre que la grande cloche des gazomètres actuels, pour la réception et la distribution de ce gaz qui allait illuminer si brillamment l'hôtel Seignelay.

L'appareil à distiller est décrit avec moins de méthode. La rédaction primitive de l'auteur paraît avoir subi des altérations. On comprend toutefois que, sous le titre d'appareil à distiller, Lebon décrit un générateur de vapeur suivi d'un condenseur dans lequel une vapeur se condense en vaporisant un autre liquide plus volatil. — C'est encore là un principe réalisé récemment sous le nom de machine à vapeur combinée d'eau et d'éther, chloroforme ou sulfure de carbone.

II. — L'histoire de ces travaux ne s'appuie point sur des

pièces officielles. Le mémoire primé de Lebon et beaucoup d'autres pièces importantes de cette époque, ne se retrouvent ni dans les archives de l'Académie, ni dans celles des ponts-et-chaussées, où l'on n'a conservé, que par tradition, le souvenir du prix lui-même. Mais la famille possède la minute manuscrite d'une pièce intitulée : *Nouvelles vues sur le mécanisme des machines à feu*, qui reproduit sans doute le mémoire couronné et qui est assurément fort remarquable et par la largeur des idées et par la profondeur des études.

Dans ce manuscrit autographe, nous relevons le passage suivant : « J'ai voulu, dit Lebon, m'assurer de la possibilité que je soupçonnais de *décolorer la fumée*, et, pour cela j'ai eu recours à l'expérience suivante : J'ai obligé la fumée à passer par petits globules à travers l'eau. Ces globules sont arrivés parfaitement décolorés au fond d'un bocal renversé et rempli d'eau, sans que leur volume parut sensiblement diminué. L'eau se colore bien vite en continuant l'expérience. D'après cela, il me paraît que l'on peut conclure que la fumée n'est autre chose qu'un gaz par sa nature très limpide, mais coloré par la nature des particules du combustible qu'il entraîne. »

Viennent ensuite deux descriptions d'appareils pour laver la fumée à sa sortie de la cheminée, dans l'un desquels le gaz décoloré est recueilli et renvoyé au foyer, où les éléments combustibles qu'il contient sont utilisés.

La famille possède beaucoup d'autres notes concernant des études semblables sur les propriétés du calorique, la combustion des diverses matières et l'emploi industriel des produits qu'elle fournit. Il en est deux sur lesquels Lebon revient sans cesse, auxquels il attache une importance capitale pour l'industrie nationale alors tributaire de l'étranger, et qui paraissent avoir fait beaucoup de bruit en leur temps, savoir ; le goudron végétal et l'acide pyroligneux.

Ces observations nous amènent à dire comment Lebon eut l'idée d'appliquer le gaz à l'éclairage. L'invention eut lieu à Brachay, lieu de naissance de l'ingénieur, et chez son père, dans des circonstances parfaitement certaines, bien qu'elles revêtent tout l'aspect de la légende.

Jean-François Lebon était malade. Philippe, qui recherchait les propriétés de la fumée, vint passer, près de son père, quelques jours à la campagne. Par aventure, il se trouvait sur la cheminée de la chambre, quelques fioles de pharmacie, débarrassées de leur contenu. Tout en devisant, Philippe purifiait

ces fioles et les remplissait de sciure de bois qu'il avait ramassée dans la cour. Ces fioles ainsi bourrées, furent placées sur les charbons ardents. Bientôt elles s'échauffèrent au degré voulu pour produire une abondante fumée qui s'échappait en colonne par l'orifice. Lebon, pour observer de plus près cette fumée, prit sans précaution une fiole et se brûla les doigts. Afin de ne pas réitérer l'accident en renouvelant l'observation, il prit un linge mouillé dont il enveloppa l'orifice de la fiole. Mais, ô surprise ! la fumée qui d'abord sortait épaisse et noire, parut aussitôt blanche et limpide. Lebon prit soudain une allumette, l'enflamma au foyer et, la présentant sur l'orifice de la fiole, vit la fumée s'enflammer et lui donner cette lumière qui est devenue depuis le bec de gaz. Comme il était éminemment doué de cet esprit généralisateur qui, dans le fait, découvre la cause et les applications, qui, derrière le phénomène voit se formuler une loi, Lebon réitera, en l'agrandissant, cette première expérience. Dans la cour de son père, il bâtit un petit appareil en briques. Après l'avoir rempli de bois et fermé hermétiquement, en laissant un tuyau pour le dégagement de la fumée, il dirigea ce tuyau dans une cuve remplie d'eau, où il s'élargissait de manière à former un large récipient condensateur. On allumait le feu sous l'appareil. Le bois, placé dans l'intérieur se carbonisait parfaitement ; la fumée parvenue à la partie plongée dont la cuve d'eau se purifiait, en abandonnant du goudron et de l'acide pyroligneux ; le gaz dégagé à la sortie du condensateur donnait une lumière assez vive et assez pure pour faire obtenir un succès complet après de nouveaux lavages et de nouveaux essais. Du reste, dès ces premières expériences, Lebon vit d'un coup d'œil supérieur, les conséquences de sa découverte : il aperçut dans une seule opération, la carbonisation complète de tous les corps combustibles, la production de l'acide pyroligneux, du goudron et de la flamme, qui pouvait servir aux usages de la vie en chauffant et en éclairant. C'était toute une révolution dans l'Industrie ; aussi son esprit s'exaltait jusqu'à l'enthousiasme, et l'on se rappelle encore dans le village où se fit l'invention, le délire de sa joie : « Mes amis, disait-il aux paysans, je vous chaufferai, je vous éclairerai de Paris à Brachay. » Et les bonnes gens haussaient les épaules en disant : « Il est fou. » Cette folie était tout simplement du génie.

Nous pouvons maintenant nous rendre un compte exact des expériences de Lebon. Toutes les substances végétales contiennent, en des proportions différentes, l'hydrogène, l'oxigène,

l'azote et l'acide carbonique. Le bois, composé des mêmes éléments, se consume vulgairement dans nos foyers, donnant par sa combustion, une flamme, de la fumée et des cendres. La fumée dégagée immédiatement des substances combustibles, laisse échapper des vapeurs noires et une odeur due à la présence de substances huileuses et de l'acide pyroligneux. Lebon eut l'idée d'opérer cette combustion du bois, de manière à en conserver les bienfaits ordinaires, tout en recueillant pour les conserver aussi, les éléments constitutionnels du bois carbonisé. Subsidiairement, il conçut le dessein de débarrasser la fumée des parties hétérogènes et d'obtenir ce dégagement en faisant passer un tuyau dans un vase rempli d'eau froide. L'eau condensait les vapeurs acides et les matières bitumineuses, tandis que l'hydrogène carboné se dégageait plus pur et devenait facilement utilisable. De l'hydrogène, ainsi tiré de la fumée, Lebon voulait faire un instrument de chaleur et de lumière. Dans le cours du XVIIIe siècle, on avait découvert la propriété inflammable du gaz hydrogène, que Cavendish nomma, en 1774, gaz inflammable; mais personne n'avait eu encore la pensée d'utiliser le gaz qui se développait par la distillation des matières combustibles, de manière à obtenir de l'hydrogène carboné assez purifié pour l'employer à l'éclairage, en même temps qu'on recueillerait le goudron et les acides qui se forment pendant l'opération. Ce fut là l'idée personnelle, la conception propre, l'expérience réussie, comprise, appliquée de Philippe Lebon.

Ce sont là, il est vrai, des idées et des procédés aujourd'hui vulgaires, et l'on ose à peine les signaler comme une découverte : il en a été de même de toutes les grandes inventions. Les sciences ont marché pendant des siècles à côté de phénomènes qui semblaient les révéler, et il a fallu le coup d'œil du génie pour saisir et rapprocher utilement les aperçus négligés jusque là.

En rentrant à Paris, Lebon communiqua ses idées à Fourcroy qui l'engagea à persévérer dans ses études. Ses premiers travaux en grand se firent dans sa demeure, rue Ile Saint-Louis, en face de l'hôtel Bretonvilliers. C'est là qu'il recevait les visites et les conseils de Fourcroy, de Prony et d'autres savants de cette époque. Au prix douloureux de son patrimoine, il fit d'énormes dépenses pour perfectionner son invention; et en l'an VII, il se trouva assez avancé pour lire à l'Institut un mémoire que nous possédons.[1] »

1. Joachim Gaudry, *Notice sur l'invention du gaz*, p. 2, 3 et passim.

L'année suivante, il demanda un brevet qui lui fut accordé le 6 vendémiaire, an VIII (28 septembre 1799). On le trouve au *Recueil des brevets d'invention*, tome V, p. 121, n° 186 du *Recueil* : il a pour objet : « Des nouveaux moyens d'employer les combustibles plus utilement, soit pour la chaleur, soit pour la lumière, et d'en recueillir les divers produits. »

On lit dans ce brevet, la description très-nette d'appareils distillateurs et purificateurs du gaz avec lesquels les engins actuels ont assurément bien des rapports et, en tous cas, un principe commun.

Suit un certificat d'adhésion du 25 août 1801, d'une extrême importance.

Après avoir exposé, suivant ses idées, le principe fondamental des machines à vapeur, Lebon ajoute : « On pourrait en construire d'analogues qui seraient mues par la force expansive des gaz mêmes qui ne sont pas réductibles (condensables) par le froid ou la pression. Jusqu'ici, cette seconde espèce de machine paraît avoir été dédaignée ; elle offre cependant, dans bien des circonstances, des avantages précieux. »

L'auteur entre ensuite dans des considérations sur les moyens pratiques de condenser les gaz et de les dépouiller de leur calorique, considérations qui rappellent celles auxquelles on se livrait, il y a quelques années, à l'occasion des *machines à air chaud* d'Ericsson et autres. Il continue ainsi :

« Après avoir mis en évidence ces deux premiers buts d'utilité publique qu'offrent mes *thermolampes* (c'est ainsi que plusieurs personnes se plaisent à nommer mes appareils), je vais essayer d'en signaler quelques autres.

Lebon indique ensuite sommairement les produits de son thermolampe ; il insiste sur la force considérable, expansive et motrice, de ses produits gazeux. Avec son savoir-faire géométrique, il décrit de la manière la plus précise, les appareils et « le moyen de recueillir cette force expansive, d'en modérer l'énergie, et de ne la déployer qu'à mesure et en proportion des besoins et de la solidité des machines qu'on pourra employer. »

Cet appareil est un cylindre à piston, accompagné de la pompe alimentaire d'air, qui constitue l'un des organes essentiels des machines à air ou à gaz qu'on a proposées dans ces derniers temps. Un jeu ordinaire de soupape distribue le gaz moteur sur le piston, puis lui donne issue suivant le mode accoutumé.

Les effets mécaniques de l'appareil sont calculés à l'aide de formules algébriques ; puis vient ce passage que nous signalons à l'attention :

« J'ai supposé, dit Lebon, l'inflammation du gaz une fois commencée ; on sait que, par l'*étincelle électrique*, on peut la déterminer dans des vaisseaux fermés. »

Dans ces quelques notes, ne retrouve-t-on pas avec évidence, la machine à air chaud, et surtout la machine à gaz avec inflammation par l'étincelle électrique, qui a fait récemment beaucoup de bruit ? Loin de nous d'accuser les modernes brevetés d'avoir été les plagiaires de Lebon ; mais il est au moins certain qu'ils viennent se rencontrer avec notre inventeur plus ancien qu'eux d'un demi-siècle, et inventeur en un temps où la science mécanique était encore au berceau.

Entre la machine moderne à gaz et la machine de Lebon, il y a néanmoins cette différence que, avec la première, le mélange et la détonation du gaz ont lieu dans le cylindre même, directement sous le piston, tandis que Lebon les effectue dans un vaisseau séparé. N'est-ce pas un trait de judicieuse prudence? N'éviterait-on pas ainsi ce grand échauffement du cylindre moteur qui est l'un des inconvénients graves de la moderne machine à gaz ? L'expérience deciderait.

Lebon poursuit; il énumère les services que rendrait sa machine, notamment dans les forges, où le gaz disponible se perd en énorme proportion, où il serait utile d'avoir un moteur autre que les roues hydrauliques qui forcent à se tenir sur les cours d'eau, souvent à sec d'ailleurs.

Viennent enfin de nouvelles considérations sur l'emploi possible des produits du thermolampe pour le chauffage et l'éclairage domestique, puis la description d'un appareil perfectionné pour la distillation continue, l'épuration et la distribution du gaz, ainsi que les précautions de salubrité à employer.[1]

Voilà certainement des titres péremptoires à la découverte de l'éclairage et du chauffage au gaz des machines motrices à gaz ou à air chaud, et l'on en a si peu douté, dans la première période de notre siècle, qu'après la mort de Lebon, des inventeurs français ou étrangers se sont fait breveter pour des applications nouvelles de ses premières idées.

1. Jules Gaudry : *Notice sur les travaux de M. Lebon*, p. 6 et 7.

Le 23 novembre 1815 (n° 589 du *Recueil officiel*, MM. Gengembre et Forest, de Lyon, se sont fait breveter pour un thermolampe portatif.

Le 29 mai 1816 (n° 709 du *Recueil*), Preuss, ancien inspecteur des eaux et forêts du domaine extraordinaire en Allemagne, prend un brevet de perfectionnement de cinq ans pour un moyen d'obtenir, *avec le thermolampe à feu de M. Lebon*, le gaz hydrogène propre à l'éclairage et au chauffage, ainsi que du charbon du coke, de l'acide, de l'huile, du goudron, de la poix, etc.

Jusqu'ici donc, en résumant les brevets de Lebon et les documents authentiques, nous trouvons, quant au perfectionnement de la machine à vapeur, les énonciations suivantes : Chaudière à galerie et foyer intérieur sans maçonnerie ; séchage et surchauffage de la vapeur, machine à action directe, pompe a piston d'eau, condenseur à surface, machine à vapeur combinée.

Quant au thermolampe, c'est un point sur lequel il faut l'entendre.

(*A suivre*).

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

III

CAZOTTE A PIERRY

Avant d'aller plus loin, je tiens à épuiser tous les détails biographiques qui concernent Cazotte, devenu habitant de Pierry.

Cazotte avait fait à la Martinique la connaissance d'une des plus honorables familles du pays et c'est assurément de ces relations d'amitié que naquit une affection plus douce, celle qu'il voua à Elisabeth Roignan, fille de Simon Roignan, conseiller du Roy et son lieutenant en la juridiction du Fort-Royal de la Martinique.

Quand il fut rentré en France et rendu à la vie privée, il demanda la main de Mademoiselle Roignan qu'il obtint. C'est de cette époque que Cazotte prit droit de cité à Pierry, qu'il devint un habitant assidu de ce pays, puisqu'il y passa les trente dernières années de sa vie.

Au contraire de certaines notices qui le font se marier à la Martinique même, son mariage se célébra à Pierry. A cela rien d'étonnant, si l'on considère que les parents de sa femme avaient une maison de campagne à Pierry, qu'ils tenaient précisément du frère aîné de Jacques Cazotte, comme le constate un acte de vente dont j'ai copié les fragments principaux.

C'est Cazotte qui fut chargé de cette vente à la Martinique, ainsi que le démontre la teneur du sous-seing privé que je cite en grande partie :

« Aujourd'huy vingt-quatre juillet mil sept cent cinquante-

* Voir page 86, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

huit, nous Jacques Cazotte, commissaire de la marine, contrôleur aux Isles-du-Vent, demeurant au bourg et paroisse Saint-Pierre de la Martinique, et Simon Roignan, conseiller du Roy, lieutenant de la jurisdiction royale de la ville du Fort-Royal de cette Isle, demeurant aussi ez dits bourg et paroisse de Saint-Pierre, sommes convenus de ce qui suit, sçavoir :

« Que moi Cazotte faisant tant pour moi, que me faisant et portant fort de messire Chrétien-Nicolas Cazotte, prêtre, grand vicaire et archidiacre du diocèse de Chaalons en Champagne, demeurant en ladite ville de Chaalons, ai vendu, cédé et transporté, livrable dans deux ans à compter de ce jour, pendant lesquelles deux années je me retiens et à mondit frère l'usufruit, à l'exception de ce qui sera réservé cy-après et promets garantis de tous troubles et autres empêchemens généralement quelconques audit sieur Roignan cy-acceptant, pour luy, ses hoirs et ayans-causes, la maison, bastimens, cour, jardin, ustensiles, servitudes et dépendans et seize arpens de vignes y attachés, situés au lieu de Pierry, près Epernay en Champagne, à nous appartenans, comme le tout ayant été acquis, il y a environ quatre ans, par mondit frère pour le compte commun de nous deux, suivant les lettres que j'en ai reçues, sans rien excepter, retenir n'y réserver des dites maisons, bâtimens, cour, jardins, servitudes et ustensiles et dépendances, non plus que des seize arpens de vigne y attachés ; de tout quoy le dit sieur Roignan se rapporte à ma bonne foy et à la sincérité de la lettre à moy écrite par mondit frère, en date du neuf de décembre 1757, que j'ai communiquée au dit sieur Roignan et dont je lui donnerai un extrait certifié et signé de moy qui sera transcrit à la suite des présentes.....

.....

« Cette vente, cession et tronsport, ainsi qu'il est cy-dessus expliqué, faits pour le prix et somme de *quarante-huit mille livres* que moy Cazotte audit nom, reconnois et confesse avoir reçues à cette heure en espèces à ma satisfaction du dit sieur Roignan, dont quittance et décharge.....

.....

« Fait quadruple à St-Pierre-de-la-Martinique ce jourd'huy 24 juillet 1758.

« *Signé* : Roignan. Cazotte. »

(*Ecrit de la main même de J. Cazotte.*) — « S'ensuit l'extrait de la lettre écrite à moy Cazotte par mon frère, datée de

Chaalons du 9 décembre 1757 et mentionnée au sous-seing privé cy-dessus :

« La seconde maison que j'ai à Pierry et que je garde jusqu'à ce que je trouve un marchand ; ce qui ne peut être que lorsque nous aurons une bonne année, est un hermitage charmant, joliment bâti et distribué, et de cette maison dépendent seize arpens et demi de vignes, de petites maisons de vignerons, une fontaine très-agréable. J'ai achepté cet objet quaquarante-huit mille deux cents livres et j'en veux retrouver mes deniers.

« Pour extrait conforme à l'original,

« Signé : CAZOTTE. »

Cette description serait à peu de chose près encore de saison aujourd'hui, car il s'agit ici de la Marquetterie, hameau au-dessus de Pierry et en dépendant. Ce domaine de la Marquetterie, dont il vient d'être question, appartient aujourd'hui à M. Gœrg, négociant en vins de Champagne et ancien député de la Marne, à Châlons.

C'est assurément pendant un séjour de la famille Roignan à la Marquetterie que dut se célébrer le mariage précité. Je crois intéressant de citer ce qui s'y rapporte dans les registres de l'état-civil de l'époque :

« Le 9 juillet 1761, mariage entre Jacques Cazotte, âgé de 41 ans, Conseiller du Roy et Commissaire général de la Marine, fils de M. Bernard Cazotte, Conseiller du Roy, notaire et greffier des Etats de la province de Bourgogne, et de dame Marie Taupin, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Elisabeth Roignan, âgée de 27 ans, fille de Rousseau-Simon Roignan, Conseiller du Roy et son Lieutenant en la juridiction du Fort-Royal de la Martinique, et de dame Catherine Aubin, d'autre part. »

Ce fut un religieux de l'abbaye de St-Pierre-aux-Monts de Chaalons, Dom Guedon, qui officia à ce mariage. Je cite ce fait d'autant mieux, qu'il me donne l'occasion de faire remarquer que les religieux de St-Pierre étaient les seigneurs de Pierry. Dom Guedon n'était autre que le régisseur des biens seigneuriaux de l'abbaye.

A partir de ce moment, les circonstances les plus importantes de famille pour Cazotte, ont leur théâtre à Pierry.

En 1764, il lui naît un fils qui se nomme Jacques-Scévole,

le même qui devint bibliothécaire de la ville de Versailles et dont je reparlerai plus tard.

En 1765 arrive la naissance d'un autre fils, Henri, dont le parrain fut son oncle maternel, Pierre-Simon Roignan, ancien Directeur des Domaines du Roy en l'île de Grenade, et la marraine, sa tante du côté paternel, Henriette Cazotte, demeurant à Dijon.

En 1767, autre naissance, celle d'Elisabeth Cazotte, qui devait s'illustrer grandement un jour par un si beau dévouement.

En 1772 fut inhumée, également à Pierry, Catherine-Elisabeth Aubin, veuve de M. Simon Roignan, le même dont il est parlé plus haut, et mère de Madame Cazotte.

On pourrait croire qu'il est aujourd'hui peu ou point question des descendants de Cazotte. Ce serait une erreur manifeste, car il existe encore actuellement de nombreux membres de cette famille. Rien de plus authentique à cet égard, puisque je tiens tous les renseignements qui vont suivre d'un arrière-petit-fils de Cazotte. Il est vrai que la plupart des membres de cette famille habitent les pays d'outre-mer, comme si leur origine les y avait attirés.

Un jour que je causais de mon projet d'écrire un travail sur Cazotte à l'un de mes amis qui habite Paris, il m'apprit qu'il avait eu pour condisciples au collège Stanislas, des arrière-petits-fils de Cazotte, Messieurs Jacques et Ferdinand de Cazotte.

Je me mis en communication avec l'un d'eux, M. Ferdinand, attaché au ministère de la guerre. Quant à son frère, M. Jacques, il était, à l'époque où il m'écrivait, consul de France par intérim à Alexandrie (Egypte).

M. Ferdinand de Cazotte, dont j'ai reçu plusieurs lettres, a bien voulu me transmettre l'arbre généalogique de sa famille et me faire l'hommage d'un livre des plus intéressants et des mieux écrits, intitulé : *Témoignage d'un royaliste*. L'auteur de cet ouvrage, qui roule presque uniquement sur les évènements qui ont accompagné l'arrestation de Louis XVI à Varennes et sur ceux qui en furent les suites funestes, est précisément son grand-père, Scévole Cazotte.

Quelques mots sur ce dernier : Il fut surpris par les évènements de la Révolution, tandis qu'il se trouvait en Allemagne où il servait comme lieutenant des gardes Hessoises à la cour du Landgrave régnant de Hesse. Son père, en fidèle royaliste

qui trouvait qu'il n'y avait pas trop de serviteurs dévoués autour du trône, le rappela.

C'était à la suite de l'arrestation de Louis XVI et de sa famille à Varennes. A leur passage à Epernay, Scévole eut l'honneur de protéger la vie du Dauphin, comme commandant de garde nationale. Il rejoignit à peu de temps de là à Paris, la famille royale, à laquelle il ne cessa d'apporter son dévouement, du moins dans toute la mesure du possible. Dans une garde spéciale qu'essaya de se composer le Roi, de retour à Paris, Scévole fut nommé lieutenant. Louis XVI et la Reine ne crurent jamais manifester trop d'intérêt à celui qui durant leur trop néfaste voyage de Varennes à Paris, s'était montré si bon, si prévenant et si dévoué.

Les évènements se précipitent, l'infortune royale va en augmentant et touche de plus en plus au dénouement fatal. Que peut le faible noyau des partisans restés autour du Roi? Déjà Louis XVI est au Temple et le moment approche où Cazotte père va porter sa tête sur l'échafaud. Sa mort ne tarde pas à se consommer ni celle du Roi qu'il aima tant, auquel il resta fidèle jusqu'à son dernier soupir. Enfin Scévole, anéanti par tant d'évènements douloureux, se réfugie à Versailles qu'il ne tarde pas à quitter pour gagner le Hâvre et de là se rendre en Angleterre où il s'enrôle comme simple soldat dans le corps de Loyal-Emigrant.

A partir de ce moment l'existence de Scévole passa par plus d'une péripétie, jusqu'au jour où il put rentrer en France avec les Bourbons. En Angleterre, il avait épousé une française, Ursule Amiel, dont il eut une nombreuse famille, comme on le verra plus loin.

Rentré en France, il vint habiter à Pierry la maison qu'occupe aujourd'hui M. Célestin Lemaire et que, selon le récit de vieillards octogénaires que j'ai entendus, il tenait du dévouement plein de libéralité d'une madame Gobillard. Cette dame était une ancienne servante mûlatresse de Jacques Cazotte, appelée Marie Claire, qui avait toujours conservé un vif amour pour ses anciens maîtres. Il n'a pas dépendu d'elle de sauver tout ce qui avait appartenu à la famille, car elle aurait bien fait, pour ainsi parler, l'impossible afin d'obtenir ce résultat ; différents faits que je citerai le démontreront bien. Bref, au moment où l'on vendit les biens des émigrés comme biens nationaux, elle aurait acquis de ses économies et à très-bon compte la maison que vint habiter plus tard Scévole.

Quoiqu'il en soit, Scévole ne quitta Pierry que pour se rendre à Versailles où il avait été nommé bibliothécaire de la ville.

Les services que Scévole avait rendus à la royauté, lui valurent un brevet de noblesse que lui conféra Louis XVIII, à la date du 5 avril 1814, ainsi que le grade de chef de bataillon. C'est de cette époque seulement que la famille Cazotte fit précéder son nom de la particule. Cependant je vois sur la commission de Commissaire général de la Marine que Cazotte y est dénommé plusieurs fois avec la particule. Est-ce par inadvertance ou bien motivé, c'est ce qu'il ne m'a pas été possible d'éclaircir? Scévole reçut encore des lettres de chevalier de St-Louis.

J'ai dit que Scévole était devenu père d'une nombreuse famille qui elle-même ne dégénéra pas sous ce rapport, comme le prouvent les membres actuels.

De son mariage avec Ursule Amiel, morte en 1847, naquirent Paul, Charles, Ferdinand, Elisabeth, Claire, Laure et Blanche de Cazotte.

Le premier, né en 1810 et mort en 1832, fut élève de l'école polytechnique, élève-ingénieur des mines ; mais malheureusement il fut victime du choléra.

Ferdinand, né en 1820 mort en 1869 à San-Francisco (Californie), fut consul général de France à Schang-Haï. Il avait épousé à Lima (Pérou) Flora Saenz, de Tejada.

De ce mariage furent issus Jacques, Ferdinand, Elisabeth et Blanche de Cazotte, qui sont les descendants actuels de la branche aînée.

M. Ferdinand de Cazotte fils est l'un des descendants avec qui j'ai été en correspondance et à qui je dois ces intéressants détails.

Je reprends l'histoire succincte des enfants de Scévole.

Elisabeth, née en 1803 morte en 1835, fut mariée à Achille Bernard, d'Epernay ; elle eut un seul enfant mort en 1840.

Claire (sans date de naissance ni de décès), fut la femme de M. Hanotin, chef d'escadron, brigadier des gardes du corps.

Laure épousa le marquis de Forget, capitaine de corvette, et donna naissance en 1838 à Olivier, marquis de Forget, ancien chambellan de Napoléon III.

Enfin Blanche, pour parler du dernier enfant de Scévole, fut mariée à M. Vautor des Roseaux, propriétaire à la Martinique.

Voici pour la branche aînée.

Si je passe à la branche cadette, je citerai son chef, Henri Cazotte, né en 1765 et mort en 1810. Il fut, jusqu'au moment de la Révolution, officier au régiment de Poitou, émigra et se fixa à la Martinique où il épousa une créole, Mademoiselle de Lafont.

Il en eut trois enfants : Henry-Nicolas-Scévole, Elisabeth et Françoise de Cazotte.

Le fils surtout mérite d'être cité. Né en 1802, il mourut en 1878, après avoir été chargé d'affaires de France au Chili. Là il s'était uni à Maria de Carmen Alcalda, comtesse de Quinta Allegre. Il eut une très-nombreuse famille, dont les noms suivent : Henry, Louis, Louise, Amélie, Eléonore, Laure, Isabelle, Carmela et Thérèse de Cazotte. Henry, Amélie, Laure, Isabelle, Carmela se sont mariés au Chili ; mais Louis de Cazotte se maria à Paris à Charlotte d'André. Il en eut deux enfants, Maria del Carmen et Henry-Nicolas-Scévole de Cazotte.

Quant à Elisabeth, le troisième et non moins remarquable enfant de Jacques Cazotte, nous y reviendrons à la partie plus spécialement historique de l'œuvre.

Reprenons à Cazotte et citons différentes transactions d'affaires qui se rapportent à son séjour à Pierry.

Non-seulement Cazotte posséda à Pierry ce qu'il hérita de son frère ; mais encore il augmenta son domaine par de nombreuses acquisitions, achetant des vignes, des terres et des prés ; c'est ainsi que j'ai relevé différentes acquisitions faites à Cramant. J'ai remarqué encore l'échange d'un quartier de pré fait avec Louis de Gauville, chevalier seigneur de Coolus, ancien mousquetaire du Roy, contre le droit de construire une cave sur un terrain appartenant à Cazotte, lequel tenait d'un bout à une de ses vignes, proche le jardin de Madame de Lantage, d'autre bout à sa glacière, « d'un long au jardin de la dame précitée, d'autre long au chemin qui conduit aux vignes. » Ce chemin et cette cave existent encore. La cave appartient à M. Paul Deullin ; elle est d'ailleurs une dépendance de la maison qu'il habite, maison qui a eu pour auteurs avant lui, M. de Gauville et M. de Livry, personnages marquants du temps.

Je tiendrai à citer d'autre part une partie de l'acte d'une constitution de pension au profit d'Henriette Cazotte, sœur de Jacques et Nicolas Cazotte, trouvé dans les papiers du pre-

mier, en ce sens qu'il précise les origines de parenté des Cazotte :

« Nous, Chrétien-Nicolas Cazotte, prestre, chanoine, archidiacre et grand vicaire de Chaalons-sur-Marne, en qualité d'héritier universel de deffunte dame Marie Taupin, veuve de M. Bernard Cazotte, mes père et mère, et Henriette Cazotte, fille majeure et légitime, par le testament de ladite dame Cazotte, sommes convenues de ce qui suit ; c'est à sçavoir que pour lui tenir lieu de légitime à ma sœur, moy Chrétien-Nicolas Cazotte, je lui crée et constitue sa vie durant une pension annuelle et viagère de six cents livres, etc.

Fait double à Dijon, ce un décembre mil sept cent quarante-cinq.

« Signé : Cazotte, Henriette Cazotte

J'ai découvert aussi l'acte de consentement donné par messire J. Cazotte et dame Elisabeth Roignan, son épouse, au mariage de messire Jacques-Scévole Cazotte, leur fils aîné. J'en copie le commencement :

« Aujourd'huy 12 janvier 1790, après-midi, par devant nous Mathieu Rossignol, notaire royal au bailliage d'Epernai, résidant à St-Martin-d'Ablois, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés :

« Sont comparus Messire Jacques Cazotte, Commissaire général de la Marine et dame Elisabeth Roignan, son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Pierry.

« Lesquels ont déclaré qu'ils consentent au mariage que messire Jacques-Scévole Cazotte, leur fils aîné et majeur, demeurant avec les sieur et dame, ses père et mère, se propose de contracter, et pour cet effet autorise ledit sieur Jacques-Scévole Cazotte à passer contrat dudit mariage et y stipuler que ses biens et droits consistent, etc... »

Il obtenait par ce contrat une maison avec ses dépendances, située à Pierry, lieudit la Crayère, à droite de la route d'Epernay à Montmirail, diverses pièces de vigne, dont une sise à Cramant, le tout évalué à 8,000 livres.

Il n'est point question dans cet acte de la future ; mais il est très-probable, pour ne pas dire certain, que les évènements ont brisé d'eux-mêmes ce projet de mariage, puisque ce n'est que beaucoup plus tard qu'il fit la connaissance, en Angleterre, de la jeune fille qu'il épousa.

Enfin par un autre acte qui constituait une rente annuelle et perpétuelle fournie par Cazotte à Jean-Baptiste Boucher, prêtre, docteur en la Faculté de droit et de l'Université de Paris, avocat au Parlement, premier Commanditaire du prieuré de St-Hilaire-de-Cléré et de celui d'Argenton, l'église son annexe, etc... moyennant la somme de 1500 livres que Cazotte déjà cité avait reçue, on voit que ce dernier, avant de venir se fixer à Pierry, demeurait à Paris rue et barrière Blanche, paroisse Montmartre. Cet acte porte la date du 2 mars 1761.

Qu'on n'aille pas croire que le souvenir de Cazotte soit éteint à Pierry. On voit encore debout la maison qui fut sienne et qu'il a toujours habitée depuis le jour où il arriva à Pierry (1761) jusqu'à celui où on l'arrêta pour le conduire à Paris (1792). Une rue qui formait autrefois une des limites de sa belle propriété, porte encore son nom.

Sa maison sert aujourd'hui d'édifice communal pour les écoles et la mairie. Il n'y a rien de changé au type ancien, si ce n'est que l'encadrement des fenêtres de mansardes vient d'être refait en pierre de taille façonnée au lieu d'être en bois et que le fronton se trouve surmonté d'une horloge et qu'enfin les murailles été ont recrépies, la toiture couverte en ardoises remise à neuf avec adjonction d'un clocheton et d'une petite cloche, pour sonner les heures de classe. A l'intérieur, il est vrai, les aménagements se trouvent différents de l'état primitif.

Dans la famille de Cazotte on conserve religieusement son livre d'heures, de même que le bâton qu'il portait quand il est monté sur l'échafaud.

Voilà pour le côté matériel des choses.

Que dire au point de vue intellectuel? N'a-t-on pas ses œuvres, dont l'édition complète, il est vrai, est devenue fort rare.

C'est l'édition Bastien (Paris 1816), la première en date, sous le titre d'*Œuvres badines et morales, historiques*. Elle comporte quatre volumes avec deux portraits de Cazotte ainsi que d'autres gravures.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

« *Item.* Vingt sols tournois de cens, dus par Mre *Jean Morelet*, prestre, sur une pièce de pré contenant environ deux fauchées, séant auprès de la fontaine, entre la rivière d'Apanse d'une part, et le chemin tirant au pont de La Chastre d'autre.

« *Item.* Quatre deniers tournois de cens dus par *Claude Viard*, sur un journal de terre séant en *Leusson ; Leutrope Jacquet* d'une part, et *Jean Ramecourt* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens dus par *Pierre Fauchecourt* et *Nicolas Laneret*, sur une chenevière en la *rue des Fontaines* [1], les hoirs *Claude Didier* d'une part, et le dit *Fauchecourt* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens, dus par *Claude Didier*, sur une chenevière devant sa maison, en la rue de *la Corvée* [2], joindant à *Pierre Fauchecourt* d'une part.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par les hoirs *Jean Hautenet*, en *pré Lambert*, joindant aux hoirs d'une part.

« *Item.* Trois deniers tournois de cens dus par les dits hoirs sur une pièce de vigne contenant trois ouvrées séant en *pouillotte*, joindant à Mre *Jean Morelot* et les dits hoirs d'une part et d'autre.

« *Item.* Quatre deniers tournois de cens dus par les hoirs *Antoine Lameret* sur la Combe Busserotte [3] qui contient en-

* Voir page 120, tome X, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1. La rue des Fontaines conduisait de la rue Saint-Antoine à Frane-Rupt.

2. La rue de *la Corvée* était celle qui se dirigeait vers *Serqueux* en faisant suite à la rue Saint-Antoine.

3. Aujourd'hui *Combe Bescherotte*, canton situé à gauche de la route de Villars, le long d'un ravin ; on l'appelait aussi le *Champ de la Charité*.

« viron trois journaux de terre, entre *Nicolas Lameret* le jeune,
« et les hoirs *Damizel* d'autre.

« *Item*. Six deniers tournois de cens dus par les hoirs
« *Claude Thomas* et *Nicolas Jacquet*, sur le pré joindant aux
« hoirs *Jean Gérard Pierre* et *Gérard* d'autre part.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois, sur deux pièces de
« terre appartenant aux hoirs *Jean Pelletier*, l'une desdites
« pièces de terre séant au long des près *Guyottes* [1] ; le grand
« chemin d'une part, et les hoirs *Simon Millot* d'autre.

« *Item*. Huit deniers tournois de cens dus par messire *Jean*
« *Morelot*, prêtre, et *Eutrope Morelot*, sur une pièce de vigne
« séant en Pouillotte contenant six ouvrées, les *Morelot* d'une
« part et d'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par les hoirs *de*
« *Mongeot* sur une haire de vigne des *forts* (*terre*)[2], entre *Jean*
« *Gevrel* d'une part, et les hoirs *Pierre Arnault* d'autre.

« *Item*. Quatre sols tournois de cens dus par *Guyot Jacob*
« sur deux pièces de pré, l'une dessus notre étang, joindant un
« chemin d'une part et le rup d'autre, et l'autre auprès des
« autres, joindant au dit *Guyot Jacob* d'une part et d'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par le curé de
« Villars-Saint-Marcelin sur une pièce de pré contenant une
« fauchée entre les hoirs *Nicolas Laverée* d'une part et d'au-
« tre.

« *Item*. Quatre deniers tournois de cens dus par *Bernard*
« *Morelot* d'une part, et *Collin Hardy* d'autre.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Jean de*
« *Mongeot* sur une pièce de pré en *Merdey* [3], entre *Jean Morel*
« d'une part et d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par
« *Pierre Perrin* sur une pièce de terre contenant trois jour-
« naux séante en *Leusson*, joindant à *Pierre Fauchecourt*
« d'une part et d'autre à *Collin Genrel*.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Bernard*

1. Prairies en aval de Bourbonne, sur l'Apance.

2. Les *fortes terres* autrement dit *les froids*, près des vignes du Liétard sur le chemin de Senaïde.

3. Actuellement rupt de Médée ou Medey, probablement par convenance. Ce vallon étroit, bordé d'escarpements boisés, se dirige au nord de Bourbonne vers le territoire de Serqueux. Le nom sous lequel il est désigné dans le titre que nous citons lui fut donné parce qu'on y conduisait alors les immondices.

« *Morelot* sur une pièce de terre en *Sersoy*[1], joignant au fi-
« nage de *Cerqueux*[2], et *Jean Perrot* d'autre.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Jean Petitot*
« de Cerqueux sur deux journaux de terre en *Sersoy*, ledit
« *Petitot* d'une part, et *Bernard Morelot* d'autre.

« *Item*. Cinq deniers tournois de cens dus par *Gilbert Jolly*
« sur une fauchée de pré en *Merdey*.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Pernot*
« *Laurençot* du dit *Cerqueux*, sur un journal au *Champ-aux-*
« *Asnes*[3].

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Pierre Au-*
« *tellot* du dit Cerqueux sur quatre journaux de terre en la
« *Combe Averna*[4].

« *Item*. Nous est dû chacun an deux pains vallans quatre
« deniers tournois et une poulle de cens par les hoirs *Mongin*
« *Viard* du dit Bourbonne, sur un meix devant la maison
« séant au dit Bourbonne, les *Simon Viard* d'une part, et la
« veuve *Jean Gilbert* d'autre.

« *Item*. Un pain vallant deux deniers tournois de cens dû
« par les hoirs *Jean Hurchel* sur un chaz de maison séante en
« la rue Saint-Antoine, joindant aux dits hoirs d'une part.

« *Item*. Deux pains de chacun deux deniers tournois et une
« poule dus de cens par *Jean Morel* sur une pièce de terre
« séante entre les *deux voyes*[5], au bout du dit Bourbonne,
« aboutissant sur la terre Saint-Antoine.

« *Item*. Un pain de quatre deniers et une poule de cens dû
« par *Simon Gougenot* sur une maison séante en la rue des
« Bains[6], entre *Nicolas Hautenet* d'une part et d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Mongin Bousseloing*
« sur une maison séante en la rue de la Corvée, *Pierre Fau-*
« *checourt* d'une part et la rivière d'autre.

1. Sersoy, canton situé sur le chemin de Serqueux, au-dessus de la ferme du Haut-Pont.

2. Serqueux (Sarcophagus), village à quatre kilomètres de Bourbonne.

3. Ou *Combe-aux-Anes*, plus loin que le Sersoy, derniers champs du territoire de Bourbonne dans cette direction.

4. Désignation inconnue actuellement.

5. Les rues de Franc-Rupt et de Serqueux. La terre de la commanderie était, en partie, située entre ces deux voies et a leurs extrémités.

6. Rue qui existe encore actuellement.

« *Item*. Trois chappons et une poulle de cens dus par les « hoirs *Pierre Grenand* et *Collin Hardy* sur une maison, « meix et chenevières devant, séant en la rue du Pailly, join- « dant à notre four d'une part, et *Jean Monnot Barbier* « d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Jean Morel* sur un pré « au Moulin-Neuf, le pâquis d'une part, et *Jean Bernard* « d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par la veuve *Pierre Brayer* « sur sa maison en la rue *Voulenne*[1], entre *Claude Lanneret* « et *Claude Morelot*.

« *Item*. Deux poulles de cens dues par *Guillaume Pernet* « sur une maison séante l'*Isle du pré aux Pointes*[2] (ou au « poin?) Les hoirs *Vallentin Collin* et le chemin d'une et « d'autre part.

« *Item*. Une poulle de cens due par la veuve *Pernot Horiot* « sur une place sous notre chatel, entre *Pierre Paradis* d'une « part, et *Collin Tuillier* d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens par *Mongin*, marchand, sur « une maison rue de la *Porte Gaillon*, entre notre four bannal « d'une part, et *Nicolas Calemin*.

« *Item*. Une poulle de cens due par les hoirs *Simon Ar-* « *noult*, sur une maison en la rue Saint-Antoine, joindant au « chemin d'une part et *Nicolas Mauret* d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Jean Longuet*, sur une « maison dessoubs le château, entre la *Gruarde* et *Pierre Cha-* « *puzot* d'une et d'autre part.

« *Item*. Deux poulles de cens dues par les hoirs *Pierre Tor-* « *chebeuf*, sur une maison séante en la rue des Bains, entre « *Jean Michel* d'une part, et les hoirs *Damizel* d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Pierre Paradis*[3], pour « une maison séante sous nostre château, entre *Jean Morelot* « dit *Bourgeois* d'une part, et *Guillaume Bernel* d'autre.

« *Item*. Une poulle de redevance due par *Thiébaut Paradis*, « sur un meix séant à côté de notre château, joindant à *An-* « *toine Poleard* et à nous d'autre part.

1. Rue *Vellone* pour *Bellone*, rue de la Guerre, faisant suite à la Grand-Voie venant de Langres et allant au Rhin.

2. Nom inconnu.

3. Ce sont ces maisons qui, construites par les sus-nommés, ont donné le nom de rue *des Paradis* à l'ancien chemin du *Pailley*.

« *Item*. Un chapeau [1] (sic) de cens dû par *Gérard Thomas*, « sur une maison de meix de côte séant au *Pailly* [2], joindant « à la place qui est devant nostre chatel d'une part, et *Jean* « *Barbier* dit *Monnot* d'autre.

« *Item*. Un chapeau de cens dû par *Barbier dit Monnot*, « sur une maison séante audit Bourbonne en la rue du Pailly, « entre *Jeanne Bontemps* et le *four de la seigneurie* partable « d'autre.

« *Item*. Deux chapons dus par Mre *Jean Morelot*, sur une « pièce de pré contenant deux fauchées, appelé de *pré de la* « *Fontaine*, entre la rivière et le chemin qui tire au pont de « la *Chartre* [3].

« *Item*. Un chapon dû par *Huguenin Marechal*, sur une « pièce de pré au bout du grand pont et le grand chemin.

« *Item*. Deux chapons dus par les héritaiges *feu Jean Mei-* « *gnien*, sur une maison séant à la coste de notre chatel d'une « part et d'autre.

« *Item*. Un chapon dû par *Nicolas Durand*, sur une maison « séante au dit Bourbonne en la rue Saint-Antoine, d'entre « Mre *Thieubau de Valonne* à cause de sa femme, d'une part à « la *potence Saint-Antoine* [4] aboutissant à la côte du Pailly.

« *Item*. Douze deniers tournois de cens dus par *Antoine* « *Poleard*, sur un meix comme il se comporte en la coste de « notre chatel, entre *Thiébaut Paradis* d'une part, et *Nicolas* « *Tonnelier*.

« *Item*. Une poulle due par les hoirs *Jean Tonnelier le vieil*, « sur un meix derrière sa maison séant en la Grande-Rue, « entre *Nicolas Tonnelier* et *Thiébault Paradis*.

« *Item*. Un chapon de cens dû par *Jean Russey*, sur une

1. Un chapon.

2. Le pailly ou paillis était, nous l'avons dit, le magasin à fourrage du château.

3. Ce pont était situé en amont du *grand-pont*, entre ce dernier et celui de Serqueux. Le nom de la Chartre dut lui être donné parce qu'il conduisait à la maladrerie où étaient relégués, confinés pour s'y rétablir, les malades atteints d'affections contagieuses. Le mot Chartre s'appliquait alors à ces sortes d'établissements dont les pensionnaires étaient appelés *Chartriers* (*Carcerarii*, dit du Cange).

4. Il ne nous a pas été possible de retrouver la signification de ces mots. On désignait sous le nom de *potences* des ailes de bâtiments construits à côté du corps de logis principal. Mais est-ce à une construction de ce genre que le mot s'applique ?

« maison séante en la coste de nostre chatel, joindant à *Jean*
« *Barat*, et à *Pernot Vaillant* d'autre part.

« *Item*. Une livre de cire de cens due par les hoirs *Mathieu*
« *Maignien*, sur une pièce de vigne en *craye*, joindant aux
« hoirs feu *Jean Moutier* d'une part, et *Antoine Chevrial*
« d'autre, et sur un jardin séant *en bourse* (?), entre *Claude*
« *Morelot* et les hoirs *Nicolas Viard* d'une part.

« *Item*. Trois livres de cire de cens dues par *Gérard Tho-*
« *mas*, sur trois journaux de terre en *Charmelotte*[1], ledit *Tho-*
« *mas* d'une part, et les tournières d'autre, avec une autre
« pièce de terre contenant la semence de trois quartes, entre
« *Odot Hauterel* d'une part, et *Mongin Bousseloing* d'autre
« part et une faulchée et demye de pré en la *grande Prerie*,
« joindant au pré du Roy d'une part, et *Jean Hanteuil*.

« *Item*. Un quarteron dû cire du par *Haquemin Marechal* et
« *Claude Simonnée*, sur un pré contenant une faulchée, séant
« au *Ceuillon*[2], joindant au bois d'une part et sur une pièce
« de terre séant ès *forterre*[3] contenant un journal, contre les
« hoirs *Jean Grenan* d'une part et d'autre part.

« *Item*. Une livre de cire de cens due par les hoirs *Gérard*
« *Morelot*, sur une pièce de terre séante au *Claude*[4], entre le
« grand chemin d'une part et les tournières d'autre, et sur une
« autre pièce de terre contenant trois quartes séante au pré
« *Gayotte*[5], joindant au chemin d'une part et d'autre part.

« *Item*. Demy-livre de cire due par *Collin Janrel*, sur une
« maison séante en la rue Saint-Antoine, *Perrin Priozet* d'une
« part et la veuve *Maffrot* d'autre part, avec un quarteron sur
« une chenevière derrière ladite maison, joindant au ruisseau
« d'une part, et *Claude Jacques* d'autre.

« *Item*. Demy-livre de cire *de cour* due par *Gérard Tho-*
« *mas* sur une pièce de pré, entre les hoirs *Jean Dumostier* et
« *Bernard Morelot* d'autre.

1. Peut-être *Charmelotte*, de *Charmoye*, lieu planté de *Charmes*. Dans ce cas, ce vocable se rapporterait au canton actuellement nommé *Charmes*, *Champ-Tabac*, etc. et qui est situé entre les bois de la Bannie et de la réserve, à gauche de la route actuelle de Coiffy.

2. Désignation inconnue aujourd'hui.

3. Pour *fortes-terres* probablement.

4. Aux *Plaudes*, canton situé au versant de la côte de Refremont à l'exposition du Nord-Ouest.

5. Dénomination disparue ; peut-être Guyotte.

« *Item.* Demy-livre de cire due par *Pierre Jacob* sur une « pièce de pré, appelée le pré *Gayotte*, joindant au grand che- « min d'une part, et *Guyot Saget* d'autre.

« *Item.* Trois quarterons de cire dues par les héritiers « *Gayotte Viard*, *Nicolas Viard et Pierre Gevret* sur quatre « journaux de terre au *Moulin-Neuf*, demye fauchée de pré « au pré *Jean Prévost* et cinq ouvrées de vigneron[1] en *Peuil-* « *lotte*, le dit pré entre *Pierre Gérard Thomas* et la comman- « derie Saint-Antoine.

« *Item.* Trois livres de cire dues par *Jean Perdrisez* et *Per-* « *not Garnier*, de Serqueux, sur une pièce de vigne contenant « deux journaux séante au finage du dit Bourbonne, au lieu « dit *deux feuilles*[2], entre les hoirs *Floriot Michel*, et les hoirs « *Floriot Vautrin*.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

1. On désignait sous le nom d'ouvrée la quantité de terrain, emplanté en vigne, qu'un homme pouvait cultiver dans sa journée. L'ouvrée est encore la mesure dont on se sert dans beaucoup de localités pour indiquer les contenances, etc. de pièces de vigne. Elle équivaut, à Bourbonne, à trois ares cinquante-neuf centiares, l'ouvrée étant le 1/8 du journal qui dans le pays est de 28 ares 72 centiares.

2. Canton inconnu actuellement.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

On s'assembla à Vitry dans l'une des salles du Palais-Royal sur les recommandations du lieutenant-général pour le Roi en Champagne. Le sieur de Combles, lieutenant particulier au Bailliage présidait. Cette réunion, composée tout entière de gens du Tiers-Etat, ne décida rien quant au secours que les catholiques devaient fournir au Roi, mais quelques jours après les habitants catholiques massacraient un religionnaire d'Heiltz-le-Maurupt, et les assassins, jugés séance tenante, étaient pendus haut et court.

Après de nouvelles alternatives de paix et de guerre, on se retrouvait, en 1579, dans une situation fort tendue [1]. Le lieutenant-général au Bailliage faisait un troisième dénombrement des protestants qui étaient alors 1,562 environ. Le reste de la population était d'environ 6,000 habitants.

[2] Le duc de Nevers, en septembre 1583, songeait à enlever la justice de la ville de Vitry pour la transporter ailleurs. Ce fait, qui a complètement échappé à M. Detorcy, eût mérité cependant que l'on s'en occupât. Une simple note, trouvée dans un livre des comptes des deniers communaux de cette année, nous a révélé ce fait que nous n'avons relevé en aucun autre lieu [3]. Le cas fut porté aux grands jours de Troyes, qui avaient été créés deux mois auparavant pour corriger certains abus des juridictions ordinaires. La ville y envoya un de ses gouverneurs Etienne Margain, qu'elle chargea de faire tous ses efforts pour s'opposer aux entreprises du seigneur duc.

* Voir page 187, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Archives Municipales. II. 6. f° 49. v° .

2. Archives Municipales. CC. 71. f° 89. v° .

3. Archives Municipales. CC. 71. f° 87 v° . « *Item* à Estienne Mar-« guin, l'un des gouverneurs dudict Victry la somme de sept escus trente-« cinq sols tournoys, par luy déboursez aux grands jours en la ville de « Troies à la sollicitude et poursuite des procès d'entre les habitans dudict « Victry tant à l'encontre de Me Estienne Varnier que de Monseigneur le « duc de Nevers pour la conservation de la justice du Bailliage. » (14 octobre 1583).

Sans doute que le duc de Nevers fut débouté de sa demande, car les registres ne font plus mention d'aucun frais au sujet de cette procédure. D'ailleurs les guerres allaient recommencer et il eût été oiseux de s'occuper de semblables questions.

[1] En 1585, le Bailli de Vitry, sur des ordres exprès du Roi, ordonnait à M. Anthoine de Combles, lieutenant particulier au Bailliage de faire, toutes choses cessantes, des enquêtes sur les religionnaires de son ressort, d'en dresser un rôle et de les lui envoyer, faute par lui de ce faire, il lui annonce qu'il sera fait poursuites contre lui. Trois années plus tard, les guerres de la ligue jetaient partout le désarroi, la honte et l'anarchie. « Vitry entre autres, dit M. Detorcy, étoit sans gouverne-« ment ; toutes les autorités régulières avoient été mises en « fuite. »

[2] Ce fait, avancé par M. Detorcy, n'est corroboré par rien. Les gouverneurs de la ville et le Bailliage étaient toujours là, mais il est incontestable que la malheureuse ville se trouvait alors dans une triste situation, obligée sans cesse à des présents au-dessus de ses revenus, à des palinodies que lui imposait la fortune des guerres, à des mesquineries, des bassesses de tout genre.

La paix de 1588 fut suivie de la convocation des Etats. Le 10 septembre Pierre de Sommièvre, bailli de Vitry, réunit au Palais-Royal de la ville les magistrats du siège et les députés des trois Etats. Il était accompagné de Jacques Linage, son lieutenant-général, de Combles lieutenant particulier, de Nicolle Besgue, avocat du Roi, et Jacques Haale, procureur du Roi.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. Archives Municipales. II. 6. f° 60. v° . M. Detorcy dit que les procès-verbaux de ces enquêtes, déposés au greffe du Bailliage, n'existaient déjà plus au temps où Antoine Linage succéda à son père en la charge de lieutenant-général. Antoine Linage aurait constaté le fait dans des mémoires de sa main.

(D'après M. Detorcy, Jacques Linage, alors lieutenant-général, et son fils Antoine, auraient écrit des mémoires sur le Bailliage. Ces manuscrits ont rejoint une foule d'autres pièces dont parle le même auteur, mais que, malgré toutes nos recherches, il nous a été parfaitement impossible de découvrir.)

2. Archives Municipales. II. 6. f° 69. v° . Pour l'administration de la ville à cette époque, consulter CC. 69. — CC. 70. — CC. 71. — CC. 77. — Cependant il faut reconnaître que les comptes se rendaient, à ces moments, d'une façon fort irrégulière, ceux de 1586-87-88 n'ayant été vérifiés qu'en 1592. — (CC. 77.)

NÉCROLOGIE

M. Le Breton, membre titulaire de la Société d'agriculture de la Marne, ancien suppléant de la justice de paix d'Avize, est mort le 24 mars à Châlons. Viticulteur distingué, botaniste instruit, il a fait à la Société de nombreuses et intéressantes communications. M. Le Breton avait 75 ans.

***

Nous ne pouvons pas laisser passer sans la mentionner la mort d'un estimable savant qui nous appartenait par son origine. M. Alfonse Le Touzé de Longuemar était né à Saint-Dizier (Haute-Marne), le 3 octobre 1803, fils d'un ancien officier, chevalier de Saint-Louis, dont le père s'était fixé à Saint-Dizier par son mariage. La famille Le Touzé était normande, remontant à Jourdain le Touzé, sieur du Maillot, annobli le 17 décembre 1400 avec concession dans ses armes d'un chef d'azur chargé de 3 fleurs de lys d'or. M. de Longuemar entra à Saint-Cyr et servit dans l'état-major jusqu'en 1834. Il se voua alors à l'étude de l'archéologie et à l'agriculture. Admis dans la Société des Antiquaires de l'Ouest, il en devint promptement un des membres les plus notables et il serait long d'enregistrer ses innombrables travaux. Nous dirons seulement que toutes les questions historiques ou archéologiques concernant le Poitou ont été traitées par lui avec un véritable talent. C'est une perte sérieuse pour la province.

***

Une famille qui appartient par bien des liens à notre province vient d'être subitement et bien cruellement frappée. Le comte de Nettancourt-Vaubecourt a perdu un de ses fils. La comtesse est fille du prince de Beauffremont-Courtenay, membre du conseil général de l'Aube. Les Nettancourt sont une de nos plus vieilles et illustres races, qui figure dans la réforme de Caumartin, remontant à Gilles de Nettancourt, seigneur dudit lieu en 1230, ils ont formé plusieurs branches Bettancourt, baron de Fresnels, de Neuville, des marquis de Nettancourt, de Chatillon en Lorraine, des comtes de Vaubecourt, etc. Leur descendance a produit plusieurs officiers généraux, des évêques; deux Nettancourt ont été gouverneurs de Châlons. — Armes : de gueule au chevron d'or.

***

Nous mentionnerons avec un vif regret la mort de M. Mathieu de Vienne, conseiller à la cour d'appel de Paris, enlevé à 58 ans seulement. C'était un magistrat d'une rare valeur et d'une remarquable élévation de sentiment. Il appartenait à une famille ancienne de

Sainte-Menehould où son arrière-grand-père remplissait les fonctions de subdélégué de l'Intendance. Fils d'un conseiller à la cour de Metz, neveu d'un conseiller à la cour de Nancy, M. de Vienne continuait dignement les traditions de famille. M. Mathieu de Vienne habitait le château de la Noue près de Vienne-la-Ville, dont ses ancêtres possédaient la seigneurie avant 1789.

*
* *

Nous enregistrerons aussi la mort prématurée de M. Dubois-Maltan, l'un des médecins les plus considérés de Reims, l'un des hommes aussi les plus charitables de cette ville.

*
* *

Monseigneur Ravinet, évêque de Troyes de 1860 à 1875, vient de mourir à 80 ans. Depuis sa démission, Monseigneur Ravinet était chanoine de Saint-Denis. Auparavant il avait été professeur de théologie à la Sorbonne et vicaire-général à Paris sous NN. SS. Affre, Sibour et Morlot.

*
* *

Mort de la baronne douairière de Connantre[1], veuve du baron Bajot de Connantre, ancien conseiller général de la Marne et fils d'un conseiller à l'ancienne cour des comptes : elle laisse deux filles, la baronne des Isnard et la baronne de Ruble, dont le mari est un de nos bibliophiles les plus délicats et un érudit des plus distingués.

*
* *

M. Léon Gautier vient de publier une remarquable étude sur Paulin Paris, reproduite par le journal *la Champagne*. Nous en transcrivons les conclusions :

« Vous le voyez : initiateur partout, initiateur toujours. C'est son rôle constant, c'est la tournure de son esprit, c'est l'honneur de sa vie

Avec sa *Berte*, son *Garin*, son *Antioche*, et ses admirables Notices du tome XXII de l'*Histoire littéraire*, il a initié son temps à l'étude et l'amour de l'Epopée nationale.

Avec son *Renart* et ses *Romans de la Table ronde*, il nous a initiés à l'étude de nos romans d'aventures et de notre poésie satirique. Il ne saurait ici être question d'amour : j'ai dit pourquoi.

Avec son *Romencero* et son tome XXIII de l'*Histoire littéraire*, il nous a initiés à l'étude et à l'amour de notre vieille poésie lyrique.

1. Connantre est un village de la Marne, près de Fère-Champenoise, dont la seigneurie appartenait, avant 89, à M. Bajot

Avec ses *Chroniques de Saint-Denis*, son *Villehardouin* et son *Guillaume de Tir*, il nous a initiés à l'étude et à l'amour de nos antiques historiens.

Avec ses *Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, il nous a initiés à l'étude et à l'amour de toute la littérature du moyen-âge.

Tant d'initiatives et de labeurs ont rempli sa vie, mais ne l'ont pas usée. Comme nous le disions au commencement de cette étude, il est mort plein de jours, sans avoir connu les défaillances de l'esprit, ni l'amoindrissement de ses plus chères affections. Il est mort en chrétien solide et vaillant, voyant approcher la mort pas à pas et ne la craignant point, allant pour ainsi parler au-devant d'elle, et jetant seulement un regard de regret sur ceux qu'il aimait, sur sa table de travail, sur ses chers livres. On aimerait mourir ainsi. »

BIBLIOGRAPHIE

L'INFANTERIE EN CAMPAGNE. Recueil par A. Dumont, chef de bataillon. Paris, Dumaine, 1880, in-18 de 424 pages. — Prix : 3 fr.

La science militaire, si vaste en notre temps, si multiple comme connaissances de toute nature, exige de quiconque l'aborde de nombreux loisirs et, pour chacune de ses branches des conseillers spéciaux, c'est-à-dire beaucoup de livres. Cependant de grandes difficultés naissent précisément de l'abondance des documents : il arrive maintes fois qu'on fait fausse route faute de guide exact, qu'on se trompe par oubli de ces mille détails que la mémoire la plus heureuse ne peut contenir et qui échappent à tout instant dans la pratique des choses de la guerre.

Pour obvier à cet inconvénient, on a, depuis nos désastres, publié une foule d'opuscules : *manuels*, *memento*, etc. Malheureusement ces ouvrages pour la plupart, hâtivement conçus, ont été hâtivement publiés ; parfois même leurs auteurs sont étrangers à l'état militaire. En présence d'un tel état de choses, on est heureux de rencontrer des œuvres qui ne se sentent pas de ce besoin de se produire au jour le jour. Le traité de M. Dumont est de ce nombre et nous résistons d'autant moins au plaisir d'en dire tout le bien que nous en pensons que notre modeste appréciation a pour précédents les nombreux éloges que l'auteur a reçus des sommités militaires.

Le caractère dominant de l'ouvrage, c'est d'être essentiellement pratique. Les règlements même les plus récents et, par dessus tout, l'expérience servent de base à l'auteur ; tout en s'en inspirant sans cesse, M. Dumont a sû résumer sans sécheresse et présenter avec intérêt les règles qui s'imposent à une troupe en campagne, et assurer ainsi à tout moment le savoir professionnel de l'officier d'infanterie, auquel il importe avant tout de connaître les principes qui règleront sa conduite à la guerre dans les diverses situations où il peut se trouver.

Disons tout d'abord comment procède M. le commandant Dumont dans cet ouvrage dont le modeste sous-titre, *Recueil*, peut faire croire qu'il ne s'agit que d'une compilation, tandis que nous sommes en présence d'un travail de véritable érudition militaire dans lequel l'auteur s'est réservé une part large et intelligente. Prenant une question, M. Dumont en fait précéder l'étude de citations empruntées le plus souvent, non à des ouvrages didactiques, mais à la correspondance ou aux rapports de hautes personnalités militaires de tous les pays ayant acquis leur notoriété par l'expérience même de la guerre. Les textes des circulaires et des règlements français et étrangers interviennent naturellement aussi dans la discussion dont tous les éléments ont ainsi une valeur incontestable. La question étant ainsi tournée et re-

tournée sous toutes ses faces au moyen d'habiles transitions ménagées par l'auteur, celui-ci tantôt laisse le soin à ses lecteurs de juger par eux-mêmes et de tirer des conclusions, tantôt présente des idées personnelles et donne des solutions marquées au coin de la logique et de la pratique.

Sans vouloir faire l'analyse des différentes parties de l'important travail qui nous occupe et sur le mérite duquel l'opinion est maintenant parfaitement éclairée, nous allons donner en quelques mots une idée générale des différents points développés par l'auteur.

Le premier chapitre traite de la *discipline*, cette force principale des armées ; le suivant étudie naturellement sa sanction, la *justice militaire*. Ecrits l'un et l'autre en dehors de toute opinion personnelle, ce sont les règlements et les travaux de chefs connus et autorisés qui les ont inspirés. — Nous recommandons tout spécialement à nos officiers de la réserve de l'armée active comme à ceux de la territoriale la lecture attentive du troisième chapitre, *bagages de l'officier* ; ils y trouveront des indications précieuses, fruits d'une longue expérience. — Dans le *chargement du fantassin*, l'auteur étudie en détail le vêtement et l'équipement du soldat, c'est encore un chapitre important dont la lecture sera fructueuse. « Quant il s'agira de décider sur l'habillement du guerrier, a dit le général Morand, il faut appeler au conseil non des tailleurs, mais des soldats cicatrisés et des médecins. » C'est aussi l'avis du commandant Dumont qui, comme tous les hommes compétents, déclare que notre fantassin est trop chargé et réclame une tenue plus ample et plus commode. Obtiendra-t-on jamais ces réformes? il n'y a guère lieu d'en douter quand on a lu les réflexions de M. Dumont, si judicieuses et empreintes d'un esprit si entièrement débarrassé de préjugés. — Le chapitre des *équipages* contient des aperçus et des comparaisons sur les différents systèmes adoptés en France et en Allemagne ; il renferme des instructions très utiles à consulter, quand il s'agira de la conduite des équipages, du harnachement et des soins à donner aux animaux. — Vient ensuite la question des *outils* dont l'importance ne semble avoir été reconnue que depuis la guerre franco-allemande, bien que Napoléon Ier ait dit : « Il y a cinq choses qu'il ne faut jamais séparer du soldat : son fusil, ses cartouches, son sac, ses vivres et ses outils de pionnier. » — Il est inutile que nous insistions sur l'intérêt des deux chapitres qui suivent : *alimentation* et *réquisition*. L'auteur étudie le service de l'alimentation dans tous ses détails, non-seulement au point de vue du fonctionnement du service en temps de paix comme en temps de guerre, mais encore au sujet des vivres, des fourrages, de la qualité et de l'usage des aliments. — Le chapitre neuvième est consacré à l'*armement* ; on y trouve la description et l'appréciation de tous les modèles de fusils actuellement en usage dans l'infanterie française et étrangère. Les armes à répétition sont le système à préférer ; l'Allemagne va transformer son Mauser en fusil de ce genre en y appliquant le chargeur rapide Lowe, il est donc grand temps pour

nous d'aviser si nous ne voulons pas être au-dessous de nos voisins. L'auteur en parlant de la baïonnette demande qu'on la conserve plutôt à cause de son effet moral qu'en vue des rares occasions où elle pourrait servir avec efficacité. — Au sujet des *munitions*, M. Dumont, après avoir parlé de la cartouche et de sa fabrication, étudie l'approvisionnement et le ravitaillement dans les armées françaises et étrangères; de ce rapprochement il tire de judicieuses observations et indique d'utiles réformes. — Enfin l'ouvrage se termine par un traité sur l'*appréciation des distances*, connaissance essentielle pour déterminer la hausse, régler l'intensité du feu et obtenir le maximum d'effet utile; l'auteur parle d'abord de l'appréciation à la vue simple, puis il donne un aperçu sur les divers télémètres actuellement en usage.

Tel est le travail du commandant Dumont, œuvre essentiellement utile à tous les officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale, et qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a menée à bien.

* * *

Bibliographie des contes rémois, par le docteur E. Bougard, membre correspondant de l'Académie nationale de Reims. *Paris*, P. Rouquette, libraire-éditeur, passage Choiseul, 57, 1880. Petit in-4° de 26 pages, impr. chez Alcan Lévy, sur beau papier vergé. Tiré à 100 exemplaires numérotés.

Voici une charmante plaquette qui va assurément, en raison de son tirage trop restreint, faire bien des malheureux parmi les bibliophiles. Quel est, en effet, celui des admirateurs du *comte Louis de Chevigné* (et Dieu sait s'ils sont nombreux!) qui ne voudrait l'avoir? Il faudra bien s'en passer cependant et se contenter de la courte analyse que voici : M. E. Bougard nous apprend, dans son intéressant travail, que la véritable édition originale des « contes Rémois » date de 1832. En cette année, en effet, M. de Chevigné publia, à Reims, une nouvelle édition de son poëme « la Chasse et la Pêche, suivies de poésies diverses » (in-18, 268 p.) C'est dans ces *poésies diverses* que figuraient les quatorze premiers contes qu'il a livrés à la publicité. Quatre ans plus tard, il en donnait une réimpression sous le titre de « Contes Rémois », titre que conservèrent toutes les onze éditions parues depuis.

Rien de curieux comme le travail de M. E. Bougard, qui suit pas à pas, et toujours avec une grande sobriété de détails, le développement de l'œuvre du dernier conteur champenois, indiquant avec soin, à chaque article, le format, la pagination de chaque édition nouvelle, les augmentations ou suppressions qu'elle présente, les illustrations dont elle est ornée, et notant consciencieusement toutes ces petites particularités qui donnent du prix à une biographie spéciale.

Ne pouvant donner une trop grande étendue à l'analyse d'un travail déjà très-condensé et très-succint lui-même, nous nous bornerons

à rappeler aux lecteurs que les « contes Rémois », outre l'édition originale ci-dessus décrite, ont eu douze éditions, du vivant même de l'auteur en : 1836, 1839. 1843 (avec 30 eaux-fortes de P. Perlet), 1858 (avec 34 dessins de Meissonier et 6 autres de V. Foulquier), 1861 (avec les mêmes dessins) et 1861 (in-8°, mêmes illustrations), 1864 (in-16 avec réduction des vignettes de Meissonier et V. Foulquier), 1868 (avec les 34 dessins de Meissonier et 23 de V. Foulquier), 1868 (mêmes dessins), 1871 (aucune gravure, en-tête et culs-de-lampe, par chaque conte), 1873 (id. id.), 1875 (avec portrait, encadrements, fleurons et culs-de-lampe, par A. Varin) et 1877 (avec portrait par Rajon et six gravures hors texte).

M. E. Bougard nous fait connaître aussi qu'il n'existe pas d'édition complète des « Contes Rémois » ; les premières, en effet, ne contiennent que très peu de contes ; dans les dernières, qui en contiennent bien davantage, ne figurent pas tous ceux imprimés dans les précédentes éditions. Or, M. L. de Chevigné de 1832 à 1871, a publié en tout 61 contes en vers, dont M. E. Bougard a dressé une liste chronologique fort bien faite ; mais trois des contes de la véritable édition originale de 1832 (aujourd'hui introuvable) n'ont été réimprimés dans aucune des éditions suivantes ; ce sont : *le Barbet vicaire*, *le Garçon clairvoyant* et *les deux Missionnaires*.

Grâce à M Bougard, qui a eu l'heureuse idée de réimprimer ces pièces à la fin de sa bibliographie, les amateurs peuvent maintenant compléter leur édition des « Contes Rémois ».

M. le docteur Emile Bougard, qui s'est déjà fait connaître par diverses publications scientifiques, n'est point un nouveau venu dans la carrière bibliographique : il est peu d'amis des livres qui ne connaissent, au moins de nom, son beau travail intitulé ; « *Bibliotheca Borvoniensis*, ou essai de bibliographie et d'histoire..... relatif à l'histoire de Bourbonne et de ses thermes » (in - 8°, Chaumont, 1865).

Nous permettra-t-il de lui signaler une lacune bien légère, il est vrai, dans son nouvel essai bibliographique ?

Il nous a décrit avec une exactitude parfaite les diverses éditions des « Contes Rémois » rappelé les autres productions du comte de Chevigné, cité même quelques écrits relatifs à son auteur et notamment « la Muse champenoise au XIXe siècle » de M. Louis Lacour. Comment donc a-t-il omis de nous dire que plusieurs contes de Chevigné ont été traduits en anglais et même en vers latins ? Nous prendrons la liberté de signaler aux amateurs, du moins à titre de curiosité, les deux publications suivantes :

1° « *Ad comitem de Chevigné*, jocularium auctorem poematum quibus titulus : les Contes Rémois, quum quatuor ex suis ei fabulis, latino sermone translatas, mitteret, in academiâ Parisiensi professor emeritus *chappuysi*. » Sparnaci, ex typographiâ V. Fiévet, viâ Flodoard, 10, anno MDCCCLXV. In-12, 16 pages.

*

2° *Même ouvrage, même titre* sauf les modifications ci-après : « Paris, chez Maupon, libraire-éditeur, galerie de l'Odéon, 1869. Imp. à Epernay, chez Victor Fiévet. In-12 de 296 p.

Le premier de ces deux écrits est entièrement reproduit dans le second, fort intéressant pour les amateurs des « Contes Rémois », car il contient plus de 200 pages d'appréciations, extraits des journaux du temps, relative à l'œuvre de Chevigné. C'est aussi dans ce volume que l'on trouve la traduction en vers latins et anglais des dix contes dont voici les titres :

La Batelière (*Puella navicularia*), le Faucon (*Falco*), les cinq layettes (Quina incunabula), le Bon Curé (Optimus parochus), Collin-Maillard assis (*Ludus vulgo dictus*.....), De par le Roy (In the Name of the King), le bon docteur (The good Doctor), Qui nourrira l'enfant ? (Who'll support the Chilo ?), le Bon Curé (*The Kindhearted Rector*) et l'Agilité (My Nimbleness.)

Encore une fois, que M. E. Bougard ne nous en veuille point de paraître ainsi marcher sur ses brisées ; peut-être d'ailleurs, a-t-il eu ses raisons pour ne point parler des traductions susdites. Quoi qu'il en soit, nous n'hésitons point à déclarer que sa charmante bibliographie n'est pas moins digne d'être recherchée pour l'excellence du fond que pour l'exquise élégance de la forme. Ce juste hommage rendu à la mémoire littéraire d'un poète champenois par un docteur champenois et apprécié tout particulièrement par l'humble bibliographe champenois qui signe

PH. MIX.

Extrait de « Le Livre », livraison du 10 mars 1881.

* * *

Nous annonçons avec plaisir la publication de l'*Histoire de l'abbaye d'Hautvillers*, en 3 vol. in-8°, par M. l'abbé Manceau, curé de cette paroisse. Nous en reparlerons prochainement.

* * *

Mentionnons sans la juger la brochure du docteur Aubrion : *l'âge de la pierre taillée dans la Brie* (in-8°, Sézanne). M. Aubrion revendique l'honneur d'avoir le premier en Champagne soutenu que la vallée du Petit-Morin avait été habitée pendant toute la durée de l'âge de pierre. Dans un petit nombre de pages, l'auteur traite des questions les plus graves. Son travail mérite d'être lu.

* * *

Il a été fait un tirage à part des articles sur les Rois de France à Troyes, que la *Revue de Champagne* a publiés. Ce tirage fait à petit nombre est suivi d'une table alphabétique des noms propres. La livraison de mars de la *Revue historique* apprécie en ces termes la récente publication de notre collaborateur :

M. Albert Babeau a consacré un excellent travail tiré tout entier de documents d'archives inédits aux séjours des *Rois de France à Troyes au XVIe siècle* (Troyes, L. Lacroix). Quatre chapitres sont relatifs à Louis XII, François Ier, Henri II et Charles IX et un cinquième aux gouverneurs de Champagne. Quant à Henri IV, M. Babeau avait déjà consacré une monographie spéciale à son séjour à Troyes. L'étude si précise et si pittoresque de M. Babeau est doublement intéressante au point de vue de l'histoire, des mœurs et de l'industrie et au point de vue des relations des rois avec les villes.

* * *

Nous recevons un intéressant volume de Mgr Fèvre, l'*Histoire de Riaucourt depuis la Révolution* (in-8°, Chaumont, Cavaniol). L'auteur donne d'abord un aperçu géographique du pays et de son territoire, du sol, puis il écrit les annales de la municipalité et la chronique locale. Il s'occupe de l'église, des écoles, des forges, trace un piquant tableau du caractère de la population et consacre des notices aux « illustrations » du bourg. Riaucourt est situé dans la vallée de la Marne, entre Chaumont et Vignory. C'est un livre très-curieux; on ne saurait trop multipher ces monographies et surtout rappeler l'attitude de nos villages pendant la Révolution. Malheureusement une commune rurale trouvera rarement un historien comme Mgr Fèvre.

* * *

Histoire du prieuré de Jully-les-Nonnains avec pièces justificatives, par M. l'abbé Jobin, (1 vol. in-8° VIII — 448 pages. Prix : 7 fr.)

M. l'abbé Jobin, auquel nous devons la vie de sainte Hombéline, sœur de saint Bernard, n'a pas voulu laisser inachevée son œuvre hagiographique,

Sainte Hombéline, sœur de saint Bernard, avait été la seconde prieure de Jully-les-Nonnains, après la bienheureuse Elisabeth, belle-sœur de l'illustre apôtre de la deuxième croisade. Le directeur était alors le bienheureux Pierre, également proche parent de saint Bernard et dont les vertus révélées par de nombreux miracles sont en grande vénération dans toute la Bourgogne.

Le prieuré de Jully-les-Nonnains, fondé sous de pareils auspices, acquit bien vite une grande réputation de ferveur et de sainteté. Puis, comme les arbres vigoureux, il ne tarda pas à se multiplier. Quatre abbayes et sept ou huit nouveaux prieurés sortirent de Jully-les-Nonnains et firent l'édification du moyen-âge. La plus célèbre de ces abbayes fut celle de Tart, berceau de l'ordre des religieuses cisterciennes.

Toutefois, Jully-les-Nonnains continua, pendant plusieurs siècles, à marcher à la tête de toutes ces maisons pieuses. C'était la maison-mère, et, à ce titre, elle mérite d'attirer spécialement l'attention de l'agiographe et de l'historien.

M. l'abbé Jobin raconte donc son histoire avec la précision scrupuleuse et la sobriété de style que nous avions déjà remarquées dans la vie de sainte Hombéline.

L'auteur ne se contente point d'ailleurs d'appuyer ses assertions sur des arguments irrésistibles. Il joint à son procès historique la publication de pièces justificatives, chartes et autres documents presque tous inédits au nombre de 140 au moins. Ces pièces intéressent beaucoup de villes et de villages de Bourgogne et de Champagne, tels que Auxerre, Tonnerre, Noyers, Ancy-le-Franc, Ravières. Lepoisses, Laignes, Châtillon-sur-Seine, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, etc. Deux anciens plans du château de Jully, des gravures représentant la chapelle et le prieuré sont joints à ces documents.

* * *

Science et vérité. — Science et vérité ou plutôt vérité par la science, par le docteur J.-B.-L. Decès, de Reims, qui paraît chez Plon et Ce, a pour but, dans une suite d'entretiens avec un docteur positiviste, un philosophe spiritualiste et un abbé théologien, de démontrer par la méthode expérimentale et sans hypothèse, la vérité, le principe de causalité et la cause première.

L'auteur découvre celle-ci dans le principe des causes secondes, et la vérité, dans des signes sensibles, à l'aide d'une idéographie qui permet de vérifier les idées et les notions que cette cause a imprimées chez tous les êtres. Ces vérités et cette cause, une fois démontrées, il les compare aux vérités et au Dieu de la foi, et, les trouvant semblables, il est conduit à admettre que la science et la foi sont deux sœurs qui procèdent du même père, parlent la même langue et proclament les mêmes vérités.

* * *

Un décret de M. le président de la République, du 2 avril 1881, vient d'approuver l'arrêté par lequel le maire d'Andelot (Haute-Marne) avait attribué à une voie publique de cette commune, la dénomination de rue *Pinolet-Montéclair*, en souvenir du grand compositeur né dans ce pays en 1667, et qui fut une des gloires de l'Opéra français au XVIIIe siècle.

C'est aux savantes recherches de M. Emile Voillard, bibliothécaire de la ville de Chaumont, que le nom de notre illustre compatriote doit d'avoir été tiré de l'oubli auquel il semblait condamné. La publication de son *Essai sur Montéclair*[1] détermina la municipalité d'Andelot à solliciter le décret qui vient d'être rendu.

* * *

1. En vente à Chaumont chez Madame veuve Miot-Dadant, ou à Paris, chez M. Menu, rue Jacob, 30, petit in-8°, 1 fr. 50.

M. Albert Babeau a publié chez Dufour, à Troyes, le *Théâtre de l'ancien collège de Troyes*, que tenaient des oratoriens et où des représentations solennelles avaient lieu chaque année à la Saint-Luc. Ce travail est très-curieux : nous y voyons figurer Grosley et Danton qui y écrivent comme élèves en rhétoriques avec amplification sur le sacre de Louis XVI. Nous y relevons aussi ce détail : en 1673, il y avait dans ce collège 523 élèves presque tous externes et gratuits et ne payant que 2 francs par trimestre. Cela est assez loin de l'ignorantisme reproché aux siècles passés.

CHRONIQUE

Recherches sur l'usage des œufs rouges au tems de Paques, par Grosley de Troyes. — On ne trouve rien, dit M. Grosley, en faveur de l'antiquité de cette coutume ni dans les Pères de l'Eglise, ni dans les historiens ecclésiastiques, ni même dans les anciennes Liturgies. Les œufs peints étoient en usage chez les Romains, et ils entroient dans leurs cérémonies de religion ; des Payens l'usage a peut-être passé chez les Chrétiens grecs et latins, et d'eux chez les Mahométans et autres Infidèles.

Les Romains commençoient leurs repas par un service d'œufs. Quoique sur la fin de la République, l'amour de la bonne chère eût gagné les principaux de Rome, les œufs retinrent long-tems leur première place : on voulut seulement, pour satisfaire son luxe, substituer aux œufs de poule ceux des oiseaux rares, tels que ceux de paon, qu'on achetoit, dit *Macrobe* après *Varron*, jusqu'à 50 deniers chacun ; ce qui est exorbitant ; car du tems de *Varron*, le denier étoit d'argent, et valoit environ 3 liv. de notre monnoye. *Cicéron*, *Catulle*, le même *Varron*, *Horace*, qui mangeoient souvent à la table de *César* et à celles de *Lucullus* et de *Mécène*, commençoient toujours leurs repas *ab ovo*; ce qui passa même en proverbe. Les œufs firent place ensuite à d'autres entrées ; mais il est à présumer que pour conserver au moins l'idée de l'ancienne coutume, on retint pour l'ornement un service d'œufs peints, comme nous avons des fruits de cire pour nos desserts.

Les œufs entroient aussi dans les sacrifices : on ne pouvoit faire certaines expiations qu'il n'en coutât une centaine d'œufs : *Nisi*, dit *Juvénal*, se centum lustraverit ovis. *Ovide* dans l'art d'aimer parle ainsi de ces expiations.

> Inveniat quæ lustret anus, lectumque locumque,
> Proferat et tremulâ sulphur et ova manu.

Les œufs étoient-ils peints, ou non, durs ou frais ? c'est ce que je ne sçais point. *Lampride* dit dans la vie d'*Alexandre Sévère* ; « Que le jour de la naissance de ce prince, une vieille vint offrir à sa mère un œuf de pigeon ramier, de couleur de pourpre, et que les Aruspices consultés sur ce phénomène prédirent que le prince nouveau-né seroit empereur : qu'il parviendroit bientôt à l'empire ; mais qu'il ne règneroit pas long-tems. *Spartien* rapporte qu'à la naissance d'*Antonin Géta*, fils de l'empereur *Sévère*, successeur de *Julien*, on avoit trouvé de même un œuf pourpre, dans le nid d'une poule ; que le jeune *Bassien*, frère de *Géta*, ayant jetté à terre et cassé cet œuf, *Julie*, sa mère, lui dit en riant : *Maudit parricide, tu as tué ton frère.* Mais tout ceci n'appartient pas tant à l'histoire des œufs qu'à celle de la

couleur pourpre, qui étant adoptée par les empereurs dans leurs vêtemens, paroissoit de bon augure par tout où elle se rencontroit : ce qui donnoit lieu de supposer de ces sortes de phénomènes pour faire sa cour au souverain, lorsqu'il lui naissoit un fils. En effet à la naissance de *Géta*, un autre imposteur, si l'on en croit le même *Spartien*, vint encore annoncer qu'il étoit né dans son étable un agneau qui avoit à la tête un flocon de laine pourpre ; sur quoi les Aruspices ne manquèrent pas de promettre que *Géta* deviendroit empereur. Suivant *Lampride* on vit le prodige se renouveller avec plus d'éclat à la naissance d'*Antonin Diadumène* : il naquit à la campagne, dans un des domaines de son père, douze brebis, toutes de couleur pourpre, à la réserve d'une qui avoit quelques marques d'une autre nuance ; ce qui est plaisant, et ce qui démontre que les Aruspices n'interprétoient les événemens qu'à leur fantaisie, c'est que quelquefois ils ont tiré de la couleur de pourpre des présages funestes : mais ces cas particuliers sont une exception qui confirme la règle : en général cette couleur annonçoit toujours les succès et la prospérité. Je reviens à nos œufs.

On sçait par leurs chroniques qu'aux jeux du cirque, eux ou du moins leurs représentations entroient dans les mystères. Ces jeux étant consacrés entr'autres dieux à *Castor* et *Pollux*, qu'on croyoit bonnement être sortis d'un même œuf, il ne faut pas être étonné de cet usage. Il y avoit dans le cirque différens buts, ou bornes, qui servoient à diriger la course des charriots, et il y en avoit un principal, dont les conducteurs des chariots étoient obligés en courant de faire sept fois le tour pour mériter le prix ; ces buts, faits d'une forme pyramidale, avoient au sommet la figure d'un œuf : et sur ce sommet même on plaçoit un œuf, ou la représentation d'un œuf, à chaque course qu'un chariot faisoit autour du but ; en sorte que lorsqu'on y avoit posé le septième œuf, le vainqueur recevoit le prix. Dans les fêtes de Cérès, appellées *Cercalia*, ou plutôt après les jeux du cirque célébrés en l'honneur de *Cérès*, l'*Edile* qui avoit donné ces jeux faisoit la dépense d'un festin, où le premier service étoit composé d'œufs. C'est ainsi du moins que le Père *Boulanger* explique un joli passage de *Varron*. Enfin dans les sacrifices, ou les mystères de *Bacchus*, les œufs étoient employés : on les avoit en si grande vénération, qu'à cause de leur figure, qui ronde et presque sphérique renfermoit de toutes parts un animal vivant ; on les appelloit l'Image du monde.

De tous ces priviléges, il est libre aux lecteurs de conjecturer lequel a pu donner lieu aux chrétiens de conserver au temps de Pâques l'usage des œufs rouges ou d'autres couleurs. L'ont-ils pris des Payens ? C'est, je crois, ce que personne ne peut affirmer : mais on pourroit le supposer, sans scandaliser les âmes pieuses. Si nous tenons du paganisme quelques cérémonies, la religion sainte où nous les employons les a sanctifiés ; il n'y a rien même qui empêche de le croire, puisqu'il est certain qu'à la naissance de l'Eglise, et dans toute la ferveur du zèle des premiers chrétiens, ils n'ont point hésité de

consacrer au culte du vrai Dieu les temples si souvent pollués par le culte abominable des idoles.

Quoi qu'il en soit, voici ce que j'ai pû recueillir de plus certain sur l'usage des œufs rouges depuis l'établissement du christianisme. Les papas grecs bénissent des œufs solemnellement la veille de Pâques, et même jusqu'à la Pentecôte. Quand les grecs rencontrent un ami qu'ils n'ont point vû depuis Pâques, ils s'entredonnent des œufs bénits, et se baisent en se disant l'un à l'autre, *Christ* est ressuscité. Ce qu'ils prétendent être une ancienne coutume de la primitive Eglise.

Le sire de *Joinville*, fidèle historien de Saint Louis, rapporte que quand le saint roi fut fait prisonnier par les Sarrasins, ils lui servirent à souper et aux principaux seigneurs de sa suite des œufs de différentes couleurs, peints d'un artifice admirable, et cela à cause de sa qualité.

Parmi nous rien de si commun que les œufs rouges. Un prêtre prêchant à Milan pendant que Saint Charles en étoit archevêque, il le compara à un œuf de Pâques. On trouve la raison de cette comparaison dans tous les recueils de bons mots.

Le Père *Delrio*, lib. 3. *Disquis. Magic.* blâme la superstition de ceux qui gardent toute l'année des œufs pondus le jour de Pâques, et rougis, dans l'idée qu'ils ont la vertu d'éteindre un incendie, si on les jette dans le feu. A cela j'ajoute que nos paysans de Champagne portent à leurs curés le matin de Pâques un petit panier d'œufs, ce qu'ils appellent donner la *roulée*. Aux environs de Pâques les régens et maîtres d'école exemptent de devoir leurs écoliers, et ont pour eux de très-bonnes façons : le tout afin de tirer d'eux la *rouiée*. Si je ne me trompe, la même chose se pratique en Bourgogne.

J'oubliois que parmi les bénédictions de plusieurs anciens Rituels, j'ai vû des formules de bénédictions d'œufs, *in tempore Pascali.*

Signé : Groley, avocat à Troyes.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de champagne (Suite). *Extrait du tome cinquième.*

Prieuré de sainte-germaine, p. 19. Edme de Montbéliard, moine de Tonnerre, puis grand-chambrier de Montiéramey, était aussi prieur de Sainte-Germaine de Bar-sur-Aube, lorsqu'il fut vers 1525 nommé abbé de Huiron ; il mourut en 1535. Son nom a été omis sur la liste des prieurs de Sainte-Germaine donnée par *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 200.

Bourgueil, p. 25. L'abbaye de Bourgueil était du diocèse d'Angers et non de celui de Langres, comme on l'a écrit par erreur probablement pour cette raison que l'évêque de Langres, César-Guillaume de la Luzerne a été, de 1782 à la Révolution, le dernier abbé de Bourgueil.

Doyenné de langres, p. 29. Charles-René Duverger ou du Vergier

de la Rochejacquelin, prêtre, abbé de Huiron, fut aussi doyen de Langres de 1700 à 1705.

Jérome-Joachim Lecontat ou le contat, p. 102. Ce digne religieux bénédictin, né à Eclaron en 1607, était selon dom Tassin l'un des plus saints supérieurs de la congrégation de Saint-Maur. Après avoir fait ses humanités chez les Jésuites probablement à Châlons, puis sa philosophie à Reims sous les mêmes maîtres, il entra dans l'abbaye de Saint-Remy de cette ville où il fit profession en 1628, puis il devint successivement prieur des Blancs-Manteaux à Paris, prieur de Saint-Remy de Reims, visiteur de diverses provinces, de nouveau prieur, enfin selon ses désirs simple religieux de Bourgueil où il mourut le 14 novembre 1690, âgé de 83 ans, subitement et sans agonie, à genoux dans l'église, au moment de commencer l'office des vêpres qu'il alla sans doute chanter au ciel. On a de lui des *Méditations pour les retraites* et des *Conférences ou exhortations monastiques.*

Simon Briot, p. 103. Ce savant bénédictin, né à Chaumont-en-Bassigny, fit profession dans l'abbaye de Vendôme en 1637 à l'âge de 19 ans et mourut à Molesme le 16 juin 1701, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Molesme* restée manuscrite.

Charles Dallet, p. 160. M. Jean Carnandet, mort en 1879, se proposait d'écrire la vie de M. Charles Dallet, missionnaire des Missions-Etrangères, mort au Tong-King en 1878. Ce prêtre zélé et très-instruit publia en 1859 un catéchisme de controverse en langue anglaise qui eut trois éditions, puis un dictionnaire en langue Canara, la vie de M. Bénard missionnaire, un ouvrage sur les Banh-Ars, enfin l'*Histoire de Corée* en 2 vol. in-8°. Après avoir visité les deux Amériques, il fut envoyé dans les contrées de l'Orient, comme visiteur des divers établissements de la société des Missions-Etrangères de Paris, dont il se proposait d'écrire l'histoire. La mort l'arrêta en chemin jeune encore, mais depuis longtemps d'une santé délabrée. Ce prêtre distingué était né à Langres et avait fait ses études au petit séminaire de cette ville. Il était par sa mère Catherine Paillet, neveu de Renobert Paillet, élève distingué du collége de Langres, digne émule de Blaise Caillet, curé de Rosoy et qui mourut proviseur du lycée de Bordeaux et de deux sœurs religieuses, savoir Marie-Anne Paillet ou sœur Esther, aujourd'hui supérieure de la Providence de Langres, et Elisabeth Paillet, religieuse de la communauté de Sainte-Croix du Mans, fondée par M. l'abbé Moreau.

Bricon, p. 221. Le 20 mars 1686, messire Maurice-Antoine de Chastenay, fils de messire Nicolas de Chastenay, chevalier, seigneur de Bricon et de feu demoiselle Françoise de Grand, de la paroisse dudit Bricon au diocèse de Langres d'une part, et demoiselle Blanche de Bar, fille de messire Louis de Bar, écuyer, baron de Sommevesle et de feu demoiselle Anne Morel, du diocèse de Châlons-sur-Marne d'autre part, sont conjoints en mariage par monseigneur Louis-Antoine de Noailles, évêque, comte de Châlons et pair de France, en la chapelle de son palais épiscopal de Châlons, en présence dudit Louis

de Bar, baron de Sommevesle et de messire Thomas Hue, seigneur de Miromesnil. L'époux appartenait à la famille du cardinal Louis de Bar, devenu évêque ou plutôt administrateur de l'évêché de Langres sur la fin du XIVe siècle.

AIGREMONT, p. 381, C'était une place-forte, sise dans la Haute-Marne, au canton de Bourbonne (et non de *Bourmont*).

SAINT DIDIER, ÉVÊQUE DE LANGRES, p. 403. Les reliques de saint Didier, transportées au XVIe siècle dans l'église collégiale de Bueil, commune de la Touraine au département d'Indre-et-Loire, sont celles de saint Didier, évêque de Langres, qui étaient conservées dans la ville de Saint-Dizier, défendue par Jean de Bueil, comte de Sancerre, lors du siège de cette ville par l'armée de Charles-Quint. Ce valeureux comte avait tenu à cœur en cette occasion de faire transférer une partie de ces saintes reliques dans son église collégiale de Bueil.

CHAPITRE DE BAR-SUR-AUBE, p. 408. Le chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube eut pour doyen de 1681 à 1697 Louis Dumetz, dit aussi Louis Berbier du Metz, lequel devint abbé de Huiron et de Sainte-Croix de Guinguamp et prieur de Rosnay et de Chalette. Il mourut le 7 novembre 1699 à Rosnay, lieu de sa naissance où il fut inhumé dans l'église paroissiale. On y voit encore son épitaphe sur une table de marbre blanc. La *Revue de Champagne et de Brie*, t. 6, p. 397, nous apprend qu'il contribua par son zèle, notamment en 1669 et en 1685 à ramener au catholicisme plusieurs protestants, comme en font foi les registres de la paroisse de Rosnay.

LETTRES DE MADAME DE G..., p. 415. On demande quelle est cette dame qui se rendit en 1779 aux eaux de Barèges et traversa la Champagne ? Cette question étant restée sans réponse, nous émettons l'opinion qu'il s'agit de madame de Genlis, née en 1746 et morte en 1831, après avoir fait l'éducation du roi Louis-Philippe. Cette femme assez légère, mais douée de beaucoup d'esprit, assista en 1766 à la fête de la rosière de Salency en Champagne, dont elle fit un récit très-curieux et composa à ce sujet une très-jolie chanson que la *Revue* a insérée au t. 8, p. 205. Cet auteur féminin, à la plume féconde, ayant habité la Champagne avec son mari, doit avoir une place parmi les célébrités de cette province.

DU LIEU DE NAISSANCE DE JACQUES D'ARC, p. 421. On a prétendu que Jacques d'Arc, père de la célèbre pucelle d'Orléans, était né à Ceffonds près de Montiérender. Cette prétention qui est nouvelle et ne repose sur aucune tradition, sur aucun souvenir historique de la paroisse de Ceffonds, est contredite ici dans la *Revue* avec beaucoup de bon sens et de fort bonnes raisons par M. Jean Carnandet, qui soutient que Jacques d'Arc est né et a dû naître, non pas à Ceffonds (Haute-Marne), mais à Septfonts, *Septem fontes*, ferme située près de Vaucouleurs et non loin de Domremy, selon qu'on peut l'induire du récit d'un vieil historien, qui raconte que Jacques d'Arc *habitait et cultivait la ferme de Septfonts près de Domremy tout proche de Vau-*

couleurs. Cette ferme était ainsi appelée du ruisseau de Sepfonts, formé par sept fontaines et ayant à sa source principale un ermitage dit de Saint-Anne avec une antique statue de saint Nicolas. C'est là et non pas à Saint-Nicolas-du-Port qu'à dû se rendre Jeanne d'Arc, avant de quitter Domremy. Cette explication du regretté M. Carnandet, qui durant sa trop courte carrière a beaucoup travaillé pour les intérêts historiques de la Haute-Marne, est tout-à-fait plausible, de sorte que, comme il paraît, ce n'est que grâce à une équivoque que certains historiens récents ont fait naître Jacques d'Arc à Ceffonds (Haute-Marne) au lieu de Septfonts, ferme près de Vaucouleurs (Vosges). Toutefois la question n'est pas encore définitivement tranchée, comme on le verra ci-après par nos remarques sur le tome 8 de la *Revue*.

Jean de chateauvillain, p. 427. Ce prélat, sorti de la famille seigneuriale de Châteauvillain, évêque de Châlons-sur-Marne, mourut en 1313, empoisonné par trois femmes qui furent pour ce crime brûlées vives à Châlons, l'innocence de l'évêque Pierre de Latigny, successeur dudit Jean de Châteauvillain après être demeuré compromise durant quelque temps, ayant été enfin pleinement reconnue.

Chapitre de chablis, p. 480. Parmi les chanoines de Chablis, dans l'ancien diocèse de Langres, on compte plusieurs membres de la famille Spifame, originaire de Lucques, dont il est ici question dans la *Revue*, savoir Jacques, Gilles et Martin Spifame. Jacques Spifame, dit aussi Jacques-Paul, était fils de Jean Spifame, trésorier de l'extraordinaire des guerres et seigneur de Bisseaux en Brie. Ordonné prêtre, il devint conseiller d'Etat, chancelier de l'Université, doyen de Sens et de Saint-Marcel de Paris, grand vicaire de Reims, enfin évêque de Nevers en 1546. Il était en même temps chanoine de Chablis depuis 1530 environ et l'était encore en 1558 en qualité de prévôt. Ce prélat que l'on accuse d'avoir été brouillon, versatile et de mœurs légères, résigna son siège à son neveu Gilles Spifame qui fut aussi vers cette époque chanoine de Chablis, bien que son nom ait été omis sur la liste des chanoines de cette ville dans *Le diocèse de Langres*, t. 4, p. 28. L'historiographe Jean-Baptiste Charlet le mentionne expressément comme chanoine de Chablis et évêque de Nevers. Mais ce qu'il ne dit pas et qu'il faut pourtant dire en historien véridique, c'est que cet indigne prélat s'étant enfui de Nevers, se sauva à Genève où il se fit protestant en 1558 et s'y maria publiquement. Devenu ensuite conseiller de la reine de Navarre, il trompa sa bienfaitrice et conspira pour livrer Genève au duc de Savoie, ce pourquoi il fut pendu à un gibet le 23 mars 1566. Quant à Martin Spifame qui était probablement neveu de Gilles, il fut aussi chanoine de Chablis vers le milieu du XVIe siècle ; en 1573 il avait le titre de prévôt de ce chapitre qu'avait eu avant lui Jacques Spifame.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

Mme Lebrun, veuve de l'académicien, vient de léguer à la bibliothèque de Provins la bibliothèque de son mari avec une rente de 300 francs pour son entretien à la seule condition de l'installer dans une salle dite Salle Lebrun. Elle y a ajouté une précieuse collection de médailles et divers objets de curiosité. Elle laisse en outre des rentes pour l'école libre de la ville, pour les pauvres et des bourses au collége et au couvent des Célestines

* * *

Famille belgrand. — Cette famille qui a donné naissance à un officier général distingué, remonte à Blaise Belgrand, gruyer de l'archevêché de Reims en 1599. Son petit-fils François Belgrand (1680-1730), se fixa dans le Bassigny en épousant Anne Hanaire, fille du maître des forges de Clairvaux. Il eut un fils dont nous allons parler et une fille mariée à son cousin-germain Simon Hanaire, dont descendent actuellement le baron de Mengin de Fondragon, le comte Denys de Damrémont, MM. Bourlon de Rouvre et leur sœur, Mme de la Hamayde.

IV. Henri Belgrand (1707-1792), maître de forges de Clairvaux, puis de Chateauvillain où il se fixa et devint maire royal perpétuel, ayant épousé Anne Febvre, dont la sœur fut unie à M. Viesse, sieur de Marmont, ayeul du maréchal duc de Raguse. Il eut :

1. Cyprien, dit M. des Marais, mort conservateur des forêts à Troyes ;

2. Richard, chevalier servant de Malte, commandeur d'Orges ;

3. François, dit M. de Montgimont (1746-1820), marié à Marie Prieur du Vernoy ; ayeul de : 1° Eugène, inspecteur général des ponts-et-chaussées, directeur des travaux de Paris, mort en 1875, sans hoir de Félicie de la Brosse ; — 2° Antoine, maître de forges à Champigny, père de la comtesse de Mitry et de la baronne de Girente ; — 3° Hippolyte, marié à Mlle le Blanc, d'où postérité.

4° Claude-Henry, dit M. de Vaubois (1748-1839), né à Clairvaux : il était capitaine du génie et chevalier de Saint-Louis en 1789. Nommé en 1791 chef d'un des bataillons de la Drôme, il franchit rapidement les grades et était en 1793 général de brigade à l'armée des Alpes, et fut nommé le 8 mai 1796, général de division. Il servit brillamment en Italie où il décida du gain de la bataille de Roverede et contribua largement à celle de Castelnove le 21 novembre 1796. En 1797, il commanda à Livourne et en 1798 en Corse où il assura par son énergie la sécurité de l'île. Le 11 mars, il fut appelé à un commandement dans l'armée d'Egypte et s'empara de Malte où il demeura comme gouverneur avec un corps de 4000 hommes On connaît les péripéties du blocus, puis du siège qu'il eut à subir, n'ayant aucune force navale à sa disposition pour le seconder. Il repoussa cependant plusieurs assauts et déploya une grande habileté et une admirable énergie, ayant en outre à lutter contre les mauvaises dispositions de la popu-

lation. Le manque absolu de vivres et le progrès du typhus qui enleva plus de la moitié de la garnison, amena le 5 septembre 1800 une capitulation obtenue avec tous les honneurs de la guerre. M. de Vaubois devint depuis titulaire de la sénatorerie de Poitiers, grand officier de la Légion-d'honneur, comte de l'Empire en 1809, pair de France le 4 juin 1814. Il est mort dans son château de Courcelles, près de Braisne (Aisne). Il avait épousé en 1788 Ursule de Barthélemy, fille de Claude de Barthélemy (de Langres), et de Marie Donzé, veuf le 31 août 1800, il se remaria avec Mlle de Sauvebeuf.

Du premier lit naquit la comtesse Aubert du Petit-Thouars, d'où postérité ; du second, N... mariée à M. le Poittevin de la Croix, conseiller à la cour royale d'Agen, autorisé en 1817 à relever le nom de son beau-père. De cette union sont issus la baronne de Planchoury et Mlle Marie le Poittevin de la Croix-Vaubois, mariée en 1852 à son cousin le général de division de Poittevin de la Croix, grand croix de la Légion-d'honneur, créé au mois d'août 1870, comte de Vaubois.

Armes : De gueules à la bande composée d'argent et de sable de six pièces.

* * *

M. Emile Soccard, bibliothécaire de la ville de Troyes, vient de recevoir la croix de chevalier de l'ordre de la Couronne d'Italie, Cette distinction lui a été accordée à l'occasion de la publication de son remarquable ouvrage : le *Catalogue de la Bibliothèque* de la ville de Troyes, arrivée à son 8e volume.

* * *

Nous devons un peu revendiquer comme notre compatriote Henri de Barillon, évêque de Luçon, quoiqu'appartenant à une famille noble d'Auvergne. Il passa un certain temps en Champagne chez le frère de son père, M. de Morangis[1], conseiller d'Etat et directeur des finances. Né le 4 mars 1639, Henri de Barillon était fils d'un président au parlement de Paris et d'une fille du président Fayet : reçu chevalier de Malte au berceau, il fut élevé chez les Oratoriens de Juilly, puis à Paris au collège des Grassins. C'est après ses études terminées, que le jeune homme alla demeurer chez son oncle — ayant perdu son père. — Après une retraite à Saint-Magloire, il résolut d'embrasser la carrière ecclésiastique et le même jour, M. de Morangis le présente à Vincent de Paul qui mourut deux mois après. Henri de Barillon fit avec un zèle extrême ses études théologiques et se lia intimement dès ce moment avec des contemporains qui devaient figurer plus tard avec éclat dans l'église : les abbés Ferot, depuis curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Grignan, le Camus, depuis cardinal et évêque de Gre-

1. Morangis est un petit village situé à 8 kilomètres d'Epernay, appartenant alors à un frère de Mme de Barillon.

noble, de Rancé. Ce dernier en se retirant à la Trappe, lui donna son prieuré de Boulogne et peu après il succéda à Nicolas Colbert, à l'évêché de Luçon : il mourut en fonctions à Paris le 7 mai 1699.

La vie de cet excellent prélat a été écrite par l'un de ses vicaires généraux, l'abbé Dubos, archidiacre de Luçon, et publiée à Delf en 1700. Elle est des plus instructives et donne une haute idée de la valeur et des vertus de Mgr de Barillon. L'auteur l'a fait suivre du programme des retraites et de considérations sur la maladie et la mort qui font le plus grand honneur à son intelligence et à sa foi.

***

Je demande à donner une place à ce petit document qui, quoique nullement champenois, est au moins curieux ; il s'agit d'un bulletin de santé de la reine Marie Leczinska :

« La reyne a le poux brillant, le ventre humilié et les selles triomphantes. SILVA.

De Versailles, le 19 au matin.

Ce qui est cy-dessus affiché dans l'antichambre de la reyne pour informer ceux qui alloient en sçavoir des nouvelles. »

***

En creusant une profonde tranchée à Vienne-la-Ville pour le tracé du chemin de fer de Vouziers à Revigny, lieudit le Châtelet, on a exhumé une énorme défense en ivoire ; elle mesure 0,40 de circonférence et devait avoir 3 mètres de longueur. Près de là, les ouvriers ont aussi recueilli une dent ayant 4 cent. carré à la base et longue d'un doigt. Vienne-la-Ville était jadis extrême frontière entre la France et la Lorraine, d'où ce dicton : « Vienne-la-Ville en France, Melzicourt (hameau voisin) en balance. »

***

Nous devons saluer au moins, la veille de sa disparition, la belle bibliothèque laissée par M. Delecluse (de Reims). Le catalogue de la première partie a été publié dans cette ville par M. Michaud, chargé de la vente. La bibliothèque de M. Delecluse commence au xve siècle. Nous y remarquons les épigrammes de Martial, imprimées au xvie siècle à Lyon ; l'Anacréon de 1773 avec la figure d'Eisen ; le Temple des Muses avec la gravure de Picart ; l'abrégé chronologique du président Hénault avec des dessins de Moreau et une splendide reliure de Derôme ; un recueil de 300 pièces, de Callot. Citons aussi une nombreuse collection d'estampes anciennes et modernes.

***

Plusieurs mariages dans des familles champenoises. Mademoiselle de Brimont, fille aînée de M. Charles Ruinart de Brimont, épouse M. Mertian. La famille Ruinart est l'une des plus justement honorées de Reims où elle a attaché son nom à la création de l'industrie du vin de Champagne. M. Ruinart, écuyer, seigneur de Brimont et Brimontel, échevin de Reims et secrétaire du roi en 1784, eut un fils qui fut long-

temps maire et député de Reims, et créé lors du sacre de Charles X, vicomte héréditaire Cette famille compte de nombreux rejetons.

MM. Henri et Maurice Rolland, comtes de Chambaudouin d'Erceville, épousent Mesdemoiselles Benoist de Sainte-Foy et Léchaudé d'Anisy. Ils appartiennent également à une vieille famille d'origine rémoise où elle était connue dès le fin du XVIe siècle. A la fin du dernier siècle, trois rameaux avaient pour chef le comte d'Erceville, président au Parlement de Paris, le baron de Malleloy, avocat général au Parlement de Nancy et M. du Roquan, lieutenant du roi en la sénéchaussée de Carcassonne. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles d'or en chef et en pointe d'une levrette courante aussi d'or, colletée de gueules.

* * *

On annonce le mariage de M. Longnon, maître de conférence à l'école des hautes études, connu par ses nombreux travaux d'érudition sur l'ancienne Gaule et sur le moyen âge, avec Mademoiselle Villiers-Herluison, d'une honorable famille de Marcilly-sur-Aube.

* * *

On annonce le mariage de M. Hocedé Leclerc du Tremblay, secrétaire d'ambassade, avec une fille de M. le baron de Piston, du Lyonnais, M. du Tremblay descend de Jean Leclerc, conseiller au Parlement de Paris qui eut deux fils, l'un gouverneur de la Bastille, l'autre fut le fameux père Joseph, l'*Eminence grise* de Richelieu. Sa famille, comme l'a récemment constaté la *Revue*, était une branche de Le Clerc de Morains, de Châlons.

* * *

Par arrêté du 5 avril 1881, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a nommé M. Anatole de Barthélemy, membre résidant et secrétaire du comité des Travaux historiques.

* * *

Par un second arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. le comte Edouard de Barthélemy, qui avait été nommé membre honoraire du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, vient d'être appelé à y prendre une part plus active comme membre titulaire non résidant.

* * *

Monseigneur l'évêque de Châlons vient de bénir la nouvelle église de Saint-Hilaire-le-Grand (Marne). Ce monument a été reconstruit sous la direction de M. l'architecte Poisel dans le style XIIIe siècle de la tour actuelle servant de porches qui est heureusement parfaitement conservée.

Voici l'aspect présenté par cette nouvelle construction.

A droite et à gauche de la nouvelle abside, se trouvent deux massifs accolés aux murs des transepts : ces pilastres, engagés et disposés

dans l'axe des murs opposés, sont terminés par deux colonnes importantes, flanquées, l'une et l'autre, mais en retrait, de deux colonnettes d'une grosseur réduite Ces colonnes et colonnettes reposent sur des socles et bases, et sont, les unes et les autres couronnées par des chapiteaux dont l'ornementation très simple renferme des crochets très accentués, encadrés dans des astragales et dans des tailloirs rappelant les moulures de l'époque précitée. Ces colonnettes et leurs pilastres recevront ultérieurement les arcs et les nervures du futur bras de la croix.

Semblable disposition a été adoptée pour les massifs à l'entrée du sanctuaire ; seulement, au-dessus des chapiteaux s'élance l'arc-doubleau qui en forme le couronnement.

L'abside présente d'abord une première travée rectangulaire sur les côtés de laquelle vient se souder un demi-hexagone.

A la rencontre des pans se trouvent des colonnettes isolées, lesquelles sont tangentes à un double pilastre. Cette disposition rompt la monotonie des parements ; et au moyen des bases, des chapiteaux et de leurs accessoires, elle permet aux nervures, aux formerets de se diriger, les premières sur la clef unique de la voûte, les autres, au-dessus des arcs de baies. Il en résulte que les nervures, au moyen de leurs parties inférieures verticales, laissent apercevoir les larges ébrasements des baies à lancettes, et leurs moulures supérieures.

Les chapiteaux de toutes ces colonnettes, des colonnes engagées et des colonnettes des baies ont été fouillés avec le plus grand soin par un sculpteur châlonnais, M. Bréhon, auquel ce travail comme ceux de Mairy-sur-Marne, d'Avize, de Clamanges et d'Athis, etc., fait le plus grand honneur.

Des voûtes en carreaux de plâtre de petites dimensions couronnent cet ensemble, dont l'appareil convexe et les diverses directions formant tympans, ne laissent rien à désirer.

L'autel en pierre de Savonnière est excessivement remarquable, dont le style ogival est un rétable à arcades très-élégantes ; c'est un don de feu l'abbé Champenois, curé de Notre-Dame-de-Châlons, natif de Saint-Hilaire. De belles verrières, offertes par de généreux donateurs, ornent les cinq fenêtres de l'abside, faites les unes chez M. Maréchat, de Metz, les autres chez M. Vermenet, de Reims.

***

Nous adressons un appel chaleureux aux personnes charitables en faveur de l'église de Saint-Martin de Gigny, faubourg de Saint-Dizier, supprimée à la Révolution. Elle fut relevée en 1853, mais il y a beaucoup encore à faire, et M. l'abbé de Hedouville son zélé curé, demande instamment à être aidé dans ses vœux.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

RELATION

DU SIÈGE DE SAINT-DIZIER

En 1544

D'APRÈS LES DOCUMENTS IMPÉRIAUX

IX

Avant de quitter la ville, Charles Quint prescrivit à Lière de faire lever, en Allemagne, 1,500 cavaliers et quelques enseignes de fantassins que lui amènerait Jean de Syknighen. De son côté, de Crumaghen fut chargé de réunir 4,000 hommes de pied, et de l'argent fut remis à Guillaume de Furstemberg pour qu'il comblât les vides de ses compagnies.

L'empereur partit le 25 août avec toute son armée, sauf les enseignes du comte Guillaume et la cavalerie du duc Maurice, qui eurent ordre de passer par Bar-le-Duc et de venir à Vitry au jour fixé, pour y régler le chemin que l'on prendrait [1]. Certains personnages lui conseillaient d'occuper quelques villes de la Lorraine, comme Stenay, Montmédy, etc., mais il en fut dissuadé par Furstemberg, qui proposa d'envahir la France en aissant de côté Châlons. (Voir Pièces justif. n° 9.)

D'autre part, Guzman vint à Spire où se trouvait le confesseur de Charles Quint, et lui conseilla de tourner l'empereur, s'il était possible, vers des projets moins belliqueux : les peuples demandaient la paix.

On ouvrit donc des conférences, et les Français purent admirer la belle tenue des 2,000 Espagnols qui escortaient le vice-roi ; le chancelier en aurait même été tellement frappé qu'il lui serait survenu une congestion [2].

Le 30 août, l'empereur arrive près de Châlons et livre jus-

* Voir page 233, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. « Separato comite Gulielmo cum suis XX cohortibus, quem, unà cum uce Mauritio et suo equitatu, jubet per Barleducum ad oppidum Vitry certo die venire, ibidem deliberaturus quod iter suscipiendum sit. »

2. « Tam instructo ordine et tot sclopetorum clangoribus advenere, ut Gallis essent admirationi, ac Cancellario tanto stupori, ut in paroxysmum inciderit. »

qu'aux portes de cette ville un combat où se distinguent Furstemberg, Maurice de Saxe et Brandebourg. Le lendemain, les Espagnols et les cavaliers Bas-Allemands rivalisent d'ardeur avec les soldats de la journée précédente.

Charles avait son camp à une lieue française de Châlons ; en attendant le retour des envoyés de François Ier, il se reposa dans le beau château de plaisance de l'évêque. Les députés français vinrent l'y trouver, à l'exception du chancelier. Les négociations furent tellement secrètes, que les conseillers les plus intimes, sauf F. de Gonzague, Granvelle et Guillaume de Furstemberg, n'en eurent point connaissance [1].

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1er

CATALOGUS ET ORDO MILITIÆ AUGmi CAROLI V

On a beaucoup grossi le chiffre de l'armée qui fit le siège de Saint-Dizier; lorsque l'on a parlé de 100,000 hommes, on ne s'est pas rendu compte de l'impossibilité matérielle de nourrir et d'entretenir une telle armée autour d'une si petite ville ; mais on avait besoin de ce chiffre pour expliquer comment les assiégeants, qui perdaient huit ou dix mille hommes à chacun des assauts que l'on multiplie à plaisir, pouvaient avoir encore quelques soldats après six semaines de blocus. Voici les chiffres officiels, et d'abord le nom des officiers généraux :

Capitaine général : *Fern. de Gonzague*, prince de Malfête, duc d'Ariano, des princes de Mantoue ;

Commissaire supérieur des Artilleurs et des Pionniers : *Jean-Jacques de Médici*, marquis de Marignan, milanais ;

Commissaire général et pourvoyeur des vivres, des approvisionnements et du matériel : *François Duarte*, andaloux ;

Préfet de camp : *Jean-Baptiste Gastaldo* [2].

Maître de camp (italien) : *Jean de Lyère*, seigneur de Berchem [3] ;

Maître de camp (brabançon) : *Sancho Bravo de Lagunas* [4] ;

1. « Quæ tum ibi vel post, apud Castellum Theriacum, et ultimò apud Suessones, acta aut concepta sunt, adeo occulta fuere, ut ea nec selectissimi consiliarii scire potuerint. »

2. « Prœcipuè in castrorum metatione, vallorumque et fossarum in omni necessitate destinatione. »

3. D'abord simple soldat en Allemagne, il devint commissaire-général de l'armée de la Haute-Allemagne.

4. *Alias* « Mardones », premier contrôleur du camp.

Trésorier général : *Pierre de Hoyos*, espagnol, qui avait sous lui *Jean Carpentier*, trésorier des guerres, et *Inigo de Peralta*, payeur général de la solde ;

Prévôt général, ou capitaine-général de justice : *Sébastien Schertel de Burtembach*, allemand, qui avait 136 archers sous ses ordres ;

Auditeurs généraux[1] : *Nicolas Zinner*, allemand, assesseur de l'Emp. à Spire, et *Jean Duarte*, espagnol.

Chef des patrouilles et gardes de nuit : *Nicolas de Silly*, bourguignon, commandeur de l'Ordre d'Alcantara ;

Chef du train : *Jean Van der Noot*, de Bruxelles ;

Commissaire des cavaliers Hauts-Allemands : *Comte de Zellern* ;

— des fantassins du comte Guillaume : *Sébastien Schertel ;*

— des fantassins de Conrad de Bémelberg (Petite-Hesse) *Christ. de Schauwemburg ;*

— des fantassins et des cavaliers Bas-Allemands : *Gotschalk Eric* (recensement du 24 juillet.)

Les chevau-légers espagnols ou italiens, commandés par *François d'Este*, marquis de Padula, étaient au nombre de. 562

Les cavaliers hauts-allemands[2] avaient pour chef supérieur l'allemand *Hiliquin*, chevalier de la toison d'or.

Hilaret avait sous lui en propre	230
François, comte de Manderscherdt	200
Jean, comte de Nassau	200
Gwolfard, comte de Mansfeld . . . . . , ...	120
Gorric, baron de Créangis (près de Metz)	170
Maurice, duc de Saxe . . . . . , ...	1.124
Albert, marquis de Brandebourg.	900
Wolfgang, grand-maître de l'Ordre teutonique de Prusse	130
Sébastien Schertel de Burtenbach	130

Les fantassins hauts-allemands formaient deux légions sous le commandement supérieur de[3] :

1° Guillaume de Furstemberg, qui avait sous ses ordres :

1. *Gravissimarum causarum.*

2. Les cavaliers hauts-allemands étaient de deux sortes. Ceux qui avaient la plus haute solde étaient appelés *Cataphracti.* « Lanceas longas cum cuspidibus ferreis gerebant, præterque gladios malleos que ferreos et pixides affixas habebant. »

3. Ces commandants supérieurs « tribuni majores » avaient chacun vingt enseignes composées de 400 hommes.

Jean, baron de Gunseeh (sept enseignes de 400 hommes chacune) . . . . . .
Bernard de Thalen (7 enseignes). . . . . .
Georges de Boulach (6 enseignes). . . . . } 7.936

2° Conrad de Bémelberg, chevalier de la toison d'or, sieur de Etringhen, qui avait sous lui :

Hildebrand, baron de Madrasch (Madruzzo) 5 enseignes. . . . . .
Erasme van der Hauben (5 enseignes) . . . . . .
Deux autres officiers avec 5 enseignes chacun. . } 7.936

Georges de Ratisbonne (Regensburgh) était du nombre des officiers généraux, car il commandait seul aux siens, bien qu'il fût subordonné d'une certaine façon aux deux officiers supérieurs G. de Furstemberg et C. de Bemelberg. Il commandait sept enseignes « selectissima et fortissima » qui avaient hiverné à Cambrai. 3.100

Sigismond de Landenberg avait aussi sept enseignes ; il en était resté trois par derrière pour fournir aux garnisons. Ce chef arriva le 11 août. 2.492

Le prince d'Orange avait le commandement supérieur de la cavalerie des Pays-Bas, et chacun de ses maîtres de cavalerie, Renaud de Brederode et Jean de Hénin-Liétard, comte de Boussus, avait sous lui mille cavaliers. 2.000

Son infanterie se composait de 20 enseignes commandées en sous-ordre par Jean de Sallant 6.646

L'infanterie espagnole était répartie entre trois maîtres de camp :

Luis Pérez de Vargas commandait les vétérans de la légion italienne 2.122

Alvarez de Sande, ceux de la légion sicilienne . . . 1.754

Gwasco de Acuna, les recrues de la légion espagnole « besignos » 3.400

La bande du prince d'Orange, commandée par Libert-Turck, puis donnée au comte d'Egmond formait avec

La maison de l'Empereur « phalanx cæsarea » commandée par l'archiduc Maximilien 500

Les chevau-légers bourguignons, commandés par M. de Dissey comprenaient 130

Le matériel de l'armée :

62 pièces de canon avec 3,500 chevaux sous les ordres du tyrolien André Thaun ;

200 chariots à huit chevaux pour les vivres, sous la direction du tyrolien Georges Brendel ;

70 barques ou esquifs « naviculas aut scaphos » amenées sur voitu-

res. Les autres avaient été laissées à Metz. Le chef était Jean, bâtard de Lyère.

Il y avait, dans l'armée de Charles Quint, 4,000 pionniers des Pays-Bas ; mais fatigués d'un travail incessant, et mécontents d'être commandés par les Espagnols, ils désertèrent devant Saint-Dizier ; à peine en resta-t-il 500 sous les ordres de Antoine de La Forge, écuyer.

On en recruta d'autres, un peu par la force, « vi quasi » dans la Bourgogne et le Luxembourg ; ils obéissaient à Claude, bourguignon.

N° 2

ETAT DES FORTIFICATIONS DE SAINT-DIZIER AU XVIIe SIÈCLE

(D'après un manuscrit de l'Hôtel-de-Ville.)

Le château avait une double enceinte du nord à l'est et de l'est au sud. Il était de plus défendu par un cavalier et un *flèche*, ouvrage mots revêtu, qui s'avançait au confluent de l'Ornel dans le canal des moulins de la Marne. Ce cavalier était fort élevé.

A l'ouest du château se trouvait le bastion de l'Arquebuse, en face de la ruelle qui porte ce nom. La courtine qui reliait ce bastion à la porte des moulins, près du château, était flanquée de tours.

La porte des Moulins était couverte au sud-est par un ouvrage en terre à l'entrée du Jard ; cet ouvrage fut nivelé et planté en 1757.

Un peu plus loin que le bastion de l'Arquebuse, à l'ouest-nord, se trouvait le bastion de la Victoire, en face de Perthes ; il occupait l'emplacement actuel des Grandes Halles, de la place de l'Hôtel-de-Ville et des magasins de la *Ville de Paris*. La courtine entre ces deux bastions était de peu d'étendue ; mais celle qui séparait le bastion de la Victoire de celui *des Capucins* était fort longue et sans défense à l'extérieur.

Le bastion des Capucins faisait la pointe ouest-nord de la place ; c'est le jardin actuel du collège. Ce bastion était relié à celui de Gigny par une courtine que protégeait une demi-lune, appelée improprement *Fort carré* ; il est détruit maintenant et remplacé par l'école des Frères et le boulevard Notre-Dame.

Le bastion de Gigny était à l'angle nord-est près de l'Ornel et protégeait la porte *des Allemands*. Une courtine regardant les coteaux d'Ancerville le reliait au château.

En avant de cette courtine, se trouvait une forte redoute destinée à protéger le faubourg de Gigny ; elle commençait à la rue de l'Etanche, en face du cavalier du château, et s'étendait jusqu'au pont Jumeré ; on en suit les traces dans les jardins et les vignes de la rue Saint-Urbain jusqu'à la Bégnival, près de l'école des Frères de Gigny ; et, au delà du canal actuel, près de la maison dite la Bernardine.

De cette redoute part une enceinte faiblement dessinée aujourd'hui qui s'avance environ à deux ou trois cents mètres à l'est, puis se dirige au sud et aboutit à la Marne vers l'ancienne forge.

N° 3

Lettre de Charles Quint à la reine de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — Correspondance de la reine Marie. — Série verte, t. V. p. 91.)

(Inédit.)

Camp devant Saint-Dizier, 14 juillet 1544.

Madame ma bonne sœur, ceste sera pour vous advertir que je arrivez hier en ce camp avec tous les gens de pied et de cheval tant de nostre cousin le prince d'Orenges que des duc Maurice de Saxen, marquis de Brandenbourg et autres, et amenay avec moy le reste de l'artillerie et les municions qui estoient demeurez derrière. Et est l'on depuis samedi (12 juillet) batant continuellement tout le jour Sainct Désir. Et estoit l'on en propoz de bailler l'assault aujourd'huy, mais il a semblé le plus sheur le remectre jusques à demain, pour encore plus esplayner l'endroit par là où l'on espère entrer et pourveoir les choses nécessaires et convenables pour éviter le dégast que les assaillans pourroient recevoir, et espère que demain il se fera bien.

Or, Madame ma bonne sœur, il est advenu cest après disné, environ les deux heures après midi que nostre dit cousin le prince d'Orenges est allé aux trenchez où estoit le seigneur don Fernando de Gonzaga emprès de l'artillerie que batoit, et estins assiz emprès l'ung de l'aultre. Ceulx de dedens ont tyré parmi les dictes trenchez ung mosquet lequel les a percé et a attainct ledict prince en l'épaule droicte auprès du col, dont les médecins et cirurgiens ont espoir qu'il guerrira, moyennant qu'il ne survienne accident de fièvre ou de pasme (spasme, pamoison). Et comme il fault aussi bien sçavoir les nouvelles adverses que bonnes, et que par adventure l'on pourroit paindre la chose autrement, je vous en ay bien voula incontinent advertir afin que prévenez devers nostre cousine la princesse, pour la tenir en espérance de la guerrison dudict prince, en attendant ce que Dieu en disposera, auquel je prie luy donner bonne guerrison, car certes je le désire singulièrement, tant pour l'importance de la personne dudict

prince et ses qualitez, que pour luy estre advenu cecy estant en mon service. Et, oultre ce aussi, sera bien que regardez le moyen le plus convenable de soy assheurer sans bruyt des places importantes que ledict prince tient pardelà, afin que, à l'occasion de ceulx qui pourront prétendre droit en son hoyrie, tous estrangers, les uugs Lutériens (les Nassau) et autres de nacion, profession et volenté françois, inconvénient n'en advint à moy et mesdicts pays. Et j'escrips au sieur de Lorrayne et autres, qui entendent avec luy aux affaires esdicts pays, de pourveoir semblablement quant aux places estans en Lorrayne. A tant, etc.

Du camp devant Saint Désier, le xiiiᵉ de juillet 1544.

N° 4

L'empereur à la reine de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — Correspondance de la reine Marie. — Série verte, t. V, p. 96)

(Inédit.)

Camp devant Saint-Dizier, du 15 juillet 1544.

Madame ma bonne sœur, je vous ay desjà escript la blessure dangereuse de nostre cousin le prince d'Orenges, et depuis s'en est ensuyvie la mort (ledit jour 15 juillet). Et despêche expressément le seigneur d'Imerselle, présent porteur, pour aller condoloir nostre cousine la princesse (Anne, fille d'Antoine le bon, duc de Lorraine). Et comme ceste fortune luy sera extrèmement griefve et à grande cause, et sera encore plus quant elle sçaura que dois (dès) l'instant de ladicte blessure, son dict mary n'a recommandé ny parlé d'autre personne en particulier que d'elle, je vous prie vouloir regarder comme et par quel plus convenable moyen l'on luy pourra faire entendre ledict trespas, et informer ledict porteur comment il en devra user, car certes je plains très fort nostre dicte cousine, comme aussi faiz-je et sens très grandement cestuy accident, non moins dommageable à moy, selon les bonnes qualités dudict prince, comme à elle, et pour ce vous prie et recommande d'y faire refaire le meilleur compliment qu'il sera possible. A tant, etc.

Du camp devant Saint Désir, le xvᵉ de juillet 1544.

N° 5

L'empereur à la reine Marie de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — T. V de la correspondance de la reine Marie. — Série verte, p. 93.)

(Inédit.)

Du camp devant Saint-Dizier, 15 juillet 1544.

Madame ma bonne sœur, puis mes lettres du jour d'hier, je me suis ce matin trouvé aux tranchez vers le seigneur don Fernando, pour

adviser avec luy et autres coronels et capitaines l'heure que l'on pourroit donner l'assault, et demeurasmes d'arrest que l'artillerie basteroit encorres une heure, et après ledict seigneur don Fernando envoyeroit visiter la bresse (brèche), et après m'en advertiroit pour lors résouldre si l'on donneroit ledict assault, mais ainsi que ledict seigneur don Fernando a envoyé quelque quinze ou vingt souldars pour recognoistre ladicte bresse, les capitaines et porteurs d'enseignes et gens de guerre se sont tous avancez de donner l'assault, sans que l'on les a sçeu tenir, lequel a duré environ deux heures et demye, mais ils ont trouvé l'entrée de la bresse, que l'on avoit faicte, difficile à monter et le fossé non bien remply, et ceulx du dedans tant remparez et pourveuz d'artillerye, feux, pierres et autres matériaulx pour résister et eulx deffendre, que enfin lesdicts gens de guerre ont esté reboutéz, et toutefois sy a il bon espoir d'emporter ladicte ville, et le treuvent pour certain les coronnels, capitaines et autres expérimentéz de la guerre, bien que y fauldra douze ou XIIII jours pour picquer la muraille, sesser (sécher) le fossé et icellui remplir, et faire autres choses requises, ce que tous ils trouvent faisable, car, quant à l'artillerye, elle a bastu quatre jours entiers (du 10 ou du 11 juillet) et plus, et ne peult proufiter sans le moyen avant dit, et est bien vrai que de prime face ledict temps semble long, selon que la saison s'avance, mais aussi ne faut-il gaires moins de temps pour faire venir les provisions et victuailles que sont à Maitz et Saint-Michiel, sans lesquelles l'on ne peult passer oultre. Et regardera l'on si l'on pourra faire quelque autre effet avec une partye de ceste armée ès environs d'icy.

Aussi y a il faulte de boulletz de canon, dont l'on a tiré grande quantité à Commercy et Ligny et encores ici, et sera requis que, oultre les deux mil boulletz que j'escriptz par mes précédentes, que vous en faictes venir à toute diligence à Thionville le plus qu'il sera possible, et je bailleray ordre les encheminer doiz là en ce castel. Et ce moyennant, j'espère que ceste dicte armée fera bon progrès avec l'ayde du Créateur auquel, etc.

Du XVe de juillet, devant Sainct Désir.

N° 6

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

(Au dépôt de la section judiciaire des Archives. — Conseil, n° 89, fol. 249 v°.)

« Du jeudy dix-septiesme juillet mil cinq cens quarante-quatre.

Cejourd'huy, sur ce que a esté rapporté à la Court par Me Pierre Lizet premier président en icelle que le Roy avoit escript au cardinal de Meudon lieutenant pour ledit seigneur en ceste ville de Paris qu'il avoit oy nouvelles comment,

le jour de mercredy dernier, l'Empereur estoit en personne en son camp devant la ville de Saint-Dizier où estoit enfermé le Contes de Sancerre pour la défense d'icelle ; avoit fait donner trois assaults à ladite ville aultant furieux que jamais on oyt parler, et que ledit Conte et ses gens les avoient non seulement virillement soustenus, mais aussy repoulsé l'ennemy, tellement que l'honneur en estoit demouré aux assailliz, et en l'un des assaulx avoit esté tué le prince d'Orenge tenant le party de l'ennemy [1] ; et vouloit le Roy que par sa Court fut faicte procession pour rendre grâces à Dieu nostre Créateur de tel bon événement : dont ledit cardinal avoit adverty luy président pour le faire entendre à ladicte Court.

Icelle Court a cessé et s'est assemblée, et en robbes d'escarlate esté depuis la Saincte Chapelle du Palais jusques en l'Eglise de Paris en procession, accompaignée du clergé de ladicte sainte Chapelle et des Quatre mendians [2]. Et a esté portée la vraie Croix et la Messe chantée en ladicte église de Paris en la manière accoutumée. »

N° 7

L'empereur à la reine de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — Correspondance de la reine Marie. — Série verte, t. V, f° 136-138.)

(Inédit.)

Camp de Saint-Dizier, du 2 août 1544.

Madame ma bonne sœur, depuis mes dernières du dernier du passé, l'on a surpris ung espie pourtant lettres du comte de Sampcerre à Monsieur d'Orléans, lesquelles ont esté desciffrées. et par icelles l'on sçeu et d'ung aultre prysonnier pyonnier, qui s'est saulvé de Saint-Disier, que ceulx qui y sont ont faulte de pain, pour leur avoir rompu les molins, et sans vin ny chair passez douze jours, et aussi leur faillent la pouldre, boulletz et plomb, et, hier matin, XXX françois se adventurèrent de entrer dans la ville, dont les treize ont esté prins et aucuns tuez, de manière qu'ilz en y peult avoir entré seulement neuf ou dix, et tous appourtèrent des sacquelets de pouldre, et l'un d'iceulx qui a esté tué avoit lettres du Roy de France et de l'amiral Hennebault (Claude d'Annebaut, amiral de France) du XIXe, que ne conte-

1. La mort du prince avait été mal racontée ; nous savons qu'il fut tué dans la tranchée.

2. On appelait *Les quatre mendians* les quatre Ordres religieux anciens qui vivaient d'aumônes ; c'étaient les Carmes, les Jacobins, les Cordeliers et les Augustins.

noient sinon que ledit sieur roy avait baillé son ordre audit conte. Et y en y avoit du seigneur de Guyse (Cl. de Lorr. duc de Guise, gouv. de la Champagne et de la Bourgogne), en ziffres (chiffre), sans date, que, selon que l'on a entendu des prisonniers et le guyde qu'il les menoit, furent escriptes mercredi dernier (30 juillet, le 2 août tombant un samedi), par lesquelles il exhortait ledit conte de Sancerre de soubstenir encoires six jours et qu'il seroit cause de gaigner une bataille où venir à une paix, pour austant que les Suysses estoient environ à XX^m à l'entour de Troye, combien que, à ce que l'on peult entendre, il n'y a nulle apparance en ladite bataille ny à la paix plus avant de ce que vous en avez peu comprendre par mesdites précédentes. Et procède l'on continuellement aux trenchées et mynes et à faire ung cheval (cavalier), et espère que le tout sera appoint pour, en dedans VI jours, au plésir de Dieu, avoir la raison dudit Saint-Désir par la forche, si ceulx du dedans ne se rendent, et les a l'on restraintz et environnez si prez, et s'est pourveu de foussoyer, de sorte que nully n'y pourra plus entrer ny en saillir. Et est l'on après pour adviser moyen de faire responce au mesme conte en la même ziffre qu'il a escript, pour lui rompre tout espoir de secours, en quoy aussi y a peu d'espoir, car, selon les advis que se conforment, ledit de Guyse est allé avec environ II^m hommes de cheval ou coustel de Sorcy pour rompre des victuailles, et pense ruer sur l'argent qu'il a entendu me devoir venir de Metz sur le commencement de ce mois. Et lesdits sieurs de Brederode et de Boussu sont desjà avec leurs gens de cheval au coustel dudit Sorcy et les envoye renforcer de V^c des bandes allemandes et de gens de pied, de manière que ledit seigneur de Guyse se pourroit trouver trompé, tant plus si Landenberg et ses gens arrivent en ceste conjuncture. (Ils arrivèrent devant St-Dizier le 11 août.)

Or, Madame ma bonne sœur, ce que pour le présent faict (faut) à pourveoir et considérer sur lesdits advis que les Françoys se renforcent tant de gens de pied que de cheval, de manière que, ayant au plaisir de Dieu achevé ceste emprinse de Saint-Disier, me trouveroye empesché de passer oultre et laisser pourvene ladite ville et les aultres desjà prinses, et aussi pour la conduite des victuailles, et plus despêche en cet instant devers Lyère qu'est au coustel de Metz de incontinent faire lever par Hans Setringhem jusgues à V ou VI^c chevaulx, que seront en mon camp en dedans la fin de ce mois et le plus tost que faire se pourra, et semblablement que ledit Lyère amasse gens de pied à emplir les coronnèleries des haulx Allemands que j'ay icy, et vous prie, austant affectueusement que je puis, regarder de me faire envoyer incontinent du moings jusques à III^c chevaulx de pardelà, et faire advancer les pyonniers et charriotz. Et comme la chose importe tant que vous pouvez voir, vous remectez d'y faire faire la mélieure diligence possible, car, avec ces provisions, j'espère que, par ung boult ou aultre, l'on pourra faire chose convenable à ma réputation et bien (au bien) des affaires tant publicques que siens (?). A tant, etc.

Du camp devant Saint-Désir, le IIe d'aoust 1544.

Bien qu'Antoine de Musica ne parle que de l'assaut du 15 juillet, nous devons cependant croire qu'il y eut, le 1er et le 2 août, des tentatives qui furent repoussées. Il serait difficile d'expliquer autrement la lettre suivante :

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

(*Bibl. imp.* Mss. — Fonds Clérembault, t. 51, n° 7539). — Jeudi 7 août 1544.)

« Cejourd'huy, sur ce que Maistre Pierre Lizet, premier président céans, a remontré à la Cour que hier au soir le seigneur d'Escars luy apporta une lettre missive que luy envoyoit ainsi que luy récita ledit seigneur d'Escars, le cardinal de Meudon lieutenant-général pour le Roy en ceste ville de Paris. Laquelle le seigneur d'Annebault, admiral de France, avoit escrites audit cardinal de Meudon, contenant que le Roy avoit eu nouvelles que vendredy et samedy dernier, l'Empereur estant encores devant Saint-Dizier avec son camp, avoit faict donner deus grands et longs assaults à ladite ville ; et que, au premier assault, l'ennemy avoit bien faict dresser de quatre à cinq cens eschelles contre les murailles de la ville, pour la cuider faire escheller par ses gens, pendant que l'on battroit à la bresche qu'il feroit. Toutes fois que, par grâces à Dieu, le comte de Sanxerre et autres enfermés dans ladite ville de Saint Dizier s'estoient si bien deffendus et si vertueusement faict leur devoir que l'ennemy est grandement endommagé et pouvoit avoir perdu de trois à quatre mil de ses gens à deux assaulx. Et pour cette cause vouloit le Roy, comme chose raisonnable, que l'on feist procession en ceste ville et es endroits et lieux où l'on a accoustumé, pour rendre grâces à Dieu, et outre, feux de joye.

A esté advisé par la Cour que demain matin elle ira en procession depuis la Saincte Chapelle jusques à l'église de Paris en la manière accoustumée. »

N° 8

Traité, pacte et accord fait entre très illustre seigneur le Vice-roy de Sicile, lieutenant et capitaine général de l'Empereur, d'une part ; et le sieur le comte de Sancerre, lieutenant du Roy de France dedans la ville et place de Saint-Dizier, par la voye des sieurs de la Chernière, vicomte de la Rivière, et Hiéronime Marino, députez.

Premièrement, que ledit comte de Sancerre baillera et livrera réellement et de fait ladite ville de Saint-Dizier en la main de l'empereur, ou à qui Sa Majesté l'ordonnera, de dimanche en huit jours, qui sera le dix-septième du présent mois d'août, et obligera sa foy de ce faire, si ce n'est que, dans ledit temps, le Roy leur envoie secours d'une

armée pour donner bataille, ou qui soit si puissante, qu'elle contraigne se retirer par force deux lieues en arrière celle de l'Empereur ; et à ce convenant, ledit sieur comte ne sera tenu par cette convention à la restitution de la place et ville de Saint-Dizier.

Item, baillera ledit sieur Viceroy sauf conduit à deux personnes que iceluy sieur comte entend envoyer vers le roy son maître, pour luy faire entendre le besoin de luy et de ses gens.

Item, le dimanche dessus dit, à soleil levant, ledit comte de Sancerre et ses gens seront prêts à sortir, et sortiront de la ville, y laissant l'artillerie, munitions et victuailles, non dégastant et consumant icelles en aucune manière, fors seulement pour leur usage et nécessité, ainsi qu'ils en ont usé jusques à présent, et ne pourront brusler la poudre, munitions, ny enclouer l'artillerie, dont ledit sieur comte en obligera sa foy.

Item, que ledit sieur comte et ses gens pourront sortir de la ville librement et avec la suite de leurs vies, armes et bagues sauves, et tout ce qu'ils pourront charger et porter sur leur bagage, avec leurs enseignes déployées et sonnants tambours et fiffres, à condition toutefois qu'ils ne pourront emmener artillerie, munitions ny victuaille, réservé deux pièces d'artillerie sur roüe, au choix dudit sieur Viceroy, et aussi de boulets et poudres, pour tirer seulement jusques à dix coups de chacune pièce.

Item, durant les huit jours, ceux de la ville ne pourront remparer, ny faire plus ouvrages quelconques pour leur défense, et recevront un gentilhomme que ledit sieur Viceroy baillera pour y avoir le regard, auquel ils feront voir deux fois le jour, si aucune chose y aura esté faite.

Et semblablement ledit sieur Viceroy promet sur sa foy, que nulles tranchées, cavaliers et plattes formes, ny autres choses offensives à ladite ville, ne passeront plus avant, mais demeureront en l'estat qu'elles se trouveront, sauf et réservé les tranchées, qu'il lui semblera estre nécessaires pour la seureté du camp de l'Empereur, et empescher l'entrée de ladite ville.

Item, que durant ledit temps on ne tirera l'artillerie, harquebuserie, ny autres choses l'un contre l'autre, fors qu'il y eust quelqu'un qui s'approchast à cent pas de ladite ville, auquel on pourra tirer sans rompre le traité, non comprises les tranchées, plattes formes déjà faites, esquelles on pourra tenir le guet et gardes accoustumées, si aucuns s'esmeut d'un costé et d'autre, à sçavoir ceux du camp d'en approcher desdits cent pas, et ceux de la ville d'en sortir, il sera permis de leur tirer et les rebouter, demeurant toutefois ce traité en son entier.

Item, que toutes personnes, qui sont de la garnison et gardes de la ville, tenües en ce camp, seront relaschez sans payer rançon le jour que ledit sieur comte sortira d'icelle et la livrera en la main de l'Empereur, et le semblable fera iceluy sieur comte de ceux de cette armée qui se trouveront prisonniers en ladite ville.

Item, accorde le sieur Viceroy, que tous ceux qui sont naturels de ladite ville, et voudront sortir pour aller en France, ou ailleurs que bon leur semblera, s'en pourront aller librement ; et s'il y en a aucuns qui veuillent demeurer et faire résidence, ils y pourront demeurer seurement, auxquels ledit sieur Viceroy promet qu'il sera fait tout bon traitement, en faisant toutefois service à Sa Majesté Impériale de bons et loyaux sujets.

Item, a accordé iceluy sieur Viceroy, bailler sauf conduit, que de France puisse venir deux cens courtauts au-dessous, conduits par serviteurs, lesquels seront délivrez aux sieurs Gentils hommes et gens de guerre étant en ladite ville, le jour qu'ils en sortiront, afin qu'ils s'en puissent aller à cheval.

Item, promet ledit sieur Viceroy qu'en délaissant ledit sieur comte et ses gens ladite ville, de leur bailler bon et seur convoy d'escorte, lequel les accompagnera en lieu seur, au plaisir et contentement dudit sieur comte, afin qu'il ne leur soit fait déplaisir par les gens de guerre et sujets de Sa Majesté Impériale, et promet iceluy sieur comte qu'il ne sera fait aucun déplaisir à ladite escorte par les gens de guerre dudit sieur Roy, ny en manière quelconque.

Pour seureté et accomplissement des choses susdites, ledit sieur comte sera tenu de bailler six personnages, gentils hommes, de ceux qui sont dans la ville, au choix dudit Viceroy, en ostage, y réservant la personne dudit sieur comte de Sancerre.

Pour corroboration et seureté desquelles choses susdites, ledit sieur Viceroy, et comte de Sancerre, ont signé de leurs propres mains la présente capitulation, et à icelle fait mettre leurs sceaux, de laquelle se sont faites deux copies collationnées de l'une à l'autre, dont l'une demeure audit sieur Viceroy, et l'autre audit sieur comte de Sancerre.

Et parce que ledit sieur de la Chemière, vicomte de la Rivière et Hieronimo Marino, avec authorité et pouvoir dudit sieur Comte, ont traité ce que dessus avec ledit sieur Viceroy, auquel ils ont veu signer la présente capitulation de sa propre main, et y mettre son seel, ils seront tenus faire foy au pied de ceste signée de leur main et sceaux, comme la signature dudit comte de Sancerre, et de sa propre main, et de son seel armoyé de ses armes.

Fait au camp impérial devant Saint Dizier, le neuvième aoust, l'an mil cinq cens quarante quatre.

N° 9

NOUVELLES DU CAMP DE JALLON, DU 1er SEPTEMBRE 1545

(*Bibl. du roi* ; Fonds de Béthune, n° 8561, f° 22.)

« Monseig. le Dauphin arrive hier avecques toute la maison du Roy qui c'est venu loger en la bataille de là où c'est délogé Monseig. d'Or-

léans pour venir en l'avant-garde, et commence notre camp à se bien peupler. Quant à la fortification, l'assiette en est bien forte, et si faisons ce qui nous est possible pour y attendre l'Empereur qui nous menasse de y venir, ou bien à Châlons où il trouvera Monseig. de Nevers et M. de Boutières avecques lui, avecques trois cens hommes d'armes et six mille hommes de pied, et plusieurs autres gens de pied qui se iront mettre dedans s'il se jour d'y venir mettre le siège ; et si les laisse pour nous venir voir. Il sera le très bien reçu. Ce temps pendant, les praticques de la paix se mènent, où commencèrent hier à entrer en conclave près du camp de l'Empereur Messeig. l'admiral de Chenaulx et général Bayard avecques don Ferrands Mess. de Grantvelle l'Evesque d'Arras, mon fils ; et en la comp. de Mons. l'admiral estoient Mons de Boutiers, Mons. d'Evreux son nepveu, et plusieurs autres gens de bien jusqu'au nombre de cent cinquante chevaulx. Duquel lieu vint hier soir Mons. l'admiral coucher à Challon et ceux qui estoient avecques lui, et s'en va levers le Roy qui est en un petit château nommé Nauteuil près la Fère-en-Tardenois, et a laissé audit Challon les susd. seig., pour lequel effect gens de ma sorte ne le peuvent entendre, par quoy ne le vous puis faire savoir, et voilà comme nous sommes entre paix et guerre. Vray est que si mon ennemi nous pouvoit en ses entrefaites surpendre, que je croy qu'il le feroit de très bon cœur et qu'il ne tend à aultres fins, de quoy si nous sommes saiges nous prendrons garde.

Ce temps pendant, il faict ravitailler, remunir, fortifier et fournir de gens et d'artillerie Saint Dizier et marche toujours droit à nous, ayant laissé le comte Guillaume à son cul à Vitry où nos chevaulx légers eurent dernièrement la camisade qui luy feict faire la plus grande munition de biscuys qu'il peut affin que, s'il faut à faire paix, il nous vienne trouver ou s'en aller du côté de Attigny joindre l'Angloys ou bien du côté de Montecler[1], de Dijon, de Langres pour se retirer ; car il est en lieu pour faire de ces trois choses laquelle il voudra avecques trente mille hommes de pied lansquenetz et six mille chevaulx dont la plupart sont Clévois.

M. d'Estrées vint avant hier de la part de Monseig. de Vendosmes, et depuis y est venu un gentilhomme nommé Fumeselles, qui dirent tous dieux que le Roy d'Angleterre nous presse de paix, mais qu'on luy paye ce qu'on luy doibt et une partie des fraiz de la guerre, de quoy il veult de nous meilleur gaige que notre foy, car il demande bons et suffisans ostaiges.

Le Roy luy a envoyé M. le cardinal du Belloy pour entendre plus amplement de lui sa volonté.

Quant tout sera dict, nous qui sommes là bas proposons, et celuy qui est là sus dispose ; car à Luy appartient de ordonner, juger et commander... »

1. Montéclair près d'Andelot (Haute-Marne), ancien château où fut signé le traité de 587.

On voit par cette lettre que, si François Ier avait besoin de la paix, elle était désirée par le roi d'Angleterre, et que le confesseur de Charles Quint avait de bonnes raisons pour la lui conseiller.

A. Fourot,
Professeur au collège de Saint-Dizier.

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

VI

Claude III de Mertrus eut dès 1562, à l'occasion de son mariage, la possession réelle des terres et seigneuries de St-Ouen, Saint-Etienne, et ce qui appartenait aux de Mertrus dans la terre et seigneurie de Brebant ; son père s'était réservé moitié de Saint-Ouen. Comme possesseur de ces fiefs, il était tenu de faire ses foy et hommage au comte de Ronay. Claude se rendit donc à Ronay le 30 juin 1563. Le bailly de Rosnay, à qui il s'adressa, lui dit que le comte de Vertus [1], seigneur de Rosnay n'était point là et qu'il n'avait chargé personne de recevoir ses vassaux à foy et hommage. Toutefois désireux de s'acquitter de ses devoirs, Claude de Mertrus, accompagné du bailly et autres officiers de la justice, se transporta avec le procureur fiscal de Saint-Ouen « sur la motte seigneuriale ou « soulait être le chateau de Ronay ou illec estant ceinturé, « espré, dague et espérons ostés, se serait mis à genoux, la « teste nue et par trois fois a demandé à haute voix si M. le « comte estait en ce pays au dit Rosnay et s'il y avait aucun « qui eût charge de lui de recevoir ses dits vassaux en ses foy « et hommage... et parceque nul ne lui a fait aucune réponse « il a fait à mon dit sieur comte en son absence ses foy et « hommage des dites terres et seigneuries de Saint-Ouen et « Saint-Etienne et offre d'en bailler aveu et dénombrement en « signe de ce estant à genoux la teste nue a baisé la poutre ? « estant sur la dite motte que les dits vassaux ont coutume de « baiser quand ils font leurs foy et hommage en l'absence du « dit comte. »

Claude de Mertrus, dans cet acte de vassalité, ne fait que accomplir la loi. Voici le texte de la coutume de Chaumont :

« Le vassal est tenu faire la foi et hommage au seigneur

* Voir page 264, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Au 1er avril 1361, les terres de Ronay, Vertus, Moymer, la Ferté-sur-Aube, furent érigées en comté de Vertus par le roi Jean, en faveur de sa fille Isabelle, mariée à Jean Galéas Visconti. En 1562, le comte de Vertus était Odet d'Avaugour de Bretagne, descendant à la 6me génération de Galéas Visconti, mais illégitimement.

« féodal à sa personne au lieu et terre dont est tenu et mou-
« vant iceluy fief et non ailleurs et si le dit seigneur n'y est
« peut faire les dites offres au dit lieu aux personnes de ses
« officiers, et s'il n'y a officiers le dit vassal pourra faire les
« dites offres en présence de deux notaires devant la place ou
« maison dont est mouvant le dit fief... »

« Le vassal doit mettre genouil en terre nue tête sans épée
« ni éperons... doit mettre les mains jointes entre celles de
« son seigneur... et le seigneur le baisait en la bouche... [1] »

Claude de Mertrus, baisant la motte seigneuriale, était moins difficile que cette dame citée par Dumoulin (article III de la coutume de Paris) qui, faisant foi et hommage, refusa le baiser ; il est vrai qu'un arrêt intervint et l'en dispensa [2].

En 1509, Claude I de Mertrus avait fait foi et hommage de Saint-Ouen au comte de Grandpré, baron d'Arzillières ; la terre de Saint-Ouen relevait donc de cette baronnie. En 1562, nous constatons que Saint-Ouen relève de Rosuay. Nous avons cherché en vain la cause de cette translation de suzeraineté.

La France allait alors entrer en pleine guerre de religion et à partir de ce qu'on nomme le massacre de Vassy (1er mars 1562), la Champagne surtout devait souffrir de ces luttes. C'est à cette triste époque que se rapporte le document suivant. Le 9 septembre 1562, Claude de Mertrus reçut la commission suivante :

« Jean et Louis de Luxembourg, comtes de Brienne et de
« Roucy, chevaliers de l'ordre du roy, commis et députés par
« le dit sieur à la conservation et repos du public aux pays de
« Bassigny et Nivernois et autres contrées circonvoisines, à
« Claude de Mertrus, sieur de Saint-Ouain, salut.

« Comme le Roy, par lettres patentes du 26 août dernier
« qui avertissent qu'il avait su que aucuns de ses sujets qui
« se sont assemblés en armes à l'encontre de Sa Majesté,
« emparé par force de sa ville d'Orléans et autres villes, sac-
« cagé églises et villes, ruiné et démoli comme plusieurs,
« commis des inhumanités et cruautés sur la personne des
« ministres et gens d'église et religion... iceux excités ses
« autres sujets à se rebeller et prendre les armes contre Sa
« Majesté, conspirer contre l'état d'icelle et faire plusieurs cri-

1. *Principes de la coutume de Chaumont*, par Thiériot, 1765. Titre II, article 20.

2. *Idem*, page 37.

« mes d'impiété et cris et troubles contre l'honneur de Dieu et « du Roy ; pour continuer leurs dites entreprises ont délibéré « faire venir au royaume de France quelques secours des « estrangers et les faire passer par les pays et gouvernements « de Champagne et de Brie, espérant en quelques endroits d'i- « ceux pays y trouver faveur d'aucuns de ses sujets ; aussi « que quelques uns qui étaient aussi groupés et assemblés « avaient simulé les vouloir délaisser et se retirer en leurs « maisons pour y vivre en toute obéissance envers Dieu et le « roi, pour sous ce prétexte, trouver moyen de faire amas de « gens, piller et saccager autres églises, villes et vilaiges, les « mener en ces pays et gouvernement de Brie et de Champa- « gne et que de ce ont recommencé à montrer l'effet de leurs « mauvaises intentions ; font ainsi port d'armes, assemblées « contre les édits de notre Sire roy et arrets. Nous avait com- « mis et députés ; nous ordonne nous transporter en ces pays « de Bassigny et Nivernois et autres contrées circonvoisines « pour son service et là donner ordre de faire vivre les « manants et habitants de ces pays en sureté, repos et tran- « quilité entre les villes et châteaux d'iceux, forts ou forteres- « ses, avoir yeux à ce qu'il n'y passe ou s'assemble aucuns « gens d'armes ni autres qui passent pour y mettre trouble, « piller, saccager, voler les églises et villages et sujets si » aucuns y en avait et s'en trouve ; iceux faire prendre et « arrêter prisonniers et pour cet effet faire réparer et garder « les passages, portes, ponts et autres advenues par les gens « qui seront par nous advisés ; il est très-nécessaire faire « lever certaines compagnies de gens de pied en ces pays de « Brie et de Champagne pour les raisons que dessus et autres « résultant de ces lettres. »

« Pour quoy étant bien assuré de votre capacité, loyauté et « suffisance nous vous mandons et suivant les pouvoirs à nous « sur ce donnés commettons par ces présentes, vous transpor- « ter en ce pays de Champagne et de Brie pour là faire lever « une compagnie de gens de pied jusqu'au nombre de 300 « hommes et icelle faites et completez. Nous venons inconti- « nent faire le rapport pour iceluy... Nous vous avons donné « et donnons plein pouvoir... etc. »

Donné au château de Brienne, 9 septembre 1562.

Les désastres causés dans la Champagne par les Huguenots ne sont que trop fidèlement attestés par les mémoires du

temps [1]. Nous aimons à croire que Claude de Mertrus, à la tête de sa compagnie, fit respecter la province ; mais nous ne connaissons rien de ses exploits pendant les années suivantes. Le 20 janvier 1567, Claude de Mertrus reçut la commission de capitaine de 400 hommes en remplacement du sieur de Malaysa, défunt, dans l'armée du sieur de Montperron, colonel et capitaine général de la Bourgogne, Champagne et Brie. La commission porte que « c'est en considération des bons et agréables « services qu'il nous a faits par cy-devant au fait des guerres « passées et espérons qu'il fera cy-après de bien en mieux... » Le 23 février 1568, le capitaine *Saint-Ouin* recevait de Monseigneur le duc d'Anjou, lieutenant général du royaume, le gouvernement de la ville et château de Chevreuse [2]. Le 10 avril suivant, Claude de Mertrus commandait comme capitaine la garde d'Artus de Cossé [3], dont il suivit l'armée pendant cette année et les suivantes. Quand Wolfgand, duc des Deux-Ponts vint pour entrer en France à la tête d'une armée de reistres, Claude de Mertrus, qui avait été un des premiers appelés à Troyes par de Dinteville, suivit Artus de Cossé qui s'opposait au passage de ces Huguenots. Le 12 août 1570, Artus de Cossé était à Saint-Ouen et là il défend à « tout capitaine d'empor- « ter aucuns biens, ni fourrages à Saint-Ouen, Saint-Etienne « et Humbeauville, appartenant au capitaine de nos gardes « *Saint-Ouen*, parce que ces biens sont sous la protection du « roy. »

Claude de Mertrus avait aussi accompagné Artus de Cossé en Picardie, car nous avons trouvé un billet signé par le roi Henri III où il est ordonné de « laisser passer par les provin- « ces le capitaine *Saint-Thoin* avec ses gens armes et che- « vaux, s'en allant présentement pour le service de Sa Majesté « en Champagne et Brie et de là en Picardie [4]. » Ce billet est

1. On peut lire à ce sujet : *Chronique de l'abbaye de Huiron*, par Dom. P. Baillet, éditée par M. Mongin, page 126 et suivantes. — *Variétés sur le Rémois et le Chalonnais*, Ve série, lettres de Hiérosme, évêque de Châlons, de M. de Barbezieux, pages 20, 21 et suivantes.

2. Seine-et-Oise.

3. Artus de Cossé, maréchal de France, comte de Secomdigny, frère du maréchal de Brissac, se trouva à la bataille de Saint-Denis et à celle de Moncontour en 1569. Avant cela il s'était opposé au prince d'Orange, qui voulait entrer en Picardie ; il fut défait en 1570 au combat d'Arnay-le-Duc, par les calvinistes. Artus de Cossé mourut en 1582. Voir *Moreri*, *Brantôme*, etc.

4. Les efforts d'Artus de Cossé et du capitaine Saint-Ouen furent inutiles. Les reistres franchirent la frontière. Voici ce qu'on peut lire dans Des-

daté du 8 septembre 1568 ; Claude de Mertrus n'a donc point gardé longtemps le château de Chevreuse. Pour ses bons services, Claude reçut divers brevets en 1568 et 1571 par lesquels le roi le retient au nombre des capitaines entretenus[1].

En 1572, Claude de Mertrus était rentré dans ses terres ; on ne le connaissait dans le voisinage que sous le nom de capitaine de Vieilles bandes. En 1573 il acheta, avec la permission du duc d'Anjou la charge de commissaire ordinaire des guerres. Thomas Vasselin, seigneur de Beauchêne, demeurant à Blaise, en Touraine, lui vendit sa charge le 6 septembre, pour la somme de 5,000 livres. (Contrat passé devant Jacques Mandro et Louis Legendre, notaires au Châtelet.) Muni de pleins pouvoirs, Claude de Mertrus parcourt la province, inspectant les régiments, payant officiers et soldats. C'est ainsi que nous le voyons le 15 octobre 1575 faire la montre et revue de la compagnie de Monseigneur de Vaudemont à Montmirail ; le 25 juillet 1581 il est à Pierrepont (Somme) où il fait la montre et revue de la compagnie du sieur de Du Puygaillard[2]. En 1582, le 22 juin, il inspecte à Compiègne la compagnie d'Aumont, le 12 mai précédent il était à Langres, où il avait fait *les monstres et revues* de la compagnie de Dinteville. Le 22 novembre 1583, il est à Rocroy et les jours suivants à Villefranche, Maizières et Mouzon. En 1584 il était à Sainte-Menehould où il devait s'entendre avec M. D'Inteville pour faire la montre des garnisons des villes frontières de la Champagne.

Ce fut là, certainement, pendant près de vingt ans, une vie militaire fort bien remplie.

Claude III habitait son château de Saint-Ouen ; mais dans l'époque troublée qu'il traversait, il avait pu constater par lui-même que pour être en sûreté dans sa maison, on ne saurait trop prendre de précautions. Nous voyons donc Claude, au 23 septembre 1580, obtenir du roy de France l'ordre suivant adressé au bailly de Chaumont :

guerrois : « En l'an 1567 et 1568 les hérétiques qu'on nomme Huguenots coururent par la Champagne et ruinèrent plusieurs églises et monastères, côme Val-Dieu, le Reclus, Belleeau, Châtemerle, Neesles, la canoniale de Fleurs, de Broyes, Gaye, le Jardin Seelières, etc... *Sainteté chrétienne*, 421 verso et 422. »

1. Claude de Mertrus avait obtenu du roi, le 10 avril 1568, une pension de 400 livres.

2. Sur Du Puygaillard, voir dans la *Revue de Champagne et de Brie*, avril 1879, une lettre du roy à D'inteville 14 février 1583 — autre du 28 juin.

« Notre tres cher et bien aimé le sieur de Saint-Ouen, com-
« missaire ordinaire de nos guerres, nous a fait dire et remon-
« trer que à lui compète et appartient le village de Saint-Ouen
« où il a tous droits de justice haute, moyenne et basse et
« maison pour sa demeure ordinaire, entourée de fossés et
« murailles et désirant pour plus grande sureté d'icelle y faire
« édifier un pont-levis, même en ces temps calamiteux, aux-
« quels se commettent plusieurs invasions, pour ce que le
« pays est limitrophe ; ce qui lui était loisible à cause du droit
« de justice ; toutefois pour obvier aux difficultés, il ne l'a
« point voulu entreprendre sans avoir les lettres du roy ; pour
« ces causes nous le lui permettons pourvu que le seigneur
« chatelain, s'il tient d'autre que nous y consente. »

Le seigneur chatelain, le comte de Vertus, y consentit et Claude de Mertrus édifia son pont-levis ; il est donc le premier qui ait habité le château de Saint-Ouen. Qu'était ce château de Saint-Ouen avec ses fossés et son pont-levis ? Nous ne pouvons en parler puisqu'il est détruit depuis longtemps [1].

En 1585, ce château faillit être le théâtre d'un tournoi très-sérieux. Au mois d'octobre, Claude de Mertrus, qui pouvait bien avoir alors 45 à 50 ans, eut un différend avec Philippe de Ravenel, sieur de Cunfin, qui avait épousé Rose de Mertrus. Il reçut à ce sujet de M. de Dinteville le billet suivant qui va nous édifier sur l'honneur et la vaillance de ces chevaliers.

« Monsieur de Saint-Ouyn, étant averti que depuis peu de
« jours vous êtes tombé en querelle avec le sieur de Cunfin
« votre beau-frère et que vous avez l'un et l'autre appelé de
« vos amis et voisins qui se sont trouvés avec leurs armes et
« chevaux pour vous y assister ; j'ay bien voulu, sur le com-
« mandement que j'ai reçu du roy de ne permettre qu'il ne se
« fasse aucune assemblée en armes, si ce n'est pour service,
« vous écrire la présente, par laquelle en vertu du pouvoir
« qu'il a plu à Sa Majesté me donner en cette province, je
« vous deffends très expressément, comme je fais au sieur de
« Cunfin par la semblable lettre que je lui écris, de n'entre-
« prendre ni attenter aucune chose par force d'armes ou vio-
« lence l'un à l'encontre de l'autre ; vous admonestant aussi
« de renvoyer et de se retirer incontinent ceux qui se trouvent
« avec leurs armes pour soutenir votre parti en cette querelle,

1. Le château de Saint-Ouen, vendu à la révolution, fut démoli, et sur ses ruines on édifia la maison actuelle.

« laquelle je désire être vidée par autre voie considérant la « parenté et alliance qui est entre vous deux. Et en me faisant « chacun de vous entendre l'occasion du differend, je m'em- « ploirai très volontiers à le décider et vous accorder s'il m'est « possible, comme votre ami commun, Monsieur de Saint- « Ouyn. » Signé : DE DINTEVILLE.

Les de Mertrus et de Cunfin n'avaient point, paraît-il, l'humeur fort accommodante et ces preux d'autrefois prenaient leur querelle pour chose sérieuse. On les eût vu en armes devant les portes du château de Saint-Ouen, se donner mutuellement défi et renouveler, s'il leur eût été loisible, le fameux combat des Trente. Mais de Dinteville n'entendait point qu'on versât inutilement le sang français.

Le 4 avril de cette année 1585, Claude de Mertrus avait donné au comte de Ronay son aveu et dénombrement. Il avoue posséder :

1° La terre et seigneurie de Saint-Ouen avec ses appartenances et dépendances, en laquelle il a justice haute, moyenne et basse, pour l'exercice de laquelle il y a mayeur sergent et autres officiers et peut valoir ladite mairie par chacun an 3 écus 1/3.

2° Le château et maison seigneuriale fermée de fossés avec pont-levis, jardin, enclos, garennes, bois et terres arables devant la porte du château, le tout environ six vingt arpents (120.)

3° Le pré du *Rué* avec les terres de la contrée dudit Rué consistant en 200 arpents.

4° Le four bannal qui est de telle condition que tous les manants et habitants de Saint-Ouen de quelque condition qu'ils soient, doivent à chacun an, le jour de fête de Saint-Remy, chef d'octobre, par chaque ménage, 2 sols 6 deniers et une poule, et chaque veuve doit seulement 6 deniers et une poule.

5° Pour le droit d'usages, par chacun an, 3 deniers.

6° Le moulin à *van* dit le moulin du Vasulet, auquel tous les habitants sont tenus d'aller moudre, à peine de 60 sols d'amende chacun et confiscation du blé, qui peut valoir 14 setiers, mesure de Ronay.

7° La rivière, à prendre depuis Domprot jusqu'au fossé du moulin.

8° En arrière-fief, il possède Montmarrins[1], l'Epine et les Essartés.

Cet acte de vassalité est la dernière pièce qui nous parle de Claude III de Mertrus. Nous ignorons la date exacte de sa mort ; tout ce que nous pouvons en dire, c'est que Claude de Mertrus, qui mourut âgé de 75 ans, n'existait plus en 1592.

Il avait épousé en premières noces, le 30 juin 1562, Jeanne de Montbeillard[2], fille de Jean de Montbeillard et de Reine de Brabant. De ce mariage est née Madeleine de Mertrus, qui épousa Gaspard de Pons de Rennepont[3].

En secondes noces, Claude III de Mertrus épousa, le 13 février 1572, Marie de Mauroy[4], fille de Pierre de Mauroy, seigneur de Colasverdey et de Marie Le Gras. En son contrat de mariage, Marie Mauroy eut 1,900 livres. Elle mourut le 24 août 1584.

De ce mariage sont nés :

Claude IV de Mertrus qui suit ;

Antoine de Mertrus, seigneur de Saint-Utin, dont nous dirons un mot ;

Jean, prieur de Sainte-Colombe-de-Bailly ;

Anne ;

Marie.

(*A suivre*). MILLARD.

1. Le 7 juin 1589, Claude III de Mertrus fit saisir féodalement la terre des Montsmarrins sur Archambaut de Fouldringham, écuyer, sieur du lieu et d'Aulnay et dame d'Estuart.

2. *Montbeillard.* Les de Montbeillard, seigneurs de Lantages et de Chalette ont pour armes : de gueules à la croix ancrée d'or.

3. *Pons de Rennepont*, famille champenoise. Gillebin de Ponts, seigneur en partie de Rennepont, fut anobli par lettres du roi Charles VI du mois de juin 1422 à la recommandation du roi d'Angleterre. La famille de Pons porte de sable à la bande d'argent chargée d'un lion de gueules et accompagné de 2 étoiles d'argent. Voyez *Bulletin de la Société généalogique*, 10 mai 1880, folio 282.

4. *Mauroy*, originaire d'Artois ; cette famille était établie à Troyes. Elle porte : d'azur à trois couronnes d'or. Des membres de la famille ajoutaient un chevron d'or. Les de Mauroy ont été maintenus en leur qualité de noblesse par arrêt de la cour des aides, le 22 août 1571. Ils ont pour devise : Dampné n'es pas sy ne le croys !

CLAUDE-FRANÇOIS BIDAL

Marquis d'Asfeld, Maréchal de France

1667-1743)*

Si l'on voulait approfondir le rôle que joua la famille Bidal à la cour et dans la noblesse, il faudrait se reporter aux nombreux passages du *Journal de Dangeau* (in-8°, Didot, 1854 à 1860, 19 volumes), qui signalent tous les menus événements de la carrière militaire et des alliances de leurs membres. Les *Mémoires du duc de Luynes* (in-8°, Paris, Didot, 1860), donnent aussi des renseignements analogues qui serviraient de contrôle aux diverses particularités recueillies par les historiens. *La France sous Louis XV*, par Alphonse Jobez (in-8°, Paris, Didier, 1866), émet quelques jugements sur les qualités et les actes du maréchal. Sa mission spéciale de Directeur des fortifications est étudiée en détail dans les deux premiers volumes de l'*Aperçu historique sur les fortifications, les ingénieurs et sur le corps du génie en France*, par le colonel Augoyat (in-8°, Dumaine, 1862), qui contiennent des appréciations sur les campagnes d'Espagne, sur le siége de Philippsbourg et sur les fortifications de Metz.

Ce fut à Metz que d'Asfeld acquit un véritable titre de gloire en réalisant les projets de Vauban, dans les grands travaux qui s'y exécutèrent de 1727 à 1733, sous l'active impulsion du célèbre Cormontaingne. Vauban avait dit que les autres places servent à couvrir les frontières, mais que Metz devait couvrir l'Etat, il ajoutait « que pour accélérer la construction de ses ouvrages de défense, il faudrait que tout bon Français y apportât une hottée de terre et de pierres. » D'Asfeld ne négligea rien pour cette œuvre patriotique, qui coûta en six ans plus d'un million et demi ; il surveilla les détails, et vint en 1729, régler lui-même le relief de la double couronne de la Moselle. Ces services sont de ceux que la France ne peut oublier.

Tels sont les principaux auteurs qui ont mis en lumière la figure de ce maréchal issu à deux degrés d'un marchand, et

* Voir page 353, tome IX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

parvenu en un siècle où la naissance était tant, aux plus hautes charges et aux plus grands honneurs. Toutefois, et c'est là un des signes du temps où il vécut, pour se faire pardonner cette fortune inouïe, il dut dissimuler le plus possible son humble origine, qui serait de nos jours pour un grand homme l'un de ses meilleurs titres de gloire. Mais rien n'échappe à la curiosité des chroniqueurs, si prompts à saisir tous les traits de mœurs caractéristiques. Enregistrant l'élévation du chevalier d'Asfeld à l'ordre si envié de la Toison d'Or, et l'agrément qu'y donnait le roi de France, le duc de Saint Simon ajoute : « Il étoit fils d'un marchand de drap dont la boutique et l'enseigne sont encore dans la rue.....[1] » La même plume qui avait ridiculisé les sabots des aïeux des de Mesmes, ne pouvait manquer d'infliger cette épigramme aux Bidal. Le satirique Barbier est encore plus mordant en transcrivant les couplets d'une chanson « sur le bonhomme M. d'Asfeld, qui a toujours, dit-il, les larmes aux yeux quand il donne quelque ordre ou qu'il faut prendre quelque parti. »

Voici l'un des refrains, sur l'air : *Des Feuillantines* :

Quand il quitta le métier
De gantier
Pour être garçon guerrier,
Chacun le jugea sans peine
Propre au bât
Propre au bâton de Turenne !

Barbier a soin de mettre en note sous le mot *Gantier, marchand d'étoffes de soie, parce que M. d'Asfeld est petit-fils de M. Bidal marchand.* Le malin avocat ajoute encore plus loin : « La baronnie d'Asfeld lui vient de ce que Bidal, marchand, son aïeul, prêta de l'argent à la reine de Suède dans une occasion pressante[2]. » Un autre contemporain, Jean Buvat, fut plus équitable pour le futur maréchal, et il nota en novembre 1715 d'une façon bienveillante la haute fonction qu'il reçut du Régent : « M. le chevalier d'Asfeld, écrivit-il, lieutenant général des armées du roi, qui s'étoit si bien distingué en Espagne et ailleurs, fut chargé de la direction générale des fortifi-

1. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, Hachette, 1857, tome XII, page 77. — *Ibid*, t. XVII, p. 60, voir un trait de délicatesse de Bidal pour ne pas combattre en 1718, contre son bienfaiteur le roi d'Espagne.

2. *Journal de Barbier (Chronique de la Régence)*, in-12, Paris, Charpentier, 1857, t. II, p. 518.

cations, dont on assuroit qu'il auroit une parfaite connoissance et aussi étendue que le maréchal de Vauban[1]. »

Voici pour terminer cette courte esquisse, les mentions d'un recueil officiel sur les armoiries du marquis d'Asfeld, inscrit à son rang parmi les maréchaux en 1736 : « Claude-François « Bidal, marquis d'Asfeld et d'Alicante au royaume de Va- « lence.... né à Hambourg le 2 juillet 1667, nommé maréchal « le 14 juin 1734, porte écartelé au 1 (et 4) de gueules ou « diapré de..... à une bande d'azur chargée de 3 couronnes « d'or, au 2 et 3 d'azur au lion naissant d'argent couronné d'or « lampassé de gueules, celui du 3 quartier contourné, sur le « tout par concession du roy d'Espagne, d'or à 4 pals de « gueules surmonté d'une couronne ducale d'or, au-dessus « de laquelle paroissent le col, la tête et les ailes d'un dragon « volant, le grand écusson surmonté d'une couronne de mar- « quis et au-dessus le col, la tête et les ailes d'un dragon « volant, l'écu entouré du collier de la Toison d'or et les bâtons « de maréchal de France passez derrière l'écu en sautoir[2]. — Le *Dictionnaire de la Noblesse*, d'après Moréri, signale dans ces armes la suppression du blason des Bidal, qui était « d'ar- « gent à une ancre d'azur posée en pal, surmontée de deux « flèches de même, passées en sautoir les pointes en haut. » Le maréchal leur avait préféré la concession de Philippe V, avec l'honorable devise : *Bellicæ Virtutis in Hispaniâ præmium*[3].

III

LE NOM D'ASFELD A LA RÉVOLUTION

Tandis que Rocroi voulait s'appeler *Roclibre* et Charleville *Libreville*, le bourg d'Asfeld voulut répudier toute solidarité avec les Bidal; il fit mieux que Château-Porcien devenu *Marat-sur-Aisne*, et que Nizy-le-Comte devenu *Nizy-le-Marais* : il reprit son vieux nom et se qualifia *Ecry-le-Franc*, comme Romance redevint *Acy*, Nazelle *Neufchâtel*, la Rozière *Wagnon* et Mazarin *Rethel*. Mais on ne prit garde aux habi-

1. *Journal de la Régence* (1715-1723), par Jean Buvat. In-8°, Plon, 1865, édit. par Emile Compardon, t. I, p. 106.

2. *L'Etat de la France*, 1736, p. 415, in-12, Paris, Th. Legras.

3. *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chenaye. 1863, in-4°, t. III, page 170. — *Dict. de Moréri*, Edit. de 1759, *verbo* Asfeld.

tudes invétérées et rebelles à un troisième changement : le 21 ventôse an II un acte officiel avait repris l'appellation d'Ecry ; le 17 germinal an III, une assemblée de commune convola sans regrets du nom d'Ecry en celui d'Asfeld. Cette dernière délibération est trop curieuse pour ne pas être reproduite :

« L'agent national de la commune a dit que différents individus de cette commune observent que, depuis que le nom de cette commune d'Asfeld est changé en celui d'Ecry-le-Franc, leur correspondance avec des individus de la République se trouve interceptée ou retardée, ce qui nuisait à l'intérêt public, d'autant plus qu'il se trouve dans le district de Rethel, la commune d'Ecly, distante de celle d'Ecry d'environ quatre lieues, ce qui cause des confusions et des erreurs ; que ce nom d'Asfeld n'est pas celui du ci-devant. Au contraire le cy-devant s'était attribué le nom d'Asfeld ; qu'il faisait le présent rapport à ladite assemblée.

« La motion mise en délibération, l'assemblée générale de ladite commune :

« Considérant que ce nom d'Asfeld n'est pas celui du cy-devant, qu'au contraire c'était le ci-devant qui s'était attribué ce nom ; que ce nom d'Ecry se confondant avec celui d'Ecly,, commune du ressort du même district et à quatre lieues près l'une de l'autre, qui mettaient dans le cas de faire confusion et nuire à l'intérêt public ; considérant que la Convention autorise, en pareil cas, les communes à reprendre leur ancien nom ;

« Ladite assemblée a unanimément délibéré que la commune d'Ecry-le-Franc reprendra son nom d'Asfeld ; qu'expédition des présentes sera envoyée à telle autorité qu'il appartiendra pour obtenir son exécution. »

Ce texte, déjà publié dans l'*Histoire de Rozoy* (t. II, p. 675), se trouve dans le registre municipal d'Asfeld, et n'a été contredit depuis l'an III par aucun document officiel. Ce sont donc toujours les lettres patentes de Louis XV qui ont force de loi, et rien n'indique qu'il faille en revenir jamais à la dénomination du moyen-âge. Il est bon néanmoins de connaître l'histoire de ces changements et de ces vicissitudes qui ont lié tour-à-tour cette localité à deux illustres familles ; car aujourd'hui plus que jamais, la connaissance approfondie de l'histoire doit être une leçon à la portée de tous, offrant sans parti pris une notion exacte des différents temps. Mieux que tous autres, les faits locaux éveillent l'attention, excitent l'intérêt et éclairent

l'histoire générale de la France ; ils servent ainsi d'initiateurs à ce noble sentiment de l'amour du pays, qui confond dans son impartialité le passé, le présent et l'avenir de la patrie.

Villers-Devant-le-Thour (Ardennes), le 26 juin 1880.

Henri JADART
Membre de l'Académie de Reims.

DOCUMENTS

I

Lettres patentes érigeant le marquisat d'Asfeld, au mois de mars 1730.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et avenir, Salut. Les princes les plus sages et les plus consommés dans l'art de régner, ont toujours cru que les moyens les plus surs pour rendre un Etat aussi florissant au dedans que respectable au dehors, aussi cher à ses citoyens que redoutable à ses ennemis, c'étoit d'apporter une attention éclairée à distinguer par de grands honneurs ceux qui se distinguoient par de grandes vertus; une longue expérience a fait connoitre que les âmes vraiment nobles et vertueuses n'étoient sensibles à rien tant qu'à la gloire : c'est une récompense qu'il est d'autant plus avantageux aux souverains de dispenser à propos, qu'elle leur rend toujours plus qu'ils ne donnent, et qu'elle est comme le germe d'une infinité d'actions héroïques qu'elle ne manque jamais de reproduire dans tous ceux qui aspirent à l'obtenir. Pénétré de cette vérité, nous avons pris un soin particulier de nous faire informer de ceux dont les services rendus avec plus d'éclat pendant le règne de notre auguste bizayeul pouvoient fournir de plus justes matières à nos grâces et de dignes témoignages à l'application que nous aurons toujours à honnorer et illustrer le mérite, et nous avons reconnu avec plaisir que notre amé et feal le Sr CLAUDE FRANÇOIS BIDAL, marquis d'Asfeld, chevalier de la Toizon d'or, commandeur de notre ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant général de nos armées, directeur général des fortifications de France et gouverneur du Château-Trompette, si connu dans toute l'Europe, sous le nom de chevalier d'Asfeld, étoit un de ceux sur qui nous pouvions placer plus justement nos biensfaits ; il porta les armes dès sa plus tendre jeunesse et se trouva en 1683 au bombardement de Luxembourg où il servoit en qualité de lieutenant dans le régiment de dragons du baron d'Asfeld son frère qui commandoit la cavallerie dans l'armée du maréchal de Créquy ; chargé de cette expédition, cette même ville fut assiégée et prise en 1684 et il eut sa part aux périls et aux succès de cette conquête ; il y mérita une compagnie de dragons qui lui fut accordé en 1684. Le baron d'Asfeld son frère fut chargé de la deffense de Bonn où il commandoit en 1689, ainsi que dans tout l'électorat de Cologne, le chevalier d'Asfeld s'y enferma avec lui et s'y comporta avec tant de valeur, que le jour de l'attaque du chemin cou-

vert, il ne repoussa pas seulement les ennemis, mais il les chassa d'une demie lune dont ils s'étoient emparés ; il continua pendant tout ce siège qui dura pendant trois mois, à se distinguer avec tant d'ardeur et de courage en toute occasion, que le Roy notre très-auguste bizayeul le gratifia à la sortie du siège d'un régiment de dragons ; il continua ses services à la teste de son régiment en Flandre dans les armées de Luxembourg et d'Humières en 1690 et en 1691, et il se trouva au siège et à la prise de Mons, où le Roy notre très-auguste bisayeul étoit en personne ; il ne montra pas moins de zèle au siège et à la prise de Namur, où il servit à la tête de son régiment sous les yeux du Roy notre très-auguste bisayeul ; à la fin de cette campagne, le marquis d'Harcourt, depuis maréchal de France, gagna un combat de cavallerie à Orteville dans les Ardennes, le chevalier d'Asfeld qui commandoit sa gauche s'y conduisit avec autant de prudence et d'intrépidité qu'il rompit les ennemis qui lui étaient opposés, prit prisonnier le général comte de Welin qui commandoit les troupes des ennemis et qui étoit venu attaquer celles de France jusques dans leur camp, et contribua infinement à remporter un si grand avantage ; cette ardeur ne se démentit point en 1693 à la bataille de Nervinde, où le maréchal de Luxembourg remporta une si mémorable victoire : le chevalier d'Asfeld à la tête des dragons y attaqua, avec une audace capable de rassurer les plus timides, jusqu'à trois fois les ennemis dans leurs retranchements, et en les forçant il eut l'épaule cassée en la dernière attaque ; à la suitte de cette campagne, il fut fait brigadier et fut établi à Dunkerque pendant l'hiver de 1693 à 1694 pour y commander et y avoir l'inspection des troupes et d'une partie de la Flandre et de l'Artois ; il servit avec la même distinction dans l'armée de notre très-honnoré seigneur et ayeul le Dauphin en 1694, et en Flandre ; mais où sa valleur brilla d'avantage ce fut en 1695 à la deffense de Namur ; il fut jetté dans cette place avec un corps de dragons, les ennemis attaquèrent le chemin couvert de la ville, son ardeur qui l'entraînoit sans cesse dans ces lieux le fit trouver à cette attaque, elle fut opiniatrée de leur part pendant plus de trois heures, mais sa résistance rendit tous leurs efforts inutiles, il les obligea de se retirer ; quelques jours après, le grand retranchement fut attaqué par plus de dix mille hommes des ennemis, mais malgré la supériorité du nombre, il montra tant de hardiesse et de conduite dans cette deffense, qu'il ne les repoussa pas seulement, mais qu'il les chassa encore des postes qu'ils avaient occupés près du château après qu'ils y eurent fait brèche, ils y donnèrent jusqu'à trois assauts, il en soutint courageusement tous les efforts sur la brèche et les chassa du dedans du bastion dans lequel ils étoient entrés ; la satisfaction que le Roy notre bisayeul en eut l'engagea à lui confier pendant l'hiver le commandement de la cavalerie dans le païs de Luxembourg et de Trèves en 1696 et en 1697, et jusqu'à la paix de Riswick il commanda les dragons dans l'armée du maréchal de Choiseuil en Allemagne ; la guerre s'étant

renouvellée, il fut envoyé à la fin de 1701 commander la cavallerie au camp de Richel où il engagea le baron de Berlot, qui commandoit dans la citadelle de Liège, de la remettre en la puissance du Roy notre très auguste bisayeul ; de là on l'envoya au commencement de 1702, avec le corps de troupes que commandoit le marquis de Montrevel, à Bonn, au secours de l'Electeur de Cologne ; ensuite il alla servir dans l'armée que commandoit en Gueldres et en Flandres, notre très auguste seigneur et père Monseigneur le Duc de Bourgogne ; il en fut détaché à la fin de cette campagne pour faire avec le comte de Tallard, depuis maréchal de France, le siége de Traerbach ; fait maréchal de camp en 1702, il eut le commandement des troupes dans les pays de Luxembourg et de Trèves ; pendant l'hiver, après avoir été détaché avec le maréchal de Tallard au mois de février 1703 pour secourir Traerbach, il alla servir au siége de Brisac, sous les ordres de notre très auguste seigneur et père qui ne put refuser à son courage les louanges qu'il méritoit et les marques de distinction que s'étoient attirées ceux qui avoient le plus contribué à la prise de cette place ; il passa de là au siége de Landau que le maréchal de Tallard assiégeoit, et se trouva ensuite à la bataille de Spire, où la fermeté et l'habileté avec laquelle il seut rallier la cavallerie contribua beaucoup à déterminer la victoire. Un homme que tant de zèle et de fidélité rendoit toujours supérieur aux emplois qui lui étoient donnés, méritoit bien que les grades militaires ne se fissent pas longtemps attendre de lui ; il fut fait lieutenant général en 1704, on le nomma pour aller en Espagne avec le corps de troupes que commandoit le duc de Bervick et il fut envoyé à Bayonne pour y disposer toutes choses nécessaires au passage des troupes que l'on destinoit pour servir dans ce pays ; de là il se rendit en Espagne, il commença ses exploits dans le Portugal au siége de Casteldaind et de Portalegre, il en emporta les forts et fauxbourgs l'épée à la main et il imprima par là tant de terreur à la garnison qu'il l'obligea à se rendre prisonnière de guerre ; les ennemis pendant la campagne suivante attaquèrent l'arrière-garde de l'armée des deux couronnes au passage de l'Evora, le chevalier d'Asfeld les chargea avec tant de vigueur et de résolution qu'ils se retirèrent en désordre et abandonnèrent le dessein qu'ils avoient formé d'attaquer le corps de l'armée ; ainsi par une action si courageuse et si hardie en imposant aux ennemis qui se croyoient en état de tout entreprendre, il mit l'armée en sûreté et facilita les secours de Badajoz, l'une des plus importantes places d'Espagne qu'ils tenoient assiégée. Une si glorieuse action fut suivie au commencement de 1706 d'une autre qui ne le fut pas moins ; on eut avis que Royaume le d'Arragon excité par les pressantes instigations et par les espérances que lui donnoit le général Anglois qui commandoit à Lérida étoit sur le point de se soulever, il fallut pour le contenir envoyer sur les frontières de Catalogne un corps de troupes françoises détaché de l'ar-

mée du maréchal de Tessé, le commandement en fut confié au chevalier d'Asfeld qui n'y fit pas moins voir de capacité que de valeur, car informé que les ennemis assembloient un corps de troupes avec grand nombre de Miquelets de Catalogne et d'Arragon pour le venir attaquer dans ses quartiers, il les prévint avec une telle diligence que passant le Cinca à gué, ce que l'on avoit cru jusques là impraticable, il pénétra jusqu'à St-Estienne de Littera et tomba sur eux si à l'improviste et avec tant d'audace qu'il les obligea de se retirer à Lérida après avoir perdu le général qui les commandoit, et cette action affermit tout ce royaume dans l'obéissance qu'il devoit à son légitime souverain ; pendant cette même année, le premier siége de Barcelonne fut fait, où notre très cher frère et oncle le Roy d'Espagne étoit en personne, le chevalier d'Asfeld s'y trouva et fut de là envoyé à Bayonne pour y donner les ordres nécessaires au passage des troupes qui avoient fait ce siége et qui s'en retournoient en Espagne : il ne s'agissoit pas de la valeur mais de désintéressement et de capacité, il en montra tant et si à propos que par un emprunt de cinquante mille écus qu'il fit sur son crédit, il pourveut au passage des troupes et aux besoins les plus pressants de l'armée, et forma un train d'artillerie dont il était impossible de se passer ; ensuite il se rendit avec les mêmes troupes à l'armée que notre très cher frère et oncle le Roy catolique commandoit en personne, le commandement en fut remis au maréchal duc de Berwick, le chevalier d'Asfeld l'y suivit au siége de Cartagène et en partagea tous les travaux et tous les périls avec lui pendant le reste de cette campagne ; lorsqu'elle fut finie, le commandement des frontières du royaume de Murcie lui fut confié, il y établit ses quartiers, et quoy qu'ils fussent ouverts de tous côtés et que les ennemis lui fussent de beaucoup supérieurs, il seut tellement faire prévalloir la science de la guerre à la supériorité des forces qu'il s'y maintint sans qu'ils osassent l'attaquer. Quelques éclatants que soient ses exploits, ce qu'il fit à la bataille d'Almanza, qui fut donnée le vingt-cinq avril 1707, mérite encore bien plus de louanges et de récompenses : l'armée des ennemis, ayant attaqué celle des deux couronnes, avoit fait plier la droite de la première ligne par le grand feu de leur infanterie soutenüe de leur cavalerie, le chevalier d'Asfeld qui commandoit la droite de la seconde ligne, devenu plus fier encore et plus hardy par le péril où se trouvoit l'armée, chargea si brusquement avec ses troupes la gauche des ennemis qui lui étoit opposée et qui se croyoit déjà victorieuse, qu'il la mit entièrement en déroute, de là il tourna contre leur droite qui se retiroit en bonne contenance et la poussa avec tant d'impétuosité qu'il la renversa et l'obligea bientôt de prendre la fuite, et de laisser à nos troupes une pleine victoire qui jusque là sembloit fort balancer ; profitant d'un tel avantage, dès le jour suivant il fit prisonnier de guerre cinq bataillons Anglois, cinq Hollandois et trois Portugais, et plusieurs officiers généraux du nombre desquels étoit le comte Dona

Le Roy notre très auguste bisayeul en fut si satisfait que pour lui en donner des marques, il lui accorda une pension de trois mille livres, et le fit commandeur dans l'ordre de Saint-Louis. Cependant le maréchal duc de Berwick qui ne vouloit pas perdre le fruit d'une si grande victoire, partagea son armée en deux corps ; il donna le commandement de l'un au chevalier d'Asfeld qui entra le premier dans le royaume de Valence avec ses troupes ; il y assiégea le château et la ville appelez autrefois Xativa, les assiégés quoi qu'emportés d'assaut, se deffendirent en désespérés pendant trois jours, derrière des retranchements qu'ils s'étoient ménagés de rue en rue, de maison en maison, mais sa valeur triompha de leur rage et il les força à se rendre ; la ville d'Alcira, située en forme d'île sur le Xucar, et plusieurs autres villes que les ennemis occupoient dans ce même royaume, furent bientôt après par lui reduites sous l'obéissance de leur légitime maître. Ces expéditions achevées, il passa sur les frontières de Catalogne, il forma le blocus de la ville de Tortose ; il en laissa le commandement au chevalier de Croix et s'en revint à Valence préparer tout ce qui étoit nécessaire pour le siége de cette place ; quoi qu'il n'en eût point d'ordre, il s'y porta avec tant de diligence et d'attention que le duc d'Orléans notre très cher oncle fut en état d'en faire le siége l'année suivante 1708 ; les précautions que le chevalier d'Asfeld avoit prises d'avance pour assurer la subsistance de l'armée, pour amasser des munitions de guerre et de l'artillerie, parurent d'autant plus sages et d'autant mieux concertées, que l'enlèvement fait par les ennemis d'un convoy de plus de cent bâtiments chargés de munitions de guerre et de bouches destinés à cette expédition, ne put ni la traverser ni la retarder. Après la réduction de cette place, à laquelle il ne contribua pas peu par ses services en sa qualité de lieutenant général, il donna des si bons ordres pour la fortifier et pour la mettre en sûreté, que par les ouvrages qu'il y fit faire elle est devenue une des plus importantes et des plus fortes places d'Espagne ; au mois d'octobre suivant, il revint dans le royaume de Valence et y fit le siége des villes et château Denia, il l'emporta d'assaut et pendant qu'il animoit tout par ses ordres et par son exemple, il y fut blessé à la cuisse ; la prise des ville et château d'Alicante suivit de près cette expédition, il y mit le siége sur la fin de 1708 et après y avoir montré tout ce que peut la valeur quand elle est jointe à une expérience consommée dans la guerre, il s'en rendit le maître malgré tous les obstacles que purent y apporter la résistance et le désespoir des ennemis et les secours qu'ils tentèrent d'y jetter. Ces importantes places ainsi réduites et tous les rebelles soumis, il retourna à Valence, capitale du royaume de ce nom, où il commandoit aussi bien que dans celui de Murcie, sur les frontières de Castille, d'Arragon et de Catalogne ; il n'y fit pas moins admirer sa sagesse dans le gouvernement qu'il avoit fait redouter son courage dans les combats : il y fit vivre les troupes dans la plus exacte discipline, rendit la justice au peuple, réprima les séditieux, protégea les bons

sujets, gagna les cœurs de la noblesse et maintint tous les ordres dans une parfaite union et correspondance. Enfin il y donna en toutes occasions des marques du désintéressement le plus parfait, il y fit régner la paix, et il en établit la tranquilité sur des fondements si solides, que malgré les disgraces que les armes du Roy d'Espagne ont eus pendant le cours de cette guerre, ce royaume est toujours demeuré tranquille. Notre cher frère et oncle le Roy catholique, pour lui donner des témoignages solennels et publics que la conquête de ce royaume n'étoit pas moins due à sa valeur que sa conservation, et le calme dont il jouit encore à présent à la conduite et à la justice avec laquelle il en avoit gouverné les peuples, lui a donné la permission de porter dans son écusson les armes du royaume de Valence. La satisfaction qu'en eut le Roy notre très auguste bysayeul, l'engagea à lui donner le commandement de dix-huit mille hommes de ses troupes, qu'il laissa en Espagne à la solde de Sa Majesté catholique pendant l'année 1709. A la fin de cette campagne, le chevalier d'Asfeld repassa en France avec ces mêmes troupes, et y servit toujours avec la même distinction dans l'armée commandée par le maréchal duc de Berwick en Dauphiné, au commencement de l'année 1711. Sur l'avis que l'on eut en France que les ennemis avoient résolu de tenter encore une fois d'entrer en Provence, le chevalier d'Asfeld fut envoyé pour commander dans cette province et dans le comté de Nice ; après avoir pourveu à leur sûreté, il eut ordre au mois de janvier 1712 de marcher avec le maréchal de Berwick au secours de Gironne dont ce général fit lever le blocus ; après cette expédition, il revint à la tête d'un corps séparé servir sur les frontières de Dauphiné et de Provence pendant le reste de cette campagne ; la paix y ayant rendu tout tranquil, il fut envoyé en 1713 à l'armée d'Allemagne, il y commanda un corps de troupes du côté du Haut-Rhin, chargé de s'opposer à la diversion que les ennemis vouloient faire de ce côté là, pendant que les maréchaux de Villars et de Bezons faisoient le siége de Landau : cette conquête achevée, il fut détaché pour attaquer les lignes de Fribourg, il les eut bientôt forcées, il y fit un colonel et plusieurs officiers prisonniers et en remporta plusieurs drapeaux, et par cette expédition, il facilita le siége et assura la prise de cette importante place ; l'hiver suivant il commanda sur cette frontière, et fit enlever quatre cents hommes que le général Vaubonne avoit mis dans Neustat au delà de la Forest noire. Au mois de juin 1714, il fut envoyé avec cinquante bataillons sous les ordres du maréchal de Berwick pour faire le siége de Barcelonne et reprendre les autres places que les ennemis occupoient encore dans la Catalogne ; ces places réduites, notre très auguste bisayeul lui donna le commandement en chef de trente bataillons de ses troupes qu'il laissa en Catalogne, et notre très cher frère et oncle le Roy catholique l'établit pour commander dans cette principauté jusqu'à ce que les peuples fussent entièrement désarmés et tran-

quils. Enfin pour finir une aussi longue guerre, il ne restoit plus que de mettre Sa Majesté catholique en possession du royaume de Mayorque et des isles d'Ivissa et de Cabrera, il y fut envoyé avec une flotte de deux-cent-soixante voilles et trente mil hommes de troupes tant françoises qu'espagnolles, dont il avoit le commandement en chef ; la tempête dissipa la flotte, mais quoy que dans ce désastre il put à peine rassembler le quart de ses forces, son courage supléa à ce qui lui en manquoit, il tenta la descente avec autant d'intrépidité que si elles eussent été entières. Après avoir mis pied à terre, il se conduisit avec autant de prudence que quoyque tous les peuples de l'isle fussent armés et que les villes de Palma, Alcudia et Ivissa fussent occupées par des garnisons allemandes, animées par les chefs des rebelles qui s'y étoient retirés comme dans leur dernier asile, il seut par son activité à profiter des moindres avantages, par sa modération et sa douceur les obliger sans aucune effusion de sang à implorer la clémence du Roy et à se soumettre. Tant de glorieuses actions, si longtemps suivies et dont on ne peut trop conserver la mémoire pour en perpétuer l'émulation, ne sont pas demeurées sans récompense de la part de notre très cher frère et oncle le Roy d'Espagne qui en a recueilli le principal fruit ; il les a illustré par ses décrets des six février et seize avril 1715, et par ses lettres patentes du trente août de la même année, qui lui confèrent pour lui et pour toute sa postérité, et même pour ses parents qui lui succéderont en ligne collatéralle, le titre de Marquis avec de très grandes distinctions, et l'a honoré de l'ordre de la Toison d'or ; mais comme ces honneurs, loin de nous dispenser de ceux que nous croyons lui devoir, ne peuvent que nous engager davantage à les lui conférer puisqu'il est encore plus juste que ses vertus soient honorées dans son pays, à qui elles ont tant fait d'honneur, que dans les pays étrangers, nous avons estimé ne le point faire plus avantageusement qu'en décorant, par lettres du mois d'avril 1719, du titre et dignité de Marquisat, la terre et seigneurie de Jouy dont le dit Sr D'Asfeld étoit propriétaire, et qu'en lui donnant la dénomination d'Asfeld, pour faire passer à la postérité un nom qui est devenu si recommandable par les services et les exploits militaires. Mais le dit Sr d'Asfeld n'étant plus possesseur de lad. terre, seigneurie et marquisat d'Asfeld, et se trouvant aujourd'hui propriétaire de la terre, seigneurie et comté d'Avaux, composée de terres et seigneuries d'Avaux le Château, Vieux lez Ecry, Avaux la ville, Aire et Vauboison, leurs circonstances et dépendances, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, par contract du vingt mars 1728, des héritiers du feu sieur Jean-Antoine Demesme, premier président en notre cour de Parlement à Paris, nous avons résolu de décorer la dite terre et seigneurie d'Avaux du même titre de Marquisat dont avoit été décoré la terre et seigneurie de Jouy par nos lettres du mois d'avril 1719, et sous la même dénomination d'Asfeld, de conserver

à la dite terre et seigneurie d'Avaux et à la justice qui y est établie, l'avantage de la mouvance directe de notre château du Louvre, la prérogative du ressort immédiat en notre cour de Parlement à Paris, les droits de foires et marchés et tous les autres avantages qui y ont été attachés par les lettres du feu Roy notre bisayeul du mois de mars 1671, registrées en nos cours de Parlement et chambre de nos comptes les trois juin 1671 et quatre janvier 1672, et qui ont été conservés à la dite terre, seigneurie et comté d'Avaux par autres lettres du mois de décembre 1726, registrées en notre dite cour de Parlement, et par lesquelles nous avons désunis de la dite terre, seigneurie et comté d'Avaux, la terre, seigneurie et vicomté de Neufchâtel et ses dépendances qui y avoient été unies par les dites lettres du mois de mars 1671, et d'ordonner que le bourg et château d'Ecry, dont le nom a été changé par les dites lettres du mois de mars 1671 en celui d'Avaux la ville, sera à l'avenir nommé Asfeld, et que la terre et seigneurie appellée par les dites lettres de 1671, Avaux le Château, sera nommée à l'avenir Avaux seulement, ainsi qu'elle étoit nommée avant les dites lettres. — A CES CAUSES et de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité royalle, nous avons en tant que besoin joint et uni, joignons et unissons par ces présentes signées de notre main, les terres et seigneuries d'Avaux-le-Château, Vieux-les-Ecry, Avaux la ville, Aire et Vauboison, leurs circonstances et dépendances, pour ne faire et composer qu'une seule et même terre et seigneurie, laquelle nous avons des mêmes grâce, pouvoir et autorité que dessus *créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons* en titre, nom, prééminence et dignité de *Marquisat d'Asfeld*, à l'effet de quoy nous avons commué et changé, commuons et changeons le nom d'Avaux la ville, chef du dit marquisat, en celui d'Asfeld, et le nom du bourg d'Avaux le château, membre du dit marquisat, en celui d'Avaux seulement ; voulons et nous plait que la dite terre, seigneurie et marquisat soit à l'avenir tenue et possédée au dit nom, titre et dignité de marquisat par le dit *Sr Claude François Bidal*, marquis d'Asfeld et ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, seigneurs et propriétaires de la dite terre, seigneurie et marquisat, qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier marquis d'Asfeld en tous actes, tant en jugement que dehors ; qu'ils fassent exercer la justice dudit marquisat dans le lieu qui sera jugé le plus convenable par les bailly, lieutenant et autres officiers, qu'ils pourront pour cet effet établir, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits, prérogatives, autorité, prééminence en fait de guerre, assemblées d'Etat et de Noblesse et autres avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres marquis de notre royaume, encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimés ; que tous vassaux, arrière vassaux, justiciables et autres tenant noblement ou en roture des biens mouvants et dépendants dudit marquisat d'Asfeld, le recon-

noissent pour marquis, qu'ils fassent les foy et hommages, fournissent leurs avoeux, déclarations et dénombrements le cas y échéant, sous ledit nom, titre et qualité de Marquis d'Asfeld ; que les officiers exerçant la justice du dit marquisat intitulent à l'avenir leurs sentences et autres actes et jugements aux dits, nom, titre et qualité de marquis d'Asfeld, et que les appellations des sentences et jugements, qui auront été rendues par le bailly dudit marquisat ou ses lieutenants, ne puissent être relevées qu'en notre cour de Parlement à Paris, ainsi qu'il avoit été ordonné par les dites lettres du mois de mars 1671 pour les appellations des sentences et jugements rendus par le bailly du comté d'Avaux ou ses lieutenants ; faisons deffenses à tous autres juges de connoître desdites appellations à peine de nullité et cassation de leurs procédures, et aux parties de se pourvoir sur lesdites appellations ailleurs qu'en notre dite cour de Parlement, à peine de trois cents livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, sauf l'indemnité des officiers des baillages et siéges présidiaux auxquels étoient ci-devant relevées lesdites appellations, si aucune est due et si fait n'a été lors desdites lettres du mois de mars 1671 ; Voulons que conformément aux ordonnances des Roys nos prédécesseurs et notament à celles des mois d'avril 1667 et aoust 1670, les sentences rendues par le bailly dudit marquisat ou ses lieutenants soient exécutées nonobstant l'appel et sans préjudice d'icelui ès causes civilles, pour les sommes portées par l'article treize du titre dix-sept de ladite ordonnance de 1667, et pareillement dans les affaires criminelles, pour les sommes portées par l'article six du titre vingt-cinq de l'ordonnance de 1670, et en général dans tous les cas où, suivant la disposition des ordonnances, les jugements provisionnels des justices seigneurialles, ressortissantes nuement en notre cour de Parlement, sont exécutoires non obstant l'appel et sans y préjudicier, et sans toutes fois qu'au moyen des présentes il soit contrevenu aux cas royaux dont la connoissance appartient à nos officiers, ni que ledit Sr Marquis d'Asfeld, ses enfants postérité et descendants, seigneurs des terres, seigneuries et marquisat, soient tenus envers nous, et leurs vasseaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni que pour raison desdites présentes il soit rien changé et innové aux coutumes des lieux, sous lesquelles sont régies les terres et seigneuries qui composent ledit marquisat, et sans qu'au deffaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, nous puissions ou les Roys nos successeurs prétendre lesdites terres, seigneuries et marquisat, leurs circonstances et dépendances, être réunies à notre couronne ; voulons au contraire que lesdites terres, seigneuries et marquisat conservent entre les mains des femelles nées en légitime mariage les droits et avantages accordés par ces présentes, non obstant tous édits, déclarations, ordonnances et règlements à ce contraires, et notament l'édit du mois de juillet 1566, auquel nous avons dérogé

et dérogeons par lesdites présentes, à cet égard seulement et sans tirer à conséquence, et sans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient être dûs à d'autres que nous, si aucun y a, à la charge toutes fois par ledit Sr Marquis d'Asfeld, ses enfants et descendants, seigneurs et propriétaires des dites terres, seigneuries et marquisat, de relever de nous et de notre couronne, à cause de notre château du Louvre, une seule foy et hommage et de satisfaire aux droits et devoirs dont ils pourront être tenus envers nous, ainsi qu'il est porté par lesdites lettres du mois de mars 1671 et par celles du mois de décembre 1726. Confirmons pour ledit marquis d'Asfeld l'établissement ordonné par lesdites lettres du mois de mars 1671, d'un marché le vendredy de chaque semaine, de deux foires par chacun an, pour être tenües l'une le lundy de la dernière semaine de carême, qui est le lendemain du dimanche des Ramaux, et l'autre le dix-neuf du mois d'octobre, outre celles qui étoient établies lors desdites lettres du mois de mars 1671, pour en jouir par ledit Sr marquis d'Asfeld et ses descendants, seigneurs de ladite terre, seigneurie et marquisat, aux mêmes droits, avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les seigneurs des autres lieux d'établissement de foires et marchés, voulons que tous marchands puissent aller, séjourner et retourner, vendre, acheter et débiter aux dites foires et marchés toutes sortes de marchandises licites et permises, sous les priviléges, franchises et exemptions des autres foires et marchés de notre province de Champagne, pourvû toutes fois qu'à quatre lieues à la ronde, il n'y ait auxdits jours autres foires et marchés auxquelles ces présentes puissent préjudicier, et qu'elles n'échoient aux jours de dimanches et de fêtes solemnels, au quel cas elles seront remises au lendemain, et à la charge qu'on ne pourra prétendre aucune exemption et franchise de nos droits. *Si donnons en mandement* à nos amez et féaux conseillers, les gens tenants notre cour de Parlement et Chambre de nos comptes à Paris, présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances à Châlons et autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu faire jouir et user le dit Sr Marquis d'Asfeld, ses enfant et descendants nés et à naître en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empéchements à ce contraires, *car tel est notre plaisir*, et à fin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de mars, l'an de grâce mil sept-cent-trente, et de notre règne le quinzième.

Signé Loüis, et plus bas, par le Roy, Chevalier.

Registré, ouï le procureur général du Roy, pour être exécutées selon leur forme et teneur et jouir par le dit impétrant, ses enfants, postérité et descendants nés et à naître en loyal mariage, sieurs et propriétaires des dites terres, seigneuries et marquisat, de l'effet et

contenu en icelles, suivant et conformément à l'arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le seize juin mil sept-cent-trente, signé Dufranc.

Registré en la Chambre des comptes, ouï le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant, ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles nés et à naître en loyal mariage, propriétaires desdites terres, seigneuries et marquisat, de l'effet contenu en icelles et être exécutées selon leur forme et teneur suivant et aux charges portées par l'arrêt sur ce fait le huit aoust mil sept-cent-trente, signé Decurnet.

Registré au bureau des finances de Champagne, ouï sur ce le procureur du Roy, pour jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles suivant l'ordonnance de ce jour dix-huit avril mil sept-cent-trente un, signé Martin.

Insinué à Châlons ce deux avril mil sept-cent-trente-deux, reçu cent-vingt livres compris les quatre sols pour livre.

Signé Reimellon.

En marge desdites lettres est encore écrit :

Lu, publié, l'audience du Bailliage de Vermandois [1] siége royal et présidial de Reims tenante ; et registré sur le registre des insinuations au greffe dudit siége en conformité de la sentence de ce jour par moi greffier en chef soussigné le mardy premier juillet mil sept-cent-quatre-vingt-trois.

Signé : Féval, greffier avec paraphe.

En marge des dites lettres est encore écrit :

Lu, publié, l'audience du Bailliage de Vermandois siége présidial de Laon tenante, et registré sur le registre des Chartres du greffe dudit siége en conformité de la sentence de ce jour par moi greffier commis soussigné le samedy douze juillet mil sept-cent-quatre-vingt-trois.

Signé : Dumoutier avec paraphe.

---

1. L'enregistrement des lettres patentes de 1730 n'eut lieu aux Présidiaux de Laon et de Reims que 53 ans après leur publication, à cause des indemnités dues par le marquis d'Asfeld aux officiers de ces sièges pour distraction de ressorts. Un arrêt du Parlement du 5 juin 1782 attribua 900 fr. au siège de Reims et 300 fr. à celui de Laon. Sous la juridiction du Parlement de Paris, les coutumes du Vermandois régirent le marquisat jusqu'en 1792, mais on devine les abus que devait occasionner cette justice lointaine et tardive.

II

EXTRAIT

des Registres du Parlement.
portant enregistrement des Lettres patentes, le 16 *juin* 1730

Vu par la Cour les lettres patentes du Roy données à Versailles au mois de mars 1730, signées Louis, et plus bas par le Roy Chevalier, et scellées en las de soyes du grand sceau de cire verte, obtenues par le Sr Claude François Bidal, marquis d'Asfeld, chevalier de la Toison d'or, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Loüis, lieutenant général des armées du Roy, directeur général des fortifications de France et gouverneur du Château trompette, par lesquelles pour les causes y contenues, le seigneur Roy a joint et uni les terres et seigneuries d'Avaux le Château, Vieux les Ecry, Avaux la ville, Aire et Vauboison, leurs circonstances et dépendances, pour ne faire et composer qu'une seule et même terre et seigneurie, laquelle il a créé, érigée et élevée en titre, nom, prééminence et dignité de marquisat d'Asfeld, et à cet effet commué et changé le nom d'Avaux la ville, chef-lieu dudit marquisat, en celui d'Asfeld, et le nom du bourg d'Avaux le Château, membre dudit marquisat, en celui d'Avaux seulement ; veut et lui plait que ladite terre, seigneurie et marquisat soit à l'avenir tenue et possédée audit nom, titre et dignité de marquisat par ledit impétrant, ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles nés et à naître en légitime mariage, seigneurs et propriétaires de ladite terre, seigneurie et marquisat ; qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier Marquis d'Asfeld en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils fassent exercer la justice dudit marquisat dans le lieu le plus convenable par les bailly, lieutenant et autres officiers qu'ils pourront pour cet effet établir ; qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes et blasons, droits , prérogatives, prééminence en fait de guerre, assemblées d'Etat et de noblesse et autres avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres marquis de son royaume ; que leurs vassaux, arrière vassaux, justiciables et autres tenants noblement ou en roture des biens mouvants et dépendants dudit marquisat d'Asfeld, les reconnoissent pour marquis, fassent les foy et hommages, fournissent les avœux et dénombrements le cas y échéant sous ledit nom, titre et qualité de Marquis d'Asfeld ; et que les appellations desdites sentences et jugements ne puissent être relevés qu'en notre dite Cour, fait deffenses à tous autres juges de connoitre desdites appellations, à peine de cassation et nullité de leurs procédures, et aux parties de se pourvoir ailleurs qu'en notre dite Cour, à peine de trois cents livres d'amande et de tous dépens, dommages et intérêts, sauf l'indemnité des officiers des bailliages et siéges présidiaux auxquels étoient ci-devant relevées lesdites appellations si aucune est due et si fait

n'a été ; et a ledit seigneur Roy confirmé pour ledit marquisat d'Asfeld l'établissement ordonné par lesdites lettres patentes du mois de mars 1671, d'un marché le vendredy de chaque semaine et de deux foires par chacun an, l'une le lundy de la dernière semaine de carême, le lendemain du dimanche des Rameaux, et l'autre le dix-neuf octobre, outre celles qui étoient déjà établies lors des dites lettres du mois de mars 1671, et ainsi qu'il est plus au long contenu aux dites lettres patentes à la Cour adressantes, celles dudit mois de mars 1671, confirmatives des établissements desdits marchés et foires, l'arrêt d'enregistrement d'icelles du trois juin suivant ; Vue l'expédition en papier timbré, signée Tandart, de l'arrêt de la Cour du premier avril 1730, par lequel, avant procéder à l'enregistrement desdites lettres patentes dont est question, elle auroit ordonné que d'office, à la requête du procureur général du Roy, il seroit informé par le lieutenant général au bailliage et siége présidial de Reims, poursuites et diligences du substitut du procureur général du Roy audit siége, de la commodité ou incommodité que pourroit apporter l'érection desdites terres et seigneuries, leurs circonstances et dépendances, en une même terre et seigneurie, et l'érection d'icelles en titre et dignité de marquisat sous la dénomination d'Asfeld, ensemble du revenu desdites terres et seigneuries consistoit, qu'à cet effet ledit impétrant seroit tenu de rapporter en la cour les baux des revenus d'icelles depuis les trois dernières années et les derniers avœux et dénombrements : comme aussi qu'il seroit informé par ledit juge de la commodité ou incommodité que pouvoit apporter le changement de ladite terre et seigneurie d'Avaux la ville, chef dudit marquisat, en celui d'Asfeld, et le changement du nom dudit bourg d'Avaux le Château en celui d'Avaux seulement ; ordonne en outre que ledit impétrant seroit tenu de rapporter en la cour un état ou tarif, par lui signé, affirmé véritable, des droits qu'il prétend lever sur les bestiaux, denrées et marchandises qui seroient amenés èsdites foires et marchés pour y être vendues ; et que lesdites lettres patentes seroient communiquées aux officiers, vassaux et justiciables desdites terres et seigneuries, circonstances et dépendances, convoqués et assemblés en la manière accoutumée, pour donner tous leur consentement à l'enregistrement et exécution desdites lettres, ou dire autrement ce qu'ils aviseroient bon être, pour le tout fait, rapporté et communiqué au procureur général du Roy, être ordonné ce que de raison; L'information faite le six juin 1730 par ledit lieutenant général à la requête du procureur général du Roy, poursuites et diligences de son substitut audit siége, contenant les dépositions de douze témoins qui ont tous déposé de la commodité de la réunion desdites terres et érection d'icelles en marquisat sous la dénomination de marquisat d'Asfeld, et qu'à l'égard des changements de nom d'Avaux la ville en celui d'Asfeld et d'Avaux le Château en celui d'Avaux seulement, ils ne pouvoient causer aucun inconvénient ou

incommodité ; — Cinq expéditions des baux en papier timbré desdites terres, prez, moulins banaux, bois, circonstances et dépendances, passés devant les nors royaux des lieux, tous pour le temps et espace de neut années consécutives, sçavoir le premier du 16 février 1719 de la dite terre et seigneurie d'Avaux et droits en dépendants moyennant la somme de quinze cent livres par an, le deuxième du 30 janvier 1720 de ladite terre et seigneurie d'Avaux la ville, Vauboison, circonstances et dépendances moyennant 4000 livres par an, le troisième des moulins à eau et banaux d'Avaux la Ville du douze avril 1721 moyennant 800 livres par an, le quatrième du 14 aoust 1724 de ladite terre et seigneurie d'Aire, circonstances et dépendances moyennant 760 livres par an ; le cinquième et dernier du quatorze aoust 1726 de ladite terre et seigneurie d'Avaux le Château, circonstances et dépendances, moyennant 4130 liv., faisant toutes lesdites sommes ensemble la somme totale de 11190 l. par an, sous les charges et réserves énoncées et non énoncées èsdits baux ; — Sept avœux et dénombrements desdites terres et seigneuries, fiefs en dépendants, circonstances et dépendances, rendus par lesdits seigneurs et propriétaires d'icelles aux seigneurs de Neuchatel, les..... may 1338, 1344, 1448 — 24 septembre 1533 — 20 et 25 juillet 1557 ; — Un procès verbal de Robert Grisset, sergent royal immatriculé audit Bââge et siége présidial de Reims, du quatre juin audit an 1730, contenant son transport sur lesdites terres et seigneuries ledit jour, à l'issue des messes de paroisse et de vespres, de la signiffication par lui faite aux habitans d'icelles en la personne de leurs sindics, et copies à eux laissées pour en prendre communication et donner leur consentement à l'enregistrement et exécution, ou dire autrement ce qu'ils aviseroient bon être; — Cinq actes en papier timbré sous seings privés du même jour quatre juin audit an 1730, contenant les convocations et assemblées en la manière accoutumée, issues des messes et vespres des paroisses desdites terres et seigneuries, des officiers, vassaux et justiciables, sindics et habitants d'icelles, la lecture et communication par eux prises desdites lettres patentes, leurs consentements unanimes à leur enregistrement et exécution ; Un tarif signé et affirmé véritable le deux dudit mois de juin audit an 1730 par ledit impétrant, des droits qu'il prétend lever dans lesdites foires et marchés, comme ils se levoient anciennement ; Ensemble la requête par lui présentée en la Cour afin d'enregistrement desdites lettres, Conclusions du procureur général du Roy, ouï le raport de Me René Pucelle conseiller, tout considéré, La Cour ordonne que lesdites lettres patentes seront enregistrées au greffe de la Cour, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par ledit impétrant, ses enfants, postérité et descendants nés et à naître en loyal mariage, sieurs propriétaires desdites terres, seigneuries et marquisat, de l'effet et contenu en icelles, à la charge que pour ledit titre et dignité de marquisat d'Asfeld ledit impé-

trant et lesdits enfants et descendants ne pourront rendre hommage qu'audit seigneur Roy, sans préjudice des droits et devoirs de la mouvance dudit marquisat, circonstances et dépendances, par rapport aux sieurs dont elles ont bien et duement relevé jusqu'à présent, comme aussi à condition que le tarif rapporté par ledit impétrant des droits qu'il prétend lever dans lesdites foires et marchés sur les bestiaux, denrées et marchandises qui y seront amenées et vendues, sera remis au greffe de la Cour pour y demeurer attaché à la minutte du présent arrêt, et que le double dudit tarif sera pareillement déposé au greffe de la justice dudit marquisat d'Asfeld, et transcrit dans une pancarte qui sera attachée à un poteau, lequel sera planté à cet effet dans le lieu ou se tiendront les dites foires et marchés, et en outre que si on apportoit du pain auxdites foires et marchés pour y être vendu, ledit impétrant et ses dits enfants et descendants nés et à naître en légitime mariage, sieurs propriétaires dudit marquisat, ou leurs fermiers ou autres par eux préposés, ne pourront prétendre ni lever dessus aucun droit.

Fait en Parlement le seize juin mil sept-cent trente, collationné,

Signé : Le Camu avec paraphe, Signé : Dufranc.

III

Officiers du bailliage et marquisat d'Asfeld en 1783.

Gabriel Panier, avocat en Parlement, bailly suivant provisions du 17 juillet 1783. — Jean Bouché, bachelier es Loix, notaire à la résidence de Nazelle, cy devant Neuchatel, lieutenant du marquisat d'Asfeld, et juridictions, gruries, terres et dépendances. — Louis Routhier, notaire et arpenteur royal à Asfeld, procureur général du marquisat. — François Gerault, laboureur, ancien praticien, procureur fiscal d'Asfeld. — Jean-François Lahaymade, praticien, procureur fiscal d'Avaux. — Jean-Baptiste Trouvelot, vigneron, procureur fiscal d'Aire. — Jean-Baptiste Prilleux, praticien, procureur fiscal de Vieux. — Jean-Baptiste Drouet, huissier royal aux bailliages de Vitry et Vermandois, greffier du bailliage d'Asfeld. — Jean-Nicolas Blanchard, greffier ordinaire. — Pierre Guistel, praticien demt à Asfeld, sergent du bailliage. — Antoine Estienne Queaux, praticien demt à Avaux, aussi sergent du bailliage.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BIDAL D'ASFELD

Pierre BIDAL
fils d'un négociant de Paris, Résident de France à Hambourg,
diplomate annobli en 1653 par Christine de Suède et créé par elle baron d'Harsefeldt,
avait épousé le 25 janvier 1637 Catherine Bestonneau, morte en 1690.

- **Alexis BIDAL** baron d'Asfeldt, né vers 1648, maréchal de camp, mort en 1689.
- **André BIDAL** né en 1655, mort en 1673.
- **Etienne BIDAL** prêtre, abbé de l'Escal-Dieu docteur en théol., mort à Paris en 1722.
- **Benoit BIDAL** baron d'Asfeldt, né en 1658, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, mort en 1715, avait ép. Anne Pucelle en 1699, nièce du maréchal de Catinat.
  - **Anne-Félicite BIDAL** qui ép. en 1721 Jean Le Nain, avocat du Roi au Châtelet.
- **Jacques-Vincent BIDAL** né en 1664, dit l'Abbé d'Asfeldt, abbé de la Vieuville, écriv. théol., mort en 1745.
- **Claude-François BIDAL** né en 1667 à Hambourg, dit d'abord le Chev^r d'Asfeldt, marquis d'Asfeld en 1730 et maréch^l de France en 1734, chev^r de la T. d'or en 1715, mort à Paris en 1743, avait ép. en 1717 Jeanne-Louise Joly de Fleury, morte sans postérite, et en 1718 Anne Leclerc de Lesseville morte en 1728.
  - **Claude-Etienne BIDAL** né en 1719, marquis d'Asfeld, mar^l de camp, chevalier de Saint-Louis, mort émigré à Aix-la C. 1793, avait ép. en 1755 Anne-Louise Pajot de Villeperrot.
    - **Anne-Charlotte-Louise BIDAL** dame par brevet, marquise d'Asfeld et de Castille, baronne de Harsfeld, morte à Paris, 3 février 1818, sans postérité.
    - **Charlotte-Louise-Elisabeth BIDAL** ép. le 22 janvier 1791 Eugène-Fr.-Léon prince de Béthune-Hesdigneul, divorça pendant la révolution, morte le 30 novembre 1816 sans postérité.
  - **Anne BIDAL** dite Mademoiselle d'Asfeld, née en 1722, dut ép. en 1749 le comte de la Roche-Aymon.
  - **Jean-Guillaume BIDAL** né en 1724, capitaine de dragons, mort en 1751.
  - **Françe-Charlotte BIDAL** dite Mademoiselle d'Avaux, née en 1727.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

IV

CAZOTTE ET LES LETTRES

Rien de plus intéressant que la vie littéraire de Cazotte. Nous le voyons déjà tout jeune homme mêlé aux beaux esprits de l'époque, comme de très-bonne heure percer à la fois à la cour et à la ville.

Ainsi que je l'ai dit à un autre endroit, les chansons qu'il composa pour le jeune duc de Bourgogne, à l'instigation de la nourrice, sa compatriote, le mirent en relief.

Ce fut au milieu d'une société charmante qu'il se vit encouragé dans ses goûts littéraires. Si ses écrits se sentent du ton léger, badin, sceptique de la fin du XVIIIe siècle, ils en ont aussi les qualités de style élégant et pur.

Ils n'ont pas pourtant, malgré leur petit fond de légèreté, rien qui choque, rien qui outrage la morale. Quelques-uns même sont regardés comme des chefs-d'œuvre.

C'est surtout Pierry qui a possédé le Cazotte littéraire. C'est surtout là qu'il a le plus composé.

Que voyons-nous, en effet? Cazotte prend sa retraite et adopte Pierry comme lieu de prédilection. Il sait que là se trouve un joli vallon, un site varié; petite rivière, prairies, collines et forêts. Il sait qu'il y rencontrera le calme ou du moins le bruit qu'il y entendra, sera le murmure harmonieux de la brise qui se joue dans le feuillage; il sait qu'il n'est de meilleure inspiratrice de l'imagination que la nature.

Il rêva en un mot avec Pierry une sorte de paradis terres-

* Voir page 86, tome X, de la *Revue de Champagne*.

tre. Il ne réalisa pas ce rêve complètement, puisqu'au moment même où il appréciait le plus ce repos, la Révolution le prit dans son terrible engrenage.

Dans les premières années de son séjour, il partageait son temps entre Paris et Pierry. Paris l'attirait sans doute à cause de la société d'hommes remarquables qu'on y rencontrait. Comment en eût-il été autrement, étant données ses qualités d'esprit et d'homme aimable. On se plaît toujours là où on se sent réellement dans son milieu. Il était gai, sa conversation était toujours animée et pleine de sel ; il était doué en outre d'un cœur excellent, d'un caractère ouvert, qui le faisaient aimer de tous ceux qui l'approchaient. Il pouvait donc bien être séduit par les succès qu'il avait auprès de l'élite des beaux esprits. Malgré tout, il pencha de plus en plus pour Pierry qui dut à cela la visite de plus d'un grand personnage de l'époque. On ne peut se douter du défilé nombreux d'hommes illustres que vit cette campagne de Cazotte, tant il était recherché d'eux. Les récits des vieillards le confirment du reste et à cet égard je rappellerai le témoignage de mon bisaïeul maternel, Jacques Breul, que sa profession appela plus d'une fois chez Cazotte, pour y débiter des bois.

Les ouvrages que composa Cazotte sont nombreux et je pense qu'on me saura gré d'en donner la nomenclature, selon Muteau et Garnier (Galerie bourguignonne. Dijon, 1858) :

1° *La Patte du Chat*, conte zinzinois, 1741, in-12 ;
2° *Mille et une Fadaises*, contes, 1742, in-12 ;
3° *La Guerre de l'Opéra*, 1753, in-12 ;
4° *Observations sur la lettre de Rousseau au sujet de la musique française*, 1754, in-12 ;
5° *Ollivier*, poème en douze chants, 1763, 2 vol. in-8° ;
6° *Le Lord impromptu*, 1771, in-8° ;
7° *Le Diable amoureux*, nouvelle espagnole, 1772, in-8° ;
8° Chansons, Romances, Opéras-comiques ;
9° Fables, Contes, Poèmes satyriques.

Parcourons ces ouvrages et donnons-en une analyse succincte, tout en engageant le lecteur à se les procurer et à se délecter de ce style charmant.

Je les prends dans l'ordre même de l'édition Bastien, 1816.

Ollivier est précédé d'une romance : *La Veillée de la bonne femme*, qui a fourni à l'auteur le sujet de son poème. C'est la même qui a été composée pour le jeune duc de Bourgogne et dont les amis de l'auteur avaient dit : « Mais cette chanson

pourrait faire le sujet d'un poème. » Cette parole ne fut en effet pas perdue.

J'en veux citer les quatre premières strophes, pour donner la mesure du tout qui a environ deux cents vers :

« Tout au beau milieu des Ardennes,
Est un château sur le haut d'un rocher,
Où fantômes sont par centaines ;
Les voyageurs n'osent en approcher :
Dessus ses tours
Sont nichés les vautours,
Les oiseaux de malheur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! que j'ai grand'peur.

Tout à l'entour de ses murailles,
On y entend les loups-garoux hurler ;
On entend traîner des ferrailles,
On voit des feux, on voit du sang couler,
Tout à la fois
De très-sinistres voix
Qui vous glacent le cœur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! etc.

Sire Enguerrand venoit d'Espagne,
Passant par là, cuidoit se délasser ;
Il monte au haut de la montagne :
Faites mon lit ; je veux me reposer.
Beau cavalier,
Restez en étrier ;
Vous mourriez de frayeur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! etc.

Par la sembleu, par la cent diable !
Me prenez-vous pour un jeune écolier ?
Faites du feu, dressez la table :
Mettez des draps, venez me débotter.
Nous les verrons
Tous ces esprits félons
Qui font tant de frayeur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! que j'ai grand'peur. »

Quel joli conte ! Comme il est alerte, gaîment enlevé ! Et l'harmonie du vers n'en faut-il pas parler ? Comme c'est caressant pour l'oreille ! N'est-ce point une musique que cette autre strophe :

« Tous les matins, à l'aventure,
J'allais au bois pour y prendre le frais ;
Dans le cristal d'une onde pure

Je me plaisais à mirer mes attraits ;
Nulle beauté
Disait ma vanité,
Ne m'égale en splendeur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! etc. »

Il est encore une autre romance qui est le véritable prologue du poème. Il est intitulé : *Les Prouesses inimitables d'Ollivier, marquis d'Edesse.*

Cette romance fut également composée, afin que madame Poissonnier put, à son aide, endormir son royal nourrisson. On peut dire de ce nouveau conte qu'il est chevauché, vivement tourné, qu'il tient lieu d'un véritable roman de chevalerie, dont il a les allures.

Pour en donner une idée, je ne citerai qu'une seule strophe :

« Tant chevaucha par monts, par vaux,
Qu'en Arles il est arrivé ;
Tant battit le vent son vaisseau,
Qu'à la fin il fut submergé.
La côte est loin... il faut nager...
Il ne peut... il va se noyer.
Commère, il faut chauffer le lit,
N'entends-tu pas sonner minuit ? »

Chaque strophe est terminée par le refrain : *Commère, il faut, etc.*

Ce qui distingue le poème d'*Ollivier*, c'est le récit imagé au ton vif et simple. La phrase en est nette, harmonieuse.

Qu'on en juge par le commencement du chant premier :

« Je voulais chanter les Dieux, les Héros et les Belles; mais la gaîté m'entraîne, elle m'égare, elle veut que je folâtre malgré moi.

« Le Dieu du ridicule m'apparoît. Viens, me dit-il, entre dans ma carrière, je te soumets tous les esprits... Puissant Dieu ! m'écrié-je... Il s'est évanoui, et m'a laissé son sceptre et ses grelots.

« Loin d'ici la réserve minaudière, fille dédaigneuse de l'humeur et de la jalousie.

« Venez, esprits enfantins, enjoués, complaisans, faciles, troupe oisive et riante, environnez votre poète, formez des groupes autour de moi; mêlez du lierre et des fleurs à mes grelots ; qu'un peu de sel rende le babil piquant ; que le ridicule ne soit pas sans grâces : Rêvons, chantons, amusons-nous.

« Mais si quelque esprit sérieux trouve que nous ne sommes pas sages, que nous faisons trop de bruit ; jeunesse aimable, prenez ce petit air boudeur qui vous sied si bien, et notre censeur lui-même va vous sourire. »

Il y a intercalé dans le poème et dits par Enguerrand, l'un des personnages, un conte et un fabliau délicieux et d'une finesse exquise. L'un intitulé : *Le Diable à quatre*, est en effet d'une verve empreinte d'une gaîté communicative à la Henri IV, digne du roi de « la poule au pot. » Cazotte a dû certainement penser à lui, tout en composant son conte. Il y a quelque part un « Ventre saint gris » qui le décèle.

Un exemple du ton de ce conte :

« Mon cher Guichard, c'est trop parler sans boire.
Ton conte est fait, chacun devant le sien,
En abrégé je vais faire le mien.
Les goûts divers font l'agrément du monde ;
Le sort m'a fait l'esclave d'une blonde,
Et c'est moins l'azur de ses beaux yeux,
Que certain ton, que certaine tournure,
Qui plaît en elle ; et, pour m'expliquer mieux,
Sous les dehors brillans de la figure,
C'est un roman dont je suis amoureux. »

Mais ce qui est surtout joli, c'est le fabliau intitulé : *La Brunette anglaise* et que récite Zerbin. En voici le début :

« Je vais conter un miracle d'amour ;
Peuple Gaulois, chez vous on n'en voit guère :
Mettons plutôt la scène en Angleterre,
Sans indiquer l'époque ni le jour.

Certain baron, riche propriétaire,
Avait pour fille une jeune beauté,
Que je peindrais si j'étais téméraire ;
Rendons hommage à la célébrité :
Risquons un trait, puisqu'il est nécessaire.
Brune elle étoit, mais si blanche, si claire,
Et sur ce fait elle eut tant de renom,
Qu'à tout propos, les grands et la commune,
Ne la nommoient que la piquante brune ;
Et qu'à la fin on oublia son nom.

Le plus modeste ou le plus fanfaron,
Tous s'adressaient humblement au baron,
Briguant l'honneur de devenir son gendre.
Chers chevaliers, disoit ce père tendre,

Vous avez tous également ma voix,
Et ma brunette est libre de son choix ;
Qu'un de vous plaise, et l'affaire est finie ;
Je la lui donne avec la baronnie. »

J'arrive au *Diable amoureux* qui passe pour le chef-d'œuvre de Cazotte. C'est de ses œuvres, celle qui a été rééditée le plus souvent ; on ne connaît même guère que celle-là.

Et cependant selon l'humble opinion de l'auteur de cette étude, que d'autres choses tout aussi remarquables qui sont laissées dans le silence. Il serait à désirer que bon nombre des œuvres de Cazotte retrouvassent l'engouement des premiers jours ; elles ont leur place marquée et supérieurement marquée même dans toutes les bonnes bibliothèques. Je dirai plus ; on les connaîtrait davantage que ce ne serait pas à faire.

Dans l'édition que je possède, Cazotte fait précéder son œuvre du *Diable amoureux* d'un avis de l'auteur, pour expliquer et analyser les figures accompagnant l'ouvrage et enfin pour développer et faire connaître la moralité qui s'en dégage.

On voit dans cette préface que l'auteur s'entend admirablement à causer art et que son érudition devait être grande dans plus d'un cas.

Je ne veux pourtant pas dire trop de mal de la plus belle moitié du genre humain, en citant la partie de la préface de Cazotte qui traite le plus particulièrement de son ouvrage ; mais elle peint si bien les défauts brillants, il est vrai, de notre humanité et indique d'une façon si fine quel est l'esprit de l'œuvre, qu'il est intéressant de la citer :

« Il (le *Diable amoureux*) a été rêvé en une nuit et écrit en un jour : ce n'est point, comme à l'ordinaire, un vol fait à l'auteur ; il l'a écrit pour son plaisir et un peu pour l'édification de ses concitoyens, car il est très-moral ; le style en est rapide ; point d'esprit à la mode, point de métaphysique, point de science, encore moins de jolies impiétés et de hardiesses philosophiques ; seulement un petit assassinat pour ne pas heurter de front le goût actuel et voilà tout. Il semble que l'auteur ait senti qu'un homme qui a la tête tournée d'amour est déjà bien à plaindre ; mais que lorsqu'une jolie femme est amoureuse de lui, le caresse, l'obsède, le mène et veut à toute force s'en faire aimer, c'est le diable.

« Beaucoup de Français, qui ne s'en vantent pas, ont été dans des grottes faire des évocations, y ont trouvé de vilaines bêtes qui leur crioient *che vuoi?* et qui, sur leur réponse, leur

présentoient un petit animal de treize à quatorze ans. Il est joli, on l'emmène ; les bains, les habits, les modes, les vernis, les maîtres de toute espèce, l'argent, les contrats, les maisons, tout est en l'air ; l'animal devient maître, le maître devient animal. Eh ! mais pourquoi ? C'est que les Français ne sont pas Espagnols ; c'est que le diable est bien malin ; c'est qu'il n'est pas toujours si laid qu'on le dit. »

Le *Diable amoureux*, certes, peut s'appeler en littérature un morceau de choix. Il y règne tout le long le beau langage du XVIIIe siècle. Le style en est soigné, peut-être avec un peu de préciosité ; il n'y avait pas si longtemps sans doute que Boucher et Watteau avaient été à la mode. On assiste encore dans cet ouvrage à la galanterie telle qu'on la comprenait à cette époque, c'est-à-dire qu'elle se manifestait sous les formes les plus exquises de la politesse et de l'esprit ; elle pouvait n'en être pas moins dangereuse ; mais comme elle se rachetait par son bon ton où les couleurs tendres et la poudre à la maréchale dominaient.

Oui, le *Diable amoureux* est un récit coquettement mené, dans lequel on suit l'auteur avec plaisir. Il y a autre chose à considérer dans cet ouvrage, c'est son côté extatique, spirite pourrait-on dire, quoique le mot n'eût pas encore fait son chemin alors. C'est justement cette appréciation qui valut à Cazotte certaine visite dont je parlerai au dernier chapitre et à partir de laquelle il fit partie de la secte dite *Illuminés Martinistes*.

Cazotte fit beaucoup de contes, notamment dans le genre arabe. Cette manière lui fut inspirée par ses relations avec Dom Chavin, moine arabe, qui lui fournit le cadre de quelques-uns. Je citerai entr'autres : « Le Calife voleur, le Chevalier, Simoustapha, l'Histoire d'Aladin », contes des plus charmants. Mais le conte le plus remarquable à mon avis, c'est l'histoire de *Maucraby* ou *Le Magicien*, parce que l'auteur y manifeste tout particulièrement son spiritualisme et que ce délicieux conte de fées revêt de véritables données morales.

Je tiens à citer aussi comme étant d'une lecture attachante : l'*Honneur perdu et recouvré*, les *Mille et une Fadaises*, qui sont alors complètement dans le goût français, le dernier surtout. Pour s'en faire une idée, qu'on lise les lignes suivantes par lesquelles le récit débute :

« La baronne de....., au retour de sa campagne, alla voir la marquise de..... Après les premiers complimens, la mar-

quise prit la parole. « Mais regardez-moi donc, baronne, ne me trouvez-vous pas changée à faire peur? Il y a quinze jours que je n'ai fermé l'œil ; imaginez combien je souffre ; j'en deviendrai folle. » Elle avoit raison de dire qu'elle souffroit ; une jolie femme qui ne sort pas, souffre plus qu une autre ; elle sent que la fatigue l'enlaidit ; elle meurt à petit feu. »

Cazotte n'a fait qu'un seul roman, c'est le *Lord impromptu*.

La *Patte du Chat*, *Rachel* ou la *Belle Juive*, méritent également d'être mentionnées, la dernière nouvelle surtout, qui est d'une très-jolie couleur espagnole.

Je vais maintenant quitter la prose pour entrer dans le domaine tout spécialement poétique de Cazotte, où son talent n'est pas moindre.

D'abord ses Fables.

Elles sont précédées d'une épître dédicatoire adressée à Messieurs de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon où il les remercie de l'avoir admis comme membre d'une société littéraire, honorée de l'estime des savants du royaume et de l'Europe. Il y parle en termes admirablement sentis de La Fontaine, son maître, son modèle. Il le peint de main de maître. « Ce divin poète, dit-il, est toujours aisé, naturel, quand il n'atteint pas au sublime de la naïveté. Ses nonchalances valent mieux que le travail des autres et, quand il s'abandonne, il entraîne. »

Il nous apprend encore dans cette épître qu'un Jean Cazotte, contemporain de Ronsard et de Clément Marot, fit imprimer à Dijon un recueil de poésies.

Mais elles sont très-jolies toutes ces fables et bon nombre, certes, n'auraient pas été désavouées par La Fontaine. On me saura gré, je le pense, d'en citer quelques-unes :

Le Cochon gras

Guillaume marioit sa fille Jeanneton ;
C'était un des fermiers les plus gras du canton.
Il s'adonise, il s'endimanche...
Il s'adonise en cheveux plats ;
Chapeau clabaud, cravatte blanche.
Pourpoint de drap, gros boutons, courte manche ;
S'arme du plus noueux d'entre ses échalas,
Sort, et s'en va convier sa famille,
Ah ! ça ! notre cousin Colas,
Demain, nous marions ma fille ;

Tous les jours, comme on dit, cela n'arrive pas ;
Partant, vous y viendrez, puisqu'enfin c'est le cas.
Cousin, c'est parler comme un charme :
Nous irons tous, repart cousin Colas,
Ma femme, moi, notre fils le gendarme,
Qui revient de la guerre, et notre cochon gras.
Votre cochon ! c'est très-bien dit, compère.
Et vous et lui serez les bien reçus.
Sur ce propos, bras dessous, bras dessus ;
En se quittant, on s'embrasse, on se serre.
Guillaume part ; mais le beau de l'affaire.
C'est que, témoin de ce complot,
Le cochon gras n'en perdoit pas un mot.
« Poules, oisons, si de moi on s'enquête,
Je reviendrai bientôt, je ne vais qu'à la fête. »
Il part au trot : il arrive au logis
Des mariés. Le couvert étoit mis,
Couteau sur hanche et bonnet blanc en tête,
Le cuisinier n'attendoit que la bête. »

Les Enfants et le Sabot

« Excité par le fouet d'une troupe d'enfans,
Un sabot faisoit des élans,
Tels qu'on eût cru qu'il dédaignoit la terre.
Autour du mobile instrument,
L'air agité d'un brusque mouvement,
Semble imiter, en petit le tonnerre ;
Sous les coups plus prompts que l'éclair,
Lui s'élève, il effleure, il rase
Le pavé qui lui sert de base :
Il sommeille, comme en extase,
Et reprend la route de l'air.
Tandis que jeunesse s'amuse,
Qu'arrive-t-il à ce pauvre sabot ?
Il tourne mieux, mais c'est sur son pivot.
Tout en tournant le pivot s'use.
Dans cet état, ne pouvant plus servir,
On l'abandonne au ruisseau qui l'entraîne.
Si son sort vous fait de la peine,
Au fouet des passions gardez-vous d'obéir. »

Il est quelques contes en vers qui sont pleins de sel. Le vers y est mouvementé, gai, à rime facile.

Et que dire des chansons ? Comme elles ont du pétillant et font pleinement honneur à cet esprit gaulois tant vanté.

Une des phases les plus originales de la vie littéraire de Cazotte, c'est le jour où il s'en prit à Voltaire. Voici dans quelle occasion :

« Voltaire, est-il dit dans la notice historique sur Cazotte (édition Bastien), déshonoroit son talent en produisant le poème de la *Guerre de Genève*; il paroissoit chant par chant; et, quoiqu'indépendamment de la grossièreté de la satire, la poésie y fût au-dessous du médiocre, l'engouement pour cet homme célèbre étoit tel, qu'on se l'arrachoit. Un soir, dans une société, on fait voir à Cazotte les derniers chants arrivés; il les regarde, et sourit : « Vous n'avez encore que ceux-ci? dit-il, vous êtes bien en retard, il y en a d'autres. » Rentré chez lui, il broche un septième chant, où il suppose les évènements des cinquième et sixième qui n'ont jamais été faits par Voltaire; il l'apporte le lendemain. Il avait si bien saisi la manière de Voltaire que tout le monde en fut la dupe et voulut en avoir des copies. La capitale partagea, pendant huit jours, cette mystification. Ce qu'il y avait de plus singulier, c'est que Voltaire lui-même, s'y trouvant drapé, on regardoit cela comme un effet de la modestie du grand homme. Cazotte prit d'autant plus de plaisir à cette espièglerie, qu'il la regarda comme une espèce de vengeance. » La vengeance à laquelle il est fait allusion ici vient de ce que Voltaire laissa paraître sous son nom, dans l'*Almanach des Muses* de l'année 1773, un conte en vers, intitulé : *La Brunette anglaise* que Cazotte avait, à l'origine, publié sous le voile de l'anonyme.

Dans un autre poème : *La Voltériade*, Cazotte malmène passablement Voltaire. On en jugera par les vers suivants :

Je chante un bel esprit qui gâta tout en France
Par ses heureux talens et par son imprudence.
Dans l'univers savant, trop étroit à son gré,
Pendant quatre-vingts ans voyageur égaré,
Courant d'un pas léger à travers les systèmes,
Sur tout ce qu'on a dit, il composa des thèmes ;
Et par tout ce fatras, qu'il leur fit digérer,
Egara les esprits qu'il semblait éclairer.

Ce poème offre plus d'un point curieux en ce sens qu'il apporte des révélations sur des faits littéraires complètement oubliés aujourd'hui. Seulement l'auteur qui en avait conçu le plan, quand il n'avait que 27 ans, se garda bien de le publier du vivant de Voltaire. Les quelques fragments qu'il en avait communiqués au début furent même détruits par lui. Il com-

prit que c'eût été un badinage dangereux que de vouloir plaisanter un aussi redoutable joûteur. Et encore la *Voltériade* qu'il publia plus tard ne fut composée que d'après ce qu'il put tirer de sa mémoire, alors qu'il avait conçu le plan de l'œuvre.

Il existe un troisième poème en vers de Cazotte : *La nouvelle Raméïde*, œuvre plaisante faite sur cet original qui s'appelait Rameau et qui était le neveu du célèbre musicien. Il avait été le camarade de collège de Cazotte et cette amitié ne s'était jamais perdue.

Il me fait penser à un épisode dont il eut sa part et qui prouve quelle facilité Cazotte avait pour la composition.

Cet épisode se passe à Pierry où l'un des beaux-frères de Cazotte se trouvait. Ce dernier manifestait un engouement exagéré pour les opéras-bouffons, au point de les regarder comme des chefs-d'œuvre :

« Donnez-moi un mot, lui dit Cazotte », sur les nerfs de qui sans doute cet engouement donnait ; « et si, sur ce mot, je n'ai pas fait d'ici à demain matin une pièce de ce genre, vos éloges seront mérités. » On était à Pierry ; le beau-frère voit entrer un paysan avec des sabots : « Eh bien ! *Sabots*, mon frère, s'écria-t-il ; voyons un peu comment vous vous en tirerez. »

C'était vers le soir. Cazotte pria alors de le laisser seul avec Rameau, son hôte, lequel était plein de talents sous son apparente originalité.

Le lendemain, l'opéra-comique les *Sabots*, paroles et musique, était composé.

Le bagage littéraire de Cazotte, on le voit, est très-important ; il ne peut qu'être plaisir de lettré de faire ample connaissance avec lui.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

III. — Au mois d'août 1801, Thermidor an IX, parut à Paris, chez Pougens, quai Voltaire, n° 10, une brochure aujourd'hui peu connue, dont nous transcrivons fidèlement le titre :

THERMOLAMPES
ou poêles
qui chauffent
éclairent avec économie
Et offrent avec plusieurs produits précieux
une force motrice applicable à toute espèce de
machines
INVENTÉES
par Philippe Lebon
Ingénieur des ponts-et-Chaussées

C'est donc dans cet opuscule que nous allons relever, pour l'invention du gaz, les irrécusables titres de Lebon. Le meilleur moyen de preuve, en pareil cas, est la citation, nous demandons la permission d'en abuser. Joachim Gaudry dit que ce mémoire est « un chef-d'œuvre de science et de style » c'est surtout un chef-d'œuvre de bon sens perspicace et obstiné dans ses justes déductions. Mais ce point ne doit pas être signalé à l'attention du lecteur : *Intelligenti pauca.*

« L'expérience nous apprend, dit Lebon, que le bois neuf de nos chantiers, carbonisé dans un vaisseau fermé à l'air atmosphérique, donne 1/6 en charbon, pesé encore chaud et avant qu'il ait repompé l'humidité de l'air dont il est très avide; et 5/6 en fumée. Quelle perte dans la carbonisation du bois ! Cette perte, il est vrai, n'est pas toute gaz inflammable ; mais ses autres parties n'en sont pas moins précieuses : recueillie

[1] Voir page 277, tome X, de la *Revue de Champagne.*

exactement dans dans les thermolampes, elle donne de l'huile. du bitume et de l'acide pyroligneux. Les deux premiers, employés, seulement comme goudron, présentent de grands avantages. L'acide pyroligneux n'est autre chose que l'acide acéteux. Avant moi, Chaptal avait dit dans ses *Eléments de chimie*, t. III, p. 123 : « L'action de l'acide pyroligneux sur les substances métalliques et sur l'alumine, peut être comparée à celle de l'acide acéteux. » Depuis, Fourcroix et Vauquelin ont soumis cet acide à des expériences exactes : lorsque de pareils maîtres parlent, je ne suis plus que leur disciple et j'apprends que l'acide pyroligneux n'est autre chose que l'acide acéteux masqué par un peu d'huile empyreumatique.

« Il est inutile d'indiquer la formation du verdet, du blanc de plomp et quantité d'autres opérations ou l'acide acéteux est employé ; je ferai seulement remarquer que c'est cet acide pyroligneux qui pénètre les viandes et les poissons que l'on enfume ; qu'il a une action sur le cuir qu'il durcit et que les thermolampes doivent dispenser de moulins à tan, en fournissant immédiatement le tanin.

L'expérience n'a pas justifié ce dernier pronostic ; mais venons à l'autre principe aériforme que Lebon appelle l'aliment de la flamme ; il s'agit du gaz hydrogène.

« Il est, dit-il, dépouillé de ces vapeurs humides, si sensibles et désagréables aux organes de la vue et de l'odorat, de ce noir de fumée qui ternit les appartements. Purifiée jusqu'à la transparence parfaite, il voyage à l'état d'air froid, et se laisse diriger par les tuyaux les plus petits comme les plus frêles ; des *cheminées d'un pouce carré*, ménagées dans *l'épaisseur du platre* des plafonds ou des murs, des tuyaux mêmes de taffetas gommé, rempliraient parfaitement cet objet. La seule extrémité du tuyau qui permet au gaz de s'enflammer, doit être de métal.

« Par une distribution si facile à établir, *un seul poèle peut dispenser de toutes les cheminées* d'une maison. Partout le gaz inflammable est prêt à répande immédiatement le chaleur et la lumière, les plus vives ou les plus douces, simultanément ou séparément suivant vos désirs : *en un clin d'œil*, vous pouvez faire passer la flamme d'une pièce dans une autre, avantage aussi commode qu'économique, et que ne pourront jamais avoir nos poèles ordinaires et nos cheminées. Point d'étincelle, point de charbon, point de suie qui puissent vous inquiéter ; point de cendre, point de bois qui salissent l'intérieur de vos

appartements ou exigent des soins. Le jour, la nuit, vous pouvez avoir du feu dans vos chambres, sans qu'aucun domestique soit obligé d'y entrer pour l'entretenir ou surveiller ses effets dangereux. Rien ici, pas même la plus petite portion d'air inflammable ne peut échapper à la combustion ; tandis que dans nos cheminées, des torrents s'y dérobent et même nous enlèvent la plus grande partie de la chaleur produite. Quelle abondance d'ailleurs de lumière ! Pour vous en convaincre, comparez un instant le volume de la flamme de votre foyer, à celle de votre flambeau. La vue de la flamme récrée, celle du thermolampe a surtout ce mérite : douce et pure, elle se laisse modeler, et prend la figure de palmettes, de fleurs, de festons. Toute position lui est bonne, elle peut descendre d'un plafond sous la forme d'un calice de fleurs, et répandre au-dessus de nos têtes, une lumière qui n'est *masquée par aucun support*, *obscurcie par aucune mèche*, ou ternie par la moindre nuance de noir de fumée. Sa couleur naturellement si blanche, pourrait aussi varier et devenir *rouge*, *bleue* ou *jaune* : ainsi cette variété de couleurs, que les jeux du hasard nous offrent dans nos foyers, peut être ici un effet constant de l'art et du calcul.

« L'avantage de pouvoir purifier et doser en quelque sorte les principes du gaz qui alimente la flamme, est, je crois, de la plus grande évidence. En effet, la cire même, qui se décompose en fumée peut nourrir la flamme dont elle nous éclaire, acquérir de nouveaux avantages si, soumise dans mes thermolampes, à cette décomposition, comme elle peut y être en effet, ainsi que le suif et l'huile, elle n'offrait à la combustion qu'un gaz épuré, dépouillé de ses vapeurs âcres, de ce noir de fumée, de ce charbon si abondant [1] dont les graisses et dont les effets sont si dangereux. Nul doute donc que les effets de la flamme du thermolampe ne soient moins insalubres que ceux de nos lampes de toute espèce. Mais cette flamme est tellement asservie à nos fantaisies, que pour tranquilliser jusqu'à l'imagination, elle se laisse chez moi, *enfermer dans un globe de cristal* qui n'en est jamais ternie et offre ainsi un filtre perméable seulement à la lumière et à la chaleur. Une partie du tuyau qui amène l'air inflammable, emporte au dehors les produits de cette combustion, qui cependant ne peu-

1. Lavoisier a prouvé qu'une livre d'huile contenait 12 0/0, 5 gros, 5 gr. de charbon et 3° seulement d'hydrogène, base de l'air inflammable.

vent guère, d'après les expériences des chimistes modernes, être autre chose qu'une vapeur aqueuse, capable de rendre à un air trop desséché, une moiteur salutaire, de s'emparer des miasmes ou vapeurs dangereuses et de corriger ainsi l'insalubrité de l'air; mais l'idée de ce globe n'est offerte que pour ôter prise à l'objection. Au suplus, il y avantages : il peut emprunter l'air atmosphérique nécessaire à la combustion, tantôt au dehors des appartements et ne rien enlever de la chaleur répandue dans leur intérieur; tantôt le puiser dans l'appartement même pour l'y renouveler ; il peut même se prêter à ces deux dispositions entre lesquelles on établirait le rapport que l'on jugerait convenable. »

Après avoir analysé, avec une telle sagacité, cette question de l'éclairage, Lebon indique des effets secondaires, mais possibles, de cette même flamme produite par l'hydrogène, « Pourrait-on, dit-il, ne pas aimer le service d'une flamme si complaisante : elle ira cuire vos mets [1] qui, ainsi que vos cuisiniers, ne seront point exposés aux vapeurs du charbon ; elle réchauffera ces mêmes mets sur vos tables, sèchera votre linge, chauffera vos bains, vos lessives, vos fours avec tous les avantages économiques que vous pouvez désirer. Point de vapeur humide ou noire, point de perte inutile de calorique, vous pouvez en fermant une ouverture qui n'est plus nécessaire pour introduire le bois dans votre four, comprimer et *coërcer* (sic) des torrents de chaleur qui s'en échappaient. »

Lebon termine par quelques considérations sur son système de la décomposition du bois, sur les avantages d'en posséder les éléments séparés pour les employer suivant leurs usages meilleurs, enfin sur les effets de mouvement qu'on en peut obtenir pour les machines à feu. J'appelle l'attention sur ce dernier passage :

« Le bois donne en vapeurs condensables les deux tiers de son poids; ces vapeurs peuvent donc être employées à produire les effets de nos machines à vapeur, il est inutile d'emprunter ce secours d'une eau étrangère...

« *Premier moyen* :

« Le gaz inflammable, en passant de l'état concret où il est dans le bois, à l'état aériforme, déploie une force expansive qui repousse évidemment le poids de l'atmosphère et qui repous-

1. En 1860, nous avons vu à Londres un appareil pour cuire un gigot avec un bec de gaz.

serait également des obstacles plus considérables si on les lui opposait.....

« *Deuxième moyen* :

« Le gaz inflammable, mêlé à l'air atmosphérique, fait explosion en s'enflammant. Pour se former une idée de cette force prodigieuse, voici quelques rapprochements de termes connus. L'effet de nos machines à vapeur, dont le degré de température n'est guère que celui de l'eau bouillante, est assez exactement représenté par la pression d'une colonne d'eau de trente-deux pieds. Ici la vapeur de l'eau formée et l'azote fourni par l'air atmosphérique, se trouve au degré de l'incandescence. J'ai donné un moyen de juger l'effort de l'eau, en voici un relatif à celui de l'azote.

« Ce gaz, pris au degré de la glace et sous le poids de l'atmosphère, soutient une pression égale à celle qu'exercerait une colonne d'eau de trente-deux pieds. Si la température s'élève seulement au degré de l'eau bouillante, son ressort devient sept fois plus énergique, et il soutiendrait le poids d'une colonne de deux cents vingt-quatre pieds de hauteur : quelle sera donc sa force expansive au degré de l'incandescence ?

« *Troisième moyen* :

« Le charbon lui-même, en brûlant dans l'air atmosphérique, donne lieu à cette dilatation prodigieuse de l'azote, qui joue un si grand rôle dans la détonation de la poudre à canon.

« *Quatrième moyen* :

« Enfin on peut mélanger diverses substances, comme le souffre et le charbon, avant de les soumettre à la combustion et obtenir les effets de mouvements plus violents et aussi énergiques que ceux de la poudre à canon. Ainsi l'excès de force serait seul à craindre. »

En terminant ce mémoire, Lebon écrit ces mémorables paroles :

« Je ne fais qu'esquisser le tableau des explications utiles, des beautés de ce genre d'illuminations, des détails multipliés d'un procédé tout-à-fait neuf et qui peut produire un changement considérable dans nos usages ; de même, je ne dirai point la quantité prodigieuse d'eau qu'un de mes poëles peut élever : à quoi bon exciter l'incrédulité ? Je préfère le langage

des faits : c'est le seul qui puisse me convenir et que doive apprécier le public. Il n'est aujourd'hui à ma disposition qu'après de nombreux sacrifices : c'est *avec mon patrimoine* que j'ai subvenu aux frais de tant d'essais, d'expériences et souvent d'écoles. »

L'inventeur s'était ruiné ; mais il pouvait dire : EUREKA !

(*A suivre*).

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

CHRONIQUE

L'Instruction publique avant 1789. — L'article qu'on va lire est extrait d'un journal républicain, la *Liberté*. L'hommage qu'il rend à l'ancienne France ne paraîtra donc pas suspect :

« Le public suit avec un vif intérêt les remarquables études sur l'instruction publique que publie M. Albert Duruy dans la *Revue des Deux Mondes*. Ces pages détachées, effectivement, sont destinées à former un ouvrage complet auquel l'écrivain, qui semble, par droit de naissance, appelé à une pareille tâche, travaille depuis déjà deux ans.

« Le chapitre consacré à l'instruction publique avant 1789 aura vraisemblablement plus de succès encore que les précédents.

« L'auteur a, par de longues et patientes investigations, par de précieux documents puisés aux Archives, éclairé d'une lumière toute nouvelle cette question si palpitante à l'heure actuelle.

« Une certaine école avait adopté cette singulière thèse que tout datait de 89. Cette France monarchique qui, si elle eut ses abus, eut aussi ses gloires, qui pendant tant de siècles avait exercé sur l'Europe une suprématie acceptée de tous, produit de grands politiques, des capitaines incomparables, des écrivains immortels, n'existait pas pour cette école. Avant 89 nous croupissions dans l'ignorance et la barbarie. L'instruction était pour ainsi dire inconnue ; ces hommes d'Etat qui parlaient dans leurs dépêches un si ferme et si magnifique langage; ces auteurs d'une veine si française, ces épistoliers qui, sans être du métier, écrivaient des lettres si charmantes, tous s'étaient élevés tout seuls.

« M. Albert Duruy a peut-être commencé son travail sur l'instruction publique en partant de cette idée ; mais esprit droit, net, épris de la vérité, il a fait ce que les autres dédaignaient de faire, il a pris les documents, il a regardé les choses en face. Aujourd'hui il nous trace des institutions scolaires d'autrefois un tableau où l'éloquence brutale du statisticien qui s'exprime par des chiffres se joint à l'éloquence de l'historien montrant l'influence exercée sur les mœurs, sur la littérature, sur la vie sociale de toute une époque par les maîtres du passé.

« Il n'y a point là, il convient de le dire, une cause plaidée ; il y a la constatation de faits absolument authentiques qui, s'ils ont été laissés dans l'ombre par l'école dont nous parlions plus haut, ont été reconnus par les contemporains les plus hostiles à l'ancien régime. Ce n'est pas M. Albert Duruy, c'est Condorcet dans son célèbre rapport à la Convention, c'est Romme dans les chiffres placés à l'appui de ce rapport, qui évaluent la dépense annuelle des petites écoles à 12 millions de francs, ce qui fait bien 25 millions de notre monnaie. La plupart de ces écoles, notons-le, ne coûtaient rien à l'Etat et étaient entrete-

nues par les congrégations, les fabriques ou les fondations particulières.

« Tous ceux qui se sont occupés spécialement d'une province ou d'un département ont été unanimes d'ailleurs à reconnaître que le nombre des écoles avant 89 n'était guère inférieur à celui d'aujourd'hui. Dans le diocèse d'Autun, M. de Charmasse compte 295 écoles sur 383 paroisses. Dans celui de Châlons, M. Edouard de Barthélemy en trouve 235 sur 319. Dans celui de Sens, il y avait presque autant d'écoles que de paroisses. Dans celui de Coutances, presque toutes les paroisses étaient pourvues d'écoles.

« C'est dans ces écoles primaires, tenues en grande partie par les Frères, que se sont formés tous ces fils du peuple, dont les guerres de la Révolution et de l'Empire ont fait des généraux, des ducs ou des princes. Si l'Eglise avait été de l'avis de Voltaire, qui déclarait « qu'il était dangereux d'instruire la canaille » ; si l'ancien régime eût laissé, comme on l'a prétendu, la masse végéter dans une crasse ignorance, la Patrie, aux heures du danger, eût trouvé des brutes dans ses volontaires au lieu de gens, non point raffinés et artistes jusqu'au bout des ongles, sans doute, mais très-intelligents et écrivant très-suffisamment le français.

« Ce qu'elle faisait pour les classes inférieures, cette société si passionnée pour les choses de l'intelligence le faisait, à plus forte raison, pour les classes élevées. Le chiffre de 562 collèges, de 21 Universités, de 77 écoles spéciales ou professionnelles existant en 1789, atteste suffisamment la sollicitude qu'inspirait l'instruction publique bien avant la Révolution.

« Les méthodes employées alors étaient-elles parfaites ? L'importance donnée à l'enseignement des langues mortes au détriment des langues vivantes et des sciences exactes n'était-elle pas exagérée ? Il faut toutefois remarquer que le mouvement scientifique n'avait pas pris alors le développement qu'il a acquis depuis. L'expérience, il n'est pas inutile de le faire observer, a presque toujours donné raison au système employé par les jésuites et imité par l'ancienne Université. Ce système, rajeuni et tenu au courant des transformations modernes, assurait encore en ces derniers temps le triomphe à tous les concours des élèves de l'illustre Compagnie. Je ne crois pas, du reste, que ce soit à l'absence de tout mérite et de tout succès qu'elle doive la haine dont elle est l'objet.

« Sans nier les imperfections et les lacunes, M. Albert Duruy rend hommage, avec une sincérité très-louable, aux côtés brillants de ce passé, qu'on condamne trop souvent sans prendre la peine de l'étudier. Il nous invite à regarder, ce qui est plus convaincant que toutes les phrases, l'homme, le Français, tel qu'il sortait de ces collèges d'autrefois.

« Ce passage de l'étude de M. Albert Duruy est vraiment d'un tour excellent et d'une belle venue, et je ne puis résister au plaisir de le citer presque en entier.

« Que pèsent toutes les déclamations intéressées devant les faits? Oui ou non, le dix-septième et le dix-huitième siècles ont-ils été nos deux plus grands siècles littéraires? Oui ou non, ces deux siècles ont ils vu s'épanouir dans tous les genres, philosophie, histoire, éloquence, poésie, les plus fortes et les plus nombreuses générations qui aient jamais été? Si oui, d'où sortaient tous ces écrivains, à quelles écoles s'était formé leur esprit et quels avaient été leurs instituteurs?

« D'où venait aussi, je vous prie, cette société si polie qui donnait le ton à toute l'Europe, et dont l'empire incontesté n'avait pour ainsi dire pas de frontières? Qui avait élevé toute cette noblesse de plume depuis Retz et Larochefoucauld jusqu'à Saint-Simon et Montesquieu, ce clergé, sans doute un peu léger, mais si français, cette bourgeoisie si peu bourgeoise, où la moyenne des esprits était déjà presque une élite, et qui entretenait sur tant de points ce culte de l'intelligence, ces traditions d'élégance et de bon goût, ce respect de la langue qu'on retrouve à un si haut degré dans toutes les œuvres de ce temps, depuis les plus fugitives jusqu'aux plus solides, depuis les moindres mémoires et correspondances jusqu'à ces admirables travaux d'érudition qui sont encore aujourd'hui des modèles de style et de critique?

« Gothique tant qu'on voudra, un régime qui a donné de tels fruits avait du bon, une cause qui produit de si merveilleux effets n'est pas une cause condamnée. Libre à l'allemand Grimm de biffer d'un trait de plume Descartes et Pascal, Corneille et Molière, Voltaire et Rousseau, tout le génie, toute la culture française, et d'immoler cette gloire, cet éclat, cette perfection à son idole germanique; nier que le système d'éducation contemporain de cette immortelle pléïade eût du mérite, c'est nier le soleil. En fait d'argument dans ce procès, les œuvres valent bien les critiques, et puisqu'on y a fait comparaître tant de témoins à charge, c'est bien le moins que les autres y soient appelés, qu'après Grimm on entende aussi *Britannicus* et *Polyeucte*. »

Ed. Drumont.

* * *

Un chiffre curieux. Au 1er avril 1880, il y avait dans les caves des négociants du département de la Marne, en chiffres ronds, 68,500,000 bouteilles de vin de Champagne. On a vendu depuis un an 18,220,000 pour l'étranger et 2,400,000 pour la France.

* * *

Nous trouvons dans le *Courrier de la Champagne* quelques renseignements sur l'histoire du pain d'épice, si célèbre comme produit rémois et par la foire parisienne qui lui est consacrée. Disons d'abord qu'il est composé de farine et de miel auquel on ajoute un arome quelconque. Les anciens connaissaient le pain d'épice. A la Renaissance la faveur diminua, causée dit-on, par la facilité avec laquelle les Italiens introduisirent en France l'art d'empoisonner les bonbons et

les gâteaux. Sous Louis XIV, au contraire, le pain d'épice fut en pleine vogue. C'est à Arras que se faisait alors le meilleur. On commença à cette époque à en fabriquer à Reims; on sait avec quel succès depuis.

* * *

Epitaphe gravée sur une pierre fixée au mur du Porche de l'Eglise de Marolles, département de la Marne, arrondissement de Vitry-le-François :

CY GIT HONORABLE
HOME DANIEL FRANQUE
VIVANT LABOUREUR DEMEVT
EN CE LIEU QVI A LEGVÉ A
LA FABRIQVE DV DIT LIEV
VN DEMY JOVRNEL DE TER
ACY AV FINAGE DE MAROL
LIEV DI ATENANT LACIN
DES BLANCHAR A CHARGE
QVIL SERA DI A SON INTANSION
A PERPETVITÉ TOVS LES ANS
LE JOVR DE SON DÉCÉ VN OBI
DVNE MESSE HAVTE AVECQUE
VIGILE ET REC. IL DECEDA
LE 4me AVRIL 1680.

Ad. Varin.

* * *

On annonce la représentation à Reims, à l'occasion de la fameuse cavalcade qu'on y prépare, d'un grand drame symphonique en trois parties, avec chœurs, soli, etc., par M. Ernest Lefebvre. Le *Prieur de Saint-Basle* aura pour sujet un épisode du siège de Reims par les Anglais pendant la guerre de cent ans.

* * *

La mort de M. de Girardin nous remet en mémoire que c'est à Reims qu'il fit représenter, pour la première fois, en 1858, sa pièce la *Fille d'un millionnaire*. La comédie fut applaudie à cause du nom de l'auteur, mais on ne l'a jamais rejouée.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRE*

La femme de Jean Ier se nommait Jeanne ; quelques auteurs lui donnent le surnom d'Elvi[1]. Il fut enterré à St Paul de Verdun, laissant :

1. Jean II qui suit.

2. Isabeau, épouse de Guillaume de Thil, seigneur de Marigny.

3. Henri, seigneur de Buzancy, qui ne fut pas marié. Il donna des libertés aux habitants de Buzancy, puis échangea cette ville, en 1364, avec le duc de Bar contre la seigneurie de Souilly ; je ne trouve plus de souvenir de ce personnage après 1380, époque à laquelle ses neveux avaient hérité de lui. Henri de Buzancy eut une existence assez active ; Philippe de Navarre, duc d'Alençon, lui confia la garde de ses joyaux d'une valeur de 1.500 florins ; en 1364 Jeanne de Navarre en poursuivait la restitution. En 1370 il était caution de Robert de Bar, près des Messins, pour 63,000 florins et figuraient au nombre des seigneurs qui prirent part à l'établissement de Pont-à-Mousson.

1335, 30 *juin*. Le comte Louis de Rethel, à la prière de son cousin Henri de Grandpré, donne à Renaut de Bechegueville le quart d'une maison sise à Grivy (*Cartul. de Rethel*, nº 428).

1339. « Henri de Grantpré, escuier, chastellain et sire de Buzancy, pour lui et sept escuiers l'un au mendre pris, du XIVe jour d'aoust 1339 jusques au XXVIIIe jour dudict mois, par quatorze jours à LIV sols par jour : XXXVI l. XVI s. —

* Voir tome X, p. 225 de la *Revue de Champagne*.

1. Plusieurs auteurs mentionnent la veuve de Jean Ier : elle avait un procès contre Gautier de Villiers, dit la Broce, chevalier (*Actes du Parlement*, II, nº 6222), ainsi qu'en 1323 contre Henri d'Argiers, Jacquemin de Hans et Erard des Planches ; ceux-ci avaient tenté un coup de main sur le château de Grandpré (*Ibid*, nºs 7309, 7344 et 7432). Je ne serais pas éloigné de penser qu'elle appartenait à la famille de Dampierre-en-Estenois et qu'elle était sœur de Jean du Bois tuteur de son fils.

Pour leur venue et retour par deux jours, comme devant CVIII s. (Monstre des gens d'armes et de pié qui servirent à Maisières-sur-Meuse et ès parties de Terrasse.... du 17e jour d'aoust 1339 jusqu'au 1er oct. 1340) (Arch. des Ardennes). »

1353, *février*. Henri de Grandpré, chevalier, obtient des lettres de rémission en faveur de Thomas Acarin, son valet. Celui-ci, accompagné de quelques amis, Gesson le Large, fils de Baudouin, Gui Cochelet, Perrard Dancou, Thibaut, fils de feu Thibaut Chatelain, Alexandre La Perche, Jacques Ellebaut et Garin Cochelet dit Mautibet, s'était rendu dans la maison d'un nommé Thomas Jupin pour voir jouer des jeunes gens. Parmi ceux-ci était Oudinet Triquesset qui leur fit mauvais accueil, les menaçant de son couteau. Thomas Acarin, voyant qu'il ne pouvait calmer Oudinet, se retira, avec sa bande, pour éviter des malheurs. Après le repas, pensant que l'incident n'aurait pas de suite, Thomas revint, ainsi que Baudouin de Laborie, munis de torches allumées ; ils s'en revenaient lorsqu'ils furent accostés par Thierry Triquesset, frère d'Oudinet, qui, armé d'une épée à deux mains, attaqua Thomas Acarin et coupa un doigt de Gerson Le Large. Thomas mit alors l'épée à la main et tua Thierry. Les suppliants obtiennent des lettres de rémission à cause du cas de légitime défense (Arch. Nat. 3382, f° 48).

1357, 17 *avril*. Henri de Grandpré met la ville de Buzancy à la loi de Beaumont (*Ord. des rois de France*, t. IV, p. 169).

1364, 8 *juin*. Henri de Grandpré, seigneur de Buzancy, cède à Robert, duc de Bar, la forteresse et la seigneurie de Buzancy, et reçoit en échange les château, ville et châtellenie de Souilly (Arch. de la préf. de Nancy).

1366, 11 *juillet*. Il semble que l'échange précédent n'avait pas eu de suite, en ce qui concerne Souilly ; en effet, à cette date, Henri de Grandpré, chevalier, donne quittance de 2200 florins payés par le duc de Bar, tant pour la vente de Buzancy au prix de 4000 florins de Florence que pour certains arrérages. Henri avait reçu 1000 florins comptant, et devait percevoir pour le reste 300 florins de rente par an, plus 100 livrées de petits tournois vieux en terre en échange de pareille valeur abandonnée par lui à Buzancy, Bar et Harricourt. La quittance ci-dessus s'applique à tout ce qui est dû jusqu'à sa date, et le duc ne doit plus à l'avenir que les 300 florins de rente précités, payables à la N.-D. de septembre. (Coll. de Lorr. 208, n° 27).

— Le Cartulaire de St-Denis rappelle, au 6 février de la même année, p. 442, des lettres du roi Charles ordonnant une enquête sur des actes de violence commis au préjudice du prieuré de Grandpré ; parmi les coupables figure le Sr de Grailly qui aurait fait enfoncer les greniers du prieuré à Grandpré, à St-Pierremont et à Fontenay, et transporter 120 setiers de grains au château de Buzancy ; Henri de Grandpré, chevalier, et Louis de Mousay, auraient dérobé 5 chevaux au prieur dans sa maison de Fumuy.

1367, *mai*. Henri de Grandpré, chevalier, fait un dénombrement pour les biens qu'il a à Buzancy, à Bar, à Harricourt, à Brouaines et à Marville (Arch. de Bar-le-Duc, B 313, f° 85).

1368, *août*. Henri de Grandpré, chevalier, donne quittance au duc de Bar de 300 florins d'or que le sire d'Apremont doit lui payer chaque année au nom dudit duc (Coll. de Lorr., t. 208, n° 14).

1369, *mars*. Il est présent à la déclaration par laquelle Habran de Landres, écuyer, fait hommage à Geoffroi, seigneur d'Apremont, des biens qui avaient appartenu à Thierry de Bonvillers, écuyer, et qui avaient été saisis, faute d'hommage, en 1367, lors du décès de ce dernier.

1371, 22 *février*. Le duc de Bar n'avait pas encore satisfait à ses engagements au sujet de l'acquisition de Buzancy ; Henri de Grandpré réclamait : 1° contre les agissements de Jean de Salm qui, par ordre du duc était entré dans la maison de Buzancy et avait fait main-basse sur ce qui appartenait à Henri ; 2° le duc n'avait pas encore donné les 300 livrées de terre qu'il devait, ni payé la rente de 360 florins due jusqu'à cette assignation de 300 livrées ; 3° Henri n'avait rien reçu des 200 livrées de terre assignées par le duc, viagèrement, sur Brouaine et Marville ; mais il avait dû payer 30 florins pour la réparation du moulin aux draps de Marville, 25 florins pour la reconstruction du mur et de la couverture de la grange de Brouaine, 50 florins au notaire qui passa l'acte d'échange de Buzancy contre Souilly, 120 florins à Robin des Armoises pour le faire déguerpir de Buzancy où il restait malgré les ordres du duc. Henri se plaignait en outre de ce que le duc détenait 32 de ses gentilshommes. Henri de Grandpré se déclare satisfait de toutes ces réclamations et rend la maison de Brouaine, moyennant que le duc lui abandonne Rémonville et Imécourt engagés par lui pour 800 petits florins, et s'engage à lui payer directement la rente de 300 florins (Coll. de Lorr., t. 208, n° 15).

1375, *mars*. Deux quittances d'Henri de Grandpré pour ce qui lui est dû par le duc de Bar (Arch. de Nancy).

1382, 8 *septembre*. Nouvelles réclamations d'Henri de Grandpré au sujet de retard de paiements réclamés au duc de Bar par suite de la vente de Buzancy ; celui-ci était en retard de la rente de 300 petits florins qu'il acquitta en donnant à Henri la jouissance viagère du château et terre de Buzancy en 1376. Henri, cette fois se déclare complètement satisfait et ne se réserve plus que « six queuves de vin envaisselées » chaque année, deux chars de foin qui doivent lui être amenés en son hostel, à Dun, sa provision de bois de chauffage et « deux touppes d'aulx, une quarte d'oille et de la joutte, ce que mestier en sera pour mon hostel que mondit seigneur me doit faire délivrer chascun an à prenre sur son meix et jardin de Dun. » Pour donner plus d'authenticité à cette quittance définitive, Henri la fit sceller par ses deux neveux, le comte Edouard de Grandpré, chevalier, et Ferry, son frère, alors écuyer (Coll. de Lorr., t. 208, n° 17).

1383, 27 *avril* Procuration donnée par le comte de Grandpré à son frère Ferry, par laquelle il fait connaître qu'il a cédé à son frère la terre et seigneurie qu'avait Henri de Grandpré, et qu'il doit lui en faire hommage (Arch. de Nancy ; Chambre des comptes de Bar, n° 61). — Cet acte indique approximativement la date de la mort d'Henri de Grandpré-Buzancy.

JEAN II

comte de Grandpré.

Jean II, au moment de la mort de son père, fut sous la tutelle de Henri du Bois, d'une branche cadette de la maison de Dampierre-en-Estenois ; c'est à ce titre que nous voyons ce personnage figurer, le 14 novembre 1314, dans le traité par lequel des seigneurs champenois s'unissaient aux Bourguignons pour résister à Philippe-le-Bel [1].

Il épousa Catherine de Châtillon, fille de Hugues, seigneur de Leuze et de Jeanne d'Argy ; cette dame était alors veuve de Jean de Piquigny, seigneur d'Ailly.

1319. Jean, comte de Grandpré est pleige de Gobert, seigneur d'Apremont, lors du mariage du fils de celui-ci avec Marguerite de Sully.

1. H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. CXXVIII.

1319-1340. « Chevaliers bannerets.... Monseignour Jehan, conte de Grantpré, par lui, bachelier et 12 escuiers, les deux au mendre pris, dès le 25e jour de septembre 1339 jusques au 14e jour d'octobre, par 19 jours, 4 l. 10 s. par jour : IIIIxx V l. X s. — Pour leur venues de Grantpré à Maizières par un jour, 4 l. 10 s. (Monstre des gens d'armes et de pié qui servirent à Maizières sur Meuse et ès parties de Terrasse du 17e jour d'aoust 1339 jusques au 1er jour d'octobre l'an 1340) (Arch. des Ardennes). »

1343, *sam. apr. la Pentecote*, 7 *avril*. Le prieur de Grandpré réclamait au comte Jean, devant l'officialité de Reims, une toison sur douze, deux pores sur 20, quatre deniers par poulains, deux deniers par pouliches (Cart. de Grandpré).

1347, *St Remi d'oct.*, 1er *octobre*, Jean, comte de Grandpré, rappelle et confirme les chartes de ses prédécesseurs relatives aux libertés et privilèges accordés aux bourgeois de Grandpré : 1° la charte d'août 1213 de Henri IV et de Marie de Garlande, sa femme, mettant cette ville à l'assise de Hans ; les pleiges sont Gui de Cernay, Baudouin d'Autry, Pierre de Bourg, Jean de Thies, Wiars de Montfaucon, Eudes de Cornay ; 2° la charte de mai 1236 de Henri V, confirmant la précédente et y ajoutant quelques articles parmi lesquels on remarqua d'abord que la communauté sera administrée par quatre échevins nommés par dix jurés eux-mêmes élus par les bourgeois ; ensuite qu'au cas où il y aurait contestation entre les jurés, on consultera ceux de Verdun ou de Hans ; les pleiges du comte sont Baudouin d'Autry, Gui de Cernay, Guarin de Challerange, Miles de Cornay, Renaud d'Olisy et Oede d'Uxermont ; les habitants de Champigneulle et de Chastel étaient compris dans cette commune. — Le comte Jean, à son tour, apporte quelques modifications aux chartes de ses ancêtres ; ainsi les dix jurés sont réduits au nombre de sept, trois élus par les bourgeois et les quatre autres par les trois premiers ; ils nomment chaque année les quatre échevins ; le comte nomme un doyen chargé de convoquer les jurés et échevins toutes les fois qu'il sera besoin et exécutera leurs décisions (Coll. de Lorr., t. 208, n° 13).

1352, 1er *octobre*. Accord, devant Colart de Saulx, bailli de Vitry, par lequel le comte de Grandpré, l'abbé de St-Denis et le prieur de Grandpré conviennent que le procès qu'ils ont, devant le Parlement, au sujet de certains terrages à Boulençon seront jugés par le bailli de Vitry. Parmi les témoins nobles

figurent Henri de Grandpré, Gautier de Vouziers et Jean de Neuville (Cart. de St-Denis, f° 429. — Cart. de Grandpré).

1354, *mai.* Arrêt du Parlement à propos d'un procès intenté au comte et à Catherine de Châtillon, sa femme, par Marguerite de Picquiquy, bailliste de ses nièces Marguerite et Jeanne de Picquigny ; il s'agissait des prétentions de Catherine à comprendre dans son douaire une rente de 2,000 livres sur les bois de Villers-Faucon (Arch. Nat. X_{IV} 14, f° 102).

1356, *février.* Le comte de Grandpré et le seigneur de Chevières étaient compromis dans une affaire dans laquelle ils paraissent intentionnellement placés derrière un personnage qui supporte la responsabilité. Il s'agissait de Jean de Dicy, dit Morelet, écuyer qui aurait pris et retenu captif tant en France que hors du royaume un autre écuyer du nom de Jean Grosseteste ; Jean de Dicy, poursuivi pour avoir contrevenu aux ordonnances qui défendent aux nobles de se battre entre eux pendant que le roi est en guerre, avait été cité en justice, et, après défaut, condamné par contumace au bannissement. Plus tard il s'était présenté et implorait la clémence du régent, Charles duc de Normandie, en faisant valoir les services gratuits rendus au roi tant par lui que par Guillaume de Dicy, dit Morelet, tué à la bataille de Poitiers, ainsi que ceux qu'il comptait encore rendre au régent. Il demandait donc rémission de sa peine non seulement pour lui mais encore « erga comitem de Magno Prato et dominum de Cheverio[1] quos asserit sibi in premissis auxilium et favorem prebuisse (Trés. des chartes JJ, f° 354, n° 706).

1366, *Oct. de l'Assompt.* Nicolas de Cuisy, sergent de la prévôté de Ste-Menehould, vient à Verpel pour visiter les moulins de cette localité et Harricourt contradictoirement avec Thibaut, prieur de Grandpré, et le procureur du comté (Cart. de St-Denis, f° 442).

1370, 30 *mai.* Procès au Parlement entre Jean, comte de Grandpré, et Catherine, sa femme, d'une part, et Jeanne, sœur de celle-ci, comtesse de la Marche, au sujet de la succession de Hugues, leur père.

1371, 22 *août.* Continuation de ce même procès, soutenu alors par le comte de la Marche et Jacques de Bourbon (Arch. Nat. X_{IV} 22, f° 278).

1. Le seigneur de Chevières était Jacques de Grandpré-Hans, parent du comte Jean ; nous le retrouverons lorsque nous nous occuperons de la branche de Hans.

1373, 3 *juin*. Le Parlement accorde au comte et à la comtesse de Grandpré, pendant la durée du procès, une provision de 300 livrées parisis de terre, rente annuelle, savoir 260 l. 45 s. sur la *villa Tornaco* et le reste sur les terres les plus voisines (*Ibid.* 23, f° 268).

Les enfants de Jean II, comte de Grandpré, furent :

1° Edouard, qui suit.

2° Ferry, auteur de la branche de Vene.

3° Jeanne, épouse de N. de Halebeque ; le 12 mars 1350, après Pâques, elle plaidait contre Isabelle de Salm, dame d'Aigremont, qui réclamait une rente de 50 livres tournois, à elle dus sur Maubrecis-le-Grand et Maubrecis-le-Petit, appartenant à Jeanne et saisis alors pour défaut d'hommage. (Arch. Nat. X^{1V} 13, f° 112).

EDOUARD 1er
comte de Grandpré.

Edouard servait le roi dans les guerres de la seconde moitié du XIVe siècle pendant la plus grande partie de sa vie. En 1375 nous le trouvons à Reims, suivi de douze écuyers, aux gages de 340 livres, sous les ordres de Guillaume des Bordes ; en 1382 à la bataille de Rooscbeke [1] ; en 1383 à Béthune avec 15 écuyers, aux gages de 285 livres ; en 1385 à Amiens, à Arras, à L'Ecluse avec 19 écuyers ; il était alors sur le point de partir pour l'Ecosse et de prendre part à l'expédition de l'amiral Jean de Vienne. Le 3 août de cette même année il était à Edimbourg [2]. Le comte de Grandpré était mort avant 1396; à cette date nous trouvons sa veuve remariée ; celle-ci était Isabelle de Flandre.

1375. Edouard, comte de Grandpré, et Catherine de Saint-Pol, sa mère, sont baillistes des enfants de Gilles de Soyecourt, chevalier, conseiller du roi (*Gén. de la maison de Châtillon*).

1381, 16 *janvier*. Guillaume Toignel, garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehoud, fait savoir que le comte Edouard et Isabelle, sa femme, ont affermé à Bertrand de Nuisement,

1. *Doc. inédits; Chron. du religieux de Saint-Denis*, t. I, page 22 ; II, p. 153.

2. Sa monstre était alors composée de quatre chevaliers, lui compris : Hue de Saulx, Pierre d'Argiers et Hue de Cornay ; il avait 19 écuyers, dont 10 de son ostel (Bibl. Clérambault, titres scellés, vol. LV).

prieur de Grandpré, le quart du revenu des moulins de cette ville à charge de faire les réparations à ses frais (Cartul. de St-Denis, f° 464).

1382, *février*. Le roi accorde des lettres de rémission au comte Edouard et à Guillaume Le Besgue, son varlet, à l'occasion d'un homicide que les circonstances invoquées justifient complètement. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'emprunter, aux lettres mêmes, le récit de cet épisode.—Le 12 février de l'année précédente, le comte Edouard, accompagné de son varlet, se rendait de Reims à Pontfaverger où sa suite l'attendait, lorsqu'en passant par Berru, il reçoit les plaintes des habitants qui accusaient deux individus, se disant de ses gens, d'avoir volé une charrue et un cheval. Le comte se mit à leur poursuite et les rejoignit à Aussonce où il les surprit attablés. En entrant dans la salle où ils se trouvaient, le comte demanda à haute voix où étaient les pillards qui avaient dévalisé des habitants de Berru ; aussitôt l'un d'eux, Gossart du Bois, dit Tranchant, sauta par dessus la table pour saisir son épée, mais le comte l'arrêta d'un coup porté à la tête ; pendant ce temps, l'autre pillard, Guillaume de Roquemont, se jeta sur Gilles Le Besgue et le prit à bras le corps. Gilles tira son badelaire et blessa son agresseur à la cuisse. Le comte et son compagnon emmena les deux blessés à Reims où il voulut les mettre aux mains du prévôt de Laon qui refusa de s'en charger parcequ'ils avaient été arrêtés dans le bailliage de Vitry ; il les déposa alors chez un médecin où ils restèrent trois jours : Guillaume de Roquemont y mourut de sa blessure (Arch. Nat. JJ 122, f° 50, n° 99).

1383. Procès de Catherine de St-Pol, veuve de Jean, comte de Grandpré, avec Jean de Nesle, seigneur d'Offémont, au sujet de 58 tiercées de terre qui formaient le revenu annuel que celui-ci lui devait sur Mello et Thourotte (*Gén. de Châtillon*).

1384, 8 *août*. Aveu du comte de Grandpré au doyen du chapitre de Notre-Dame de Reims pour Binarville, la moitié de Lanson, 500 arpents de bois à Flabein, les terrages, oublies, main-mortes et formariages de Condé et Ouchery, le tout valant 30 livres tournois par an (Varin, *Arch. adm.*, III, p. 607).

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item*. Demy quarteron de cire due par les hoirs *Jean*
« *Morelot*, sur une pièce de pré en *Royaumal*[1], joindant aux
« dits hoirs d'une part, lesquels cens cy-dessus tant en argent,
« pain, cire, poule et chapons, les dessus dits sont tenus nous
« payer chacun an, au lendemain de Noël, jour de la fête St-
« Etienne, à peine de nous payer trois sols tournois d'amende
« pour un chacun deffaut.

« *Item*. Tous difforains labourans en finage du dit Bour-
« bonne doivent pour chacune beste trahant quelle qu'elle soit
« un penault avoine comme font les habitans du dit Bour-
« bonne.

« *Item*. Une pièce de vigne, séante au finage du dit Bour-
« bonne, au lieu dit en Craye, contenant environ quatre-
« vingt ouvrées, joindant à *Nicolas Gevrel* d'une part et les
« hoirs *Jobard* d'autre, aboutissant au-dessous aux maisons
« de rue Vallonne[2].

« *Item*. Une pièce de pré environ cinq fauchées, appellées
« le grand *Breuil* dessous nostre dit chatel, joindant au che-
« min par où l'on va à Villers-Saint-Marcellin d'une part, et
« l'autre à la rivière d'Apanze.

« *Item*. Une autre pièce de pré, contenant environ trois fau-
« chées, appellées le *Breuil de Lins*[3], entre le rup[4] de *Dannonce*

* Voir page 298, tome X, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1. Canton inconnu actuellement.

2. Pour rue Vellonne.

3. Le *Breuil de Lins* aujourd'hui *Breuil-Linot* tenait son nom de *rutoirs* ou fosses à rouïr le chanvre, près desquelles il était situé. Ces fossés existent encore en partie, non loin du bois dit *de Meynard* et de la source minérale qui s'y trouve.

4. Rupt pour ruisseau ; le rupt de *Danonce* coule près le bois de ce nom et se jette dans l'Apance en amont.

« d'une part, et les hoirs *Jean du Moutier* d'autre, desquels « prez cy-dessus les habitans du dit Bourhomme sont tenus le « fener quand il est coupé, à leur dépens en deffaut que le dit « foin soit perdu et gasté par leur négligence ou faute iceulx « habitans seroit tenus nous rendre le dit foin.

« *Item.* Une autre pièce de pré, contenant environ quatre « fauchées de pré, séante en long de nos bois des *Revenus*, « entre le chemin d'une part, d'autre aboutissant d'un bout au « *Vey de Beaumont*[1], et d'autre au rup qui vient de *Beauchar-* « *moy*.

« *Item.* Une pièce de terre, contenant soixante-dix jour- « naux, séante au *Champ-Millot* appellée la Corvée, entre le « commandeur Saint-Antoine d'une part et le ruisseau qui « vient du haut de la contrée du dit *Charmillot*[2], aboutissant « de l'un des bouts à *Gérard Thomas* et plusieurs autres ter- « res, et d'autre bout au dit commandeur Saint-Antoine, *Jean* « *Morel* et les hoirs *Antoine Vincent*.

« *Item.* Une autre pièce de terre, environ soixante-huit « journaux, séant en *Sarsay*[3], joindant au grand chemin et les « hoirs *Pierre Jeanrel*, d'autre à *Antoine Vincent*, aboutissant « au chemin de Serqueux et aux hoirs *Gérard Morelot*.

« *Item.* Une pièce de terre, contenant cinquante journaux, « appellée la corvée du pré *Gante*[4], entre le chemin d'une « part et le rup de Merdey d'autre, aboutissant de l'un des « bouts au commandeur Saint-Antoine, et d'autre au rup de « Merdey.

« *Item.* Une autre pièce de terre, contenant environ dix « journaux, séant en la terre, le grand chemin d'une part et « *Bernard Morelot* d'autre, aboutissant aux hoirs *Nicolas Jo-* « *bard*.

« *Item.* Une contrée de bois, appellée les *Revenées*, lequel « bois est de haulte futaye et contient environ douze cens ar-

1. On nommait Vey ou Veil une portion de bois *deffends*, c'est-à-dire dont la coupe était réservée et l'entrée défendue au bétail. Le *Vey de Baumont* se trouvait dans les bois du seigneur, non loin de *Montaubert*, ferme située sur le chemin de *Beaucharmoy*.

2. Sans doute pour *Champ Millot*. Ce canton appelé autrement *grande pie* ou *grande pièce* se trouve au nord-ouest de Bourbonne entre les bois et la ville.

3. Pour *Sersoy*.

4. Pour pré *Gault*, entre les deux ponts de Serqueux et de Franc-Rupt, au bas de la ferme du *Haut pont*.

« pens, joindant même contrée de pays qui se commence « depuis le ruisseau qui vient de *Belcharmoy*[1] d'une part en « tirant selon la rivière d'Appance jusqu'à la *plane du loup*, et « d'autre part joindant au bois de la seigneurie partable et « ceux d'usage de Bourbonne, aboutissant sur le finage de « *Pouilly*[2] et *Belcharmoys* de long des bouts, et de l'autre « bout aux terres labourables du dit Bourbonne.

« *Item.* Une autre contrée de bois, appellée la *Manche de la* « *Rochelle*[3], laquelle contient environ trois cens arpens de « boys de haulte futaye, joindant au bois de la seigneurie par- « table d'une part, et les bois de la commanderie Saint-An- « toine d'autre part, aboutissant de l'un des bouts aux dits « ceux de *Revenées*, d'autre bout aux usages de Bour- « bonne.

« *Item.* Une autre contrée de bois, contenant environ « vingt-cinq arpens, appellé le bois de *Vaux Martin*[4], abou- « tissant devers le dessus les bois d'usage de Bourbonne, et « d'autre notre corvée du dit *Vaux Martin* et en finage de « *Coffy*[5], et devers le dessous à nos prés de la dite grange, des « quels bois n'en ferons faire estimation à cause qu'ils sont à « présent de nulle valleur et n'en faisons aucune coupe ni « vente et quand paisson y échet iceulx bois nous peuvent « valloir par commune année, la somme de trente livres tour- « nois.

« *Item.* Une grange appellée la grange de *Vaux Martin*, qui « contient quatre châts de maison, les aisances et appartenan- « ces d'icelle, environnée de prés et terre à sçavoir : d'une part « de terres labourables qui contient environ cinquante-trois « journaux avec une autre pièce de terre qui est en friche qui « peut contenir environ soixante journaux, appellés le *Moulin*

1. *Beaucharmoy*, village du canton de Bourbonne, sur un affluent de l'Apance, faisait autrefois partie du *Barrois-mouvant*, bailliage de Lamarche et se trouvait enclavé dans le territoire de la France. Beaucharmoy eut ses seigneurs hauts et bas justiciers, parmi lesquels fut Messire de Vernerey. Les *Vernerey de Moncourt* s'allièrent aux *Courtaillon*.

2. *Pouilly*, canton de Bourbonne, aux sources de la Meuse, était une commune du bailliage de Langres. Elle appartint fort longtemps aux Choiseul-Meuse.

3. Partie du bois connu aujourd'hui sous le nom de *Bois-des-Moines*. On la nommait ainsi sans doute en raison de sa forme longue et étroite.

4. Bois de Vaux Martin avoisinant, au sud de Bourbonne, la ferme de ce nom.

5. Coiffy le châtel ou le Haut.

« *à vent*, avec une pièce de pré contenant environ douze fau-
« chées, la dite contrée de terre, grange et prey joindant aux
« bois d'usage du dit Bourbonne d'une part et au finage de
« Coiffy d'autre part, aboutissant devers le dessus aux dits
« usages de Bourbonne et devers le dessous à nos bois, la-
« quelle grange de *Vaux Martin*[1], prés, terres d'icelle grange,
« nous peut valloir d'admodiation huit émines par moitié
« froment et avoyne par chacun an, l'émine vallant huit pe-
« naulx.

« *Item*. Une autre grange, appellée la grange de *Montau-*
« *bert*[2], contenant six châts de maison avec une petite demeu-
« rance joindante à la dite grange, les aisances et dépendances
« devant et derrière, de côté, icelle grange environnée de 90
« journaux, tant de pré que de terres labourables, entre nos
« bois des Revenées d'une part et le ruisseau qui fait la sépa-
« ration des finages de *Serqueulx* et de *Belcharmoys* d'autre
« part, aboutissant des dits bouts de nostre dit bois, laquelle
« grange nous peut valloir d'admodiation par communes
« années, la quantité de cent penaulx par moytié froment et
« avoyne.

« *Item*. A cause de nostre chatel et seigneurie de Bour-
« bonne, sommes seigneur de fief et arrière-fief du Roy notre
« souverain seigneur des terres et seigneuries *du Beuillon*, *La*
« *Neuvelle-lez-Coiffy*, la petite seigneurie de *Montbeillard* au
« finage du dit Bourbonne, la seigneurie du *Grand-Fosseu* et
« du *Petit-Fosseu* étant au finage de Bourbonne, desquelles
« seigneuries les seigneurs détenteurs nous ont donné les
« aveux et dénombremens lesquels avons fait mettre et ins-
« crire au présent desnombrement comme suit :

« PIERRE DE GRACHAUT[3], écuyer, seigneur du Beuil-

1. La grange de Vaux Martin est située entre Bourbonne, Coiffy et Genrupt, au milieu de la forêt dite la *Réserve*.

2. Montaubert est une ferme située entre les bois du seigneur qu'elle avoisine et Beaucharmoy, sur le chemin qui, de Bourbonne, conduit à ce village.

3. La maison de Grachaut ou Grachaux était originaire de Franche-Comté, elle portait : *d'or à la fasce de sable*.

« lon[1] et de la Neuvelle[2] en partie, nous a présenté son « dénombrement dont la teneur suit :

« Je Pierre de Grachault, escuyer, seigneur du *Beuillon*, de « la *Neuvelle* en partie, du dit *Grachault*[3] et de *Raucour* ou « Rancour[4] sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra que je « tiens en plein fief et hommage de Monseigneur *Nicolas de* « *Livron*, chevalier, seigneur de Bourbonne, Vard, Larivière, « Pernot, Chezeau, Grand Gruyer, et général réformateur des « eaux et forest du Roy nostre sire en la duché de Bourgogne, « à cause de la seigneurie et chatel dudit Bourbonne, les terres « et seigneurie du dit *Beuillon* et *Neuvelle* cy-après écrites. »

« *Premierement.* Deux maisons plattes[5], contenant environ « cinq chatz, scises et situées au dit *Beuillon*, les aisances et « appartenances d'icelles, un jardin à chenevière joindant les- « dites maisons qui peut contenir environ un journal, entre « *Jean de Barchet*[6], écuyer, à cause de demoiselle *Claude de* « *Montarby*[7], sa femme d'une part et d'autre.

1. Le *Beuillon* était un château ou mieux une maison forte assez importante avec tour et défenses et environnée d'*appertenances* en terres, etc. Cette demeure était située au sommet d'une montagne qui, à l'ouest, domine le village de La Neuvelle qu'on nomma longtemps *Laneuvelle sous le Beuillon*. En maintes circonstances la forteresse avait protégé les habitants de la paroisse auxquels elle donnait asile, les seigneurs en étaient devenus les protecteurs naturels.

2. La Neuvelle qui fait aujourd'hui partie du canton de Varennes, était autrefois une annexe de Coiffy et possédait au seizième siècle 65 feux. (Généralité de Châlons, élection de Langres). De temps immémorial la seigneurie en était réunie à celle de Bourbonne et on prétend même que les habitants du lieu avaient le droit de faire gratuitement usage des eaux ; serait-ce en récompense de la découverte qu'en auraient fait les porcs du village qui, paissant sur le territoire de Bourbonne auraient retrouvé, suivant Diderot, les sources perdues depuis l'invasion des Barbares ? « (Aux bons cochons je porte révérence comme à des gens de bien par qui le ciel voulut que nous eussions un jour et plaisir et salut.) »

3. *Grachaux*, village de 13 feux, sis en Franche-Comté, généralité de Besançon, bailliage de Gray.

4. Ici nouvelle incertitude. *Raucourt* était une paroisse franc-comtoise du même ressort que Grachaux. Mais il y avait aussi Roocourt dans l'élection de Chaumont. Nous avons tout lieu de penser qu'il s'agit de la première de ces deux communes, qui possédait 34 feux.

5 On nommait ainsi les maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée par opposition au terme : *maison mogenne* ou *haute* qui indiquait une demeure élevée de plusieurs étages.

6. Lisez *de Barizey* ; famille lorraine prenant son nom d'un village situé dans le bailliage et le diocèse de Toul. La maison de Barizey porte : « *de gueules au chef d'argent, chargé de deux têtes de Maurins.*

7. Claude de Montarby appartenait à une des plus anciennes et des plus illustres familles du pays et dont le chef, François de Montarby vivait au

« *Item.* La quatrième partie de la justice du dit *Beuillon* et « la dite Laneuvelle et toutes hautes justices moyennes et « basses pour l'exercice d'icelles et y mettre sergens et autres « officiers exerçants icelle justice et les proffits de la quelle « me peuvent valloir chacun an pour ma quatrième partie, la « somme de quarante sous tournois.

« *Item.* A cause de mesdites seigneuries j'ay droit de pren- « dre et de lever sur mes hommes et sujets à la dite Neuvelle, « sur chacun d'eux la somme de dix sols tournois et un penal « d'avoyne qui peuvent valloir par chacune année, en deniers « quarante sols tournois, en grains et penaults, avoyne et « huit poulles.

« *Item.* La moitié du four banmal de la dite *Neuvelle* ou « tous les manans et habitans de la dite Neuvelle sont tenus y « faire.

« *Item.* Il m'est dû de cens quarante sous tournois sur la « grange de *Montmoyen*[1], chacun an au jour de feste Saint- « Martin, à peine de l'amende qui est de cinq sols tournois.

« *Item.* Vingt sols tournois de cens sur la grange de *Rus-* « *sey*[2], au dit jour de feste Saint-Martin d'hyver.

« *Item.* Dix sols tournois qui me sont dus au dit jour Saint- « Martin d'hyver, sur les lods de *Damprémont*[3].

« *Item.* Cinq sous tournois de cens sur les bois et terres de « *Damoiselle*[4], pour chacun an et au terme de Pasques et au « jour de Saint-Remy deux sols six deniers tournois, le tout « revenant à cinq sols tournois.

« *Item.* Un autre même cens à moy dû par plusieurs parti- « culiers de *Neuvelle*, six sols quatre deniers tournois chacun « an au jour de Saint-Martin.

« *Item.* La rente de la *Neuvelle*, appellée la petite rente, « laquelle pour le tout me competz et appartient qui s'admo-

commencement du treizième siècle. Jean de Barizey n'était seigneur de la Neuvelle que par sa femme et c'est à tort qu'on a, dans certains écrits, affirmé que c'était de son propre chef. Les de Montarby portent : « *De gueules au chevron d'or.* »

1. *Montmoyen*, ferme au nord-est de La Neuvelle et du Beuillon.

2. Le *Russey*, anciennement ferme, n'existe plus qu'à l'état de *lieu dit.*

3. *Damrémont*, village du canton de Bourbonne, qui fit partie de la compagnie de Coilly. Il possédait alors 63 feux.

4. Evidemment on a omis ici le nom.

« die en mon nom et peut valloir par communes années la « quantité de dix émines, par moitié froment et avoyne mesure « de *Couffy*[1], comme vallant huit penaulx.

« *Item.* La quatrième partie des bois du *Beuillon*, qui peu- « vent monter à ma part environ deux cens arpens, joindant « aux bois du Roy d'une part ; aux bois du seigneur de « Bourbonne d'autre part et aux usages du dit Bourbonne.

« *Item.* La quatriesme partie de l'étang de *Boudreau*[2].

« *Item.* Une pièce de vigne contenant environ vingt ouvrées « entre demoiselle *Bernardine Duhan*[3] d'une part et ma corvée « d'autre part.

« *Item.* Une pièce de terre contenant huit journaux, appel- « lée la corvée devers *La Neuvelle*, entre *Guillaume Duhan*, « écuyer, d'une part et d'autre.

« *Item.* Une autre pièce de terre en la contrée de la fon- « taine des Crayes[4] contenant environ neuf journaux, entre le « dit *Duhan* d'une part, et les hoirs *Nicolas Boisset* d'autre « part.

« *Item.* En ce même lieu une autre pièce de terre conte- « nant huit journaux, au lieu dit *ès-contrées-derrière*, entre « ledit *Duhan* d'une part, et *Jean de Barchet* d'autre part.

« *Item.* Au *pré Landré* une fauchée et demye de pré, entre « le dit *Guillaume Duhan* et les *Roises*[5] d'autre.

« *Item.* Quatre fauchées de pré aux preys *Aubertin*[6], le dit « *Guillaume Duhan* d'une part et le Prevost de Coiffy d'autre « part.

« *Item.* Deux faulchées et demye en ce même lieu, entre « le chemin d'une part, et le dit *Duhan* d'autre.

1. L'émine de Coiffy valait deux bichets de quarante livres chacun soit quatre-vingts livres, ce qui pour dix émines donnait huit cent livres ou huit penaulx.

2. L'étang de *Boudrival* était, comme nous l'avons dit, le bief d'un moulin qualifié du nom d'étang.

3. *Han* était un village du Barrois-mouvant, au bailliage de Neufchâteau. La terre et la seigneurie ayant été, vers 1720, érigées en comté en faveur de *Georges Franquemont de Montbelliard*, prirent le nom de ce nouveau seigneur. Les du Han portaient : « *De gueules à 2 bars d'or adossés.* »

4. Cette fontaine ou source existe encore dans les bois de La Neuvelle non loin du chemin qui de ce village conduit à la route de Langres.

5. On nommait Roises des endroits marécageux où poussaient des roseaux (Roisiaux).

6. Désignation inconnue.

« *Toutes quelles choses dessous j'avoue tenir en fief et foy*
« *et hommage dudit seigneur de Bourbonne à cause de son*
« *chatel de Bourbonne aussy comme dessus et promet luy faire*
« *tout tel service qu'à nature de fief appartient, promettant*
« *que se jay obmis quelque chose de l'ajouter à ce présent des-*
« *nombrement et aussy de diminuer où il se trouverait que j'y*
« *aurais plus mis que je ne tiens. En tesmoing de ce j'ay*
« *scellé ces présentes de mon scel armoyé de mes armes et signé*
« *de ma main ce huit janvier mil cinq cent trente-huit.*

« *Ainsy signé.* P. GRACHAUX *et scellé de cire rouge à dou-*
« *ble queue pendante.* »

« JEAN DE BARCHET[1], écuyer, seigneur du dit lieu de
« *Beuillon* à cause de Damoiselle *Claude de Montarby*, sa
« femme, dame du *Beuillon* et de la dite *La Neuvelle* en par-
« tie, nous ont présenté leur dénombrement des dites sei-
« gneuries et de la dite *Neuvelle*, dont la teneur s'ensuit :

« Nous, *Jean de Barchet*, écuyer, seigneur d'iceluy, et
« *Claude de Montarby* notre très-amée dame du *Beuillon*, de
« *Laneuvelle* en partie, tant en nos propres et privés noms
« que comme ayant la garde noble, administration et gouver-
« nement de François et Françoise *du Moustier*, nos enfants,
« sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra que nous tenons et
« confessons tenir en fief foy et hommage de noble et puissant
« seigneur messire *Nicolas de Livron*, chevalier, seigneur de
« *Ward*, *Larivière*, *Bourbonne*, *Parnot* et *Chezeau*, à cause
« de son chatel du dit Bourbonne, les choses ci-après écrites,
« assises et scituées au dits lieux de Beuillon et La Neuvelle,
« borne et finage d'icelle.

« *Premièrement.* Nous tenons la justice haute et moyenne
« et basse des dits *Beuillon, La Neuvelle*, banc et finage d'i-
« celuy, par la moitié avec les autres co-seigneurs et pour
« exercer icelle y commettons et instituons mayeurs et ser-
« gens, et peut valloir la dite mairie, la somme de sept livres
« tournois par chacun an, pour notre moitié la somme de trois
« livres 10 s.

« *Item.* La tour et maison seigneurialle du dit *Beuillon*,
« ensemble les aisances et les appartenances de toute part.

1. Voir la note précédemment donnée au sujet de Jean de Barisey.

« *Item.* Une maison petite platte, contenant trois chatz et un « sitier (?), de côté joindant à la dite tour comme le tout se « comporte.

« *Item.* Un jardin emplanté de plusieurs arbres, contenant « une fauchée et demye, tenante à la dame *Bernardin* d'une « part.

« *Item.* A nous les hommages de la dite Neuvelle et sur « l'autre moytié avons droit de prendre la soë[1] de quarante « sols tournois et nous peuvent monter les dits hommages qui « est pour notre part en tout et chacun hommage 10 s., la « somme de 11 l. 5 s. tournois.

« *Item.* La moitié de la grange de *Russey* qui vaut quatre « livres tournois par an qui est 40 s. tournois pour notre « part.

« *Item.* Vingt sous tournois pour le cens *Damprémont.*

« *Item.* Plusieurs autres petits cens sur plusieurs héritages « qui peuvent valloir par an 20 s. tournois.

« *Item.* La moitié de l'étang *Baudry*[2] qui peut valloir de « trois ans en trois ans la somme de 60 livres tournois, qui « est pour nostre moitié celle de 30 livres tournois.

« *Item.* Moitié du four bannal de la dite *Neuvelle* qui peut « valloir par communes années, la somme de 24 liv. tournois « qui est pour notre moytié 12 livres tournois.

« *Item.* Une corvée contenant six émines, joindant à la tour « par derrière.

« *Item.* Une autre corvée appellée la corvée du *Sorbier*, « tenante la semence de trois émines, joindant à *Messire de* « *Ramel* d'une part, et *Pierre Rémongin* notre granger « d'autre.

« *Item.* Une autre petite corvée contenant deux émines, en- « tre dame *Bernardine* d'une part et les bois des dits seigneurs « d'autre.

« *Item.* Une autre corvée contenant cinq émines, entre la « dite *Bernardine* d'une part, et *Jean Petit* d'autre.

« *Item.* Une vigne séant dessoubs la tour, tenante à dame « *Bernardine* d'une part, et à *Oudin Matherot* d'autre.

1. Abréviation ; pour somme.

2. Nous ne savons rien quant à cet étang ; peut-être a-t-il été desséché ou n'était-il qu'un bief de moulin.

« *Item.* Six faulchées de pré au *pré Monger*, tenante à « *messire de Raucourt* d'une part, et les héritiers *Simon Petit* « d'autre.

« *Item.* Quatre faulchées nommées *sur les Roches*, entre « *Pierre Braconnier* d'une part et d'autre.

« *Item.* Au *Vaux de là*, trois faulchées tenant à l'étang d'une « part et au grand chemin de l'autre.

« *Item.* Une grange nommée *Montmoyen*[1] qui peut valloir « chacun an environ douze émines par moytié.

« *Item.* Trois penaulx par moytié bled et avoyne sur le « *Vaux Censier*.

« *Item.* Tous les feux de la dite *Neuvelle* doivent chacun « feu et chacun an un penal avoyne et une poulle le jour St- « Estienne le lendemain de Noël, qui sont appellés *messagères;* « esquelles avons la moytié et peuvent monter pour le présent « au nombre de trente feux et trente penaulx d'avoyne et « quinze poulles.

« *Item.* Un petit étang appellé l'étang de *Rousset*[2], qui « peut valoir de trois ans en trois ans dix livres tournois.

« *Item.* Un pré joindant au dit étang contenant trois faul- « chées, tenant au dit étang d'une part, et le chemin de Bour- « bonne d'autre part.

« *Item.* Une pièce de terre aurable nommée le *Champ de la* « *Pine*, contenant huit penaulx, tenant au grand chemin de « *Damprémont* d'une part, une autre pièce de terre appellée « le *Champ au Pignard* contenant douze penaulx, entre le « grand chemin d'une part, et *Simon Simon* d'autre part.

« *Item.* La moitié de tous les bois et forests étans au finage « du dit *Beuillon* et *Neuvelle* appellée le bois de Beuillon, en- « tre les bois du Roy nostre sire d'une part, et les habitans de « Bourbonne d'autre aussy comme ils se comportent, lesquels « quand paisson vient me peuvent valloir par an la dite somme « de 30 livres tournois.

« *Item.* Tous les ayant charrüe à la dite *Neuvelle* doivent « chacun trois jours de charüe par an, un à l'avoyne et l'autre « au sombre et l'autre à semer des bleds esquelles charües « avons la moytié et peuvent nous donner à la dite *Neuvelle* « 15 ou 16 charües.

1. Voir précédemment la note relative à cette ferme.

2. L'étang de *Russey* autrefois près de la ferme de ce nom, n'existe plus de nos jours.

« *Item.* Chacun habitant de la dite *Neuvelle* doit chacun an « un jour de faux s'il est faucheur, s'il n'est pas faucheur il « doit 20 deniers tournois qui peuvent valloir par an la somme « de vingt-cinq sols tournois.

« *Item.* Chacun habitant de la dite Neuvelle doivent une « corvée de faucille à moissonner bled et une autre à mois- « sonner les avoynes [ou pour icelles dix deniers tournois qui « peuvent monter pour commune année pour notre part à la « somme de 25 sols tournois.

« *Les quelles choses dessus dites nous tenons et avouons « tenir en fief, foy et hommage du dit seigneur de Bourbonne « comme dit est ensemble tous les autres droits, issues, profits, « amandes et émoluments à nous dûs et appertenans et accou- « tumés au dit Beuillon et à la dite Neuvelle qui ne sont cy- « dessus nombrez exprimez ne déclarez. Protestons que si nous « avons quelque choses oublié ou delaissé à mettre à ce présent « desnombrement par négligence, omission, inadvertance de les « dire et exprimer et qui ne nous tirent point à préjudice, et « que puissions revenir à temps et lieu et ledit fief et choses « dessus dites, nous promettons en bonne foy de servir et faire « observer et deservir selon et par la manière qu'est accoutumé « d'ancienneté et que nos prédécesseurs seigneurs de* Beuillon « *et* Neuvelle *ont accoutumez du temps passé tant à notre part « et portions contingente. En tesmoing de ce nous avons signé « ces présentes de notre main le vingt jour du mois de décembre «* M.C.XXXVIII.

« LANEVFVELLE. »

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

IV. — En publiant son mémoire sur les thermolampes, Lebon invitait Paris à venir constater *de visu* les effets de sa découverte. L'inventeur habitait l'hôtel Seignelay, rue Saint-Dominique-Saint-Germain. Dans ce local, il avait établi des ateliers pour la construction des Thermolampes et distribué la lumière et la chaleur dans de grands appartements, dans les cours et dans de vastes jardins, décorés de milliers de jets de lumière, sous forme de gerbes, de rosaces et de fleurs. La *Gazette de France*, de Nonidi, 19 Vendémiaire, an X de la République, contient un avis de Lebon invitant le public à ses expériences. « Un seul poële, dit-il, éclairera plusieurs appartements spacieux ; un second offrira, dans un jardin assez vaste, une illumination aussi curieuse par la facilité qu'elle présente de modeler la flamme, que piquante par sa nouveauté. J'établirai aussi la possibilité de chauffer et d'éclairer toute une maison au moyen d'un seul poële, et d'établir les illuminations les plus variées, sans huile, sans cire et autres substances qui y sont ordinairement employées. »

Il était impossible de présenter, en une seule séance, tous les effets produits par le Thermolampe. Une lettre du 1er Brumaire, an X, portant le seing de Lemasson, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Seine-Inférieure, nous fait connaître l'économie de bois que rend possible une expérience de Thermolampes. « C'est avec autant de plaisir que d'admiration, écrit-il, que je lis dans le journal d'hyer, le succès qu'a eu votre dernière expérience du Thermolampe, dont le résultat, en brûlant pour quarante francs de bois, donne pour cinquante francs de charbon. Sans avoir l'avantage d'être connu de vous, ni celui de vous connaître, permettez-moi, en qualité

[1] Voir page 383, tome X, de la *Revue de Champagne*.

de camarade, de vous faire mes compliments sur une découverte si heureuse et qui ne peut manquer d'être bien accueillie dans la ville manufacturière que j'habite. »

L'Athénée des Arts demandait à Lebon, le 30 thermidor an XI, d'assister à sa séance pour être présent au témoignage d'estime qu'il voulait rendre à ses talents. Par la succession des expériences, on peut dire, sans exagération, que tout Paris voulut admirer le thermolampe. Un rapport officiel au ministre de la marine, par le général Saint-Haonen, va nous faire connaître le résultat de ce concours :

« Les résultats avantageux qu'ont donnés les expériences du thermolampe du citoyen Lebon, ont comblé et même surpassé les espérances des amis des sciences et des arts ; cette précieuse découverte ouvre à leur zèle une carrière aussi neuve que vaste et importante à parcourir ; mais si le commerce en général, si toutes les manufactures y reconnaissent déjà des applications utiles et d'une économie si incroyable que l'expérience seule a pu en convaincre, c'est surtout pour la marine qu'elle va être une source intarissable de richesses.

« Le thermolampe servant tout à la fois de poële et de cuisine, n'employera pas la vingtième partie du bois à brûler dont on est forcé d'encombrer la cale des vaisseaux.

« Chaque millier pesant de bois qu'on y brûlera tant pour les cuisines que pour l'éclairage donnera :

Goudron.....	83 livres
Air inflammable.....	122
Charbon.....	166
Acide pyroligneux.....	629
	1000

Le rapporteur examine l'emploi de ces quatre corps, non-seulement pour la marine, mais encore pour les hôpitaux, les bagnes, les fonderies, les casernes ; et conclut qu'il en résultera chaque année une économie de plusieurs millions sur le bois à brûler, le goudron, la bougie jaune, la bougie blanche, la chandelle, l'huile à brûler, le coton filé, les fanaux, les rations, dont le prix doit nécessairement changer par la suite.

L'éclairage au gaz n'avait pas encore atteint la perfection à laquelle il est arrivé depuis. On n'avait pu encore dégager la flamme d'une odeur empyreumatique et la lumière n'avait pas acquis, par la complète purification du gaz, ce blanc brillant que nous admirons aujourd'hui. Mais les perfectionnements

arrivaient ; et comme les houillères ne sont pas inépuisables, qui sait si cette découverte de Lebon, rejetée au second plan par l'emploi des gaz minéraux, qui sait, dis-je, si cette découverte, avec les améliorations dont elle est facilement susceptible, ne deviendra pas, un jour, la dernière ressource de l'industrie. Au reste, faisant abstraction de ces éventualités lointaines, et sans se préoccuper autrement du gaz inflammable, les produits de la décomposition du bois offraient déjà des avantages immenses, qui auraient suffi pour assurer le succès de la découverte.

Pour justifier cette dernière partie de son programme, Philippe Lebon sollicita l'adjudication d'une portion des pins de la forêt de Rouvray, près le Hâvre, pour fabriquer du goudron. La concession lui fut accordée le 9 fructidor, an XI, à la condition d'en fabriquer cinq quintaux par jour, et la délivrance eut lieu le 1er vendémiaire, an XII. Le vaillant ingénieur se mit immédiatement à l'œuvre, *avec des Anglais*, que la paix d'Amiens du 6 germinal, an X, avait attirés en France et que la rupture du 2 pluviose, an XI n'avait pas encore forcé de repasser le détroit. Ses appareils, consacrés exclusivement à la distillation du bois, avaient été établis sur les lieux, dans de très vastes dimensions et livraient a la marine le goudron en quantité considérable. Les princes russes, Galitzin et Dolgorowki, les visitèrent à deux reprises. Après leur seconde visite, ils proposèrent à Lebon, au nom de leur gouvernement, de transporter en Russie son invention et ses procédés, le laissant maître de fixer les conditions du contrat. C'était une fortune assurée ; mais le patriotisme de l'inventeur lui fit refuser ces offres brillantes ; il répondit que sa découverte appartenait à son pays, qui seul, devait tirer profit de ses labeurs.

Ce savant distingué, cet homme de bien ne devait pas recueillir le prix de ses travaux. Avec sa femme et son fils, il s'était installé au Hâvre, lorsque fin-novembre 1804, il fut, comme ingénieur, appelé à Paris pour assister aux cérémonies du sacre. Lebon fit le voyage seul ; il était au comble du bonheur causé par ses succès, entouré des encouragements les plus puissants, lorsque le XI frimaire, an XIII, propre jour du couronnement de l'Empereur, une mort subite vint l'enlever à sa famille dont il était l'unique soutien, à la science qu'il venait d'illustrer, à son pays qu'il voulait servir !

Des bruits affreux circulèrent sur cet évènement. On raconta qu'il avait été frappé de plusieurs coups de couteau, dans les

Champs-Elysées, qu'on le rapporta chez lui ensanglanté et mourant. Il est, en tout cas, certain, qu'il expira avant que sa famille pût être rappelée du Hâvre, et que jamais on n'a pu connaître ni la cause, ni les auteurs de sa mort, si toutefois le crime ne fut pas étranger à cette catastrophe.

Philippe Lebon était de ceux dont on a pu dire :

Admirez et pleurez, il mourut à trente ans.

« C'était, dit Joachim Gaudry, un homme d'un grand mérite, laborieux et dont la facilité était extrême, sa mémoire était prodigieuse, il s'exprimait avec facilité et avec feu. Son front élevé annonçait le génie, ses yeux bleus et ses cheveux blonds donnaient à sa physionomie un singulier mélange de facilité et de douceur. Sa figure régulière, un peu pâle, avait été gravée par la petite vérole. Sa taille, au-dessus de la moyenne, était légèrement courbée par l'habitude du travail sédentaire et de la méditation. Son caractère ardent, confiant, généreux, le rendait facilement victime des spéculateurs qui abusaient de sa facilité, et malheureusement les calculs de fortune et d'avenir trouvaient peu de place dans ses illusions de science et de gloire. Sa famille l'adorait et lui reprochait cependant, pour ses découvertes, un enthousiasme qui allait jusqu'à compromettre son bien-être matériel. Il laissait une veuve et un fils encore enfant, depuis élève de l'école polytechnique et qui est mort officier supérieur d'artillerie, père de deux filles, maintenant mariées honorablement, mais sans fortune. L'un de ses frères, Lebon d'Embont, avait péri au siège de Lyon, aide-de-camp du général Précy. Un autre, resté dans le pays natal, avait eu des enfants qui existent encore [1]. » Les deux Gaudry descendent d'une sœur de Philippe Lebon.

V. — La veuve de l'ingénieur Lebon restait avec un fils mineur et sans fortune ; le patrimoine du chimiste avait été dévoré de bonne heure par ses essais ; le patrimoine de son épouse avait été gravement compromis, presque anéanti par les expériences des six dernières années. Un associé infidèle fit disparaître les bénéfices déjà obtenus sur l'exploitation de la forêt de Rouvray. L'opération fut abandonnée ; la famille Lebon resta sans ressources, exposée aux poursuites du Domaine pour une somme de 8,000 francs dus sur le prix de la concession.

Cornélie de Brambilla, veuve Lebon, s'arma de courage comme une autre Cornélie et chercha à sauver le bénéfice des

1. Joachim Gaudry : *Notice sur l'invention du gaz*, p. 4.

travaux de son infortuné mari. Une lettre du ministre de la marine, en date du 16 messidor, an XIII, lui annonçait l'intention de faire rétablir un thermolampe au Hâvre, aux frais du gouvernement, dans le cas ou la dépense serait reconnue peu considérable, pour favoriser, dans l'intérêt public, une *invention qui commençait* à se répandre. » Ces offres restèrent sans résultat : le sort de la découverte pouvait se trouver compromis, du moins pour la France.

Cette femme, dont l'intelligence égalait l'énergie, se mit elle-même à l'œuvre, aidée de quelques personnes sur la fidélité desquelles elle avait cru pouvoir compter. En 1811, six ans après la mort de Lebon, elle louait rue de Bercy, n° 11, faubourg Saint-Antoine, une maison avec cour et jardin ; elle y établit un thermolampe, décora de jets de lumières les appartements, jardin et cour, à peu près comme elle avait vu faire à son mari, en vendémiaire, an X, à l'hôtel Seignelay. Le public, appelé de nouveau, vint de nouveau admirer les merveilles de l'éclairage et de chauffage aux carbures d'hydrogène.

En 1811, comme en l'an X, la decouverte reçut la plus honorable approbation.

Le vendredi 1er février 1811, le *Courrier de l'Europe*, par correspondance de Bruxelles, donnait dans son n° 1324, la nouvelle suivante :

« Le 22 de ce mois, S. A. le prince de Repnin, accompagné de plusieurs personnes de la plus haute distinction, a honoré de sa personne et pour la troisiéme fois, les travaux de madame veuve Lebon, sur l'éclairage au moyen du gaz hydrogène, porté par cette dame au plus haut degré de perfection. S. A. ayant témoigné le désir de voir une épreuve de simple carbonisation, madame Lebon s'est empressée de le satisfaire. Le bois a été choisi par le prince, pesé et mis dans la balance en sa présence ; le thermolampe a opéré sous ses yeux, et les résultats ont surpassé ce qu'avait annoncé madame Lebon. Les produits ont donné 3 fr. 60 centimes pour 1 fr. 25 centimes de combustible employé, y compris celui qui a commencé l'opération. Le prince a été entièrement satisfait. »

La même année, le 10 février, le *Moniteur universel*, n° 41, publiait la suite du programme des prix proposés par la Société d'encouragement à l'industrie nationale. Sous le paragraphe XIII, nous relevons l'indication d'un prix pour la détermination des produits de la distillation du bois. Le prix, d'une valeur de mille francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mé-

moire sur cette question: « Déterminer, par des expériences faites en grand, quels sont les divers produits de la distillation du bois et les avantages qu'on peut en retirer, soit dans les procédés de quelques arts, soit dans l'économie domestique. » C'était un appel fait à l'une des moindres parties de l'industrie développée par l'invention du thermolampe ; cependant cette partie seule excitait puissamment l'intérêt d'un corps savant.

Le 23 avril 1811, la veuve Lebon, tout en réservant les principaux avantages de l'éclairage et du chauffage, remit à la Société un mémoire sur la distillation du bois et des houilles, d'après le procédé de feu son mari. Ce mémoire, imprimé chez Nicolas Vaucluse, rue Saint-Augustin, nº 6, reproduit, quant à la partie technique, la doctrine du mémoire sur les Thermolampes. Les thermolampes se construisent en fonte, tôle, cuivre ou en pierre. On peut y carboniser en trois heures, deux mille livres de bois. L'appareil peut en même temps chauffer, éclairer, distiller et faire mouvoir une machine quelconque par la vapeur de l'eau qu'il met en ébullition. Les résultats généraux de la carbonisation sont énoncés avec plus de précision que par Lebon lui-même. Le bois décomposé donne :

En charbon.....	1/8
En goudron et acide pyroligneux..	6/8
En flamme, chaleur et lumière...	1/8

Le gaz hydrogène opère presqu'à lui seul la décomposition. Les produits varient en proportion, suivant la nature du bois.

« J'ai fait charger, dit la veuve Lebon, mon appareil de 1557 livres de souches de pins, faisant quatre stères, évalué au plus haut prix vingt et un francs, plus deux francs de bois pour commencer l'opération. Cette fournée a produit, savoir :

En charbon, 350 livres, formant 59 boisseaux à douze sols l'un,
En goudron, 85 livres à 7 sols,
En acide, 942 livres 1/2 à 1 sol,
En gaz, 158 livres 1/3.

« J'ai fait remplir mon thermolampe avec 1856 livres de viélin ou charbonnette de chêne, évalué au plus haut prix, 39 francs, qui ont produit, savoir :

En charbon pesé chaud.	554 livres.
En goudron.....	55 livres.
En acide.....	917 3/4 livres.
En gaz et vapeur, le reste.	

« J'ai opéré sur le charme, le hêtre, etc., etc., etc., sur le

charbon de terre [1]. Un travail particulier indiquera incessamment la différence des produits obtenus, qui sont, au reste, toujours les mêmes dans le bois, et qui ont la même utilité. »

Aux indications si précises du mémoire s'ajoutent de déchirantes révélations : « La mort a frappé M. Lebon, au moment où il allait recueillir le fruit de quinze ans de travail et de nombreux sacrifices ; c'est à cette époque qu'il devait livrer au public un mémoire très-étendu sur son procédé : ce mémoire *a été soustrait*, comme tout ce que contenait la maison où il est décédé. C'est encore à cette fatale époque de ma vie que je fus privée, par un associé de mauvaise foi, de ma part des bénéfices provenant de l'exploitation de la forêt de Rouvray. Depuis, des hommes puissants par leur fortune, *forts de l'anéantissement de la mienne*, se sont occupés à me dépouiller de la découverte de mon mari. Malgré un brevet d'invention et un brevet de perfectionnement, malgré leur liaison avec M. Lebon et les instructions prises même chez moi, ces hommes, dis-je, ne rougissent pas d'établir et de contrefaire l'appareil inventé par mon époux ; ils se donnent comme inventeurs de la découverte, tandis qu'ils ne font que la dégrader.

« Cependant tous se proposent de concourir et d'*enlever à l'auteur jusqu'au mérite de l'invention* et, à sa triste famille, sa seule ressource. Mais vous êtes-là, Messieurs, et vous êtes justes... je ne redoute plus les contrefacteurs. Guidée par l'espoir de réveiller votre précieuse attention sur la manière économique, inventée par M. Lebon, de procéder à la distillation des combustibles et sur l'utilité des produits qu'on en retire, j'ai pris la très-humble liberté d'essayer de remettre sous vos yeux l'invention de mon mari : j'ai été assez heureuse pour la perfectionner, simplifier les appareils, en multiplier les applications et augmenter les produits. »

Voilà qui est noblement parlé. Certes, cette femme, si elle n'eût été si appliquée aux sciences, était capable d'exceller dans les lettres.

Trois mois après la communication de ce mémoire, c'est-à-dire en juillet 1811, paraissait à l'imprimerie de Chaignieau aîné, un MÉMOIRE SUR L'APPAREIL DE DISTILLATION, *propre à éclairer les ateliers, appartements, etc., avec le gaz hydrogène*, EXTRAIT DE LA HOUILLE, par Maxime Ryss-Poncelet,

1. Le charbon de terre, sortant du Thermolampe, a acquis une qualité bien précieuse, puisqu'il se trouve épuré. (Note de madame Lebon.)

secrétaire du comité des arts et des sciences de la Société d'émulation de Liège. Ce mémoire avait été composé pour un concours ouvert par la Société liégeoise d'émulation. La Société belge était à la recherche d'un appareil propre à éclairer par la combustion du gaz hydrogène obtenu par la distillation de la houille, sans répandre de gaz délétère ou nuisible à la santé. La difficulté était de trouver cet appareil. La question avait été déjà l'objet de nombreuses recherches. Dès 1683, Bécher s'était occupé de retirer, de la houille, le bitume ou goudron minéral [1]. En 1758, en Alsace, on essayait de substituer le charbon de terre à celui de bois par la distillation à vaisseau clos : à cette époque, le prince de Nassau-Saarbruck avait établi de grands appareils en argile réfractaire pour carboniser la houille. En 1768, M. de Limbourg avait fait construire, dans les forges de Theux, principauté de Liège, de semblables appareils ou les cornues étaient en fonte. En 1780, lord Dundornal, en 1785, Faujas de Saint-Fond avaient proposé des appareils nouveaux et fait de nouvelles expériences. « Il était réservé, dit l'auteur du mémoire, à M. Lebon, de réveiller l'attention de plusieurs physiciens anglais sur l'emploi du gaz hydrogène de la houille, par les produits de la distillation du bois, dont cet habile ingénieur est l'inventeur.

« C'est lui qui, en 1799, s'est occupé le *premier* du moyen d'employer le gaz hydrogène pour l'éclairage, par un appareil propre à la distillation du bois, dont il prit brevet d'invention et qu'il nomma *Thermolampe*.

« Quelques imperfections, la fumée et l'odeur qu'exhalait le gaz non consumé, ne permirent pas d'en faire un usage général, et la France, dont le nombre des personnes intéressées à l'exécution d'un appareil qui laissait déjà entrevoir tant d'avantages, au lieu d'encourager la perfection, *abandonna aux étrangers* tout le mérite de cette invention. Les fabricants anglais l'accueillirent avec empressement et en sentirent tout le prix. Dès lors on s'occupa avec succès de cet appareil, qui, depuis quelques années, est adopté pour l'éclairage des grands ateliers, et, depuis 1810, pour celui de la ville de Londres.

« Si M. Lebon se fût trouvé plus à portée des mines de houilles, il aurait dirigé ses recherches avec plus de succès ; car le gaz obtenu du bois distillé n'est ni aussi abondant ni capable d'une aussi belle lumière. Il indiqua néanmoins que

1. Voir son ouvrage allemand intitulé : *La folle sagesse et la sage folie.*

son appareil pouvait également employer *la houille* ou le charbon de terre.

« La mort a frappé cet homme précieux, au moment où ses pénibles travaux allaient être couronnés ; la France regrettera longtemps cette perte, bien grande pour l'industrie nationale.»

Ryss-Poncelet était lui-même inventeur d'un appareil de distillation ; son mérite ne relève que plus ses éloges. Quant à l'observation que le gaz obtenu du bois distillé n'est « ni aussi abondant, ni capable d'une aussi belle lumière,» elle est juste. D'autre part, il faut observer que malgré la supériorité du gaz extrait de la houille, et malgré le bon marché de l'huile de pétrole et d'autres huiles minérales, si, par le développement de l'invention des Thermolampes, on était arrivé à l'usage domestique de cet instrument, par la grande quantité de bois livré en fourneaux à la consommation, il serait facile de distiller, sans frais, une quantité proportionnelle de gaz. Comme toutes ces huiles de houille et de pétrole prendront évidemment fin un jour, il est permis de penser que le Thermolampe de Lebon n'a pas dit son dernier mot. En attendant, pourquoi ne demanderait-on pas, à la consommation quotidienne du bois, les produits qu'elle peut offrir ? Pour le pauvre, ce serait une diminution de dépense ; pour le service général, ce serait la création de produits plus abondants. En notre siècle utilitaire, il ne faut jamais dédaigner une idée, ni négliger une bonne fortune.

Quoiqu'il en soit de ces réserves, voici le jugement que porta, sur le mémoire de la veuve Lebon, la Société d'Encouragement, réunie en séance solennelle, le 4 Septembre 1811.

Le rapport général sur les vingt prix à distribuer, fut fait par le baron de Gérando. Sur le dixième prix, pour la détermination des produits de la distillation du bois, tel est le jugement du philanthrope philosophe :

« La carbonisation du bois par le moyen de la distillation à vaisseau et l'idée ingénieuse d'appliquer à l'éclairage le gaz hydrogène qui se dégage avec abondance dans cette opération, ont eu l'un et l'autre leur origine en France : et c'est un fait qu'il importe de rappeler, de consacrer même en quelque sorte aujourd'hui, que cette découverte a reçu, chez les nations étrangères, un développement assez remarquable. Les Thermolampes de M. Lebon excitèrent à Paris la curiosité publique ; on y courut comme à une sorte de spectacle ; mais on négligea trop les applications utiles que ce procédé pouvait

offrir. Vous avez voulu, Messieurs, rappeler l'attention et les recherches sur les résultats qu'on peut attendre de la distillation du bois, et si vous vous félicitez de voir que le prix que vous aviez proposé est obtenu, vous ne jouirez pas moins de penser que ce prix est obtenu précisément par la veuve du premier inventeur, qui malheureusement survécut peu à sa découverte et en tira peu d'avantages : par madame Lebon qui, depuis cette époque, l'a simplifiée, et qui a remis à la Société un mémoire où se trouvent déterminés les produits qu'elle a obtenus. Ainsi, en honorant la mémoire d'un artiste qui n'est plus, vous rétablirez le génie de l'industrie française en possession d'une découverte qu'on semblait vouloir lui disputer [1]. »

Le rapport spécial sur la distillation du bois fut présenté par M. d'Arcet. Le rapporteur, après avoir exécuté les deux premiers mémoires, envoyés au concours, continue en ces termes :

« Le mémoire n° 3 a plus particulièrement fixé l'attention du Conseil d'administation qui a vu avec plaisir que le nom de l'auteur rappelait les travaux de M. Lebon, ingénieur des ponts et chaussées, qui *exécuta le premier en grand* la distillation du bois en vaisseaux clos et qui eut *l'idée ingénieuse d'employer à l'éclairage le gaz hydrogène* qui se dégage dans cette opération : idée heureuse dont l'application peut avoir une grande influence sur l'avancement de quelques branches de notre industrie. Mais les recherches de M. Lebon avaient épuisé sa fortune et sa mort a privé sa famille de la récompense qu'elle devait attendre. C'est sa malheureuse veuve qui, au nom de son mari et de ses enfants réclame aujourd'hui en sa faveur le prix que vous avez proposé pour la détermination des produits de la distillation du bois. »

Le rapporteur analyse le mémoire de madame Lebon et ajoute :

« Le Conseil a entre les mains une foule de pièces qui prouvent authentiquement l'application en grand des Thermolampes de M. Lebon, ce sont :

1° Un décret du premier Consul, en date du 9 fructidor, an XI, qui reconnaît l'existence du Thermolampe et qui accorde à M. Lebon une nouvelle concession de bois, à charge de fabri-

1. Extrait du rapport publié dans le *Bulletin* de la Société d'encouragement, n° LXXXVII. A Paris, de l'imprimerie de madame Huzard (née Vallat la Chapelle, rue de l'Eperon, n° 7).

quer, dans la forêt de Rouvray, cinq quintaux de goudron par jour ;

2° Une lettre du chef de la troisième division du Ministère de la Marine qui annonce à madame Lebon la restitution de ses appareils mis en réquisition, à la mort de M. Lebon, par ordre du préfet du Hâvre ;

3° Des procès-verbaux d'expériences faites en grand, avec un résumé fort avantageux rédigé par M. le Conseiller d'Etat Parfait, qui était, à cette époque, préfet maritime du Hâvre ;

4° Une lettre du préfet du Hâvre par intérim, qui demande, par ordre du ministre de la guerre, à madame Lebon, quelle serait la somme qu'elle exigerait pour abandonner au Gouvernement les appareils et la jouissance des procédés inventés par M. Lebon ;

5° La date assurée du mémoire que M. Lebon a lu, en l'an VII, à l'Institut ; celle du brevet d'invention qu'il obtint à cette époque et celle du mémoire qu'il a publié, en Thermidor, an XI, ayant pour titre : *Thermolampes ou poëles qui échauffent et éclairent avec économie.*

6° Enfin les expériences publiques qui ont eu lieu en l'an X, et celles que madame Lebon fait encore en ce moment à Paris.

« Si nous joignons, à toutes ces épreuves, celle non moins forte de l'opinion publique qui regarde le problème comme résolu, et qui, *même en pays étranger*, accorde à M. Lebon l'honneur de l'invention du Thermolampe, et de sa première application en grand, il ne nous restera aucun doute que l'intention de la Société se trouve remplie.

Le rapporteur constate que l'invention a été transportée en Angleterre et y obtient de brillants succès ; puis il conclut :

« Il est donc hors de doute :

1° Que M. Lebon est l'inventeur de ces nouveaux procédés ;

2° Que ces mêmes procédés sont aujourd'hui portés en Angleterre au plus haut point de perfection et que, sous ce rapport, il ne reste rien à chercher ;

3° Qu'il ne faut plus en France que les appliquer en grand pour en retirer les mêmes bénéfices que les Anglais en retirent. »

Le rapporteur termine par ces résolutions :

« Le prix que la Société a proposé reste donc sans but ; le proroger produirait même le mal de faire douter que ce procédé

soit avantageux ; nos manufacturiers ne voudraient pas faire construire les appareils de madame Lebon qu'ils ne croiraient pas assez parfaits et le programme de la Société suffirait seul pour les tenir en suspens.

« Le conseil d'administration pense que ce serait pour ainsi dire un acte de justice nationale que d'honorer la mémoire d'un homme qui a rendu un grand service aux arts, et que décerner le prix à sa veuve serait atteindre ce but, et en même temps encourager les chefs de nos grandes fabriques à suivre l'exemple des manufacturiers anglais. »

« La famille Lebon a tout sacrifié au perfectionnement de ce nouveau genre d'industrie, et, quoique ruinée, la veuve de M. Lebon n'a point cessé de suivre la même carrière.

« Madame Lebon a encore la jouissance de son brevet d'invention pour quelques années ; si on lui donne le prix, cette femme le fera connaître, donnera l'impulsion et on atteindra ainsi le double but de propager une excellente méthode d'éclairage, et de rendre à une malheureuse famille l'aisance qu'elle a perdue par trop de dévouement pour le progrès des arts.

« Le Conseil d'administration, ayant ainsi motivé son opinion, propose à la Société de décerner le prix dont il est question à madame Lebon, et demande, en outre, que les services que M. Lebon a rendus à notre industrie et la position de sa malheureuse famille soient mis sous les yeux de S. Ex. le Ministre de l'intérieur pour faire obtenir à la famille Lebon, la bienveillance du gouvernement et la mettre à portée de pouvoir solliciter l'application en grand de ses nouveaux moyens d'éclairage [1]. »

Les deux rapports furent adoptés en séance générale, le 4 septembre 1811 ; celui du baron de Gérando parut au *Moniteur* du 18 septembre de la même année. Dès le 23 août précédent l'agent général de la Société d'émulation, Gaillard-Senainville, adressait à madame veuve Lebon, *propriétaire du Thermolampe*, rue de Charonne, une lettre pour lui annoncer officieusement qu'elle obtenait le prix de mille francs, et lui demandait si elle voulait le recevoir en espèces, ou partie en espèces et partie en une médaille commémorative. Le 12 octobre suivant, le secrétaire de la même Société, Anthelme Costar, offrait à la veuve Lebon un exemplaire des deux rapports, et lui disait :

1. *Bulletin de la Société d'encouragement*, même numéro.

« Il me tardait, madame, de vous exprimer, au nom de la Société, la satisfaction qu'elle a éprouvée en vous décernant un prix auquel le nom de M. Lebon et vos propres efforts vous donnaient de si justes droits. Le problème qu'elle avait proposé, était évidemment résolu, ou pouvait l'être du moins facilement par l'invention des Thermolampes, et probablement elle n'aurait pas même agité cette question si la mort, en interrompant les travaux de M. Lebon, n'avait pas jeté sur sa découverte, un nuage d'incertitude, qui nous a privé, pendant plusieurs années, des avantages qu'elle promettait, ou plutôt, en effet, la Société n'a proposé ce prix que dans l'espérance qu'il pourrait engager quelqu'un à marcher sur les traces de M. Lebon, et à compléter ses recherches. Il vous appartenait, madame, mieux qu'à personne, de répondre à cet appel, vous avez rempli la tâche qu'il vous imposait ; vous avez de nouveau fixé l'attention publique sur l'invention du thermolampe, et, par la tentative que vous avez faite pour le rendre d'une utilité générale, vous avez mérité d'être associée à la gloire de son auteur. Le prix pour lequel vous avez concouru, était vraiment une portion de son héritage ; la Société se félicite d'avoir pu vous en investir, et d'avoir, par le même acte de munificence, honoré un homme de génie, récompensé votre zèle et amélioré votre situation. »

La même lettre informait la veuve Lebon que la Société d'Emulation, non contente d'avoir couronné son mémoire, voulait, conformément aux conclusions de M. d'Arcet, appeler, sur sa position, les bienveillantes sympathies du gouvernement. La Société fit, en effet, presque immédiatement cette démarche, en vue d'honorer plus noblement les services rendus à l'industrie par Philippe Lebon. Trois mois plus tard, le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, adressait à madame Lebon un décret du 21 décembre, qui lui accordait une pension viagère de 1200 francs. « M. Lebon, disait le ministre, a enrichi les arts d'une découverte d'un grand intérêt, il m'a été agréable d'attirer l'attention de Sa Majesté sur ses services et de la prier de faire jouir la veuve d'une récompense qu'il méritait à tant de titres. » Le décret porte, en effet, ces mots : « Il est accordé une pension viagère de 1200 francs à Françoise-Thérèse-Cornélie de Brambilla, veuve du sieur Lebon, *inventeur* du Thermolampe. »

Un bonheur, dit-on, ne va jamais seul. Lorsque le gouvernement accordait à madame Lebon cette pension qui la défen-

drait contre la pauvreté et l'aiderait à élever son jeune fils, l'inventeur d'un appareil pour la distillation de la houille, Ryss-Poncelet, offrit à la veuve de réunir son procédé à celui dont elle était propriétaire par le brevet de son mari, afin de faire jouir plus promptement nos manufacturiers de ce nouveau moyen d'éclairage. Ryss-Poncelet était lauréat de la Société d'émulation de Liège ; il avait reçu, du préfet de l'Ourthe, le moyen d'établir sa machine. Dans cette démarche, il paraissait animé du sincère désir d'honorer la mémoire de M. Lebon, de mettre sa veuve dans une position plus heureuse encore et surtout de propager promptement l'éclairage économique au moyen du gaz hydrogène. L'avenir se couvrait de brillantes couleurs ; tout paraissait sourire à la malheureuse veuve et à la pauvre mère. Mais vanité de toutes choses et surtout vanité des hommes ! la fatalité qui, dès le début semblait s'être appesentie sur cette entreprise, allait l'affliger d'une nouvelle disgrâce. Dès 1811, trompée par des hommes qui lui avaient offert leurs dangereux services, madame Lebon fut obligée d'abandonner les travaux de son mari. Deux ans après, en 1813, la mort venait la frapper sur le seuil de l'âge mûr ; cette mort était trop précoce pour qu'on ne l'attribue pas au chagrin.

Deux vies consacrées par le plus noble dévouement au service de la France ; de ses deux vies, l'une rompue à trente-six ans, l'autre brisée sur la quarantaine ; deux patrimoines dépensés pour l'avancement des sciences ; un orphelin survivant à son père et à sa mère ! Le cœur se serre à ce spectacle... mais l'enseignement de l'histoire est le pain des forts, et il ne faut pas trop pleurer sur ces tombes, puisqu'elles couvrent la cendre de deux braves époux, morts à la peine :

Aucun chemin de fleurs ne conduit à la gloire.

(*A suivre*).

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

ARMORIAL

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE*

Élection de Langres (SUITE)

165. Jean *Séjournant*, avocat au parlement; d'azur à la bande d'or, accompagnée de 2 croissants d'argent renversés.

166. J. *de Bouvant*, comtesse de Paillières, dame de Serqueux ; de gueules à la croix dentelée d'argent.

167. Antoine *de Quesneville*, chanoine ; d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de 2 merlettes de sable et en pointe d'un oiseau de même sur une terrasse de sinople, portant en son bec une couronne royale de gueules.

168. Arnaud *Saladin* d'Anglure, chev., marquis de Coutelan, etc.; d'or semé de croissants de gueules supportant chacun un grelot d'argent.

169. Fr. *de Richemont*, receveur au grenier à sel de Montsauljon ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 merlettes et une rose d'argent.

170. Claude *de Paix*; d'azur à la colombe d'argent, becquée et mouchée de gueules, tenant en son bec un rameau d'olivier d'or.

171. Claude *Leguay*, chanoine ; d'argent à trois aigles de sable.

172. P. *Bouche*, avocat; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 croissants d'argent et un lion d'or.

1691

173. Cl. *Damas*, marquis de Thianges, comte de Chalancey, palatin de Dio, baron de Vaux, de Chiseuil, sgr des Tours du Deffend, Quincy, Boulon, Duprey, de Saulsures et autres lieux, maître de camp d'un régiment de cavaliers ; d'or à une croix ancrée de gueules.

174. Pierre *Girault*, éc., sgr de Vitry en Bassigny ; d'azur à une face d'or surmontée de 3 croissants d'argent

* Voir page 125, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

rangés en chef et accompagnés en pointe d'un bouc sautant de même.

175. Nicolas *de Reffay*, éc., sgr de Courbon; écartelé au 1 et 4 d'argent, à 3 pointes de sable mouvantes du chef, 2, 3 de gueules à trois lions d'or, 2, 1.

176. Gaspard *Davrillot*, écuyer; d'azur à une tête de maure au naturel bandée d'argent, accompagnée de 3 étoiles d'or, 2, 1.

177. Cl. Joseph *Girault*, éc., sgr d'Essey, prestre prieur de Cheré et curé de Bourg.

178. Bernarde *Rabin*, veuve d'Antoine Humblot, ancien maire de Langres; a présenté l'armoirie qui porte d'azur à une face d'argent, accompagnée en chef d'une tour d'or, accostée de 2 croissants d'argent, et en pointe d'un montant passant d'or.

179. ... *Piot*, avocat au parlement, présid. en la prévosté royale de Montigny-le-Roy ; *ut supra*.

180. Le couvent des Chartreux de Lugny; d'azur à une croix cantonnée au 1 et 4 d'une fleur de lys au 2 et 3 d'une étoile, le tout d'or.

181 182. Marie *de Pintard*, veuve de M. d'Antignac, sgr de Courlon, a présenté l'armoirie qui porte d'azur à un lion d'argent supportant de sa patte dextre une fleur de lys de même.

183 184. Cl. *de Blanchelande*, éc., capitaine au régiment de Grancey; d'argent à 3 coqs de gueules, becquée et onglée d'or, 2, 1.

185. Fr. *Rac*, marquis de Provenchère, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de la citadelle d'Arras, sgr de Maulain, Fresnay, d'Aucourt, Germaine et autres lieux; d'azur à un chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent, 2, 1.

186. François *du Lyon*, éc., sgr en partie de Poinçon-les-Grancey; porte d'or, semé de croisettes de sable et un lion de même armé et lampassé de gueules.

187. Joachim George *de Trestondam*, éc., comte de Percey-le-Petit, sgr de Longchamp en partie; d'azur à 3 chevrons d'or en bande côtoyée de 2 cotices de même.

188 194. Etienne *Legros*, éc., cons. secrétaire du roi, maison

couronne, sgr de Rougemont ; d'argent à un lion de pourpre.

192. Louis *de Ville*, chevalier de Saint-Louis ; d'azur à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux colombes affrontées de même et en pointe d'un lion d'or.

187. Henry *Vinet*, procureur fiscal à Barges ; de gueules au lion d'or.

83. Ch. *de Loyauté*, procureur du roi au grenier à sel de Montsauljon ; d'or à la bande d'azur chargée de 3 croissants d'argent.

88. Bénigne *Pernot*, idem ; d'azur à la licorne d'argent.

85. Nic. *Lambert*, avocat fiscal; gueules au vol d'argent.

53. Anne *de Pointe*, veuve de Cl. Legoux, sgr d'Aurouges ; d'or à l'ours passant de sable.

52. ... *de Rodouan* de Lespinois, éc., sgr de Pisseloup et Chaumondel ; d'azur à 3 glands d'or.

51. J. *Choizeuilles*, chevalier de Malte, commandeur de Romains ; d'hermines à la face de gueules chargée de 3 étoiles d'argent.

56. N. *de Froment*, sgr de Bize, Chaudenay ; d'azur à six épis de blé d'or, 3, 2, 1.

52. Cl. *de Pachin*, avocat ; de sable à 3 poissons d'or en fau.

51. Louis Aug. *Petitjean*, éc., sgr de Marcilly, chevau léger du roi ; d'argent au bourdon d'azur, posé en pal.

55. Jacq. *de Campredon*, éc., sgr engagiste de la prévôté de Passavant en partie ; d'or à 2 loups de sable passant l'un sur l'autre.

200. Le couvent de la Creste ; d'or à la montagne de sinople, surmontée d'un croissant de gueules.

201. Th. *Barrois*, avocat ; d'azur à la bande de gueules, chargée de 3 têtes de licorne d'or.

208. Couvent de la Creste (*sic*) : d'or à la croix de gueules.

209. Louis Aug. *Petitjean*, ch. ; d'argent au baudet d'azur.

4. J. P. *Durand*, sgr d'Hironcourt et engagiste en partie de Passavant ; d'azur à la quintefeuille d'or accompagnée de 3 croissants d'argent.

5. Cl. *Guyot*, juge de la mairie ; d'or au sautoir de sable.

6. Ant. *Guyot*, sgr de Corgivron, avocat.

7. Anne *Petit*, veuve de Cl. Parisot, juge de l'obédience ; de gueules au massacre de cerf d'argent.

8. S. *Humblot*, cons. au présidial ; d'azur à 2 bandes ondées d'argent, accompagnées de 3 annelets d'or.

9. Jér. *Drevon* (?), lieut. gén. au baillage ; d'argent à 3 genevièves de sinople.

10. René *de Saint-Lambert*, éc. ; d'azur à la croix fleude gueules.

11. J. *du Hamel*, commandeur de S. Nicolas de Langres et de Cordambles ; d'argent à la bande de sable, chargée de 3 sautoirs d'or.

Armorial de l'élection de Vassy

Eust. *de Trousset*, sgr de Renoucourt, aide de camp des armées du roi, major de régiment de S. Maur ; de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Fr. *de Chastelet*, veuve de Ch. de Broussel, baron d'Ambonville ; d'azur à la bande de gueules chargée de 3 fleurs et lys d'argent.

M. *de Serpe* d'Escordan, éc. ; d'argent au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'or.

Louis *de Broussel*, baron d'Ambonville, et Louise de Mesgrigny sa femme ; d'argent au lion de sable.

Jean *de Brussel*, sgr de la Neuville ; écartelé d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses et un croissant d'argent ; et d'or à la bande de gueules chargé de 3 fleurs de lys d'argent.

André *Le Blanc*, sgr de Buisson, élu à Vitry ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles d'argent et une branche de chêne englantée d'or.

Jacq. *de la Montagne* de l'Aigle, éc., sgr de la Chamgerbault ; de gueules à l'aigle à 2 têtes d'argent.

Pierre *de la Montagne*.

J. *Béquin*, éc, sgr de Suzement, maître des eaux et forêts ; d'azur à 2 bandes d'argent et 2 besans de même en chef.

Elise *Millot* son épouse ; d'hermines à 3 roses de gueules.

Fr. *de Rommécourt*, éc., sgr du Plessis ; d'or à l'ours passant de sable, allumé de gueules.

Louis *Demare*, éc., sgr de Brousseval ; d'azur au chevron d'or accompagné de 3 molettes de même, écartelé de gueules à la croix dentelée d'argent.

Claude *d'Aulnay*, chapelain de Saint-Urbain de Troyes ; d'azur au coq d'or.

Fréd. *de Gallois*, éc., sgr de Rampart ; de sable partie d'argent à un anneau de l'une et l'autre, chargé de 4 roses de même.

Anne *de Vassan* ; d'azur au chevron d'or accompagné de 2 roses et une coquille d'argent.

Maurice *de Thomassin*, éc.; d'argent au pin arraché de sinople, sommé d'une merlette de sable.

Nic. *de la Marche*, grenetier à Montmorency ; de gueules à la face d'argent, accompagnée d'une étoile en chef et en pointe de 3 losanges de même posé 2-1.

Louis *de la Marche*, contrôleur au même grenier.

Armand *de la Marche*, bailli de Montiérender.

Louis *de Tauvay*, éc. ; d'azur à 3 bandes d'or.

Ch. *de Noël*, éc. ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 molettes et un lion d'or, celui-ci armé et lampassé de gueules.

P. Gilles *Chanlaire*, procureur aux forêts ; d'or à la foy de carnation habillée d'azur, posée en face alaisée, supportant un cœur enflammé de gueules, adextré d'une épée de sable en pal et sinistré d'une étoile en chef de même.

Gilles *Clerget*, lieutenant particulier et assesseur en la prévôté ; d'azur à 2 sardoirs d'argent emmanchés d'or, en sautoir accompagné de 4 étoiles de même.

Jean *de Peray*, abbé de Montiermer ; d'or à 3 chevrons de gueules, accompagné de 3 roses de même.

Anne *Béquin*, veuve de Fr. Le Blanc ; de gueules à 3 tours d'argent, 2-1.

J. *Thevenin*, prêtre ; d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion de même.

Et. *Becquin*, éc., capitaine au régiment Paizac ; de gueules à 3 tours d'argent.

Armorial de l'élection de Saint-Dizier

Charlemagne *du Chemin*, maire perpétuel, juge civil et criminel ; d'azur à la croix ancrée d'or, soutenue d'un croissant d'argent.

La *Ville* ; d'azur au château d'argent, croiselé, donjonné de 3 pièces, maçonné de sable, sur un bateau d'argent.

Claude *de Magny*, éc., sgr de Villiers ; d'azur au chevron accompagné de 3 cygnes d'argent.

H. *Lecot*, commissaire au logement des troupes ; écartelé d'argent à 3 mouchetures d'hermines ; de sinople à 3 hures d'argent ; de gueules à 3 vipères d'argent en pal, et d'azur à la gerbe d'or.

Jos. *du Sart*, chev., sgr de Bienville ; de gueules à la bande engrelée d'argent.

Cl. *du Bois*, lieut. particulier au baillage ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles d'argent et un massacre de cerf d'or en pointe.

Marie *du Bois*, veuve de Louis Le Moyne, secrétaire du roi ; d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 mouchetures d'hermines.

Cl. *Guichard*, éc., lieutenant criminel de robe courte ; d'azur à la tour d'or sommée d'un lion issant d'or, partie d'or à la bande de sable chargée de 3 étoiles d'argent.

Ch. *du Sart*, chev., sgr de Germaincourt, bailli de St-Dizier.

Louise *du Bois*, veuve de Jacq. d'Argeavel, président de baillage ; d'azur au chevron d'argent accompagné d'un cyprès d'or en pointe et au chef de même chargé de 3 flammes de gueules.

Louis *de la Ramu*, éc., sgr de Vandies ; d'azur au lion d'or, accompagné de 5 fers de lances de même.

Cl. *de France*, éc., prieur de Mortaigne sur Gironde ; fait d'argent et d'azur de six pièces largement, chargé de six fleurs de lys de gueules, 3, 2, 1.

Nicaise *Ravelet*, proc. du roi aux forêts ; d'azur au lion d'or.

Fr. *Pailliot*, éc., procureur du roi au baillage ; d'azur au chevron d'argent surmonté d'une étoile d'or, accompagné de 3 feuilles de chêne de même, au chef d'or accompagné de 3 couronnes de gueules.

Cl. *du Bois*, receveur des deniers patrimoniaux.

P. *Bertel*, vérificateur des défauts des eaux et forêts ; d'argent à 2 corbeaux de sable passant l'un sur l'autre.

Cl. *Mezier*, marchand ; d'azur à la croix d'argent chargée d'un cœur de gueules, cantonnée de 4 croissants d'argent.

J. *Bombe*, sgr de Fontenesses, conseiller au baillage ; d'azur à la bombe d'or enflammée de même de 3 flammes.

Cath. *Paillot*, veuve de Cl. de Lioncourt, cons. au baillage.

Nic. *Mathieu de Lioncourt*, idem ; d'azur au lion d'or lampassé de gueules, accompagné de 3 quintefeuilles d'argent.

Cl. *Gillet*, directeur général de la Marque des fers ; de gueules à une face enclavée en pointe d'argent, surmontée de deux branches de chêne en sautoir et le demi pal accosté de deux yeux de sanglier d'argent.

Madeleine *de Moncrif*, veuve de Louis de la Roche, capitaine au régiment Condé ; d'or au lion de gueules, au chef d'hermines.

Jos. *Gillet*, président du grenier à sel ; d'argent au chevron de sable, accompagné de 2 étoiles d'azur et un cœur enflammé de gueules.

N. *Regnard*, lieutenant criminel ; de gueules à la tête de renard arrachée d'or, accompagnée de 2 étoiles et 2 croissants renversés d'argent.

N. *Godart*, capitaine de bourgeoisie ; d'argent à 2 piques de gueules ferrées d'or, en sautoir, accompagnées en face de 2 merlettes d'azur.

N. *Gozart*, procureur ; écartelé d'argent et de pourpre à 4 limaçons de l'un et l'autre.

Fr. B*ugnot*, conseiller au grenier à sel ; coupé de gueules et d'argent à la croix de Lorraine fleuronnée de l'un en l'autre.

N. *Remy*, médecin : d'argent à 2 vipères de sinople, nouées en cœur, passées en sautoir, accompagnées en chef d'un soleil d'or et en pointe d'une fleur d'héliotrope d'azur, tigés et feuillés, sur une terrasse de même.

Nic. B*ouland*, bourgeois ; d'azur à la face d'or, chargée d'un compas ouvert, en chevron de sable, accosté de 2 tourteaux de gueules.

M. *Garnier*, bourgeois ; de sable à l'étoile d'or en cœur, accompagnée de 4 coquilles d'argent.

N..., veuve de J. Le Duc, hôtelier ; d'argent au duc de sable porté sur un tronc d'arbre écoté et couché de même, au chef camponné de gueules et d'or de 4 pièces.

Les Ursulines ; d'azur au lys de jardin au naturel, mouvant d'une touffe d'épines d'or.

Fr. *Martin*, président au grenier à sel ; d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un chien passant d'argent.

E. DE B.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Les députés nommés ce jour-là furent Cosme Clausse, évêque de Châlons pour le clergé ; Jacques d'Anglure pour la noblesse ; Jacques Linage [1], lieutenant-général et président au Bailliage, et Jean de Saint-Remy, prévôt et juge ordinaire de Sainte-Menehould, pour le tiers.

Comme d'ordinaire, le clergé ne fut point épargné dans les cahiers, mais nous ne parlerons pas des reproches que lui faisaient les autres ordres. Ceux-ci n'étaient pas non plus sans péché. La justice élective était réclamée. On demandait l'abolition de tous les officiers créés depuis François II, et l'abolition complète et immédiate des charges vénales. On voulait aussi l'abolition de l'aveu de bourgeoisie, des charges énormes des tailles, du luxe des habits, du trafic des monnaies.

Jacques Linage, nommé député à ces Etats, devait sa nomination au duc de Guise [2]. Il était du parti de la Ligue, selon M. de Torcy, qui ne cite, du reste, aucun texte pour confirmer son dire. A partir de cette époque jusqu'en 1603, nous sommes à peu près sans renseignement sur le Bailliage. Nous voyons bien aux livres de comptes municipaux Jacques Linage prêter [3] à diverses reprises des sommes à la ville pour l'aider en ses besoins, mais nous n'avons aucune pièce émanée du Bailliage en tant que corps judiciaire. En 1598 Linage mourait [4], laissant à son fils Antoine l'office héréditaire de lieutenant-général au Bailliage. Il avait assisté à la reddition de la ville au Roi Henri IV par le sieur de Frignicourt, gouverneur de la cita-

* Voir page 264, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Jacques Linage mourut en 1598, laissant à son fils l'office de lieutenant-général. Nous avons découvert dans la série CC. aux Archives Municipales deux faits se rapportant à cette dernière députation de ce magistrat. Voir notamment CC. 77. f° 147 où il est fait mention d'une dépense de 16 écus pour son voyage à Blois, pour se rendre aux Etats. La même série CC. nous fournit d'autres renseignements sur les allées et venues des députés à cette époque.

2. Archives Municipales. II. 6. — f° 71. v°

3. Archives Municipales. CC. 72 et seq.

4. Archives Municipales. CC. 78. f° 58.

delle, et sans doute il avait rédigé lui-même les articles suivants de la reddition, concernant spécialement les juridictions : « 'Les sièges des Bailliages, Présidial, Prévosté, Election, « Mareschaussée, grenier à sel et justice des eaues et foretz, « bureau de la recepte de ladicte Election, et touz autres offi- « ciers et dignitez tant de justice que de finances qui pendant « les troubles et à l'occasion d'iceulx ont esté transférez « ailleurs seront restabliz audict Victry et remis en tel Estat « qu'ils estoient au commencement de ladicte année mil cinq « cens quatre vingtz neuf, etc. »

On voit donc que les juridictions avaient été momentanément distraites de la ville [2]; on les avait transférées sans doute à Saint-Dizier où la majeure partie des habitants avait mis en sûreté ses meubles et ses bijoux. Le Roi répond à l'article qu'il « restablit en ladicte ville de Victry tous les juridictions « ordinaires et extraordinaires, ensemble tous les offices de « judicature, finances et aultres etc. »

Quelques années plus tard, paraissait l'édit de création de l'Echevinage qui, bien que laissant au lieutenant-général la présidence aux assemblées générales des habitants qu'il avait toujours eue, lui retirait celle du Conseil particulier ou délibérations municipales [3]. Antoine Linage lutta longtemps pour s'opposer à l'édit, il obtint même un arrêt du Conseil d'Etat qui le rétablissait en ses anciennes prérogatives, mais comme nous allons le voir, il dut préférer la paix à la lutte et finit par se résigner.

L'édit de création de l'échevinage livrait un peu Messieurs du corps de ville à la discrétion des officiers de judicature, et les prétentions de ces derniers furent loin de se contenter d'un si brillant début [4]. Les échevins devaient être élus en assem-

1. Archives Municipales. AA. 1. f° 71. v° .

2. Voir pour cette opinion CC.

3. BB. 1. Ce registre contient la lutte entre le lieutenant-général et l'Echevinage, dans lequel les adversaires se firent à un moment tout le mal possible. Linage voulut bien céder cependant, bien que rien ne l'y forçât, par amour de la tranquillité.

4. L'assemblée, dit le texte de l'édit, sera présidée « par le lieutenant- « général au Bailliage dudict Victry, et en son absence l'ung des autres « lieutenans criminel ou particulier audict Bailliage selon leur rang avec « nostre procureur ou nostre advocat en iceluy en son absence. »

blée générale de tous les habitants ; l'assemblée était présidée par le lieutenant-général du Bailli, qui avait mission de régler la cérémonie du vote, de trancher les questions de préséance entre les divers corps constitués, de recueillir les voix oralement, en présence de Monsieur le procureur du Roi au Bailliage comparant en personne ou par son substitut.

On comprend l'importance d'une disposition semblable, qui rendait le lieutenant-général, sinon le maître absolu du vote, tout au moins l'instigateur le plus influent, lorsqu'il voulait bien ne point descendre aux mesquineries officieuses par lesquelles on peu faire dire aux multitudes ce qu'on veut qu'elles disent : et il faut avouer que le lieutenant-général ne sut point toujours conserver la stricte neutralité, et la prudente réserve qui font du suffrage personnel et public la réelle manifestation des préférences de la foule. Nous verrons plus tard à quels débats interminables donnèrent naissance les pressions morales, qu'elles fussent d'ailleurs venues du président de l'assemblée ou de ceux-là mêmes qui sollicitaient les voix de leurs concitoyens.

Les assemblées générales. dès le principe, se tinrent le dimanche avant la Saint-Martin d'hiver. On les annonçait d'avance, et le jour fixé, on y convoquait les habitants au son des cloches ; pour les quartiers éloignés on se servait du tambour de ville. On se réunissait alors en l'une des salles du Palais-Royal ; les votes étaient recueillis oralement, et proclamés, aussitôt la séance terminée, par le président.

Ces assemblées avaient un caractère particulier qu'on ne rencontre guère ailleurs ; elles étaient, pour les habitants les plus humbles, l'attestation d'un droit de contrôle dans l'administration communale, que bien peu de villes pouvaient se flatter de posséder alors. Aussi la foule était-elle considérable, et ne fut-il point toujours possible de la faire tenir tout entière dans la salle, relativement étroite, des assises du Bailliage. Sans compter que les corps constitués n'y furent point toujours fort à l'aise, et qu'il fallait se garder bien de froisser les susceptibilités de quiconque était revêtu de la moindre charge, il était nécessaire d'admettre le plus grand nombre possible des simples manants, qui n'eussent point manqué de se plaindre, et de voir dans leur exclusion un mépris évident pour leur condition inférieure. Tout ceci rendait fort délicates les fonctions de président, et réclamait impérieusement que la plus grande prudence s'alliât chez lui à la fermeté la plus

inébranlable, à l'impartialité la plus complète, trois qualités aussi rares en ces temps que possible, surtout parmi les magistrats.

De plus, au moment où nous entrons réellement dans l'histoire du Bailliage de la ville, c'est-à-dire en 1601, à l'époque où les délibérations de ville, fort régulièrement enregistrées, nous donnent en substance le récit de tous les faits importants de ces temps, la France se relevait à peine des terribles secousses des guerres du siècle précédent, et n'avait point encore joui d'un repos suffisant pour que chaque point du fonctionnement intérieur fût nettement délimité, et que tout marchât sans conteste.

L'administration centrale laissait forcément livrés à eux-mêmes, la plupart des magistrats chargés de gouverner ou de rendre la justice au nom du souverain ; quelques-uns furent dignes de la confiance un peu forcée qu'on leur témoignait, d'autres en abusèrent. Les officiers de justice, plus occupés de leur intérêt personnel que de celui des habitants qu'ils étaient censés protéger, oublièrent trop souvent les devoirs de leur charge, pour ne se souvenir plus que de leurs haines privées, que de leurs vengeances à exercer, et même aussi des satisfactions plus matérielles qu'une charge, achetée fort cher, pouvait leur procurer.

Les années qui suivirent la création de l'échevinage furent d'un calme relatif. Linage, lieutenant-général et successeur de son père, voyait avec peine la présidence des délibérations municipales lui échapper par la lettre de l'édit. A force d'intrigues, le procureur du Roi et lui obtinrent en Conseil d'Etat un arrêt qui les rétablissait en leurs anciennes prérogatives d'assister aux conseils de ville. Ceci était entièrement contraire à l'édit de création, mais qu'importait à Linage[1]. Après plusieurs escarmouches entre le Conseil de ville et lui, où l'on alla jusqu'à faire venir une garnison en la ville pour punir les échevins de leur mauvaise tête, la colère tomba au moment même ou le conflit allait devenir guerre sans merci.

1. *Archives Municipales* BB. 1. Nous passons rapidement sur ces faits intéressants par ce qu'ils ont été analysés longuement dans une étude de M. Hérelle sur l'Echevinage. Cette étude doit paraître très prochainement; elle est un récit détaillé des faits violents provoqués par le lieutenant-général. On voit les irrésolutions de la cour royale qui donnait tour à tour raison aux uns et aux autres dans ses arrêts contradictoires.

L'enquête primitive pour la créatiou de l'Echevinage avait été faite par le duc de Nevers et M. Dinteville, lieutenant-général.

Messieurs de la ville tenaient bon, et le lieutenant-général, malgré lui, dut céder.

Il déclara[1] « que ayant esté de tout temps désireux du bien « de la communauté, et recongnoissant qu'aulcuns particuliers « nouvellement habituez en icelle, se couvroient du différent « receu entre lui et les dicts habitants, pour la préséance au Con- « seil de ladicte ville, pour faire leurs affaires particulières en « la ville de Paris, aux despens de ladicte communaulté, pour « a ce obvier etc. » il retire sa plainte. C'était agir à la fois avec conciliation et avec malice. Ces paroles visaient évidemment celui de Messieurs de la ville, qui s'était opposé le plus à l'entrée du lieutenant-général au Conseil, sans doute dans l'intention de se faire élire comme député et d'aller à Paris vaquer à ses propres affaires, sous couleur d'y veiller aux intérêts des échevins.

Le corps de ville reconnut mal le service forcé que venait de lui rendre M. Linage en lui évitant les frais considérables d'une procédure en Parlement ; on travaillait alors aux remparts de la ville, et chacun devait contribuer en nature à ce travail ; les uns personnellement, les autres par leurs gens. On entendit que le lieutenant-général n'en fût pas plus exempté que tout autre, et on convint de l'en faire *prier* par ministère d'huissier. Les premières démarches tentées à ce sujet étant restées vaines, le lieutenant-général comprit mal la chose, il fit répondre par sa servante qu'il « n'y voulloit envoyer. « et qu'il avoit fait deffences à ses domestiques de ce faire[2]. » Cette fois ce furent les échevins qui plièrent ; on convint de lui mander quelqu'un pour le prier de donner les raisons de ce refus ; sans doute que l'on transigea encore, mais les délibérations sont muettes sur ce point ; les pains de sucre reçus par le lieutenant-général au 1er de l'an durent être d'un grand poids dans la réconciliation.

Quoi qu'il en soit, les relations entre le corps de ville et les officiers du Bailliage et Présidial, n'étaient point fort amicales ; une question de préséance allait faire éclater le conflit, non plus entre le président seul et le Conseil de ville, mais entre les officiers de judicature et les magistrats municipaux. Au jour fixé pour le service funèbre du Roi Henri IV il s'agit de régler le cérémonial, et les questions de préséance, si en hon-

1. *Archives Municipales*. BB. 1. (5 février 1605.)
2. *Arch. Municip*. BB. 1. (26 Mai 1611.)

neur à cette époque où les distinctions matérielles étaient tout. Les Echevins prétendirent marcher en ordre[1], « coste à « coste desdiets sieurs conseillers », ce qui s'était fait jusque-là. Cependant une difficulté grave surgissait. Marcher côte à côte sur une voie large rien n'était plus commode, mais les rues du trajet n'étaient point également favorables à une marche de front ; d'ailleurs, pour entrer à l'église, il serait nécessaire de serrer les rangs, et l'harmonie du cortège ne manquerait pas d'en être singulièrement troublée. Qui passerait alors le premier, du Bailliage ou du corps de ville ?

Il fallait éviter le scandale, aussi convint-on de déléguer un sieur Regnault, échevin, aux conseillers du Bailliage et siège présidial pour les supplier « de conserver lesdicts eschevins en « leur possession de cheminer avec eulx coste à coste[2]. » Mais Messieurs du Bailliage ne purent admettre cette prétention et, se basant sur un arrêt intervenu en pareille matière, entre les officiers des sièges de justice et les magistrats municipaux de Chaumont, ils dirent « que les maire et gens dudict « conseil laisseront passer le premier rang franchement et sui- « vant coste à coste ceulx qui tiendront le second rang jusques « ausdicts destroictz, que les maire et gens du Conseil laisse- « ront passer en corps et les suivront par après. » C'était mal dissimuler qu'on ne pouvait octroyer aux Echevins que le 3e rang dans le cortège. Ceux-ci se turent et consentirent à tout, sauf à se pourvoir au Conseil du Roi pour obtenir un règlement définitif sur la matière.

Il fallait pour cela bien longtemps alors, et Messieurs du Conseil de ville n'abdiquaient pas. Les termes vagues de l'édit allaient donner une nouvelle matière aux mesquines rivalités entre la ville et le Bailliage. N'ayant rien obtenu du bailli pour le travail aux fortifications, les Echevins se rejetèrent sur un point nouveau de discorde. Il s'agissait de savoir si le corps de ville n'avait pas, pour certains cas déterminés, une compétence de première instance à l'exclusion du Bailliage ; « sur ce qui « a esté remonstré par le scindicq de ladicte communaulté que « assignation avoit esté baillée ausdicts eschevins... est « question de savoir si lesdicts eschevins sont juges compe- « tans en première instance ou bien Monsieur le Bailli dudict « Victry... que c'est affaire à Messieurs de ladicte court (le « Parlement) d'en ordonner... et ou cas que le sieur Bailli

1. *Arch. Municip.* BB. 1. (31 Mai 1610.)
2. *Arch. Municip.* BB. 1. (31 Mai 1610.)

« vouldroit passer oultre, a esté baillé pouvoir audict sindicq « d'en appeler, comme de juge incompectant, et d'entreprinse « sur nosseigneurs de Parlement[1]. »

Cette dernière partie de la résolution du Conseil de ville était grave pour le Bailli, s'il n'avait eu aucune influence à faire intervenir en sa faveur ; mais ses relations probables lui permettaient de craindre peu en cette circonstance qu'on parvînt facilement à détruire son crédit. Depuis plus d'un demi siècle que son grand-père, son père et lui[2] occupaient la haute situation de lieutenant-général, sans cesse mêlés aux affaires politiques de la ville, ayant commerce journalier avec les princes dans les moments difficiles des guerres du XVIe siècle, il n'était point douteux que Me Antoine Linage n'eût acquis une autorité réelle. Aussi la menace des Echevins ne l'émut-elle point outre mesure, et se réserva-t-il de le leur faire sentir à la première occasion. Le 9 juillet de la même année, c'est-à-dire moins de 8 jours après, à propos d'expertises, le lieutenant-général refusa net de se laisser récuser à l'enquête. Il s'agissait des moulins de Vaux, que l'on construisait alors, et qui apportaient des incommodités graves au petit pont de la Saulx ; on voulait assembler quelques mariniers et leur faire prêter serment comme experts en la cause. « Me Antoine « Linage, président et lieutenant général auroict faict reffus « de se depporter en faict de ladicte enqueste, ors qu'il eust « esté prié de ce faire, et que mesmes l'on ayt allégué que par « cy-devant il a toujours esté récusé pour juste cause et con- « sultations raisonnables, a esté conclud et arresté que la cause « se reprendra lundi prochain et que ledict sieur Linage sera « prié derechef de se depporter, et à son refus, qu'il sera récusé « suivant et conformément auxdicts actes cy devant faicts « pour semblable cas, et pour les causes y contenues. » Toujours ces conclusions tendant à obtenir un arrêt, que l'on n'obtenait jamais, lorsqu'elles s'appliquaient à un homme d'importance[3].

Le bon accord d'entre le Bailliage et la ville ne se rétablit

1. *Arch. Municip.* BB. 1. (2 Juillet 1611.)

2. Antoine Linage, 1535. — Jacques Linage, 1564. — Antoine Linage, celui qui nous occupe, était installé dès 1596 et mourut en 1613. Son père avait beaucoup fait pour la ville à l'époque de la Ligue. (*Archives Municipales.* CC. 71, f° 177 et seq). Il avait même été député du Tiers Etat aux Etats de Blois, en 1588. (CC. 77, f° 147.)

3. *Arch. Municip.* BB. 1. (9 Juillet 1611.)

plus du vivant de M. Linage. Ennuyé des réquisitions incessantes de Messieurs du Conseil, le lieutenant-général, poussé à bout, résolut de réclamer certaines sommes, payées par lui, au temps où régnait la bonne harmonie, et que la ville avait jusqu'alors omis de rendre[1]. Piqué, le Conseil lui répond : « qu'il ayt à remettre ès mains du recepveur des deniers « commungs estant à présent à charge, la somme de quatre « vingtz six escus, faisant le reste de ladicte somme de deux « cens quatre vingtz escus par luy retenue pour les fraiz de « certain voyage par luy prétendu faict en la ville de Paris en « l'année mil six cens ung pour le bien de ladicte commu- « naulté ; remboursé (*sic*) icelle communaulté des sommes « esquelles monte sa cotte part des tailles, taillon et creüe « depuis qu'il est faict habitant jusques à présent, et lesquel- « les lesdicts habitants ont esté nécessitez remplacer audict « collecteur d'icelles ; continuer à payer ses cottes desdictes « tailles, taillon et creüe jusques au jour qu il obtiendra juge- « ment de la déclaration de la noblesse[2]. »

On voit que le lieutenant-général avait, lui aussi, usé des deniers de la ville pour se faciliter les grosses dépenses d'un voyage à Paris ; mais il n'était pas homme à céder de suite devant l'énergique mise en demeure de Messieurs du Conseil de ville ; après avoir vertement éconduit les envoyés de l'échevinage MM. Mauclerc, Gilles Jacobé et Vuiriot, il se refusa à toute transaction. Il fallut lui renvoyer de nouveau une députation, et cette fois l'énergie de la ville avait considérablement faibli[3]. On lui proposait de lui remettre ses dettes de taille, de lui verser une somme de 400 livres dépensées par lui à la réparation de la cense de Saint-Lazare ; on se permettait cependant de lui donner un respectueux conseil, c'était de pousser au jugement de sa noblesse, dont le procès était alors pendant en l'Election, et de hâter une solution qui permît à la ville de le rayer à jamais de la contribution aux Tailles. Le lieutenant-général, qui ne s'attendait guère à ces propositions pacifiques après le refus formel qu'il venait de faire le jour même, con-

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (29 Septembre.)

2. Cette réclamation de la taille au président général, était contraire à la lettre d'un édit enregistré au registre BB. 2. (2 Mars 1613) à propos des logis des gens de guerre ; on voit que le lieutenant-général en était exempt ; « entre autres qui ont accoustumé de jouir d'exemptions ès villes frontières, « et lieux où il y a garnison. »

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (29 Septembre.)

sentit à tout ; ce fut son dernier démêlé avec la ville. Il mourut et fut remplacé par Philippe Le Jay, originaire de Paris [1].

Pendant ces dernières difficultés entre le lieutenant-général et les Echevins, la grave question du ressort du Barrois avait été agitée. Les causes du Barrois viendraient-elles en appel à Vitry, où à Sens ? On jugea que l'affaire valait bien qu'on envoyât une ambassade à Bar pour connaître les dispositions des officiers de ce siège [2]. On nomma Me Antoine de Combles, alors lieutenant particulier au Bailliage de Vitry, député et commissaire à cet effet de par la ville et le Présidial ; il devait s'enquérir conjointement avec Reynaud, syndic de la ville, de tout ce qui intéressait directement l'affaire « pour estre à leur « rapport délibéré sur la commodité et incommodité... et y « pourveoir. »

Mais le Duc [3] avait alors autre chose en tête et, du reste, son absence de Bar nécessita une remise. Il promit de s'occuper de la question lors de son prochain voyage dans le Barrois, qu'il fixait au 20 octobre 1612. Messieurs du Bailliage et les Echevins ne restèrent point inactifs ; M. de Combles ayant paru peu entreprenant, on choisit M. Le Besgue pour le remplacer ; on décida même que, vu l'importance de la requête, il ne serait peut-être point mal de députer plusieurs personnes [4], si M. Le Besgue le jugeait opportun après son arrivée à Bar.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. A la séance solennelle du Dimanche 10 Juin 1613, nous voyons ce Philippe Le Jay présider, assisté de Jean Domballe, procureur du Roi. (*Archives Municipales*. BB. 2. (10 Juin 1613.)

2. *Arch. Municip.* BB. 2. (12 Mai 1612.)

3. Charles de Lorraine, duc de Guise, fils du Balafré, avait conduit l'expédition contre la Rochelle. Il mourut en 1640 en Italie, où l'avait relégué sa haine contre Richelieu.

4. *Archives Municipales*. BB. 2. (20 Octobre 1612.)

NÉCROLOGIE

Un des noms les plus considérables du commerce des vins de Champagne vient de s'éteindre à Epernay en la personne de M. Moët-Romont, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 15 mai à 85 ans, ne laissant qu'une fille mariée sans enfant à M. Auban. Le nom de Romont est celui d'une terre située dans le canton de Verzy, au territoire de Mailly, créé par le père de M. Moët, qui, très lié aux Isabey, l'y amena et lui fit dessiner le parc anglais : un décret du 13 décembre 1816[1] autorise cette adjonction. Romont qui, avant la Révolution, dépendait de l'abbaye Saint-Martin d'Epernay, appartient aujourd'hui au comte René Chandon de Briailles, arrière petit-fils de M. Moët et petit neveu du défunt, et qui a récemment restauré et agrandi le château dans de vastes proportions, et y a installé un musée Chinois des plus intéressants.

Les obsèques de M. Victor Moët-Romont ont été une touchante manifestation qui, par le nombre des assistants, plus de 6000, a prouvé la haute estime qu'inspirait le défunt. M. Moët, en effet, n'a pas seulement été un industriel éminent qui a puissamment contribué à agrandir le commerce des vins de Champagne ; il a été aussi un philanthrope dans le sens le plus élevé de ce mot, qui a tout fait pour l'amélioration du sort les ouvriers. Sa charité n'était pas moins grande, mais elle se cachait toujours, recherchant le bien pour le bien, nullement pour attirer le bruit.

* * *

Nous apprenons avec regret la mort de M. A. Cousin, juge de paix de La Marche (Vosges), tué par une chute de cheval. Jeune et intelligent, il était l'un des collaborateurs de la *Revue de la Marne* et avait publié l'an dernier une très bonne histoire des chevaliers de l'arquebuse de Chaumont.

* * *

La baronne Duval de Fraville, fille du général Prévost de Vernoy, vient de mourir à Chaumont. La famille Duval est originaire de Langres et le roi avait créé en faveur de son chef un majorat baronnie en 1818.

* * *

Mentionnons aussi la mort du second fils du comte de Saint-Vincent, au château de Gizaucourt (Marne). M. de Saint-Vincent descend, par son ayeul, de la famille Cuissatte, en faveur de laquelle la terre de Gizaucourt fut érigé en comté sous Louis XIV.

1. Renouvelé le 15 mars 1875 au profit de M. Auban.

BIBLIOGRAPHIE

La procession des Chasses a Chalons. Origine, caractère et cérémonial de cette procession, d'après des documents inédits du XIIe au XVIIIe siècle, publiés pour la première fois avec notes et traduction par M. le chanoine Lucot, archiprêtre de Châlons. — In-8°, Châlons, imprimerie T. Martin, 1881. — 110 pages avec une chromolithographie [1].

L'à-propos est la politesse des livres, comme on a dit que l'exactitude est celle des grands. A beaucoup d'autres mérites, le livre que l'auteur présente au public a voulu joindre celui-là. A quelle époque de l'année, en effet, la *Procession des Châsses à Châlons* pouvait-elle arriver plus à propos qu'à la veille de la Pentecôte, au moment où toute notre population s'apprête à faire cortège aux antiques et vénérables reliques qu'à pareil jour, depuis plus de sept siècles, on promène dans ses murs ? M. l'abbé Lucot l'a compris et nous l'en félicitons ; nous le félicitons aussi de la forme élégante sous laquelle se présente son livre. Ces pages nettes et lumineuses témoignent à la fois du soin scrupuleux apporté par l'auteur à son œuvre et du goût parfait de l'imprimeur. Mais c'est assez nous arrêter aux alentours de l'ouvrage ; entrons et voyons si l'intérieur répond à ces agréables dehors.

La Procession des Châsses comprend deux parties, suivies d'un appendice.

La première partie a pour titre : *Origine et caractère de la Procession des Châsses*. Cette origine, l'auteur nous la montre en germe dans la vénération des reliques des saints, qui était l'un des traits distinctifs de la religion de nos pères [2], et dont les châsses du moyen âge nous ont transmis d'impérissables monuments. Qui n'a point admiré, par exemple, à l'exposition universelle de 1867 ou au trésor de la Cathédrale de Troyes, cette merveille de l'art ancien qui s'appelle la châsse de Saint-Alban, « façonnée en église, ciselée comme le plus beau des joyaux, toute étincelante d'émaux et de pierreries (*Procession des Châsses*, p. 7) ? Qui n'aurait voulu contempler cette châsse de saint Memmie, décrite par le P. Rapine, avec ses dix-huit statuettes d'argent doré en relief et « son dôme ou couverture aussi d'argent, où sont représentées diverses images semblablement en relief et d'argent doré » (p. 94) ?

Mais il fallait une occasion pour que ce culte intime se produisît au dehors, pour qu'il s'incarnât, pour ainsi dire, dans notre procession. Cette occasion, l'auteur la cherche, en l'absence de documents positifs, dans les invasions normandes du IXe et du Xe siècle.

1. En vente chez M. Thouille, libraire, rue d'Orfeuil. — Prix : 2 fr. 25.

2. Voir *Sainte Hélène, sa vie, son culte en Champagne*, du même auteur (Paris, Plon, 1876), p. 42-44. A la page 42 se trouve décrite une procession des châsses, analogue à la nôtre, qui se faisait anciennement à Hautvillers.

Chacun sait, en effet, que pendant plus de cinquante ans, sous les faibles successeurs de Charlemagne, les Normands ravagèrent l'ouest et le nord de la France. Le bassin de la Seine eut le plus à souffrir de l'avidité et de la fureur impie de ces barbares, et nos contrées semblent avoir été dévastées d'une façon toute particulière. « Les villes sont dépeuplées, disent les évêques de la province de Reims, réunis en concile à Trosly, les monastères ruinés ou réduits en cendres ; la campagne s'est changée en solitude » (p. 16). Notre ville de Châlons fut prise et brûlée, ainsi que l'abbaye de Saint-Memmie et la petite chapelle de saint Gibrien, que M. l'abbé Denizot a eu l'honneur de relever de ses ruines.

Quoi de plus naturel, alors qu' « il n'y avait plus de sécurité que dans les châteaux-forts », selon l'expression des Pères de Trosly, et que tout secours humain était impuissant, que de s'adresser aux saints et de leur demander une aide qu'eux seuls pouvaient donner? N'était-ce point aux saints que s'adressait Raban-Maur lorsqu'il s'écriait : « Ecartez du pays chrétien ces hordes impies, afin que nous puissions reprendre, en l'honneur du Christ, les louanges interrompues ? »

Gentem auferte perfidam
Credentium de finibus,
Ut Christo laudes debitas
Persolvamus alacriter.

M. l'abbé Lucot a donc pu, avec une très grande vraisemblance, sinon avec une absolue certitude, assigner cette origine à notre procession. Où trouver d'ailleurs une explication plus plausible de ce texte d'un *ordo* du XIIIe siècle, de la cathédrale, où il est dit que l'on faisait cette procession « pour la gloire de Dieu et la délivrance du pays, » *Ad laudem Dei et Patriæ liberationem* (p. 12)?

C'est aussi par cette origine toute locale que s'explique le caractère tout local de notre Procession. Jusqu'à la Révolution, on n'y admettait que les saints du pays : saint Memmie, apôtre et premier évêque de Châlons ; saint Donacien et saint Domitien, ses successeurs sur ce même siège ; sainte Pome, vierge, sœur de saint Memmie ; saint Alpin, saint Elaphe et saint Lumier, tous trois aussi successivement évêques de Châlons ; saint Louvent, martyrisé dans notre diocèse, figuraient seuls, dans le principe, à la Procession des châsses. Notre ville de Châlons possédait d'autres reliques, nombreuses et vénérables, témoin ce catalogue du XVe siècle retrouvé par M l'abbé Lucot aux feuillets de garde d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale encore plus ancien , témoin cette précieuse relique de saint Etienne, dont M. l'abbé Deschamps nous a donné l'histoire complète et si pleine d'intéressants détails. Mais pour le salut du pays, les seuls saints du pays étaient invoqués ; à un fléau tout local, on opposait un remède tout local, et aussi longtemps que le sens primitif de la cérémonie fut compris, nos saints châlonnais furent seuls admis à l'honneur de la procession publique.

Après ce complet exposé de l'origine et du caractère de la Procession des châsses, l'ouvrage nous présente une *deuxième partie* ayant pour titre : *Cérémonial de la Procession, documents inédits.* C'est à cette page que s'adresseront tout de suite les amateurs d'inédits et les curieux de nouveautés.

Sept *ordinaires* ou *usuaires* d'églises ont été compulsés, tant à la Bibliothèque nationale qu'aux Archives de la Marne et dans les collections particulières. De ces documents, le plus ancien est au moins du XIIIe siècle, et très probablement du XIIe ; les autres appartiennent : quatre au XIIIe siècle, un au XVe, et deux au XVIIIe.

Mais il n'y a pas là une simple publication de documents. Une courte notice sur chaque manuscrit nous dit sa forme, son aspect, le nombre de ses pages, renseignements auxquels les chercheurs sont loin d'être indifférents (p. 48, 54, 63) ; des variantes, nées de la confrontation des divers manuscrits, témoignent du respect scrupuleux de l'auteur pour les textes destinés à fixer l'histoire (p. 33, 34, — passim) ; une traduction suivie, sobre et exacte, explique des passages parfois peu clairs ; des notes nombreuses mettent le lecteur au courant des difficultés que peuvent lui offrir un nom propre (p. 38), une coutume locale (p. 36), une expression vieillie (p. 33). C'est de l'érudition, et de l'érudition marquée au bon coin. Tout porte dans ce livre le cachet de la bonne école, et des textes ainsi étudiés sont définitivement acquis à la science.

Mais là n'est pas le seul mérite de cette seconde partie. Si l'érudit pourra l'étudier avec plaisir, le pieux fidèle ne la parcourra pas sans fruit. Nous voulons parler surtout de l'appendice III, où se trouvent réunis « les répons et antiennes aux Saints pendant la Procession des Châsses, d'après l'ancien cérémonial et les anciens livres liturgiques du diocèse. » On trouvera dans ces répons et dans ces prières ce parfum de piété dont la liturgie du moyen âge est si profondément empreinte.

Tel est l'ouvrage que nous nous proposions d'analyser. Ce n'est pas que nous ne voudrions en voir disparaître certaine étymologie pour le moins hasardée, et dont l'auteur laisse d'ailleurs toute la responsabilité au P. Dorigny (p. 25)[1]. Nous reprocherions bien aussi à l'éditeur d'avoir écrit *Toussaint* et *Toussaints*, *hâchis* et *hachis* ; mais ce sont là querelles d'Allemand, et nous regrettons presque de les avoir soulevées.

Telle est aussi notre Procession des Châsses, l'une des gloires de notre vieille cité châlonnaise, l'une des rares coutumes du passé qui aient survécu chez nous à la Révolution. La Révolution a bien pu nous prendre nos châsses merveilleuses, et, comme si elle avait pris à

1. Il s'agit de la procession de *la Pompelle*, à Reims, « ainsi appelée, dit le P. Dorigny, à cause de la pompe extraordinaire avec laquelle elle s'accomplissait. »

tâche de continuer l'œuvre dévastatrice des anciens barbares, elle a pu envoyer à la Monnaie les chefs-d'œuvres des siècles ; nous avons renfermé dans des coffrets moins riches les précieuses dépouilles qu'elle nous avait dédaigneusement laissées, et nous les avons, comme auparavant, portées à travers nos rues, et, depuis 80 ans, la tradition renouée n'a plus été rompue. Hier, comme au XIIIe siècle, la multitude se pressait, recueillie, à la suite des restes vénérés ; demain, toute la ville, parée comme aux grands jours, viendra témoigner de sa piété pour les Saints et de son respect pour les traditions des ancêtres. Le livre de M. l'abbé Lucot aura contribué puissamment à entretenir, dans notre population châlonnaise, ce double sentiment, et ce sera là, pour son auteur, la plus belle et la plus enviée des récompenses.

(*Journal de la Marne*). J. Puiseux.

CHRONIQUE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur,

La dernière livraison de la *Revue* contient, sous le titre général de *Notes diverses sur le diocèse de Langres*, par M. l'abbé Roussel, les lignes suivantes : « On a prétendu que Jacques d'Arc, père de la célèbre pucelle d'Orléans, était né à Ceffonds, près de Montiérender. Cette prétention, qui est nouvelle et ne repose sur aucune tradition, est contredite avec beaucoup de bon sens et de fort bonnes raisons par M. Jean Carnandet, qui soutient que Jacques d'Arc est né et a dû naître, non pas à Ceffonds, mais à Septfonds, près de Vaucouleurs, selon qu'on peut l'induire du récit d'un vieil historien, » etc.

Permettez-moi de vous dire que la *prétention* condamnée par M. l'abbé Roussel à la suite de M. Carnandet, n'est pas *nouvelle*, et qu'elle *repose* sur une tradition bien établie par Charles Dulys, avocat général à la Cour des Aides de Paris, descendant de la famille d'Arc et auteur d'un écrit sur les origines de cette famille[1]. Je me borne à en donner ici un extrait.

« Jeanne d'Arc, vulgairement appelée la Pucelle d'Orléans, nasquit au village ou hameau de Domp-Remi, paroisse de Greux, en France, où elle fut baptisée, situé sur la rivière de Meuse, frontière de Champagne, au ressort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, élection de Langres et diocèse de Toul. Mais d'autant qu'on dit communément Toul en Lorraine, aucuns ont écrit qu'elle était Lorraine, dont ils se trompent, pour ce qu'il est notoire que ledit diocèse de Toul a son étendue et ressort, partie sur la France, partie sur l'Empire et partie sur la Lorraine, comme les autres évêchés proches, Metz et Verdun. Cette Pucelle donc, non-seulement née et baptisée à Domp-Remi, paroisse de Greux, en France, du diocèse de Toul, en ce qui est de France, a été appelée la *Pucelle de France*, mais encore est originaire de France par ses ancêtres, provenus du village de Sefonds, prés Montirendel, en Champagne, où naquit Jacques d'Arc, son père, de bonne, riche et ancienne famille dudit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers. »

De quelle autorité peut être contre ce document l'assertion de

1. « Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la pucelle d'Orléans et de ses frères, justifié par plusieurs patentes et arrêts, enquêtes et informations, contrats et autres titres qui sont, la plupart, par devers les aînés de chacune des familles, descendues des frères de ladite Pucelle : fait en octobre 1612, et revu en 1628. »

M. Carnandet fondée sur celle d'un vieil historien qu'il ne peut même nommer. M. l'abbé Roussel est plus dans le vrai quand, d'accord avec M. Carnandet lui-même, il restitue à Saint-Nicolas de Septfonds, voisin de Vaucouleurs, le prétendu voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port, près de Nancy.

Nous avons, sur ce point, l'autorité des témoins entendus au procès de révision. Saint-Nicolas est nommé deux fois dans ce procès, sans autre désignation. Jeanne d'Arc y est allée et en est revenue le même jour, ce qui se conçoit pour Saint-Nicolas de Septfonds, situé à 4 kilomètres de Vaucouleurs, mais ne se comprend pas de Saint-Nicolas-du-Port, distant de 50 kilomètres au moins. J'ai eu à m'occuper particulièrement de cette question[1].

L'opinion du voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port était alors si fortement établie, toute contredite qu'elle eût été déjà par M. Lebrun des Charmettes et M. l'abbé Barthélemy de Beauregard, auteurs d'histoires de Jeanne d'Arc, et M. Quicherat lui-même, éditeur, au nom de la Société d'histoire de France, des procès de condamnation et de révision, s'y était tellement noyé, que je n'avais pas osé trancher la question, d'une manière absolue, en faveur de Saint-Nicolas de Septfonds ; mais je ne crains pas de le faire aujourd'hui. Le voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port est entièrement imaginaire et controuvé.

Veuillez bien agréer, Monsieur, mes sentiments les plus distingués.

Athanase Renard,
Membre correspondant des Sociétés historiques de Langres et de l'Orléanais, des Académies de Nancy et de Reims.

***

Le journal *la Champagne*, à propos des fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans, regrette avec raison l'absence d'une statue de notre héroïne nationale à Reims. Sauf la plaque commémorative du séjour des parents de Jeanne d'Arc à l'hôtel de la Maison-Rouge, pas une inscription ne rappelle l'entrée de la Pucelle. Le touriste cherche en vain dans la cathédrale le pilier auprès duquel, selon la tradition, Jeanne s'est tenue pendant la cérémonie du Sacre, avec son étendard.

« A Reims, fut scellée l'alliance du roi et du peuple. Depuis ce jour, la France fut une, homogène, elle fut la patrie française grandissant sans cesse. Les idiômes des différentes provinces se fondirent dans un même langage poétique, naïf et charmant, et, avec le temps, il n'y eut bientôt plus de Bourguignons, d'Armagnacs, de Bretons et de Languedociens, mais il y eut des Français.

1. Jeanne d'Arc. *Examen d'une question de lieu*, 1861. Mémoire adressé à la Société historique de l'Orléanais.

« Un jour viendra où Reims voudra posséder la statue de la Champenoise, car elle est Champenoise et non Lorraine, la vaillante fille de Domremy ; elle est à nous, elle est notre compatriote, elle a droit de cité à Reims et, malgré nos divisions si regrettables, tous nous devons être unis dans la manifestation de notre respect, de notre admiration, de notre reconnaissance pour Jeanne d'Arc, la pucelle, l'héroïque Champenoise, la libératrice de la France. »

* * *

Encore à propos de Jeanne d'Arc, nous trouvons dans la *Revue des Deux-Mondes* un article très curieux sur « Jeanne d'Arc et les ordres mendiants, » par M. Siméon Luce, l'un des membres les plus distingués de notre Ecole des Chartes. Nous y recueillerons quelques détails neufs sur la Champagne.

Le Franciscain Richard, qui devait acquérir une réputation considérable comme prédicateur, débuta dans le diocèse de Troyes où l'appela l'évêque Jean L'Aiguisé ; il passa dans celui de Châlons, et l'on peut dire que le missionnaire provoqua, en 1428, un véritable mouvement patriotique sous le voile de l'exaltation religieuse. Frère Richard semble avoir réalisé l'idéal de prédicateur populaire, et il est vraiment malheureux que nous ne soyons pas renseignés sur la mission prêchée dans nos provinces comme sur celle de Paris. Il parla à Troyes vers l'avant de Noël qu'il acheva à Châlons et M. Luce croit que certaines recommandations relatives à l'ensemencement des fèves indique qu'il dut prêcher aussi dans des villages. Cette recommandation fut utile, car un contemporain cité par notre auteur lui attribue la subsistance de l'armée royale. « L'armée du roi se tint là (devant Troyes), ainsi comme à siège par l'espace de cinq jours. Durant lesquels souffrirent ceulx de l'ost plusieurs malaises de faim, car il y en avoit de 5 à 6,000 qui furent près de huit jours sans manger pain. Et de fait beaucoup seroient morts de faim, n'eust été l'abondance des fèves qu'on avoit semées cette année de l'avis d'un cordelier nommé frère Richard qui, de l'avant de Noël et auparavant, avoit prêché par le pays de France en plusieurs lieux.

Les deux évêques, Jean L'Aiguisé et Jean de Saarbruck étaient très dévoués à la cause royale.

Le même auteur cité par M. Luce dit encore : « Les habitans de Chaalons, ayant été avisés par les bourgeois de Troyes de l'arrivée du Dauphin et ayant appris que les lettres de Jehanne la pucelle avoient été passées dans ladite ville de Troyes par un nommé frère Richard le prêcheur, en informèrent à leur tour les habitans de Reims, leur mandant qu'ils avoient été fort ébahis dudit frère Richard d'autant qu'ils l'avoient considéré jusqu'alors comme un très bon prud'homme, mais qu'il étoit devenu sorcier. »

M. Luce ajoute encore un curieux détail. Il rappelle que pendant

tout le Moyen-âge le village d'Urville-en-Bassigny, sis non loin de Domrèmy, était le siège d'une importante corporation de chaudronniers qui possédaient le village et qui se répandaient dans tout le royaume : on en trouve en 1430 jusqu'à Rouen, où ils avaient formé comme une petite colonie. L'un de ces derniers, Jean Moreau, qui habitait encore Rouen en 1456 fut un des témoins du procès de réhabilitation. Un des cinq autres Husson Lomaire, assista au Sacre ; il rencontra à Reims le père et l'un des frères de la pucelle qui n'appelaient sa femme que « ma payse. »

M. Luce explique par cet industriel, par les habitués des foires de Châlons et de Troyes, la rapidité avec laquelle se transmettaient les nouvelles religieuses. Il cite encore les pélerins qui affluaient à Lépine, près de Châlons, et l'abbaye de Basse-Fontaine, près de Troyes, où l'évêque accorda 40 jours d'indulgence aux fidèles.

*
* *

Nous trouvons dans la seconde livraison du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, une note intéressante sur la borne milliaire découverte au mois d'avril 1877, à Paris, dans l'ancien cimetière Saint-Marcel où elle avait été convertie en sarcophage. L'inscription a été communiquée à l'Académie des Inscriptions comme indiquant qu'elle avait servi à la voie de Paris à Rouen ; le final A. CIV. PAR. RO... était ainsi lu : *A civitate Parisiorum Rotomagum*, et daté de l'époque où Maximin Daza était césar. Une étude plus attentive a fait découvrir qu'il fallait lire RE au lieu de RO et on a constaté alors que la lettre R. désignait Reims, *Remi*. Reims était la capitale de la Belgique seconde, un centre d'où rayonnaient, suivant l'Itinéraire d'Antonin, quatre routes sur Amiens, par Soissons, sur Bavai, sur Lyon, sur Metz ; suivant la Table de Peutinger, six routes : sur Besançon, Metz, Cologne, Beauvais, Soissons, Troyes.

La route indiquée sur le Milliaire de Paris devait être celle qui passait par Soissons, et la fin de la légende doit être lue : *A civitate Parisiorum Remos centum et quinque millia* (*passuum.*)

Restait à déterminer le parcours de cette voie entre Paris et Reims; c'est ce que M. Longnon a trouvé.

D'après notre savant compatriote, cette route ne saurait être celle qui va de Reims à Soissons et à Senlis, car la distance est de 103 milles, trois de plus que celles indiquées sur la borne indiquée ; ni celle passant par Claye, Gandelu, etc., la distance n'étant que de 95 milles. M. Longnon pense donc que la voie devait passer par Nanteuil, Villers-Cotteret et Soissons, dont le tracé entre cette dernière ville et Reims est parfaitement reconnu sur le terrain.

« La route de Flandre (aujourd'hui de Lille par Senlis), dit M. Longnon, emprunte jusqu'à Reims, sur une longueur de 15 kilomètres, le tracé de l'ancienne voie romaine de Paris à Soissons qui passait ensuite à Chennevières, Moussy, Ver et Montagny pour arriver à Nan-

teuil-le-Haudoin; de Nanteuil la voie gagnait Soissons par Peroy, Levignen, Gondreville, Vaumoise, Pisseleux, Villers-Cotteret et la forêt de Retz, suivant ainsi un tracé presque constamment adopté par la grande route moderne de Paris à Reims.

« L'existence et la direction de cette ancienne voie ont été constatées par les archéologues soissonnais qui en retrouvèrent un tronçon à 4 k. aux abords de Soissons ; mais nous cessons d'être d'accord avec M. Piette pour la partie comprise entre Villers-Cotteret et Nanteuil. M. Piette, se fondant sur une assertion de Carlier, prétend que la chaussée, au sortir de Villers, ne se dirigeait pas par Vaumoise, Gondreville et Levignen, et qu'elle formait une courbe prononcée pour passer par Crespy ; c'est là une erreur évidente que prouvent deux textes itinéraires remontant aux XIVe et XVIe siècles, qui assignent, pour le moyen-âge, à la route de Nanteuil et Villers un tracé presque identique à celui de la route actuelle. Quant à ce qui est de la portion de l'ancienne voie de Nanteuil à la route de Flandre, qui de bonne heure a été remplacée par une route reliant Dommartin à Paris d'une part, à Nanteuil de l'autre, il ne serait peut-être pas impossible d'en retrouver le vestige auprès de Ver, le *palatium Vernum* des rois Francs. Il y a donc lieu de croire que la route romaine mentionnée par le milliaire de Saint-Marcel, passait par Nanteuil, Villers et Soissons. Ajoutons que ce tracé est aussi direct que possible et que l'ensemble de la route de Paris à Reims mesure effectivement les 105 milles romains mentionnés par ce précieux monument. »

* * *

On a célébré le mois dernier, à Vitry-le-François, le mariage de M. de Lignières, capitaine de cavalerie, second fils du général de division marquis de Lignières, qui a longtemps commandé la division de Châlons, avec Mlle Boucher de Morlaincourt, fille d'un officier supérieur d'état major, dont la famille est une des anciennes du Perthois. Le général de Lignières habite le château de Beaucamp, près de Vitry, et a été un moment membre du Conseil général de la Marne ; sa famille est venue dans ces parages à cause de son père qui finit sa carrière comme commandant de la place de Vitry.

* * *

On annonce le mariage de M. de Rouvre, fils de l'ancien préfet de Nantes, avec une richissime héritière parisienne, Mlle Le Baudy, fille d'un député de Seine-et-Marne. M. Bourlon de Rouvre appartient à une ancienne famille du Perthois qui a formé deux branches principales, de Rouvre et de Sarty.

* * *

On annonce aussi le mariage de M. le comte Gouvion-Saint-Cyr, arrière petit-fils du maréchal qui, comme ministre de la guerre au début de la Restauration a attaché si glorieusement son nom à la réorganisation

de notre armée, avec Mlle Boisseau, de Reims, nièce de Mme Rœderer, de Gueux, et de M. Jullien, le savant vice-président du tribunal civil de cette ville.

* * *

Monseigneur l'archevêque de Reims vient de poser la première pierre de l'église de Montlaurent (Ardennes), travail entrepris grâce au legs de Mme la comtesse de Finfe, née Decamp-Letellier, qui par son mari appartenait à l'une des meilleures familles de la noblesse ardennaise.

Nous signalerons à ce propos une autre église du même département, celle de Sainte-Marie, près Vouziers, pour laquelle le curé, M. Huttin, fait appel à la charité publique. L'autorité a ordonné la démolition de l'ancienne église et les fonds manquent pour achever la nouvelle.

* * *

Perthes. — Une belle et imposante cérémonie a eu lieu, le 14 mai, dans l'église de Perthes.

Savamment restauré, il y a 25 ans, par M. Aug. Bouillevaux, alors curé, ce magnifique monument du XIIIe siècle fait l'orgueil du Perthois et l'admiration des nombreux visiteurs qu'attire et charme la pureté de son style. Le transept nord forme la chapelle dédiée à saint Léger, apôtre du Perthois et pasteur de Perthes. Cette chapelle vient d'être embellie avec un goût exquis et c'est son autel que Monseigneur l'Evêque de Langres a consacré le 14 mai.

Ce fait, qui marquera dans l'histoire de Perthes, intéresse aussi tout le Perthois et même le diocèse de Châlons à qui ce bourg appartenait.

* * *

M. Du Sommerard vient d'acquérir pour le Musée de Cluny, le beau rétable de Fromentières, près Epernay, l'un des monuments les plus remarquables de ce genre qu'on connaisse en France et qui, placé dans une église humide, menaçait de disparaître à bref délai. Une note conservée au presbytère, constate qu'il fut acheté par un curé du lieu en 1715 pour la somme de sept pistoles. Il a été souvent dessiné et gravé. Il y a plusieurs années déjà que, dans un rapport au Conseil général sur les monuments historiques, M. Ed. de Barthélemy avait vivement réclamé du gouvernement la mesure qui assure désormais la conservation de ce rétable.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de champagne (Suite). *Extrait du tome sixième.*

Jean Garnier, p. 5. Jean Garnier (et non *Granier*), né à Bourguignons (Aube) dans l'ancien diocèse de Langres, se fit religieux à Mon-

tiéramey d'où il fut transféré en l'abbaye de Saint-Denis. Il devint successivement docteur de Sorbonne, curé de Saint-Alpin de Châlons, chapelain et prédicateur de Henri IV, confesseur du maréchal de Biron, lors de son supplice et enfin évêque de Montpellier où il mourut le 15 septembre 1607.

Jean de Genève, p. 29. Jean de Genève, dit aussi Jean le Genevois, évêque *in partibus* d'Hébron, coadjuteur à Langres des évêques Jean VII d'Amboise, Jean VIII d'Amboise et Claude de Longwy, consacra le 13 novembre 1535 le maître-autel de l'église de Longpré, comme on le voit ici dans la *Revue*. Cette date est précieuse pour la chronique du diocèse de Langres, en ce qu'elle nous apprend qu'à cette époque, 1535, *anno millesimo quingentesimo trigesimo quinto*, le coadjuteur Jean de Genève que nous avions fait mourir dès l'année 1510, était encore en vie ; mais il dut mourir peu après cette date de 1535, après avoir exercé à Langres pendant plus de 40 ans, sauf certains intervalles, les fonctions épiscopales. Il fut remplacé par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, qui exerça à Langres les fonctions de coadjuteur sous les évêques Michel Boudet et Claude de Longwy, de 1520 environ à 1546 pour le moins, c'est-à-dire du vivant même de son prédécesseur qui, à partir de l'an 1510 ne paraît avoir rempli que momentanément les mêmes fonctions, d'où les historiens langrois avaient conclu qu'il était mort en 1510 ou vers cette époque. Effectivement, sous l'épiscopat de Michel Boudet, de 1512 à 1529, le prélat Jean de Genève semble avoir été mis de côté, vivant retiré au couvent des Dominicains de Langres. Ainsi en 1526, quand il fallut réconcilier les églises de Saint-Mammès et de Saint-Martin qui avaient été polluées, cette réconciliation solennelle se fit non pas par le coadjuteur Jean de Genève, mais par son successeur Philibert de Beaujeu ; puis sous l'épiscopat de Claude de Longwy, cardinal de Givry, le vieux coadjuteur Jean de Genève sort de sa retraite pour exercer de nouveau les fonctions épiscopales, notamment en 1535, conjointement avec Philibert de Beaujeu. Voyez *Le diocèse de Langres*, t. 4, p. 158.

Famille Akakia, p. 66 et 236. Cette famille de Châlons-sur-Marne, dont le chef Martin Akakia était premier médecin de François Ier, roi de France, eut un de ses membres, Henri Akakia qui devint grand-archidiacre de Langres au commencement du XVIIIe siècle. Ce nom de famille qui en grec signifie *sans malice*, a été, dit-on, donnné au susdit médecin par ses condisciples de l'école. Cependant on trouve aussi quelquefois ce nom écrit Aquaquia, selon l'ancienne ortographe, d'où il a été facile de tirer le nom grec moderne.

Commanderie de Laneuville-au-Temple, p. 79. Jean-Ferdinand de Ricard, commandeur de Laneuville-au-Temple, près Gourzon (Haute-Marne) et de Pont-Aubert en 1714, fit bâtir à Châlons-sur-Marne, au domicile ordinaire de la commanderie, une chapelle de la Sainte-Vierge avec fondation d'une messe quotidienne et perpétuelle, ce qui fut ratifié à Malte le 8 octobre 1734.

Famille de Nettancourt, p. 90. Jacques de Nettancourt fit le voyage de la Terre-Sainte à la fin du XIIIe siècle, et à son retour il fonda en 1300, entre Vaubécourt et Triaucourt un couvent de Cordeliers, qui fut détruit au XVIe siècle par les religionnaires ou huguenots (et non par les *religieux*, faute typographique). Une branche descendant de la famille de Nettancourt et qui en porte encore le nom, possède actuellement la maison seigneuriale de Choiseul (Haute-Marne).

Ecclésiastiques de la famille Legros ou Le Gros, p. 181. La famille Legros de Coiffy-le-Haut compte dans le clergé langrois plusieurs de ses membres, entre autres : Jean de Coiffy (l'ancien), chanoine de Langres et de Reims (et non de *Sens*) en 1384 et 1393 où il dut mourir, après avoir fondé le 2 octobre 1392 dans l'église de Coiffy la chapelle de Sainte-Catherine, étant conseiller et contrôleur des finances du roi en la ville de Langres ; Jean de Coiffy (le jeune), probablement neveu du précédent, chanoine de Saint-Mammès de 1393 à 1394, puis de nouveau de 1401 à 1402, simple clerc ; Eutrope Legros, conseiller, aumônier et prédicateur du roi en 1530 ; Simon de Coiffy, chanoine de Chaumont, de 1533 à 1535 ; N... Legros dit de Coiffy, fils de Jean Legros, établi à Ouges et d'Edmée Thévenin, fut prêtre et vicaire de Rougeux vers 1550 (et non *curé*, l'église de Rougeux étant alors simple succursale ou annexe) ; Nicolas Legros, fils de Guillaume Legros et de Marie de Chantraines, fut chanoine de Chaumont de 1545 à 1567 où il mourut ; il fut aussi curé de Darmannes et chapelain de Sainte-Catherine de Coiffy ; Didier Legros, fils de Simon, fut également chapelain de la susdite chapelle au commencement du XVIIe siècle, et eut pour successeur Jean Legros, son neveu, lequel à son tour eut pour neveux, nés de son frère Guillaume : Philippe Legros, prêtre au XVIIe siècle ; Simon Legros, religieux de Malte, et pour nièce Claire Legros, qui de son mari Sébastien Rathier eut Didier Rathier, prêtre et chapelain de la susdite chapelle de Sainte-Catherine ; Sébastien Legros, fils de Sébastien, secrétaire du roi en la cour de Besançon et échevin de Langres et de Barbe Demongeot, fut à son tour chapelain de Sainte-Catherine de Coiffy et mourut en 1705 ; son frère Agnus Legros se fit dominicain ; Philippe Legros, fils de Guillaume, conseiller et procureur du roi en la prévôté de Coiffy et de Jeanne Viennot, se fit religieux minime et devint supérieur du couvent des Minimes de Louvain dans le cours du XVIIe siècle ; un autre Philippe Legros, fils de Nicolas, conseiller et procureur du roi en la prévoté de Coiffy, mourut en 1684 curé de Pouilly et de Parnot ; Claude ou selon d'autres Philippe Legros, fils de Philippe-Jean-Sébastien, conseiller et procureur du roi en la prévoté de Coiffy et de Jeanne Soret, se fit capucin au XVIIIe siècle ; Jean-Louis Legros, son frère, mourut en 1753, après avoir été vicaire de Coiffy-le-Haut de 1707 à 1733 ; ces deux frères étaient neveux de Jean Soret, prêtre, bachelier et chapelain de l'église cathédrale de Langres ; Isaac Legros, fils de Claude Legros, écuyer, conseiller du roi en la prévoté de Bourbonne et de Marie Cousin, fut, dit-on, chanoine de Langres en 1757 ; son nom ne figu-

rant pas sur la matricule, il a dû être évincé de son canonicat ; Zacharie Legros, fils de Claude, gruyer héréditaire de la prévoté de Coiffy et de N... Brussel de Gillancourt, fut chanoine de Langres de 1737 à 1778 où il mourut fondateur de la bibliothèque publique de Langres ; François Legros, fils de Guy, seigneur de Rougemont, prévôt des maréchaux à Langres et échevin de la ville et de Marie Boisselier, fut curé de Blésy, puis de Coiffy-le-Bas, ensuite chanoine de Langres au XVIIIe siècle ; son frère Etienne Legros, fut curé de Ville-sur-Arce, puis de Coiffy-le-Bas, enfin chanoine de Saint-Mammès. Leur sœur Jeanne Legros se fit religieuse du Saint-Sacrement.

Abbaye de Tonnerre, p. 292. François Morel, né à Châlons-sur-Marne, abbé commendataire de Tonnerre, conseiller et aumônier du roi et chanoine de Notre-Dame de Paris, est parrain à Châlons le 23 octobre 1703 pour le baptême de François-Jean-Marie Morel, fils d'Antoine Morel, conseiller du roi et de Catherine Rosnay.

La Romagne, p. 318. Cette commanderie dite aussi quelquefois commanderie de Langres, valait en 1764 sans compter les bois 12,000 livres de rente ; elle était du rang des chevaliers de justice. C'était la plus agréable et la plus seigneuriale de toutes les commanderies de la Champagne. Il y avait une belle chapelle dans le château qui était entouré de toute part des eaux de la Vingeanne et de plusieurs tours et fortifications ; durant les troubles il eut à soutenir plusieurs sièges.

Le Corgebin, p. 319. Cette commanderie qui était aussi du rang des chevaliers de justice, était annexe de celle de Thors (Aube) et avait à Chaumont un hôtel dit de Malte, sis au quartier Saint-Michel. En 1764 ses revenus nets étaient ds 10,000 livres environ,

Esnouvaux, p. 319. Cette commanderie de l'ordre des frères servants d'armes valait environ 2,000 livres en 1764.

Ruetz, p. 319. Cette commanderie, située entre Joinville et Saint-Dizier, avait un château entouré de fossés et une chapelle spacieuse, ornée des portraits des saints de l'ordre. Ses revenus nets étaient en 1764 de 6 ou 7,000 livres de rente. Elle avait pour annexe la Marnotte, sise à la source de la Marne avec Saint-Nicolas de Langres et Cordamble.

Sires de Chateauvillain, p. 321. A l'occasion des ateliers monétaires de Châlons et de Sainte-Menehould, nous rappellerons ici qu'un grand nombre d'évêques et de seigneurs locaux jouissaient du droit de battre monnaie, entre autres les sires de Châteauvillain qui, ayant abusé de leur pouvoir sur ce point, furent rappelés à l'ordre par le roi de France vers 1305, ainsi que l'archevêque de Reims, les évêques de Laon et de Meaux et les comtes de Soissons et de Rhétel, pour ne citer que ceux qui dans la Champagne et la Brie avaient commis des excès sur cette matière. Voir le *Bulletin français*, 8 janvier 1880.

Rectifications sur diverses paroisses de l'ancien diocèse de Langres, p. 338. M. l'abbé Choullier a fait une dissertation concluante pour

démontrer, malgré l'assertion contraire de plusieurs savants, que le diplôme de Clotaire III mentionnant les possessions de l'abbaye de Bèze en 658 ou 664, savoir : *Beriam*, *Vetus Vineas*, *Tilerias*, *Tregias*, *Cypetum*, *Buxatellum*, *Vendoveram*, *Auxiliacum*, *Blaniacum*, *Gibriacum*, etc., doit s'entendre comme il suit :

Beriam, Beire au canton de Bèze (Côte-d'Or) et non Beurey (Aube).

Vetus Vineas, Viévignes au canton de Mirebeau (Côte-d'Or).

Tilerias, Thil-Châtel au canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or) et non Thil (Aube).

Tregias, Treige, ferme dépendant de Spoix (Côte-d'Or).

Cypetum, Spoix au canton de Mirebeau (Côte-d'Or) et non Spoix (Aube).

Buxatellum, Buteau, village aujourd'hui disparu, sis tout proche de Viévignes et dont une partie de ce dernier village conserve encore le nom, et non pas Buxeuil (Aube).

Vendoveram, Véronnes au canton de Selongey (Côte-d'Or) et non Vendeuvre (Aube).

Auxiliacum, Oisilly au canton de Mirebeau (Côte-d'Or) et non Auxon (Aube).

Blaniacum, Blagny au même canton de Mirebeau (Côte-d'Or) et non Bligny (Aube).

Gibriacum, Gevrey, chef-lieu de canton dans la Côte-d'Or et non pas Giey-sur-Seine (Aube). Les raisons sur lesquelles s'appuie l'auteur pour entendre par les termes latins désignés ci-dessus des paroisses de la Côte-d'Or, voisines de Bèze, et non pas des paroisses de l'Aube, sont logiques et même péremptoires dans leur ensemble. Toutes ces paroisses en effet entouraient l'abbaye de Bèze et faisaient partie de l'ancien diocèse de Langres.

Le même auteur, l'abbé Choullier a été moins heureux, en expliquant l'acte par lequel Guillenc, évêque de Langres, confirme en 1126 au monastère de Moutier-Saint-Jean les privilèges accordés par Joceran, son prédécesseur. Il s'agit du village dit en latin *Birreum* et au génitif *Birrei*. Cet auteur dit très-bien que l'église de ce village étant dédiée à saint Jean-Baptiste, ne peut désigner Beurey (Aube), malgré l'assertion contraire de plusieurs savants, puisque l'église de Beurey a pour patron saint Andoche ; elle ne peut pas non plus désigner Beire (Côte-d'Or), qui appartenait à l'abbaye de Bèze et avait pour patron saint Laurent. Jusque-là l'auteur est dans le vrai ; mais il s'est trompé en s'imaginant qu'il s'agit de Bierre-les-Semur, au canton de Semur (Côte-d'Or). Bierre-les-Semur n'appartenait pas au diocèse de Langres. Or il s'agit de l'église saint Jean-Baptiste *Birrei*, sise au diocèse de Langres et appartenant à l'abbaye de Réômé dite vulgairement Moutier-Saint-Jean, par une donation de l'évêque Joceran, confirmée en 1126 par l'évêque Guillenc, puis en

1147 par l'évêque Godefroi. D'après ces données il est évident qu'il s'agit ici d'Anstrude ou Anstrude-Bierry, au canton de Guillon (Yonne), autrefois du diocèse de Langres et dont le nom primitif de Bierry a été depuis changé en celui d'Anstrude, qui était le nom du seigneur local. Pour confirmation de tout ce qui précède voir *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 281 et ailleurs *passim*.

(*A suivre*). ROUSSEL, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

LES ARTISTES DE NOTRE RÉGION.

LES SCULPTEURS

Votre département n'est représenté à la sculpture que par deux envois.

Charlotte Corday, par M. Am. Vasseur-Lombard, de Vienne-le-Château. C'est un médaillon en plâtre. Le type est virginal, quoiqu'un peu gros de visage, je dois même ajouter qu'il n'a pas tout à fait l'expression de fierté et de résolution féminine que les biographes autorisés prêtent à Charlotte Corday. Mais, cette observation à part, je constate volontiers que le travail de M. Vassard-Lombard est très sérieux et très méritoire.

Un *portrait d'homme*, également en médaillon, par M. Germain, de Fismes, accuse un profil net, excellemment traité et que je crois très ressemblant.

C'est l'Aube qui a le plus fort contingent à la sculpture.

J'ai signalé au Salon de l'an dernier un fort beau groupe de Mlle Mathilde Thomas (Troyes), un cheval russe attaqué par des loups, dont j'ai dit tout le bien qu'il méritait. Cette année-ci j'ai les mêmes éloges à adresser à l'artiste pour ses *Chiens perdus*, étude de lévriers russes, dont le mouvement et la vie sont d'un naturel parfait.

M. Alfred Boucher (Nogent-sur-Seine), expose un groupe de dimension, l'*Amour filial*, représentant une femme romaine venant allaiter de son propre sein son père prisonnier. Motif très attrayant pour traiter en sculpture et que l'artiste a convenablement réussi. C'est bien un peu raide, mais l'effet y est et c'est déjà beaucoup. Le même artiste obtient encore du succès avec un portrait très vivant et très travaillé du Dr Pajet, buste en terre cuite. De même que M. Eug. Lapayre (Boulages) avec un buste d'homme, en bronze, d'un excellent effet.

D'ailleurs, il n'y a que des bustes dans les envois encore à citer pour l'Aube. Il y a celui de Mme la maréchale Canrobert et de l'avocat Allou, absolument remarquables, par M. Jules Franceschi (Bar-sur-Aube) ; celui (en médaillon) de M. G. Farre et de M. Amb. Petit, par M. Chavalliaud ; celui (terre cuite) de M. Gambey, par M. D. Briden (La Chapelle-Saint-Luc) et celui d'un commandant d'état-

major (bronze) par M. P. Bacquet (Villemaur). Aucun de ces envois ne tombe dans la médiocrité ; c'est pourquoi je les cite au pair de leur mérite.

Un seul sculpteur pour la Haute-Marne, M. Péchiné (Langres), avec deux bustes d'homme remarquablement réussis.

Dans le département de la Meuse il faut citer en tête M. Prosper Lecoustier (Eremilly) avec un *Chien contrebandier en alerte*, très réussi, et un groupe de chiens de Saint-Hubert, *sous bois*, d'un effet de vérité réel joint à une exécution typique irréprochable.

A remarquer également deux beaux bustes par Mme Anaïs Beuvelet (Bar-le-Duc), un *Harpagon*, très curieux d'effet, bien qu'un peu outré, et une terre cuite, type de jeune fille symbolisant la *Vigne*, charmante d'expression et de finesse. On pourrait reprocher à l'artiste de vouloir imiter Carpeaux, mais ce ne sera là qu'un indice passager, l'originalité reprenant toujours tôt ou tard ses droits.

LES DESSINATEURS

Votre concitoyen, M. J. Navlet, expose deux aquarelles remarquables, les *Patriotes de la Marne et Dumouriez* et le *Retour de Varennes*, deux scènes historiques locales. Le travail de l'artiste est un peu confus, mais la composition accuse de la recherche, de l'étude et du talent. Elles peuvent compter parmi les bonnes aquarelles de la section.

Deux artistes rémois à mentionner : M. Edm. Doux, avec trois bons portraits au pastel, et M. Frédéric Seillière, avec une aquarelle, le *Luth*, un peu terne d'impression, mais assez réussie d'ensemble.

L'Aube n'a que deux dessinateurs : Mme Thérèse Michault, avec deux pastels, *Environs de Troyes*, splendides d'effet et de coloris intense. Et Mlle Marie Leautez, à Troyes, avec un fusain, les *Tauxelles*, remarquablement choisi et rendu.

Dans la Haute-Marne, je trouve M. Hector Guiot (Chaumont) avec une très excellente et très juste aquarelle, l'*Eglise de Ceffonds* ; Mlle Antoinette Mermet (Langres), également avec une très bonne aquarelle, *Récolte d'une matinée de printemps*, fleurs très vraies de ton et de reflet ; des aquarelles encore, *Etudes* et *Vue* par M. Alph. Morlot (Isômes) ; une *Etude* par M. Quilliard (Frampas) et enfin une *Naissance de Vénus* d'après Botticelli, par Mlle Isabelle Viennot (Chaumont), que j'annote comme un bon et consciencieux travail.

La Meuse a trois exposants : M. Lalire (Rouvres) avec un cadre de huit portraits, profils typiques de femmes, très caractéristiques et très curieux, et une *Tête d'étude*, un peu exagérée, mais bonne tout de même. M. H. Herbin (Saint-Mihiel) avec un excellent portrait au pastel, et Mlle Aline Richoux (Jametz), également avec deux pastels auxquels il convient d'accorder une mention honorable.

LES GRAVEURS

Vous avez, dans la section de la gravure sur bois, plusieurs de vos compatriotes qui se distinguent honorablement. J'enregistre, en conséquence, les envois de M. Pierre Varin, votre concitoyen, portrait et motifs divers, pour leur finesse de touche et leur cachet personnel ; ceux de son frère, M. Eug. Varin (Epernay) également très travaillés et fouillés ; ceux de M. Dieudonné Lancelot (Sézanne), paysages ; ceux de M. Ch. Jeanpierre (Changy), paysages également, et la *Récolte des neiges*, très réussie par M. J. Germain, de Fismes.

A citer dans l'Aube une très bonne tête de paysan berrichon par M. Arm. Beauvais (Bar-sur-Aube), et un excellent portrait de l'acteur Thiron, de la Comédie-Française, par M. Ambroise Dufour, de Troyes.

Je trouve un seul lithographe pour votre région, M. Jules Paquin, de Verdun (Meuse), avec un chromo assez original et fidèlement rendu d'après un tableau humoristique, la *Dent de la sagesse*, du peintre belge Ch. Verlat.

LES ARCHITECTES

Un architecte de Reims, M. Alphonse Gosset, expose un travail intitulé *Weslei au temple protestant, à Reims* et remarquable d'exécution nette et précise.

Et un autre architecte, M. Charles Nizet, de Brienne (Aube), a envoyé six chassis donnant l'ensemble d'une maison de retraite pour les vieillards, en ce moment en construction à Arcueil-Paris, travail excellemment conçu et combiné d'après les règles les plus pratiques de l'art.

Sur ce, au revoir, jusqu'au Salon de l'année prochaine. A. C.

(Journal de la Marne).

* * *

La rue de tambour.

Mon cher Monsieur Leblan,

Vous m'avisez d'un malheur qui menace les amis du vieux Reims. Il est question, dites-vous, de mettre à l'alignement la rue de Tambour, et, par conséquent, d'abattre la Maison des Musicieus, l'objet de la curiosité des étrangers et de l'admiration des archéologues.

Le projet, vous le savez, ne date pas d'hier ; il faut remonter à la moitié du xviie siècle, et en attribuer la magnifique pensée à l'ingénieur Legendre.

Reims, en ce temps-là, c'est-à-dire sous la magistrature éphémère et brillante de M. de Pouilly, conçut des projets dignes de la grandeur romaine. Il passa dans les esprits rémois d'alors les plus gigantesques aspirations. Le souvenir de son ancienne alliance avec le peuple roi

réveilla dans la cité le peuple des arts de Rome, et ces orgueilleuses rêveries se manifestèrent jusque dans les actes publics de son administration. Les poètes du jour composèrent des odes, des dithyrambes à la louange de la ville éternelle. La louve allaitant ses deux jumeaux reparut dans les fleurons des imprimés du Conseil; le fameux monogramme S. P. Q. R. fut gravé au bas des estampes, sculpté au fronton des édifices, tandis que le prince régnant, vêtu à la romaine, alla fastueusement décorer la place nouvellement créée ; à ses pieds notre administration municipale modestement représentée sous la figure d'une puissante matrone, tint en laisse un lion apprivoisé, noble image du peuple rémois. « Ce moment, dit M. Géruzez, fut pour Reims ce que le siècle de Périclès fut pour Athènes ? » Excusez du peu !

Ces douces rêveries durèrent peu ; la mort prématurée de M. de Pouilly dut refroidir l'enthousiasme du public. La place Royale, la plus sérieuse entreprise du moment, quelque temps continuée par Legendre, resta inachevée, ainsi que l'Hôtel-de-Ville, la salle de spectacle, la Bourse et l'Hôtel de commerce.

Les fontaines projetées, somptueuses et monumentales, furent pour la plupart léguées à l'avenir.

Quant aux portes, aux entrées triomphales, on peut voir dans l'encadrement du plan Legendre ce qu'elles promettaient d'être et ce qu'elles ne sont pas devenues.

C'est à l'abandon de ces chimériques projets que la rue de Tambour dut échapper à l'alignement dont l'avaient menacée Messieurs les ingénieurs, et que fut sauvé à Reims le plus remarquable monument de l'architecture civile du Moyen-Age.

Vous me dites qu'il est de nouveau grandement question de reprendre ce déplorable projet d'alignement ! Faut-il donc vous retracer ici, à propos de cet édifice, l'opinion des hommes d'art ?

Citons seulement quelques lignes de l'important chapitre que, dans leur beau livre, MM. Verdier et Catois lui ont consacré.

La Maison des Musiciens, connue dans ces derniers temps seulement des archéologues et des artistes, se trouve dans l'une des plus étroites et des plus sombres rues de Reims. Dans le pays, elle est aussi appelée la maison de la rue de Tambour...

Quoi qu'il en soit, cette antiquité nationale est loin d'être la moindre des richesses archéologiques de la Ville de Reims... Comme édifice civil c'est assurément, dans ce genre de construction, l'un des plus intéressants qui existent actuellement en Europe. Le statuaire surtout s'y est élevé à un tel degré de perfection qu'il a créé un type à conserver, à étudier et à imiter.

MM. Verdier et Cattois entrent ici dans une savante étude, mais trop détaillée de cette façade, pour que nous puissions les suivre dans leur description. Vous utiliseriez leur travail dans la reproduction que vous vous proposez de faire du monument.

Je passe aux appréciations d'un autre éminent architecte dont l'o-

pinion fait autorité dans la science, de M. Viollet-Leduc qui, dans son précieux dictionnaire d'architecture s'exprime ainsi :

« Prenons dans le Nord une maison un peu plus récente de 1240 « à 1250 environ, cherchons une des plus grandes et des plus riches « de cette époque, allons à Reims et examinons la maison dite *des* « *Musiciens*, située dans la rue de Tambour. Cette maison, dont le « rez-de-chaussée est fort mutilé, a conservé intact son premier étage « sur la voie publique. Au-dessus s'élevait le toit avec des mansardes « dont on ne trouve plus de traces sous le comble moderne. La « façade de cette maison possède quatre fenêtres hautes et larges au « premier étage avec cinq niches dans les trumeaux ; ces niches sont « décorées de figures de musiciens assis plus grandes que nature. Le « premier musicien, en commençant par la gauche, joue du tambour « et d'une sorte de clarinette ; le deuxième joue de la cornemuse ; le « troisième, celui du milieu, tenait un faucon au poing ; le quatrième, « joue de la harpe et le cinquième du violon ; ce dernier est coiffé « d'un chapel de fleurs. »

Et en regard de son texte, M. Viollet-Leduc a reproduit par la gravure une des travées de la façade, puis il ajoute :

« Des boutiques du rez-de-chaussée indiquées dans notre figure, il « ne reste que les petits arcs et un des piédroits ; une large porte « cochère s'ouvre vers l'extrémité opposée et donne dans une cour « autrefois entourée de bâtiments de la même époque, mais dont on « ne trouve que des fragments. Le bâtiment sur la rue est simple en « épaisseur et était, paraît-il, divisé en deux salles à peu près égales.

« L'escalier tenait aux bâtiments de la cour.

« Cette maison appartenait peut-être à la confrérie des Ménétriers « de Reims qui, au XVIe siècle, jouissait d'une certaine réputation, « non-seulement en Champagne, mais dans tout le Nord. Comme on « peut en juger par l'examen de notre figure, la construction est « simple, l'ornementation riche. Les figures sont du meilleur style « Champenois. »

Maintenant permettez-moi de vous dire que bien avant MM. Verdier, Cattois et Viollet-Leduc, des hommes graves, le gouvernement lui-même, s'étaient intéressés à la conservation de notre hôtel, et au maintien du *statu quo* de la rue de Tambour. Il y a de cela une quarantaine d'années que la commission des beaux-arts, créée au ministère de l'Intérieur, sur nos personnelles dénonciations, faisait faire une enquête sur le plus ou moins de nécessité de l'alignement de la rue de Tambour, remis en question dès cette époque. C'est à cette occasion que notre fameux archéologue et compatriote Didron aîné, dans un de ses moments de verve, écrivait de son côté en présence de la menace de ce fatal alignement :

« Il est triste d'avoir à enregistrer de pareils traits de vandalisme. « On pourrait excuser peut-être cette indifférence qui laisse perdre,

« faute de secours, un monument dont personne n'aurait signalé « l'importance. Mais est-ce donc le cas ici ? »

Effectivement, vers ce temps, sur le rapport de la commission des arts, représentée par M. Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques de France, la maison des Musiciens de Reims venait d'être signalée et classée parmi les monuments à conserver.

« Vos édiles, nous écrivait à ce propos l'illustre académicien, vos « édiles, étrangers pour la plupart à la pratique de l'architecture, « aiment à répéter que les édifices du moyen-âge ont fait leur temps; « que leur ruine est prochainement inévitable et qu'une sage pré- « voyance conseille de les démolir comme dangereux pour la sûreté « publique.

« Il est certain que leur abandon prolongé, le manque d'entretien, « les mutilations du vandalisme ont rendu grave la situation de « quelques-uns de ces édifices. Elle est loin cependant d'être déses- « pérée. Dans une ville où le respect des monuments anciens n'est « point enseigné par l'administration municipale, il faut s'attendre à « la voir disparaître rapidement. Il n'y a donc pas un moment à « perdre pour étudier la disposition, les détails de ces habitations qui « jettent un si grand jour sur les usages et les mœurs du moyen-âge. « Le travail que vous avez envoyé à la commission correspond à cette « attente, et nous apprécions le soin et le zèle que vous mettez à « justifier votre titre d'inspecteur des monuments historiques de la « Marne. »

Puis, dans une autre lettre plus pressante, M. Mérimée nous écrivait encore: « ... Plusieurs villes de France ont, fortuitement peut- « être, conservé des constructions fort anciennes et d'une remarquable « architecture. Votre maison des *Ménériers* est entre autres d'une « importance telle, que la commission des bâtiments, si l'état des « fonds le permet, croira devoir en proposer l'acquisition.

« Revoyez M. Diancourt, renouvelez-lui nos propositions; obtenez « de votre Administration qu'elle prenne sa part dans cette affaire, « et nous, de notre côté, nous obtiendrons du ministère une subven- « tion suffisante pour conserver un édifice que l'on peut dire unique « en France. »

Malgré les louables efforts de M. Mérimée et les bonnes dispostions du ministère de l'époque, l'affaire si bien entamée et presque convenue avec M. Diancourt, principal propriétaire du groupe de trois maisons, sans être absolument repoussé de l'Administration municipale, en resta au point où nous la voyons aujourd'hui.

L'insouciance publique, la sourde opposition des ingénieurs laissèrent indéfiniment la question irrésolue. « Le goût du moyen-âge, disaient volontiers certains architectes, un instant la manie de notre époque, est grâce à Dieu à son déclin. »

Nous sommes loin de partager ses idées; nous pensons au contraire que les monuments du XIIIe siècle n'ont jamais été plus et

mieux appréciés qu'aujourd'hui, et que, pour les restaurer convenablement, on dispose actuellement d'artistes suffisamment habiles, élevés en dehors des systèmes exclusifs, capables d'apprécier les différents styles d'architecture dont Reims en particulier offre encore de si nombreux et remarquables types. Il y aurait donc lieu d'espérer une prompte et facile restauration de la maison de la rue de Tambour, si l'autorité locale voulait bien s'y intéresser.

Quant à l'utilité pratique dont pourrait être ce groupe de maisons, une fois acheté par la ville, laissez-moi vous dire que son affectation semble tout naturellement indiquée. Vous parlez de la nécessité de créer à Reims un musée rétrospectif où seraient recueillis et conservés les antiquités, les statues, les autels votifs, les mosaïques et fragments de tous genres que restitue fréquemment le sol rémois, voilà votre emplacement tout trouvé.

Joignez-y par suite d'acquisition la belle et curieuse maison de la rue du Marc, qui lui est adossée; mettez en communication ces édifices; donnez à leur intérieur les dispositions convenables, et vous aurez un monument digne de sa destination et dont pourra se glorifier la ville de Reims.

Rappelez-vous ce qu'était l'hôtel de Cluny avant l'acquisition qu'en fit M. du Sommerard et ce que devint ce gothique manoir sous son intelligente restauration. Débarrassé des constructions hybrides qui le déparaient et augmenté de quelques constructions voisines, Paris se vit soudainement enrichi d'un admirable monument et bientôt doté d'un musée rétrospectif à faire envie à l'Europe entière. *Et si parva licet componere magnis:* voilà l'exemple à suivre par la ville de Reims.

Dans un pays et dans un moment où les spéculations industrielles préoccupent les esprits à un si haut degré, ce n'est pas sans témérité qu'on se permet de plaider la cause des arts.

Toutefois, dans une ville comme la nôtre, le culte des grands souvenirs, le respect des œuvres d'art est un devoir, et il est du nôtre d'y rappeler nos concitoyens. LOUIS PARIS.

Août 1880.

(*Courrier de la Champagne.*)

*
* *

Le 12 mai dernier ont été célébrées, en présence d'une assistance très-nombreuse, les obsèques de Mme Jacobé de Pringy de Goncourt, née Marie-Anne-Florence du Chesne de Courcy, décédée en son château de Goncourt, près Vitry-le-François (Marne), à l'âge de 76 ans.

La défunte appartenait à une très-ancienne famille de Champagne, elle était la dernière représentante de la branche de Courcy restée dans cette province ; une autre, celle de Beaumanoir, existe encore à Bordeaux.

La famille Jacobé de Pringy de Goncourt, qui, de même que la précédente, prouve sa filiation depuis le xve siècle, est originaire du Perthois où elle possède des terres importantes.

Elle a donné à cette province de nombreux conseillers, magistrats, échevins ; un ambassadeur en Portugal et un ministre plénipotentiaire sous Louis XVI ; un aide de camp du maréchal de Turenne ; deux maréchaux de camp, des officiers supérieurs, chevaliers, officiers et commandeurs de la Légion d'Honneur, etc.

Elle a formé un grand nombre de branches dont plusieurs sont éteintes aujourd'hui. — Celle de Pringy-Goncourt est représentée par les petits-fils de la défunte.

Elle subsiste encore en Champagne dans celles des d'Arembécourt et de la Franchecour et en Ile de France dans les de Haut, marquis de Sigy et en Languedoc dans les marquis de Naurois.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

TABLE DES IXe & Xe VOLUMES

ALMANACH DES HONNÊTES GENS de 1793, détails relatifs à la Champagne..... IX, 251
ARCIS (Vitraux de l'église d'), par M. l'abbé Chauvet..... X, 254
ARDENNES EN 1521 (Les), par B..... X, 5
ARMORIAL DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE, par M. E. de B..... IX, 177, 472 ; X, 125, 426
ASFELD (Cl.-Fr. BIDAL, marquis d'), maréchal de France, par M. H. Jadart..... IX, 353; X, 352
AUTOGRAPHES DE CHAMPENOIS..... IX, 509
BAGNEUX (Bassin en cuivre émaillé de l'église de)..... X, 76
BARBY (Reconstruction de l'église de)..... IX, 78
BARILLON (Mgr de), évêque de Luçon..... X, 325
BARTHÉLEMY (A. de) Lecture à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... IX, 425
— Secrétaire du Comité des travaux historiques X, 327
— (Le comte E. de), membre non résidant du Comité des travaux historiques..... X, 327
BAYE (Quelques documents relatifs à la baronnie de), par M. le baron Joseph de Baye..... IX, 106
— Observations sur ce travail, par M. le baron Carra de Vaux..... IX, 334
— Tableaux conservés au château de..... IX, 339
BEAUFORT, (Correspondance inédite de l'abbé de), par M. E. de B..... X, 92, 180
BELGRAND, famille..... X, 324
BERRYER, famille..... X, 130
BLAGNEY, relation d'un voyage de lord ; extraits relatifs à la Champagne..... IX, 331
BOUCHARDON (Edme)..... IX, 254
BOVRBONNE (Les seignevries et féavltez de), par M. A. Lacordaire..... IX, 46, 235, 391, 480 ; X, 120, 298, 401
BUVAT (Journal manuscrit de la Régence par)..... IX, 167
CAILLET, famille..... X, 72
CARTULAIRES DES ARCHIVES DE LA HAUTE-MARNE, par M. A. Daguin..... IX, 321
CAZOTTE (Etude hist. sur), par M. Arm. Bourgeois. X, 86, 289, 372
CHALONS-SUR-MARNE (Les archives de l'état-civil de), par M. le comte de Riocourt.... IX, 152, 402
X, 195
— (Plan de), en 1760..... IX, 255
— (Charte de 1418, relative à)..... IX, 338

CHALONS-SUR-MARNE (Chartes relatives à l'hôpital Saint-Etienne de), par M. Ant. Héron de Villefosse..... IX, 5
— Un receveur infidèle en 1734, par M. L. Grignon..... IX, 426
CHAMPAGNE (Le régiment de)..... IX, 341
— (La) au Parlement en 1706, par M. E. de B.. IX, 443
— (Les artistes de la), à l'Exposition de 1881 ... X, 457
CHAPU (H.-Michel-Ant.), sculpteur..... IX, 423
CHARTONGNE (Ph.-Fr.-Emile de), (portrait de)..... IX, 78
CHATILLON (Claude de). (tombe de)..... IX, 79
CLOSSE (Paul), architecte..... IX, 331
COLBERT, Famille..... X, 74
DAUPHIN EN CHAMPAGNE (Le), en 1544..... X, 73
DROUET, son rôle à Varennes, par M. Barbat de Bignicourt X, 42
DU CHARMEL, gentilhomme champenois..... IX, 86
FRANÇOIS Ier (Etude sur), par M. Paulin Paris..... IX, 257
FROMENTIÈRES (Retable de)..... X, 452
GASTEBOIS, famille..... X, 221
GÉRARD DE DOUAI, évêque de Châlons-sur-Marne..... IX, 348
GODET DE THILLOIS (Louis), poëte champenois..... X, 132
GRANDPRÉ (Notice historique sur la maison de), par M. A. de Barthélemy..... IX, 97, 214; X, 33, 225, 393
GUYENNE (Toussaint-Nicolas de), (tombe de)..... IX, 330
HACHETTE DESPORTES (Henri), évêque de Sidon..... IX, 508
HÉRELLE, officier d'académie..... X, 133
INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par M. A. Roserot..... IX, 364
INSTRUMENTS EN PIERRE A L'ÉPOQUE DES MÉTAUX, par le baron J. de Baye..... IX, 433
JACQUEMET (Mgr), évêque de Gap..... X, 132, 213
JAROT (Louis), (Portrait de)..... IX, 78
JEAN COUSIN (Quelques preuves sur), par M. J. Lobet IX, 272, 371 455
— (Statue de)..... IX, 423
— (Clichés de bois de)..... X, 77
JEANNE D'ARC (Monument de)..... IX, 254
— (Statue de)..... IX, 350
— (Étendard de)..... IX, 430
— (Famille de)..... X, 447
JEUNEHOMME (Journal de), publié à Troyes..... X, 140
LA CHEPPE (Camp de), dit camp d'Attila..... IX, 425; X, 213
LA FILLE DU MILLIONNAIRE, pièce de E. de Girardin, représentée à Reims en 1858..... X, 392
LA FONTAINE (Contrat de mariage de), par M. Méd. Lecomte..... X, 157
LALLEMANT, famille..... X, 134

LANGRES (Inventaire du trésor de la cathédrale de), par M. l'abbé LALORE ..... IX, 125
— (Notes diverses sur le diocèse de), par M. l'abbé ROUSSEL ..... X, 135, 214, 320, 452
— (Les évêques de), par Arth. DAGUIN ..... IX, 326
LA SALLE (J.-B. DE), par M. l'abbé E. GEORGES ..... IX, 193
LATTAIGNANT (L'abbé DE), chanoine de Reims ..... IX, 253
LEBON D'HUMBERSIN (Philippe), par M. J. FÈVRE... X, 277, 383, 412
LE CAFÉ ET SES PROPRIÉTÉS, brochure de M. l'abbé Masson, curé de Fèrebriange, saisie en 1855 ..... X, 79
LE PHILIPPONAT, famille ..... X, 76
LISBONNE (Congrès international de) ..... IX, 426
— (Rapport sur les travaux du congrès de), par M. le baron J. de BAYE ..... X, 133
LIVRES RARES RELATIFS A LA CHAMPAGNE..... IX, 83, 346
LOUISE MICHEL ..... IX, 507
MARIE LECZINSKA ..... X, 326
MAROLLES (Inscription funéraire de l'église de) ..... X, 392
MERTRUS-SAINT-OUEN (Famille de), par M. MILLARD. X, 145, 264, 344
MONTLAURENT (Bénédiction de l'église de) ..... X, 452
MONUMENTS MÉGALITHIQUES DE LA CHAMPAGNE... IX, 305
MONTYON (Baronnie de) ..... X, 77
MOREL, ses fouilles à Nyons (Drôme) ..... IX, 429
NETTANCOURT D'HAUSSONVILLE (Louis DE), (Tombe de) IX, 83
NOTES CHAMPENOISES SUR LE XVIe SIÈCLE.. IX, 511; X, 78
NOTRE-DAME DE CUVES ..... IX, 344
NOTRE-DAME DES ROZIERS, par M. H. VINCENT..... IX, 13
OBSERVATIONS AU POINT DE VUE CATHOLIQUE SUR LES HABITANTS DE L'AUBE PENDANT LES TEMPS PRÉHISTORIQUES; réponse de M. l'abbé ROUSSEL à M. E. Pillost ..... IX, 169
OEUFS DE PAQUES, par Grosley, à Troyes ..... X, 318
ORBAIS (Église d') ..... IX, 330
ORIGNY DE COUSMONT (Pierre D'), (Tombe de) ..... IX, 329
PAIN D'ÉPICE ..... X, 391
PARCHAPPE (Pierre-Ant.), (Tombe de) ..... IX, 256
PERTHES, (Consécration d'autel dans l'église de) ..... X, 452
PEYNOT (Ern.-Ed.), peintre ..... IX, 256
PIERRE DUPONT ..... IX, 503
PINOLET-MONTÉCLAIR, compositeur ..... X, 316
PORTRAITS CONSERVÉS PAR Mme DE VAULOGÉ..... IX, 347
PRÉVOTEAU (Mlle Thérèse) ..... IX, 74
RACINE (Descendants de) ..... IX, 432
RAISIN, organiste à Troyes ..... IX, 429

RAOUL DE SALISBURY, doyen du chapitre de Reims..... IX, 349
RAUCOURT (La seigneurie de), par M. L. Guillaume.. IX, 181, 301
REIMS EN POCHE, pièce de théâtre..... X, 134
— ancien..... X, 211
— Congrès de l'association pour l'avancement des sciences. IX, 328
— Exposition de la société des amis des arts..... IX, 418
— IL VIAGGIOA, ouvrage inédit de Rossini..... IX, 426
— (Les écoles et l'université de), par M. l'abbé J. Chardon..... IX, 135, 290
— (Le séminaire de)..... IX, 355
— (Travaux de restauration à la cathédrale de).... IX, 416, 504
— (Voie romaine de Paris à)..... X, 450
— La maison du Musicien de la rue du Tambour à)..... X, 459
REQUÊTE EN VERS DE 1763..... IX, 509
ROCHEFORT-LUÇAY (M. de), descendant des comtes de Champagne..... IX, 253
ROIS DE FRANCE A TROYES (Les), par M. Alb. Babeau. IX, 31
225, 377
SAINT-BASLE (Le prieur de), pièce de théâtre, par M. E. Lefebvre..... X, 392
SAINTE-CROIX DE PROVINS (Église de)..... IX, 350
SAINT-DIZIER (Relation du siège de), par M. A. Fourot. X, 233, 329
SAINT-ÉLOI (La statue de), et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes..... X, 177
SAINTE-MENEHOULD (Verrière de la nouvelle église de).. X, 213
— (Lettres relatives aux fortifications de), par M. Hérelle..... IX, 295
— (Arc de triomphe de) en 1744..... IX, 331
— (Extrait du terrier du bailliage de), liste d'aveux..... IX, 335
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND (Consécration de l'église de).. X, 327
SAINT-IMOGES (Statuette à la Sainte-Vierge à)..... IX, 431
SAINT-REMY DE REIMS (Couronne de lumières de)..... IX, 80
SAINT-SIMON (Papiers de), extraits relatifs à la Champagne. IX, 424
SALON DE 1880 (La Champagne et la Brie au)..... IX, 89
SENS (Note pour servir à l'histoire de), par M. J..... IX, 487
SOCCARD (Emile), décoré de la couronne d'Italie..... X, 325
TESTAMENTS DU XIIe SIÈCLE, par M. G. Hérelle..... X, 115
THAREL, chevalier de la Légion-d'Honneur..... IX, 330
THIERRY DE VIAIXNES (Correspondance inédite de), par M. G. Hérelle..... IX, 38, 141
THIN-LE-MOUTIER ET SON ÉGLISE, par M. P. Defourny. X, 81
163
TROYES (Catalogue de la bibliothèque de), par M. Socard. IX, 327
VARNIER (Mme), à Saint-Dizier..... IX, 174, 423
VERTUS (Abbaye de)..... IX, 330

VIGNOBLE CHAMPENOIS (Prix des récoltes du),..... IX, 330
VILLEMAUR (Charte de la commune de)..... IX, 79
VIN DE CHAMPAGNE..... X, 391
VITRY-LA-VILLE (Pierre tombale à)..... IX, 424
VITRY-LE-FRANÇOIS (Histoire du bailliage de), par M. Bouchot..... X, 14, 187, 305, 433
VOYAGE DE CHARLES IX EN CHAMPAGNE, extrait des mémoires du marquis d'Aubaïs..... IX, 75
VRAINCOURT, (Cahier des doléances de la paroisse de).... X, 223

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire de l'Aube pour 1880..... IX, 63
Annuaire historique de Seine-et-Marne pour 1881..... X, 134
Armorial du département de l'Aube, par M. Alph. Rozerot.. IX, 249
Bazeilles dix ans après, par M. G. Bastard..... IX, 495
Beire-le-Châtel et ses anciens fiefs, par M. l'abbé Bourgeois... X, 62
Berryer, souvenirs intimes, par la vicomtesse de Janzé..... X, 130
Bérangère de Chandoré, par M. E. Rignier..... IX, 159
Biblioghaphie de la Haute-Marne..... X, 67
Bibliographie des contes rémois, par le docteur Bougard..... X, 312
Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.. IX, 320
Bulletin de la Société d'anthropologie..... IX, 322
Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne..... X, 68
Cabinet de vénerie, par MM. E. Julien et Paul Lacroix. IX, 240; X, 206
Champs catalauniens et imprécations d'Attila, par M. J. Morlet X, 131
Collection des cartulaires du diocèse de Troyes, par M. l'abbé Lalore..... IX, 248
Description de Notre-Dame de Reims, par M. l'abbé Tourneur. IX, 313
Documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons, par M. L. Grignon..... IX, 324
Etude sur la Chine, par M. l'abbé Gainet..... X, 131
Garin, drame en vers, par M. Paul Delaire..... IX, 252
Henri IV à Troyes, par M. A. Babeau..... IX, 64
Histoire et statistique de l'instruction primaire à Troyes, par M. Thévenot..... IX, 64
Histoire du Perthois, par M. Bouchot..... IX, 161
Histoire des théâtres en Picardie jusqu'à la fin du XVIe siècle, par M. Lecoq..... IX, 497
Histoire des enfants abandonnés, par E. Semichon..... X, 129
Histoire de la paroisse Saint-Jean de Châlons, par M. L. Grignon..... X, 132
Histoire de l'abbaye d'Hautvillers, par M. l'abbé Manceau..... X, 314
Histoire de Riaucourt, par Mgr Février..... X, 315
Histoire de Jully-les-Nonnains, par M. l'abbé Jobin..... X, 315

La héronnière d'Ecury et le héron gris, par M. P. Lescuyer.. IX, 68
La procession des châsses à Châlons, par M. le chanoine Lucot. X, 443
La Flûte enchantée ; le Sport dans te Nord-Est..... IX, 324
L'art de greffer les arbres, par M. Ch. Baltet..... IX, 67
L'archéologie préhistorique, par M. le baron de Baye..... IX, 407
L'Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1881. X, 71
L'âge de la pierre taillée dans la Brie, par M. Aubrion..... X, 314
Le volontaire de 1789, par M. le baron du Casse..... IX, 162
Les communes et les écoles de la Haute-Marne, par M. Fayet. IX, 324
L'Infanterie en campagne, par M. A. Dumont..... X, 310
L'Instruction publique avant 1789, par M. Albert Duruy.... X, 389
M. de Montyon, par M. F. Labour..... X, 59
Matin et Soir, par M. C. Gay..... IX, 410
Madame de Krudener, par le bibliophile Jacob..... X, 209
Mémoires de H. Thibault, peintre de Sainte-Menehould, par M. G. Hérelle..... IX, 74
Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne..... IX, 310
Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. IX, 321
Mémoires de la Société académique de l'Aube..... IX, 163, 243, 413
Mémoire sur la reliure des livres, par M. Dreux de Radier... IX, 499
Notes sur Reims..... IX, 252
Notice sur les habitations préhistoriques de l'époque lacustre de Villechétif, près Troyes par M. E. Pillot..... IX, 66
Notice historique sur l'hopital militaire de Bourbonne-les-Bains, par M. A. Lacordaire..... IX, 312
Notice sur Colombe Bolopion, par M. l'abbé Garnier..... X, 130
Notre bon ange, du berceau à la tombe, par M. l'abbé Deschamp. X, 71
Notre-Dame de Mouzon, par M. l'abbé E. Jussy..... X, 57
Petite géographie de la Marne, par M. Leroy..... IX, 497
Pierre Richard, dit le Saint de Savières, par MM. Chouillier. X, 70
Procès entre le curé d'Hirson et l'abbaye de Saint-Michel, par M. E. Bercet..... IX, 324
Quelques comtes de Brienne et l'abbaye de Beaulieu, par M. l'abbé Georges..... IX, 63
Rapport sur les statistiques communales, par M. Deheurle.. IX, 66
Recherches bibliographiques et historiques sur les Almanachs de la Champagne et de la Brie, par M. Denis..... IX, 414
Récits champenois et briards, par M. Le Godefroy..... X, 71
Sapho, le Mage de Sidon, par M. E. de Barthélemy..... IX, 497
Science et Vérité, par le docteur Decès..... X, 316
Société historique et archéologique de Château-Thierry. IX, 165; X, 63
Société des sciences et arts de Vitry-le-François..... IX, 314
Table générale et alphabétique de l'histoire de la ville de Troyes de T. Boutiot, par M. A.-S. Det..... IX, 494
Travaux de l'académie de Reims..... IX, 252
Trois pages de l'histoire de Reims, par M. Vindex..... IX, 415

Théâtre de l'ancien collège de Troyes, par M. A. Babeau..... X, 317
Une famille de fermiers au XVIIIe siècle, par M. Delahante.. X, 210
Valentin Conrart, par MM. René Kerviler et E. de Barthélemy. X, 209
Vie et travaux de M. Léon Moynet, par Mgr Justin Fèvre... IX, 411

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

Bagneux ..... X, 75
Breny..... IX, 425
Epernay..... IX, 254
Joche ..... X, 80
Molins..... IX, 82
Sexfontaines ..... IX, 253
Signy-l'Abbaye..... IX, 80
Vienne-la-Ville..... X, 326

MARIAGES

Mlles de Bourgogne..... IX, 351
M. de Coligny-Châtillon et Mlle d'Amédor..... IX, 506
M. le baron Conrad de Planta de Wildemberg et Mlle de Beaufrancher..... X, 80
M. Dallier et Mlle Biard..... IX, 507
M. Erhart et Mlle Urbain..... IX, 352
M. du Fayet de Maisonneuve et Mlle de Vroil..... IX, 352
M. le comte Gouvion-Saint-Cyr et Mlle Boisseau..... X, 451
M. le baron de Klopstein et Mlle de Montangon..... IX, 166
M. de Ladonchamp et Mlle de Ponsort..... X, 213
M. Leclerc du Tremblay et Mlle de Piston..... X, 327
M. de Lignières et Mlle de Morlaincourt..... X, 451
M. A. Longnon et Mlle Villiers-Herluison..... X, 327
M. Mertian et Mlle Ruinart de Brimont..... X, 326
M. Evain Pavée de Vendeuvre et la princesse Caradjà,..... IX, 507
MM. Henri et Maurice Rolland de Chambaudouin d'Erceville et Mlles Benoist de Sainte-Foy et Léchaudé d'Anisy..... X, 327
M. de Rouvre et Mlle Le Baudy..... X, 451
M. Rosset de Tours et Mlle Mathieu de Vienne..... X, 75
M. Antoine de Tavernost et Mlle de Maupas..... IX, 351
M. Tyrant de Bury et Mlle Seroux de Bienville..... IX, 352

NÉCROLOGIE

M. Aubryet..... IX, 491
M. le comte de Baussancourt..... IX, 309
M. le marquis de Bérulles..... X, 205
M. Bigault de Fouchères..... X, 128

M. le marquis de Bouthillier-Chavigny..... IX, 309
Mme la baronne de Bouvet..... IX, 239
M. le comte de Bruce ..... X, 205
M. le marquis du Cauzé de Nazelles..... IX, 96
Mme la marquise de Chamoy..... IX, 405
M. le baron de Chaubry de Troncenord..... IX, 176
M. Collin de Plancy..... X, 53
Mme la baronne de Connantre..... X, 308
M. A. Cousin..... X, 442
M. Douet d'Arcq..... IX, 239
M. Douet d'Arcq..... X, 127
M. Dubois-Maltan ..... X; 308
Mme la baronne Duval de Fraville..... X, 442
M. Victor Fiévet ..... IX, 309
M. Guy..... IX, 309
M. Célestin Hanus..... IX, 405
Mme Haudos de Possesse..... X, 56, 133
Mme Jacobé de Pringy de Goncourt..... X, 463
Mme la duchesse de La Rochefoucauld-Doudeauville ..... X, 205
M. Le Breton..... X, 307
M. Le Parmentier ..... IX, 405
M. Le Touzé de Longuemar ..... X, 307
M. Maranger..... IX, 239
M. Mathieu de Vienne ..... X, 307
M. A. Menjot, vicomte de Champfleur-Grustel..... IX, 406
M. Moët-Romont..... X, 442
M. de Mosny..... IX, 405
M. de Nettancourt ..... X, 307
M. Paulin Paris..... X, 127, 200, 308
Mgr Ravinet..... X, 308
M. Louis Rœderer..... IX, 239
M. de Saint-Vincent..... X, 442
M. F. de Saulcy ..... IX, 406
M. le comte de Sémellé..... IX, 406
Mme Vallerand de la Fosse..... X, 56

473

STATISTIQUE
INTELLECTUELLE ET MORALE
DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Troyes, 1er février 1881.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je mets sous presse en ce moment une *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube,* comprenant les matières suivantes :

I. — Topographie. — *Territoire, Géologie, Cours d'eau, Voies de communication ;*

II. — Statistique générale. — *Population, Statistique judiciaire, Accidents et Sinistres, Hospices et Bureaux de bienfaisance ;*

III. — Instruction et Religion. — *Instruction primaire, Instruction secondaire, Enseignement spécial ; Cultes professés. Clergé du diocèse ;*

IV. — Sociétés diverses. — *Sociétés savantes, artistiques, philanthropiques et autres :* (fondation, composition, but et travaux) ;

V. — Etablissements divers. — *Archives, Bibliothèques, Musées, Théâtres* (origine, organisation, richesse) ;

VI. — Antiquités et Monuments. — *Monuments préhistoriques, Eglises, Châteaux* (situation, époque, style et caractère) ;

VII. — Imprimeries et Publications. — *Imprimeurs et Libraires anciens et modernes ; Ouvrages de fonds, Publications périodiques, Cartes, Dessins et Gravures ayant trait au département ;*

VIII. — Illustrations locales. — *Littérateurs, Artistes, Savants, Hommes politiques, Guerriers, Ecclésiastiques, Saints et Célébrités diverses, nés ou s'étant distingués dans le département* (lieux et dates de naissance et de mort ou de résidence ; principaux faits et travaux).

Comme on le voit par le sommaire ci-dessus, ce travail a pour but de mettre en relief tout ce qui contribue au développement de l'intelligence humaine et ce qui fait la gloire de notre département. Cet ouvrage qui paraîtra vers la fin de l'année courante et formera un beau volume grand in-octavo, sera donc un véritable *Livre d'or* dont l'importance et l'utilité ne sauraient être contestées par personne.

Mais comme le tirage doit être rigoureusement limité au chiffre des souscripteurs, je viens vous prier, Monsieur, dans le cas où il vous serait agréable de recevoir ce volume aussitôt son apparition, de vouloir bien remplir et me renvoyer sans retard le bulletin de souscription ci-joint.

Dans le but de donner à mon œuvre tout l'intérêt et toute l'exactitude qu'elle comporte, je vous saurai gré aussi, Monsieur, de me communiquer les renseignements que vous pourriez posséder sur les hommes, les monuments ou les choses remarquables qui appartiennent à votre localité ; notamment sur.....

.....

.....

.....

.....

Daignez agréer,

Monsieur,

l'hommage de mon respectueux et très cordial dévouement,

Arsène THÉVENOT.

475

STATISTIQUE

INTELLECTUELLE & MORALE

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné.....
demeurant à ..... *déclare souscrire à un exemplaire de la* Statistique intellectuelle et morale de l'Aube, *moyennant la somme de* Cinq francs *que je m'engage à verser contre la remise ou l'envoi de cet ouvrage.*

A ..... *le* ..... 1881.

(Signature)

NOTA. — Détacher ce bulletin, après l'avoir rempli et signé, et le renvoyer sous enveloppe ouverte affranchie de *Cinq centimes*, à M. ARSÈNE THÉVENOT, homme de lettres, 5, rue de la Trinité, à Troyes (Aube).

DC
611
C44R5
t.10

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY